NOTICES ET EXTRAITS

DES

MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES

PARIS

C. KLINCKSIECK, LIBRAIRE

RUE DE LILLE, 11

NOTICES ET EXTRAITS

DES

MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES

PUBLIÉS PAR L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

FAISANT SUITE

AUX NOTICES ET EXTRAITS LUS AU COMITÉ ÉTABLI DANS L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE-QUATRIÈME

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCV

SECONDE PARTIE

TABLE

DE LA SECONDE PARTIE DU TOME XXXIV.

NOTICES ET EXTRAITS

DES

MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES.

FORMULAIRES DE LETTRES

DU XIIE, DU XIIIE ET DU XIVE SIÈCLE,

PAR

CH.-V. LANGLOIS.

(3e article [1].)

NOTICES ET EXTRAITS DE TROIS FORMULAIRES ORLÉANAIS.

A Orléans, à Tours, dans les villes de la Loire, l'art épistolaire fut cultivé dès le commencement du XIIe siècle avec prédilection. C'est ce que suffiraient à attester, si l'on n'en avait pas d'autres preuves, les nombreux *artes dictaminis* d'origine tourangelle ou orléanaise qui nous ont été conservés. Nous n'avons pas à étudier ici ces traités théoriques, dont l'importance pour l'histoire de la rhétorique latine au moyen âge est considérable; mais, comme c'était la coutume des maîtres *in arte dictandi* de compiler des recueils (*epistolaria*) de modèles d'actes ou de lettres missives en même temps qu'ils enseignaient l'art d'en rédiger,

[1] Voir *Notices et Extraits des manuscrits*, t. XXXIV, 1re part., p. 1 et p. 305.

IMPRIMERIE NATIONALE.

FORMULAIRES DE LETTRES DU XIIe, DU XIIIe ET DU XIVe SIÈCLE.

il est *a priori* vraisemblable que les *dictatores* orléanais et tourangeaux ont dû composer des formulaires. Effectivement, MM. Delisle[(1)] et Auvray[(2)] en ont déjà fait connaître deux. En voici d'autres.

I

Le volume 279 de la *Collection des papiers de Baluze*, à la Bibliothèque nationale, renferme un cahier (fol. 195-210) qui paraît avoir échappé jusqu'ici à l'attention des érudits[(3)]. C'est un formulaire d'origine orléanaise et de la fin du règne de Philippe Auguste. Baluze l'a copié dans un manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, jadis conservé à l'abbaye du Jard : *Ex veteri codice ms. S. Genovefæ Parisiensis, qui fuit olim Sancti Johannis de Jardo.*

La bibliothèque Sainte-Geneviève possède encore aujourd'hui beaucoup de manuscrits du Jard. Toutefois celui dont s'est servi Baluze ne s'y retrouve pas. Tel a été le résultat des recherches que M. Kohler a bien voulu faire pour nous dans le dépôt dont il publiera très prochainement le catalogue.

Il faut donc se contenter de la copie de Baluze, qui d'ailleurs est très bonne. Seulement, il est impossible de savoir si elle est complète ou si Baluze s'est contenté de faire un choix.

Le formulaire, dans le volume 279, se compose de trois parties. La première (fol. 195-196) et la troisième (fol. 203 v°-210) contiennent des actes divers; la seconde (fol. 196-203) est tout entière formée des pièces d'un procès ecclésiastique.

(1) L. Delisle, *Le formulaire de Tréguier et les écoliers bretons des écoles d'Orléans au commencement du XIVe siècle*, Orléans, 1890, in-8°. (Extr. du tome XXIII des *Mémoires de la Soc. hist. et arch. de l'Orléanais.*)

(2) L. Auvray, *Documents orléanais du XIIe et du XIIIe siècle, extraits du formulaire de Bernard de Meung.* (Extr. du t. XXIII des *Mémoires* de la même Société.) M. Auvray n'a utilisé que les *epistolaria* de deux manuscrits de l'*ars dictaminis* de Bernard (Bibl. nat. lat. 15170; bibl. d'Agen, n° 4); il s'est contenté de signaler (p. 5, note 3) ceux qui se trouvent joints aux autres exemplaires connus du même ouvrage et qui offrent moins d'intérêt.

(3) C'est à M. L. Auvray que nous devons l'indication de la copie de Baluze.

FORMULAIRES DE LETTRES DU XIIe, DU XIIIe ET DU XIVe SIÈCLE.

Examinons d'abord les actes divers, dont plusieurs, tant à cause du contenu que des noms des personnages dont ils émanent [1], présentent un véritable intérêt.

Le roi Philippe Auguste aurait voulu voir conférer à l'un de ses familiers, « maître Étienne de Paris », un canonicat à Sainte-Croix d'Orléans. Le chapitre ne se souciait point de lui complaire en cela. Cette affaire donna lieu à la correspondance suivante :

1. Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis suis decano et capitulo Aurelianensibus, salutem et apostolicam benedictionem. Licet personarum nos non esse deceat acceptores, indignum tamen [non] esse credimus si, gratiam interdum alicui faciendo, personam et meritum attendimus, ut tanto potiori favore prosequamur utrumque, quanto magis unum ex altero redditur honorandum. Cum igitur magister Stephanus Parisiensis ea meritorum dote juvetur ut karissimo filio nostro P., illustri Francorum regi, familiari gratoque sit dignus obsequio ministrare, et super sui provisione ab Aurelianensi ecclesia obtinenda tam ad vos quam ad nos et ad episcopum vestrum ipsius regis interventum habere meruerit, nos condignum reputantes ut [2] preces tanti principis dictique magistri virtutes tam ab episcopo vestro quam a nobis vacue repellantur, in subsidium utrumque preces nostras duximus adjungendas. Eapropter universitatem vestram rogamus attentius et monemus, per scripta mandantes apostolica ut, ob reverentiam apostolice sedis et nostram, ad ejusdem precamina respectum habeatis, cum omni devotione magistrum memoratum in fratrem admittentes et canonicum, et eidem stallum in choro et locum in capitulo secundum vestram consuetudinem assignantes. (Fol. 203 v°.)

2. Sanctissimo patri ac domino Honorio [3], Dei gracia summo pontifici, P., eadem gratia rex Francorum, salutem et devotum cum omni humilitate famulatum. A vestre benignitatis memoria, sicut credimus, oblivio non abrasit quod preces

[1] Voici les noms des personnages cités dans les actes que nous n'avons pas jugé à propos d'imprimer :

P. Senonensis archiepiscopus (fol. 195).

M. Autissiodorensis episcopus (*ibid.*).

R. civis Bituricensis (*ibid.*).

F. Sancte Crucis Aurelianensis decanus (fol. 204 v°).

Blesensis comes (fol. 205 v°).

[2] A la marge : *ne*.

[3] A la marge : *Innocentio*.

nostras, quas pro dilecto et familiari nostro magistro Stephano Parisiensi vobis porreximus, decano et capitulo Aurelianensibus scripsistis exorantes ut, eundem magistrum in fratrem admittentes et canonicum, sibi locum in capitulo, stallum in choro, juxta ritum sue consuetudinis, assignarent. Super quo noverit vestra paternitas quod, sicut preces nostras pro eodem clerico repulerunt, sic vestras ducentes pro nullis, mandati vestri extiterunt penitus contemptores. Unde vestram iterum rogamus sanctitatem humiliter exorantes quatinus quod de dicto clerico incepistis vobis placeat consummare, et nobis executores super hoc negocio prebeatis qui mandatum adimpleri faciant apostolicum et sepefatum clericum in Aurelianensem canonicum promoveri. (Fol. 204.)

3. Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et cantori Parisiensibus, salutem et apostolicam benedictionem. Inducti dudum laudabili testimonio quod pro dilecto filio nostro magistro Stephano de [Parisius] super ipsius honestate et scientia plurimi perhibebant, venerabili fratri nostro episcopo et dilectis filiis nostris decano et capitulo Aurelianensibus nos dedisse meminimus in mandatis ut dictum capitulum memoratum Stephanum in canonicum reciperet et in fratrem, episcopus vero sic [1] prebendam in Aurelianensi ecclesia assignaret. Qui licet per commonitores a nobis traditos fuissent ammoniti super hoc diligenter, ipsi tamen, tam eorum monita quam preces nostras obturatis auribus transeuntes, id efficere neglexerunt. Unde discretioni vestre per apostolica scripta mandamus et precipimus quod pretaxatum episcopum ad hoc per censuram ecclesiasticam compellatis ut prenominato Stephano in ecclesia supradicta, quam cito facultas obtulerit, prebendam assignet, decanum et capitulum ad ipsum in fratrem et canonicum admittendum districtione simili compellentes, nisi aliquid rationabiliter objectum fuerit et probatum, propter quod non possit vel non debeat hoc impleri. (Fol. 204.)

Les relations de Philippe Auguste avec le chapitre d'Orléans sont mal connues. Le dernier historien de ce chapitre [2] n'a trouvé presque aucun document à ajouter à ceux qui figurent dans le *Catalogue des actes de Philippe Auguste*. Mais notre formulaire en fournit plusieurs. Un chanoine avait été réclamé comme serf par un seigneur du voisinage. L'évêque Manassès s'en plaignit au roi :

[1] A la marge : *sibi*.

[2] Mlle A. de Foulques de Villaret, *Recherches historiques sur l'ancien chapitre cathédral de l'église d'Orléans*, dans les *Mém. de la Soc. hist. et arch. de l'Orléanais*, XIX (1883).

4. Illustrissimo domino Ph., Dei gratia Francorum regi, M., eadem gratia Aurelianensis episcopus, salutem et debitum in omnibus obsequium. Significamus celsitudini vestre quod talis miles, nimia ductus presumptione, talem ecclesie nostre canonicum, eo quod ipsum ad se corporali servitute dicebat pertinere, in gravi carcere vinculavit; et licet canonicum nominatum ecclesie nominate sepe requisierimus, eum nobis restituere contradicit. Cum igitur idem a nobis fuerit ordinatus, et ea ratione censeatur immunis, vestre supplicamus serenitati quatinus eundem canonicum nobis restitui cum satisfactione debita faciatis. Et nos parati sumus justiciam exhibere, si quid adversus eum emerserit questionis.

5. Vestre nobis majestatis autenticum reseravit quod nos talem canonicum, quod, eo quod noster servus sit, vinculorum in carcere detinemus, immunem et liberum restituere procuremus, quia se servum esse nostrum minime confitetur. Sed nos non volumus ipsum restituere, quia testes paratos habemus ad probandum quod ipse nobis servitute corporis tenebatur. Nos igitur, jure nostro fungi volentes, serenitatem vestram humiliter imploramus quatinus nos ad ipsum restituendum nullatenus compellatis. Tamen, si vestre censura di[c]tabit curie, ipse restituetur contra nostrum beneplacitum. (Fol. 206 v°.)

Le chapitre entretenait de bons rapports avec les chanoines de Saint-Victor de Paris. Il leur recommandait ses clercs qui voulaient aller étudier aux écoles de la capitale :

6. Venerabilibus viris et dominis karissimis de tali loco ecclesie decano totique ejusdem loci capitulo R., humilis clericus, salutem et debite subjectionis reverentiam. Vestram latere non credimus universitatem nos ab annis teneris in ecclesia vestra deservisse cum omni sollicitudine, cumque aliquod beneficium non fuimus assequti, nunc habemus in propositum ad scolas Parisienses nos transferre quantocius; sed non habemus unde nobis possimus necessaria ministrare. Cum servitii nostri non immemores esse debeatis, universitati vestre cum lacrimis supplicamus quatinus abbatem Sancti Victoris Parisiensis dulciter exoretis, et ab ipso nobis .x. panes singulis septimanis et unam culcitram commodari, necnon sex denarios ad communes expensas conferri nobis liberaliter faciatis.

7. Talis ecclesie decanus totumque ejusdem loci capitulum abbati Sancti Victoris Parisiensis, salutem et sincere dilectionis affectum. R., presentium lator, jamdudum in ecclesia nostra devotissime servivit; et cum ecclesiasticum per nos

beneficium hucusque non fuerit assequtus, decrevit ad Parisienses scolas se, quod dolemus graviter, declinare, necnon exercitium suum legum[1] subtilitatibus aplicare. Nos igitur, facultatem ejus modicam attendentes, vestram rogamus in Domino devotionem quatinus premisso R., nostre precis contemplatione, cum ex parte nostra venerit ad vos, consilium et auxilium impendatis in partes necessaria ministrantes; et nos inde vobis persolvemus actiones multimodas gratiarum, cum se tempus nobis obtulerit oportunum. (Fol. 206.)

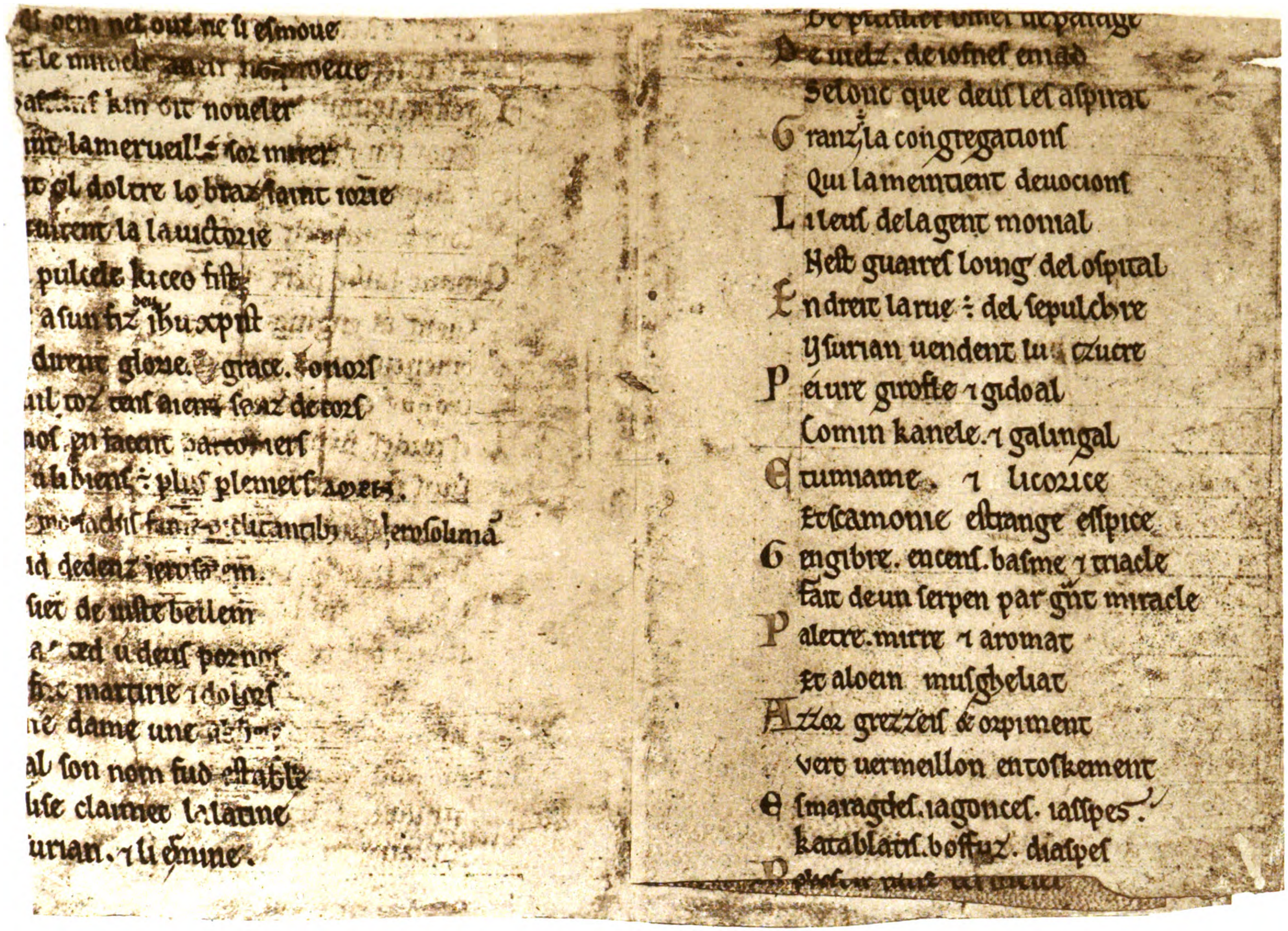
Voici maintenant une liasse de pièces intéressantes à divers titres pour l'histoire du diocèse d'Orléans sous le pontificat de Manassès de Seignelay (1207-1221) :

8. ...Dei gratia Aurelianensis episcopus, abbatibus, prioribus, archidiaconis in sua diocesi constitutis, in Domino salutem. Cum suscepte dispensationis teneamur super afflictos et rei familiaris inopia laborantes pietatis et misericordie viscera largiter aperire, illorum tamen dolores ampliori compassione prosequi nos oportet qui, manu dominica flagellante, ad laborandum assurgere vel ad mendicandum possunt nullatenus se transferre. De illorum angustiis silere non possumus quos ante fores matris ecclesie in tantis scimus decubuisse langoribus ut spem recuperande salutis non habeant, ac inedia penitus et fame tabescant. Eapropter universitati vestre mandamus quatinus nuncios prefate domus, cum ad ecclesias vestras sub obtentu nostrarum pervenerint litterarum, sine contradictione recipiatis, vestras plebes studiosius inducentes ut de beneficiis a Deo collatis ad sustentandos pauperes caritative transmittant. Nos vero, confisi de misericordia Redemptoris et victoriosissime crucis meritis, omnibus ejusdem domus benefactoribus quartam partem penitentiarum hujus anni, peccata oblita, vota fracta, dum ad ea redierint, offensas patrum absque manuum injectione misericorditer relaxamus. (Fol. 207 v°.)

9. Significatum est nobis quod quidam parrochiani vestri panem tantum et aquam sumentes in tribus sabbatis jejunant, manifeste sperantes quod in anno presenti subitanea morte nullatenus morirentur, in tantum affirmantes quod omnis homo qui non jejunaverit mortis subitanee penam evadere non valebit. Cum igitur mors hominum soli Deo cognita sit, vobis auctoritate pontificali mandamus quatenus omnes illos qui sub obtentu jejunaverint ad nos confes-

[1] Ms. *legnoram*.

N° 312


... oem ... ne li esmoue
... le ... nouele
... kin oit noueler
... la merueil ... mercer
... dolore lo braz saint iorie
... la la uictorie
... pulcele ki ceo fist
... a sun fiz ihu xpist
... glorie ... grace. honors
... toz tens ... desors
... en facent ... iers
... li bien ... plus plenters ...
... fadus ... Jerosolimā
... dedenz ierosalem.
... de uilte bellem
... u deus ...
... martirie i doles
... dame une ...
... son nom fud establ...
... clamer la latine
... urian. i li ... .

... [illegible] ...
D e metz. de iosnes en ma...
Selonc que deus les aspirat
G ranz la congregations
Qui la meintient deuocions
L i leus de la gent monial
Nest guaires loing del ospital
E ndreit la rue : del sepulchre
Ysurian uendent lu[r] ... tucre
P éiure girofle i gidoal
Comin kanele. i galingal
E tumiame. i licorice
Escamonie estrange espice
G engibre. encens. basme i triacle
Fait deun serpen par grant miracle
P aletre. mirre i aromat
Et aloein musgheliat
A zzor grezeis & orpiment
Vert uermeillon entoskement
E smaragdes. iagonces. iaspes.
Karablaines. boffuz. diaspes
... [illegible] ...

Bibl. d'Orléans

sionem suam facturos mittere procuretis, et qui venire noluerint a communicatione fidelium sequestretis. (Fol. 206 v°.)

10. Sanctissimo patri ac domino Honorio, Dei gratia summo pontifici, H. [1], decanus beati Aniani Aurelianensis, sanctitatis ejus humilis filius, devotissima pedum oscula. Bone voluntatis, et, sicut credimus, circa fideles Domini mulier integre caritatis de rerum facultatibus quas habebat edificavit Domino locum sanctum, in quo candidi habitus et sine veste linea, quod est valde contrarium sorti feminee, moniales de mundi fluctibus ad portum penitentie revocate, jejuniis, vigiliis, psalmis, orationibus, molem carnis, licet vanissimam, affligentes, venienti sponso cum succensis lampadibus sicut prudentes virgines obviabant, pro peccatis suis et pro salute populi pia devotione veniam deprecando. Cumque locum illum, cujus situs erat in nemore fructuosus, per aliqua temporum curricula pacifice predicte virgines tenuissent, tandem fures universis rebus, que vix ad usum modum subpetebant, predictum habitaculum privaverunt; sed nullam monialium, volente Domino qui custodit sanctorum animas et castitatem diligit, libidinose coitu corruperunt. Sane predicte virgines, eventu formidabili perturbate, fragilitati sue consulendo pariter et timori, ne nove religionis infantia sub annis teneris deperiret, se ad locum tutiorem spe tutioris habitaculi transtulerunt. Et idem predicta mulier, fervens circa negocia Jesu Christi, surgere fecit opus, novam basilicam et novum habitaculum construendo; sed evocata citius de vita medio ceptum opus nequaquam potuit adimplere. Cum igitur summus pater, qui per Dei misericordiam sedet et presidet in sublimi, karitatis debeat opera longius et sublimius intueri, sanctitatem vestram devotis precibus exoramus quatinus omnibus qui ad ampliandum et perficiendum opus dictum suas miserint elemosynas, talem indulgentiam concedatis ut ipsi benefactores de misericordia vestra collectentur, et mentes plurium, que per longum tempus sub carnis egritudine torpuerunt, ad amorem caritatis ardentius per Dei gratiam reducantur [2]. (Fol. 195.)

Mais ce n'est pas seulement l'histoire du diocèse d'Orléans, c'est l'histoire générale à laquelle notre formulaire apporte des contributions nouvelles. A la vérité, les deux lettres suivantes d'exhortation à la

[1] Le *Gallia christiana* ne connaît point de doyen de Saint-Aignan d'Orléans dont le nom ait eu H. pour initiale sous le pontificat d'Honorius. Cf. *Mém. de la Soc. hist. et arch. de l'Orléanais*, XVIII (1884), p. 47.

[2] Suit (fol. 106) une lettre d'Honorius III accordant l'indulgence demandée.

croisade, au nom de Raoul de Mérencourt, patriarche de Jérusalem (1214-1225), et d'Alfonse de Castille (1158-1214) sont banales :

11. Sanctissimo patri ac domino I., Dei gratia summo pontifici, R., Jherosolimitanus dictus patriarcha, salutem et tam devotam quam debitam in omnibus obedientiam. Cum splendorem amiserit lucerna fidei, ad hoc debet niti fidelis quilibet ne possit penitus obfuscari; cum peccata peccantium claritatis divine radium cecitati subsiderit (*sic*), redemptor omnium de nostris manibus sacrosanctam terram eripuit, in qua, pro nobis factus patri obediens, sanguinem effudit proprium, ut nos secum regnare faceret in eternum. Que terra, licet divinum flagellum tulerit, tamen ipsam pro omnibus diligit Dominus, et ad ipsius deliberationem quamplurimi populi signum crucis salutifere susceperunt : qui bajulantes crucem in corpore, facti electi Domini, penam incomparabilem patiuntur; et paganorum detenti vinculis, in contemptum Dei verberati, penis gravissimis affliguntur. Nos siquidem, Christianorum gemitus et lacrimas attendentes, sanctitati vestre planctum et gemitum presentamus, pro nobis et pro eisdem etiam preces humillimas porrigentes quatinus planctum plangentium et assidue clamantium colligentes, vos ad misericordiam inclinetis, et dilectos filios vestros per predicationis beneficium moneatis ut signum Dei deportantes in humeris tante peregrinationis honus suscipiant, et, eorum mediante subsidio, nostra nobis possit hereditas resignari, et captivi de manibus paganorum liberari. (Fol. 205.)

12. Serenissimo domino Philippo, Dei gratia Francorum regi, Alfunsus, eadem gratia Castellensium rex, salutem in eo qui dat salutem regibus. Dubitare mori nemo debet pro Christi nomine, cum legatur Christus mortem pro populo pertulisse. Semen Chanaan, et non Juda, violenta progenies, incircumcisus populus et immundus, maculate mentis et conscientie gentilis, regno proximi sunt et confines, vasa mortis in manibus suis continentes, nos et sancte fidei professores tam innata malitia quam assueta perfidia persequuntur. Ab eis nihil minus quam mortem expectamus. Proh pudor! et in ministros altaris non desinunt degrassari. Gaudium eorum est et affectus mutilare servos simul et filios crucifixi. Memorati quidem idolatre, Trinitatis hostes, nostrum sanguinem sitientes, in nostras animas conjurarunt. Sed nos offerre volentes nosmetipsos sacrificium Deo in odorem suavitatis, in instanti die maii cum eis qui viam pacis minime cognoverunt, ante quorum oculos timor Dei non est, sumus procul dubio conflicturi, firmiter confidentes quod, licet paucissimi, et ipsi multiplicati sint in equis et curribus necnon et numero, de celo nobis adveniet fortitudo. Cum igitur murum integritate solidum debeatis et vallum fidei providere, serenitati

vestre preces porrigimus cum singultu quatinus de regno vestro vernaculos expeditos et armatos milites ad nostrum coadjutorium transmittatis, nihil in aliquo dubitantes quod, si sanguis noster in conflictu Christi respondet sanguini, vere poterimus inter martyros computari. (Fol. 208.)

Mais la lettre de Philippe Auguste aux nobles poitevins et la réponse desdits nobles au roi, qu'on va lire, ne sont assurément pas entachées de banalité. Il est facile d'en restituer la date. Elles se rapportent aux événements de l'année 1213, à l'époque où Philippe médita l'invasion de l'Angleterre [1] :

13. Ph., Dei gratia Francorum rex, dilectis [et] fidelibus suis nobilibus viris in Pictavia constitutis, salutem. Dilectam nostram nobilem dominam Flandriarum comitissam domino Ferrando dedimus in uxorem; et cum Flandrensis comitatus ad nostrum dinoscatur feodum pertinere, nominatus Ferrandus debitam fidelitatem nobis exibuit et impendit. Sed cum ipsum de novo citaverimus quod nobiscum in Angliam devenisset, ipse venire penitus recusavit, et a nobis quedam que modo postulanda non fuerant postulavit. Nos igitur, de fidelitate vestra penitus confidentes, vestre mandamus universitati quatinus apud talem locum tali die conveniatis; quia Ferrandum primo volumus expugnare, necnon in Angliam, in quam conjuravimus, postmodum transmeare.

14. Serenissimo domino Ph., Dei gratia Francorum regi, fideles sui viri nobiles in Pictavia constituti, salutem et sinceram ei serviendi voluntatem. Vestra nobis excellencia designavit quod nos aput talem locum tali die convenire minime differamus, cum domino Ferrando, comite Flandriarum, qui suum vobis, sicut asseritis, denegavit obsequium, pugnaturi. Sed hoc vobis et Pictavie non credimus expedire, quia, si fuerimus absentes, inde grave dispendium poterit provenire. Nos igitur, vobis et terre vestre providere volentes, vobis bona fide consulimus quatinus remanere nos in Pictavia permittatis, quia, nisi caute providerimus, inimici regie majestatis Rupelle portui poterunt applicare, necnon in absentia nostra totam Pictaviam ocupare. (Fol. 207.)

*
* *

La seconde partie du formulaire est occupée tout entière, nous

[1] Cf. *Œuvres de Rigord et de G. le Breton*, éd. Delaborde, Paris, 1882, in-8°, I, p. 250.

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'avons dit, par les pièces d'un procès. Un certain J..., sous-diacre, du diocèse d'Auxerre, avait obtenu la collation d'un bénéfice d'un abbé, patron de ce bénéfice. L'évêque diocésain (de Chartres) avait toutefois refusé audit sous-diacre « la cure d'âmes »; il en avait même investi une autre personne; décisions dont l'intéressé avait appelé au Saint-Siège. Tel est le sujet du procès.

Par une bulle datée de Latran, l'an premier de son pontificat, Honorius III commet l'examen de la cause entre le sous-diacre et l'évêque (Renaud de Bar, 1182-1217) à l'abbé de Sainte-Euverte, au doyen et au chantre d'Orléans [1]. Ces trois personnages citent l'évêque à comparaître devant eux, à plusieurs reprises [2]. Celui-ci se décide enfin à constituer comme procureur « Gaufridum, clericum nostrum, latorem presentium ». Geoffroi requiert jour de conseil (*deliberationis inducias*) et multiplie les artifices dilatoires. Cependant les gens du pape lui ordonnent d'y mettre fin. L'évêque ne répond pas. Il est frappé canoniquement :

15. V. Sancti Evulcii dictus abbas [3], J. decanus, J. cantor Aurelianensis, dilecto suo decano Carnotensi, salutem et sinceram in Domino dilectionem. Auctoritate domini pape nobis commissa vel indulta, simpliciter et peremptorie citari fecimus reverendum patrem Carnotensem episcopum ut coram nobis compareret, tali subdiacono responsurus super quadam ecclesia qua se dicit ab ipso contra justiciam spoliatum. Sed dictus episcopus non comparuit nec responsalem misit, nominato subdiacono sicut vel quantum debuit expectante. Propter quod nominatus episcopus manifeste contumax reputatur. Cum igitur de contumacia manifesta nemo lucrum debeat reportare, auctoritate premissa vobis mandamus quatinus eumdem episcopum ab introitu ecclesie suspendatis, et, donec satisfecerit, dictam suspensionem observari firmiter faciatis. Reddite litteras. (Fol. 198.)

Au bout de quarante jours la peine est aggravée :

16. ...Cum, crescente malitia, crescere debeat et pena, auctoritate vobis apostolica mandamus quatinus iteratum episcopum a celebratione divinorum et

[1] Fol. 196. — [2] Fol. 196 v° et 197. — [3] Vulgrinus (1200-1225), abbé de Saint-Euverte.

collatione prebendarum matris ecclesie suspendatis; quia sic puniri debet propter sue negligentiam pravitatis. Reddite litteras. (Fol. 198.)

L'évêque cède, demande et obtient l'absolution. Mais le sous-diacre réclame des dommages-intérêts : les tergiversations de son adversaire lui ont fait dépenser 50 sols. Ces frais, l'évêque refuse de les payer; et, comme six mois se sont écoulés depuis que le bénéfice en litige est devenu vacant, il déclare qu'il a désormais le droit d'en disposer sans l'assentiment du patron; il interjette appel, lui aussi, au Saint-Siège :

17. Quia de stando juri vobis prestitimus cautionem, dictam ecclesiam et expensas sibi restitui postulavit [J. subdiaconus]. Sed nos ecclesiam vel expensas conquerenti restituere non debemus, quia, cum ecclesia memorata per sex menses et amplius vacaverit, eam conferendi liberam habuimus potestatem. Nunc autem super hoc ad sedem apostolicam appellamus et terminum appellationis nostre talem diem dominicam assignamus. Cum igitur dominus papa judex sit omnium et ad ipsum liceat appellari, vobis auctoritate premissa mandamus firmiter inhibentes quod in negocio premisso nullatenus procedatis, quia nos appellationem prosequemur. (Fol. 200.)

L'appel n'est pas recevable, réplique le sous-diacre, pour plusieurs raisons; et d'abord parce que l'évêque a juré de comparaître devant les trois commissaires. Ceux-ci prient en effet l'évêque de venir au moins soutenir en leur présence la validité de son appel. Sur son refus catégorique, ils ordonnent au doyen de Chartres de l'excommunier. L'excommunication est prononcée (fol. 201).

A la requête de l'évêque excommunié, le pape intervient de nouveau pour confier à P.[1], évêque, A., chantre, et G., archidiacre de Paris, l'examen de la validité de l'appel du prélat excommunié. Les témoins entendus, ces nouveaux commissaires déclarent ledit appel frivole et en renvoient l'auteur devant ses premiers juges. L'abbé de Saint-Euverte, le doyen et le chantre d'Orléans font alors investir par

[1] Pierre de Nemours (1208-1219).

le doyen de Chartres le premier appelant du bénéfice contesté. Mais, pour l'en investir, il faut que le doyen de Chartres en chasse le titulaire précédemment désigné par l'évêque. Lettre du titulaire dépossédé à celui qui l'a nommé pour l'informer de sa mésaventure. On lui répond en ces termes :

18. R., Dei gratia Carnotensis episcopus, dilecto in Christo filio tali sacerdoti, salutem. Mandamus vobis quatinus nihil dubitantes super ecclesia vestra pacifice quiescatis, quia vestram ecclesiam indefensam minime relinquemus, vel vobis aliam conferemus. Nos enim ratione ordinationis tenemur vobis in competenti beneficio providere. (Fol. 203.)

Malheureusement, ces promesses ne sont pas suivies d'effet; le curé dépossédé s'en plaint sur un ton presque menaçant :

19. Reverendo patri, etc. Mandamus vobis lacrimabiliter deprecantes quatenus ecclesie nostre defensionem, quam vos esse facturos dicitis, maturetis; quia, cum mobilia non habemus, expectare vestras procurationes diutius non valemus. Si vero dictam defensionem infra Natale Domini non feceritis, nos sedem apostolicam repetemus, et super omissione vestra questionem ad aures summi Pontificis faciemus. (Fol. 203 v°.

Reste à savoir ce que vaut ce volumineux dossier. Les pièces en sont-elles authentiques? ont-elles été au contraire inventées à plaisir par un *dictator* peu favorable à l'autorité épiscopale? Les initiales des dignitaires cités sont bien celles des personnages qui ont exercé réellement entre la date de l'avènement d'Honorius III et celle de la mort de Renaud de Bar. Mais ce n'est là qu'une présomption assez faible en faveur de l'authenticité.

II

Il convient de rapprocher du procès du sous-diacre J. contre Renaud de Bar, évêque de Chartres, devant les commissaires pontificaux, celui dont les pièces se lisent dans le manuscrit 7420 B du

fonds latin de la Bibliothèque nationale (XIIIe siècle), à la suite d'un abrégé de l'*ars dictaminis* de Guido Faba.

Un certain Jean de Chartres, clerc, s'est adressé au pape pour le redressement des griefs qu'il a contre plusieurs personnes ecclésiastiques et laïques. Il a obtenu de Grégoire IX la bulle suivante :

20. Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et cantori. . . [1], salutem et apostolicam benedictionem. Dilectus filius J., clericus, nostro conquerendo significavit apostolatui quod abbas Sancti Petri, Theobaldus, miles, et quidam alii tam clerici quam laici, Carnotensis, Aurelianensis, Parisiensis diocesum, super terris et vineis, debitis et rebus aliis, injuriantur eidem; ideoque discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus, partibus convocatis, audiatis causam, et eam, usuris cessantibus, appellatione remota, fine debito terminetis, facientes quod decreveritis per censuram ecclesiasticam [observari]. Testes autem qui fuerint nominati, si de gratia, odio, vel timore substraxerint, per eandem censuram cogatis veritati testimonium perhibere. Quod si omnes hiis exsequendis non poteritis interesse, unus vestrum ea nichilominus exsequatur. Datum Perusi, quinto decimo kalendas januarii, pontificatus nostri anno secundo. (Fol. 127 v°.)

L'abbé s'empresse de constituer un procureur, qui encourt, lui aussi, à force de délais non justifiés, la peine de l'excommunication (fol. 128 v°). Cependant H[ugues de la Ferté], doyen de Chartres, conseille vivement au plaignant d'en user avec plus de ménagements à l'endroit d'un homme aussi puissant que son adversaire. Jean de Chartres se déclare tout prêt à remettre l'affaire entre les mains d'arbitres. L'abbé, de son côté, y consent, et notifie son consentement par une lettre adressée (fol. 129) à l'évêque de Chartres G[autier]. Le chantre et le chevecier de Chartres sont choisis comme arbitres; ils demandent et obtiennent des commissaires pontificaux la délégation de leur droit de faire citer péremptoirement les témoins nécessaires (fol. 129 v°). Après divers délais, causés par la mauvaise volonté de

[1] Lacune. Cf. ci-dessous pièce n° 21.

l'abbé, ils prononcent enfin leur sentence, que les commissaires ratifient en ces termes :

21. Decanus, cantor et magister scolarum Aurelianenses, judices a domino papa delegati, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum sit presentibus et futuris quod, cum Johannes clericus talem virum abbatem Sancti Petri super terra tali coram nobis auctoritate apostolica in causam traheret, tandem partes in venerabiles viros cantorem et capicerium Carnotenses compromiserunt, hincinde prestita cautione quod eorum arbitrium ratum et stabile teneretur. Dicti vero cantor et capicerius, veritate inquisita diligenter, per suum dixerunt arbitrium quod dictus abbas .XL. libr. par. prefato daret clerico et ab impetitionibus ejusdem clerici remaneret liber et penitus absolutus. Memoratus siquidem clericus in nostra presencia constitutus factum arbitrium acceptavit, sacramento promittens interposito quod in dicta terra nil de cetero reclamabit, et de XL. libris gratum habuisse se cognovit. In cujus rei fidem et testimonium, nos, ad petitionem utriusque partis, nostrorum impressione sigillorum perhempniter confirmamus. (Fol. 130.)

Il ressort des initiales attribuées par le formulaire du manuscrit 7420 B aux personnages qu'il met en scène que le procès réel ou fictif de Jean de Chartres contre l'abbé de Saint-Père doit être daté de l'an 1228 environ. Celui du sous-diacre J. contre l'évêque Renaud est antérieur, nous l'avons vu, d'une douzaine d'années.

III

Le manuscrit n° 1468 de la bibliothèque de Rouen (ancien U. 136) contient, du folio 353 au folio 377, un recueil de formules de lettres (écriture de la première moitié du XIIIe siècle) qui paraît tout à fait comparable à ceux dont nous venons de parler.

On y lit d'abord les pièces abrégées d'un procès entre G., clerc d'Orléans, et un laïque nommé Guillaume, procès dont la connaissance est confiée par un pape Honorius aux doyen, chantre et préchantre d'Orléans (fol. 353-354 v°). Suivent (jusqu'au fol. 355 v°) des formules brèves d'appel au pape, de pétition, d'assignation. Ce sont ensuite

FORMULAIRES DE LETTRES DU XII[e], DU XIII[e] ET DU XIV[e] SIÈCLE.

des modèles de lettres supposées, insignifiantes quant au fond, entre des chevaliers, des damoiseaux et des marchands. Les chevaliers font d'importantes commandes : *C. ulnas burnete et totidem escarlate*..., *octo paria sotularium robustorum et totidem laqueatorum, decem paria extivalorum et .XL. paria caligarum.* Une dame, sur le point de marier sa fille, achète *X. zonas argenteas et .X. elemosinarias sarracenarias peplumque sericum, .X.que monilia deaurata* (fol. 357 v°). Il y a des lettres pour demander des ouvriers, des avocats, un chirurgien. Toutes sont dépourvues de noms et même d'initiales, à l'exception d'une seule, évidemment imaginaire comme les autres :

22. L., Dei gratia rex Francorum, ballivis suis, salutem et dilectionem. Mandamus vobis quatinus in octabis Pentecostes ad talem locum accedatis, quoniam volumus quod a vobis et aliis consiliariis nostris super quibusdam articulis nobis consilium impendatur[1]. (Fol. 357.)

A partir du folio 360 recommencent les formules de citation et de pétition en usage à l'officialité d'Orléans et des actes de commissaires pontificaux[2], auxquels on a joint la banale correspondance d'un abbé avec ses gens, ses supérieurs et ses voisins, et des lettres d'écoliers à leurs parents. Le copiste n'a pas hésité à intercaler après cela (fol. 367 v° et suiv.) des fragments d'un opuscule théorique sur la procédure d'officialité. Il est clair qu'il avait sous les yeux plusieurs recueils de formules orléanaises, tant juridiques que littéraires, et qu'il y a puisé, sans s'astreindre à suivre aucun ordre, les éléments de sa compilation. Le roi de France, qui était Louis VIII ou Louis IX dans les premières formules, est Philippe Auguste dans les dernières (depuis le folio 367). C'est à Philippe Auguste que s'adresse un certain « P., vicecomes », dont les prévôts royaux d'Orléans ont saisi injustement les bourgeois,

[1] Le roi de France s'appelle également Louis dans deux formules au fol. 359 v°.

[2] Sont nommés : P., archevêque de Sens; M., évêque d'Orléans; O., évêque de Paris (fol. 361); R., doyen de Paris; l'abbé de Saint-Germain-des-Prés.

à l'occasion d'une dette que ledit P. avait contractée envers les juifs de la ville (fol. 309). — L'évêque d'Orléans a mis la ville en interdit à la suite d'excès commis par des officiers du roi contre des clercs; à la requête des habitants lésés, Philippe est censé intervenir en ces termes :

23. P., Dei gratia Francorum rex, dilecto et fideli tali suo baillivo, salutem et regie majestatis gratiam. Dilectionem vestram commonemus quatenus accedentes Aurelianis inquiratis quam causam apud Aurelianensem episcopum Aurelianenses prepositi et malefici quidam habeant quare civitas suponatur interdicto (*sic*); et si super suo maleficio convicti fuerint, eos, prout condecet, puniatis, facientes quod ab interdicto civitas liberetur. (Fol. 369 v°.)

C'est encore à Philippe Auguste que l'empereur Frédéric écrit pour lui demander l'aide des croisés de France (fol. 373 v°). Le scribe attribue au roi la réponse que voici :

24. P., Dei gratia Francorum rex, dilectis suis et familiaribus universis in regni sui baillivis, salutem et amorem. Mandamus vobis quatinus universos crucesignatos in armis potentes citetis ut coram nobis Parisius die lune post dominicam in ramis palmarum compareant, audituri quod ad eorum utilitatem bonorum consilio proposuimus ordinare.

24 *bis*. Potentissimo atque excellentissimo Federico, Dei gratia Romanorum imperatori semper augusto, Ph., eadem gratia rex Francorum, salutem et Dei gratiam promereri. Gratias vobis quantas possum referens quod a me placuit vobis aliquid impetrare, peticioni vestre quatuor milia crucesignatorum quos commendat satis armorum exercitium ad vos cum omnibus apparatibus suis dirigere dignum duco, que vestre parati sunt in omnibus deservire majestati. Vestram igitur excellenciam exoro simpliciter et benigne quod prenominatos crucesignatos juxta promissum vestrum honoretis... (Fol. 374.)

Notre compilateur savait peu de diplomatique et peu de chronologie. Après une bulle d'Honorius III pour exhorter les peuples à la croisade contre les Albigeois (fol. 376), il en insère une autre, datée de Latran, et des ides de février 1230 (*sic*), « septième année du ponti-

ficat » d'un pape mort en 1227; elle commence par ces mots : *In nomine sancte et individue Trinitatis* (I). — Le recueil se termine par deux lettres qui, pour n'être pas authentiques, n'en sont pas moins intéressantes :

25. Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilecto suo et familiari P., Britannorum comiti, et gerere bene rem. De ferocitate tua non modicum admiramur quia, sicut didicimus, Amauricium, Andegavie senescallum, et multos alios non innobiles in militari certamine nuper captos, inhoneste detentos in vinculis, male structos et quam turpius afflictos fame eos ad mortem intendis causa latentis odii condempnare. Quare tibi mandantes precipimus quatinus ea que didicimus non presumpseris attemptare, sed benigne tractes illos quos detines, ne nostrum incurras odium et offensam.

25 *bis*. Excellentissimo domino suo atque illustrissimo viro P., Dei gracia Francorum regi, P., Britannorum comes, fidelis ejus in omnibus, salutem et debitam in omnibus subjectionem. Majestati vestre suplico, rex clementissime, quatinus ea que false de me vobis delata sunt non credatis, quia non est credibile quod aliquid presumam agere quod sit vestre contrarium voluntati. Post enim Deum nisi vos ullum superiorem habeo nec habebo. Ultra modum potens esset qui niteretur me cogere vestrum dominium denegare, quod paratus sum semper cum gladio comprobare. (Fol. 376 v°.)

Des noms précités et de ceux qui paraissent dans des formules que nous n'avons pas jugé à propos de rapporter [1], il résulte que le recueil du manuscrit n° 1468 a été formé pendant les premières années du règne de Louis IX. Il est par conséquent contemporain de celui du manuscrit 7420 B. — Il y eut au commencement du XIIIe siècle une abondante littérature d'ouvrages similaires dans la ville d'Orléans. En comptant ceux qui ont été publiés par MM. Delisle et Auvray, en

[1] G., canonicus Parisiensis (fol. 370); Petrus, Turonensis cancellarius, L., decanus Senonensis (fol. 371 v°); Ph., Aurelianensis episcopus (fol. 372, 375, 375 v°); J., magister scolarum Aurelianensium, R. de Martiliaco, Aurelianensis curie officialis (fol. 372); Robertus, Aurelianensis ecclesie decanus (fol. 373); G., Senonensis archiepiscopus (fol. 374 v°).

IMPRIMERIE NATIONALE.

voilà déjà cinq dont l'histoire pourra désormais, en procédant avec précaution[1], tirer quelque profit.

P. S. — Un quatrième formulaire d'origine orléanaise a été récemment découvert par M. Simonsfeld, qui l'a analysé dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Munich, 1892, 3e cahier, pp. 444-449, 499.

[1] Rappelons à ce propos les très sages paroles de M. L. Delisle (*Catalogue des actes de Philippe Auguste*, p. xxx) : « Il faut accueillir avec... réserve les pièces qu'on trouve seulement dans des recueils de lettres ou de formules... Je n'ai compris dans mon catalogue qu'un fort petit nombre de ces pièces. Toutes celles que j'en ai tirées m'ont semblé véritables quant au fond, mais je n'oserais dire que la forme n'en ait pas été altérée. » — Cf. W. Wattenbach, *Ueber erfundene Briefe des Mittelalters*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, février 1892, p. 91.

FORMULAIRES DE LETTRES
DU XIIE, DU XIIIE ET DU XIVE SIÈCLE,

PAR

CH.-V. LANGLOIS.

(4e article.)

EXTRAITS DU MANUSCRIT DD. IX. 38 DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE CAMBRIDGE.

Le manuscrit Dd. IX. 38 de la Bibliothèque de l'Université de Cambridge est un volume en parchemin in-folio, écrit sur deux colonnes par diverses mains du XIVe siècle. Comme beaucoup d'autres formulaires de lettres aujourd'hui conservés dans les bibliothèques anglaises, il provient de l'abbaye de Reading.

Le *Catalogue*[1] du dépôt auquel il appartient contient une description de ce manuscrit. Nous nous proposons d'attirer l'attention sur quelques-uns seulement des opuscules qui s'y trouvent, les opuscules désignés dans le *Catalogue* précité sous les n°s 21, 22, 23 et 29.

I

Le rédacteur du *Catalogue* de Cambridge a confondu, sous le n° 21, deux formulaires distincts; il s'est contenté de les réunir sous cette rubrique vague : *A Formulary,* et de donner l'incipit du premier.

Du folio 88 au folio 94 s'étend, en réalité, un formulaire d'actes

[1] *A catalogue of the manuscripts preserved in the library of the University of Cambridge,* t. I (Cambridge, 1856, in-8°), pp. 390-401.

FORMULAIRES DE LETTRES DU XIIe, DU XIIIe ET DU XIVe SIÈCLE.

relatifs à l'administration diocésaine de l'église de Llandaff sous l'épiscopat de John de Monmouth (1297-1323). Du folio 94 au folio 99 se lisent des formules, beaucoup moins intéressantes, au nom de l'évêque de Worcester.

Par contre, les n°s 22 et 23 du *Catalogue* n'en font qu'un. Les documents et les formules qui ont été transcrits du folio 100 au folio 103 sont, en effet, tous relatifs à l'abbaye de Reading.

I. — Le formulaire de Llandaff est le seul qui mérite d'être étudié en détail. Il est certain, en effet, que le compilateur qui l'a composé s'est servi d'actes émanés véritablement de la chancellerie de John de Monmouth, en remplaçant la plupart du temps (pas toujours[1]) les noms propres par des initiales. Pour l'histoire de l'administration diocésaine, le formulaire de Llandaff n'est pas moins intéressant que les formulaires analogues des églises de Salisbury[2] et d'Exeter[3]; c'est, en outre, pour l'histoire locale du diocèse de Llandaff, une source qui n'est pas négligeable.

Le recueil commence par quelques conseils théoriques sur l'art d'éviter les hiatus et d'observer le *cursus* romain. Ce très bref *ars dictaminis* n'a pas de valeur originale. (Inc. : *Ad cognicionem dictaminis accedere cupientes ista vicia subsequencia debent primitus evitari.*) Suivent les formules, dont les premières sont ainsi rubriquées : *Dispensatio pro non residentia, Citatio communis, Littera dimissoria, Littere presentatio-*

[1] Sont cités en toutes lettres les noms de John, évêque de Llandaff; de « magister Ricardus de Vernoun » (fol. 88 v°); d'Adam [Orlton], évêque de Hereford (1317-1327) *in remotis agentis* (fol. 90); de J. [Dalderby], évêque de Lincoln (1300-1320); de R. de V., comte de Leicester; de J. de Borumfeld, abbé d'un monastère non dénommé du diocèse de Hereford; de maître J. de Lude, clerc de l'évêque de Llandaff (fol. 90); de J., prieur *de Malopassu* (fol. 90 v°); de Bérenger, évêque de Tusculum, pénitencier du pape (fol. 91 v°); de « Ricardus de Halton », chanoine de Llandaff; du « prieur de Notre-Dame de Striguil » (Monmouthshire), de l'ordre de saint Benoît (fol. 94). — Une pièce a conservé, par mégarde du compilateur, sa date; c'est une quittance délivrée à un certain Robert de G., en l'année 1319 (fol. 90).

[2] Br. Mus. Old regius mss., n° 12. D. XI.

[3] Bibl. Bodl. (Oxford), Archiv. Selden supra, n° 42.

num, *Inquisitio super defectibus domorum*, etc. — En voici quelques-unes qui feront juger des autres :

Licencia eundi ad scolas.

1. J., etc., dilecto in Christo filio R. de V., rectori ecclesie de S. nostre diocesis subdiacono, salutem. Ut a festo sancti Michaelis proximo preterito, *vel sic*, ut a tempore confectionis presencium per biennium proximo sequens Oxonie, vel alibi ubi viget studium generale, litterarum studio insistere valeas, et fructus ecclesie tue predicte integre percipere, ita quod residenciam facere seu ulteriores ordines recipere, durante dicto biennio, non cogaris, juxta formam constitutionis domini Bonefacii pape octavi super hoc edite, libere te cum tenore presentium dispensamus, proviso tamen quod ecclesia tua predicta interim divinis obsequiis non fraudetur et animarum cura nullatenus necligatur in ea, et quod loco tuo procuratorem ydoneum dimittas, qui pro te et ecclesia tua predicta in tua absencia nobis et aliis tuis ordinariis congrue valeat respondere, cum fuerit requisitus. In cujus rei, etc. Datum, etc. (Fol. 89.)

Indulgentia.

2. J., etc., omnibus et singulis rectoribus, vicariis et capellanis parrochialibus per nostram diocesim constitutis, salutem in Domino sempiternam. Notum vobis facimus per presentes quod concessimus procuratoribus domus leprosorum juxta Monemuth quod possint in nostra diocesi elemosynas humiliter petere et recipere ad sustentacionem infirmorum in domo predicta, ita quod nec predicacionem faciant, nec reliquias sanctorum de quibus non constat ostendant, set gratis oblata suscipiant. Conferentibus et elemosynas eisdem, de peccatis suis vere contritis et confessis, .xx. dies indulgencie concessimus intuitu caritatis. In cujus rei testimonium..... (Fol. 90 v°.)

Littera ut fratres de Alto Passu permittantur petere elemosynas.

3. J., etc., archidiacono, officiali, rectoribus, vicariis et capellanis parrochialibus per nostram diocesim constitutis, etc. Exhortatione et mandato sanctissimi in Christo patris ac domini J., divina providentia pape .XXII., districtius excitati, vos omnes et singulos monemus et hortamur in Domino, necnon in virtute obedientie firmiter injungentes, quatinus, cum nuntii magistri et fratrum hospitalis de Alto Passu ad vos declinaverint pro fidelium elemosynis postulandis ad sustentationem pauperum ejusdem hospitalis, ipsos recipiatis benigne, et negocia sua

in ecclesiis vestris patienter exponere permittatis, parochiales vestros efficaciter inducentes quod pro remissione peccatorum suorum eisdem nunciis conferant subsidia caritatis. Datum, etc. (*Ibid.*)

Quelques formules se rapportent aux visites de l'évèque dans les églises rurales; elles prouvent que les édifices consacrés au culte n'étaient pas mieux tenus dans le diocèse de Llandaff que dans la plupart des diocèses du continent au XIVe siècle :

4. J., etc., decano de V., salutem et benedictionem. Quia oculata fide perpendimus cancellum ecclesie parrochialis de N., religiosis viris abbati et conventui Sancti Petri Gloucestr. appropriate, ruinis adeo enormiter deformari quod in eo non poterunt celebrari divina absque irreverencia sacri; cum igitur per constitutionem sanctorum patrum provide et salubriter sit statutum quod, si ecclesiastice persone ad quas pertinet refectio cancellorum ipsos cancellos per duos menses a tempore monicionis eisdem facte de reficiendo eosdem id distulerint adimplere, extunc locorum diocesani sumptibus earumdem ecclesiasticarum personarum ipsos cancellos refici faciant diligenter, tibi committimus et mandamus quatinus ad predictam ecclesiam de R., adhibitis tecum aliquibus testibus, personaliter accedas, prefatos religiosos et dominum N., perpetuum vicarium ejusdem ecclesie, auctoritate nostra moneas efficaciter et inducas quod ipsi seu alter eorumdem, prout et quatinus ad eos seu eorumdem alterum pertinet cancelli refectio memorati, ipsum cancellum absque more dispendio refici faciant seu faciat competenter, sub pena canonica in predictis sanctorum patrum constitutionibus comprehensa..... Datum, etc. (Fol. 94.)

5. J., etc., decano de G., salutem et benedictionem. Cum, in generali visitatione quam in nostra diocesi actualiter exercemus, nobis decanatum de G. visitantibus invenerimus in ecclesia parrochiali de K., quam religiosi viri abbas et conventus Theok [1] se habere appropriatam pretendunt, infrascriptos defectus : videlicet quod non sunt libri sufficienter pro matutinis et horis canonicis decantandis; fenestre cancelli vitro carent; deest celatura ultra altare; desunt duo cerei processionales; non sunt domus seu edificia super solo ecclesie in quibus honeste recipi poterunt visitantes; tibi committimus et mandamus quatinus ad predictam ecclesiam de K., adhibitis tecum aliquibus testibus, personaliter accedens, prefatos religiosos ac dominum R. de A., perpetuum vicarium dicte ecclesie, auctori-

[1] Sans abréviation. Il s'agit sans doute du monastère de *Theokesberia*.

tate nostra moneas efficaciter et inducas quod ipsi seu alter eorumdem, prout et quatenus ad eos seu eorumdem alterum spectat defectuum reparatio predictorum, ipsos defectus sub pena .c. solidorum citra tale festum reparari faciant seu faciat competenter. Alioquin extunc auctoritate statuti bone memorie Octoboni legati de fructibus illius ecclesie id fieri faciemus. De die receptionis presencium et monicionis per testem, ac quid feceris in premissis, nos citra predictum festum certifices, etc. Datum, etc. (Fol. 94 v°.)

FORMULAIRES DE LETTRES DU XIIe, DU XIIIe ET DU XIVe SIÈCLE.

II. — Le formulaire de Worcester, qui paraît contemporain du pontificat de W. Bransford (1339-1349), ne se compose que de formules banales et imaginaires[1].

III. — Des moines de Reading ont transcrit à la suite des formules d'actes privés (baux, achats, quittances) et quelques pièces des archives de leur monastère, dont ils ont mutilé les noms propres et les dates. Tel est, par exemple, ce modèle de sauf-conduit :

6. Jeo vous pri qe, a la purveance mon tres chier amy R. (?), abbé de Redyng, qele est chargetz en une barge de Loundres en alant vers Redyng, nulle manere arest, delaie ne desturbance ne voilletz faire, einz a la dite purveance voilletz feire tote l'ese et desport qe vous purretz pur amur de moi. Escript a Westminster, le xve jour de decembre, l'an de regne nostre seignur le roi xi^e, etc.

A toutz les officiers del hostel nostre seignur le roi et madame la reigne, par A. de B., etc. (Fol. 101.)

II

Ce qui fait le prix du manuscrit Dd. IX. 38, c'est qu'il contient, du folio 115 au folio 121, copie d'un *Ars dictaminis* dont nous ne connaissons pas d'autre exemplaire et que le nom de son auteur, Pierre de Blois, suffit à recommander.

Que Pierre de Blois, épistolier célèbre et fleuri, très habile rhétoricien, qui passa une grande partie de sa vie dans les chancelleries, ait écrit un *Ars dictaminis*, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Étienne de Tournai, Arnoul de Lisieux, ses émules, sont comptés parmi les

[1] Il est précédé (fol. 94 v°) d'une pièce de procédure au nom du maître J. de Uskl, procureur du monastère de Reading (18 août 1330).

dictatores; et il fréquenta les trois villes où l'*ars dictaminis* fut, au XIIe siècle, particulièrement cultivé : Rome, Tours et Bologne.

L'*Histoire littéraire de la France* n'attribue à Pierre de Blois, en dehors de ses Lettres, aucun traité de rhétorique épistolaire. J.-A. Giles est le premier qui ait mentionné, dans son édition des œuvres complètes de Pierre[1], d'après le manuscrit de Cambridge, le *Libellus de arte dictandi* qui fait cependant partie du bagage authentique de l'archidiacre de Bath. Giles n'a pas jugé, du reste, à propos d'imprimer cet opuscule. « Tractatum hunc, dit-il, ex operibus Bernardi et aliis confictum, nec quicquam novi in se habentem, omitto. » Cette observation dédaigneuse a été reproduite purement et simplement dans la *Patrologie* de Migne, CCVII (1855), p. 1127.

Voici l'introduction du *Libellus :*

Incipit prologus magistri Petri Blesensis, archidiaconi ecclesie Bathoniensis, in libellum de arte dictandi rhetorice.

Licet magistri Bernardi de dictaminibus liber prudenter sit pertractatus, delicatis tamen et minus discretis lectoribus perplexe prolixitatis dicitur arguendus. Turonenses etiam magistros dictandi scientiam in summulas redigentes nichil perfectum asserunt conscripsisse. Unde fit ut tam bene condita quam insipida fastidientes ad mensam philosophie, lautis refertam ferculis, siccis dentibus emarcescant. Eliminatis igitur tante parcitatis conviviis, avidos magistri Bernardi et Turonensium sequaces necnon et Romane cancellarie notarios ad suas epulas invitamus, ut ea que divisim paraverunt cum sollicitudine, summa hilaritate communiter epulentur. Formulam vero dictandi secundum predictos dictatorie professionis dictatores rudibus ad instructionem provectis ad memoriam tradere destinamus.

Il est surprenant que J.-A. Giles n'ait pas été détourné par la lecture de ce préambule d'affirmer, dans sa Préface, que le *Libellus* de Pierre de Blois paraît avoir été exécuté avec des centons de saint Bernard. L'auteur, en effet, annonce clairement le projet de substituer un nouvel *ars dictaminis* à celui de « maître Bernard », excellent quant

[1] Oxford, 1847, in-8°, t. II, p. 100.

FORMULAIRES DE LETTRES DU XIIe, DU XIIIe ET DU XIVe SIÈCLE.

au fond, mais trop prolixe, et aux *summulæ* des *dictatores* de l'école de Tours sur le même sujet, trop secs, trop incomplets. Quel est ce maître Bernard dont les gens de Tours ont maladroitement abrégé le grand ouvrage? Ce n'est assurément pas saint Bernard. Ne serait-ce pas ce fameux et énigmatique Bernard de Meung, dont tant de *summulæ* rédigées au XIIe siècle sur les bords de la Loire, et conservées encore aujourd'hui dans les bibliothèques, ont fait connaître le nom? Nous n'avons pas à disserter ici sur ce personnage, que nous nous proposons d'étudier bientôt (1893) dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Qu'il suffise de relever présentement la double erreur commise par Giles : le *Libellus* de Pierre de Blois se présente comme un travail original; il ne doit rien à saint Bernard; c'est une concurrence au traité, maintes fois abrégé et réédité, du célèbre *dictator*, « maître Bernard ».

Gardons-nous d'ailleurs d'exagérer l'originalité didactique de l'auteur du *Libellus*. Elle réside tout entière dans un arrangement nouveau de matières banales. Pierre se sert de maître Bernard, il se sert d'Albéric du Mont-Cassin [1] et des autres maîtres d'Italie. Il n'a point d'autre prétention que d'enseigner *secundum dictatorie professionis dictatores*.

Tel est le début du *Libellus :*

Dictamen aliud metricum, aliud prosaicum, de quo nunc specialiter tractare intendimus. Proson interpretatur longum, unde, teste Beda, prosa est longa clausula a lege metri soluta, quam nec citra pentametri versus brevitatem precidi convenit, nec ultra eroici versus quantitatem protelari. Efficitur enim sepius longa verborum continuacio, ne possit capere quod dicitur animus in immensum diffusus auditoris. Reservatur enim quandoque primum verbum usque ad finem plurium clausularum, et tot interponuntur quod tante oracionis series ignoratur. Interest igitur discreti dictatoris in omni genere dictaminis hujusmodi clausulas colorata verborum apposicione conserere, et sonora diccionum cadentia terminare. Hujus autem venustam sermonum ordinacionem, et quadam districcione succincte currentem, auris utiliter attendentis plenius judicat quam alicujus doctrina valeat explicare; qualemcunque tamen formulam rudibus proponemus [2].

[1] L. v. Rockinger, *Quellen zur bayerischen und deutschen Geschichte*, IX (1863), pp. 9-28.

[2] Comparez Albéric du Mont-Cassin (*loc. cit.*, p. 26) : « . . . quam videlicet appositionem oportet fieri quasi currentem

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pierre de Blois, après avoir traité de la ponctuation (*De tribus distinctionibus Victorini super rhetoricam*), parle en ces termes du *Cursus*, dont il donne une théorie singulièrement écourtée, mais néanmoins intéressante et, à quelques égards, personnelle :

De distinccionum fine sive terminacione que cadencia nuncupatur. — Hujusmodi distinctionum fines vocant notarii Romane curie cadencias quas, velut sanctuaria celantes, nulli volunt penitus revelare; per illas etenim suas literas ab adulterinis discernunt.

Si incipiat clausula a dictione dissillaba, non supponunt dactilum, ut *honor patrie;* set si a dictione trissillaba, cujus media producto accentu profertur, bene subjungunt dactilum, ut *magister militum.* Cavent tamen multos dactilos continuare, set plures spondeos libenter continuant. Si media distinctio desinat in dactilum, convenienter sequitur spondeus, ut *Vix filiam pudicam sapere quam mater genuit impudica.*

Finiunt sentenciam aut una dictione tetrasillaba, ut *confirmatur,* aut duabus dissillabis, ut *dignum duco,* aut monosillaba et trissillaba, ut *non attendit;* et hee cadencie videntur eis competentes. Quandoque finiunt tamen per dictionem .VIII. sillabarum, ut *excommunicationis;* quandoque duabus dictionibus trissillabis, mediis productis, ut *in duris casibus habere patronum.* Quandoque dictione trissillaba, media producta, precedente tamen tetrasillaba, ut *quidquid clam produxeram palam astruere confidenter audebo.* Et notandum est quod ante hujusmodi cadencias semper preponunt dactilum, ut *hujusmodi litteris confirmatur.* Non autem in omni dictamine necesse est hujusmodi cadencias observare, set competentiores enumeravimus. (Fol. 115.)

Les chapitres suivants sont intitulés : *De diccionibus sententiam finientibus; — De nominativi et aliorum casuum posicione et ordinacione in clausulis; — De ordinacione et positione omnium partium oracionis in clausalis.* L'auteur y parle de la construction, et donne des règles, des conseils, sur « l'ordre artificiel », plus élégant que l'ordre naturel, qu'il convient de suivre dans l'arrangement des mots. Il utilise ici de nouveau les *Rationes* d'Albéric. De nulle valeur et bourrés d'exemples empruntés

et sonoram, et diligenti sermonum positione fulgentem. Quod utique licet aurium potius juditio et dictandi exercitio quam certissima qualibet doctrina comparetur, quedam tamen artificia rudibus ministrare satagemus. »

aux classiques sont également les paragraphes relatifs aux métaphores : *De translacionibus secundum Tullium et Horatium; — De translacionum visione; — Quot modis et quibus fit translatio.*

Il y a sept espèces de *dictamina* prosaïques, à savoir : *epistola, historia, invectiva, exposicio que glosa dicitur, doctrina rhetorica, oratio que causa dicitur, mutua collocucio.* C'est de l'*epistola* principalement qu'il sera question (fol. 116). Celle-ci se compose de cinq parties, suivant Pierre de Blois, qui se conforme, sur ce point, à la théorie générale.

On appelle *salutacio* la première partie de l'*epistola.* — On sait que les noms propres dont se servent les *dictatores,* dans les exemples de suscription qu'ils joignent toujours à leur théorie de la *salutacio*, sont des indices très sûrs qui permettent de localiser approximativement dans le temps et dans l'espace la plupart des *artes dictaminis.* Les formules de suscription qui se lisent ici dans le manuscrit Dd. IX. 38 fixent, en effet, la rédaction du *Libellus* entre les années 1181 et 1185. Car, à l'époque où Pierre de Blois écrivait les règles de la politesse épistolaire, le roi d'Angleterre était Henri II (mort en 1189), le roi de France Philippe (roi depuis 1180); l'évêque de Paris s'appelait Maurice [de Sully] (1160-1196) et l'archevêque de Reims Guillaume de Champagne (1176-1202); Thibaud (mort en 1191) était sénéchal de France; Lucius III était pape (1181-1185).

La chancellerie du pape, dit Pierre de Blois, n'emploie jamais la formule *Dei gracia*, ni le mot *suus.* Pourquoi? il n'en sait rien :

> ... Papa omnibus se preponit ut digniorem. Nec unquam in suis literis apponit *Dei gracia,* nec de sua nec de alia persona; nec unquam apponit *suo.* Ne[c] aliquam audivimus inde rationem, nisi quod sic est apud curiam in usu. Dicunt enim quod hoc pronomen *suus* curialem innuit relationem. (Fol. 116 v°.)

Après la salutation, l'exorde; puis, suivant l'usage, la *narracio*, puis la *peticio*, dont Albéric distingue neuf espèces et Pierre de Blois sept seulement; enfin la conclusion. Chaque paragraphe du *Libellus* est enrichi de ces paradigmes qui s'appelaient, en termes techniques, des fleurs, *flores dictaminum :* « Alicui parentibus non deferenti; — Cru-

deli obstinato; — Negligenti pastori; — Felici superbo; — Qualiter aliquid commodi adjungatur exordio. » L'auteur, en terminant, se propose des thèmes à traiter suivant toutes les règles précédemment énumérées :

Pertractatis igitur .v. epistole partibus, exemplarem epistolam nudam et informem rudibus proponamus. Sit thema quod scolaris Parisius pauperrime vivens litteras matri sue dirigat ut in necessariis sibi provideat.....

Le second thème est une lettre de l'archevêque de Sens au roi de France pour lui demander la délivrance d'un chanoine injustement emprisonné par le prévôt royal.

Ici s'arrêtent les explications de Pierre de Blois sur le *dictamen epistolare*. Il revient ensuite aux six autres espèces de *dictamina* qu'il avait précédemment distinguées sans y insister. Il les définit cette fois; et, du folio 119 au folio 121, il en illustre la définition de préceptes et d'exemples. Au folio 121, l'ouvrage, probablement inachevé, finit sans explicit [1].

Le *Libellus de arte dictandi* n'ajoute certes pas grand'chose à la réputation littéraire de Pierre de Blois; mais, à cause de sa date certaine, de son préambule et des renseignements nouveaux qu'il apporte sur le rythme romain (dont nous apprenons que les règles, sous Lucius III, passaient pour être encore tenues secrètes par les notaires de la Cour romaine), il méritait d'être mis en lumière.

Il n'a pas eu de succès. Quoi qu'en ait pensé l'archidiacre de Bath, les *summulæ* tourangelles étaient plus commodes et mieux conçues que la compilation assez maladroite qu'il leur voulait substituer. Les

[1] Cette seconde partie du *Libellus* étant étrangère à l'art épistolaire, nous n'avons pas à en parler. Très nourrie de citations d'auteurs anciens, elle est, d'ailleurs, sans intérêt. Notons cependant le paragraphe intitulé *De locis consolacionis dictatoribus necessariis*, où sont indiqués les sept lieux communs de consolation; quatre modèles d'éloges (éloges d'un grammairien, d'un théologien, d'un rhétoricien, d'un dialecticien) : *Quomodo notarii debeant quemlibet laudare de qualibet facultate;* un modèle de paysage : *Ameni loci descriptio.*

clercs français et anglais du XIIIe siècle en ont, du moins, jugé ainsi. Tandis que nous ne connaissons qu'un exemplaire du *Libellus*, les exemplaires de la *Summula* classique, abrégé de la « Somme » de maître Bernard, sont nombreux dans toute l'Europe, en Angleterre comme ailleurs [1].

FORMULAIRES DE LETTRES DU XIIe, DU XIIIe ET DU XIVe SIÈCLE.

[1] Citons : British Museum, add. 18382, fol. 65 v°; — Cotton., Vitellius, C. VIII, fol. 128; — add. 8167, fol. 169 : « Minor compilatio m[agistri] B[ernardi]. » — Bibl. Bodl. (Oxford), Douce, n° 52, fol. 89. — Ces deux derniers manuscrits ont été copiés en Angleterre au XIIIe siècle. Les noms français des *exempla* de la *summula* tourangelle sont remplacés, dans les *exempla* du ms. Douce, par ceux de Thomas, comte de Lincoln; de John, baron de Grestok; de W., évêque de Bath; de Ph., abbé de Ramsey, etc.

NOTICE

SUR

UN MANUSCRIT D'ORLÉANS

CONTENANT

D'ANCIENS MIRACLES DE LA VIERGE

EN VERS FRANÇAIS,

PAR

M. PAUL MEYER.

I

Les récits de miracles opérés par l'intercession de la Vierge Marie tiennent une grande place dans la littérature latine du moyen âge, d'où ils ont pénétré dans la poésie vulgaire de tous les pays de l'Europe occidentale. Nulle part ces contes, aussi merveilleux qu'édifiants, n'ont obtenu autant de succès qu'en France, où du reste, pour la plupart, ils ont pris naissance. On en possède plusieurs recueils rédigés en vers français, entre lesquels le plus connu, et à divers égards le plus remarquable, est celui de Gautier de Coincy. En outre, beaucoup de ces pieux récits ont donné matière à des poèmes isolés ou sont entrés en des compilations diverses. Il s'en faut probablement de beaucoup que nous ayons conservé tous les écrits de ce genre qui ont été composés par nos anciens trouvères. Voici une liste, vraisemblablement bien incomplète, des recueils de miracles en vers français qui ont été signalés jusqu'à ce jour. Je les répartis entre deux séries, selon qu'ils ont été formés en France ou en Angleterre.

NOTICE SUR UN MANUSCRIT D'ORLÉANS.

I. — FRANCE.

1. Gautier de Coincy (+1236). Collection rédigée principalement à l'aide du *Libellus de miraculis B. Mariæ Virginis in urbe Suessionensi* de Hugues Farsit (Migne, *Patr. lat.*, CLXXIX, 1778), et du *De miraculis S. Mariæ Laudunensis* de Herman de Laon (dans l'édition de Guibert de Nogent publiée par d'Achery, Migne, *Patr. lat.*, CLVI, 961). L'œuvre de Gautier de Coincy a été publiée par l'abbé Poquet en 1857; cf. *Hist. litt.*, XIX, 843.

2. Divers miracles de la Vierge insérés dans la continuation du poème de la *Vie des Pères*. Cette continuation paraît avoir été composée vers 1250 [1].

3. Miracles de Notre-Dame de Chartres, par Jean Le Marchant, publiés par G. Duplessis, Chartres, 1855. Le recueil latin qu'a paraphrasé J. Le Marchant, en 1262, a été publié par M. A. Thomas, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, XLII (1881), 505.

4. Dix miracles de Notre-Dame formant une série qu'on trouve insérée dans quelques manuscrits de la *Vie des Pères* [2].

5. Recueil d'environ soixante miracles rédigé dans la région lyonnaise vers le milieu du XIIIe siècle, et conservé dans le ms. Bibl. nat. fr. 818, fol. 24 à 102 [3].

A ces recueils viennent s'ajouter quelques miracles isolés qui se rencontrent en divers manuscrits; par exemple, huit miracles qui se lisent à la fin du ms. Bibl. nat. fr. 375 (fol. 344 et suiv.), trois miracles dans le manuscrit de l'Arsenal 3518, fol. 89 et suiv., etc.

[1] Voir *Romania*, XIII, 257.

[2] La rubrique et l'incipit de chacun de ces miracles ont été publiés par M. Schwan dans la *Romania*, XIII, 237, d'après le manuscrit de l'Arsenal 5204, où ils occupent les folios 145 à 152. Ils se retrouvent en deux autres manuscrits du même ouvrage, l'un à la Haye, l'autre à Bruxelles; voir *Romania*, XIV, 130, et XVI, 169.

[3] J'ai publié, en 1877, l'un de ces miracles dans mon *Recueil d'anciens textes*, partie française, n° 25. On en trouvera trois autres dans la notice qui fait suite à celle-ci. Ces trois miracles correspondent aux n^os I, II, IV des fragments d'Orléans.

II. — ANGLETERRE.

1. Adgar, autrement dit Guillaume, composa, d'après un livre de « maître Albri » trouvé par lui à Saint-Paul de Londres, un recueil dont on possède un manuscrit incomplet (Musée Brit., Egerton, 612 [1]) contenant quarante miracles, et un fragment de quatre feuillets conservé dans la bibliothèque d'Alleyn College, à Dulwich [2]. D'après les recherches de M. Mussafia [3], le recueil de « maître Albri », qui ne nous est pas parvenu, aurait été en grande partie identique à un recueil composé par Guillaume de Malmesbury († 1147), dont un manuscrit est conservé dans la bibliothèque du chapitre de Salisbury. Le manuscrit Egerton est du commencement du XIIIe siècle. Adgar composait probablement dans les dernières années du XIIe.

2. Recueil de soixante miracles divisés en trois livres, composé vers le milieu du XIIIe siècle. Ms. au Musée Britannique, Old Royal, 20. B. XIV [4]. L'un des miracles de cette collection se rencontre isolément dans le manuscrit GG. 1. 1. de la bibliothèque de l'Université de Cambridge [5]. Il résulte des recherches de M. Mussafia [6] que ce recueil anonyme a été composé d'après une collection de miracles latins analogue à celle dont Adgar a fait usage.

3. On peut considérer comme le seul reste d'un recueil rédigé en Angleterre, vers la même époque que le précédent, un feuillet relié à

(1) J'en ai édité deux fragments dans mon *Recueil d'anciens textes*, partie française, n° 24. Depuis, le texte complet du manuscrit Egerton a été publié : *Adgar's Marienlegenden*... hgg. von C. Neuhaus, Heilbronn, 1886 (t. IX de l'*Altfranzösische Bibliothek*).

(2) Publié par M. Neuhaus; voir Mussafia, *Comptes rendus de l'Académie de Vienne, classe de philosophie et d'histoire*, CXXIII, 31.

(3) Dans le quatrième fascicule de ses *Studien zu den mittelalterlichen Marienlegenden* (*Comptes rendus de l'Académie de Vienne*, volume cité à la note précédente, p. 18 et suiv.).

(4) Des morceaux en ont été publiés par E. Wolter, *Der Judenknabe*, p. 114 et suiv. (Suchier, *Bibliotheca Normannica*, II. Halle, 1879); par Neuhaus, *Adgar's Marienlegenden*, pp. 2, 28 (M. Neuhaus a donné la table de ce recueil, *ibid.*, p. XXXVII et suiv.); par M. Mussafia, *l.c.*, p. 34 et suiv.

(5) J'en ai donné des extraits dans la *Romania*, XV, 328.

(6) *L. c.*, p. 17 et suiv.

la fin du ms. Ee. 6, 30 de l'Université de Cambridge, où se lit un miracle en anglo-normand dont on ne connaît pas d'autre copie, mais dont on a plusieurs autres rédactions tant en latin qu'en français [1].

Ces divers recueils de miracles de la Vierge ne sont pas les seuls qui aient existé. Adgar, qui paraît être le plus ancien, jusqu'à présent, entre les écrivains qui ont rimé ces pieuses légendes, dit, au commencement du miracle de Théophile, que ce même récit avait été « translaté » avant lui :

Maint bel sermun ai descrit,
Ci retruis un sens parfit,
Auctorizé e renumé;
Bien sai k'il ert ainz translaté,
Mais, pur ceo ke en present le truis,
Laissier nel dei ne jo ne puis.

(Éd. Neuhaus, p. 81.)

L'auteur inconnu d'un des miracles du manuscrit de l'Arsenal 3518 nous apprend qu'un certain Guiot, que d'ailleurs nous ne connaissons point [2], avait rimé des miracles de la Vierge. Voici le passage :

(Fol. 96^b.) *D'une none tresoriere qui fu hors de s'abeïe .v. ans, et Nostre Dame servi por li* [3].

Gautiers d'Arras qui fist d'Eracle,
Et *Guios, qui maint bel miracle*
Traita de cele damoisele
Qui sen pere enfanta pucele,
Et Crestiens qui mout bel dist
Quant Cleget (*sic*) et Perchival fist,

[1] J'ai extrait de ce feuillet 71 vers que j'ai publiés dans la *Romania*, XV, 272-273.

[2] Il se pourrait que ce fût Guiot de Provins, l'auteur de la Bible (Méon, *Fabl.*, II, 307); mais rien ne le prouve.

[3] Miracle bien connu : voir Wright, *Latin stories*, n° CVI; *Vie des Pères*, dans Méon, *Nouv. Rec.*, II, 154; G. Warner, *Miracles de Nostre Dame collected by Jean Mielot*, n° LXIX (Roxburghe Club, 1885), etc.

Et li Kievres qui rimer valt (*sic*)
L'amor de Tristran et d'Isault,
Et d'Isaire et de Tentais [1]
Trova Rogiers de Lisais,
Et Beneois de Sainte More
De Troies translata l'estoire;
Tout cil estoient menestrel
Si bon c'or n'en sont nis.j.tel.....

II

Les fragments qui sont l'objet de la présente publication n'appartiennent vraisemblablement pas à l'œuvre de ce Guiot inconnu. Personne non plus ne pourrait affirmer qu'ils ont pour auteur le trouvère qui, avant Adgar, traduisit le miracle de Théophile. Il est du moins bien certain qu'aucun des recueils français de miracles de la Vierge qui nous sont parvenus n'est aussi ancien. Ils ont été découverts, il y a peu d'années, par M. Loiseleur, le savant bibliothécaire d'Orléans, dans la reliure d'un des livres de la bibliothèque confiée à ses soins. M. Loiseleur les communiqua à M. L. Delisle, qui voulut bien me les signaler. Je les transcrivis et je fis faire, pour la collection des facsimilés de l'École des chartes, l'héliogravure que l'on trouvera jointe au présent mémoire.

Ces fragments consistent en deux feuilles de parchemin, formant quatre feuillets à une colonne par page et faisant partie du même cahier. Les feuillets 1 et 2 se suivent, comme aussi les feuillets 3 et 4, mais il y a une lacune entre les feuillets 2 et 3. Le centre du cahier, soit au moins deux feuillets, et peut-être quatre, fait défaut. Les pages ont, dans leurs plus grandes dimensions, 14 centimètres

[1] Ces deux noms sont peut-être corrompus. Je ne sais s'il est légitime de rapprocher ce vers de ce passage des *Leys d'amors* : « D'aquestas figuras usec aquel « que fe l'*Izop el Tandoret*, quar fenhic que « las bestias et autras cauzas, a las quals « naturalmens non es donatz parlars, par« lesso entre lor. » Ici, quelle que soit la signification de *Tandoret*, il s'agit visiblement d'un *Ysopet*.

de haut sur 10 de large. Elles ont été rognées en leur partie supérieure, de sorte qu'il manque un vers au haut des feuillets numérotés ci-après 1 recto et verso, 2 recto et verso, et 4 verso. De plus, tous les feuillets ont été rognés sur leur côté extérieur, à ce point qu'il manque quelques lettres à la plupart des vers écrits au verso de chacun d'eux. Chaque page devait contenir 22 vers, sauf le feuillet 4 v°, qui paraît en avoir eu 23. L'écriture, comme on en peut juger par le fac-similé ci-joint, est de la seconde moitié du XIIe siècle. Elle offre en général les caractères qu'on observe en beaucoup de manuscrits exécutés en Angleterre par des scribes normands de cette époque. La disposition des vers présente une particularité qu'on observe fréquemment dans les manuscrits normands ou anglo-normands de poèmes en rimes accouplées et qui consiste en ce que le second vers de chaque couplet est un peu rentré. Je citerai, par exemple, les manuscrits du Musée Britannique, Harléien 4388 (fin du XIIe siècle ou commencement du XIIIe siècle, écrit en Angleterre)[1], du chapitre de Durham C. IV. 27 (même époque, Angleterre)[2]; de l'Université de Cambridge, II. 6. 24 (milieu du XIIIe siècle, Normandie)[3]; de la Bibliothèque Phillipps, à Cheltenham, 25155, contenant l'Histoire de Guillaume le Maréchal (milieu du XIIIe siècle, Angleterre); de la Bibl. nat. 2181, contenant le roman de Troie par Benoît de Sainte-More (XIIIe siècle, Angleterre), etc.

A la différence de plusieurs de nos anciens manuscrits français, il n'est fait, dans nos fragments, qu'un très rare usage de l'accent : l'*e* est accentué dans *peivre*, II, 19 (voir le fac-similé), l'*i* dans *vivre*, III, 68, *citet*, III, 69. Il n'y a là rien que de fort ordinaire. On sait que l'accent a été employé avec plus ou moins de régularité soit pour marquer l'accent tonique, comme dans le psautier d'Oxford ou dans la vieille

[1] Décrit par Fr. Michel, *Rapports au ministre* (collection des *Documents inédits*), p. 80-90; voir notamment p. 90.

[2] *Ibid.*, p. 205 et 219. J'ai fait reproduire en fac-similé, pour l'École des chartes, deux pages appartenant à la partie de ce manuscrit qui renferme le *Brut* de Wace (n° 323 des héliogravures).

[3] Voir *Notices et Extraits*, XXXII, 2e partie, 77.

traduction de Marbode[1], soit pour distinguer l'*i* et l'*u* consonnes de *j* et de *v*, comme dans le psautier latin-français du XIIe siècle récemment décrit par M. Delisle[2]. Ici rien de pareil.

Les formes de langage employées par le copiste sont celles qu'on rencontre habituellement dans les plus anciens textes français écrits en Angleterre. Mais, à l'époque où furent écrits nos fragments, le français de Normandie et celui d'Angleterre ne se distinguaient sans doute encore par aucune différence sensible[3], de sorte qu'il ne me paraît guère possible de prouver par la graphie que nos fragments ont été écrits en Angleterre plutôt qu'en Normandie. Tout au plus pourrait-on signaler l'emploi d'*ai* pour *ei* dans *trai* (IV, 35), et *frai* pour *ferai* (IV, 67), comme des traits spécialement anglo-normands; et encore faut-il reconnaître que *ai*, pour *ei*, *oi*, se rencontre dans l'ouest de la France. La notation des sons présente du reste peu de faits intéressants. Nous relèverons cependant quelques détails de la graphie.

Le groupe *cz* est employé au sens de notre *ç* dans *czo*, IV, 43 (en d'autres passages *ceo*), *czucre*, II, 18. Cette notation est particulièrement fréquente en Dauphiné[4], mais elle n'est pas sans exemple dans les pays de langue d'oui. On peut citer *czo* dans Sainte Eulalie (*a czo* qu'on lisait autrefois *aezo*); *czavate*, dans la chronique d'Ernoul, éd.

[1] L. Pannier, *Les lapidaires français*, p. 30.

[2] *Notices et Extraits des manuscrits*, XXXIV, 1, 267 et suiv.

[3] On n'a pas de manuscrits normands antérieurs au XIIIe siècle, sinon peut-être le manuscrit de l'ancienne version des Psaumes conservé à Oxford, qui paraît avoir été exécuté à Montebourg. Et encore n'est-ce pas bien sûr.

[4] Non pas seulement dans les documents de la région grenobloise, comme le dit M. l'abbé Devaux (*Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au moyen âge*, 1892, p. 283). On trouve la même notation à Die; ainsi dans le censier de Die (XIIIe siècle) : *czo*, *Ponczon*, *Valencza*, voir mon mémoire sur le langage de Die, *Romania*, XX, 73, 74, 75, et l'héliogravure jointe à cette publication; — à Romans : *iczo*, *czo*, en 1202 (P. Meyer, *Recueil d'anciens textes*, partie provençale, n° 51); — dans le Briançonnais, voir les formes *Brianczonii*, *Brianczone*, *Brianczonesii*, citées dans le *Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes*, par J. Roman; en Savoie, *cza* dans le *Mystère de saint Bernard de Menthon*, v. 133, 200, 212, etc.; en lyonnais, voir Puitspelu, *Dict. du patois lyonnais*, p. CVIII, note 6; enfin *cz* est fréquent dans les écrits vaudois, en vers et en prose, qui sont, comme on sait, du XVe siècle et du XVIe.

de Mas Latrie, p. 373 [1]; *chanczon, tanczon, Franczois,* dans l'unique manuscrit d'*Aquin.* — L'*s* se double avant une muette dans *esscrit,* IV, 3; *esspleit,* I, 9; *esspice,* I, 22; *jasspes,* I, 29, etc. Il n'y a, d'ailleurs, aucune régularité dans l'emploi de l'*s* doublée, ni en ce cas, ni en aucun autre : *obeïssant,* II, 35; *poisse,* II, 8; *poissons,* II, 11; mais *oüses,* III, 31; *fuses,* III, 32. — Notons enfin que l'écrivain n'emploie guère *u* pour marquer le son d'*o* fermé. Des cas comme *columbes,* I, 13, *dejuste,* II, 2, *confundre,* II, 10, peuvent s'expliquer par le souvenir de l'orthographe latine ou par l'influence d'une nasale. Il y a cependant *tuz,* II, 51, *pur,* IV, 33.

La grammaire et la versification sont d'une parfaite régularité. La déclinaison est aussi bien observée que dans les meilleurs textes français : il n'y a jamais désaccord entre la grammaire et la rime. Les rimes, sans être riches, sont exactes. C'est tout au plus si la rime *nos-dolors,* II, 3-4, pourrait passer pour une assonance. Au sujet de la versification, je ferai une remarque qui pourrait s'appliquer à un grand nombre de nos anciens poèmes en vers octosyllabiques (les écrits de Chrétien de Troyes et de ses imitateurs mis à part) et qui, à ma connaissance, n'a pas encore été faite : c'est que les fins de phrase correspondent toujours au second vers d'une paire, et qu'en général il y a un repos plus ou moins marqué après chaque paire de vers. Il n'arrive jamais qu'une phrase commence avec le second vers d'une paire. On pourrait en quelque sorte considérer les deux vers réunis par la rime comme formant une unité, comme un vers de seize syllabes avec rime intérieure. Je vérifierai, dans un prochain mémoire, l'application de cette loi dans notre ancienne poésie.

La rédaction de ce recueil n'est probablement pas de longtemps antérieure à la copie que nous en avons. Je la placerais donc aussi dans la seconde moitié du XIIe siècle. On va voir que l'auteur de cette rédaction n'était pas un traducteur servile, et qu'il a su traiter sa matière

[1] Passage cité par M. Godefroy, qui traduit à tort *czavate* par « décombres », en se fondant sur la traduction fort libre de Pippino, qui rend « czavates, pierres, roches » par *lapidibus* et *ruderibus.*

avec beaucoup d'originalité. Il n'est pas douteux que, si son œuvre nous était parvenue en entier, elle occuperait une place élevée parmi les anciens monuments de notre littérature.

III

Nous allons maintenant passer en revue les divers miracles qui se lisent dans les fragments d'Orléans.

1. *Miracle de la basilique de Notre-Dame fondée par Constantin.* — Le texte est incomplet du commencement. Il n'est pourtant pas difficile d'y reconnaître le développement d'un récit conté pour la première fois par Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, l. I, ch. IX, qui de là a passé en divers recueils de miracles, ordinairement sous une forme un peu abrégée [1]. Voici ce récit :

> Maria vere gloriosa genitrix Christi, ut ante partum, ita virgo creditur et post partum, quæ... angelicis choris canentibus, in paradisum, Domino præcedente, translata est, cujus basilica ab imperatore Constantino admirabili opere fabricata renidet. Ad quam adductæ columnæ, cum præ magnitudine levari non possent, eo quod esset circuitus earum sedecim pedum, ac diebus singulis casso labore fatigarentur, apparuit artifici sancta Virgo per visum, dicens : « Noli mœstus esse; « ego enim tibi ostendam qualiter hæ queant elevari columnæ. » Et ostendit ei quæ aptarentur machinæ, qualiter suspenderentur trochleæ atque funium extenderentur officia, illud addens : « Conjunge tecum tres pueros de scholis, quorum « adjutorio hoc possis explere. » Quod cum ille evigilans quæ præcepta fuerant coaptasset, vocatis tribus pueris ab scholis, erexit summa velocitate columnas. Præstitum est populis spectare miraculum admirandum, ut quod multitudo virorum fortium levare nequiverat, tres pueruli absque virtute perfecti operis sublevarent.

On observera que l'ancien poète a considérablement développé sa matière. Il fait preuve d'une certaine connaissance de la géographie

[1] Par ex. dans Vincent de Beauvais, *Spec. hist.*, éd. de Douai (1624), liv. VII, ch. LXXXI. La même rédaction se retrouve dans le ms. Bibl. nat. lat. 5664, fol. 1, et ailleurs. Au contraire, dans le ms. 5660, fol. 124, de la fin du XIIe siècle, le texte de Grégoire est conservé intact, sauf une légère modification au commencement.

de l'Orient en désignant les habitants de Constantinople par cette périphrase : *Cil d'oltre le Bras Saint Jorie.* Le Bras Saint-Georges est, comme on sait, la mer de Marmara. Nous aurons à faire la même remarque dans le paragraphe suivant.

2. Le deuxième miracle est le récit d'une famine dont eurent à souffrir les moines d'un couvent de Jérusalem. L'abbé leur enjoignit de se mettre en prière, et le lendemain leurs greniers étaient pleins de blé. La disette s'étant de nouveau fait sentir quelques années plus tard, les moines ont de nouveau recours à la prière, et cette fois ils trouvent l'autel chargé d'une immense quantité d'or. Ici encore l'original est fourni par Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, I, xi. Il a pénétré en quelques recueils de miracles, notamment dans le ms. Bibl. nat. lat. 6560, fol. 124, déjà cité à propos du miracle précédent. Voici le texte de Grégoire, amendé çà et là d'après ce manuscrit :

Monasterium est valde magnum in Jerusalem non modicam habens congregationem, in quo loco non solum devotio populi sæpe plurima confert, verum etiam imperatoris jussu ibi non minima largiuntur. Accidit autem quodam tempore ut, præ penuria egestatis, valde eis victus necessaria deficerent. Congregatio autem garrula monachorum, cum una atque alia die refectionis alimoniam non caperent, vociferant ad abbatem, dicentes largire cibos aut permittere unumquemque discedere in loco quo vitam protegere possit, « alioquin nec te consulto abscedemus, ne pereamus fame ». Hec, his dicentibus, ait abbas : « Oremus fratres dilectissimi, et Dominus ministrabit nobis cibos; nec enim potest fieri ut deficiat triticum in ejus monasterio quæ frugem vitæ ex utero pereunti intulit mundo. » Quibus vigilantibus tota nocte ac psallentibus, mane orto, repperiunt cuncta horreorum habitacula ita repleta tritico, ut vix vel reserari ostium possit. Accepto autem cibo gratias egerunt Deo. Post multos vero annos, iterum deficiente cibo, clamaverunt rursum monachi ab abbatem, qui ait : « Vigilemus ac deprecemur Dominum, et forsitan transmittere dignabitur alimenta. » Denique prosternuntur ad pavimentum templi, vigilataque nocte in psalmis et canticis spiritualibus, cum se post matutinos somno dedissent, venit angelus Domini et posuit super altare multitudinem innumerabilem auri. Erant autem ostia ædis obserata. Exurgentibus autem mane abbate cum monachis ad celebrandum cursum, viderunt multitudinem auri super altare. Et ait abbas custodi editui : « Quis præfectorum hic ingressus est qui hæc detulit ? » Respondit : « Post

« egressum vestrum nullus hic hominum accessum habuit, sed ostiis munitis « claves mecum retinui, donec surgerem ad commovendum signum. » Tunc stupens abbas cum monachis munus cæleste intellexit, gratiasque agens Deo collegit, comparatisque victui necessariis plebem sibi creditam affluenter refecit. Nec mirum si beata Virgo sine labore servis suis protulit victum quæ, sine coitu viri concipiens, virgo mansit et post partum.

L'abbaye n'est pas désignée; mais on voit par les paroles de l'abbé et par la dernière phrase que c'était un monastère consacré à la Vierge. L'auteur de la rédaction en vers qu'on lira plus loin a voulu préciser : il identifie cet établissement avec l'église de Sainte-Marie latine, située tout auprès du Saint-Sépulcre, non loin de l'hôpital fondé par Charlemagne pour les pèlerins et du marché : *N'est guaires loing de l'Ospital,* | *Endreit la rue est del Sepulchre* | *U Surïan vendent lu czucre.* Suit une longue énumération des marchandises qu'on vendait en la rue du Saint-Sépulcre. L'emplacement de Sainte-Marie latine est fort exactement fixé, comme on pourra s'en convaincre en jetant les yeux sur l'ancien plan de Jérusalem reproduit en fac-similé, d'après un manuscrit du XIIe siècle, dans le tome III des *Historiens occidentaux des croisades* (1), ou sur le plan dressé par M. le marquis de Vogüé, d'après les documents du moyen âge, à la fin de ses *Églises de la Terre-Sainte* (Paris, 1860). On peut citer ici un passage de la description de Jérusalem qu'Ernoul a introduite dans sa chronique. C'est un document qui, pour le fond, est antérieur à la prise de Jérusalem par les Sarrasins en 1187 (2) :

A seniestre del Cange treuve on une rue toute couverte a vaute qui a non li rue des herbes. La vent on le fruit de la ville et les herbes et les espesses..... A main diestre de cel marcié sont les escopes des orfevres Suriiens..... Au cief de ces escopes a une abbeïe c'on apiele Sainte Marie le grant, si est de nonnains.

(1) Planche II en face de la page 510.

(2) Édition de Mas Latrie (Soc. de l'Hist. de France), p. 193; *Itinéraires à Jérusalem* (Soc. de l'Orient latin), p. 34-35. M. Riant pense que ce texte a été retouché après 1187 (*Itinéraires*, p. xvj). Mais le passage que je cite ne paraît pas avoir été remanié. — Voir, sur l'hôpital et sur Sainte-Marie latine, l'ouvrage précité de M. le marquis de Vogüé, ch. v (p. 247 et suiv.).

Après cele abeïe treuve on une abeïe de moines noirs c'on apiele *Sainte Marie la latine*. Après treuve on le maison de l'*Hospital*.

A la suite de son énumération des marchandises exposées dans la rue du Sépulcre, l'auteur donne une autre indication topographique d'une grande précision : « Très variée, dit-il, est la richesse qu'on vend « en la rue voûtée. » *Molt est diverse la divice | Qu'oem vent en la rue voltice*. Cette « rue voûtée » n'est point autre que la rue « toute couverte « a vaute », autrement dite « la rue des Herbes », mentionnée dans le passage qu'on vient de lire. Il paraît bien que cette rue existe encore. M. de Vogüé, qui l'a constaté, cite à ce propos un texte de 1144, plus ancien par conséquent que la description conservée par Ernoul, où la même rue est ainsi désignée : « Voltas concambii Hospitalis... « in via quæ ducit ad Montem Sion [1]. »

Faut-il conclure de l'exactitude des données topographiques que notre poète avait été à Jérusalem? Je n'oserais l'affirmer. Ces notions peuvent avoir été puisées dans quelque description de Jérusalem analogue à celle que je viens de citer, et qui, bien qu'ancienne, n'est pas le premier document de ce genre qu'on possède. Au commencement du XIIe siècle, plus tôt même selon quelques-uns [2], le trouvère inconnu qui a composé le *Voyage de Charlemagne à Jérusalem* s'exprimait ainsi [3] :

> Quatre meis fut li reis en Jursalem la vile
> Il et li duze per, la chiere compaignie...
> Comencent un mostier k'est de Sainte Marie.
> Li home de la terre la claiment *la latine*,
> Car li lenguage i vienent de trestote la vile [4].

[1] *Les églises de la Terre-Sainte*, p. 253.

[2] Voir notamment G. Paris dans la *Romania*, IX, 1 et suiv.

[3] Vers 204 et suiv. Je cite d'après le texte corrigé donné dans la seconde édition de M. Koschwitz (1883), que je modifie sur quelques points. Le même passage a été cité et commenté par G. Paris, *Romania*, IX, 23.

[4] Ce vers (où *li lenguage* paraît bien douteux) se rattache mal à ce qui précède. Lacune?

Il i vendent lor pailies, lor teiles et lor siries,
Coste, canele et peivre, altres bones espices,
Et maintes bones herbes que jo ne vos sai dire.

L'énumération des marchandises (ce sont principalement des épices) mises en vente dans la rue du Saint-Sépulcre n'est pas sans intérêt pour la lexicographie. Mais la littérature du moyen âge offre, à une époque moins ancienne, il est vrai, d'autres exemples de listes de ce genre. Ainsi Robert de Blois, en l'un de ses enseignements, décrit ainsi une rue de Ninive où l'on vendait des épices :

Ensi se passent outre droit
Tant qu'il vindrent a la grant rue
Qui richemant fut portendue
De biaux dras et encortinée
Et desouz richemant pavée.
La vendoit on poivre et cumin,
Cannele, encens Alixandrin,
Gengibre fort et cintoual,
Noiz mugates et ganigal [1],
Enis, espices, pomes grenates,
Amandres et figues et dates.

(Bibl. de l'Arsenal, 5021, p. 27.)

Au temps où écrivait Grégoire de Tours, l'église Sainte-Marie latine n'existait pas encore. Notre poète a-t-il trouvé le nom de cette église en quelque rédaction postérieure de ce miracle? Il est permis d'en douter. Je crois qu'il a fait œuvre d'imagination. Il s'est montré bon trouvère. La fin du miracle fait défaut, comme aussi le commencement du suivant, par suite de la perte du feuillet (ou des feuillets) qui occupait le centre du cahier.

Le même miracle a été traité en vers par l'auteur du recueil que renferme le ms. fr. 818. On trouvera cette rédaction dans la notice qui suit celle-ci. Il a aussi fourni la matière d'une des *cantigas* d'Alphonse X de Castille [2].

[1] Lis. *garingal.* — [2] *Cantigas de Santa Maria de Don Alfonso el Sabio.* Las publica la real Academia Española (Madrid, 1889, deux vol. in-fol.), n° CLXXXVII.

3. La page suivante (notre folio 3 r°) est occupée par la fin d'un miracle qu'il n'est pas possible d'identifier. Ce qui en reste consiste en réflexions pieuses qui peuvent s'appliquer à bien des récits de ce genre.

4. La légende de saint Basile, attribuée à Amphilochus, raconte que ce saint évêque alla au-devant de l'empereur Julien, qui passait par Césarée lors de son expédition contre les Perses, et lui offrit en présent trois pains d'orge. L'empereur trouva le présent médiocre, et en retour fit donner du foin à l'évêque. Celui-ci répondit : « Nous avons offert « notre nourriture, et vous nous donnez la nourriture propre aux ani- « maux. » Julien se retira irrité, menaçant de détruire la ville à son retour. Mais l'évêque et le peuple se mirent en prière. La Vierge Marie ressuscita Mercure, un chevalier chrétien que Julien avait tué et dont le tombeau était à Césarée. Sorti du tombeau tout armé, ce chevalier alla percer de sa lance l'empereur païen, qui expira en s'écriant : « Galiléen, tu as vaincu ! »

Ce miracle a été détaché de la vie de saint Basile et introduit en de nombreux recueils de miracles de la Vierge et en plusieurs compilations. On le trouvera dans le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, éd. de Douai (1624), l. XIV, ch. XLIII, et dans la Légende dorée de Jacques de Varaggio, ch. XXX, où il est intercalé, sans autre motif que la similitude de nom, dans la vie de saint Julien [1]. Les versions en langues romanes qu'on en possède sont nombreuses. On peut citer Adgar (éd. Neuhaus, p. 76), le recueil anonyme du ms. Roy. 20. B. XIV (livre I, ch. IV) au Musée Britannique, Gautier de Coinci (éd. Poquet, col. 399), le recueil du ms. Bibl. nat. fr. 818 [2], les *Cantigas* d'Alphonse X (éd. de Madrid, n° XV). Enfin le même miracle a été mis sur la scène : c'est le treizième des miracles de Notre-Dame publiés par MM. G. Paris et U. Robert pour la Société des anciens textes français (II, 171).

[1] Éd. Græsse, p. 144. Le compilateur cite, à ce propos, Fulbert de Chartres. — [2] Je publie cette rédaction dans la notice consacrée à ce manuscrit.

Dans les fragments d'Orléans nous n'avons que le commencement du récit, mais c'est assez pour montrer qu'ici comme ailleurs le poète anonyme avait longuement développé sa matière. Pour qu'on en puisse juger, je vais transcrire le texte latin d'après un manuscrit de la vie de saint Basile [1] :

In illo tempore Julianus impius imperator, pergens adversus Persas, venit in partes Cęsariensium civitatis. Basilius autem, simul cum coessentibus [2] sibi, obviavit ei, et obtulit ei pro benedictione tres ordaceos panes. Et videns eum imperator dixit : « Superphylosophatus sum te, o Basili. » Qui respondit ei : « Utinam « phylosophareris ! » Imperator autem jussit stipatores suos accipere quidem panes, et reddere ei fenum, dicens : « Hordeum enim pabulum est jumentorum quod « dedit nobis. Recipiat et ipse fęnum. » Qui suscipiens dixit ei : « Nos quidem, « o imperator, ex quibus comedimus obtulimus tibi; tu autem ex quibus nutris « irracionabilitatem naturę reddidisti nobis. Voluntaria quidem irridens, non vo« luntaria vero nobis in pastum fecisti hoc fęnum [3]. » Julianus denique, audiens et in insania factus, dixit ad eum : « Pastio namque istius feni sine ablatione « dabitur tibi. Quando autem Persas subiciens reversus fuero, desolabo civitatem « tuam, et arabo eam, ut fiat triticum ferens magis quam homines ferens [4]. Non « enim ignoro audatiam populo a te suasam, ut a me adoratam deam [postquam] « eam statuerim, non ferens fascinationem confringeret [5] usque in finem. » Et hec dicens pergebat ad Persarum regionem. Regrediens autem in civitatem Basilius et advocans omnem multitudinem, narravit ei imperatoris verba, atque consolator illi fit obtimus dicens : « Pecuniam, fratres, ad nichilum reputantes « salutis vestrę providentiam facite ut, et si datum fuerit tempus tiranno impe« ratori, muneribus eum placemus. » Qui abeuntes in domos suas, quę habebant unusquisque eorum in manibus, cum alacritate, attulit ad eum, auri scilicet et argenti, lapidumque preciosorum infinitam multitudinem. Qui, videns alacritatem et obauditionem eorum, posuit ea in gazophilatio, superscribens uniuscujusque nomen, et dicens eis : « Quia prepositorum Dominus potens est, « et illum exterminare et vobis restituere propria. » Statim ergo precepit clero et omni populo civitatis cum mulieribus et infantibus ascendere in montem Didimi, in quo honoratur et adoratur Dei genitricis venerabile templum; et tribus

[1] Il n'est pas à propos de citer le texte donné par les Bollandistes au 14 juin (juin, II, 944), ce texte étant celui d'une version due au P. Combefis.

[2] Vincent : *assistentibus*.

[3] Ms. *fęno*.

[4] Vincent : *homifera*. De même Jacques de Varaggio.

[5] Vincent : *constringeret*.

diebus sustinentes [1], postulaverunt Deum dissipari iniqui imperatoris sensum. Et adhuc postulantibus eis et vigilantibus in oratione contrito corde, vidit Basilius in visu multitudinem militię cęlestis hinc et inde in monte, et in medio eorum super thronum gloriosum sedentem quandam in muliebri habitu, et dicentem ad proxime sibi stantes magnificos viros : « Vocate michi Mercurium, « et abibit interficere Julianum in filium meum et Deum tumida blaspheman- « tem. » Sanctus autem cum armatura sua adveniens, jussus ab ea, velociter abiit. Et advocans quę erat in muliebri habitu magnum Basilium, dedit ei librum habentem in historia omnem mundi facturam; deorsum vero hominem plasmatum a Deo; in principio autem libri superscriptio erat : *Dic* [2]; in fine autem ejus, ubi plasmatur homo: *Parce*. Suscipiens namque librum in presentia ejus, legit usque ad subscriptionem *parce*. Et continuo, absque somno factus est, sub timore et gaudio contentus [3]. Similem vero visionem mortis Juliani vidit in ipsa nocte et Libanius sophista, cum esset cum eo in Perside, et questoris dignitatem perageret. Expavescens ergo visione magnus Basilius, cum Eubulo solo, evigilans, venit in civitatem; adiensque martirium sancti martiris Mercurii, in quo et ipse jacebat et arma ejus conservabantur, querens ea et non inveniens, vocavit custodem et sciscitabatur ab eo ubi illa fuissent. Qui cum sacramento dicebat vespere ibi ea fuisse, ubi perpetuo conservabantur. Credidit [4] ergo indubitanter sententię memorabilis pater noster Basilius, quia vera est visio; et glorificans Deum, qui non despicit confidentes in se, in festinatione multa et gaudio inenarrabili recucurrit in montem, adhuc omnibus dormientibus. Quos excitans ad orationem hortatus est et in voce exultationis evangelizavit eis ex Deo sibi revelationem factam, et quia ista nocte interfectus est tirannus; atque, cum omnibus gratias agens Deo, reversus est in civitatem. Et veniens ad martirium sancti Mercurii invenit lanceam illius sanguine madidam. Et iterum cum omnibus gratias agens Deo, imperavit cunctos venire in magnam ecclesiam et participare divinę ministrationis.

(Bibl. nat. lat. 5318, fol. 2 v°; XIIe siècle [5].)

[1] Vincent : *jejunium suscipientes.*

[2] Les mots *in principio*... *dic* manquent dans Vincent.

[3] Vincent : *constitutus erat.*

[4] La fin est abrégée dans Vincent.

[5] Même texte, sauf des variantes sans importance, dans Vincent de Beauvais. Le recueil de miracles contenu dans le ms. Bibl. nat. lat. 14463 (fol. 71 *d*) reproduit aussi le même texte, en modifiant les premières phrases. Ailleurs, par ex. dans le ms. Bibl. nat. lat. 5562 (fol. 17 v°), le récit est fort abrégé.

I

. . . .
« Se pre[n]z od tei les treis enfanz (*Fol. 10.*)
« Ne te serrad li fais pesanz. »
Trestot l'engin li ad mostréd
4 E par parole devisét,
E al partyr si li recorde
Com fermer deit chascune corde.
Quant l'albe pert ⁊ cil s'esveille,
8 Vient al enging, sil appareille;
Comencier vait a grant esspleit
Ceo que comandét li esteit:
Les cordes freme ⁊ les fuz dole,
12 Puis prent treis clergonez d'escole,
As granz columbes les ajoste
Dont la pesors point ne lor coste.
Il sachent sus la pesantume:
16 Ne lor costat que une plume.
Les pilers mettent en estant
Ki sunt de marbre ahoege ⁊ grant,
Com qu'il seient ⁊ lonc ⁊ gros,
20 Ne lor en dolent nerf net os;
Li quatre font, sanz eols grever,
. . . . (*Fol. 1 v°.*)
*N*uls oem nel out ne s'i esmove
24 Et le miracle a veir n'esproeve.
*C*hascuns ki'n oït noveler
*V*int la merveille sormirer,

17. Ms. *pileres*, le dernier *e* exponctué. — 22. Le vers, qui a été enlevé par le couteau du relieur, peut avoir été: *Les columbes en piet ester*, ou l'équivalent. Dans ce qui suit, je rétablis en italique ou je remplace par des points les lettres qui ont été ainsi rognées.

Tuit cil d'oltre lo Braz Saint Jorie
28 . . . uirent la la victorie,
A la pulcele ki ceo fist
E a son fiz Deu Jhesu Xρist
En dirent glorie, grace, onors
32 *Qu'*il toz tens aient sanz decors,
Et nos en facent parçoniers
La u li biens est plus pleniers. Amen.

II

DE MONACHIS FAME PERICLITANTIBUS APUD JEROSOLIMAM.

Il ad dedenz Jerusalem
Ki siet dejuste Belle[e]m,
*En l*a citéd u Deus por nos
4 *Su*frit martirie[s] ⁊ dolors,
*De Nost*re Dame une abbeïe
Ki al son nom fud establie;
*L'eg*lise claime[n]t la latine
8 *Li* Surïan ⁊ li Ermine;
. . . . (*Fol. 2.*)
De plusurs omes de parage.
De vielz, de jofnes en i ad,
12 Selonc que Deus les aspirat.
Granz est la congregations
Qui la meintient devocions.
Li leus de la gent monïal
16 N'est guaires loing del Ospital :
Endreit la rue est del Sepulchre
U Surïan vendent lu czucre,

31. Une lettre a été grattée avant chacun des mots *grace* et *onors*; p. é. le signe qui représente la conjonction *et*.

II. — 1. *Il* ou *Si*?

Peivre, girofle ⁊ gidoal,
20 Comin, kanele ⁊ galingal
E tumiame ⁊ licorice
Et scamonie, estrange esspice,
Gengibre, encens, basme ⁊ triacle
24 Fait de un serpen par grant miracle,
Paletre, mirre ⁊ aromat,
Et aloein, musgheliat,
Azzor grezzeis ⁊ orpiment,
28 Vert, vermeillon, entoskement,
Esmaragdes, jagonces, jasspes,
Katablatis, boffuz, dïaspes,
Palies(?)................. *(Fol. 2 v°.)*
32 P....... ⁊ gonfanom (?).
Molt est diverse la divice
Qu'oem vent en la rue voltice.
L'abeïe est d'antiquitét
36 U maignent li bono[ũ]rét
A Nostre Dame obeïssant
En fait, en dit ⁊ en semblant.
Sainz est li ordres del mostier
40 U sont li Deu gomfanonier;
Genz est del poeple li aporz
Et por les vis ⁊ por les morz,
La chose granz, ki la devise,
44 Ki en almosne i est asise.
Ore avint si qu'a un termine
Orent li moine grant famine,
E lur faillit frumenz ⁊ vins,
48 Oelies ⁊ fruiz, peisons marins.
Il nen orent dunt achater
Ne le digner ne le soper.

32. Le haut des lettres est rogné; *gonfanom* est d'une lecture fort incertaine.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Dous jorz tuz pleins s'en consirerent,
52 Qu'onques des boches n'en gosterent;
A la vïande . . . .
. . . .
. . . .

III

FIN D'UN MIRACLE DONT LE SUJET NE PEUT ÊTRE DÉTERMINÉ.

. . . . (*Fol. 3.*)
Les soens eshalcet ⁊ reclaime.
Deus ki en li prist carnelment
4 Humanitéd por salver gent,
Quant el' en fist conception
Pulcele, en digne oblation,
S'amor nos laist si deservir
8 Que ne nos poisse fous bruïr,
Ne faims del secle desorter,
Ne seiz confundre n'acorer,
Qu'od li poissoms, com geol devis,
12 La glorie user en cel païs
U ja n'avrat, si com geo crei,
Mal ne dolor ne faim ne sei.

IV

DE SANCTO BASILIO EPISCOPO ET JULIANO APOSTATA.

Un eve[s]que out en Cappadoce,
Digne prelat de evesqual croce,
Selong l'esscrit par nom *Basile*,
4 Ki molt ot ceste vie vile.
Molt amat Deu & or le trove,
Car tot li fait quancqu'il li rove.

De sa deserte ad son loier
8 En pareïs sanz termeier,
*Por t*oz tens maindre en veritét (*Fol. 3 v°.*)
E en parfaite caritéd.
Dit est es Deu commandemenz
12 *E* fait en est devisemenz.
*Un jo*r errot li cristïens
*A i*cel tens que Julïens,
*Li em*pereres, li tiranz,
16 *Li* adversaries soduianz,
Qui Deu guerpist por aveir Rome,
Com l'escripture le renome,
Alat destruire cels de Perse,
20 *Icel*e pute gent adverse.
*Jus*qu'as parties de Cesarie
*Che*valchat l'ost al adversarie.
Li buenz evesques l'encontrat,
24 *Sil* reconut ⁊ saluat,
Lui ⁊ sa compaignie tote
*Qui o*d lui erent en la rote.
*Li rei*s conut l'evesque aseiz,
28 *Res*pont contraries ⁊ afez :
« *Basili*e, jeo t'ai sormontét
« *De bie*n, d'enors ⁊ de bontét.
« — Mon voel m'oüses tu vencuz, (*Fol. 4.*)
32 « Si que cerz fuses de saluz. »
E pur chertét ⁊ pur amor
Treis pains presente al boiseor.
D'orge esteient li pain tuit trai
36 Qu'offert li ad par bone fei,

6. Une lettre grattée avant *rove*. — 17. Dans *guerpist* l'*s* est exponctuée. — 31-32. Corr. *vencut-salut*. — 33. Le second *pur* est abrégé. De même au v. 47. — 35. Ms. *esteit* avec un signe d'abréviation sur l'*i* (*esteint*).

N'aveit nuls altres simeneals
N'autre de u . . . guasteal.
Li empereres ere fiers;
40 Si apelat ses despensiers :
« Pernez, ceo dist, cest pain orgin.
« Fols m'aportat lo bléd asnin.
« Czo est vïande jumentels;
44 « En vivre nos ad fait oëls;
« Mais neporquant pernez lo pain,
« Si li donez encontre fain.
« Ore li rendez fein por l'anone;
48 « Ne queil en grét ceo qu'il me done. »
Cil prent lo fain entre ses mains
En leu de guerredon des pains,
E dit : « Reis riches, tu mesfais;
52 . . . . (*Fol. 4 v°.*)
« *Qua*nt tu norris tes bestes mues
« *S*i'n fais a Deu descomvenues.
« *A* tun grét sai que m'esscarnis.
56 « *C*eo m'as donét que ne fesis. »
*En*tent Julïens lo regret :
Por poi li queors ne li remet.
Li sancs li montet sus el vis;
60 *Res*pont : « Vassal, mar le desis!
« *S*e pois de Perse revenir,
« Geo t'en quit faire repentir.
« *E*n leu de pain serras poüz
64 « De fein qui ert en prét creüz;
« *N*'avras nule altre guarison,

37. Ms. *si meneals*, en deux mots. Il y aurait lieu de corriger *nul altre simeneal*, au singulier, pour la rime, d'autant plus que *nuls* était d'abord écrit *nul*, l'*s* ayant été ajoutée. — 38. Le mot qui précède *guasteal* est surchargé. On croit lire *uies?* Peut-être doit-on lire ou corriger *device de* « ni autre espèce de gâteau ». — 54. Ms. *faif.*

« Mais de cel povre livreison
« *G*eo te f[e]rai, saches por veir,
68 « El siecle vivre ⁊ non valeir.
« Ta citét ert tote destruite
« Et a grant doel ta gent deduite.
« *Ne* plaindrat mere porteüre
72 « Ne peres nuls s'engendreüre;
« *M*ere ne plorrat ses enfanz..... »

66. *cel*, corr. *tel?*

VOCABULAIRE.

Acorer, III, 10, faire périr.

Afez, pl. rég., IV, 28, probablement le même mot qu'*afit*, pl. rég. *afiz*, signifiant insulte, qu'on trouve souvent associé à *laidenge*, *eschar*, *derision*; voir Godefroy sous AFI (M. Godefroy a confondu *afit* avec *afi*, substantif verbal d'*afier*). M. Fœrster traite de ce mot dans la note sur le v. 70 du *Chevalier au lion*. Il le tire du lat. *affectus*, ce qui convient à certains emplois de ce mot, mais non au sens d'insulte. La forme *afez*, en rime avec *asez*, ne peut d'ailleurs avoir cette origine.

Ahoege, I, 18, volumineux, d'une taille démesurée; angl. *huge*. Tous les exemples connus de ce mot sont fournis par des textes normands ou anglo-normands; voir Godefroy.

Albe, I, 7, aube du jour.

Aloein, sing. rég., II, 26, nom d'un parfum, pris de la Bible latine, où il est mentionné, comme ici, avec la myrrhe (PROV. VII, 17; CANT. IV, 14; JO. XIX, 39). Voir J. A. H. Murray, *New English Dictionary*, sous ALOE.

Anone, IV, 47, grain, en général.

Aporz, sing. suj., II, 41, offrande, contribution.

Aromat, II, 25, aromate.

Asnin, IV, 42, propre aux ânes.

Aspirer, *aspirat*, II, 12, inspirer.

Azzor, II, 27, couleur bleue. L'azur est ici qualifié de grec; cf. Vie de saint Gilles, v. 853, *Sinopre, azur et vert de Grece*.

Basme, II, 23, baume.

Boffuz, plur. rég., II, 30, étoffe précieuse dont il est souvent question dans les textes du moyen âge, mais dont la nature et l'origine n'ont pas encore été déterminées.

Boiseor, sing. rég., IV, 34, trompeur.

Bonoürét, pl. suj., II, 36, béni, bienheureux.

Bruïr, III, 8, brûler.

Ceo, I, 10, 29, etc.; *czo*, IV, 43, ce, cela.

Chertét, IV, 33, affection, dérivé de *chier*.

Clergonez, rég. pl., I, 12, jeunes clercs, élèves.

Columbes, I, 13, colonnes.

Comin, II, 20, cumin.

Congregations, sing. suj., II, 13, congrégation.

Consirer, consirerent, réfl., II, 51, se passer.

Croce, IV, 2, crosse épiscopale.

Czo, voir *ceo*.

Czucre, II, 18, sucre.

Decors, sanz —, I, 32, sans fin. Le dict. de M. Godefroy ne donne de cette locution qu'un exemple du XV[e] siècle.

Descomvenues, plur., IV, 54, inconvenance. Plusieurs ex. en ce sens, mais au sing., dans le dict. de M. Godefroy.

Deserte, IV, 7, mérite.

Desorter, III, 9, causer un dommage; M. Godefroy enregistre *desortement* d'après une traduction de la Bible, où ce mot correspond au latin *inhonoratio* (ECCLI. I, 38). Peut-être d'un verbe *dissortare*, en rapport avec *dissors*.

Devisemenz, IV, 12, décision.

Deviser, ind. pr., *devis*, III, 11; *devise*, II, 43. Dans le premier ex. projeter, décider; dans le second, énumérer.

Diaspes, II, 30, sorte d'étoffe de soie.

Digner, II, 50, dîner.

Divice, II, 33, richesse. Godefroy, DEVICE.

Doel, IV, 70, douleur.

Doleir, dolent, I, 20, souffrir, ressentir de la douleur.

Doler, dole, I, 11, doler, amincir du bois avec la doloire.

Dous, II, 51, deux.

Engin, sing. rég., I, 3; *enging*, I, 8, appareil, machine.

Entoskement, II, 28, poison.

Eols, I, 21, eux, forme fréquente dans la Vie de saint Brandan du ms. Cottonien.

Eshalcier, eshalcet, III, 2, élever.

Esmaragdes, II, 29, émeraudes.

Esmoveir, subj. pr. *esmove*, réfl., I, 23, se pousser, se diriger vers...

Esprover, subj. pr. *esproeve*, I, 24, prouver, vérifier.

Esscarnir, esscarnis, IV, 55, tourner en dérision.

Esspleit, a grant —, I, 9, à grand effort.

Estre, imparf. *ere*, IV, 39; *erent*, IV, 26; *esteit*, I, 10; fut., *serras*, IV, 63; *serrad*, I, 2; *ert*, IV, 64, 69; subj. pr. *seient*, I, 19.

Evesqual, IV, 2, épiscopal.

Fain, IV, 46, 49; *fein*, 47, 64, foin; en rime avec *pain* au v. 46.

Fermer, I, 6, ind. pr. *freme*, I, 11, fixer, assurer.

Fous, III, 8, feu.

Galingal, II, 20, galanga, sorte d'épice; voir Du Cange-Henschel, GALANGA, GALENGA, GALLINGAR, et Devic, *Dict. étym. des mots d'origine orientale*, dans le supplément de Littré, GALANGA. Sur l'usage et le prix de cette épice, voir Bourquelot, *Foires de Champagne*, I, 290.

Gengibre, II, 23, gingembre. C'est la forme la plus ancienne du mot.

Genz, II, 41, bon, convenable.

Geo, III, 13, IV, 62, je.

Geol, III, 11, je le.

Gidoal, II, 19, zédoaire, sorte d'épice. La forme habituelle est *citoal*. Godefroy, CITOUAL.

Girofle, II, 19.

Gonfanonier, II, 40, porte-enseigne.

Grezzeis, II, 27, grec. Du Cange, GRÆCISCUS; Godefroy, GRESOIS.

Guaires, II, 16, guère.

Jagonces, II, 29, hyacinthe ou jacinthe, pierre précieuse.

Jaspes, plur. rég., II, 29, jaspe.

Jofnes, plur., II, 11, jeune.

Jumentels, IV, 43, appropriée aux bêtes de somme. Manque dans les glossaires.

Kanele, II, 20, cannelle.

Katablatis, II, 30, étoffe de soie teinte en rouge. Du Cange, CATABLATTION, et BLATTA; ce mot n'a été trouvé jusqu'ici en français que dans le roman d'Énéas (v. 7455 de l'édition récente de M. Salverda de Grave).

Leus, sing. suj., II, 15, lieu; *en leu*, IV, 50, 63, au lieu,

Licorice, II, 21, réglisse. Du Cange, LIQUIRITIA (γλυκύῤῥιζα).

Maindre, IV, 9; *maignent*, II, 36, demeurer.

Mirre, II, 25, myrrhe.

Monial, II, 15, monacal.

Musgheliat, II, 26, matière odoriférante dont on faisait des patenôtres ou qu'on brûlait comme parfum. De Laborde, *Gloss. des émaux*, MUGLIAS; Godefroy, MUGLIAS; G. Bapst, *Testament du roi Jean le Bon* (Paris, 1884), p. 32. On trouve *musquelias* dans les fragments de *Doon de Nanteuil* conservés par Fauchet (*Romania*, XIII, 16, v. 39).

Neporquant, IV, 45, néanmoins.

Net, suivi d'un mot commençant par une voyelle, I, 20, ni.

Noveler, I, 25, conter des nouvelles.

Od, I, 1, III, 11, IV, 26, avec.

Oelies, sing. suj., II, 48, huile.

Oëls, plur. rég., IV, 44, égaux.

Orgin, IV, 41, [pain] d'orge. Manque aux dictionnaires.

Orpiment, II, 27.

Paletre, II, 25. Ce mot n'est probablement pas différent de *pelestre* que M. Godefroy traduit par «serpolet», d'après une ancienne glose où on lit : «*serpillum*, pelestre». Un autre glossaire (un *nominale*), dont le ms. est à Glasgow, porte «*pelestritum*, pelestre» (passage cité dans mes Rapports au Ministre, p. 124). *Pelestritum* semble une forme douteuse, mais dans une autre copie, conservée à Oxford, du même glossaire, on lit: «*hoc piretrum*, pelestre». *Pelestre*, ou, comme dans le fragment d'Orléans, *paletre*, serait donc le pyrèthre, dont une espèce originaire du Caucase sert à faire la poudre insecticide.

Parçoniers, pl. rég., I, 33, participants.

Pareir, *pert*, I, 7, paraître.

Pareïs, IV, 8, paradis.

Peivre, II, 19, poivre.

Pesantume, I, 15, poids, objet pesant.

Pesors, sing. suj., I, 14, pesanteur.

Poeir, *pois*, IV, 61; *poisse*, III, 8; *poissoms*, III, 11, pouvoir.

Poi, IV, 58, peu.

Poüz, part. passé de *paistre*, sing. suj., repu, nourri.

Que, I, 16, plus que.

Queillir, *queil*, IV, 48, recueillir, recevoir.

Queors, sing. suj., IV, 58, cœur.

Regret, IV, 57, plainte.

Remetre, *remet*, IV, 58, fondre, fig.

Rote, IV, 26, 48, troupe.

Rover, *rove*, IV, 6, demander.

Sachier, *sachent*, I, 15, tirer.

Scamonie, II, 22, scammonée.

Seeir, *siet*, II, 2, être situé.

Sei, sing. rég., III, 14, *seiz*, suj., III, 10, soif.

Simeneal, IV, 37, pain de fleur de farine. Du Cange, SIMENELLUS.

Soduianz, sing. rég., IV, 16, trompeur.

Son, possessif absolu, II, 6, pl. rég. *soens*, III, 2, sien.

NOTICE SUR UN MANUSCRIT D'ORLÉANS.

Sormirer, I, 26, admirer. Manque aux dictionnaires.
Termeier, IV, 8, tarder, remettre de terme en terme.
Terminc, II, 45, terme, époque.
Triacle, II, 23, thériaque.
Tumiane, II, 21, sorte d'encens. *Thymiama* (θυμίαμα), mot fréquemment employé dans la Vulgate, notamment dans l'Exode. Sans doute le même mot que *tubiaine* (éd. *tubaine*) dans le Roman de Troie, v. 13366, *tubiainne*, dans un épisode du Roman d'Alexandre (*Romania*, XI, 344), *tubiane* dans les fragments de *Doon de Nanteuil* (*Romania*, XIII, 16, v. 38).
Vermeillon, II, 28, vermillon.
Vert, II, 28, sans doute le vert-de-gris ou verdet, substance colorante que l'on faisait originairement venir de Grèce; voir l'exemple cité ci-dessus au mot *azzor*, et cf. une note du *Debat des Herauts d'armes de France et d'Angleterre* (Société des anciens textes français), p. 147-148. *Vert-de-gris* signifie proprement « vert de Grèce ».
Vile, fém. de *vil*, IV, 4.
Voel, *mon* —, IV, 31, selon mon désir.
Voltice, *rue* —, II, 34, rue voûtée, à Jérusalem; voir ci-dessus, p. 42.

NOTICE

SUR

LE RECUEIL DE MIRACLES DE LA VIERGE,

RENFERMÉ

DANS LE MS. BIBL. NAT. FR. 818,

PAR

M. PAUL MEYER.

Le ms. fr. 818 (jadis 7208 de l'ancien fonds[1]) renferme, outre le recueil en vers de miracles de la Vierge dont il a été fait mention dans la notice précédente, un grand nombre de vies de saints en prose. Il a été décrit une première fois par Paulin Paris dans ses *Manuscrits françois*, VI, 320-331. Une description conçue selon un système différent en a été publiée dans le tome I du *Catalogue des manuscrits français* de la Bibliothèque nationale. Tandis que P. Paris donne la rubrique de chaque miracle, mais n'en transcrit pas le premier vers, le rédacteur du *Catalogue* (qui, dans ce cas, n'est pas distinct de l'auteur de la présente notice) omet les rubriques et cite le premier vers des miracles[2].

Il ne s'agit point de donner ici du même manuscrit une troisième description. Mon but principal est de publier, comme une sorte de sup-

[1] La présence de ce manuscrit dans la Bibliothèque du roi est constatée, dès le milieu ou la seconde moitié du XVIe siècle, par une note placée au verso du premier feuillet de garde, et ainsi conçue : « Rithme. *Les miracles de Nostre Dame.* » Cette note paraît émaner d'un ancien bibliothécaire de Fontainebleau. A Paris, dans la Bibliothèque du roi, ce manuscrit a porté successivement les nos 901 (Rigaud, 1622), 707 (Dupuy, 1645).

[2] Ces descriptions doivent être complétées à l'aide d'une note où M. Mussafia (*Romania*, XIV, 583) montre qu'entre les miracles en vers de ce manuscrit il se trouve (fol. 96-99, 103-120) quelques extraits du poème de la *Vie des Pères*, ce qui n'avait pas été remarqué jusqu'alors.

IMPRIMERIE NATIONALE.

plément à la notice précédente, trois des miracles qu'il renferme, ceux qui correspondent aux nos I, II, IV des fragments d'Orléans [1]. Mais je voudrais, en premier lieu, présenter quelques remarques sur la façon dont le manuscrit a été composé et sur la langue de sa partie principale.

Envisagé au point de vue de son contenu, le n° 818 se compose de deux parties bien distinctes par le sujet : d'abord, du folio 1 au folio 153, une compilation de miracles ou de traités divers relatifs à la Vierge, une sorte de *Mariale* en langue vulgaire; puis, du folio 154 au folio 308, une suite de légendes de saints en prose. Mais, dans chacune de ces deux parties, il y a lieu de reconnaître des éléments d'origine bien diverse. La première commence par le prologue que Gautier de Coinci a mis en tête de son recueil de miracles : c'est en quelque sorte l'introduction générale de la compilation. Puis vient (fol. 3 *b*) la table des rubriques jusqu'au fol. 275, comprenant par conséquent une grande partie des légendes en prose. Après cette table commence la *Conception Nostre Dame* de Wace [2] (fol. 4 *d*), suivie du poème d'Herman de Valenciennes sur l'assomption de la Vierge (fol. 13 *c*). Le compilateur a placé ensuite, avec assez d'à-propos, la lamentation de Notre-Dame au pied de la croix, opuscule pieux traduit en prose française à plusieurs reprises pendant le cours du XIIIe siècle [3] (fol. 17). Vient enfin (fol. 20 *c*) un recueil factice de miracles en vers de Notre-Dame [4], où l'on peut démêler trois éléments bien distincts : 1° une série de miracles rédigés, comme j'essayerai de le montrer, dans la région lyonnaise, et

[1] On a vu plus haut que ce qui subsiste du n° III ne permet pas d'en reconnaître le sujet.

[2] Voir, sur cet ouvrage et sur les nombreux manuscrits qu'on en possède, *Romania*, VI, 10; VIII, 310; *Notices et Extraits*, XXXIII, 1re partie, 48.

[3] Voir, sur l'original latin de cette composition, qui, sous diverses formes, a été très répandue, *Bulletin de la Société des anciens textes français*, I (1875), 62, et XII (1886), 48. J'ai transcrit dans le *Bulletin* de 1875 le début de la version que renferme le ms. 818, avec les variantes très légères d'une autre copie du même texte qui se trouve dans le ms. fr. 423.

[4] Dans le nombre il s'en trouve un en prose (fol. 24). C'est un miracle bien connu relatif à l'expédition de Richard Cœur de Lion contre le Château-Raoul (Châteauroux).

N° 818 DES MSS. FRANÇAIS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

pour la plupart desquels nous ne possédons que cette seule copie[1]; 2° divers miracles empruntés à Gautier de Coinci; 3° d'autres miracles tirés du poème de la *Vie des Pères*.

Quant à la deuxième partie, comprenant les légendes en prose de divers saints, il y faut distinguer : 1° une série rédigée en dialecte lyonnais (fol. 154-275); 2° une série purement française (fol. 276-308). Les légendes lyonnaises seront décrites à la fin de la présente notice.

Si maintenant nous considérons ce manuscrit, non plus au point de vue de son contenu, mais à celui de son exécution matérielle, nous remarquerons qu'il est de trois mains. Un premier copiste a écrit, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, les feuillets 1 à 223. Au folio 224, à la ligne 12 de la première colonne, au cours de la vie de saint Sébastien, l'écriture change. Cette seconde écriture se poursuit jusqu'à la fin des vies en prose lyonnaise, c'est-à-dire jusqu'au folio 275[2]. Au folio 276 intervient un troisième copiste qui écrit en français et qui a une écriture d'apparence plus récente que les deux précédents, ce qui ne veut pas dire qu'il ait écrit longtemps après eux. Il pouvait être plus jeune; il était fort probablement d'un autre pays. C'est lui qui a copié les légendes en prose française des folios 276 à 308. C'est lui aussi qui a écrit toutes les rubriques, depuis le commencement du manuscrit. Ces rubriques, en effet, sont toutes en pur français. Que ce troisième copiste ait été lyonnais ou non, il paraît avoir, comme ses devanciers, travaillé pour quelque riche particulier du Lyonnais, ou pour un établissement de la même région; car, parmi les légendes en français qu'il a transcrites, plusieurs intéressent spécialement l'église de Lyon[3]. L'ornementation du volume est, d'un bout à l'autre, de la même main.

[1] Quelques-uns se retrouvent dans le ms. Bibl. nat. fr. 423, fol. 103 et suiv.

[2] Ce second copiste est certainement contemporain du premier, puisque la table du commencement, qui est de la première main, s'applique à tout ce que renferment les feuillets 4 à 275.

[3] Ces vies sont celles de saint Laurent (fol. 276), de saint Eustache (fol. 280), de saint Martin (fol. 286), de saint Clément (fol. 292), de saint Irénée, archevêque de Lyon (fol. 298), de saint Juste, évêque de Lyon (fol. 301), de sainte Consorce, vierge, et de saint Euchère, archevêque de Lyon (fol. 304). On voit que les saints de Lyon y tiennent une grande place.

Je mentionne pour mémoire une pièce de vers français, indiquée dans les descriptions déjà publiées, et ajoutée au XIVe siècle sur les feuillets de la fin (fol. 308 v° et 309) par un scribe évidemment originaire des pays lyonnais.

Tout ce qui a été écrit par les deux premiers copistes, c'est-à-dire les folios 1 à 275, abstraction faite des rubriques, qui sont en français, est d'une langue assez mélangée, par suite à caractères un peu indécis, mais qu'à première vue on reconnaît pour être intermédiaire entre le français et le provençal. Paulin Paris, qui ne paraît pas avoir distingué les deux premiers copistes, ni remarqué que les rubriques étaient, depuis le commencement, de la même main que les vies rédigées en français, a cru que le manuscrit avait été exécuté à Langres. Il se fondait sur la présence dans ce manuscrit d'une vie en prose de saint Mamés que précède cette rubrique : *De la predication mon seigneur saint Mamer*[1] *et de sa passion, et coment ses cors fu aportez en Borgoigne et posez en la cité de Lengres* (fol. 268 *d*). Mais cette raison est évidemment insuffisante. Je suis bien plutôt porté à croire, comme je viens de le dire, que tout le manuscrit, même les vies de saints en prose française des folios 276 à 308, a été écrit dans la région lyonnaise. Je trouve, dans la partie écrite par les deux premiers copistes, les caractères de l'idiome de cette région. Mais ils s'y montrent avec une intensité variable. Il faut, en effet, dans cette partie même, distinguer entre des morceaux d'origines très différentes. Le premier copiste, que je suppose avoir été de Lyon ou des environs, a transcrit plus ou moins fidèlement, mais en somme sans trop altérer les textes, des pièces, en vers et en prose, composées en pur français : à savoir, comme on l'a vu plus haut, le prologue et quelques-uns des miracles de Gautier de Coinci, la *Conception Notre-Dame* de Wace, le poème de Herman sur l'assomption de la Vierge, des extraits du poème de la *Vie des Pères;* et il a transcrit aussi une soixantaine de miracles en vers, qui, bien que d'une langue assez flottante, ont tout l'air d'avoir été, non pas seulement copiés, mais

[1] P. Paris, *Mss. fr.*, VI, 330, a lu, par erreur, *S. Maur*. C'est saint Mamés, en latin *Mamas* (gén. *Mamantis*) ou *Mamés*.

rédigés dans la région lyonnaise. C'est à cette série qu'appartiennent les trois miracles publiés ci-après. Je traiterai plus loin des légendes en prose. Présentement je vais étudier la langue des miracles en vers, en prenant mes exemples dans ceux que j'imprime plus bas.

J'emploie l'expression « région lyonnaise » en un sens très étendu. Je n'en exclus pas la Bresse. Il est impossible, en effet, d'arriver à une localisation exacte, parce que la langue de ces textes est loin d'être pure. L'examen des rimes conduit à y voir un mélange de lyonnais et de français, où ce dernier domine.

Les participes passés de la première conjugaison sont généralement en *-é*, comme en français : *alé*, II, 53, rime avec *reposer*[1]; *esfreé*, II, 62, avec *autel* (lat. *altare*). Mais, d'autre part, on trouve le participe *ferma*, II, 72, en rime avec le prétérit *entra*, et *tornas* (cas sujet), III, 204, en rime avec *seneschauz*. Cette forme de participe passé est lyonnaise. On peut en rapprocher *volonta* (lat. *voluntatem*), qui rime avec le prét. *aventa* dans un miracle que j'ai publié, d'après le même manuscrit, dans mon *Recueil d'anciens textes*, partie française, n° 25. — La finale française *-ier* (lat. *-are* précédé d'une mouillure, *-arium*, *-ĕrium*, etc.) se réduit à *-er* : *graner*, II, 37 (lat. *granarium*), rime avec *conter* (*computare*); *veillerent*, II, 52, avec *chanteront* (fr. *chanterent*); *poser*, II, 80, avec *moster* (fr. *mostier*); *veiller*, II, 101, avec *orer*. Cette réduction d'*-ier* en *er* n'est pas un caractère spécial du lyonnais. Elle s'observe d'une façon beaucoup plus constante dans l'ouest des pays de langue d'oui; mais pourtant on en a des exemples dans la région lyonnaise[2]. Il faut noter ici qu'en ce qui concerne les infinitifs de la première conjugaison, l'auteur s'écarte de l'usage de son pays. On sait qu'en lyonnais, et dans toute la région environnante, jusqu'en Suisse

[1] C'est plutôt une assonance. Je reviendrai sur ce point.

[2] M. Philipon cite, dans sa *Phonétique lyonnaise au XIVe siècle* (*Romania*, XIII, 544), *primer*, *sauners*, *peleters*, *taverners*, *paner*, etc., à côté d'exemples en *-ier*. En Forez *-er* parait dominer. Ainsi, dans la coutume de Saint-Bonnet-le-Château (*Recueil d'anciens textes*, partie prov., n° 56), *chavalers*, art. 9; *leisder*, 18; *charera*, 23; *seter*, 25, etc.

à l'est, jusqu'à l'Isère au sud, jusqu'à la Loire à l'ouest, les infinitifs de cette conjugaison se divisent en deux classes, selon que la terminaison est, ou non, précédée d'un son mouillé : dans le premier cas, *-ar;* dans le second, *-ier* ou *-er*. On aurait donc en pur lyonnais, non pas, comme plus haut, *veiller-orer,* mais *veiller-orar,* et partant plus de rimes. On aurait de même *graner-contar* et non *graner-conter,* etc. Peut-être l'auteur était-il d'une région située un peu au nord de Lyon : je crois plutôt qu'il a voulu employer des formes françaises.

La troisième personne du prétérit singulier des verbes de la première conjugaison peut être en *-a,* comme le montre *entra* cité plus haut; de même *veilla-las,* III, 121-122. Mais, à côté de ces prétérits à forme française (lat. *-avit*), on trouve aussi des prétérits en *-et* (d'après le type latin *dĕdit, stĕtit*), comme en provençal et en lyonnais; ainsi *portet,* I, 7; *poset,* III, 14; *enviet,* III, 38; *fichet,* III, 216. Notons encore *atendé,* III, 175, en rime avec *verité,* et dans le miracle publié dans mon recueil, *respondet,* 63, en rime avec *leit* (lat. *lectum*). En français, on pourrait avoir, pour ces deux prétérits, *atendié, respondié,* qui, du reste, ne rimeraient ni avec *verité* ni avec *lit* correspondant français du latin *lectum.*

La forme en *-it* (type latin *-īvit*) s'est propagée dans des verbes qui ne l'ont ni en français ni en provençal : *voucit,* III, 6, 9 (lat. *voluit,* fr. *volt,* prov. *volc*); *venit,* II, 127, III, 124, 179 (fr. *vint,* prov. *venc*); *recit* (fr. *reçut,* prov. *receup*), III, 208. C'est lyonnais. On lit dans un des textes les plus anciens que nous ayons pour ce pays : « et pues pensave coment il *vocit* estre persegus » (Marguerite d'Oyngt, p. 37 [1]).

Il faut encore considérer comme lyonnaises les troisièmes personnes pluriel du prétérit en *ont : regarderont,* II, 39; *vautront* (lat. *valuerunt*), I, 20; *poeront* (lat. *potuerunt*), I, 48; *oront* (lat. *habuerunt*), II, 12;

[1] *Œuvres de Marguerite d'Oyngt, prieure de Poleteins,* publiées d'après le manuscrit unique de Grenoble, par E. Philipon, avec une introduction de M.-C. Guigue. Lyon, Scheuring, 1877, in-8°. — J'ajoute ici un rapprochement que me fournit le miracle publié dans mon *Recueil.* On y lit, v. 10, le prétérit *chaisit,* qui correspond au français *chaï,* de *chaoir.* Comparez *eschaisit* (français *eschaï*) dans un terrier bressan de 1341. (Philipon, *Revue des patois,* I, 28.)

chanteront, II, 51; *veniront*, II, 61; *volsiront*, II, 62 [1]; *viront*, II, 63; celles du présent de l'indicatif, également en *ont* : *prenont*, II, 81; l'imparfait *trapassave*, III, 130; les premières personnes pluriel du futur *eschaperem*, *perirem*, III, 85-86; le subjonctif présent première personne du pluriel *fuiam*, II, 23, en rime avec *fam*. Outre le prétérit pluriel troisième personne *oront* déjà cité, on trouve aussi *arent*, III, 112, qui est la forme employée dans les Méditations de Marguerite d'Oyngt, p. 45.

En dehors de la conjugaison, je signalerai comme particulièrement usité en Lyonnais et dans la région environnante le prétérit *aventa*, II, 11, d'un verbe *aventar*, signifiant « arriver » [2]; *dara*, II, 30, futur d'un verbe *dar*, qui est provençal ou lyonnais, mais non français; *iter* (fr. *ester*), II, 17, cf. le part. p. *ita* dans le *Livre de raison d'un bourgeois de Lyon* (p. p. G. Guigue, 1882), p. 1, et le prét. *ytaront*, dans *Marguerite d'Oyngt*, p. 58; *avoi*, I, 33, II, 58, « aussi, avec », forme particulièrement usitée en Lyonnais et en Dauphiné [3]. *Pidia*, II, 114, est du pur lyonnais. Mais *pidie*, III, 136, en rime avec *Marie*, est une erreur assez naturelle chez un Lyonnais qui savait que *via* (d'une syllabe), par exemple, avait pour correspondant français *vie*. — *Nostron*, II, 29, 45, III, 62, 88, 90, etc., cas régime de *nostre*, est aussi une forme lyonnaise [4]. De même *o* (lat. *hoc*), III, 77, 250, 252 [5].

[1] Voir Philipon, dans *Romania*, XIII, 555, dernière ligne, et XXII, 19.

[2] Tous les exemples cités dans le Dictionnaire de M. Godefroy (sous AVENTER) sont tirés du ms. 818 ou de textes fribourgeois, sauf deux passages assez douteux empruntés l'un à la *Vie*, en vers, *de saint Éloi* (ms. d'Oxford publié par Peigné Delacour), l'autre à la *Vie des Pères*. — *Aventa* est employé en Savoie, au XVI[e] siècle, au même sens :

Los grand berger du ciel es *aventa*.

(*Les noelz et chansons nouvellement composez tant en vulgaire françoys que savoysien dict patois*, par Nicolas Martin. Lyon, 1555; réimpression de Paris, 1883, p. 50.) En lyonnais *avento*, forézien *aventa*, signifie « atteindre, aboutir, convenir, être séant » (Puitspelu, *Dict. du patois lyonnais*).

[3] Voir les exemples que j'en ai cités dans la *Romania*, XX, 80.

[4] Voir le *Livre de raison d'un bourgeois de Lyon au XIV[e] siècle*, publié par G. Guigue, Lyon, 1882, p. 17, 21, 22, 23, etc. Cette forme est aussi dauphinoise; voir Devaux, *Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au moyen âge*, Paris et Lyon, 1892, p. 375.

[5] N. du Puitspelu, *Dict. étymol. du patois lyonnais*, à ce mot.

Ces divers faits indiquent, à n'en pas douter, la région lyonnaise. Qu'ils ne soient pas constants, que les formes françaises dominent, il ne faut pas s'en étonner. Le versificateur anonyme cherchait à se rapprocher du français, qu'il savait mal. Ce versificateur vivait sans doute au XIIIe siècle. Il n'y a aucune raison de le croire plus ancien, et l'écriture du manuscrit ne permet pas de le placer plus bas. Or, au XIIIe siècle, l'influence de la littérature française avait sûrement atteint Lyon, puisque, dès 1188, Aimon de Varennes, originaire du Lyonnais et écrivant à Châtillon-d'Azergue, à quelques lieues au N. O. de Lyon, composait en un français assez pur son poème de *Florimont*. Seulement Aimon était un habile écrivain. Le rédacteur de nos miracles n'était qu'un rimeur inexpérimenté.

La versification même est très grossière. Les assonances y abondent. On en a eu quelques exemples plus haut. Je citerai encore parmi les finales masculines : *forz-pot*, I, 13-14; *Crist-vin*, II, 29-30; *Crist-autresi*, II, 39-40, 79-80; *soffrir-faillist*, II, 31-32; *sers-est*, II, 89-90; parmi les rimes féminines : *Constantinoble-nove*, I, 9-10; *loe-escole*, II, 33-34; *vitaille-soffraite*, II, 83-84; *Syre-servise*, II, 85-86; *saches-Perse*, III, 47-48; *Perse-estre*, III, 57-58; *pendre-conferme*, III, 91-92, etc.

L'*e* finale atone compte très souvent dans la mesure, bien que suivi d'un mot commençant par une voyelle; voir I, 6, 10, 19, 30, etc.

L'auteur a parfois quatre vers de suite sur les mêmes rimes ou assonances; voir I, 29-32; II, 65-68, 99-102; III, 75-78, etc. Il lui arrive de répéter le même mot à la rime : I, 11-12, II, 35-36, 100-102.

I

Des. iij. anfanz qui leverent les trois columpnes de pierre. (Fol. 34.)

Bien sei que sevent loing et près,
Que la Virge avant et après
L'enfantemant fu Nostre Dame.
4 Sainte fu en cors et en ame.
Quant de cest siegle trapassa
Ses douz fiuz l'arme en porta,
Après son bel cors en portet;
8 De ce ne doit neguns doter.

I. — 2. Le sens serait plus clair s'il y avait : *Que Virge* [*et*] *avant*..... Voir le latin ci-dessus, p. 39.

L'emperere de Constantinoble
Li vout faire esglise nove.
De merevillouse ovre la fit :
12 Trois columpnes tailler li fit
Tant granz, tant belles et tant forz
Que neguns lever ne les pot.
.xvj. piés tinent en reont
16 Les columpnes, tant grosses sont.
Maintes genz i feisoit lasser
Li maietre por haut lever.
Li maietre i fit maint engin
20 Qui riens ne vautront en la fin.
Por creature qui soit née
Ne seroit l'une en haut levée.
Li maietre tant irez n'estoit
24 Que del tot laiser se voloit.
Une nuit qu'i estoit dormanz
Nostre Dame li vint devant.
Al maietre dit : « Entent, beaz « frere, (b)
28 « Je te dirai en quel manere
« Cestes columpnes leveras.
« En tel forme enginz feras :
« Les roes sus en haut pendras
32 « Et les cordes loing estendras.
« Ice avoi, maetre, te loe,
« Trois petiz clerzonèz d'escole.
« Por lor aiue sera faite
36 « Ceste ovre et a chief traite. »
A cet mot de li se partit.
Li maetres a eveiller se prist;
Fait l'engin que comandé ot
40 La Virgine al meuz qu'il pot.
Vait a l'escole, si sona
Trois clerzonèz qu'il i trova.
A l'aiue de trois enfanz
44 A levé les columpnes granz.
Toz li poples s'en merveilla
Et a miracle tenu l'a.
Por l'aiue de nules ganz
48 Ne les poeront lever ainz;
Or les ont levé en estant
Trois clerzonet petit enfant.
Or prions la Virge Marie
52 Que vers son fil nos face aïe.
Amen.

II

Des moines povres qui voloient lessier l'abaïe par povreté de pain. (Fol. 34 *b*.)

Il ot ja en Jerusalem
Une abaïe bone et grant.
De moines assez i avoit;
4 Granz benefices i faisoit :
Toz li pobles de la contrée
Conduit lor donoit et monoie.
Li empereres moimemant
8 I faisoit de molt granz presanz.
El nom de la Virge Marie
Estoit fondée l'abaïe. (c)
Uns tens aventa de famine
12 Que il n'oront blé ne farine

I. — 11-12. Les deux rimes sont pareilles. Cette licence se présente en d'autres cas où aucune correction ne peut être proposée. Ici on pourrait corriger, au vers 11, *l'asist*. — 38. Corr. *maetre*.
II. — 5-6. Il manque peut-être ici deux vers. Toutefois on pourrait obtenir la rime en corrigeant *monée*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Ne de quel poissant achater.
Donc vissoiz moines murmurer
Et dient : « De que vivrons nos?
16 « Alluns nos en, que faisons nos?
« Alluns en autre terre iter.
« Prenons congé de nostre abé.
« Sire habes, or escoutez :
20 « O vos a mengier nos doneiz
« O vos nos en laissez saillir
« La ou chascuns porra chavir.
« Meuz est que nos nos en fuiam
24 « Que en cest moster muirons de fam. »
Quant il li orent iço dit
L'abbes s'apensa un petit,
Puis lor a dit en brié sermon :
28 « Seignor, faisomes oraison
« A nostron seignor Jhesu Crist
« Qui nos dara et blé et vin.
« La Virge ne porroit soffrir
32 « Que a ses moines fromenz faillist.
« De virginal ventre saillit
« Li fromenz par que li monz vit. »
Icele nuit veillerent tuit
36 Et lor ovres chanterent tuit.
Al matin lor vint hom conter
Que tuit eront plein lor graner.
Graces en rendont Jhesu Crist
40 Et a sa mere autresi.
Après molt grant tens lor avint
Que la vitaille lor faillit;
A l'abé l'ont conté et dit,
44 Et li abes lor respondit :
« Allons preier Nostron Seignor
« Et a la Virge de douçor. (*d*)
« De ses granz biens nos trametra;
48 « Vin et vestimanz nos donra. »
Atant se sont tuit abochié
A la terre por Deu prier;
Hymnes, saumes, houres chanteront;
52 Tote la nuit einsi veillerent.
Après matines son alé
En dormeor por reposer.
Uns angels de ciel descendi,
56 D'or grant massa sur l'autel mist.
Li segrestains le huis ferma,
Le clés avoi soi enporta.
Le matin, quant jorz apparit
60 Et li soleuz clers reluisit,
L'abes et li moines veniront
Que chanter lor messe volsiront;
Grant part d'or viront sor l'autel.
64 Molt en furent tuit esfreé.
L'abes lo segrestaim sona,
Enquis et demandé li a :
« Queus riches hom anuit ci a
68 « L'or aporté que je voi la? »
Li segrestains lor respondit :
« Puis que li covenz fors saillit,
« Unc puis nus hom non i entra.
72 « Le huis avoie bien ferma;
« Les clés avec moi bien gardai
« Tant que or por soner levai. »
Esbahiz fu toz li covenz
76 Et li bons abes ensement.
Bien set c'est dons esperiteus
Que al covent a envoié Deus.
Graces en rendent Jhesu Crist
80 Et a la Virge autresi.
L'or prenont qui donez lor fu;
Als riches borjois l'ont vendu.
(Fol. 35.)
Achaté en ont la vitaille
84 Et quant que lor faisoit soffraite.
Issi repaissit Nostre Syre

Ceuz qui faisoient son servise.
Nus ne se doit merveiller mie
88 Si la douce Virge Marie,
Senz travail, done a sos sers
Trestot ço que mestiers lor est,
Quant senz semence de nul home
92 Conçut et effanta la Dame.
Virge enfanta et bien le sé,
Verai home et verai dé.
En une crois que je portoi
96 Vertuz de cele Virge avoit.
Je passoie par un chemin
Et vi, non pas mout loing de mi,
Une maison qui fort ardoit
100 Qui a un povre home estoit.
De fuste seche tote estoit
Et de foille cuverte estoit.
Le povre home vi corrant
104 Et sa moiller et ses enfanz.
Aigue portoient por estaindre,
Mais por ce estoit la flame graindre.
Adonc de mon sein la crois trais
108 Et contre le feu mise l'ai;
Li fues tantost esteinsit,
Que onques puis flama non issit.
Preions tuit la douce reïne
112 Que nostres pechiez si esteinne,
Que ses verais fiuz Jhesu Crist
Ait de nos pidia et merci.
Amen.

III

De S. Basile et de la mort de Julïan le renoié. (Fol. 69.)

Cil Julïans, cil renoiez
Dont vos ai dit, cil devoiez,
Unques por miracle que vit
4 Ne se vout a Deu revertir;
Toz jorz sa malice seguit;
Unques bien faire ne voucit;
Unques, por les miracles granz
8 Ne por essemple de la gant,
Penitence ne voucit faire,
A Deu venir ni a si mare.
Sa malice si l'avogloit
12 Ceus qui Deu aiment il heoit.
Veritez est que a la perfin
A sa malice poset fin.
Cor li prist qu'il alast en Perse,
16 Si grant gent a armes mené (*b*)

II. — 94. D'abord *homen... Deu*, la dernière lettre de chacun de ces mots est exponctuée. Au v. 100 encore, dans *homen*, l'*n* exponctuée. — 95 et suiv. Ces vers correspondent à la fin du chapitre XI du *De gloria martyrum* de Grégoire : « Hujus beatæ Virginis reliquias ..... quadam vice super « me in cruce aurea positas exhibebam. Cumque per viam graderemur, conspicio haud procul a « via hospitiolum cujusdam pauperis incendio concremari. Erat autem a foliis quæ ignibus maxima « præstant fomenta contectum. Currebat miser cum liberis et uxore aquam deportans, sed flammæ « non mitigabantur. Tunc extractam a pectore crucem elevo contra ignem. Mox, in aspectu sanc- « tarum reliquiarum ita cunctus ignis obstupuit ac si non fuisset accensus. »

III. — 2. Le miracle précédent concerne aussi Julien l'Apostat. — 13. Ici, au v. 42 et ailleurs il y avait *que* en abrégé; la barre au-dessus du *q* a été grattée. — 15-16. Lacune entre ces deux vers? Ou ne faut-il pas plutôt corriger [i] *mena* (ou *menet*) *a armes?* Cette assonance ne serait pas plus mauvaise que celle des vers 47-48.

N'est neguns hom qui les nom-
brast,
Tant les veïst et esgardast.
Devant Cesaire est venuz;
20 Arestez s'est davant les murs.
De cele cité ert evesque
Uns hom de bone vie et nete :
Basiles estoit apellez,
24 Sainz hom estoit et renomez.
Par sa bonté, par sa doctrine
L'amoient tuit cil de la vile.
Quant li oz fu iqui venuz
28 Et li paveillons fu tenduz,
Julïans li tyranz feluns
S'est mis dedenz ses paveillons.
Tantost a mandé a l'evesque
32 Conduit a menger li tramete.
L'evesque avoit acostumé
Por Deu donoit en charité
Trestot ce que li remanoit
36 Et por ce remanent n'avoit.
. . . .
Trois peins d'orge li enviet
Que avant soir avoit gardé,
40 Com cil qui estoit hom de Dé.
Li tiranz grant despit en ot;
Iriez en fu jusqu'a la mort.
De fein un fais tramis li a.
44 Tex parolles mandé li a :
« Conduit m'as tramis de jument;
« Tel le reçui et tel le pren.
« Mais de or en la voil que saches,
48 « Quant avrai vencu ceus de Perse
« Par ceste cyté revindrai
« Et tote plaine la ferai.
« Meuz vaudra assez a blé porter
52 « Ne fait a homes habiter. »
Al matin acuilli son ost;
D'iqui parti; iriez fu trop.
Par le chemin trestot ardoient
56 Viles et borcs, quant qu'il tro-
voient, (c)
A la perfin venit a Perse
Dont il desire sire estre.
Sainz Basiles fu en error;
60 De Julïan ot grant paor.
Por son poble fu en esveil;
Nostron Seignor en quiert conseil.
Les citaïns a apellé;
64 Molt doucement lor a mostré :
« Seignor frere, que ferons nos?
« Contra lo fel apparem nos.
« Ne vos armez de fer ne d'armes,
68 « Mais d'oraisons dire et de salmes.
« Preions Jhesu Crist et sa mere
« En cest besoing nos seit aidere.
« Et, si vos mon conseil creez,
72 « Celui que d'armes ne poez
« Surepaier, viax, par avoir
« Faisons la guerre remanoir.
« Chascuns de son avoir prendra
76 « Itant com ses plaisirs sera.
« En un sachet o posera
« Et son num desus escrira;
« Per nostres mans fera poser
80 « Enz el tresor de cest moster.
« Issi co[m] li fellons vindra,
« Per nostres dons s'apaiera.
« Issi ert la citez gardée,
84 « Ne sera arse ne gastée,

25. *Par* est en toutes lettres. On préférerait *por*. — 51. Remplacer *assez* par *cle*. — 66. Ms. *apparē*. — 73. Ms. *Surepaiez*, les quatre dernières lettres surchargées. Peut-être faut-il conserver cette leçon, mais alors il faudrait supposer une lacune avant ce vers.

« Et nos meïsmes eschaperem,
« Qu'en la cité ne perirem.
« En Deu me fi qui est salvere
88 « Et en la Virgine sa mere
« Qu'il n'avra ja sor nos pooir.
« Si avron salf nostron avoir. »
Chascuns ha de son avoir pris,
92 Escrit l'a et en .j. sac mis;
Segont le conseil a l'evesque, (*d*)
Ont la pecunie porté tote
Dedenz lo tresor del eglise;
96 La l'ont posée et assisse.
Après l'evesque comanda
Al poble trois jorz geünast,
El moster la Virge honorée
100 Qui en mont Didun est fondée;
Fors la cité troiz nuiz veiller
Et en devocion orer.
En une eglise de Cesaire
104 Qui de trestotes est li mare
Uns martirs seveliz estoit,
Mercurius nomez estoit.
Mercurius fu nun descriz
108 Et por Deu son sanc espandit.
Li poples molt en li se croit
Et molt grant honor li portoit.
Al los de Deu et de sa gloire,
112 Per ce que l'arent en memoire,
Sus son vas avoient pendu
Et sa lance et son escu;
Et l'evesque que j'ai nomé
116 Ot avec son poble esté
En oraison et en geüne
Deus jorz et does nuiz ensemble
En l'egleisi la gloriouse
120 Mere Jhesu Crist precïouse.
La terce nuit et il veilla,
De jeüner et d'orer las,
Bien ne veilla, bien ne dormit,
124 Une avisïon li venit :
La gloriose Virge veoit
En un haut sege on seoit;
Robe avoit plus blanche de neif
128 Et plus reluissant de soleil.
Tote l'umane dignité
Trapassave sa granz beutez.

(Fol. 70.)

Iqui estoient li archange
132 Et les compaignie des angels
. . . .
Qui tuit erent appareillié
D'obeïr la douce Marie
136 Qui mere est al roi de pidie.
Quant entre euz ot un pou esté,
Un des angels a apellé :
« Amis, vai plus tost que porras;
140 « Le grant martir susciteras
« Mercurium, et se li di
« De par mon fil et de par mi
« Ser armes preigne inellement
144 « Et alle tost apertement,
« Nostron henemi tost ocie,
« Julïain, lo fauz renoié. »
A ces parolles que dit ha,
148 Li angels tantost se leva,
Le chief baisié li enclina,

100. Le *mons Didimi* de la légende latine, ci-dessus, p. 46. — 107. Ms. *fu li nū*, mais *li* est exponctué. — 117-118. Ces vers ne riment pas. — 121. Au lieu d'*et*, on attendrait *que*. — 125. Corr. *voit?* — 126. Ms. *ont*, le *t* exponctué. — 133. La rime montre qu'il manque un vers, soit ici, soit après le vers suivant. — 143. *Ser* pour *ses*. — 149. *baisié* pour *baissié*.

Beneiçon quier et tantost l'a.
Le mesage que li enjoint
152 A noblement fait et a point.
L'esvesques s'et essomelliez,
Deu et sa mere a mercïez
De ce que li ont revelé.
156 Molt vout savoir la verité;
De l'eglise Sainte Marie
Se part, que nel sot sa mainie.
Venuz en est en la cité
160 Esconduement, que nus nel set,
Fors que sol Enboles ses mestre.
Cil vait o lui, quar set son estre,
Al vas al martir s'en ala,
164 Ses armes mie ne trova.
La garde del moster apelle;
Molt vout oïr de lui novelle :
Demanda li diligentment
168 Si de les armes set nïent. (*b*)
Cil qui de ce rien ne savoit
Dist que al seir laisié les avoit
Lai ou eles soloient pendre;
172 Per sariment lor o conferme.
L'evesque de lui se partit,
En l'angle del moster se mist,
En orant iqui attendé
176 Tant qu'il seüst la verité.
Tantost com l'albe fu levée
Qui la nuit en a enchaucée,
L'esvesque s'en venit toz souz
180 Al vas de[l] martir glorïous :
L'escu vit la o soloit pendre
E la lance tote sanglente.
De la grant joie que il ot,
184 Comença a plorer molt fort.
Tornez s'en est el mont Didie,
En l'egleise Sainte Marie
Per ce que graces li rendist,
188 Et a son pople o disit
Qui i veilloit en oraisons,
En jeunes, en afflictions.
Tantost enz el moster entra,
192 La mort del fellun dit lor a;
De chief en chief conté lor a
L'avisïon que veü a.
Li pobles fu liez et joianz,
196 A Deu en rendent mercis granz.
L'evesque tantost s'atorna,
La sainte messe chanté ha;
Homes et femes a garni
200 De cors et del sanc Jhesu Crist.
Al settein jor li pobles ert
En la montaigne, en cest mostier;
Li henios, li seneschauz
204 De l'ost al fellon fu tornas;
Entrez s'en est en la cité, (*c*)
Tantost est venus al moster,
Baptime quist molt humilment
208 Et lo recit devotement.
En presence a a toz dit
La mort Julian, que il vit :
« En nostres alberges entret
212 « Uns chivalliers trestoz armez.
« Entrer l'i virent cil de l'ost,
« Mais nus contraster ne li pot :
« Mon seignor ocist de sa lance

150. On pourrait supprimer *et*, ce qui permettrait de lire *beneïçon* en quatre syllabes. — 154. Première leçon *marciez*, corrigée en interligne. — 160. Il est probable que l'*e* d'*esconduement* n'est pas compté dans la mesure. — 161. *Eubulus* dans la légende latine. — 197. Ms. *tanstost*. — 203. *Li henios* est une mauvaise transcription de *Libanius*; voir le texte latin, ci-dessus, p. 46.

216 « Que li fichet parmi la pance. »
Bien savent tuit ententifment
Fait fu par devin jugement
Li feuz qu'a la terre gisoit
220 Sa main de son sanc onplisoit,
Raemplis de mal esperit
Fort escria et si a dit :
« Galileains, tu as vencu!
224 « Galileains, tu as vencu! »
Et quant deus foiz ot ice dit
Sa dolente vie fenit;
Por ce l'en ont si chevalier
228 Tuit ensemble porté arrier,
. . . .
Quar reis ere en sa cité.
En la cité qui tant est noble,
232 Que l'un clame Costantinoble,
En un vas de marbre poli,
L'ont si chivaller seveli.
Et per ce que hom sache de veir
236 Que dïable servi aveit,
De son vas decort peis trés noire,
Si com verai fama tesmoigne,
Que tuit sachent le jugement
240 De Damedeu omnipotent,
Quant grant torment sera punie
L'arme del fellun en abisme.
Ce sot per visïon Basiles,
244 Et ce li conta Libanies. (*d*)
Bien set que morz est li tiranz,
Libanies l'en fist certan.
L'avoir qu'il avoit receü
248 Des citaïns lor a rendu.
Li pobles dit a une vois :
« C'al roi mortal o donïons,
« Que no destruisist la cité :
252 « Mout o devons nos meuz doner
« Jhesu Crist, al roi non mortel,
« Qui armes et cors nos gart de mal.
« Pere, l'avoir est en ta mans,
256 « Fai en ce que t'ent ert semblanz. »
Adonc l'evesque sainz Basiles
Retint de l'avoir does parties :
Or et argent en achata
260 De que l'eglise atorna;
Perres precïoses i mist
Que molt noblement i assist;
La terce part de cel avoir
264 Rendit as citaïns per voir;
A peines prendre le voloiot,
Tant en Jhesu Crist se fioit.
La Virge qui vengance prist
268 Del fellun que ocirre fit
Preiet a son fil Jhesu Crist
De nos ait pidie et marci.

229. La lacune pourrait aussi bien se trouver après le vers suivant. — 241. *Quant*, corr. *Qu'en*. — 249. Il manque ici au moins deux vers. — 254. Suppr. *nos*. — 255. Corr. *tas* ou *tes*. — 265-266. Corr. *voloient-fioient*.

LÉGENDES EN PROSE LYONNAISE.

Il ne sera pas inutile de donner, pour terminer cette notice, l'indication exacte et suffisamment détaillée des légendes en prose qui occupent les feuillets 154 à 275 du ms. 818. Ces légendes, au nombre de vingt-six, n'offrent aucun récit qui ne soit bien connu. Nous les

possédons toutes sous leur forme latine, et de la plupart nous avons d'anciennes traductions françaises en prose. Mais les versions mêmes que nous offre le ms. 818 n'existent point ailleurs, sauf les nos 2, 5, 8, 9, 10, 13, 14, qui se retrouvent dans le ms. Bibl. nat. fr. 423, et il faut ajouter que la langue de ce dernier ms. est à peu près française, tandis que les légendes du ms. 818 sont rédigées en lyonnais assez pur. Les caractères linguistiques de la région lyonnaise y sont plus prononcés, plus fréquents que dans les miracles en vers qui précèdent. Tous les traits signalés plus haut d'après les miracles se retrouvent, en plus grande abondance et avec plus de régularité dans les légendes, surtout dans la partie écrite par le second copiste (fol. 224 et suiv.), car le premier copiste introduit plus souvent que son successeur les formes françaises, surtout au commencement.

On peut se demander si ces versions en prose de légendes latines ont été originairement composées en langage lyonnais, ou si elles ont été traduites de versions françaises. La seconde hypothèse n'a en soi rien d'inadmissible, puisque parmi les miracles en vers il en est plusieurs, nous l'avons vu plus haut, qui ont été simplement copiés d'après des recueils français, à savoir les miracles empruntés à Gautier de Coinci et à la *Vie des Pères*. Je crois cependant qu'il faut s'en tenir à la première hypothèse. La majorité des miracles en vers étant d'origine sûrement lyonnaise, je ne vois pas pourquoi les légendes en prose n'auraient pas la même origine. Si elles avaient été originairement rédigées en français, on n'aurait sans doute pas pris la peine de les traduire en lyonnais dans un recueil où même les miracles rédigés en lyonnais tendent à se rapprocher du français. En outre, si l'original était français, on devrait le retrouver, au moins pour une partie de ces légendes, dans quelqu'une des très nombreuses collections de légendes françaises qui nous sont parvenues, ce qui n'est pas le cas, je crois pouvoir l'affirmer. On objecterait vainement que plusieurs d'entre elles se trouvent dans le ms. Bibl. nat. fr. 423. Ce dernier manuscrit renferme aussi quelques-uns des miracles sûrement lyonnais du ms. 818. Il nous offre une sorte de compilation faite à l'aide de divers éléments

entre lesquels il faut compter un recueil, non pas identique mais très analogue au ms. 818 [1]. Il n'est pas, par rapport au ms. 818, une source, il est bien plutôt un dérivé d'un recueil perdu que reproduit plus ou moins exactement le ms. 818. Le copiste du ms. 423 a francisé son original.

Nous pouvons donc considérer les légendes qui occupent les feuillets 134 à 275 de notre manuscrit comme un texte linguistique fort important. Elles sont plus anciennes que les Méditations de Marguerite d'Oingt, composées en 1294; elles l'emportent de beaucoup sur cet opuscule par l'étendue et la variété. C'est le document le plus précieux que nous possédions du langage lyonnais au XIIIe siècle.

1. *Passion de saint Pierre et de saint Paul.* — D'après le récit du Pseudo-Marcellus, *De mirificis rebus et actibus beatorum Petri et Pauli et de magicis artibus Simonis Magi*, imprimé dans Fiorentini, *Vetustius Occidentalis Ecclesiæ Martyrologium* (Lucæ, 1668), p. 103, et dans Fabricius, *Codex apocryphus Novi Testamenti*, III, 632, ou plus exactement, d'après un remaniement de cet apocryphe, car la version, comme on le verra, est plus ample que le texte latin imprimé. Il existe du Pseudo-Marcellus une version en français du XIIIe siècle dont on possède d'assez nombreuses copies; voir *Romania*, XVII, 370, *Notices et Extraits*, XXXIV, I, 186.

De la passion S. Pere et S. Pol apostres. (Fol. 154.)

Trenta et .iiij. anz après la passion de nostron seignor Jhesu Crist estoit missire sainz Peres li apostres a Rome, et predicoit la loi de nostre seignor Jhesu Crist; et en cel tems meïsme fu amenez messire sain Pox pris a Rome, en tel manere qu'il pooit aler par la vile la ou il voudroit aler quand il seroit eüs davant Neron l'enpereor. Quant li Juiif sorent que Paulus estoit a Rome il vindrent tuit a lui, quar molt estoient irié de ço que sainz Peres preagoit la lei Jhesu Crist, et li distrent : « Defent nostra loi en quoi tu nasquis. Il n'est mie

[1] Le ms. 423, étant du commencement du XIVe siècle, pourrait avoir puisé directement dans le ms. 818, qui est de la fin du XIIIe siècle; mais il y a des variantes qui s'opposent à cette hypothèse. On le verra plus loin, au n° 2.

« droiz, com tu soies ebreus et delz Ebreus saillis, que tu dices qne tu soies maistre « des gentils. » En cel tens appelloient gentils ceuz qui n'estoient de la lei as Juïs. « Et n'est mie drois que tu desfendes ceuz qui ne sont circuncis, quar tu es cir- « cuncis et ne doiz aller contra circuncision [1]... »

2. *Passion de saint André.* — D'après le livre III des *Historiæ apostolicæ* du Pseudo-Abdias, Fabricius, *Codex apocryphus Novi Testamenti,* I, 457. On possède deux versions françaises du XIII[e] siècle de cette légende : voir, pour l'une, *Bulletin de la Société des anciens textes français,* 1888, p. 89, et, pour l'autre, *Notices et Extraits,* XXXIV, I, 187. Quant à la version dont le début suit, il en existe une autre copie dans le ms. Bibl. nat. fr. 423, fol. 23. J'en rapporterai le début en note pour qu'on puisse apprécier la différence de langage et de leçons qui existe entre ces deux copies.

De la passion saint Andrieu. (Fol. 160.)

La passion monseignor saint Andreu l'apostol, que nos veïmos a nostros euz preveiro et diaqueno qui estiam en les eglises de Achaïe que l'un appelle la Morée, escrions el nom de Crist a toz ceuz qui sunt establi en les eglises qui sunt en Orient et en Occident et en meidi et en septentrion : Pais seit a vos et a toz ceuz qui creiont en un Deu en Trinité parfaite, verai pere ingenito, verai fil unigenito, verai Saint Esperit qui saut del pere et permaint el fil, issi que l'un mostreise un Saint Esperit estre el Pere et el Fil. Icete foi apreïsmes de saint Andreu l'apostolo nostron seignor Jhesu Crist, la cui passion nos vos volons dire si com nos la veïmes a nos euz [2].

[1] Voici le début du Pseudo-Marcellus, qui est beaucoup moins ample que la version :

« Cum venisset Paulus Romam, convenerunt ad eum omnes Judæi dicentes : « Nostram fidem, in qua natus es, ipsam « defende. Non est enim justum ut tu, cum « sis Hebræus, ex Hebræis veniens, gentium te magistrum judices, et incircum- « cisorum defensor factus, tu, cum sis cir- « cumcisus, fidem circumcisionis evacues. « Cum ergo Petrum videris, suscipe contra « eum contendere, quia omnem observa- « tionem nostræ legis vacuavit. »

[2] Voici la leçon du ms. 423 :

« La pasion monseignur sain Andreu « apostre, que nos veïsmes a nostre (*sic*) « eiuz prevoire et diacre qui estiam en l'es- « glise de Achaïe que l'on appelle la Morée, « escrions el non de Crist tot çous qui sont « establi en l'esglise, qui sont en orient et « en ossident et en meidi et en septentriom :

Egeas, consul de Patras en la Morée, entra en la cité de Patras et comença a destreindre cels qui creiont en Deu a sacrifier a les ydoles. Quant sainz Andreus li apostres l'oï dire, si vint a lui...

3. *La passion de saint Jacques le Mineur.* — L'original et une ancienne version française ont été indiqués dans le *Bulletin des anciens textes*, 1888, p. 84. Le début d'une autre version a été publié dans les *Notices et Extraits*, XXXIV, 1, 45.

De la passion saint Johan evangeliste et apostre[1]. (Fol. 162 *d.*)

Sainz Jaques li apostres nostron seignor Jhesu Crist, qui filz Alfeo fu et ot .iij. freres : Joseph qui ne fu mie apostres et Symont et Juda qui furent apostolo, c'est cil de cui l'un fet la feste lo premier jor de mai après la passion Jhesu Crist. Cis sainz Jaques fu eleüz a estre evesque de Jerusalem, et toz li pobles le tenoit molt a saint homen et religios. Domentres qu'il estoit evesques avint una granz perturbacions de Juïs et de scribes. (Fol. 163) Scribes estoiont unes genz qui molt se faisiont sage de la lei, et faisoiont les granz affaires de la synagoga, et estoiont por signor et por mestre.....

4. *L'assomption de saint Jean l'Évangéliste.* — L'original est le quatrième livre des *Historiæ apostolicæ* du Pseudo-Abdias (Fabricius, *Codex apocryphus Novi Testamenti*, III, 604). Le traducteur a conservé la première phrase du prologue, d'où il est passé au récit même. Il se peut du reste que la suppression ait déjà eu lieu dans la rédaction qu'il a eue sous les yeux. On connaît de la même légende trois anciennes versions en prose française. Voir, pour la première, le *Bulletin* précité, 1888, p. 80, 1892, p. 88; pour la seconde, *Notices et Extraits*, XXXIV, 1, 187; pour la troisième, *Bulletin*, 1889, p. 93.

« Pais soit a vos et a toz ceus qui croiront « en .j. Deu en Trinité parfaite, veray pere « ingenito, veray fil unigenito, veray Saint « Esperit qui sans (*sic*) del pere et parmaint « el fiel, issi que l'un mostreise .j. Saint « Esperit estre el Pere et el Fil. Icete foiz « aprimes de saint Andreu l'apostre nostron « seignur Jhesu Crist, la cui passion nos « volums dire si com nos la veïmes a nos « eux. »

[1] Rubrique erronée, c'est la vie de saint Jacques le Mineur qui suit.

De l'assumption saint Johan evangeliste. (Fol. 163 *d.*)

Meliques, sers de Deu, evesque de Laudooi, a totes les eglises de fiais de Jhesu Crist salu perdurabla en Jhesu Crist. La seconda persecucions de sainte eglise après Neron fu Domicians, dont il avint que sainz Johanz apostres de Crist et evangelista fu gitez de Ephesi et fu essillez en una illa que l'un appelle Patmos, et en cella illa escrit il de sa propre main lo livre de l'Aposcalixi que Nostre Sire li revela.....

5. *Passion de saint Jacques le Majeur.* — D'après la passion latine qui est imprimée dans le *Sanctuarium* de Mombritius (II, 18 v°) et ailleurs, et qui dérive du Pseudo-Abdias. Même version dans le ms. fr. 423, fol. 62. On connaît de cette légende deux versions françaises, l'une par Pierre de Beauvais, voir *Notices et Extraits,* XXXIV, 1, 28-30; l'autre, anonyme, est très fréquemment copiée, voir *Romania,* XVII, 374, *Bulletin,* 1888, p. 85.

De la passion saint Jaque l'apostole. (Fol. 168 *d.*)

Messires sainz Jaques li apostres, frere saint Johan l'apostre et euvangelista, predicave per tota Judea et Samaria la parolla de Nostron Seignor et entrave per les synagoges des Juïs et lor mostrave per les saintes escriptures que ço que les prophetes avïont dit ere aempli en nostron seignor Jhesu Crist. Il avint que uns enchantere qui estoit el païs, qui estoit appellez Hermogenes, li tramist son disciple qui estoit appellez Philotes, qui venit al saint apostre, et ot ou li des Phariseus, et affermavont contra saint Jaque l'apostre que Jhesu Criz de Nazarez non ere verais filz de Deu.

[1] Voici le texte latin d'après Fabricius, III, 604 : « Mellitus servus Christi episcopus Laudociæ universis episcopis et ecclesiis Catholicorum in Domino æternam salutem. Volo soliticam esse fraternitatem vestram de Leucio quodam qui scripsit Apostolorum acta Joannis evangelistæ et sancti Andreæ vel Thomæ apostoli..... » (P. 606) « Secundam post Neronem persecutionem christianorum Domitianus exercuit, unde factum est ut sanctus Joannes apostolus tolleretur de Epheso et in Pathmos insulam in exilium mitteretur, in qua insula Apocalipsim quam ei Dominus revelavit manu sua conscripsit..... » Cette légende latine se trouve fréquemment dans les manuscrits transcrite à part et commençant aux mots : « Secundam post Neronem... » De même dans le *Sanctuarium* de Mombritius, II, 29.

Sainz Jaques li apostres, qui se fioit el saint Esperit, metie a neient tot ço que il affirmavont, et lor mostrave per les saintes Escritures que Jhesu Crist de Nazarez cui appostres el ere estoit verais filz de Deu. Philotes s'en torna a son mestre Hermogene, et li dit : « Saches que tu no porrés surepoier Jaquemo lo serf de « Jhesu Crist de Nazarez et apostre..... »

6. *Passion de saint Thomas.* — Deux versions en prose française de cette légende ont été signalées dans le *Bulletin de la Société des anciens textes,* 1888, p. 82. Le début de l'original latin est cité dans le même article.

De la passion saint Thomas. (Fol. 171 *c.*)

Après la passion nostron seignor Jhesu Crist estoit sainz Thomas li apostres qui est sornomez Didimus a Cesaire, et nostre sire Jhesu Crist li appareisit et li dit : « Thomas, li rois d'Indi qui est appellez Gundaforus a tramis son provost en « Siri por querre homen qui sache molt bien bastir palais et riches maisons... »

7. *Passion de saint Simon et de saint Jude.* — On a indiqué dans la *Romania,* XVII, 376, l'original latin et une ancienne version française de cette légende; cf. *Bulletin des anciens textes,* 1888, p. 81, et *Notices et Extraits,* XXXIV, I, 188. Il en existe deux autres versions françaises, l'une dans un manuscrit de S. John's Coll. Cambridge (*Romania,* VIII, 321), l'autre dans le ms. fr. 23112, fol. 130.

De la passion saint Symon et saint Jude apostres de Jhesu Crist. (Fol. 178 *d.*)

En cel temps li apostolo nostron seignor Jhesu Crist Judas li frere saint Jaquemo[1]... et Symonz Zelotes qui estoit ses freres, quom Deus lor outreiave de par lo Saint Esperit que il allessant en Persi et il entressant en la region de Persi, si los encontra li provoz qui avoit nom Viradac, et estoit dux de l'ost al rei de Babiloini qui estoit appellez[2]... Cis Menadac menave l'ost al rei per conbatre al rei d'Indi qui ere entrez en la terra de Persi. Cis Viradac menave avec soi sacrifieors, divineors, enchanteors, qui per toz los lues ou il gisoit sacrifiavont as diables, et il lor donavont respons de lor fallaci. Cel jor que li dui apostre

[1] La place d'un mot a été laissée en blanc. — [2] De même ici.

veniront en l'ost et li sacrifieor sacrifiaront et espandiront lor sanc, mais onques li diablo no lor poeront donar repons...

8. *Passion de saint Barthelemi.* — D'après le livre VIII du Pseudo-Abdias (Fabricius, II, 669; cf. Mombritius, *Sanctuarium*, I, 75 v°). La même version se retrouve, dans le ms. fr. 423, mais le début, par suite de l'arrachement d'un feuillet, fait défaut, et a été suppléé postérieurement, vers la fin du XIVe siècle, à l'aide d'une version française dont on a beaucoup de copies [1], mais qui est en somme fort différente, et par conséquent se raccorde fort mal avec celle dont le texte suit [2]. Une autre version française nous a été conservée par deux manuscrits du Musée Britannique. Voir *Bulletin des anciens textes*, 1889, p. 94.

De la passion saint Bartholomieu apostre. (Fol. 183 *d.*)

Sainz Bertholomeus li apostres Jhesu Crist entra en la derriana Indi, en cella qui se tint de l'une part al Occeano et de l'autra part a la region de Tenebres. Tantost come [3] sire sainz Bertholomeus li apostres fu entrez en la terra, il vint on [4] l'um aorave l'ydola Astarot, et començа iqui ester come hom estrangos. En cella ydola ere .j. diablos qui disie que el garrie toz los malados. Mais, senz dota, el no garie mais que ceuz cui il donave la maladi...

9. *Passion de saint Mathieu.* — D'après la vie publiée par Mombritius, II, 140 v°, et par les Bollandistes, Sept., VI, 223. Même version dans fr. 433, fol. 26 *c*. Une ancienne version française, très répandue, a été signalée dans la *Romania*, XVII, 376, et dans le *Bulletin des anciens textes*, 1888, p. 81.

[1] Voir le *Bulletin de la Société des anciens textes*, 1885, p. 55, et 1888, p. 87. Cette version se présente, selon les mss., avec deux débuts distincts. La leçon employée pour restituer le début de la vie que renferme le ms. 423 est celle qui commence par : « Quant Nostre Sire fu montez es cieux... »

[2] C'est ce que j'ai négligé de faire observer, en parlant, dans le *Bulletin de la Société des anciens textes* de 1885, p. 56, du texte de la vie de saint Barthélemi que renferme le ms. 423.

[3] Ms. *comes*.

[4] Ms. *ont*, le *t* exponctué.

De la passion monseignor saint Mátheu. (Fol. 187 *d.*)

Vos savez bien que Deus ha cura dels homenz, et plus ha cura de les ames que des cors. Il avint maintes foiz que quant li cors est bien alegres qu'il fiert en alcun pechié dont l'arma[1] en tribulacion perdurablament, quar de la joie charnal naisont maint pechié, et por ce ai je dit que Nostre Sire a plus grant cura des ames que des cors, quar Nostre Sire suffre maintes foiz que li cors ait temporauz tristeces et tribulacions que li demoront tant et tant lo destreignont que il s'apense de ses pechez et crie marci a Nostron Seignor. De ço vint as jois perdurablos.

En Eciopi estoiont dui enchanteor : li uns estoit appellez Zaroen et li autres Arfaxat, et estoiont en une grant cité que l'um appelle Naber...

10. *Passion de saint Philippe.* — Même version dans fr. 423, fol. 63. Il existe deux anciennes versions françaises de cette légende. L'une a déjà été signalée; voir *Romania*, XVII, 375, *Bulletin des anciens textes*, 1888, p. 84. On en a de nombreux exemplaires. L'autre, moins fréquemment copiée, se trouve, entre autres, dans le ms. Bibl. nat. fr. 23112, fol. 50 *d.*

De la passion saint Phylippe l'apostre. (Fol. 193 *d.*)

Mes sire sainz Phelipes li apostres Jhesu Crist fu nez d'une cité que l'um appelle Betsayda, et predicave la fei de Jhesu Crist a unes genz que l'um apelle Galeis, ço sont unes genz estranges qui habitont justa la region de Tenebres, et justa la grant mer. Icestes genz menave li sainz apostres al port de fei et a la lumeri de science.

Mes sires sainz Phelipes li apostres Jhesu Crist, après l'ascension nostron seignor Jhesu Crist salveor del mont, prediquet .xxx. anz continualment as paiens, et a ceus qui aoravont les ydoles, la scienci del saint euvangile, et tant que il fu pris et menez a l'ydola de Mart...

11. *Passion de saint Martial.* — L'original et une ancienne version française, dont on a d'assez nombreuses copies, ont été signalés dans la *Romania*, XVII, 385.

[1] Il doit manquer ici un verbe.

De la passion saint Marcel et sa moillier. (Fol. 194 *c.*)

El tens que nostre sire Jhesu Criz predicave en Judea en la lignia Benjamin, en une cité que l'um apelle Ramatha, granz moltia [1] de Jueus veniont a lui et aportavont ço que mestiers ere a boire et a menger, quar molt desiravont a oïr ço que pertenie a la salu de les armes. Un jor venit avoi icestes compaignies uns noblos hom de la lignia de Benjamin et de la cité Ramatha. Cis nobles estoit appellez Marcelz, et sa moiller estoit nomée Elysabeuz...

12. *Passion de saint Christophe.* — Traduit sur une légende analogue à celle qui a été publiée dans les *Analecta Bollandiana,* X, 393, mais plus courte. Le début d'une version française en prose a été imprimé dans les *Notices et Extraits,* XXXIV, 1, 190.

De la passion monseignor saint Christofle. (Fol. 207 c.)

El tens que li empereor de Roma perseguiont sainti Egleisi, mist son ban li emperere de Roma que tuit cil qui no voudriont sacrifier a lors ydoles fusant tormenta de divers tormenz, et per ço que nos conoissam et sapam que nostre seigner Deus Jhesu Crist non aide tant solement los crestins, mais ceuz qui ant cor de convertir a lui, uns qui fu d'estra[n]gi region, qui avoit molt espavantablo visago et come testa de chin, fu pris en .j. bataille.....

13. *Passion de saint Sébastien.* — D'après la vie écrite par saint Ambroise, *Acta sanctorum,* janvier, II, 265. Même version dans fr. 423, fol. 53 *c.* On connaît deux versions françaises de cette légende, voir *Notices et Extraits,* XXXIV, 1, 191, et *Bulletin des anciens textes,* 1892, p. 91.

De la passion saint Sebastian. (Fol. 212 *d.*)

Sebastians fu uns hom bons crestins, et fu nas de Narbona, et enseignez a Milans, et fu coms a Roma, et ere tant amas des deus empereors Dioclecian et Mauximian, que illi doneront que el fust prinços de la premeiri compaigni davant toz, et voliont que el fust adès davant. Cel Sebastians ere home de grant sen et ere verais en parolla.....

[1] Ms. *ml'tia.*

14. *Passion de saint Georges.* — Même version dans fr. 423, fol. 81 *b*. Il existe au moins trois versions en prose française de cette légende. Le début de l'une a été imprimé dans les *Notices et Extraits*, XXXIV, 1, 189; la seconde se trouve dans le ms. Bibl. nat. fr. 23112, fol. 120; la troisième dans le ms. Arsenal 570, fol. 106. On a publié plusieurs rédactions latines de la passion de ce saint. Aucune ne correspond exactement à la version lyonnaise dont l'original est un texte que je crois inédit et que je cite en note [1].

De la passion saint George, chevalier Jhesu Crist et martyr. (Fol. 226 *d.*)

En cel tens que Dioclecians ere emperere de Roma et li diablos s'esforsave d'affacier la lei crestiana, en cel tans avenit que venit de les parties de Capadoci uns gentix hom noblos et preus qui estoit apelez Georgios. Cist chavalers ere de molt grant auctorita en sa cita et grant dignita tint. Cist chevalers ere alegros et plein de sutilita et de engin et de bones mors et suas en parola, et per ço non ere pas amas de sos citaïns tant seulemant, mais de toz ceuz del païs qui li conoissont.....

15. *Passion de saint Marc.* — L'original a été plusieurs fois imprimé, notamment dans le *Sanctuarium* de Mombritius, II, 94, et dans Surius, 25 avril. On en possède quatre versions françaises. Les premières lignes de deux d'entre elles ont été publiées dans le *Bulletin des anciens textes*, 1885, p. 58, 1888, p. 88, et 1892, p. 95.

De la passion saint Marc evangeliste et martir. (Fol. 229 *d.*)

En cel tens que li apostoile eront espandu per totes les terres del monde, avint que mos sires sainz Mars, per la volenta de Deu, venit en Egipte, dont li saint

[1] Voici ce texte que je tire du ms. Bibl. nat. lat. 5292 : (Fol. 273 *b*) « Eo « tempore quo Dioclecianus Romani orbis « gubernandum suscepit imperium..... « (Fol 274 *b*) Nacta scilicet occasione, Dia« bolus, dum sue congruum fraudi atque « malicie habebat exsecutorem, interim sat« ageret quantos posset ex christianis suis « irretire laqueis, contigit eodem tempore « illuc advenisse de partibus Capadocie « quemdam virum illustrem nomine Geor« gium, qui in sua civitate aliquante di« gnitatis honore potiebatur. Sed, cum « esset ingenio alacer et probis moribus « atque affectu suavis, et ob hoc non solum « cum civibus suis, verum etiam omnibus « in confinio circumquaque manentibus « gratus et carus..... »

IMPRIMERIE NATIONALE.

canon des apostolos et de sant' Egleisi lo apellent evangeliste per ce car premiers prediqont (*sic*) evangelo en la region de Egipto et en Libi Marmoriaco et en Amoniaca et en Pentapoli; en totes cites regions prediquet primers evangeilo...

16. *Passion de saint Blaive.* — Le texte étant peu correct, je joins en note le début de l'original latin (1). On trouvera une version française de la même légende dans le ms. fr. 23112, fol. 130*d*, et en quelques autres manuscrits.

De la passion saint Blaive martyr Jhesu Crist nostre douz seignor et creator. (Fol. 231 *b*.)

Co nostre sire Jhesu Crist soffrit que li cors des crestins fusant martiria en una cita de Capadoci qi est apella Sebasta, eleisit nostre sire Jhesu Cris martros qui espandisant lor sanc per lui issi qu'el avit espandu lo sin per euz, no pas tant soulament d'omenz, mais de fennes ausi qi conquesiront la corona de via perdurable per martirio. Uns de ces fu li nobles champions Jhesu Crist Blaivos qui ere sainz hom. Tot lo tens de sa via fu sous et simples, et issi que un leit del beinaüré Job, purs, ignoscens, Deu orans, verais debonaire, et se abstenie de tot mal. Li citaïn qi habitavont en Sebasta, cita de Capadoci, viront sa bona via et eleisiront a evesqo.....

17. *Passion de saint Adrien.* — La légende originale a été publiée en grec et avec une traduction latine moderne, par les Bollandistes, au 8 septembre. L'ancienne traduction latine est imprimée dans le *Sanctuarium* de Mombritius, I, 7 v°, et dans Surius. On a plusieurs copies d'une ancienne version française, par exemple dans fr. 23112, fol. 183 *b*.

De la passion saint Adrian martir et de ses compaignons et de Natale sa moillier. (Fol. 233 *c*.)

En ceuz jorz qui fu li secunda persecutions de Maximia lo tirant, qant el entret en Nicomedi la cita per occire toz los crestins qui creiont en Deu, tantost come

(1) *A. S.*, Febr. I, 336 : « In Sebastea « civitate Cappadociæ tradidit Deus ad cor- « reptionem eos qui, secundum gratiam, « ejus filii et hæredes existebant. Ex Sebas- « tea quidem martyres sibi elegit usque ad « sanguinem, quæ in eo est, caritatem, fi- « dem atque confessionem ostensuros. Et « quod melius est, non solum viros sed et « mulieres elegit ostensuras agonem certa- « minis, et usque in finem in Christo per « crucis exemplum coronam adepturas. « Unus horum extitit noster coronatus et « victor Blasius... »

Maximians fu entras en la cita, el aleit contousament [1] el templos et s'abochet a terra et aoret sos deus, e ço mandet que un lor sacrifiet. Qant ço oït li poblos de la cita, il veniront coitousament offrir li un tors, li autri aigniax, et occiont montons et boos.....

18. *Vie et miracles de sainte Marie-Madeleine.* — Les diverses formes latines de la légende de sainte Marie-Madeleine ont été mises en français dès le XIIIe siècle. Deux de ces versions françaises ont été signalées, l'une dans le *Bulletin des anciens textes*, 1885, p. 54, l'autre dans les *Notices et Extraits*, XXXIII, I, 65, et XXXIV, I, 195. Mais il en existe au moins deux autres, dont l'une, qui se trouve en plusieurs mss. (Bibl. nat. fr. 25532, Musée Brit., add. 6524, etc.), ressemble singulièrement à notre texte lyonnais, comme on le verra par la citation faite en note.

Des miracle[s] a la beneürée Marie Magdalene [2]. (Fol. 239 *b*.)

Après ço que Deus nostre seignor Jhesu Crist, meians entre Deu et homen, per sa passion et per sa gloriousa resurrection ot vencu l'emperio de mort, et li sustanci de sa humanita fu glorifia, et el fu poiés el ciel, li beinaürea Maria Magdaleina et sains Maximins, uns del setanta disciplos Jhesu Crist, cui sainz Peros li princes des apostolos avit comanda Maria Magdaleina et sos compaignons et sos conpainos (*sic*), ço est a savoir sainti Martha e saint Lazaro et saint Rustion qui nasqet avoglos, cui nostre sire Jhesu Crist rendet la lumeri del cors et de l'arma qant el li gluet los euz de sa saliva, et sainti Marcellina qui criot domenters que nostre sire Jhesu Cris parlave a los genz : « Beinaürez seit li ventres « qui te porta et les mameles que tu suças », [et] assés des autres disciples, tuit cist veniront a la mar et entreront en una naf, et il orent un vent que l'un

[1] Corr. *coitousament*, comme plus bas.

[2] Cf. le début de la version française du ms. Bibl. nat. fr. 25532 (anc. N. D. 195), fol. 294 : « Après ce que nostre sire « Jhesu Cris, qui est moiens de Dieu et de « homme, par sa passion et par sa resurrec- « tion ot venchue la mort, quant s'umanitez « fu gloirefiée et monta es cieus, la benoite « Magdelainne et Maximiens, a cui sains « Pierre l'avoit conmandée, et avec sa suer « Marthe et son frere le ladre, et avec celui « que Nostre Sires garis par sa salive, qui « avoit esté avugles nez, et Marcille qui dist « de Jhesu Crist : « Beneoiz soit li ventres « qui te porta », et plusors autres diciples « vinrent a la mer et se mistrent en une « nef, et orent bon vent, et vinrent a Mar- « seille..... »

apele Zephiro qui vente sovent en prima veila, et est douz venz et agraablos, et Nostre Sire les giot, si veni a pleisiblo cors arrivar al port de Marseilli.....

19. *Passion de sainte Eulalie de Merida.* — D'après la *passio* publiée dans l'*España sagrada* de Florez, XIII, 398. Toutefois le début du texte latin imprimé dans cet ouvrage ne concorde pas avec notre version lyonnaise. On ne connaît point d'autre traduction romane de cette légende.

De la passion sainte Eulalie virgine. (Fol. 245 *c*.)

Bien avez oï dire que el temps que Maximians tenit l'empeiro de Roma, fu molt tormenta de prodomenz crestins et de crestines qui recivironț mort per lo glorious non de Jhesu Crist. Entres ces fu sainti Eulali virgina et martira. Citi virgina Eulali ere moini et temiave molt Nostre Seignor, et ere en eago de .xiij. anz, et ere casta de cors et de cor ere molt ferma en religion, et avit la enseignia uns prere qui estoit appellez Donaz, et li avit apreis que ille reguit toz jorz Jhesu Crist, et regoit la indivisa Trinita qi est Deus et la sainti unita [1].....

20. *Passion de sainte Eugénie.* — Traduit sur la légende imprimée dans les *Vitæ patrum* de Rosweyd, p. 340 (Migne, *Patr. lat.*, LXXIII, 605), dont on n'a point signalé d'autre version romane.

De la passion saint Eugene virge. (Fol. 248 *b*.)

En cel temps que Commodos tenie l'emperio de Roma, lo .vij. an de son consolat, el enviet un noblo baron qui estoit appellez Philippos en Egipte, per ço que el tenit lo seignori d'Alexandre et que tuit li bailli de la terra d'Egipto respondissant a lui et feïssant son comandement. Phelipos se partit de Roma et s'en alet en Alexandre, et menet avoi sei si moillier qe ere apella Claudia.....

21. *Passion de sainte Christine.* — L'original dans les *Acta sanctorum*, juillet, V, 525. Une ancienne version française, dont il nous est parvenu plusieurs copies, a été signalée, *Notices et Extraits*, XXXIV, 1, 196.

[1] Voici le texte latin : « Hæc ergo virgo « beatissima, sanctimonialis puella, Deo « timorata..... annorum circiter tredecim, mente et corpore casta, religione pu« dica, castitate firma, docebatur a Donato « quodam presbytero ab ipsis rudimentis « infantiæ, ut fateretur Christum potius « quam negaret, et indivisam Trinitatem, « quæ Deus est, mentis integritate confite« retur. »

De la passion sainte Cristine virge et martir. (Fol. 255 *c.*)

En cel temps fu una puzella en nostre païs qi esteit appellea Cristina. Sos pare ere de grant lignago et avit grant dignita, qar el ere maistre des chavalers, et ere paiens. Li mare de la donzella ere de reial lignago. Crestina lor filli non avit encor .xj. anz enteriment. Sos pare l'amave trop, et fit faire una tor et la mist dedenz et .xij. donzelles qi la servisant avoi. Et fist faire deus d'or et d'argent que mist avoi lei en la tor, que sa filli aorest issi que illi no descendist ja de la tor et que neguns no la veïst...

22. *Passion de sainte Euphémie.* — L'original est publié dans le *Sanctuarium* de Mombritius, I, 255 v°. La version donnée par les Bollandistes au 16 septembre est moderne. On n'a signalé aucune version française de cette légende.

De la passion sainte Euphémie virge. (Fol. 260.)

Çai en arrieres avit en una cita qi est en Europa grant congregation des crestins. Li cita avit nun Calcidoini, et Priscus ere consul de la cita; et avit un amieu qui estoit appellez Appellians qui ere sos fiuz, et ere molt assiduauz as Deus, et majorement a Marti. Ices Appellians encusave los crestiens et disie a Pico : « Prisco qui es li meillor de toz homes et li plus beauz parlers et li plus co« gnoissent consul... »

23. *Passion de sainte Agathe.* — Traduit d'une légende assez analogue à celle que Mombritius (I, 16) et les Bollandistes ont imprimée (5 février). On trouvera dans le *Catalogus codicum hagiographicorum bibl. reg. Bruxellensis,* I, 142 (Bruxelles, 1886), les premières lignes d'un texte plus semblable à celui d'après lequel a été faite notre version lyonnaise. On a signalé deux versions françaises de la même légende, *Romania*, VIII, 322, et *Notices et Extraits*, XXXIV, 1, 196.

De la passion sainte Agathe virge. (Fol. 263 *b.*)

En cel temps que ere emperare Decius, en les nones de feverer, recit passion per lo glorious nun de Jhesu Crist sainti Aigetha en la cita de Chatenes. Citi virgina Aigeta fu gentis fenna, et de grant lignage, et ere molt bella et de cuer et de cors. En la cita de Cathenes non avit fenna si pleina de vertus, qar illi avit vota sa virginita de son premer eago a Nostro Seignor. Quincians, uns desloiauz qi ere consul de Sezili, oit la fama de sainti Agatha...

24. *Passion de sainte Lucie.* — D'après la vie imprimée par Monbritius (II, 58) et par Surius au 13 décembre (p. 987). Cette légende et la précédente sont souvent jointes l'une à l'autre dans les manuscrits français. Comme de la vie de sainte Agathe, on a de la vie de sainte Lucie deux versions françaises qui ont été signalées, l'une dans la *Romania,* VIII, 322, l'autre dans les *Notices et Extraits,* XXXIV, I, 196.

De la passion sainte Luce virge. (Fol. 265 *d.*)

Com per tot la provinci de Sezilli alet li fama de sainti Aigetha lo (*sic*) beinaūrea virgina, e li poblos de Sarracoci, qi est près de la cita de Cathenes [1] a .l. miles, et [2] alet en pellerinago per honorar lo sepulcro de sainti Aigetha, il avenit que una virgina qi esteit appellea Luci, qi ere de les plus nobles genz de Sarraci [3], per veir la gloiri de la festa sainti Agetha et sa mare avoi lei qi avit porta lo flux de sanc per catro anz, et per neguna medicina qe meios li soūst faire, no poit garir...

25. *Invention de la Croix.* — C'est la légende d'Éracle, empereur de Constantinople. L'original latin a été plus d'une fois imprimé, par exemple dans le *Sanctuarium* de Mombritius, I, 211 v°. Cette légende n'est pas à confondre avec un autre récit, qui se trouve souvent sous le même titre, sur lequel voir *Bulletin des anciens textes,* 1885, p. 52.

[*Sans rubrique.*] (Fol. 267 *c.*)

El tens après que Costantins li emperare alet en bataílli contra Maxentio lo tirant et li signos de la croiz fu veūs el ciel apertament, et Costantins ot vencu en la bataílli lo desloial Maxentio, et sainti Heleina, li mare Costantins, ot trova la sainti verrai crois, et illi fu esprova veablement per un mort qe illi resuscitet, et per lo malado qe illi garit, li reīna Heleina qui avit bona creenci fist taillier a serra la sainti verai crois per mei, issi que illi portet la meitia en Constantinoblo a son fil Constantin, et l'autra meitia laiset en Jerusalem en un lua covert d'argent [4], et ot bon conseil que illi voucit que iqi on nostre sire Jhesu Cris avit soffert lo torment en sos membros, qe iqi fust glorifia del poblo...

[1] Latin : *Ad urbem Catanensiam.*

[2] Suppr. *et.* — Il manque un verbe; latin : *simul pergere.*

[3] Latin : *Nobilissimam Syracusanorum.*

[4] Latin : *Thecis argenteis conditam.*

26. *Passion et translation de saint Mamés.* — L'original de la vie n'est pas la « passio auctore Godefrido Lingonensi episcopo » qu'ont imprimée les Bollandistes, au 17 août; c'est une légende plus ancienne qu'on trouve en de très nombreux manuscrits et qui a été imprimée dans le *Sanctuarium* de Mombritius, II, 68. On n'en connaît aucune version romane, sauf celle-ci :

De la predication monseigneur saint Mamer, et de sa passion, et coment ses cors fu aportez en Borgoigne et posez en la cité de Langres. (Fol. 268 *d.*)

En cel tens que li emperare Aurelians fist la premeri persecusion as crestins et a sainti Egleisi, et fit comandement el trameist per tot lo mont que qi no sacrifierit as deus, que un l'oceïst a divers tormenz, en la cita de Cesairi, qui est en Capadoci, avit un noble enfant del eago de .xij. anz. Li enfes estoit appellez Mammers. Li pare et li mare de cest enfant creiont molt fermament Deu, et aviont ensegnia la lei Nostre Seignor a son fil...

La vie du saint est suivie du récit de la translation de son corps, qui commence ainsi, fol. 271 *c* : « Per ço qar li febleta de la condition « humana no pot retroar la memoiri de les choses qi sont trespassez, « Nostre Sire donet l'us de les lettres en remeio per quei vivant les choses « qi sont trapassés, et a ceuz qi sont a venir seiant presenta a lors euz « presentalment et fiaisment... [1] » Cette translation est datée à la fin, dans la traduction comme dans le texte, de l'année 1209.

Je noterai, en terminant, quelques particularités linguistiques que je n'ai pas eu occasion de relever plus haut, en traitant de la langue des miracles.

An précédé d'un *i* ou d'une mouillure devient non pas *ien*, comme en français, mais *in* : *chin*, 12; *crestins*, 12, 13, 16, 17, 19; *citaïns*, 14; cf. Philipon, *Romania*, XXII, 4; Devaux, *Langue vulgaire du Dauphiné septentrional*, p. 113. Pour le possessif *sin*, 16, voir Philipon, *Romania*, XV, 433. — *u*, *o* posttoniques

[1] Cf. *Acta sanctorum*, Aug. III, 440 : « Quoniam fragilitas conditionis humanæ « præteritorum memoriam diu vivere non « permittit, a Domino datus est in remedium « litterarum usus, per quas et præterita vi« vant, et posterorum oculis quasi præsen« tialiter facta, fideliter præsentantur... » Voir, sur ce récit, l'*Hist. litt.*, XXI, 576.

se continuent en *o* : *veïmos, nostros, preveiro, diaqueno*, 2; *diablos, malados*, 8; *poblos*, 17. Quelquefois on rencontre *o* là où *e* suffirait : *noblos*, 14. Cf. Philipon, *Romania*, XIII, 554. — *u* posttonique se joint à la tonique dans *amieu*, 22, développement d'*amiu* (*amicum*), qui, du reste, se trouve au fol. 213 *b*. Je ne crois pas que cette forme ait été relevée en lyonnais, mais le troubadour grammairien Raimon Vidal la signale comme usitée en Forez [1]. — La finale atone *ia* se réduit à *i* : *Indi*, 6, 8; *Persi*, 7; *lumeri*, 10, 18; *scienci*, 10; *egleisi*, 12, 26 [2]; *premeiri*, 13; *filli*, 21. Cf. Philipon, *Romania*, XIII, 553; XXII, 5. — L'*n* d'*hominem* se conserve dans *homen, homenz, omenz*, 3, 6, 8, 9, 16. Le même fait a lieu dans les miracles en vers, mais là on remarque que l'*n* a été bien souvent exponctuée. — La terminaison latine *-ebat* est rendue par *-it* : *avit* (*habebat*), 16, 25, 26; *sacrifierit*, 26. Cette même terminaison cède la place à *-abat*, dans *temiave*, 19. Cette singularité n'est pas sans exemple en lyonnais; voir Puitspelu, *Dict. du pat. lyonnais*, p. CXIX, note. La substitution inverse a lieu en Forez, voir Philipon, *Romania*, XXII, 19. — Notons enfin *mostreise*, 2, subj. prés. de la première conjugaison, ayant reçu une terminaison tonique; mais ce dernier fait n'a rien de particulièrement lyonnais.

TABLE DES LÉGENDES EN PROSE.

[1] Édit. Guessard (*Grammaires provençales*, 1858), p. 86, note; édit. Stengel (*Die beiden ältesten provenz. Gram.*, 1878), p. 87 *b*. — [2] *Egleisi* se trouve dans le miracle III, v. 119.

FRAGMENTS INÉDITS
DE L'HISTOIRE DE LOUIS XI
PAR THOMAS BASIN,
TIRÉS D'UN MANUSCRIT DE GOETTINGUE,

PAR

M. LÉOPOLD DELISLE.

Parmi tous les services que Jules Quicherat a rendus aux études historiques, l'un des plus considérables est assurément le travail qu'il a consacré aux écrits de Thomas Basin, évêque de Lisieux. Ce fut en 1842 que notre maître vénéré publia dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1] une dissertation lumineuse, où il établit par des rapprochements décisifs que l'Histoire de Charles VII et de Louis XI, mise sous le nom d'un prétendu Amelgard, prêtre de Liège, était en réalité l'œuvre de Thomas Basin. Cette révélation donna une grande valeur à un ouvrage qui était, en grande partie, resté inédit, mais dont il ne fallait faire usage qu'avec beaucoup de discrétion, puisqu'il émanait d'un écrivain passionné qui avait subi les persécutions de Louis XI.

L'honneur de mettre en lumière et de commenter le texte de l'Histoire de Charles VII et de Louis XI revenait de droit au critique qui en avait si finement reconnu l'origine. Quicherat accepta donc avec empressement la mission que la Société de l'Histoire de France lui confia de publier cet ouvrage, tâche délicate qu'il accomplit avec un

[1] Première série, t. III, p. 313.

IMPRIMERIE NATIONALE.

HISTOIRE DE LOUIS XI.

grand succès et dont nul autre que lui n'aurait pu si bien s'acquitter. Il n'eut malheureusement que des ressources insuffisantes pour établir son édition[1]; les manuscrits anciens lui firent absolument défaut. Il n'eut à sa disposition que d'assez médiocres copies, savoir :

1° Le ms. latin 5962 de la Bibliothèque nationale, qui date seulement du XVI[e] siècle;

2° Les mss. latins 5963 et 9791 du même dépôt, qui ne sont pas antérieurs au XVII[e] siècle et qui ne sauraient entrer en ligne de compte, puisqu'ils sont purement et simplement la reproduction du ms. 5962.

C'est à peine si quelques chapitres purent être comparés avec des fragments que Jacques Meyer avait insérés dans les *Annales Flandriæ*, imprimés en 1561, et avec ceux que Gisbert Lap avait possédés au commencement du XVII[e] siècle, et qui furent, au moins en partie, publiés en 1698 par Anthoine Matthæus dans les *Analecta veteris ævi* (Leide, 1698, in-8°), t. II, p. 141.

Voilà tous les textes que Quicherat avait reconnus de l'Histoire de Charles VII et de Louis XI. Nous sommes aujourd'hui beaucoup plus riches.

La publication du Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Utrecht nous apprit en 1887 que l'Université de cette ville avait recueilli non seulement la copie de Gisbert Lap, mais encore l'exemplaire sur lequel Gisbert Lap avait travaillé et qui remontait au XVI[e] siècle. Voici dans quels termes ces deux textes sont décrits par P. A. Tiele, à la page 204 du *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ Universitatis Rheno-Trajectinæ* (Utrecht, 1887, in-8°) :

794 (Hist. 128). *Charta, fol. 30, fol. sæc. XVI.*

(Thomas Basinus episcopus Lexoviensis), fragmenta ex anonymo quodam autore Historiarum rerum gestarum temporibus Caroli VII et Ludovici, ejus filii, regum Franciæ, cet. [de motibus Trajectensibus, annis 1481-1483].

Fuit « Gisberti Lappii a Waveren 1619 ». Cum notis ejusdem. Postea in archivo

[1] *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI par Thomas Basin, évêque de Lisieux, jusqu'ici attribuée à Amelgard, publiée pour la Société de l'Histoire de France,* par J. Quicherat. Paris, 1855-1859. 4 vol. in-8°.

provinciæ Ultrajecti... Editio operis Basini doct. J. Quicherat (t. III, p. 73, sqq.) non omnino consentit cum hoc ms.

795 (Hist. 127). *Charta, fol. 30, fol. sæc. XVII.*

Thomas Basinus, Copia motuum Trajectensium sub Davide Burgundo, e suo codice ms. Historiarum de gestis Ludovici XI, regis Galliæ, in lucem producta a Gisberto Lappio a Waveren.

Manu ipsius Gisberti Lappii, cum notis et additamentis ejusdem. Fuit postea Cornelii Boothii qui quædam de familia Basin adjecit et epistolam Jani Basin (« procureur voor den H. Rade te Mechelen ») ad Val. van de Boort (« secretaris van de Stadt Utrecht »), 27 mart. 1524.

Est apographum codicis præcedentis. Non est editum a Gisberto Lappio, sed corrupte ab Ant. Matthæo in Analectis veteris ævi (tomi I edit. II, p. 501-586. Cf. p. 388, 389).

Antea in archivo provinciæ Ultrajecti.

Un peu après l'apparition du Catalogue des manuscrits d'Utrecht, le R. P. Henri Dussart signalait dans un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Omer la copie d'un morceau considérable de l'Histoire de Thomas Basin et prouvait que cette copie avait été faite, vers l'année 1546, par Jacques Meyer, d'après un exemplaire appartenant à frère Jean Royard, cordelier de Bruges. Les observations que le P. Dussart[1] a faites sur le ms. 730 de Saint-Omer peuvent se résumer en quelques lignes.

Ce manuscrit est un recueil de textes que l'historiographe Jacques Meyer avait rassemblés vers l'année 1546 et dont il a fait usage pour la composition des *Annales Flandriæ.* La seconde partie du volume (fol. 124-200) est remplie par des extraits de l'Histoire de Thomas Basin, en tête desquels on lit ce titre : « Ex libro fratris Joannis Royardi, minoritæ Brugensis, de rebus gestis Caroli VII, Francorum regis, et Ludovici XI, cujus quidem libri author nomen suum non exprimit, sed incipit sic : *Carolus septimus illustris Francorum,* etc. » La copie ne

[1] *Le dernier manuscrit de l'historien Jacques Meyer. Recherches sur le ms. 730 de la bibliothèque de Saint-Omer,* par le P. Henri Dussart. Nouvelle édition. Saint-Omer, 1889. In-8° de 44 pages. — Ce ms. vient du chapitre de Saint-Omer.

doit pas être rigoureusement fidèle; Jacques Meyer paraît en avoir modifié et interpolé certains passages.

Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les manuscrits d'Utrecht et de Saint-Omer; mais il est douteux qu'ils puissent être d'un grand secours pour améliorer le texte établi d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Tout autre est la valeur d'un manuscrit que M. le professeur Wilhelm Meyer vient de découvrir à Gœttingue et sur lequel je dois entrer dans quelques détails.

Le manuscrit qui porte aujourd'hui la cote Hist. 614 dans la bibliothèque de Gœttingue est un volume in-folio (0^{m} 285 sur 0^{m} 210), de 289 feuillets de papier, qui, au commencement du XVIIIe siècle, a appartenu au baron Henri Oswald von Tschammer und Osten, et que l'Université de Gœttingue acheta en 1765 de la veuve de l'historien J. D. Köhler. Il renferme l'Histoire de Charles VII et celle de Louis XI, telles que Quicherat les a publiées. Les caractères de l'écriture sont ceux que présentent d'ordinaire les livres copiés dans les Pays-Bas à la fin du XVe siècle. L'Histoire de Charles VII remplit sept cahiers, de dix feuillets chacun, c'est-à-dire les folios 1-70 du manuscrit; celle de Louis XI occupe vingt-deux cahiers répondant aux folios 71-289. Chacune des deux histoires a été copiée par un scribe différent; toutes les deux ont été revues, corrigées et augmentées par l'auteur lui-même, Thomas Basin. M. Wilhelm Meyer l'a parfaitement démontré; il a, de plus, déterminé très exactement les caractères de la revision dont le manuscrit de Gœttingue a été l'objet. Le travail de M. Meyer a paru le 23 novembre 1892 dans les *Nachrichten von der königlichen Gesellschaft der Wissenschaften und der Georg-Augusts-Universität zu Göttingen*[1], sous le titre de *Die Göttinger Handschrift von Thomas Basin's Geschichte Karl's VII und Ludwig's XI.*

L'analyse du travail de M. Meyer a été donnée, avec quelques développements nouveaux, dans un des derniers cahiers du *Journal des*

[1] N° 14 de l'année 1892, p. 469-488.

HISTOIRE DE LOUIS XI.

Savants[1]. Je n'ai pas à revenir sur les raisons qui ont été proposées pour établir les points suivants :

Les différents livres de l'Histoire de Charles VII et de Louis XI ont été successivement rédigés à des dates que Quicherat et M. Wilhelm Meyer ont pu rigoureusement fixer et qui sont comprises entre les années 1472 et 1484. L'ouvrage terminé en 1484 fut aussitôt livré à deux copistes, qui le mirent au net, mais qui s'acquittèrent de leur tâche avec peu de soin et d'intelligence. C'est le travail de ces deux copistes qui constitue le texte primitif du manuscrit de Gœttingue. L'auteur revisa cette mise au net de son ouvrage; il y corrigea les méprises des copistes et rétablit les mots dont ils avaient laissé la place en blanc, faute de pouvoir lire le brouillon; il modifia certaines expressions, ajouta des phrases ou des membres de phrase et même des morceaux d'une certaine étendue.

La rédaction de 1484, revue par l'auteur, ne tarda pas à être recopiée. La nouvelle copie fut, elle aussi, l'objet d'une seconde revision de l'auteur; elle reçut, à son tour, des additions dont plusieurs paraissent appartenir à l'année 1487. De là un texte de l'Histoire de Charles VII et de Louis XI qu'on peut appeler rédaction de 1487, et dont nous ne possédons pas d'ancien manuscrit; c'est la rédaction de 1487 que nous offre l'édition publiée par Quicherat pour la Société de l'Histoire de France.

Quicherat avait constaté, avec beaucoup de clairvoyance et d'autorité, que l'unique copie qu'il avait dû suivre était fautive en beaucoup d'endroits. Le manuscrit de Gœttingue permettra d'apporter une foule d'améliorations de détail au texte imprimé. L'authenticité des nouvelles leçons résulte du caractère même du manuscrit auquel elles seront empruntées. C'est, en effet, comme on l'a vu, un manuscrit original, corrigé par l'auteur. Pour mieux établir ce point fondamental, j'ai cru nécessaire de faire reproduire une page du manuscrit de Gœttingue et de la mettre à côté de deux pages appartenant à deux

[1] Année 1893, p. 93.

manuscrits de la Bibliothèque nationale, dans lesquels Quicherat avait reconnu la main de Thomas Basin.

La page tirée du manuscrit de Gœttingue est celle qui renferme une longue note relative aux États généraux de l'année 1484, note que Thomas Basin a dû tracer de sa main en 1484 ou 1485, et dans laquelle il mentionne la distribution, dans tout le royaume, d'exemplaires imprimés des doléances des députés. Il suffit de jeter les yeux sur cette note pour y saisir la trace des hésitations par lesquelles passe un auteur avant d'arriver à donner à l'expression de sa pensée une forme définitive.

Le premier des morceaux choisis comme termes de comparaison est une page du manuscrit original de l'Apologie de Thomas Basin, ms. latin 5970 A du fonds latin de la Bibliothèque nationale, fol. 38 v°. Thomas Basin a mis dans ce manuscrit (fol. 58 *bis*), à la fin de son mémoire justificatif, une note autographe ainsi conçue : « Editus hic Apologeticus libellus per nos Thomam, archiepiscopum Cesariensem, in urbe Treverensi, et completus postquam redieramus ad eandem urbem de urbe Roma, anno dominice incarnationis M° IIII.C° septuagesimo quinto. Deo gratias. » Çà et là, au cours du mémoire, l'auteur a ajouté sur les marges des mots ou des phrases. L'exemple que nous avons choisi est un morceau du chapitre XXVII du premier livre de l'Apologie, chapitre dont Quicherat n'a donné que les premières phrases et dans lequel ont été entassés des textes tendant à montrer qu'il est licite de se soustraire à la cruauté des persécuteurs. Les sept lignes jetées au bas de la page reproduite en héliogravure sont de la main de Thomas Basin. Il faut remarquer sur cette page, aux lignes 15, 22, 25 et 31, l'emploi d'un signe en forme de petite potence, qui revient souvent dans les manuscrits de l'évêque de Lisieux pour distinguer le commencement des phrases. Ce signe paraît aux lignes 2, 3, 7, 9, 12 et 15 de la page que nous avons empruntée au manuscrit de Gœttingue; il est aussi sur la même page au commencement d'une des dernières lignes du paragraphe additionnel tracé par la main de l'auteur.

L'autre morceau que j'ai pris comme terme de comparaison est une page du traité que Thomas Basin composa en 1490 ou 1491 pour réfuter certaines propositions émises par Paul de Middelbourg dans un opuscule relatif au jour de la Pâque, imprimé sous la forme d'une épître à l'Université de Louvain[1]. Le manuscrit original de ce traité forme le n° 3658 du fonds latin à la Bibliothèque nationale. La page qui en est ici donnée en fac-similé est le fol. 31 v°. Les notes marginales de cette page sont incontestablement des additions que Thomas Basin a tracées de sa main, peu de mois avant sa mort. Ce troisième spécimen nous fournit aussi des exemples du signe en forme de potence, dans le corps du texte (ligne 15) aussi bien que dans la note marginale (lignes 1 et 8). Le même signe se remarque dans beaucoup de passages du ms. latin 12264 de la Bibliothèque nationale, dont il va être question.

Il serait superflu, je crois, de pousser plus loin la recherche et l'examen des manuscrits qui ont appartenu à Thomas Basin, ou dans lesquels ce personnage a pu tracer des notes ou des passages plus ou moins étendus, comme sont, par exemple :

1° Ms. latin 12264 de la Bibliothèque nationale (jadis 369 de Saint-Germain). — Sentences tirées des œuvres de saint Grégoire par Taion, « Liber de militia » de Léonard d'Arezzo, différents textes théologiques ou canoniques. A la fin, fol. 262 v° : « Istud volumen scribi fecimus nos Thomas, episcopus Lexoviensis, donavimusque bibliotnece ejusdem ecclesie, anno Domini 1489. » Il y a sur les marges des notes de la main de Thomas Basin.

2° Ms. 361 de l'Université d'Utrecht. — Règles monastiques et

[1] « Missa ad nos ex Lovanio epistola tua impressa, ad Universitatem Lovaniensem scripta... » Éd. de Quicherat, t. IV, p. 116. — Quicherat (t. I, p. LXXXVIII) déclare n'avoir pu découvrir l'ouvrage imprimé de Paul de Middelbourg. C'est une pièce in-4°, de 38 feuillets, que Campbell a décrite sous le n° 1364 des *Annales de la typographie néerlandaise* (p. 384) : « Epistola apologetica magistri Pauli de Middelburgo ad doctores Lovanienses... — ...Impressum in alma Universitate Lovaniensi per me Joannem de Westfalia. » — Ce livret est à la Bibliothèque royale de la Haye.

divers traités théologiques [1]. — Souscription finale : « Completum volumen istud Treveris, scriptum per Michaelem Monachi, jussu reverendi in Christo patris domini Thome, divina miseratione episcopi Lexoviensis, anno Domini 1471. »

3° Ms. 377 de la bibliothèque de Caen (jadis 15 de la série in-folio). — « Sermones fratris Guillelmi Lugdunensis de Sanctis. » — Souscription finale : « Isti sermones fuerunt inchoati per me Johannem Masseri, clericum, Bituricensis diocesis, XVIII die mensis septembris, anno Domini M° CCCC° sexagesimo primo, et finiti XXII februarii eodem anno, pro reverendo in Christo patre et domino meo domino Thoma Basin, Lexoviensi episcopo [2]. »

4° Ms. 365 de la bibliothèque de Caen (jadis 13 de la série in-

[1] Je vais reproduire la table de ce manuscrit telle qu'elle est écrite sur la première page, de la propre main de Thomas Basin, si je ne me trompe : « *In hoc volumine ista continentur :* Prima Regula beati Benedicti, fol. 4. — Item Regula Seraphionis, Macharii, Pafucii et aliorum 34 patrum, fol. 32. — Item Regula a sanctis patribus prolata, fol. 38. — Item Regula sancti Macharii, qui habuit sub se 5000 monachos, fol. 40. — Item capitula Regule sancti Basilii, et postea Regula seu Institutiones ejusdem, fol. 42 et 50. — Item Bernardus de 12 gradibus humilitatis, fol. 106. — Item ejusdem Bernardi de gratia et libero arbitrio, fol. 128. — Item omelia ejusdem super evangelio : « Simile est regnum celorum x virginibus », fol. 148. — Item omelia ejusdem super evangelio : « Ecce nos reliquimus omnia », fol. 152. — Item tractatus ejusdem de psalmo 28 : « Afferte Domino, filii Dei », ad novicios, fol. 156. — Item ejusdem epistola vel pocius liber ad fratres de Monte Dei, fol. 173. — Item meditaciones ejusdem Bernardi, fol. 209. — Item vita ejusdem beati Bernardi, fol. 227. — Item liber beati Augustini, Unde malum, fol. 262. — Item vita beati Anthonii, scripta grece per Athanasium, facta vero latina per Evagrium presbiterum ad Innocentium, fol. 278. — Item vita beati Pauli primi heremite, a beato Jeronimo scripta, fol. 313. — Item de monacho captivo et conserva eidem spiritualiter juncta, fol. 318. — Item vita sancti Hylarionis a beato Jeronimo scripta, fol. 323. — Item Jeronimi ad Cromacium episcopum de ortu gloriose Virginis Marie, cum aliquibus lectionibus ad laudem ejusdem gloriose Virginis, cum fit de ea speciale officium, fol. 338. »

[2] Quicherat, IV, 269. — G. Lavalley, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Caen, précédé d'une notice historique*, p. 192.

fol.). — « Sancti Augustini de consensu evangelistarum libri quatuor. » — Souscription finale : « Finitus per me Johannem Masseri, presbiterum, die vicesima prima mensis aprilis, anno Domini millesimo cccc^{mo} sexagesimo quarto, pro reverendo patre et domino domino Thoma Basin, episcopo et comite Lexoviensi[1]. »

5° Ms. 366 de la bibliothèque de Caen (jadis 14 de la série in-fol.). — Notes mises par Thomas Basin, au commencement et à la fin du volume : « In isto volumine continentur hi libri : primo Aurelii Augustini super primam canonicam Johannis de caritate sermones 10. Item domini Guidonis, episcopi primum Elnensis, dein Majoricensis, ordinis Carmelitarum, liber optimus de diversis heresibus. Item Leonardi Aretini de bello Ytalico adversus Gothos libri 4^{or}. — Istud volumen scribi fecimus apud Treverim nos Thomas, episcopus Lexoviensis, excepta de bellis Gothorum in Ytalia, que est de impressura[2], et donavimus bibliothece ecclesie nostre Lexoviensis, anno Domini 1489[3]. »

D'après les explications qui viennent d'être données, on comprend de quelle utilité serait le manuscrit de Gœttingue pour rétablir dans leur forme primitive une foule de passages plus ou moins altérés dans la mauvaise copie qui a servi de base à l'édition. Hâtons-nous d'ajouter que la plupart des altérations n'atteignent pas le fond des récits ou des jugements; grâce surtout aux notes de Quicherat, on peut continuer à se servir en toute sécurité de l'édition publiée par la Société de l'Histoire de France. La plupart des rectifications dont le manuscrit de Gœttingue fournit la matière ne portent, en effet, que sur des détails de style. Aussi, selon toute apparence, ne songera-t-on pas d'ici longtemps à donner une nouvelle édition de l'Histoire de Charles VII et de Louis XI. Cette considération m'a décidé à extraire du manuscrit de Gœttingue et à publier ici plusieurs chapitres remplis de diatribes contre le roi Louis XI, chapitres qui font partie de la rédaction de

(1) Quicherat, IV, 268, et G. Lavalley, p. 188. — (2) Exemplaire du livre décrit par Hain, sous le n° 1558. — (3) Quicherat, IV, 268, et G. Lavalley, p. 188.

1484, mais qui ont disparu de la rédaction de 1487, ou du moins dont il n'y a aucune trace dans la copie de la Bibliothèque nationale et, par conséquent, dans l'édition de la Société de l'Histoire de France.

La lecture de cette partie inédite de l'œuvre de Thomas Basin ne devra pas modifier l'opinion généralement admise depuis les travaux de Quicherat sur le caractère et le talent de Thomas Basin.

DE JUSTICIA EJUS. — CAPITULUM DECIMUM TERTIUM.

Unde postquam de viri prudencia atque sapiencia non nichil retulimus, etc., nec unum denarium relaxandum duxit[1].

Refert Marcus Paulus Venetus[2], in libris suis de mirabilibus orientalium regionum, quod magnus ille Tartarorum Cam seu imperator dictus Cublay, cujus temporibus per terras illas Orientis et Aquilonis peregrinatus est, tante erga subditos suos pietatis fuit quod, ubi nunciatum sibi fuisset in aliqua subditarum sibi provinciarum annonam ex intemperantia celi vel alias defecisse, non modo illius anni tributa eis relaxabat, verum eciam de aliis fertilioribus provinciis necessarias copias suis sumptibus advehi faciebat, que illius terre accolis ad victum et ad serendum agros, ne inutiles jacerent, sufficeret. Atqui, proh dolor! vir iste[3] qui, uti religione dictus[4] christianissimus, ita vita et moribus esse debuerat, in tam seva et generali sterilitate atque fame, non modo tributa nec ullam quidem particulam relaxabat; sed insuper que eis poterant superesse tollebat et gravioribus quam antea unquam de memoria hominum portassent exactionum et collectarum ponderibus cumulabat.

QUOMODO ABSQUE ULLA NECCESSITATE VEL UTILITATE REGNUM MILITIA ET IMMANIBUS TRIBUTIS AGGRAVAVERIT. — CAPITULUM DECIMUM QUARTUM[5].

Sed examinemus paulisper lacius[6] qualis tunc neccessitas incubuerit, ut tam numerose milicie onera regnum perferret quantam ipse, majore ex parte ocio-

(1) Comme dans l'édition, t. III, p. 180-185.

(2) Livre II, chap. XXXI et XXXII.

(3) Il s'agit de Louis XI.

(4) Le mot *dictus* a été ajouté après coup dans la marge par l'auteur.

(5) Chapitre à rapprocher de ce que Thomas Basin a dit des milices permanentes dans l'Histoire de Charles VII, livre IV, chap. III-VI; éd. Quicherat, t. I, p. 164-181. Il faut aussi se reporter à un paragraphe du chapitre XVII du livre VII de l'Histoire de Louis XI, publié plus loin, p. 103.

(6) Le mot *lacius* ajouté en interligne par l'auteur.

sam, ad stipendia perseveranter et continuo percipienda ordinavit. Pater suus rex Karolus, inclite recordacionis, suo tempore pertulit hostes Anglorum regem et Burgundionum ducem, qui, propter civiles que in regno tunc fuere dissensiones, magnam partem regni et totam ferme [1] Normanniam occuparunt atque diu tenuerunt. Tenebant et ipsi Anglici magnam Aquitanie partem a ducentis ferme et quinquaginta annis. Et tamen idem strenuissimus Karolus eosdem Anglos Normannia atque Aquitania et toto pene regno depulit et ejecit, cum ad ordinaria stipendia non amplius quam mille et quingentas lanceas haberet. Francos sagittarios in regnum invexit; sed hii in suis quisque edibus morabantur, agris colendis vel artibus faciendis intendentes, nec eis ulla stipendia [2], nisi e patria ad aliquam expedicionem evocati essent, prestabantur. Cum ea manu Anglos, solo pene jam radicibus tam in Aquitania quam in Normannia herentes, avulsit et dejecit, et Burgundiones ad pacem coegit. Vir vero cujus gesta nunc referimus, cum intra regnum nullos hostes, quin etiam treugas validas, haberet, Eduardo, Anglorum rege, cui se vectigalem addixerat sub quinquaginta mille scutorum auri annuo tributo [3], militiam equestrem usque ad quatuor mille lanceas adauxit, et loco francorum sagittariorum, qui, uti diximus, prope nulli oneri erant, in Normannia quatuor milia peditum quos halbardarios appellabat surrogavit, et proporcionaliter per totum regnum ordinari atque institui fecit, quibus, etiam in domibus propriis otiose manentibus, ordinaria stipendia constituit quinque francorum pro quolibet mense. Preter hos autem etiam sex vel octo millia peditum ex Alemannia evocavit, qui se Suittenses appellabant, quos per plures annos ad suum usque obitum ociosos manentes in regno retinuit. Nam licet eis constituta stipendia probe solverentur, in nulla tamen expeditione usum ipsis fuisse memoratur. Non est igitur mirandum si pauperes regni accole, supervacue atque inutilis et prorsus minime necessarie tante militie simul cum tributis onera ferentes, ad extremas pauperiem atque miserias sint redacti.

Hec fuit justitia, hec clementia quam ad subditos observavit, cum nulla prorsus tale aliquid patrandi immineret neccessitas. Nam quid de duce Austrie [4] et terris suis atque earum viribus estimari debuerit, ut, propter ipsius metum, tanta militia regnum tanquam immanibus tributis aggravari debuerit? Rex ipse de quo sermo terras Picardie et ducatum Burgundie atque comitatum nullo pene negocio sibi tulerat, et profecto ita jam ejus terras Flandriarum attriverat, ut, nisi de

[1] Le mot *ferme* a été ajouté en interligne par l'auteur.

[2] Le manuscrit porte *ullo stipendio*.

[3] Allusion au traité de l'année 1475 dont Thomas Basin a parlé dans l'Histoire de Louis XI, l. IV, chap. XVI; éd. Quicherat, t. II, p. 359.

[4] Maximilien.

HISTOIRE DE LOUIS XI.

pace concilianda cogitassent, pericula eis non modica satis evidenter formidari poterant eventura. Longe dispar causa fuerat patri suo, qui, in tantis tamque latis atque opulentis regni sui provinciis, tam diu Anglicos validissimos et potentissimos hostes pertulerat, quos tamen, uti diximus, cum minore numero militie et pene sola tertia parte illius quam iste cumulavit, inde eos prorsus expulit et ejecit. Quanquam enim vulgo dicatur

Non minor est virtus quam querere parta tueri,

longe tamen facilius est hostem irruentem arcere, atque ne fines regni ingrediatur avertere, quam eum, ubi semel patriam occupavit, expellere. Turpius enim atque difficilius eicitur quam non admittitur hospes. Et, ut legum periti aiunt, utilius est atque facilius possessioni retinende incumbere quam amissam semel recuperare. Ingens enim et non parvum est commodum possessoris.

ITERUM DE JUSTITIA EJUS. — CAPITULUM DECIMUM QUINTUM.

Nedum vero in hiis immanissimis militie ac tributorum gravaminibus in subditos, nulla prorsus, ut diximus, urgente neccessitate vel utilitate exposcente, regis justitia enituit, sed et in hoc etiam quod improbissimis delatoribus nimium libenter aures accommodavit. Habebat enim in omni parte et pene loco regni suos exploratores, qui, auscultantes hiis que de eo dicerentur, et calumpnias atque dolos struentes, insontibus conficta plerumque crimina ad aures tyranni deferebant. Que ubi detulissent, primum erat quod medietas saltim confiscationis bonorum sic delati statim improbo delatori donabatur, alia tyranno reservata, statimque post mandata eidem delatori dabantur ad apprehendendum bona corpusque delati vinctum, vel ad prepositum marescalorum adducendum, vel ad aliquod castrum, si delatori magis collibuisset. Hoc modo passim de omni parte regni boni et honesti cives deducebantur cothidie ferme ad regem, quo cum perducti essent, si evadere deberent, opus erat ut a rege atque a delatore sese pecunie alicujus summa redimerent. Plures vero cum dixisse aliquid de rege aut egisse gravius quidquam referrentur, absque juris ordine et cause cognitione, clam in fluminibus demersi et suffocati fuerunt. Nec solum aures talibus improbissimis calumpniatoribus, cum se ultro offerrent, rex ipse prebebat; quin etiam tales ad hujuscemodi criminaciones referendas incitabat, policens eis medietatem confiscationis, sibi alia reservanda. Quibus calumpniis tantus metus cunctis regnicolis injectus erat ut valde anxium esset unicuique atque penosum sub tali calumpniarum ancipiti periculo languere. Nunquam enim erat quin plures talium calumpniatorum involverentur retibus, totque et tanti erant hujusce intenti artibus

ubique per totum regnum effusi quod vix etiam a continentissimo viro et cautissime se agente omnes caveri possent. Sic diabolus, qui criminator interpretatur, per totum ubique regnum seviebat.

Sed et exemplum aliud satis evidens, licet multo remissius, hiis que retulimus, sue justitie ac fidei testimonium, adjungere possumus. Nam, cum multi in regno, qui generis privilegio se nobiles minime possent asserere, sese a rege nobilitari magna pecunie summa impetrarent, ut ab onere collectarum et talliarum, serviendo in expeditionibus et exercitibus regiis, immunes haberentur, plerique ex ipsis, etiam qui in expeditionibus militaribus propriis stipendiis militarant, ad tallias et collectas solvendas fuerunt postmodum nichilominus coacti, nichil ipsis sua redempta nobilitate nec servitiis que militando absque aliquo stipendio impenderant in hoc proficientibus, quod utique valde injustum erat, cum non nisi expensa gravi et pretio magno illius muneris immunitatem comparassent.

Sed quid tam multis testimoniis atque exemplis ad ipsius ipsam faciendam justitiam immoramur? Justitia siquidem, ut sacratissimus legislator diffinivit, nichil aliud est quam constans et perpetua voluntas quod suum est unicuique tribuens. Porro cum huic homini non alia videretur esse quam constans et perseverans voluntas sua unicuique auferendi et rapiendi, sive per manifestissimas violencias sive per calumpnias et dolos, fraudes et mala et iniqua machinamenta, satis liquere cunctis potest qualis et quanta in eo justicia fuerit.

Quod [1] si quis singulos casus quibus subditis [suis], cujuslibet ordinis et gradus, injurias intulit refferre vellet, non existimo [quod] quantovis volumine po[ssent] omnia comprehendi.

DE FORTITUDINE AC STRENUITATE EJUSDEM. — CAPITULUM DECIMUM SEXTUM.

De fortitudine vero locus exposcit ut etiam qualis in eo enituerit discutiamus... — ... Verum pacta treuga, cum Burgundionum exercitus fame rerumque necessariarum inopia pene deficeret, intactos abire permisit [2].

ITERUM DE EODEM ET DE TEMPERANTIA EJUS. — CAPITULUM DECIMUM SEPTIMUM.

Alium quoque etiam huic quodam modo consimilem de Anglorum rege triumphum reportavit. Nam, uti supra loco suo retulimus [3], cum Edoardus, Anglorum rex, collecto valido exercitu, de Calisio per agros Picardie usque Peronam penetrasset, nec ultra transire nec regis terras transmisso flumine ingredi ausus,

[1] Cette phrase a été ajoutée après coup par l'auteur dans la marge du manuscrit. — [2] C'est le chapitre XIV de l'édition de Quicherat, t. III, p. 185-189. — [3] Hist. de Louis XI, l. IV, chap. XVI, édit. Quicherat, t. II, p. 356 et suiv.

eo quod sciret regem prope astare cum innumerabili pene peditum et equitum expeditorum multitudine, jamque exercitus ille Anglorum fame et penuria laboraret, ita ut grave murmur in eo contra suum regem invalesceret, omnia vero Francorum exercitui habundarent, tante tamen pusilanimitatis et tam timidum tunc ipse rex Francorum se ostendit ut, requisitis ab hoste treugis, etiam se eidem ac regnum suum vectigalem constitueret, pacta quinquaginta mille scutorum auri summa quotannis sumptibus et periculis suis sibi Londoniis exsolvenda. Quod si aliquo magnanimi pectore, si quid strenuitatis, si vel tantillum fortitudinis habuisset, cum copias duplo vel triplo majores haberet, subsistendo duntaxat, atque remorando paulisper, poterat hostes suos jam pene deficientes fame ad tantam constrixisse penuriam quod vel se ultro sibi dedidissent, vel saltim nullo pene negocio pro necessitate alimentorum procurandorum effusos atque palantes ad internecionem usque, si ita placitum ei fuisset, dele[vi]sse potuisset. Atqui preclara hec spolia domum referens, tributarius factus, suas ingentes copias, per quas regni sui pauperes colonos longe lateque vastavit atque depastus est, ad propria redire jussit.

Possemus referre exercitus magnos et copias permaximas quos ad conquirendum Flandrie et Hannonie terras, extincto Karolo Burgundionum duce, in campos eduxit, per quos cum Attrebatum et oppidulum Avennes in Hannonia expugnasset [1], et apertum sibi aditum facillimum invenisset ad conquirendam Flandriam, Brabanciam, Hannoniam ceterasque terras que ejusdem ducis Karoli fuerant, nemine tunc sibi obsistere parante, ut late supra suo in ordine narravimus, statim tamen, cum pene in manu plenam estimaretur tenere hujusmodi terrarum possessionem, cum tantis copiis, tamquam fugatus esset, pedem retulit et a feliciter ceptis resilivit. Cui profecto convenire merito illud Salomonis poterat : « Fugit impius nemine persequente [2]. »

Alia autem vice, cum adversus illustrissimum ducem Austrie Maximilianum, qui filiam unicam ipsius ducis Karoli in conjugem acceperat, magnum exercitum versus Morinum misisset [3], ab exercitu Maximiliani, qui, paucis exceptis nobilibus, totus pene ex plebe Flandrensium collectus erat, copie suorum peditum cum nonnullis etiam ex equestri ordine, sed multo paucioribus, majore ex parte delete sunt. Nam ibi cecidisse ferebantur octo vel decem millia illorum qui tunc franci sagittarii appellabantur. Unde in antea abolevit de toto regno hujuscemodi francos sagittarios. Verum ex hiis quos in eorum suffecit locum multo

[1] Voir l'Histoire de Louis XI, l. VI, chap. IX, éd. Quicherat, t. III, p. 31.

[2] Prov. XXVIII, 1.

[3] Comparez l'Histoire de Louis XI, l. VI, chap. XV, édit. Quicherat, t. III, p. 54.

amplius regnum suum et pauperes regnicolas aggravavit. Surrogavit enim in eorum locum alios pedites quos appellabant halbardarios[1], qui, similibus induti armis ut franci sagittarii, loco arcuum contos longos ferratos, quos Flamingi piiken appellant[2], aut latas quasdam secures, secundum Alemannorum peditum ritum, deferebant. De hujuscemodi quatuor milia ex Normannia constituit, pro quorum stipendiis exsolvendis provinciam de IIc Lm libris oneravit, supra immensas illas tallias quas inibi antea ipse imposuerat; et proportionaliter per totum regnum tales halbardarios instituit, quibus in immensum gravamen toti regno accrevit. Antea siquidem franci sagittarii nulla stipendia accipiebant nisi cum de suis domibus pro aliqua expeditione educerentur. Hii autem halbardarii ordinaria stipendia veluti milicia equestris habebant, sexaginta scilicet libras quilibet in anno. Atqui cum tantam multitudinem et equitum et halbardariorum et Suitensium de sanguine atque spoliis miserorum regni sui accolarum nutriret, nichil tamen referri potest quod per eos adversus hostes suos fecerit. Sed, post cladem inter Morinum et Hesdinc acceptam, sese prorsus ab omni armorum expedicione continuit. Et, ut credi potest, veritus ne iterato a Flamingis, si cum eis bello decertaret, majora sustineret dampna, de concilianda cum ipsis et duce eorum Maximiliano pace cogitavit.

Hec fuit preclara viri fortitudo, hec bellorum gloria, pro quibus conficiendis tam numerosam armatorum equitum atque peditum cumulavit multitudinem, ut pro ea ad stipendia publica retinenda tam in immensum subditos aggravaret tributis et vectigalibus quod magna ex parte vel inopia, ut supra diximus, diversa exilia subire vel fame atque inopia variisque morbis inde provenientibus perire et consumi coegerit.

Quod si aliquas terras, veluti Burgundiam et Picardiam aut simile aliquid, armis sibi acquisivit, hoc vel dolis aut insidiis egit, vel cum hujuscemodi terre dominorum suorum protectione destitute defensorem nullum haberent, qui sibi resistentiam opponeret. Nemo autem, ut Cicero inquit in suis Officiis, qui fortitudinis gloriam adeptus est, insidiis vel malicia laudem est consecutus. Itaque, quemadmodum et reliquis virtutibus, ita et fortitudine vacuum eum atque expertem fuisse recte existimandum esse putamus.

De temperantia vero ipsius non opus est longum trahere sermonem. Nam satis manifestum est quod vini satis intemperans fuit, et plerumque estuans vino et crapula, multa in diversos seva atque crudelia fieri jussit.

[1] La substitution des hallebardiers aux francs archers a été indiquée plus haut, p. 99, chap. XIV.

[2] Comparez un passage de l'Histoire de Louis XI, l. VI, chap. XV, éd. Quicherat, t. III, p. 55.

Libidinibus etiam satis deditus fuit, non tamen ita, ut plurimum, quod mulieribus quarum fruebatur amplexibus cornua elevaret et ad ostentationem et pompam eis magnificos status permitteret seu concederet. Unde nichil aut minimum de una plus quam de reliquis cure gerere videbatur. Sed circa venationes et aucupia quam circa venereas voluptates potius intentus erat; valde tamen incontinenter et obscene se tam verbis quam factis circa hujusmodi famabatur se habere; unde, prout supra retulimus, morbo lepre a pluribus fertur infectus fuisse.

DE IPSIUS RELIGIONE ET CARITATE. — CAPITULUM XVIII.

Qualis autem circa religionem fuerit non est possibile paucis verbis referre. Nam, uti in suis pene cunctis moribus varius semper et multiplex fuit, ita et maxime circa religionem. In tantum enim devotus esse videbatur ad gloriosam Domini salvatoris nostri genitricem, ut ymaginem ipsius, quam affixam pileo suo solitus erat deferre, sepe, eodem pileo de capite deposito, oscularetur, interdum etiam, ejus conspecta ymagine, genua demitteret usque ad terram. Magnas etiam oblationes et donaria in pluribus oratoriis in honorem ejusdem gloriose Virginis plerumque faciebat. Unde in tantum suis oblacionibus et donariis oratorium quoddam appellatum Beate Marie de Cleri, in territorio Aurelianensi, in quo sunt canonici seculares, muneribus et oblationibus cumulavit ut uno vel duobus annis ultimis vite sue distribuciones singulorum canonicorum loci ad sex vel septem milia libras in anno ascendere dicerentur.

Donaverat ante cuidam monasterio monachorum diocesis Silvanectensis quod Beate Marie de Victoria titulatur in Normannia vicecomitatum Auribecci [1], unum de melioribus tocius provincie, hac spe illectus ut sibi victoriam de suis donaret inimicis, uti quondam quibusdam ex progenitoribus suis a Deo indulta fuit contra regni hostes, ob cujus rei memoriam monasterium illud sub titulo Victorie [2] ad honorem Virginis gloriose fundaverant.

Donavit etiam, anno quo de hoc seculo migravit, oratorio et canonicis Beate Marie in Aquisgrani quatuor mille libras annui redditus super proventibus regalibus comitatus Campanie, ad augmentum inibi divini cultus et prebendarum canonicorum loci illius.

Donaria etiam misit monasterio Sancti Adriani [3], ultimo quo vixit anno, ad valorem usque viginti mille librarum, prout opiduli illius cives affirmabant.

[1] La vicomté d'Orbec.

[2] L'abbaye de la Victoire, fondée en souvenir de la victoire de Bouvines.

[3] L'abbaye de Grandmont, jadis du diocèse de Cambrai; voyez *Gallia christiana*, t. V, col. 47.

Solitus etiam erat singulis diebus oblationes nunc in isto nunc in illo oratorio facere aut mittere, aliquando etiam plures uno die, quarum oblationum quelibet ad triginta unum aut triginta duo scuta auri nec minus ascendebat.

Instituit et quemdam militie illustrium procerum ordinem, qui torquem aureum ad collum deferrent, cui appendebatur ymago archangeli Michaelis diabolum a se devictum subpeditantis, cujus ordinis ipse primicerius et velut magister atque caput erat.

Quis autem, hiis perspectis et attentis, eum pietatis ac religionis munere insignitum negare audebit? Verum e diverso, si consideremus qualis in eo ad proximos caritas fuerit, multum a vera pietate ac religione invenietur fuisse alienus. Qui enim, ut beatus Johannes evangelista in sua prima canonica ait, non diligit fratrem suum quem videt, Deum, quem non videt, quomodo potest diligere[1]? Unde hoc mandatum habemus a Deo ut qui diligit Deum diligat et fratrem suum. Ubi autem in homine caritas non est, procul dubio omni virtute, et per consequens pietate ac religione vera, eum carere neccesse est. Audiamus quid in hanc sententiam doctor et magister gentium Paulus apostolus dicat in sua ad Corinthios prima epistola, cap. 13 : « Si linguis hominum, inquit, loquar et angelorum, caritatem autem non habeam, factus velut es sonans aut cymbalum tiniens; et si habuero prophetiam et noverim misteria omnia et omnen scientiam, et si habuero omnen fidem ita ut montes transferam, caritatem autem non habuero, nichil sum. Et si distribuero in cibos pauperum omnes facultates meas, et si tradidero corpus meum ita ut ardeam, caritatem autem non habuero, nichil michi prodest[2]. » Ipsa est enim radix et forma omnium virtutum et bonarum actionum, de qua vitalem trahunt velut spiritum et efficiuntur meritorie eterne vite apud Deum. Quod utique minime esse possunt ex se ipsis, sed id assequuntur cum propter Dei puram et sinceram dilectionem atque amorem assumuntur et fiunt. Justum enim est et congruum retributionem bonorum operum et condignam laborum mercedem rependi a Deo, qui et justissimus et liberalissimus est, eorum que ob amorem ipsius solius et propter eum solum subeuntur et fiunt. Quecumque igitur opera, licet de genere bonorum, sive oblaciones sive elemosine sive abstinentie vel nuditates, aut quevis alie districtioris vite observantie ab aliquo factitentur, si non ex radice caritatis vegetacionem accipiant, infructuose sunt et inutiles penitus ad consecutionem vite eterne, ut ex sentencia predicta doctoris gentium manifeste apparet. Rursum cum caritas duo mandata complectatur, scilicet de Dei propter seipsum dilectione ante omnia et supra omnia, et proximi propter Deum, qui caritatem habere censendus est neccesse est ut utramque

[1] Jo. ep. I, IV, 20. — [2] Pauli ep. I ad Cor., XIII, 1-3.

IMPRIMERIE NATIONALE

habeat dilectionem, nec una profecto absque alia haberi ullo pacto potest. Nam qui vere diligit Deum, ut ipsius quoque ymaginem in homine, nature sue consorte, diligat neccesse est, et vice versa qui proximum diligit ex caritate, hoc est in Deum et propter Deum, ut Deum primo et principalius diligat fateri necesse est. Unde hec duo caritatis precepta sibi invicem ita connexa sunt ut unum absque reliquo a nullo impleri possit, propter quod idem beatus apostolus unum in reliquo inclusum atque convolutum esse sciens : « Qui proximum, inquit, diligit legem implevit[1]. » Ex quo conficitur, juxta beati Johannis apostoli preallegatam sentenciam, quod qui proximum quem videt non diligit, nec ipse Deum quem non videt diligere convincatur, et per hoc ipse utriusque carens dilectione, tam Dei scilicet quam proximi, omnino caritate vacuus esse comprobetur. Intueamur igitur qualem vir iste ad proximos nature sue consortes se habuisse ostenderit dilectionem et amorem, ut agnoscamus an veram habuisse sit estimandus caritatem et per consequens veram pietatem ac religionem. In primo capite proximorum nominantur parentes, ad quos non modo propinquitatem, sed et amoris et reverencie necessitudinem precipuam, natura ipsa nos docente, debere cognoscimus, ut pote ad eos quos post Deum essendi vivendique principium auctoresque habemus.

Ad ipsos autem suos parentes qualem hic de quo sermo est nobis ostenderit amiciciam atque reverenciam agnovisse sufficiat ex hiis que in priore hujus historie libro inde retulimus. Ad unicum vero quem habuit germanum, que amoris indicia ostenderit eciam ex hiis ipsis que de hoc suo in loco digessimus agnosci potest.

Ad[2] conjugem autem suam, eam quidem probam atque honestam, ducis Allobrogum sive Sabaudie filiam, ex qua et filium futurum regni ipse reliquit heredem, ad quam prima et maxima caritas, ipsa docente natura et divina lege, haberi debuisset, « propter hoc enim relinquet homo patrem et matrem et adherebit uxori, et erunt duo in carne una[3] », quod Apostolus dicit « magnum fore sacramentum in Christo et Ecclesia[4] », qualia benivolentie atque amoris exhibuerit indicia, ymo pocius quam sevum, quam immitem et supra omnem ferarum rabiem crudelem animum servaverit, in suis novissimis etiam diebus dissimulare non potuit. Nam ipsam, cum pene in extremis agentem pro sua humanitate atque fide eum visitatum atque consolatum venisset, non modo ad se visendum non admisit, verum et crudeliter atque ignominiose repulsam protinus exulare atque fines tocius regni excedere imperavit. Cui cum inmanissimo precepto parere mi-

[1] Ep. ad. Rom., XIII, 8. — [2] Tout ce paragraphe a été ajouté après coup dans la marge du fol. 276 v°. — [3] Pauli epist. ad Ephesios, V, 31. — [4] *Ibid.*, 32.

nime detrectare auderet, cum una ancilula sese illico absentare et quo se occuli posse putaret, clanculo proficisci compulsa est. Hec fuit viri caritas quam ad tam generosam atque optime fame uxorem in extremis positus indicavit se habere. Unde et ipsa, merore confecta, non multo post vitam finivit.

Ad universos autem regni accolas, quibus ut tutor aut curator tuendis conservandisque preesse debuerat, justa quod Sapiens in Ecclesiastico precipit : « Rectorem te posuerunt, noli extolli, esto in eis quasi unus ex ipsis, curam eorum habe [1] », qualem se exhibuerit qualemque amorem se ad eos habuisse indicarit, qualiter eos ab injuriis prohibuerit ac defenderit, ex hiis precipue que retexuimus cum de justicia ejus ageretur, unicuique, proh dolor! nimium compertum atque conspicuum est. Nec ea aperire opus est que intra domesticos parietes suos aut intra thalami claustra patrari potuerunt. Proh dolor! Nimis habunde copioseque sue in suos subditos ac suplices amicitie atque benivolentie astipulantur innumere populorum regni multitudines, quos patria ac laribus propriis profligavit, inopia vel fame, tabo variisque morbis enecavit et mori coegit, eis substrahens absque ulla miseratione unde potuissent sibi alimoniam necessariam comparasse. Hec enim ita notoria manifestaque toti regno existunt ut a nullo nisi prorsus veritatis pertinacissimo inimico inficiari possint.

Hec fuit quam ad proximos habuit caritas et dilectio. Ex qua inferri potest qualiter ad Deum caritatem habere potuerit, qui tam sevus atque inhumanus in omne ferme hominum genus extiterit. Qualis igitur in eo cultus religionis esse potuerit a quo tam longe caritas abfuit? Nam, ut pulchre Augustinus in Encheridion ait, fide, spe et caritate Deum colimus. De fide autem viri talis quid estimare debeamus, qui, omni timore Dei abjecto, talis in pauperes extiterit? A fide enim in Deum, quem fide justissimum bonorum malorumque remuneratorem esse confitemur, necesse est ut in hominis fidelis affectu timor Dei noscatur. Quem cum taliter in subditos seviendo nullum nec servilem saltim habuisse ostenderit, nescimus an fidei etiam informis quidquam in Deum in eo fuisse fateri debeamus, sed ut aliquid fidei in eo fuisse fateamur, ne in eum nimium severi censores esse videamur, certe audenter asserere hoc possumus quod ea non fuerit fides quam laudat atque commendat Apostolus, « que per dilectionem operatur [2] », sed ea potius de qua beatus Jacobus in sua canonica loquitur quod « sine operibus mortua est [3] » et infructuosa. Et per hec in eo pietas nec vera religio fuit.

[1] Ecclesiasticus, XXXII, 1. — [2] Pauli epist. ad Galatas, V, 6. — [3] Jacobi epist., II, 20.

DE ELEMOSINIS IPSIUS ET OBLATIONIBUS. — CAPITULUM DECIMUM NONUM.

Sed quoniam multi assentatores sui oblaciones et munificentias ejus in nonnullas domos orationum multum extollunt... — ...non ut eorum opituletur sanandis pravis cupiditatibus, sed explendis[1].

QUALES PRELATOS ECCLESIIS REGNI ET DELFINATUS QUALITERQUE PREFICI VOLUIT ET QUALES INDE EXPULIT ET EJECIT. — CAPITULUM VICESIMUM.

Sed et qualem ipse devocionem ad divinum cultum observantiamque sacre religionis gessit cunctis conspicuum manifestumque fecit. Nam cum ipsi a summo pontifice ne electiones secundum decreta sanctorum patrum in ecclesiis cathedralibus, abbatialibus et collegiatis fierent, quibus tempore felicis recordationis genitoris sui per canonicas electiones providebatur, conformiter ad ipsa canonica instituta, indultum fuisset, quod non nisi ad ipsius nominationem in hujuscemodi ecclesiis prelati instituerentur, quales episcopos, quales abbates, quales rectores in illis venerabilibus ecclesiis Galliarum, quarum plures ab ipsis Salvatoris vel apostolorum discipulis fundate sunt, prefici et ordinari procuraverit, quis non agnovit?

Quibus plures adhuc pene adolescentiam ingressi, alii litterarum et humanarum et divinarum penitus ignari, alii infami et turpissima vite ac morum inhonestate famosi, per eum preficiebantur. Et, quod silentio pretereundum minime est, in plerisque ecclesiis nobilibus, quibus regendis per canonicas electiones tempore sui patris prelati fuerant instituti litterarum scientia et vite ac morum integritate preclari, digni utique pontificio munere sacrisque misteriis peragendis, eisdem ejectis aut proscriptis, alios surrogari fecit, qui nec litteris nec moribus quidquam dignum sacerdotio Christi, ymo nec fidelis layci et secularis hominis, referrent. Abbatias nobiles, quarum ab antiquis temporibus per omnes Gallias ingens est multitudo, majore ex parte vel prelatis vel secularibus clericis, quos dignos [es]se reputabat, administrandas an potius diripiendas et prophanandas dixerim, committi voluit atque fecit. In quibus profecto si quid ex priscis temporibus eluceret adhuc vite et observantie regularium, tanta prebebantur eis tocius dissolucionis et inhonestatis exempla ab hujusmodi commendatariis vel ad eorum gerendas vices deputatis, quibus nichil minus erat cure quam vita atque observantia regularis. Sed omnia corrodere et marsupia sua farcire solum animo gestiebant ut nichil inibi vel sanctimonie vel regularis institutionis superesse videretur.

[1] C'est le chapitre xv du texte imprimé, t. III, p. 189-191.

Frequens etiam in horum malorum exordiis ac eciam postmodum contigit scandalum, quod, cum vacantibus cathedralibus vel regularibus ecclesiis canonici vel religiosi, secundum patrum instituta et antiquitus observatum morem, aliquem virum quem prelacionis officio dignum utilemque eis et ecclesie futurum pastorem existimabant elegissent, e latere per maceriem irrumpebat alius nixus dono regio, qui stipatus armatorum caterva ecclesie et monasterii atque bonorum ejusdem possessionem vi nanciscebatur; qui vero quantumvis canonice fuerat electus, quantiscunque etiam prefulgeret polleretque donis gratiarum, si tali se intrudenti renitentiam daret, et non protinus eum ut pastorem admitteret, [ipse] sibique adherentes in carcerem illico trahebantur, et si apprehendi minime possent, metu cruciatuum et tormentorum eos exulare oportebat. Unde eveniebat plerumque quod illa venerabilia antiqua monachorum cenobia, in quibus regulariter Domino deservire consueverant multorum velut examina monachorum, a religiosis deserta et destituta, religiosorum monachorum loco, vel armatis vel aliis inhonestis et turpis vite viris secularibus invenirentur referta. Non vero duntaxat id malum provenire conspiciebatur ubi morte prelatorum rectoribus viduate essent ecclesie, sed eciam in multis venerabilibus cathedralibus ac regularibus ecclesiis, incolumibus adhuc superstitibus prelatis qui digne et laudabiliter per annos plurimos ecclesias administrassent, dono regio freti, homines juvenes ac dissoluti, nichil penitus vite perfectionis nec morum honestatis habentes, in Dei sanctuaria vi irruebant, veteres pastores et possessores sua possessione deiciendo atque pellendo. Hoc autem sepe temptatum est sub nomine coadjutorum vel curatorum ecclesie, ubi prelati jam grandevi estimabantur, quamvis integris et perfectis sensibus vegetoque et robusto corpore adhuc essent, quemadmodum contigisse visum est in duobus illis insignibus monasteriis monachorum ordinis beati Benedicti, Gemeticensi Rothomagensis diocesis[1], et Sancti Stephani de Cadomo diocesis Baiocensis[2], quorum venerandis abbatibus, in omni morum sanctimonia atque religionis observantia probatissimis, dati fuerunt, licet valde invitis et quantum poterant renitentibus, coadjutores seu tutores, qui ipsi, etsi majores annis fuissent, velut furiosi seu prodigi merito debuissent curatores accipere.

Talis siquidem ubique per omnes provincias Galliarum circa preficiendos ecclesiis prelatos providentia regia adhibebatur, cum, sui optimi genitoris temporibus, quoad vixit, ecclesiis omnibus regni et Delfinatus, viduatis pastoribus, se-

(1) Il s'agit sans doute ici d'Antoine du Bec-Crespin, qui fut imposé comme coadjuteur, en 1463, à Jean de la Cauchie, abbé de Jumièges.

(2) Les historiens de Saint-Étienne de Caen ne paraissent pas avoir connu la mesure à laquelle Thomas Basin fait ici allusion.

cundum sacrorum canonum sanctiones, jus eligendi liberum servaretur, quod et ipse solempni sacramento, uti supra diximus, Remis primum, cum sacro illic fuisset oleo delibutus, deinde et Parisius, cum ibi esset receptus, servaturum promiserat[1]. Juravit enim hiis in locis ecclesiis regni sui servare privilegium canonicum, quod etsi multa complectitur capita, unum tamen velut precipuum ducitur, quod vacantibus ecclesiis debeat de pastoribus per electiones canonicas provideri. Quanti vero inde errores morbique proveniant in omnibus corporis membris, cum populo Dei talia capita ordinantur, quanta corruptio in fide et moribus ex hujuscemodi malis atque inutilibus pastoribus consequatur, non posset verbis facile pro rei magnitudine et malorum que inde suboriuntur multitudine, prout dignum esset, explicari atque deplorari. Nimis enim facile mali et perversi mores prepositorum trahuntur a subditis, proh dolor! in exemplum. Ve quidem hujuscemodi pastoribus, ymmo verius lupis, qui non gregem dominicum pascunt, sed seipsos potius, Christi oviculas devorando! Sed et non minus ve, ymmo et forte gravius, hiis qui scienter dominico gregi tales preficiunt quibus de gregis salute cura nulla est, sed sola stulta quadam et perniciosissima feruntur libidine dominandi! Benefici seculares principes esse vel videri volunt, cum ita arripuerint licenciam pro sua voluntate de quibus libuerit personis providendi dignitatibus et prelaturis, et tamen procul dubio nec in seipsos nec in eos indignos quos ita promovere curant benefici sed perniciosi et malefici esse comprobantur. Iste de quo nobis sermo est magnos greges canum diversis in locis ad venationum usum custodiri faciebat, sed profecto majorem et accuratiorem delectum habebat pericie atque experiencie pro suorum custodia canum aut aliorum animalium, quam observaret ad preficiendum pastores ad regimen et custodiam animarum fidelium populorum.

Hec de ipsius religione dixisse suffecerit. Nimis enim prolixum atque legentibus fastidiosum esset si singula referre vellemus quibus nichil vere religionis eum habuisse liquido constat. Itaque oblationes seu elemosine quales faciebat pocius subsannationes vel simulaciones aut stultitie quedam et temere atque inconsulte et sine discretione effusiones de rapinis et spoliis miserorum pocius quam vere religionis actiones vel officia merito censende sunt. Et propter hoc, cum in Ecclesiastico dictum esset quod « immolantis ex iniquo oblatio maculata est[2] », statim subjungitur : « Et non sunt Deo placite subsannaciones injustorum », ad ostendendum videlicet quod talium iniquorum oblationes aut elemosine que de rapinis

[1] Sur le serment prêté par Louis XI à Reims et renouvelé à Paris, voir l'Histoire de Louis XI, l. VII, chap. XIII, éd. Quicherat, t. III, p. 181. — [2] Ecclesiasticus, XXXIV, 21.

et iniquitate fiunt subsannaciones aut irrisiones pocius quam Deo accepte oblationes vel elemosine sunt nuncupande. Dicit autem Apostolus : « Nolite errare, fratres; Deus non irridetur[1] »; tales enim non Deum, qui novit cogitationes hominum, quoniam vane sunt, sed turpiter semetipsos fallunt, et Dominus irridebit et subsannabit eos[2], quem tali stultitia sua irridere atque subsannare voluerunt. Quis enim non rideat illam stultitiam suarum oblacionum, quibus in tantum ditare voluit canonicos Beate Marie de Clery quod ad sex vel septem milia librarum in anno ascendere fecit singulorum distribuciones? Similiter et de illo sumptuoso ornatu ad sepulchrum beatissimi Martini in urbe Turonensi, in quo multa milia marcharum argenti fertur consumpsisse. Quod quidem utique laudaremus et probaremus si de propriis et justis laboribus vel suo patrimonio, vel proprio et ordinario fisco[3] fecisset, ob memoriam atque honorem gloriosissimi confessoris Christi; sed cum ad tales faciundos sumptus constet eum multorum milium pauperum regni sui exhausisse facultates, et ad extremam inopiam eos redegisse, nescio an ridere talem vanitatem atque stultitiam, an pocius tot pauperum oppressorum lugere ac deflere miseram sortem et calamitates debeamus; ymmo profecto, de utroque, scilicet tam de hominis vana stultitia quam de miserorum oppressione, justius est dolendum.

COMPARACIO MORUM SUORUM AD PATERNOS MORES
QUOAD TEMPERANCIAM ATQUE PRUDENCIAM. — CAPITULUM VICESIMUM PRIMUM.

Postremo non ab re videbitur si, priusquam hunc librum claudamus, hujus de quo nobis in presentiarum est sermo... — ...satis enim superque satis ex hiis que supra a nobis relata sunt factum est conspicuum et manifestum[4].

COMPARACIO MORUM UTRIUSQUE QUOAD JUSTICIAM ET FIDEM.
CAPITULUM VICESIMUM SECUNDUM.

Pater justicie cultor et zelator fuit, et labores sepe assumpsit ad reformacionem curie sui parlamenti et cancelarie sue, bonis novis constitucionibus eas meliorando, et obsoletas per abusum et dissuetudinem justas et racionabiles in pristinum robur, sublatis abusibus, restituendo. Fuit eciam valde sollicitus de instruendo et comuniendo eas talibus personis que ad opus ministrande justicie reputarentur communi hominum estimacione ydonee, easque et per universitates studencium regni sui et alibi, ubicunque inveniri poterant, sollicite faciebat ex-

[1] Pauli ep. ad Galatas, VI, 7. — [2] Psalm., II, 4. — [3] Les mots *vel p. et o. fisco* ont été ajoutés en marge par l'auteur. — [4] C'est le chapitre XVI du livre VII dans le texte imprimé, t. III, p. 192-194.

quiri. Et si qui de corruptione diffamati invenirentur, cognita causa, curia amovebat, alios ydoneos surrogando. Unde et non facile de curia parlamenti causas ad se vel concilium suum evocari faciebat; quod si aliquando precum importunitate faceret, curiam minime a cause semel cognitione suscepta cessare volebat. Ediditque super hoc constituciones, suorum nobilium progenitorum vestigia imitatus, qui tales eciam temporibus suis ediderant leges. Filius vero e contra neque ullam communis justicie curam habere, neque equi et justi ullatenus zelatorem se ostendit, sed voluntatem suam pro lege et pro justicia voluit esse servandam. Unde statim, postquam paterno potitus est regno, quemdam cancelarium [1] instituit et in arce justicie tocius regni sui collocavit, quem pater suus, cum esset unus ex conciliariis curie parlamenti, de gratia, sordibus et turpibus corruptelis convictum, curia amoverat, non alias se existimans ostentare regem nisi que a patre suo prudentissimo utiliter sancita et decreta fuerant in irritum deduceret. Unde et Alenconii ducem, quem, solempnissimo procerum tocius regni coacto conventu, reum lese majestatis, confessum in jure atque legitime convictum, dampnaverat, gracia clementissime sibi facta, qua vitam ei donavit, ipse filius, levitate quadam inconsulta, in integrum tocius dignitatis prioris statum quem ante habuerat restituit [2]. Quod et similiter de comite Arminiaci, quem pater ob scelera multa que commiserat regno ac terris suis expulerat, ipse eciam facit [3]. Quos ambos quales postea ipse offenderit et quam temere et inconsulte se egisse, decreta sui genitoris convellendo atque rescindendo, postmodum ostenderit, locis suis in superioribus libris retulimus. Porro curiam parlamenti, quam pater suus quantum potuerat gravibus et etate ac juris pericia provectis ornaverat personis, amotis melioribus, juvenibus, parvam aut exiguam juris periciam atque nullam experienciam rerum forensium habentibus implevit. Quid vero de cancelaria sua dicam, in qua quidquid ei libitum esset, in graciam vel odium alicujus, quantumcunque iniquum atque injustum foret, per cancelarium voluit expediri, nec in contrarium sue inordinate ac injuste affectionis per eumdem cancelarium aut quemvis alium se paciebatur admoveri, qui profecto frequenter in tantas propterea animi perplexitates atque angustias adducebatur ut nichil magis

[1] Pierre de Morvillier. Voyez l'Histoire de Louis XI, l. I, chap. VII, édit. Quicherat, t. I, p. 25. — Un peu plus loin (même livre, chap. XXVI, p. 90), Thomas Basin qualifie de « vir venerabilis » ce même Pierre de Morvillier.

[2] La table que Quicherat a jointe à son édition des œuvres de Thomas Basin (t. IV, p. 406) indique les passages dans lesquels l'évêque de Lisieux a parlé des rapports de Charles VII et de Louis XI avec Jean II, duc d'Alençon.

[3] On trouvera dans la même table, p. 410, l'indication des passages de l'Histoire de Charles VII et de Louis XI concernant Jean V, comte d'Amagnac.

optaret quam tali magistro talique ejus servitio, si quoquo modo potuisset, absolvi? Quod certe nos ipsi et a priore suo cancelario, de quo nuper sermonem fecimus, et a venerabili viro domino G. Juvenalis [1], qui patris sui temporibus diu cancelariam rexerat; et ab eo, priore amoto, ad illud officium iterum eum instituerat, sepe audivimus, dum gementes frequenter clam apud nos quererentur de iniquissimis atque injustissimis mandatis que per eos expediri atque sigillari absque ulla examinatione mandabat. Modus autem exactionum non erat neque mensura quas secretariis suis pro litterarum expeditionibus permittebat; quin eciam tantum licencie nonnullis permisit ut ipsi epistolas suo nomine conscriberent signoque ipsius manuali, ut vicinius poterant depicto, consignarent. Interdum eciam et sepe suplicaciones, tamquam regi porrectas et per eum concessas, iidem secretarii, uti famosum erat, signare presumebant, que res quam perniciose quantique periculi toti regno forent unusquisque sapiens facile intelligit, et ut paucis utriusque, patris scilicet et filii, in cultu justicie diversitatem ostendam atque concludam, patri nichil cure prius superiusve justicie cultu fuit, filio vero nichil omnino fuit quod, non juris justicieque observancie, anteponeret venationi. Quippe et calumpniis, fraudibus et pauperum oppressionibus inutilibusque otiis totus deditus atque intentus erat.

COMPARACIO MORUM UTRIUSQUE QUANTUM AD MAGNANIMITATEM, CULTUM DIVINUM ET RELIGIONEM. — CAPITULUM VICESIMUM TERCIUM.

Pater quam magnanimus quamque in armis strenuus fuerit probat Anglorum expulsio de Normannia primum, quam tempore patris sui, cum ipse adhuc pene puer esset, conquisierant et prope triginta et tres annos tenuerant; deinde de tota Aquitania, quam per annos ducentos et quinquaginta tenuerant, quos inde bis expulit, prima expedicione ducta per nobilissimum comitem Dunensem, secunda per semetipsum, in qua cum peste eciam suus graviter affligeretur exercitus, ex qua confessor suus, Lingonensis episcopus [2], multique alii absumpti sunt, nichilominus tamen ab obsidione quam ad Burdegalam urbem posuerat minime destitit, donec eam et provinciam universam sub suam potestatem reduxit. Et hec quidem magna atque ardua cum mille et quingentis lanceis dun-

[1] Guillaume Jouvenel des Ursins, chancelier sous le règne de Charles VII, destitué par Louis XI, remplacé par Pierre de Morvillier et rétabli dans son office peu de temps après sa disgrâce.

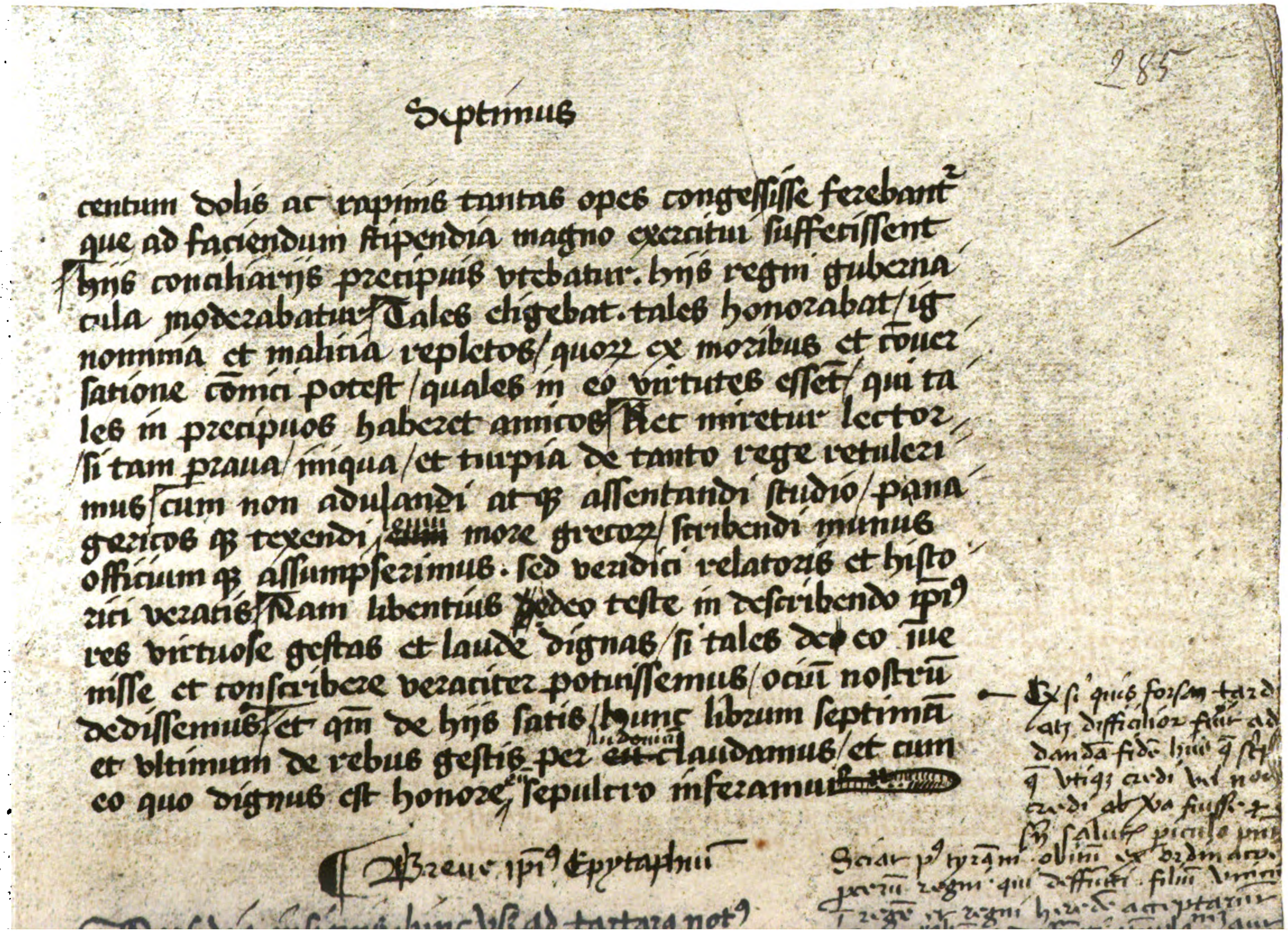
[2] Jean d'Auxi, évêque de Langres. Ce prélat, n'étant encore qu'aumônier du roi, avait assisté le 28 août 1449 à la prestation du serment de fidélité fait au roi Charles VII par Thomas Basin. Les auteurs du *Gallia christ.* n'ont connu ni la date ni les circonstances de sa mort.

IMPRIMERIE NATIONALE.

taxat suisque francis sagitariis bella confecit, absque hoc quod nobiles regni, quos tunc pauperes ex longa collisione guerrarum esse noverat, ad castrensia sua servicia ullatenus urgeret sive compelleret. Nonnulli tamen, amore ipsius et generosi animi stimulis excitati, ad ipsius servitium non coacti sed spontanei adventarunt. Filius vero in omnibus bellicis expedicionibus a se susceptis nichil strenue, nichil preclarum vel honore aliquo dignum gessit, quamvis pauper et lacerum regnum quatuor milibus lancearum et tot milibus halbaldariorum atque Suitencium tantisque, uti sepe diximus, tamque immanibus tributis oneraret et tocius regni nobilitatem quotannis ferme ad suas frivolas armorum congregaciones evocaret atque constringeret, ymmo se et regnum tributarium regi Anglorum et vectigalem effecit. Quod procul dubio priusquam genitor suus consensisset, cicius se, toto ad tempus regno derelicto, exulem fieri permisisset, tam alti et generosi animi erat! Unde et unum ab eo verbum, dignum optimo principe, aliquando ab eo audiisse meminimus, quod ipse mallet, si tria haberet regna ita opulenta quale est regnum Francorum, eisdem cedere quam quod videret regnum suum in tantam devolutum confusionem in quanta fuerat ante treugas cum Anglicis initas et factas, et priusquam in sua milicia ordinem instaurare potuisset, quem pulcherrime eisdem durantibus treugis instituit, uti loco suo plenius in gestis suis retulimus. Nec vero solum iste de quo sermo est ipsi Anglorum regi se fecit vectigalem, sed et quibusdam ejusdem regis aulicis, quos precipuo apud eum loco esse noverat, quotannis munera et donaria in vasis auri et argenti, preciosos quoque pannos de lana et de serico, transmittebat, in quibus non minores impensas quam in ipso tributo quod regi exsolvebatur ferebatur consumere.

Circa religionem et decus domus Dei pater devotum semper se ostendit, dicens cum uno capellano vel cum confessore suo cothidie horas canonicas; habebat cappellam bonis ornatam instructamque cantoribus, a quibus cothidie missa et vespere, in nonnullis quoque solempnioribus festis diebus eciam et matutine, cantabantur; semper hiis intererat, audiens cum hoc missas demissa celebratas voce. Filius vero, licet pro quadam vana ostentatione cappellanos et cantores haberet, hiis que facerent officiis minime aderat, et sepius alio loco quam ubi resideret divina agebant. Vix eciam dominicis et aliis festivis diebus missam unam submissa voce dictam audire poterat. Decreta patrum de provisione ecclesiasticarum dignitatum per canonicas electiones, et non committendis abbatiis aliisque regularibus prelaturis administracioni secularium, aliaque saluberrima instituta generalium conciliorum que pater suus cum celeberrimo tocius cleri procerumque regni concilio et consensu, sub pragmatice sanctionis stabilitate perpetuo servanda, in regno et Delfinatu edixerat, ipse leviter ac temere, contra tocius regni placitum et desiderium, nullo super hoc coacto vel Ecclesie vel procerum regni aut requi-

THOMAS BASIN

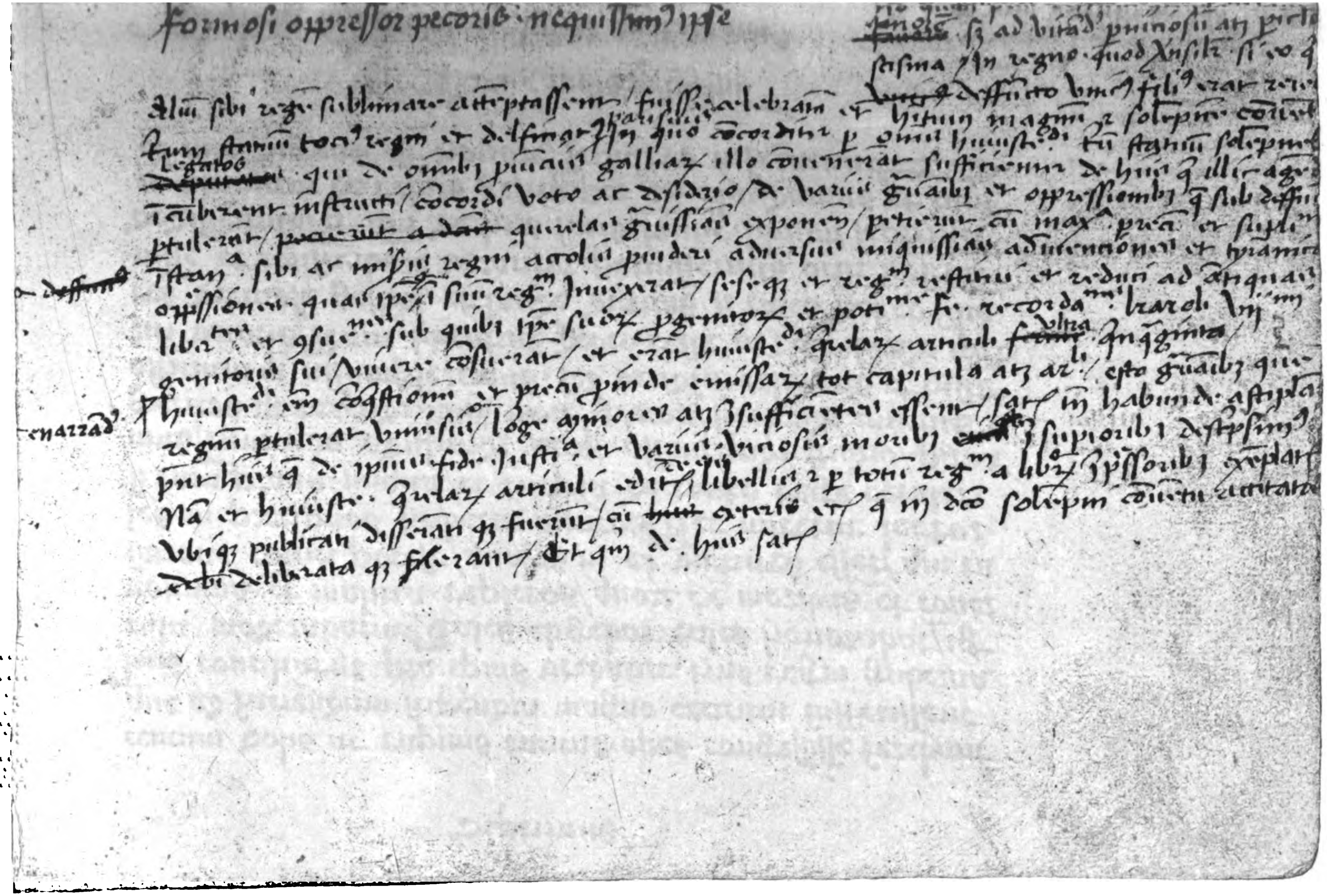


285

Septimus

centum dolis ac rapinis tantas opes congessisse ferebantur
que ad faciendum stipendia magno exercitui suffecissent
Hiis coniurariis precipuis utebatur. hiis regni guberna
cula moderabatur. Tales eligebat. tales honorabat / ig
nominia et malitia repletos / quorum ex moribus et conver
satione conici potest / quales in eo virtutes esset / qui ta
les in precipuos haberet amicos. Nec miretur lector
si tam prava / iniqua / et turpia de tanto rege retuleri
mus / cum non adulandi atque assentandi studio / pana
gericos que texendi, more grecorum scribendi munus
officium que assumpserimus. sed veridici relatoris et histo
rici veritatis. Nam libentius deo teste in describendo ipsius
res virtuose gestas et laude dignas / si tales deo eo iuve
nisse et conscribere veraciter potuissemus / operam nostram
dedissemus / et quia de hiis satis / hunc librum septimum
et ultimum de rebus gestis per Ludovicum claudamus / et cum
eo quo dignus est honore sepulcro inferamus.

Breve ipsius Epytaphium


Formosi oppressor pecoris nequissimus ipse

Heliog. Dujardin

Ms de Gœttingue, fol. 285.

sito concilio, abrogavit, et totum Ecclesie regni decorem, libertatem atque honestatem in detestabilem confusionem reduxit, non contentus sua vanissima ambicione quod regni temporalem haberet moderacionem, nisi eciam et pariter de cunctis spiritualem concernentibus Ecclesie statum fieret administrator et arbiter omniaque sua stultitia et impietate fedaret divina et humana. Censuras juris, quas maxime vereri debuerat, ex eo quod cardinalem Andegavensem [1] et plures regni episcopos in carcerem reclusit diuque clausos tenuit, nullo modo est reveritus, non credens, ut estimari potest, quod potestas a Domino concessa Petro apostolo ejusque successoribus ligandi atque solvendi ad eum usque posset pertingere. Nam, licet a summo pontifice sepius requisitus ut eos sibi per eum servandos et judicandos vellet restituere, id nunquam facere curavit. Et ut brevi concludam quod inter patrem filiumque vite atque morum discrimen fuit, pater etsi non in omnibus perfectus nec sine viciis fuerit, multe tamen in eo clare eminuere atque excelluere virtutes, bonusque princeps, benignus atque humanus fuit, eo modo loquendi quo vulgo dici solet : « Optimus est qui minimis urgetur. » In filio vero nec unam quidem que ipsius vitam moresque exornaret aut possibile est aut difficile invenire virtutem, si quis se ydoneum rerum estimatorem, non mendosum et fallacem adulatorem exhibere voluerit.

COMPARACIO MORUM IPSIUS AD VETERES INSIGNES TYRANNOS. CAPITULUM VICESIMUM QUARTUM ET ULTIMUM [2].

In plerisque qui tyrannide famosi effecti sunt, legimus non nichil inventum esse quod, nisi scelerum immanitate fedassent, jure laudari potuisset... — ... Et quoniam de hiis satis, hunc librum septimum et ultimum de rebus gestis per Ludovicum claudamus, et cum eo quo dignus est honore eum sepulcro inferamus.

Breve ipsius epytaphium.

Perfidia insignis hinc usque ad Tartara notus
Formosi oppressor pecoris nequissimus ipse.

En terminant, je dois dire quelques mots du pseudonyme sous lequel l'auteur de l'histoire de Charles VII et de Louis XI est si longtemps resté caché.

Quicherat avait été amené à supposer que l'attribution de l'ouvrage

[1] Le cardinal Jean Balue. — [2] C'est, à l'exception des deux vers de l'épitaphe, le chapitre XVII et dernier du livre VII dans le texte imprimé, t. III, p. 195-200.

à Amelgard, prêtre liégeois, reposait uniquement sur une note ajoutée après coup en tête du ms. latin 5962 de la Bibliothèque nationale : *auctore Amelgardo, presbytero Leodiensi.* A propos de cette note, il s'exprimait ainsi : « Ce n'est pas le manuscrit qui a dit qu'Amelgard fût l'auteur de l'Histoire, c'est quelqu'un qui a fait parler le manuscrit. Le manuscrit était la copie d'un ouvrage sans nom d'auteur; l'anonyme n'a cessé plus tard que parce qu'une personne, dont rien ne garantit l'autorité, s'avisa d'ajouter au titre qu'il fallait voir là un écrit d'Amelgard, prêtre liégeois [1]. »

L'anonyme que Quicherat rend responsable de l'attribution à Amelgard de l'Histoire de Charles VII et de Louis XI n'est autre que le célèbre Étienne Baluze. C'est lui qui a tracé les mots *auctore Amelgardo, presbytero Leodiensi,* sur la première page d'un manuscrit qu'il avait fait entrer dans la bibliothèque de Colbert. Mais Baluze était alors parfaitement autorisé à mettre l'ouvrage sous le nom d'Amelgard. En agissant ainsi, il suivait une opinion depuis longtemps accréditée et qu'André Duchesne avait consacrée quand, dès l'année 1633, il portait « l'Histoire de Charles VII par Amelgard, prêtre de Liège ou d'Utrecht, » sur la liste des historiens français qu'il se proposait de publier [2].

Baluze n'est donc pas responsable de l'erreur qui a longtemps fait passer l'Histoire de Charles VII et de Louis XI sous le nom d'Amelgard. Il serait tout aussi injuste de l'imputer à André Duchesne. Sans qu'on puisse en expliquer la cause, il est fort probable que l'attribution à

[1] *Histoire de Charles VII et de Louis XI,* par Thomas Basin, éd. Quicherat, t. I, p. XCII.

[2] *Series auctorum... quorum editionem pollicetur Andreas Duchesnius* (Par., 1633, in-fol.), p. 14. — Dans le programme plus détaillé qu'André Duchesne fit paraître deux ans plus tard (*Series auctorum... quorum editionem aggressus est Andreas Duchesnius,* Par., 1635, p. 13 et 14), l'Histoire de Charles VII et celle de Louis XI par Amelgard sont annoncées comme devant être comprises dans les tomes VIII et IX du recueil en 24 volumes in-folio, consacré aux monuments originaux de l'Histoire de France depuis les origines jusqu'à la mort du roi Henri II. — La copie qui devait servir à l'édition est celle qui forme aujourd'hui le ms. latin 5963 de la Bibliothèque nationale.

Amelgard remonte à la fin du xve siècle et qu'elle a été imaginée, du vivant même ou peu de temps après la mort de Thomas Basin. C'est ce qui résulte de quelques mots qu'on lit sur le folio 230 v° du manuscrit de Gœttingue et qu'au premier abord on prendrait pour un simple essai de plume : *Gesta. l. scripta p. Amelgardum p.* Telle est la note qui a été tracée en caractères du xve siècle sur un feuillet que le copiste de l'Histoire de Louis XI avait oublié de remplir à la fin de son seizième cahier. Il en résulte, comme l'a justement fait observer M. Wilhelm Meyer, que le pseudonyme Amelgard existait déjà au xve siècle, et que Thomas Basin a pu, sinon l'imaginer, du moins l'accepter, pour ne pas avoir à supporter la responsabilité d'un écrit dans lequel la mémoire de Louis XI était si violemment attaquée.

mur contra huiuscemodi p̄ti
naciā velle vlterius conten
dere/ Et ad patefaciendā lu
culentissimam et manifestis
simā veritatē cōnes āt tes
tes alios adducere Cū paul
dubio que amicteremur satis/
/supq; satis habunde q; cūctis
merito possint et debeant
sufficere. Criso⁹. in ome
lia sup illud math' decimo
Cū autē persequentur vos
in vna ciuitate fugite ī ali
am/ Postq̄ inquit predixit
terribilia illa que post cru
cem et resurrectionem et
ascensionem eis erāt ven
tura Rursus ducit eos ad
mansuetiora/ nō enī iussit
eos ad persecutionē audact
ire. sed fugere Vnde dicit.

Nam cū ptātem haberet po
nendi aīam/ nec eam poneret/ suā
nisi cū vellet/ in egītū tū in
fans portantibus parentibz
fugit/ Et ad diem festū non
euidenter/ sz latenter ascendit
/ Cū alias palam loqretur/
iudeis irascentibz et iimicis
simo animo audientibus/ n⁹
tamen valentibz in eū mittere
manus/ quia nūdū venerat
hora eius/ Non cui⁹ hore ne
cessitudine cogeretur mori/
/ sed cuius hore oportunitate
dignatus est occidi/ qui ergo
palam docendo et arguēdo
et tamē inimicorū rabiem
valere in se aliquid nō sinen
do/ dei demonstrabat potes
tatem/ Idem tamē fugiendo
et latendo hominis instrue

Criso⁹

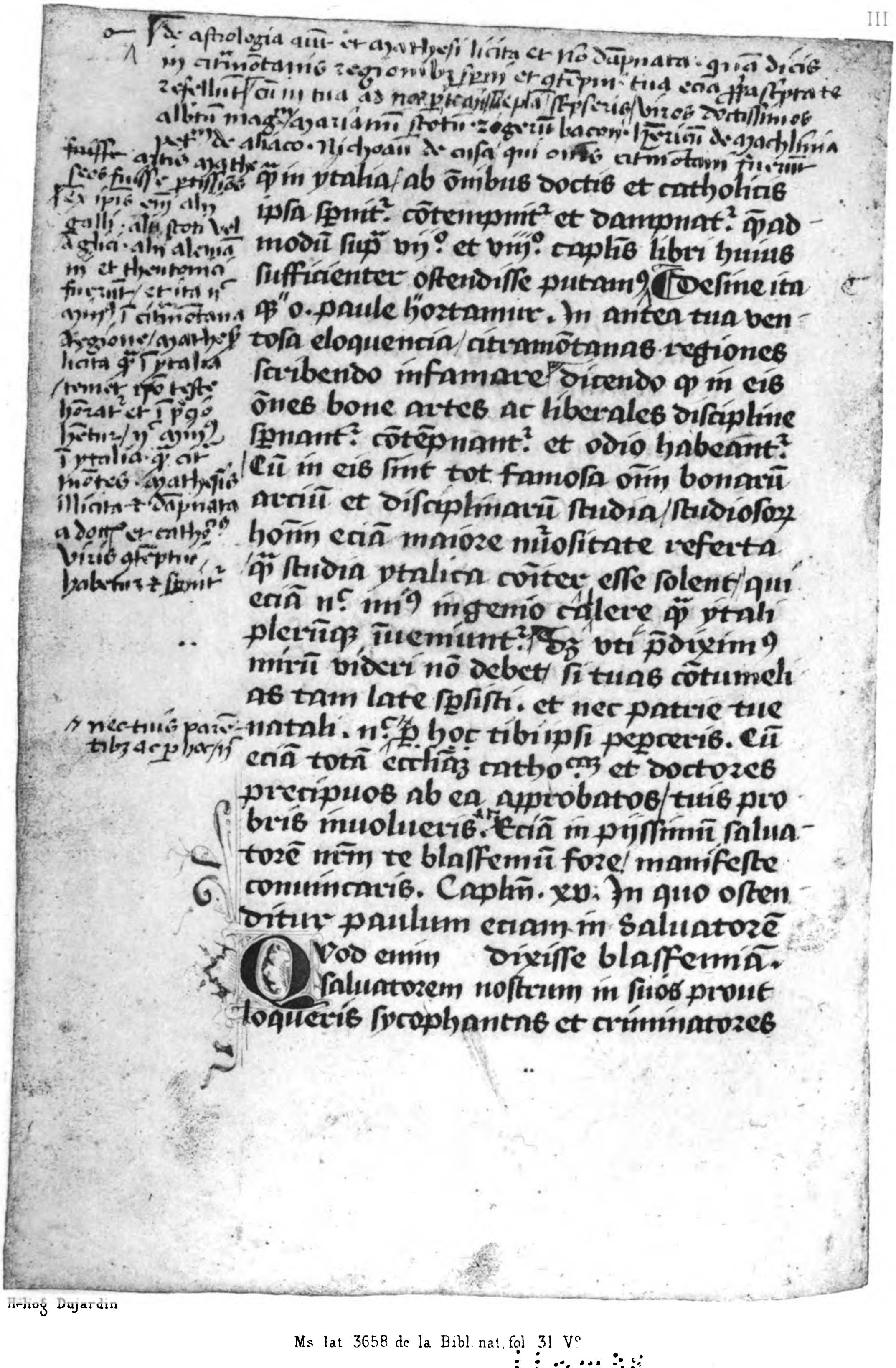
homo

F. aug.

in ciuitate ista fugite in
aliā Item Augustinus
libro xxij° contra faustū
Pertinet autē inquit ad sa
nam doctrinā . qn̄ habet
homo quod faciat / non tēp
tare dominū deū suū / Neq3
enim et ipse saluator non
poterat tueri discipulos su
os quibus tn̄ ait Si vos
persecuti fuerint in vna ci
uitate fugite in aliā Cui9
rei prior exemplū pbuit

tare audeat qui habet quod
faciat . vt quod caueri opor
tet euadat . Neq3 enim et
paulus aplūs desperauerat
adiutoriū protectionem q3
diuinā / fidem q3 perdiderat
/ qn̄ per murū in sporta sub
missus est / vt inimicorū ma
nus effugeret . Non ergo in
deū non credendo sic fugit
. sed deū non temptando fu
git / humana prouidencia s'
consulens . Deū autē temp

Ite id aug. sr illo xpi psi . 68 . Veni in altitudinem maris et tempestas demersit me [illegible]
[illegible]


q in ytalia / ab omnibus doctis et catholicis
ipsa spernit. contempnit. et dampnat. quemad-
modum sup. vij. et viij. capitulis libri huius
sufficienter ostendisse putamus. Desine ita
q° o. paule hortamur. In antea tua ven-
tosa eloquentia / citramontanas regiones
scribendo infamare. dicendo q in eis
omnes bone artes ac liberales disciplinae
spernantur. contempnantur. et odio habeantur.
Cum in eis sint tot famosa omnium bonarum
artium et disciplinarum studia / studiosorum
hominum etiam maiore numerositate referta
quam studia ytalica communiter esse solent / qui
etiam non minus ingenio callere quam ytali
plerumque inveniuntur. Sed uti prediximus
mirum videri non debet / si tuas contumeli-
as tam late sparsisti. et nec patrie tue
natali. non parcens hoc tibi ipsi peperceris. Cum
etiam totam ecclesiam catholicam et doctores
precipuos ab ea approbatos / tuis pro-
bris involueris. Etiam in piissimum salua-
torem nostrum te blasfemum fore / manifeste
convincaris. Capitulum. xv. In quo osten-
ditur paulum etiam in salvatorem
Quod enim dixisse blasfema.
salvatorem nostrum in suos prout
loqueris sycophantas et criminatores

Héliog. Dujardin

Ms lat 3658 de la Bibl. nat. fol. 31 V°

NOTICE

SUR

QUELQUES TEXTES LATINS INÉDITS DE L'ANCIEN TESTAMENT,

PAR

M. SAMUEL BERGER.

Il y a plus de deux cents ans, en 1688, le cardinal Tommasi, dissimulant son nom sous un pseudonyme, publiait, dans un petit volume qui peut encore aujourd'hui servir de modèle, ce qu'un savant romain pouvait réunir alors d'anciens textes latins de l'Écriture sainte. Ces premiers travaux n'étaient que le prélude de la grande et admirable publication dans laquelle Dom Pierre Sabatier a recueilli et les extraits des Pères et les textes que lui ont fournis en abondance la Bibliothèque du roi et la maison de Saint-Germain-des-Prés. Depuis ce temps, les publications relatives aux anciennes traductions du Nouveau Testament se sont multipliées, et il a été possible à MM. Westcott et Hort de classer avec une méthode parfaite les nombreux textes connus aujourd'hui du Nouveau Testament.

La connaissance des versions de l'Ancien Testament n'est pas également avancée. A l'exception de quelques indications excellentes, dispersées dans les œuvres de Vercellone, de Paul de Lagarde et de M. Ceriani, rien n'a été fait jusqu'à présent pour comparer ces différentes versions, soit entre elles, soit avec les diverses recensions du texte grec. Peut-être une telle étude serait-elle prématurée, tant que les fragments existants n'auront pas été réunis d'une manière plus complète. Or il reste encore beaucoup à publier, et peut-être beau-

TEXTES LATINS INÉDITS DE L'ANCIEN TESTAMENT.

coup à découvrir, même après les belles publications d'E. Ranke, de M. Ziegler et de M. U. Robert, et après la découverte des inappréciables fragments qui sont conservés dans les traités de Priscillien. L'Académie de Munich a entrepris (et c'est un projet qui l'honore) de recommencer, du moins en partie, l'œuvre de P. Sabatier, et de publier à nouveau le *Corpus* des anciennes traductions latines de l'Ancien Testament. Il appartient à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Bible d'apporter leur contribution à cette œuvre. Dans cette pensée, j'ai cru qu'il serait utile de réunir en quelques pages les notices d'un certain nombre de textes bibliques, soit insuffisamment étudiés, soit inconnus jusqu'à présent. Ce n'est pas dans des manuscrits très anciens que je les ai trouvés, mais ils se sont presque tous rencontrés dans des manuscrits de la Bible, de date parfois assez récente, qui appartiennent à des pays dont la vie intellectuelle a été plus ou moins longtemps séparée de celle de l'Europe chrétienne. Telle est l'Espagne avec le midi de la France, telle est l'Irlande, telle aussi la Bohême. Ces textes, oubliés et attardés, n'en ont pour nous que plus d'intérêt. J'en donnerai l'indication, réservant la publication de ceux qui sont de quelque étendue aux savants qui ont accepté cette tâche. Quant au commentaire dont ces textes ont besoin, il viendrait trop tôt en ce moment, et quelques observations très courtes suffiront pour en marquer le caractère et pour en faire connaître l'importance. Je n'allongerai pas cette notice par la description des manuscrits : le lecteur la trouvera dans un livre qui achève de s'imprimer en ce moment, et où auront leur place beaucoup de détails qui ne peuvent être donnés ici[1]. Ce travail se bornera à quelques courtes pages, car il ne serait pas à propos de traiter longuement un sujet que d'autres ont entrepris d'étudier dans toutes ses parties. Il m'a pourtant semblé que la science française avait le devoir de réclamer sa part dans une étude où nos ancêtres spirituels, les bénédictins de Saint-Maur, ont fait si noble figure.

[1] *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge*, par S. Berger. Paris, 1893, in-8°.

BIBLIOGRAPHIE.

R. L. Bensly, *The missing fragment of the fourth book of Ezra*. Cambridge, 1875, in-4°.

S. Berger, *Un manuscrit complet du IVe livre d'Esdras*. *Revue de théologie et de philosophie*, t. XVIII, 1885, p. 414.

Le même, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge*. Paris, 1893, in-8°.

H. Ehrensberger, *Psalterium vetus*. Tauberbischofsheim, 1880, in-4°.

O. F. Fritzsche, article *Lateinische Bibelübersetzungen*, dans la *Real-Encyklopädie* de Herzog et Plitt, t. VIII, 1881.

M. Haupt, *Veteris antehieronymianæ versionis libri II Regum fragmenta Vindobonensia*. Vienne, 1878, in-folio.

P. de Lagarde, *Mittheilungen*, t. II. Gœttingue, 1887, in-8°.

J. Martianay, *S. Hieronymi Opera*, t. I. Paris, 1693, in-folio.

A. Peyron, *M. T. Ciceronis orationum pro Scauro*, etc., *fragmenta inedita. Idem præfatus est de bibliotheca Bobiensi*. Stuttgart, 1824, in-4°.

E. Ranke, *Par palimpsestorum Wirceburgensium*. Vienne, 1871, in-4°.

Le même, *Antiquissimæ V. T. versionis latinæ fragmenta Stutgardiana*. Marbourg, 1888, in-4°.

U. Robert, *Pentateuchi versio latina antiquissima*. Paris, 1881, in-4°.

H. Rœnsch, *Itala und Vulgata*, 2e édition. Marbourg, 1875, in-8°.

P. Sabatier, *Bibliorum sacrorum latinæ versiones antiquæ*. Reims, 1743, 3 vol. in-folio.

(J. M. Tommasi), *Sacrorum Bibliorum veteres tituli sive capitula, sectiones, stichometriæ*, etc., *cura* J. M. Cari. Rome, 1688, in-4°. Comparez J. M. Thomasii *Opera, recens.* A. F. Vezzosi, t. I. Rome, 1747, in-4°.

D. Vallarsi, *S. Hieronymi Opera, post monachorum congr. S. Mauri recensionem denuo edita*, t. X. Venise, 1734, in-folio. *Ed. altera*, t. X. Venise, 1771, in-4°. (Reproduit dans le tome XXIX de la *Patrologie latine* de Migne.)

C. Vercellone, *Variæ lectiones vulgatæ latinæ Bibliorum editionis*, t. I et II. Rome, 1861 et 1864, in-4°.

A. Vogel, *Beiträge zur Herstellung der alten lateinischen Bibel-Uebersetzung*. Vienne, 1868, in-8°.

L. Ziegler, *Die lateinischen Bibelübersetzungen*. Munich, 1879, in-4°.

Le même, *Bruchstücke einer vorhieronymianischen Uebersetzung des Pentateuch*. Munich, 1883, in-4°.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1. — LE LIVRE DE RUTH.

Parmi les manuscrits que le cardinal Ximenès a légués à l'Université d'Alcalá, il n'en est pas de plus précieux que la grande bible qui s'appelle par excellence le *Codex complutensis* (*Complutum* est le nom latin d'Alcalá). Ce beau volume a été écrit au IX[e] siècle, ou au plus tard entre le IX[e] et le X[e] siècle; il provient, paraît-il, de Tolède; l'écriture en est une belle écriture visigothique. Il porte aujourd'hui le numéro 31 à la bibliothèque de l'Université centrale de Madrid. De nombreux textes anciens s'y mêlent à la version de saint Jérôme. Le premier qui frappe nos yeux est la traduction du livre de Ruth. Je la reproduis sans autre préambule, en respectant l'orthographe et la ponctuation du manuscrit, et même sa graphie.

INCIPIT LIBER RUTH. (Fol. 80 v°.)

I. [1] Factum est in diebus iudicis iudicum [(1)]. facta est famis in terra et habiit uir ex bethlem iude ut moraretur in agro moab ipse et uxor eius et duo filii eius. [2] et nm̄n erat uiro illi ęlimelech et nm̄n uxoris eius erat noemi ? Et nm̄a erat duobus filiis eius. maallon. et alter celion euphratei. qui erant ex bethlem iude et uenerunt in agro moab et erant ibi ? [3] Et mortuus est ęlimelech uir eius et relicta est ipsa et duo filii eius. [4] Et acceperunt sibi uxores moabitidas ? Nomen erat uni. orfa. et nm̄n alteri ruth ? Et mortuus [(2)] est ibi quasi decem annis [5] et mortui sunt ambo filii eius. uidelicet maallon. et celion. et relicta est mulier a duobus filiis suis et a uiro suo ? [6] Et surrexit ipsa et due nurus eius. et reuerse sunt ex agro moab. eo quod uisitaberat dn̄s pplm̄ suum ut daret eis panes ? [7] Et exibit de eo loco in quo fuerat ibi et due nurus eius cum ea ibant ut redirent in terram iudeę ? [8] Et dixit noemi ad duas nurus suas ? Ite redite uos una queque in domum matris usc̄ ? Faciat dn̄s uobiscum misericordiam. sicut fecistis uos. cum defunctis et mecum ? [9] Det dn̄s uobis ut inueniatis requiem. una queque in domum uiri sui. Et osculata est eas. Ad ille. lebaberunt uocem suam et ploraberunt. [10] et dixerunt ? Non ibimus. qm̄ tecum reuertemur ad populum tuum ? [11] Et dixit noemi ? Redite filie mee. ut quid uenistis mecum ? Numquid ad huc filii sunt in utero meo et erunt uobis in uiris. [12] Redite ergo filie męe. ppr̄

(1) 2[e] main, postérieure (XII[e] siècle ?) : *al. unum.* — (2) Lisez : *moratus.*

hoc qm̄ senui sine uiro quia dixi quasi sit mici spes ut sim odie uiro ut possim parere filios ⁒ [13] Numquid eos sustinebitis quousque adulescunt et ipse decinemini ut in hec fiatis uiris ⁒ Nolite filie mee quia irascor ualde pro uobis qm̄ exibit in me manus dn̄i ⁒ [14] Et elebaberunt uocem suam et ploraberunt rursus. et osculata est orfa socrum suam et habiit ⁒ Ruth au̅m. adesit ad illam ⁒ [15] Dixitque socrus sua ⁒ Ecce reuersa est orfa connurus tua ad pplm̄ suum et aput deos suos. redi et tu post connurum tuam ⁒ [16] Dicit au̅m Ruth ⁒ Ne obuiaberis mici ut relinquam te. ut reuertar depost te. qm̄ quocumque ieris ∴ ibo. et ubicumque manseris. manebo ⁒ Populus tuus. ppls̄ m̄s erit. et deus tuus. d̄s m̄s erit ⁒ [17] Et ubicumque mortua fueris. ibi moriar. et ibi sepeliar ⁒ hec faciat mici deus. et hec augeat mici. si non mors separaberit inter me et inter te ⁒ [18] Que cum uidisset quia perseuerat ire cum ea ∴ cessabit loqui ad eam ⁒ [19] Habierunt au̅m uterque simul usque quo peruenerunt in bethlem ⁒ Et factum est cum peruenissent bethlem ∴ audibit tota ciuitas de eis. et dixerunt ⁒ hec est noemi ⁒ [20] Et dixit ⁒ Nolite uòcare me noemi. sed uocate me amaritudo qm̄ amaricabit mici d̄s ualde ⁒ [21] Ego plenam habieram. et uacuam reduxit me dn̄s. humiliabit me et potens male accepit me ⁒ [22] Et reuersa est noemi et ruth moabitidis. nurus eius cum ea que reuersa est ex agro moab ⁒ Hec au̅m aduenerunt ad bethlem initio mensis ordiarie [II. 1] et (1) uhic noemi cognitus uiro eius uir potens in uirtute ex cognatione ęlimelech. et nm̄n eius booz ⁒ [2] Dixitque ruth moabitidis ad noemi ⁒ Ibo nunc in agro et colligam spicas depost cuiuscumque inuenero gratiam ante oculos eius ⁒ Dixit au̅m ei. Uade filia. [3] et habiit ⁒ Et ueniens collegit in agro depost messores et deuenit ambulando in partem agri booz. eius qui erat ex cognatione ęlimelech ⁒ [4] Et ecce booz uenit ex bethlem. et dixit messoribus ⁒ Dn̄s uobiscum ⁒ Et dixerunt ei ⁒ Benedicat te dn̄s ⁒ [5] Et dixit booz puero suo qui stabat super messores ⁒ Que est iubencula hec ⁒ Et respondit puer qui stabat super messores. [6] et dixit ⁒ Hec est puella moabitidis que reuersa est cum noemi ex agro moab ⁒ [7] Et dixit colligam nunc et congregabo in manipulis depost metentes. et uenit a mane usque nunc ut pausaret in domum pusillum ⁒ [8] Et dixit booz ad ruth ⁒ Non audisti filia ne eas colligere in agro alieno. et nunc non transies hinc. et adiungere cum puellis meis. et oculi tui in agro sint [9] ubicumque metent ibis post eas ⁒ Ecce precepi pueris ne tangant te. et si sitieris. ibis ad uas aque. et bibes undecumque aurierint pueri ⁒ [10] Et procedit ruth super faciem suam et adorabit super terram et dixit ad eum ⁒ Qm̄ inueni gratiam ante oculos tuos. ut cognosceres me ⁒ Ego au̅m sum peregrina ⁒ [11] Et respondit et dixit ei booz ⁒ Indicio indicatum est mici quanta feceris

(1) 2ᵉ main : *erat.*

socrui tue post mortem uiri tui et reliquisti patrem tuum et matrem tuam. et terram nationis tue. et uenisti ad pplm quem non noberas ęsterna uel nudiusterciana die? [12]Retribuat tibi dns scdm opera tua. et fiat merces tua plena a dno deo srhl ad quem uenisti confidere sub alas eius? [13]Et illa dixit? Si inueni gratiam ante oculos tuos dne quia ortatus es me. quia locutus es in corde ancille tue (fol. 81) et ego sum sicut una ex ancillis tuis? [14]Et dixit ad illa booz? Hora manducandi aduenies ad me hunc. et manducabis panem tuum in posca? Et sedit ad latus messorum et dedit ei pulentam et manducabit et satiata est [15]et surrexit ut colligeret? Et precepit booz pueris suis dicens. Inter manuatores colligat. et nolite confundere eam. [16]et portantes portate ei de quo aceruastis. et sinite colligat et non imperabitis ei? [17]Et collegit in agrum usque ad uesperam. et uirga excussit que collegit? Et factum est cum consummasset ordiarium. [18]et sustulit et intrabit ciuitatem. Uidit aum socrus eius que collegit? Et factum est cum consummasset ordiariam. et afferens dedit ei que reliquerat ex quibus repleta est? [19]et dixit ad eam socrus sua? Ubi collegisti odie et ubi fuisti. Et indicabit socrui sue que fecisset. et dixit? Nomen hominis est aput quem feci odie booz? [20]Dixit aum noemi nurui sue? Benedictus est dns qui non derelinquid msrcdiam suam cum uibis et cum mortuis? Et dixit ad eum noemi? Adpropinquat nobis. hoc est ex proprinquis nsis? [21]Et dixit ruth ad socrum suam? Dixit mici booz? Cum puellis meis adiunge te usque dum consument totam messem que superest mici? [22]Et dixit noemi ad nurum suam? Bonum est tibi filia quod existi cum puellis eius. et non occurrit tibi in agro alieno. [23]et adiunxisti te cum puellis booz. ut colligas usque dum consument messem ordiariam et messem framentariam? [III. 1]Dixit aum ad eam noemi socrus sua? Filia! nonne queram tibi requiem ut bene tibi sit. [2]et nunc nonne booz cognatus nobis est aput quem essem cum puellis ęius et ecce ipse commobet aream ordiariam hac nocte. [3]labare et unguere. et induę uestimentum tuum super te et descende ad aream et noli hostendere te quousque consumet manducans et bibens? [4]Et erit cum dormire ceperit scies locum in quo dormit. ibis et uenies et operies te ad pedes eius et dormies. et ipse indicabit tibi que facias? [5]Dixit aum ad eam ruth? Quecumque dixisti mici. faciam? [6]Et fecit omnia quecumque mandabit socrus sua et manducabit booz et bibit et ilaratum est cor eius et habiit ut dormiret in partem stipule et illa uenit absconse et cooperuit se ad pedes eius et dormibit ad pedes eius. [8]Et factum est in media nocte expergefactus expabit booz et turbatus est? Et ecce mulier dormiebat ad pedes eius? [9]et dixit ei? Quis es tu? Et illa dixit? Ego sum ruth ancilla tua. et cooperi clamidem tuum super ancillam tuam qm propincus es tu? [10]Et dixit booz? Benedicta tu a dno filia qm benignasti msrcdam tuam nobissimam super pri-

mam. ut inires post iubenes. siue pauperes siue diuites ⁊ [11] Et nunc filia noli timere. ego omnia quecumque dixeris faciam tibi ⁊ Scit enim omnis tribus ppli mei qm mulier uirtutis es tu. [12] et nunc propincus uere ego sum. sed est alius propinquans proximior me ⁊ [13] Quiesce hac nocte. et erit cum mane fuerit. si adpropinquans adpropinquare uoluerit adpropinquet ⁊ Quod si noluerit adpropinquare ; ego adpropinquabo uibit dns ⁊ dormi usque in mane ⁊ [14] Et dormibit usque in mane ad pedes eius ⁊ Et surrexit antequam cognosceret homo proximum suum. et dixit booz. Non sciatur quia uenit mulier ad me ⁊ [15] Et dixit ⁊ Affer precinctum tuum que super te est et tene eam ⁊ Et tenuit illam et mensus est sex modios ordei. et inposuit super eam et introibit ciuitatem ⁊ [16] Rut aum introibit in domum ad socrum suam. et dixit ⁊ Quid est filia ⁊ Et indicabit ei omnia quecumque fecerit uir. [17] et dixit ei., hec dedit mici quia dixit ad me. non introibis a me uacua ad socrum tuam ⁊ [18] Dixit aum noemi ad ruth ⁊ Sede filia quousque scias quem ad modum cadat sermo. Non enim quiescet homo. donec producat uerbum odie. IV. [1] Et booz ascendit ad portam. et sedit ibi ⁊ Et ecce propincus transiebat de quo locutus est booz ⁊ Et dixit ⁊ Deuertens sede hinc ⁊ sede hic quicumque es ⁊ Et ille dixit ⁊ Quid secreti ⁊ Et diuertit et sedit. [2] et adibit decem uiros ex senioribus ciuitatis. Et dixit ⁊ Sedete hic. [3] et sederunt. Et dixit propinco ⁊ Pars agri que est fratris nsi ęlimelech. reddita est noemi que reuersa est ex agro moab. [4] Et ego dixi. reuelabo aurem tuam dicens ⁊ adquire coram sedentibus et coram senioribus populi mei si propinquam cognoscis. ut sciam ⁊ Si autem non cognoscis. renuntia mici. Qm non est absque te adpropinquans ⁊ Ego sum post te ⁊ Et ille dixit ⁊ Ego sum eius propincus ⁊ [5] Et dixit ei booz ⁊ Si odie adquiris agrum de manibus noemi. et ruth mulieris moabitidis que est uxor defuncti adquire tecum. ita ut resuscites nmn defuncti in hereditatem eius ⁊ [6] Et respondit propincus eius ⁊ Non possum agnoscere propinquam mici. ne forte disperdam hereditatem meam ⁊ Cognosce propincam tibi. tu propinquitatem meam ⁊ quia non potero propinquare. [7] Et hec erat lex ante in srlh in propinquitate. et in communicatione ut staret omne uerbum. et excalciabat se uir calciamentum suum. et dabat hoc proximum suum. et hoc erat testimonium in srhl. [8] Et dixit propinquans ad booz ⁊ Adquire tibi. et discalciabit se calciamentum suum et dedit ei ⁊ [9] Et dedit booz ad seniores et ad omni populo ⁊ Testis uos estis odie. qm adquisibi omā que sunt ęlimelech. [10] moabitidam uxorem maallon acquisibi mici in matrimonio. ut resuscitem nmn defuncti de fratribus eius et de tribu loci ipsius. testes uos estis odie ⁊ [11] Et dixerunt omnes qui erant in porta et seniores ⁊ Testes sumus ⁊ Et dixerunt ⁊ Det dns mulierem que intr*at* [(1)] *in domum tuam* ⁊ sicut racel. et

(1) Les passages en italique ont été récrits, peut-être au XIIIe siècle.

sic*ut lia que ed*ificaberunt uterque domum srhl. et fecerunt uirtutem in eufrata habeat celebre nomen in bethlem. [12] Et fiat domus tua *sic*ut domus fares *cun* (1) peperit thamar iude. *de senine quod dedit tibi dns ex hac puella* ·[13] *Et tulit itaque ruth et acepit et ingesus est ad eam.* Et dedit *ei dns concepit* et *peper*it *filium.* [14] Et dixerunt mulieres ad noemi ? Benedictus dns *qui non est passus ut deficerer successor familie tue et uocabitur* nmn tuum in *srlh.* [15] Et erit ad continendum *ut consoletur animam tuam. et nutriat senectutem. De nuru enim tua natus est qui te diliget. Et multo tibi erit melior quam si setem haberes filios.* [16] *Suscepta est noemi puerum. posuit in signu suo. et nutricis ut regule officio fungebatur.* [17] *Uicine autem mulieres congaudentes ei et discentes* (fol. 81 v°) natus est filius noemi ? Et uocaberunt nmn eius obeth ? hic est pater ysay patris dauid. [18] et hec est progenies fares ? Fares. genuit esrom ? [19] esrom aum genuit aran ? Aran aum genuit aminadab ? Aminadab aum. genuit naasson ? Naasson genuit salam ? Salam autem genuit booz ? Booz aum. genuit obeth. [22] Obeth aum. genuit ysay. qui et yesse ? Ysay aum genuit dauid regem ? dd aum. genuit salomonem ?

EXPLICIT LIBER RUTH (2).

En face du commencement du livre de Ruth, on lit, à la marge, d'une écriture peut-être un peu postérieure, les mots :

O lector si uis liquidius storiam ruth intelligere ; in finem huius bibliotece inquire. et plus quam emendata repperies.

En effet, le folio 339, qui est le dernier du volume, contient le livre de Ruth d'après la Vulgate, écrit d'une écriture qui paraît semblable à celle du reste du manuscrit.

Notre texte était jusqu'à présent presque entièrement inconnu. En effet, nous ne connaissions, des anciennes versions du livre de Ruth, qu'une dizaine de versets conservés par les Pères, en particulier par saint Ambroise dans son commentaire sur saint Luc; encore la plus grande partie de ces courts extraits ne consiste-t-elle guère qu'en une citation libre et très vague. Mais les versets 11 à 13 du chapitre IV, cités par saint Ambroise, concordent presque parfaitement avec notre

(1) Lisez : *quem* (?). — (2) Ici deux *hederae*.

version, et cela nous suffit pour pouvoir déterminer le groupe auquel elle appartient : c'est le groupe dit *italien*. Ce groupe de versions anciennes est ainsi nommé parce que sa patrie est l'ancien diocèse politique d'Italie, c'est-à-dire le nord de la presqu'île italienne, avec la Sardaigne.

2. — FRAGMENT DU PREMIER LIVRE DES ROIS.

D'Espagne, nous nous transportons en Bohême, et nous descendons jusqu'au XV[e] siècle. C'est dans le manuscrit numéro 2 d'Einsiedeln que nous trouvons le fragment du premier livre des Rois, qui doit retenir un instant notre attention.

Ce manuscrit est revêtu d'une belle reliure ancienne en cuir rouge sur ais, avec de beaux coins, des boutons et quatre fermoirs[1]. Il a passé par la Souabe. En effet, d'après une note consignée sur la garde, il a été donné, le 12 avril 1571, par le comte de Lupfen, qui l'avait tiré de son château de Hewen, à Wolfgang Keller, curé d'Engen. Mais la décoration en est absolument bohême. On y admire de ravissantes initiales ton sur ton, de couleurs rose, vert tendre et lilas clair, dans lesquelles nous reconnaissons l'art des peintres de la Bohême, et à la page 640, après les derniers mots de l'Apocalypse, on lit ce qui suit :

> Ffinito libro sit laus et gloria Christo. A. de B.
>
> Finitus est liber bibliotece in die S. Wenceslai, A. D. millesimo quadringentesimo XX°. Et eodem anno rex Ungarie circumvalaverat Pragam in centenis millibus equitum exceptis peditibus, ubi Deus manifeste dominico die post Margarete in monte qui cognominatur Witkow etiam multitudinem conseruabat (?) per suos fideles minimos in eum speran[te]s.

C'était une habitude fréquente des copistes bohêmes de marquer sur les manuscrits de la Bible qui sortaient de leurs mains les synchronismes de l'histoire de leur pays. Nous savons ainsi si la Bible en question

[1] 360 millimètres sur 255; 705 pages; 2 colonnes de 58 lignes. Commencement : *Incipiunt prologi S. Jeronimi in Penthateucum Moysi legislatoris.*

est sortie du milieu des *frères* ou de l'église catholique. Celle-ci a été écrite par un soldat de Ziska.

A la page 138, en regard de I Rois, II, 3, on lit, en marge, mais de la première main, le court fragment que voici, et qui est emprunté à une ancienne version. Tel était le goût des Bohêmes pour les textes anciens et singuliers, qu'un écrivain de ce pays, catholique ou hérétique, pouvait à peine se défendre d'enrichir les pages de la Bible qu'il copiait des fragments anciens qu'il lui arrivait plus facilement qu'à d'autres de rencontrer. Notre texte représente la plus grande partie du cantique d'Anne, la mère de Samuel. C'est un chant de triomphe :

ALIA TRANSLATIO.

Nolite gloriari scribe et nolite loqui excelsa et non exeant v[erba] ma[li]g[nantiu]m (?) de ore vestro, quoniam Deus sciencie Dominus Deus est, qui parat adinvenciones suas. [4] Arcum potencium fecit in fumum [(1)] et infirmi precincti sunt virtute. [5] Pleni panibus minorati sunt et esurientes posséderunt terram. Quia sterilis peperit vij et habundans in filiis infirmata est. [6] Dominus mor[tificat] et vivi[ficat] [(2)]. [7] Dominus pauperes et divites facit, humiliat et exaltat. [8] Suscitat a terra inopem et de sterćore exaltat pauperem. Ut collocet eum cum principibus, cum principibus populi sui et sedem glorie decernens [(3)] illi. [9] Dat votum opta[n]ti et benedicet anime justi. Quoniam non in fortitudine potens est homo. [10] Deus debilem facit adversarium ejus. Dominus sapiens est, non glorietur sapiens in sapiencia sua neque dives in diviciis suis, sed in hoc glorietur qui gloriatur, cognoscere et intelligere Dominum et facere judicium et justiciam in medio terre. Dominus ascendit in celos et intonuit et ipse judica[bi]t orbem terrarum, dans virtutem regibus nostris, et exaltabit cornu christi sui.

Ce texte n'est pas inconnu de nous : nous l'avons déjà rencontré dans les notes marginales du *Codex legionensis*, que Vercellone a publiées d'après la copie de la bibliothèque Vaticane. Mais, au milieu du dernier verset, le texte bohême intercale le passage bien connu, Jérémie, IX, 23 et 24. Cette interpolation se rencontre également sur les marges du *Codex gothicus legionensis*, dont le texte coïncide du

(1) Lisez : *infirmum*. — (2) Ici on lit le mot suivant, cancellé en rouge : *c*:*t*. — (3) Ici le mot *dat*, exponctué.

reste à peu près exactement avec celui de notre fragment. Ce texte est également celui du célèbre évêque de Cagliari, Lucifer : c'est donc, comme le précédent, un texte *italien.*

3. — LA PREMIÈRE REVISION DU LIVRE DE JOB, FAITE PAR SAINT JÉRÔME.

Avant d'entreprendre la traduction de l'Ancien Testament d'après l'hébreu, saint Jérôme avait essayé ses forces en corrigeant, d'après le texte grec d'Origène, l'ancienne version latine. De cette revision, deux livres sont seuls conservés, ce sont le Psautier et le livre de Job. Le Psautier « gallican » (c'est le nom qu'on donne à la revision de saint Jérôme) fait partie de la Vulgate. Le Psautier ancien, dont il existe des manuscrits de toute antiquité, et le Psautier « romain », qui est la première revision imparfaite de saint Jérôme, ont été suffisamment étudiés. Sur la revision du livre de Job, il reste encore bien des études à faire.

Jusqu'à ces derniers temps, la revision du livre de Job (*Job juxta LXX*) n'était connue que par un seul manuscrit, le numéro 18 de la bibliothèque de Tours, provenant de Marmoutier. C'est d'après le manuscrit de Marmoutier que Martianay a publié ce remarquable texte. Le manuscrit semble écrit au plus tôt au XIe siècle; il commence au folio 57 du volume, et le Job selon la Vulgate qui occupe les premières pages semble être un manuscrit différent, peut-être écrit pour compléter celui-ci.

Récemment, M. P. de Lagarde [1] a publié le *Job juxta LXX* d'après un manuscrit de la seconde moitié du XIIe siècle, *Bodleian auctarium,* E. *infra* 1 [2]. Ce manuscrit paraît anglo-normand, mais on ne peut douter qu'il n'ait été copié sur un original du midi de la France. Le livre de Job y est écrit deux fois, d'abord d'après les Septante, puis d'après la Vulgate; la première fois (*juxta LXX*), il est divisé en 33 chapitres, et la seconde fois (selon la Vulgate) en 37 chapitres.

[1] *Mittheilungen,* t. II, p. 189. — [2] Ancien numéro : Bodl. 2426.

IMPRIMERIE NATIONALE.

TEXTES LATINS INÉDITS DE L'ANCIEN TESTAMENT.

Il existe un troisième manuscrit du livre de Job selon les Septante; il est beaucoup plus ancien que les deux autres : je parle du manuscrit 11 de Saint-Gall. Ce curieux manuscrit remonte au milieu ou à la seconde moitié du VIII[e] siècle; il est écrit de plusieurs mains, et on reconnaît, à certaines de ses pages, l'écriture d'un moine de Saint-Gall, célèbre au VIII[e] siècle comme copiste, Winitharius. C'est un recueil d'extraits, en partie empruntés à la Bible. Le relieur en a confondu les cahiers et a réuni deux ou trois manuscrits différents sous la même couverture. Le premier savant qui y ait attaché son attention est M. Amelli (actuellement P. Gioachimo, au Mont-Cassin). M. Caspari, de Christiania, le savant modeste et distingué qui nous a laissé de si beaux modèles, l'a longuement examiné, et, avec la simplicité qu'il apportait en toutes choses, il s'est borné à consigner les résultats de son étude dans une note qu'il a glissée entre les feuilles du catalogue et qu'il n'a pas signée. Aux pages 21 à 24, nous trouvons, dans notre manuscrit, un sommaire du livre de Job, d'après la version ancienne revisée par saint Jérôme. Ce sommaire est incomplet, je donne le commencement et la fin de la partie qui en est conservée :

I. Quod erit iob homo uerax sine crimine iustus dei cultor et quia diabulus petiuit a deo ut licerit ei temptare illum.

II. De tribus amicis iob qui uenerunt de regione sua ad consolandum eum.

III. Ubi aperuit iob os suum et maledixit diei in qua natus est et nocti in qua conceptus est.

IIII. Ubi respondit eliphaz iob dicens ne forte loquamur tibi in molestiam pondus uerborum tuorum qui sustinebit.

. . . .

XXI. Et post quam quieuit elius loqui locutus est dominus ad iob per turbinem consolaturia uerba.

A la page 271, on lit le livre de Job d'après les Septante. Je crois utile d'en donner quelques extraits :

EXPLICIT DE LIBRO ECCLESIASTE. ET INCIPIT IOB.

.I. Homo quidam erat in regione ausitide nomine iob. erat homo ille uerax sine crimine iustus dei cultor abstinens se ab omni re mala· [2] habuit autem filius septem et filias tres [3] et erant pecora eius multa nimis, oues septem milia camelli tria milia. (272) iuca boum quingenta et asine gregales quingente et ministerium copiosum nimis. et opera magna erant ei super terram. et erat homo ille nobilis de filiis orientis. [4] Conuenientes autem filii eius adinuicem faciebant conuiuium cottidiae conuocatis secum sororibus suis ut simul uescerentur et biberent. [5] Et cum finiti essent dies conuiuii mittebat iob et purificabat eos consurgens mane et offerebat pro eis uictimas secundum numerum eorum et uitulum unum pro peccato animarum ipsorum. Dicebat enim iob ne forte peccauerint filii mei. Et benedixerint deo in cordibus suis sic faciebat iob omnibus diebus. [6] Et ecce (273) uenerunt angeli dei ut adsisterent coram deo et uenit etiam diabulus cum eis. [7] Et dixit dominus diabulo unde ades et respondens diabulus domino dixit. Circumiens terram peraegrinans [(1)] que sub caelo sunt adsum. [8] Et dixit ei dominus animaduertisti in puerum meum iob quia non es quisquam similis illi super terram. Homo sine crimine uerax dei cultor abstinens se ab omni malo; [9] Et respondens diabulus domino dixit. Num quid gratis colit iob deum [10] Nonne tu circum sepisti que sunt extra domum et intra domum eius et que foris sunt omnibus in circuitu operibus manuum eius benedixisti et pecora ipsius multa fecisti super terram. [11] Sed mitte manum tuam et tange (274) omnia que habet nisi in facia sua benedixerit tibi. [12] Tunc dixit dominus diabulo. ecce omnia quecumque [(2)] habento in manu tua sed ipsum noli [(3)] tangere. et discessit diabulus a faciae domini. [13] In eo die fili·i· iob et filiae eius comedebant et bibebant uinum in domo fratris sui senioris [14] et ecce nuntius uenit ad iob et dixit ei iuca boum arabant et asine pascebantur iuxta eos. [15] Et uenerunt ostes et ceperunt eos et seruos occiderunt gladiis et liberatus ego solus ueni ut nuntiarem tibi; [16] adhuc eo loquente uenit alius nuntius et dixit ad iob. ignis dei cecidit de caelo et concremauit oues et pastores consumpsit similiter et liberatus ego solus ueni adnuntiare tibi· [17] adhuc eo loquente [(4)] uenit alius nuntius (275) et dixit ad iob. Equites fecerunt nobis tres ordines et cinxerunt camellos et ceperunt eos et se'uos occiderunt gladiis et liberatus ego solus ueni ut nuntiarem tibi· [18] Adhuc [(5)] eo loquente alius nuntius uenit dicens iob. Filii tui et filiae tuae dum comedunt et bibunt uinum apud fratrem suum seniorem [19] subito spiritus magnus inruit a deserto et tetigit quattuor angulos domus·

(1) 1re main : *peragrinans.* — (2) 1re main : *quecomque.* — (3) 1re main : *nolo* (?). — (4) 1re main : *loquentes.* — (5) 1re main : *adehuc.*

Et ruit domus super liberos tuos et mortui sunt et liberatus sum ego solus et ueni ut nuntiarem tibi; [20] Tunc surrexit iob concidit uestimenta sua et totondit comam [ca]pitis sui et proieciens in terram adorauit [21] et dixit nudus exiui de utero matris mea (276) et nudus uadam illuc dominus dedit et dominus abstulit [(1)] sicut domino placuit sic factum est sit nomen domini benedictum. [22] In omnibus [(2)] his que contigeruⁿt ei non peccauit iob coram domino et non dedit insipientiam deo.

(P. 330) XIX. [25] Scio enim quia ęternus est qui me resoluiturus est super terram [26] resurget cutis mea que hęc patitur a domino enim mihi hec contigerunt [27] quorum ego mihi conscius sum que oculus meus uidit et non alius et omnia mihi consumata sunt in sinu. . . . .

Notre texte est incomplet, sans que le manuscrit ait été mutilé. La version tirée des Septante s'arrête au bas de la page 397, au milieu d'un mot : *aut uenisti ad fon*. . . et le verset interrompu recommence avec la page 398, qui est un verso : *Numquid ingressus es profunda maris* (XXXVIII, 16), mais à partir de ce moment le texte copié est la Vulgate. Désormais il n'y a plus de chapitres marqués. Dans la première partie, au reste, les chapitres étaient marqués avec beaucoup de négligence et avec plusieurs doubles emplois. C'est ainsi que le dernier chapitre marqué (à XXXVIII, 1) porte le numéro XVIII, tandis qu'il devrait être numéroté XXI. Par là, nous voyons que l'original de notre manuscrit était lui-même incomplet, et que la table que nous avons rencontrée tout à l'heure a été probablement tirée des marges ou des rubriques du manuscrit primitif, auquel manquait la fin. Quoique le manuscrit de Saint-Gall soit beaucoup plus ancien que ceux qui étaient déjà connus, il leur est malheureusement, en général, inférieur, d'abord en ce qu'il ne tient pas compte des *astérisques* et des *obélisques* dont saint Jérôme avait jalonné sa revision, et aussi à cause de l'incorrection de son texte lui-même.

Les manuscrits de la version de Job d'après les Septante étant très rares, il faut en mentionner encore un qui ne contient que quelques

(1) 1re main *abstulilit*. — (2) 1re main : *omenibus* (?).

fragments de ce texte, c'est le manuscrit 2.2 de la bibliothèque du chapitre de Tolède, manuscrit visigoth qui paraît du XI[e] siècle et qui est le second volume d'une bible : il s'étend de Josué aux Psaumes. En marge du livre de Job, qui représente la Vulgate, on trouve, suivant l'ancienne coutume espagnole, un assez grand nombre d'extraits de la version faite d'après les Septante. Ils sont assez souvent amenés par les mots : *In g[reco]*. J'ai sous les yeux la copie complète de ces extraits, tous très courts; mais, comme le texte qu'ils représentent est presque identique à celui des manuscrits de Tours et de la Bodléienne, je m'abstiens de les reproduire, me bornant aux premiers versets, que je donne à titre d'exemple :

IV. 17 IN G[RECO]. Num quid homo coram domino mundus erit aut ab operibus suis sine maculis.

VI. 16 qui me metuebunt. nunc inruerunt super me.

VI. 21 Nunc et uos insurrexistis in me sine misericordia. sed uidentes uulnus meum timete.

VIII. 3 IN G. Numquid deus iniust[e] a[g]it (?) quum iudicat.

IX. 33 IN G. utinam esset nobis arbiter et qui arguere et audire inter utrumque.

XI. 2 aut loquens uidebitur iustus.

XII. 6 Immo uero nullus confidet quum sit nequam se inpunitum futurum. quot quot in iracundiam prouocant deum tam quam inquisitio non sit futura.

. . . .

XIX. 25 Quia ęternus est qui resolutu[ru]s est.

XXIV. 10 Nudos multos fecerunt dormire sine uestimento. ęt tegmen in frigore abstulerunt.

Dans le texte des Septante, et par conséquent dans l'ancienne version de saint Jérôme, le livre de Job se termine par un court appendice apocryphe. Par une singulière aventure, ce dernier verset de la revision de saint Jérôme a été conservé par un certain nombre de manuscrits, dans lesquels il s'est accolé à la Vulgate. C'est ainsi que nous lisons, par exemple, dans le manuscrit 3 d'Angers (X[e] siècle) :

Hos sermones in ali inveni exemplar cum superiori versu quem addidi annis CCXL. VIII. Scriptum est autem eum resurrecturum cum his quos Deus suscitabit.

Mais je ne veux pas redire ici ce qui a été dit ailleurs[1], et je passe à un sujet plus digne de l'attention du lecteur.

4. — UN TEXTE ANCIEN DU LIVRE DE JOB.

De quel intérêt ne serait pas pour nous la découverte de l'ancienne version du livre de Job antérieure à saint Jérôme et d'après laquelle a été faite sa première revision! Ce texte important est perdu, et jusqu'à ces temps-ci nous n'en connaissions que quelques mots. Au reste, par une fortune inespérée, les quelques versets que Sabatier en a publiés d'après un fragment de Fleury, aujourd'hui perdu, se retrouvent dans Priscillien[2]. Mais ce précieux texte n'a pas entièrement disparu et j'en puis au moins indiquer quelques extraits. C'est dans la patrie de Priscillien qu'ils se sont conservés.

Je trouve ces fragments de l'ancienne version du livre de Job dans la grande bible de San Isidro de Léon, qui est datée de l'an 960. Cette bible n'est autre que le fameux *Codex gothicus legionensis,* auquel Vercellone a emprunté les fragments bien connus des livres des Rois. Le Pentateuque et les livres des Rois et des Chroniques y sont accompagnés de variantes tirées « du grec », c'est-à-dire d'une ancienne version faite sur le grec. Le livre de Job est, lui aussi, muni d'un appareil de variantes semblables, et le texte auquel ces variantes sont empruntées diffère profondément de la revision de saint Jérôme. Je n'ai pu copier que les premières lignes de ce texte si important. C'est pourquoi je ne prendrai pas sur moi d'en donner l'édition, bien que j'en aie devant moi la copie complète. Elle est due, pour les dix premiers chapitres, à l'obligeance du directeur de l'Institut de Léon, D. Eloy Diaz Jimenez, et, quant au reste, le R. P. Denifle a bien voulu le faire copier pour moi dans le manuscrit lat. 4859 du Vatican, qui n'est autre chose que la collation, faite en 1587 pour le cardinal Carafa par l'évêque de Léon, Francisco Trugillo, du manuscrit de Léon.

[1] *Histoire de la Vulgate*, p. 76 et 87. — [2] Voir *Histoire de la Vulgate*, p. 86.

Si l'éditeur qui publiera ce beau texte rencontre quelque difficulté dans la lecture des notes du manuscrit de Léon, il pourra invoquer le secours du manuscrit 1. 3 de la même bibliothèque, qui est une copie, faite en 1162, du *Codex gothicus legionensis*.

Voici les premiers mots de notre texte fragmentaire :

I. 1 G[RECUS]. in regione ausitidi.

3 et ministerium copiosum nimis et opera magna erant illi super terram et erat homo ille ingenuus ad solis ortu.

5 offerebat que hostias pro filiis secundum numerum eorum. et uitulum unum pro peccatis animarum eorum. dicebat enim iob. ne forte filii mei in pręcordiis mala cogitauerint aduersus deum.

III. 7 [1] et non ueniat in illa iucunditas neque letitia 8 sed maledīcat eam qui maledicit diem illum qui suscipit (?) magnum cetum.

10 inmuta[uisset enim] laborem ab oculis.

17 ibi impii mitigauerunt furore[m] ire.

25 timorem de quo somniabar aduenit mihi et quem uerebar occurrit mihi.

IV. 1 Suscipiens autem heliphas.

18 Si aduersus pueros eius non credit aduersus angelos autem eius prauum aliquid reperit, 19 Potiusque autem hi hauitantes domos luteas.

V. 6 non enim prodit de terra labor nec de montibus germinauit dolor 7 sed homo in labore nascitur et pulli autem uulturum alta uolant.

17 beatus autem uir quem arguit dominus super terram.

26 tan quam triticum maturum.

VII. 1 nunquid non tentatio est uita humana super terram.

IX. 8 et ambulans super mare sicut in pauimentum 9 qui facit uigilias et uesperum.

17 multas enim me[as] tribulationes fecit in uacuum 18 non sinet enim me respirare.

20 quodsi fuero iustus os meum impie aget.

27 Si enim dixero oblibiscar loquendo declina[n]s faciem meam ingemescam.

32 non enim es [2] homo sicut et ego cui contradicam.

X. 16 Capiar enim sicut leo ad occissionem et iterum [me] inmutans perdes 17 inuocans in me interrogationem meam, ira autem magna mihi usus es [3] et suscitasti super me pyratheria.

(1) Copie de D. Eloy. — (2) Copie : *est*. — (3) Copie : *est*.

[21] in terram tenebrarum et tempestatum.

[22] in terram tenebre ubi non est lumen neque est(?) [(1)] uiuere uitam hominum.

XI. [11] uidens autem iniqua non despiciet. [12] homo autem alius natat sermonibus homo autem natus mulieris est qualiter [(2)] asino solitudinis.

Quand ce texte sera publié d'après le manuscrit original (car la copie de Rome est insuffisante), on y trouvera certainement l'occasion de bien des études intéressantes sur la manière de travailler de saint Jérôme : sujet admirable et que personne n'a encore osé aborder, dans la conscience où est tout le monde que les textes ne sont pas suffisamment établis. Je n'ai pas besoin de démontrer que le texte dont nous avons retrouvé des fragments est à la base de la revision de saint Jérôme. Parmi les Pères, saint Augustin et saint Ambroise se rencontrent le plus souvent avec nos fragments. La version elle-même présente ce caractère, qui est commun à toutes les versions « italiennes », de s'attacher de très près au grec, si bien que, là où le traducteur ne trouve pas de mot latin, il laisse subsister le mot grec. Ainsi je trouve : XX, 8, le mot *fasma* [(3)], X, 16, *pyratheria* pour **πειρατήρια**, et les mots de l'histoire naturelle, si nombreux dans Job, sont donnés en grec ou même, d'après le grec, en hébreu (*asida :* XXXIX, 13, etc.). Beaucoup de mots latins ne paraissent pas s'être jusqu'à présent rencontrés souvent ailleurs. Tels sont *benignare* (**εὐδοκεῖν** : XIV, 6) [(4)], *infortare* (**κατισχύειν** : XVIII, 9), *bene passus* (**εὐπαθῶν** : XXI, 23), *omnia tenens* (**παντοκράτωρ** XXII, 17), *fiduciari* (**παρρησιάζεσθαι** : XXII, 26), *remoliare* (**μαλακύνειν** : XXIII, 16; XXXIII, 25), *cautia* (**καύμα** : XXIV, 24), *satis dator* (**ἱκανός** : XXXI, 2), *flaturarium* (**φυσητήρ** : XXXII, 19), *virilare* (**ἀνδροῦν** : XXXIII, 23). La syntaxe se moule sur le grec :

XI, 11 : est qualiter asino solitudinis.

(1) Copie : *ne quis;* saint Jérôme : *nec est.*

(2) Copie : *equaliter* (om. *est*).

(3) Copie : *fuoma.* Le lecteur ne devra pas oublier que, dans les manuscrits visigoths, la lettre *a* est écrite presque comme un *u*.

(4) Il faut remarquer que ce mot se retrouve dans le texte de Ruth imprimé ci dessus (III, 10).

XIII, 28 : qui veterescunt similiter uteri (ἴσα ἀσκῷ).

XXIX, 14 : indueram autem iuditium ęquali (ἴσα) diploide.

XXXIII, 14 : in semel enim loquendo dominus (ἐν γὰρ τῷ ἅπαξ λαλῆσαι ὁ κύριος).

XXXVIII, 14 : aut tu accipiens terrę lutum animantem et nominatum (λαλητὸν) posuisti super terram.

Quant au texte grec de notre version, l'étude en sera intéressante. Nous trouverons en effet, dans la comparaison du latin avec le grec dont il est traduit, quelque lumière sur la manière de travailler de saint Jérôme et sur les sources dont il a tiré ses traductions. Cette recherche des sources de saint Jérôme est particulièrement attrayante au point de vue du texte grec. Elle nous révèle ce fait curieux, que l'ancienne version que saint Jérôme a mise à la base de la sienne repose à peu près exactement sur le même texte grec que nous retrouvons dans le *Codex Alexandrinus*. Bien souvent ce manuscrit est le seul témoin des leçons de notre ancienne traduction. Cette remarque n'est pas sans intérêt, car MM. Westcott et Hort ont fait la même observation pour plusieurs parties du Nouveau Testament, et ce rapprochement entre l'Ancien et le Nouveau Testament mérite assurément d'attirer notre attention.

5. — EXTRAITS DES LIVRES DE SALOMON.

Nous revenons au manuscrit 11 de saint Gall, où nous avons étudié tout à l'heure le *Job secundum LXX*. Ce manuscrit nous réserve une nouvelle découverte. Nous y trouvons, en effet, à partir de la page 217, des extraits des livres de Salomon qui méritent d'être reproduits en entier :

INCP̄T DE PRIMO LIPRO SOLOMONIS.

.C.[1] I. DE BEATO UIRO QUI INUENIT SAPIENCIAM. PROV. III. 13 Beatus uir qui inuenit sapientiam et inmortalis qui uidet prudentiam. 14 Melius est enim illa mercari quam auri et ar(218)genti desauros. 15 praeciosor enim est lapidibus preciosis non resistit illi ullum malum;

[1] Le *C* est gratté.

II. DE FRATRIBUS. XVIII. 19 Frater fratri adiuuat ut ciuitas munita et alta ualet autem tamquam fundatum regnum;

III. DE MORTE ET UITA; XVIII. 21 Mors et uita manibus linque [1];

IIII. DE FALSO TESTE; XIX. 5 ou 9 Testis falsus non erit inpunitus;

V. DE IRA REGIS; XIX. 12 Ira regis similis est fremitu leonis tranquillitas eius ut ros serutina. 13 Confusio patris filius stultus.

VI. DE PAUPERE ET DIUITE; XIX. 1 Melior autem est pauper iustus quam mendax tiues. XX. 2 Nihil inter est inter minas regis et ira leonis. XXI. 1 Cor regis in manu dei est quo(219)cumque uoluerit uertere declinabit illud;

VII. DE THESAURO SAPIENTIS. XXI. 20 Thesaurus desiderabilis requiescet in ore sapientis, stulti autem uiri deuorabunt eum.

VIII. DE MENSA POTENTIS. XXIII. 1 Si sederis cenare ad mensam potentis sapienter intellege que adponentur tibi; 2 Et inmitte manum tuam sciens quia talia te oportet preparare quod si auidior es 3 noli concupiscere cibos eius.

VIIII. DE AURIBUS INPRUDENTIS (?) XXIII. 9 In aures inprudentis noli quicquam dicere. Ne forte inrideat sapientes sermones tuos.

X. DE SAPIENTE ET FORTE (?) XXIV. 5 Melior est sapiens quam fortis et uir prudentiam habens quam ager magnus.

XI. SEPTIES [CA]DIT IUSTUS (?) XXIV. 16 Septies enim cadet iustus et surget impii autem infirma(220)buntur in malis;

ITEM INCIPIT DE PROUERBIIS SOLOMONIS;

.I. DE EXITU NIUIS. XXV. 13 Sicut exitus niuis in messe per aestum prodest ita nuntius fidelis ei qui eum misit animas enim eorum qui eum utuntur reficiet;

II. DE MELLE. XXV. 16 Mel inueniens manduca quod satis est ne forte saciatus euomas. 17 Rarum infer pedem tuum ad amicum tuum ne forte satiatus tui oderit te. 25 Aqua [2] frigida anime sicienti.

III. DE NUNTIO BONO. XXV. 25 Nuntius autem bonus de terra longinqua 26 sicut quis fontem. obduret et aquae exitum contaminet sic indecorum est iustum cecidisse ante impium;

IIII. DE RESPONSO AD INSIPIENTE. XXVI. 5 Responde insipienti ad insipientiam suam. Ut non uideatur sapiens habet semetipsum.

(221) V. DE DESIMILIS; XXVII. 19 Sicut non sunt similes uultus uultibus sic nec corda hominum similia;

[1] Lisez : *linguae*. — [2] Ms. : *aqū*.

VI. DE LINGUA REGIS. XXIX. 27 Gladius est enim lingua regis et non carnalis quicumque traditus fuerit conteretur si enim exacuatur ira eius cum [1] neruis homines consumet et ossa hominum comedit;

VII. DE TRE[A] INSACIABILIA. XXX. 15 Tres sunt qui nunquam saciant et quarta non sufficit dicere satis est 16 infernus et amor mulieris et terra quem non saciatur aqua et ignis non dicent satis est;

VIII. QUOD PER TREA MOUETUR TERRA. XXX. 21 Per trea mouetur terra quartum autem non potest ferre. 22 Si seruus regnet et stultus saturetur panibus. Et odiosa mulier si habeat uirum bonum. 23 Et ancilla si eiciat dominam suam; 24 Quattuor autem sunt minima super terram. Haec uero sunt sapientiora sapientibus 25 formicę quibus non est uirtus. Et parant estate cibum 26 et erinatii gens inualida qui fecerunt in petris domus suas. 27 Sine rege est locusta· Et exercitum constituit ex uno precepto ordine. 28 Et stillio qui manibus nititur et facile capitur in mun[i]tionibus. 29 trea autem sunt quae prospere ambulant. Et quartum quod bene procedit. 30 catulus leonis fortior iumentis. Qui non auertitur neque formidat iumentum. 31 Et gallus ambulans inter gallinas laetus. Et hircus dux caprarum [2] (222) Et rex conciºnans in gente XXXI. 4 si dederis te in ebulis; Cum consilio omnia fac cum consilio uinum bibe potentes que iracunde sunt uinum uero non bibunt. 5 Ne cum biberint obliuiscantur sapientiam;

EXPLICIT DE PROUERBIIS SOLOMONIS ET INCIPIT DE LIBRO ECCLESIASTE;

I. DE GENERACIONE ET DE SPIRITU SOLIS. I. 4 Generacio uadit et generacio uenit et terra in aeternum stat. 5 Et oritur sol et occidit sol. Et in locum suum ducit et oriens ipse sibi uadit ad austrum. 6 Et girat ad aquilonem girans girando uadit spiritus. Et in circulo suo conuertitur spiritus.

(224) II. DE HOC QUOD EST ET QUOD ERIT; I. 9 Quid est quod fuit ipsum quod erit. Quid est quod factum est ipsum quod fiet. VII. 1 Omnibus tempus est. et tempus omni rei sub caelo. 2 Tempus pariendi et tempus moriendi; Tempus plantandi et tempus euellendi quod plantatum est. 3 Tempus occidendi et tempus sanandi. Tempus infirmari et tempus sanari. tempus destruendi et tempus edificandi. 4 Tempus plorandi et tempus ridendi [3]; Tempus lugendi et tempus saltandi. 5 Tempus mittendi lapides et tempus colligendi lapides. Tempus amplectendi et tempus longe fieri ab amplexu 6 tempus adquerendi et tempus perdendi (225) Tempus custodiendi et tempus expellendi; 7 et tempus disrumpendi et tempus sartiendi. Tempus elidere et tempus saluandi. Tempus docendi et

[1] 1re main : *com.* — [2] 1re main : *cabrarum.* — [3] 1re main : *redendi.*

tempus loquendi. [8] Tempus amandi et tempus odiendi. Tempus belli et tempus pacis.

III. DE ILLO QUI SOLUS EST; IV. [10] Ue illi qui solus est si ceciderit non est qui eum eleuet. [11] Et quidem si dormiant duo et etiam calor est illis. et unus quomodo calefiat.

IIII. DE DOMO LUCTUS. VII. [3] Melius est ire in domum luctus quam ire in domum potationis. Qu'a hic finis omnis hominis. et qui uiuit uiuit ad cor suum.

V. DE SAPIENCIA. VII. [4] Melius est sapientia cum iracundia. Quam risus quia in malicia uultus leti(226)ficat cor. [5] Cor sapientium in domo luctus. Et cor insipientium in domo epularum. [6] Bonum est audire increpationes sapientes. Magis quam uir audiens canticum insipientium.

VI. DE IRA. VII. [10] Noli festinare in spiritu tuo irasci. Quia ira in sinu insipientium requiescet;

VII. DE EO QUEM DEUS EUERTIT. VII. [14] Quoniam quis poterit ornare eum quem deus euerterit.

VIII. UNUM DE MILLE. VII. [29] Et hominem unum de mille inueni. Et mulierem in his omnibus non inueni.

VIIII. DE ORE REGIS. VIII. [2] Os regis custodiet uerbo iuramenti dei ne festinaueris;

(227) X. DE CANE UIUO. IX. [4] Melior est canis uiuus leoni mortuo.

XI. DE CIUITATE UBI REX IUUENIS EST. X. [16] Uę ciuitati ubi rex iuuenis est et principes eius mane manducant.

XII. NE REGI Q^IS MALED̄. X. [20] In conscientia tua regi ne maledices.

XIII. DE SEMINANTE ET METENTE. XI. [4] Obseruans uentum non seminabit. et aspiciens in nubibus non metet.

EXPLICIT DE LIBRO ECCLESIASTE ET INCIPT̄ DE LIBRO CANTICI CANTICORUM;·

I. QUOD INTRODUXIT REX IN CUBICULUM SUUM. I. [3] Introduxit me rex in cubiculum suum exultemus et iocundemur in te dilegemus ubera tua super uinum. Aequitas dilexit te [4] fusca sum et speciosa filia hierusale;

(228) II. DE FLORE CAMPI II. [1] Ego flos campi et lilium conuallium sicut libanus in medio spinarum ita proxima mea in medio filiarum.

III. DE SIMILITUDINE FRATRUELIS; II. [9] Similis est fratruelis meus cabraae uel mulo[1] ceruorum in montibus bethel. Ecce hic stetit post parietem nostrum.

[1] Il faut peut-être lire : *inulo*.

IIII. DE LECTO SOLOMONIS. III. 7 Ecce lectus solomonis Ex [1] potentes in circuitu eius de potentibus isrl. 8 Omnes tenentes frameam ędocti bellum. Uir gladius eius in femore ipsius pre pauore in noctibus. 9 Gestaturium sibi fecit solomon de lignis libani. 10 Columnas (229) eius fecit argentum et reclinatorium eius fecit aureum. Ascensus eius purpora intra ipsum lapidem stratum. Caritatem a filiabus hierusalem.

V. DE ADIURACIONE FILIAE HIERUSALEM. V. 8 Adiuro uos filii hierusalem. In uirtutibus et in uiribus agri. Si inueniatis fratruhelem meum quid nuncietis ei. Quia uulnerata caritas ego sum.

VI. DE UXORIBUS SOLOMONIS. VI. 7 Sexaginta sunt reginae et octuaginta concupinae. et aduliscentule quarum non est numerus.

VII. DE AMORE UALIDA; VIII. 6 Quia ualida est ut mors dilectio dura ut inferus ęmulatio; (230) circum septa eius circum septa ignis flammae eius. 7 Aqua multa non poterit extinguere caritatem.

EXPLICIT DE CANTICA CANTICORUM ET INCIPIT DE SAPIENTIA FILII SIRAC.

SAP. I. 1 Diligite iustitiam qui iudicatis terram.........................

Je ne reproduis pas les extraits des deux Sapiences. Ils semblent tirés de la Vulgate, mais avec quelques variantes. Ailleurs, à la page 25, nous voyons le passage de l'Ecclésiastique, intitulé *Laus patrum* (chap. XLIV-L) reproduit d'après un texte incorrect, mais intéressant. On se laisserait facilement aller à étudier l'état d'esprit et le caractère du moine de Saint-Gall auquel nous devons la conservation de ces précieux textes. C'était un esprit sentencieux, ami des proverbes et des devises. Il était assez peu lettré, et sa prononciation alémanique a laissé sa trace dans son orthographe. Il écrit *iuca* pour *iuga*, *linque* pour *linguæ*, *habet* pour *apud*, *tives* pour *dives*, *obduret* pour *obturet*, *ferax* pour *verax*, *docendi* pour *tacendi*, *teneprescant*, *concupinæ*, *cabrarum*, etc. Aucun manuscrit n'a plus que celui-ci la saveur du terroir. Il serait facile d'accompagner les extraits que nous avons donnés d'un commentaire très développé. Les citations des livres de Salomon sont, en effet,

[1] Lisez : *lx*.

très nombreuses chez les Pères de l'Église. Or ceux des Pères dont nous rencontrerions le plus souvent les noms à côté des parallèles de nos textes sont avant tout saint Jérôme, puis saint Ambroise et saint Augustin, ainsi que saint Cassien et Lucifer de Cagliari : j'ai nommé les principaux témoins des versions « italiennes ». C'est donc au groupe dit « italien » qu'appartiennent nos traductions. On a pu remarquer, en quelques endroits de l'Ecclésiaste (III, 3, 4 et 7), de singuliers doublets. La même sentence est parfois traduite deux fois à la suite.

J'ai à peine besoin d'ajouter qu'à défaut de manuscrits des anciennes versions des livres sapientiaux, nous avons, dans les manuscrits de la Vulgate, une véritable mine d'interpolations de toutes sortes, presque toutes empruntées aux anciens textes. Les marges de la bible de Saint-Germain (Bibl. nat., 11553) et celles de la bible de Théodulfe en contiennent, en particulier, la plus riche collection. On pourrait joindre à ces manuscrits la bible n° 7 de Metz (commencement du IXe siècle). Mais Sabatier a déjà poussé fort loin cette recherche, qui appartient, avant tout, à l'histoire de la Vulgate.

6. — DIVERS LIVRES DE L'ANCIEN TESTAMENT.

Je ne peux m'étendre sur un certain nombre de livres bibliques dont le texte est connu, mais qui pourront être publiés avec de nouvelles ressources et d'une manière plus scientifique. J'en énumérerai seulement les manuscrits.

L'ancienne version du livre de Tobie, qui commence par les mots : *Liber sermonum Thobi filii Thobihel filii Ananihel,* se trouve dans les manuscrits Bibl. nat., lat. 6, 93, 161, 11505 et 11553, dans la bible de San Isidro de Léon (*Codex gothicus legionensis*), dans le *Codex complutensis* (Université de Madrid, 31), dans la bible d'Huesca (*Museo arqueologico* de Madrid), dans les manuscrits 6239 de Munich, 7 de Metz et E. 26 *inf.* de l'Ambrosienne, et dans le manuscrit 7 de la reine Christine.

L'ancienne traduction du livre de Judith, commençant : *Anno duo-*

decimo regni Nabuchodonosor, se lit dans les manuscrits Bibl. nat., lat. 6, 93, 11505, 11549 et 11553, dans la bible de San Isidro de Léon, dans le *Codex complutensis* et dans la bible d'Huesca, ainsi que dans les manuscrits Bodléien, *auctarium* E. *infra* 2, Metz 7 et Munich 6239.

Le livre de Baruch d'après l'ancienne version (*Et factum est in quinto anno*...) se trouve dans les manuscrits Bibl. nat., lat. 11, 161 et 11951; Arsenal, 65 et 70; Vallicellane, B. 7 (manuscrit égaré) et *Casinensis* 35.

La deuxième version du III[e] livre d'Esdras, qui commence par les mots : *Et egit Josias Pascha,* et qui finit par : *secundum dispositionem Domini Dei Israhel,* nous est conservée dans les manuscrits Bibl. nat., lat. 111; Mazarine, 29; Douai, 7; Vienne, 1191, et Madrid, E. R. 8 (bible d'Avila). Je ne parlerai des manuscrits de la version ordinaire de III Esdras, qui sont innombrables, que pour dire que III Esdras, III et IV, c'est-à-dire l'énigme des pages de Darius (*Rex Darius fecit cenam*...), se lit en particulier dans le manuscrit 14 de Saint-Gall, où le célèbre Notker *Balbulus* l'a fait copier.

Quant au IV[e] livre d'Esdras, l'étude de ce livre aussi curieux qu'important doit être entièrement renouvelée. On sait, en effet, que tous les manuscrits qui étaient connus jusqu'à ces dernières années présentent une lacune étrange au milieu du chapitre VII, entre les versets 35 et 36. Chose singulière, tous ces manuscrits proviennent du seul manuscrit Bibl. nat., lat. 11505, dans lequel un feuillet a été arraché. Ce feuillet contenait un passage qui semblait peu favorable à la prière pour les morts : ce fut la cause de sa condamnation. Mais comment se fait-il que la tradition du IV[e] livre d'Esdras, dans toutes les bibles du monde, ait dépendu pendant six cents ans d'un seul manuscrit mutilé ? Voici comment je m'expliquerais la chose. Le manuscrit 11505 semble avoir été copié à Saint-Riquier, en Picardie, presque en face des côtes d'Angleterre. C'est en Angleterre que le IV[e] livre d'Esdras semble avoir été copié d'abord (en dehors des quelques manuscrits dissidents et anciens que nous allons indiquer). Il était naturel que, dans les temps qui suivirent la conquête, les couvents anglo-normands empruntassent

leurs textes aux manuscrits de la côte normande ou à ceux des bords de la Somme.

M. Bensly, de Cambridge, s'était consacré avec un zèle infatigable à la recherche et à l'étude des manuscrits du IVe livre d'Esdras. Il convenait donc que ce qu'on pourrait dire aujourd'hui à ce sujet fût réservé à l'édition qu'il préparait. Cet excellent savant vient d'être enlevé subitement à nos études, mais l'œuvre à laquelle il a attaché son nom ne saurait tarder à voir le jour. M. Bensly a retrouvé le texte complet de notre livre dans un manuscrit de Corbie, écrit au IXe siècle, Amiens 10, et il a été collationner à Madrid le texte du *Codex complutensis*, souvent nommé. A ces deux manuscrits on peut ajouter les manuscrits Mazarine 7, du XIe siècle, et Madrid E. R. 8 (d'Avila, déjà nommé). Ce dernier manuscrit n'a que peu d'importance pour le livre qui nous occupe; il semble en effet copié, à cet endroit, sur le *Codex complutensis*. Tout autre est la valeur d'un manuscrit, du reste fort incorrect, que je n'ai malheureusement pu voir que pendant quelques instants et qui paraît représenter une tradition entièrement différente : je parle du manuscrit 1. 3 de San Isidro de Léon, qui est daté de 1162 (1). M. Bensly n'a pas eu le temps, je le crains, d'étudier de près ce manuscrit comme il a fait pour tous les autres. C'est pourquoi je citerai ici, d'après le manuscrit de Léon, quelques lignes seulement du texte du IVe livre d'Esdras. Je les prendrai dans le passage qui manque dans la Vulgate, au milieu du chapitre VII :

Dies uero iudicii audax est et omnibus signaculum ueritatis demonstrans. Quemadmodum nunc non mittit pater filium uel filius patrem aut dominus seruum uel fidus karissimum et pro eo intelligat aut dormiat aut manducet aut curetur, sic numquam quisquam pro aliquo rogauit. Tunc enim portauit unusquisque iustitias aut iniustitias suas. Respondi et dixi : Et quomodo inuenimus quoniam rogauit primus Abraham propter Sodomitas...

J'ajouterai encore que la « confession d'Esdras », c'est-à-dire IV Esdras, VIII, 20^b-36 (*Domine qui habitas in æternum*), se lit dans un

(1) *Histoire de la Vulgate*, p. 21.

assez grand nombre de manuscrits, dont le plus ancien est le manuscrit Lyon 356, dont il sera encore question plusieurs fois ici.

Il nous faut parler enfin d'un texte qui n'est pas une traduction, mais seulement un résumé, et qui tient, dans l'ancienne version, la place du livre d'Esther. Le résumé d'Esther a pour titre : *Incipit liber Edisse qui dicitur Esther,* et il commence ainsi : *Anno secundo regnante Artaxerse.....* Il se trouve dans le *Codex complutensis*, dans les manuscrits Bibl. nat., 111 (7 de Corbie); Lyon, 356; Munich, 6225 et 6239; *Casinensis,* 35, et dans le manuscrit de l'Ambrosienne, déjà cité, E. 26 *inferior,* qui provient de Bobbio. Il se lisait également dans le manuscrit perdu Vallicellane, B. 7. Tommasi l'a publié d'après le manuscrit de la Vallicellane, et Sabatier d'après celui de Corbie. Mais comme le texte du manuscrit de Lyon est très différent de ceux qui ont été publiés, et qu'il paraît meilleur et beaucoup plus complet, j'en citerai les passages qui diffèrent le plus des textes imprimés, c'est-à-dire le commencement et la fin :

(Fol. 106) INCIPIT LIBER HAESTER.

XI. 2 Anno secundo regnante artaxerse rege maiore principio mensis nisan uidit uisum mardocheus qui fuit iari qui symei. qui sicei. ex tribu (v°) beniamin. 3 uir iudeus habitans in susis ciuitatem homo magnus curam habens in aula regis., 4 erat autem ex captiuitate quam capit nabuchodonossor (1) rex babilonis de ihrslm cum gecconiam regem iudaeç., 5 et hoc erat illius. uisum et ecce uoces et tumultus et thonitrua et terre motus et conturbatio magna super terram., 6 et ecce duo dracones magni parati. prodierunt uterque luctari 7 et facta est uox illorum uox magna. et a uoce eorum preparata est omnis gens ad bellum. ut expugnarent gentem iustorum., 8 et ecce dies tenebrarum et caliginis tribulatio et adflictio et perturbatio magna super terram., 9 et conturbata est omnis gens. iusta uerentes mala sua. et preparati a perdictione. 10 et clammauerunt ad dominum uoce clamoris eorum factus est fons paruus et ex fonte illo exiit flumen magnum aqua multa 11 lux solis ·.· Inluxit et humiles exaltati sunt et cōmederunt gloriosos 12 et surrexit uiso somno et dixit quid deus cogitat facere et erat uisum coniunctum in sensum ipsius. quoadusque reuelaretur.; I. 1 et fac-

(1) 1re main : *nabuchodanossor.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

tum est in diebus artaxersis ipse est artaxerses regnans ab yndya usque ethiopiam septem et uiginti et centum regionibus., 2 In illis diebus sedit rex artaxerses in tribunali regni sui quod erat in susis ciuitate 3 et in anno tertio regni sui fecit potum his qui erant inuenti in susis ciuitatem. . . . .
. . . .

(109 v°)[1] epistole autem scripte sunt duodecim similes quarum est (110) exemplum hoc., Rex magnus artaxerxes ·his qui sunt ab yndia usque ethypia cxxvij regionibus princi*pi*bus[2] satrapis suditis nobis qui que uera sunt sae*n*tiunt salutem., Omnium gentium et totius orbis tenens pot*es*tatem. uolui non arrogantia potesta*ti*s uti set clem*en*tiam et mansuetudinem gubernare subiectos uit*am*que[3] eorum absque fluctuatione aliquam moderari *ut reg*ni tranquillitas instaurata pace ut omnibus desid*e*rabile est. usque ad ultimos imperii terminos nullo *p*roibente discurreret, set cum a consiliariis mis requirerem quomodo hoc potest impleri prudentia aput nos et fide ceteros precellens hac secundum post regem obtinen*s h*onoris locum aman. et docuit nos omnibus orbis terre tribubus admixtum esse populum quendam execrabilem et *o*mnium nationum legibus aduersum., Precepta regum *se*mper con^{te}tui habentem ita ut non possint impleri[4] que a nobis inculpabiliter hordinantur., cum eg^{r}o conperissemus hanc solam esse gentem omnium hominum m*oribus* uitaque contrariam et pro legum suarum[5] peregrina et aliena institutione contraire negotiis et utilitatibus nostris adque in omem malum prorumpere ut possit regnum nostrum perfrui., quiete precipimus eos qui designati uobis fueri*nt* (v°) per litteras aman. quem rebus prefecimus et secundum pa*t*rem obseru*auim*us., omnes cum coniugibus hac liberi*s ab*sque ulla miseratione radicitus gladiis *p*erimi quartadecima die mensis. adar prese*nt*is a*n*ni ut hii qui olim et nunc execrabiles extiterunt *h*ab *u*na die in infernum dimissi. inposterum tranquilla *nobis* et placita negotia derelinquant. si quis autem cel*auerit* genus hoc omnium non solum inter homines set nec inter aues habitabit. set igne conburetur et substanti*a* eius domi regie conferetur., ualete. ., III. 15 et signauit rex anulo suo re*gio* et dedit equitibus uelocissimis et ubiquque preponebatur exemplum epistole turbatio ingens erat per regiones. et imperat*um* est omnibus gentibus paratos esse ad diem statum quoniam festina res agebatur., et in susis ciuitate prepositum est exemplum et conuiuium fe*ce*runt omnes gentes Rex autem et aman. cum introisent reg*iam* cum *ami*cis lucxeriabant.·, Ubicumque autem preponeb*a*tur exemplum epistole planctus et luctus

[1] Ici commence le texte qui n'est pas dans l'hébreu, ni par conséquent dans la Vulgate. — [2] Les lettres en italique ont disparu dans le manuscrit. — [3] Ou : *uitasque*. — [4] 1re main : *implere*. — [5] 1re main : *suorum*.

ingens fiebat aput omnes iudeos., et inuocabant iudei excelsum deum pa*trum* suorum et dicebant. Domine domine tu solus es deus in celum sur*sum et* non est deus alius preter te., Si enim fecissemus l*eg*em tuam et in precepta tua habitaremus forsitan (1) . . . .

7. — LES DEUX LIVRES DES MACHABÉES.

Les deux livres des Machabées sont peut-être, de tous les livres de l'Ancien Testament, ceux pour lesquels la moisson de textes nouveaux est la plus riche. Jusqu'à ces jours-ci on ne connaissait, comme représentants des anciens textes latins de ces livres, que les treize premiers chapitres du Ier livre, qui ont été publiés par Sabatier d'après le manuscrit 15 de Saint-Germain (Bibl. nat., lat. 11553), et qu'un texte du second livre, d'un caractère assez différent, qui a été tiré par Am. Peyron du manuscrit de Bobbio déjà plusieurs fois cité, Ambrosienne, E. 26 *inferior* (autrefois E. 76 *inferior*).

L'édition de Peyron est très fautive, l'éditeur n'ayant pas tenu compte du texte de la première main, qui se lit pourtant en général assez facilement. Les différences de la première et de la seconde main, ainsi négligées, sont nombreuses et importantes.

Le manuscrit de Saint-Germain est mutilé au milieu du verset 1 du chapitre XIV de la première épître, mais le texte que contenaient les feuillets détruits n'est pas perdu. Le manuscrit de Saint-Germain, en effet, est doublé, pour une grande partie de l'Ancien Testament, par le *Codex complutensis*, déjà bien souvent mentionné, et les deux livres des Machabées y sont conservés en entier, dans un texte qui s'éloigne, il est vrai, en beaucoup de points de celui du manuscrit de Saint-Germain, mais qui repose sur la même tradition. On en jugera en comparant les premiers mots du texte du *Complutensis* avec le texte du manuscrit de Saint-Germain, publié par Sabatier :

(Fol. 262 v°) LIBER PRIMUS MACCABEORUM.

Et factum est postquam percussit alexander filippi macedo qui exibit de terra

(1) Le texte est interrompu ici avec le manuscrit.

cetthim. et percussit darium regem persarum et medorum et regnabit in loco eius prius in grecia ⁊ [2] Et constituit prelia multa et omnium obtinuit munitiones. et interfecit reges terre ⁊ [3] et pertransibit usque ad fines terre ⁊ Et accepit spolia multitudinis gentium et siluit terra in conspectu eius ⁊ [4] Et congregabit uirtutem exercituum fortem nimis. et exaltatum et elebatum est cor eius ⁊ [5] Et regnabit regionibus gentium. et tyrannis et facti sunt illi in tributum (1) ⁊

Il semble résulter de la comparaison de plusieurs chapitres dans l'un et dans l'autre texte que le plus souvent (non pas toujours pourtant) les leçons du *Codex complutensis* sont meilleures que celles du manuscrit de Saint-Germain et s'accordent davantage avec le grec. Les deux manuscrits se compléteront l'un l'autre avec avantage. Cela étant, je donnerai plutôt quelques extraits du livre II, pour permettre la comparaison avec les autres textes que nous en avons :

(Fol. 270) INCIPIT LIBER SECUNDUS MACCABEORUM.

Iudei commorantes in ihrslm. iudei commorantibus in egypto plurimam salutem. pacem bonam ⁊ [2] Notum facimus uobis fratres testamentum dei quod ad abraam et ysaac et iacob factum es ; ut et in uobis fiat ⁊ [3] Nobis ęnim uisum est nuntiare uobis. ut faciatis uolumtatem illius ⁊ [4] ut habeatis cor mundum et animum pietatis ⁊ Cultores facti legis domini. ut faciat pacem. [5] et per orationes uestras reconciliemini illi. et liberet uos a nequam ⁊ [6] Et nunc. nos hic sumus pro uobis orantes. [7] regnante demetrio. anno clxviiiio. nos iudei scripsimus uobis in tribulatione nostra que superuenit nobis in istis annis. ex quo recessit iason. a sca terra et a regno [8] et portam succenderunt et effuderunt sanguinem innocentem ⁊ Orabimus autem dominum deum nostrum et exaudibit nos. et obtulimus sacrificia et similaginem. et accendimus lucernas. et obtulimus panes ⁊ [9] Et nunc ; confrequentemus diem sollemnem scenofegie mensis qui et casleu. [10] anno. clxviiiio. scripsimus nos iudei commorantes iherosolimis et qui in omni (2) iudea et senatus filiorum srhl. aristobolo magistro ptolomei regis. qui est de genere christorum. itemque sacerdotum item qui sunt in egypto iudeis. salutem et sanitatem ⁊ [11] De magnis periculis liberabit nos dominus et gratias agimus illi qui refregit regem dimicantem aduersum nos ⁊ [13] Nam cum de perside

(1) Variantes du ms. B. N. 11553 : [1] *philippi magnus macedo* — *primus* — [2] *Et commisit* — om. *omnium* — [3] om. *et* — [4] *Et exaltatum et eleuatum est cor eius et congregauit virtutem et exercitum.*

(2) Ce mot est sur un grattage.

fuisset dux et qui cum ipso erant intolerabilis exercitus ꝰ concisi sunt ibi ꝰ [14] Et uenit ibi antiocus cum amicis suis. ut acciperet pecunias multas sacerdotii nme ꝰ [15] et cum preposuissent eas sacerdotes ananie. accessit accipere et intrabit in fanum templi ꝰ Et cluserunt templum in introitu illius ꝰ [16] Antiocus autem aperuit templum consepti ꝰ Mittentes autem lapides illi ꝰ percusserunt illum ꝰ et diuiserunt illum membratim. et proiecerunt foras membra illius ꝰ [17] per omnia ergo benedictus dominus deus noster. qui perdidit inimicos nostros qui intraberunt inquinare templum ꝰ [18] Necessarium duximus significare uobis quod est gestum ut agatis et uos diem festum sicut scenofegye et ignis inuentionem. quem neemias qui reedificabit templum et [(1)] inposuit super altare et sacrificium obtulit super illut ꝰ [19] Nam cum in perside ducerentur patres nostri qui tunc dei cultores erant ꝰ sacerdotes acceptum ignem de altari occulte absconderunt in puteo uallis ꝰ erat autem puteus ille uacuus. ibi absconderunt ignem. ita ut omnibus ignotus esset locus ꝰ [20] Post multos autem annos ꝰ conplacuit deo ut mitteret rex persarum neemia nati sacerdotis ut darent ignem ꝰ Illi autem aperto puteo ꝰ non inuenerunt ignem. sed aquam pinguissimam ꝰ [21] Et iussit illos aurire. et afferre et inposita sacrificia perfundere ꝰ [22] Et fecerunt ita ut dixit ꝰ Inluxit autem sol cum esset nubilum magnum. et accensus est ignis magnus. ita ut omnes mirarentur ꝰ [23] Oratio autem magna fiebat sacerdotibus. usque dum consummaretur sacrificium ꝰ Ceteri autem uoce magna clamabant.......................

....

(Fol. 271) III. [23] Eliodorus autem iam quod statuerat. perficiebat. eo loci ipse quo uenerat cum satellitibus suis. circa erarium. [24] Dei enim potestas et pietas. magnam fecit hostensionem euidentie. ita ut omnes qui simul ausi fuerant introire pabentes dei uirtutem in dissolutionem et in formidine conuerterentur. [25] Apparuit autem illis quidam equs. terribilem habens sessorem. obtimo opertorio signatus ꝰ Sessor autem uidebatur arma habere aurea nimis eminenter ꝰ [26] Alii autem insuper duo iubenes uirtute decori. obtimi uero gloria speciosique amictu magno. et circumdederunt illum ꝰ Et ex utraque parte flagellabant eum sine intermissione multis plagis uerberantes. [27] Subito autem concidit in terram. et multa caligine circumfusum rapuerunt. et in gestatorium illum inposuerunt ꝰ [28] et qui cum multis cursoribus et uniuersis satellitibus in predictum ingressus est erarium ꝰ portabatur nullo auxilio sibi constituto ꝰ manifesteque uidens dei uirtutem ꝰ concidit in terram. et ille quidem iacuit mutus. omni spe et salute pribatus ꝰ [30] Nos autem dominum magnificabimus qui honorabit locum

(1) Ici un mot en blanc.

suum ⁊ Et quod paulo timore hac tumultu templum fuerat plenum ⁊ faciente. et apparente omnipotente domino gaudio et letitia conpletum est ⁊

(Fol. 274 v°) XII. 42 Ad uero iudas maccabeus fortissimus. ortatus est populum conseruare se sine peccato ⁊ Oculis ęnim suis uiderunt que facta sunt propter eorum delictum qui prostrati sunt. 43 et fecit conlationem duodecim milia dracmarum et misit iherosolimam offerri pro peccato sacrificium. Bene enim cogitabat maccabeus de resurrectione mortuorum illorum. 44 nese hii qui ciderant resurgere non credidissent ⁊ Qui non ceciderunt. resurgere non sperassent exabundanti et uanum pro mortuis orare 45 considerans. si et pro illis qui bene cum pietate domini requieberunt. obtimam aput dominum habent gratiam. 46 sancta et salubris excogitatio ⁊ Ideoque. exorabat pro mortuis illis qui peccaberant. ut a peccato soluerentur . . . .

. . . .

(Fol. 276) XV. 40 Ita et opus sermonis delectat aures inspicientium conscriptionem ⁊ Hec ergo erit consummatio operum fidei ⁊ Amen ⁊

EXPLICIT LIBER MACCABEORUM SECUNDUS.

Nous connaissons un autre texte latin des deux livres des Machabées. Le manuscrit qui l'a conservé est plus ancien que le *Codex complutensis,* mais il ne représente pas un texte pur : la Vulgate en forme le fond, mais elle est fortement mêlée d'extraits de l'ancienne version. C'est le manuscrit 356 de Lyon, dont nous avons déjà eu à parler plusieurs fois. J'en citerai quelques passages, choisis parmi ceux qui s'éloignent le plus de la Vulgate.

(Fol. 31) IN NME DNI INCIPIT LIBER MACHABEORUM.

Et factum est postquam percussit alexander philipi (1) macedo quexiit de terra cethim et percussit darium regem. persarum et medorum et regnauit loco eius prius in grecia. . . . .

. . . .

(Fol. 75 v°) INCIPIT LIBER SECUNDUS.

Fratribus qui sunt per egyptum iudeis salutem. fratres qui in ihrsolomis sunt iudei et qui in regione iudeae pacem bonam . . . .

. . . .

(1) 1re main : *philipo.*

(76) [11] de magnis periculis a deo liberati usquequaque gratias agimus ipsi ut qui aduersus regem dimicantes [12] ipse enim emisit eos qui dimicauerunt in sanctam ciuitatem. [13] nam cum in perside fuisset dux et qui cum ipso erant intolerabilis exercitus conscisi sunt in anane et templo consilio usis sacerdotibus ananee [14] ut enim cum ea habitaturus uenerat in locum antiochus et qui cum ipso erant amici ut acciperent pecunias multas [15] et cum proposuissent eas sacerdotes templi ananaeę et ipse cum paucis amicis accesisset in circum septum templi concluserunt templum [16] ut intrauit antiochus et aperto occulto hostio consepti mittentes petras percusserunt ducem et diuiserunt membratim et capitibus anputatis foras proiecerunt (v°) [17] per omnia benedictus deus noster qui tradidit eos qui impie fecerunt [18] acturi in chasleum quinta et xx purigationem templi. necessarium duximus significare uobis uti uos quoque agatis. sicut scinopegie et ignis quod neemias quoque qui hedificauit templum et altarem inposuit sacrificia., [19] Nam et cum in perside ducerentur patres nostri qui tunc dei cultores erant sacerdotes acceptum ignem de altario occulte absconderunt in uallem que erat ut puteus siccus in quo obsignauerunt ita ut omnibus ignotus esset locus. [20] preteritis autem multis annis. cum placuit deo missus neemias ad rege persidis nepotes sacerdotum qui absconderant miserunt ad ignem ut narrauerunt nobis non inuenerunt ignem. set aquam grassam [22] et iussit eos aurire. et afferre utque inposita sunt sacrificia iussit sacerdotes neemias aspargere aquam ligna et que erant inposita [22] utque hoc factum est ei tempus transiit sol etiam inluxit cum prius esset nubilum accensus est ignis magnus ita ut omnes mirarentur. [23] orationem autem fecerunt sacerdotes dum consummitur (77) sacrificium sacerdotes etiam et omnes qui ad ionatham descenderant ceteris autem adclamantibus . . . .

. . . .

(106) XV. [36] Decreuerunt itaque omnes de commune consilio ne ullo modo diem istam infrequentata preterirent [37] habebat au signum duodecim diem mensis., duodecim que dicitur adar. uoces syrię. capri diei. mardochei diei. [38] cum talia ergo nicanori processerunt et ex illis temporibus obtinuerunt ebrei ciuitatem. Ipse quoque isti finem faciam sermonis [39] et si quidem bene et hordinationi accomodate ho et ipse uellem si autem modice hac leuiter hoc mihi concedendum sit [40] sicut enim uinum solumodo bibere uel iterum tantum contrarium est quem autem uinum. aquę contemperatum. iocundam perficit gratiam ita et opus sermonis. delectat aures inspicientium conscriptionem. hic ergo erit consumatio; amen deo gratias.

EXPLICIT LIBER MACCHABEORUM FELICITER AMEN.

La comparaison de ces textes anciens avec les extraits des Pères sera bientôt faite. Dans les anciens auteurs ecclésiastiques, en effet, nous n'avons guère autre chose du II[e] livre des Machabées que l'histoire d'Héliodore, qui est conservée par saint Ambroise, et elle est généralement d'accord avec l'extrait que nous venons de donner.

Bien plus délicate est la question des rapports de la Vulgate avec les anciennes versions. La Vulgate, en effet, n'est qu'une revision des textes anciens. Quand ces textes seront publiés, la question sera ouverte. Mais quand osera-t-on entreprendre d'écrire le premier livre de l'histoire de la Vulgate, je veux dire l'histoire de saint Jérôme comme traducteur? C'est pourtant à ce sujet que toutes nos recherches doivent aboutir.

Mentionnons encore, pour en finir par une sorte de grappillage, le manuscrit Bibl. nat., lat. 94 (du IX[e] au X[e] siècle), qui contient un texte mêlé des deux livres des Machabées, dont les leçons anciennes, à peu près semblables à celles du manuscrit de Saint-Germain, ont disparu sous les grattages, et l'un des plus anciens manuscrits de la Bible qui existent, le palimpseste de Léon (bibliothèque du chapitre, n° 15). Ce curieux manuscrit, mêlé de la Vulgate et de l'ancienne version, nous cache un texte de quelques passages du premier livre des Machabées qui semble contenir des variantes curieuses, parentes du texte du manuscrit de Saint-Germain. Je n'ai pu en copier que deux versets :

(Fol 116 v°) X. [7] Et legit epistolam in aures omni populo et qui in arce [8] et timuerunt timore magno cum audierunt quoniam dedit ei rex potestatem congregandi exercitum [9] et tradiderunt qui uenerunt (uenerant ?)..............
....

Telles sont quelques-unes des contributions que l'histoire de la Vulgate peut apporter à l'étude des anciennes versions de la Bible en latin.

LE POÈME

ADRESSÉ

PAR

ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

NOTICE

PAR

M. B. HAURÉAU.

Ce poème moral, adressé fictivement par Abélard à son fils Astralabe, a, pour la première fois, été publié par MM. Wright et Hallivell, d'après deux manuscrits du Musée britannique, dans leur recueil intitulé : *Relliquiæ antiquæ,* t. I, p. 15. C'est une édition incomplète, et où l'ordonnance des vers n'est pas celle que nous offrent les anciens manuscrits. M. Clément l'a presque tout entière insérée, malgré le mauvais renom de l'auteur, dans ses *Carmina e poetis christianis excerpta,* p. 413. Un texte peu différent se lit dans les *Fragments philosophiques* de M. Cousin (*Philosophie scolastique*), p. 440. Un autre enfin, beaucoup plus considérable, a été donné par M. Dareste, d'après un manuscrit de Saint-Omer, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 2[e] série, t. II, p. 407, et M. Cousin a reproduit les deux textes, celui de M. Wright et celui de M. Dareste, dans sa nouvelle édition des œuvres d'Abélard : *Petri Abælardi opera,* t. I, p. 340-344. M. Cousin avait cru publier dans ses *Fragments* le poème tout entier. Ayant plus tard reconnu son erreur, il a comparé les deux textes et constaté quelques omissions dans celui de M. Dareste. Mais il était bien loin de soupçonner que ce texte n'offre pas même la moitié du poème. Il ne contient en effet que 461 vers, et nous en avons 1040 dans un volume de la Bibliothèque nationale qui paraît être du

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

XIIe siècle, et qui vient d'être inscrit sous le nº 541 des Nouvelles acquisitions.

Il importe de faire mieux connaître un si précieux document. Mais il faut auparavant aborder et résoudre une question grave : ce poème est-il bien d'Abélard ? Non, suivant M. Du Méril, il n'est pas de lui ; l'auteur en est inconnu. On répondait à M. Du Méril qu'un des manuscrits de Londres et celui de Saint-Omer portent son nom. Mais cela ne semblait pas au savant critique une preuve convaincante ; souvent, en effet, il y a dans les manuscrits de fausses attributions, et les défauts littéraires du poème le dissuadaient, disait-il, de bien accueillir celle des deux manuscrits cités [1]. Il nous est facile aujourd'hui de montrer que les doutes de M. Du Méril n'ont aucun fondement ; l'auteur se désigne en effet très clairement dans quelques passages encore inédits de son poème.

Nous citerons d'abord celui-ci :

> Tot fidei sectis divisus mundus habetur
>   Ut quæ sit vitæ semita vix pateat.
> Quod tot habet fidei contraria dogmata mundus
>   Quisque facit generis traditione sui.
> Denique nullus in his rationem consulere audet,
>   Dum quacumque sibi vivere pace studet.
> Contemnendo Deum peccat solummodo quisque ;
>   Nil nisi contemptus hunc facit esse reum.

Ainsi toutes les religions sont au même degré respectables. Il serait bien difficile de savoir quelle est la meilleure. Mais, en fait, on ne s'en inquiète pas ; on s'en tient, sans interroger sa raison, à la religion dans laquelle on est né. Cela d'ailleurs n'est pas un crime ; ce qui seulement est un crime, c'est de mépriser Dieu. Il est possible que plusieurs maîtres du XIIe siècle aient eu cette indifférence en matière de religion ; mais pour avoir l'audace de la professer, il fallait être Abélard.

[1] Édél. Du Méril, *Poésies populair. lat. du moyen âge*, p. 430 et suiv.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Scandalisé par l'étrange langage de cet homme superbe, qui toujours opposait à la foi commune le témoignage de sa propre raison, saint Bernard écrit au pape Innocent[1]: *Dum paratus est de omnibus reddere rationem etiam quæ sunt supra rationem, et contra rationem præsumit et contra fidem.* Or, que lisons-nous ici?

Ut credat quod tu nullum vi cogere tenta,
Sola quippe potest huc ratione trahi.
Extorquere potes fidei mendacia frustra;
Ipsa fides non vi, sed ratione venit.

Voilà, sans contredit, une réponse très nette, très ferme, à saint Bernard. Oui, pour que je croie ce que tu crois, il faut que ta raison persuade la mienne. Si tes violences ont pu me contraindre à mentir, tu n'en a pas obtenu d'autre profit:

Ipsa fides non vi, sed ratione venit.

Quelques vers nous expliquent une phrase qui n'a pas encore été, croyons-nous, remarquée, du *Verbum abbreviatum.* Pierre le Chantre raconte qu'ayant reçu divers dons du comte Thibaud de Champagne, Abélard en refusa quelques-uns, disant qu'il acceptait volontiers tout ce que le comte avait bien voulu distraire de ses propres revenus, mais qu'il abandonnait le surplus aux chiens et aux oiseaux du ciel[2]. L'explication la voici:

Multa Theobaldus largitur relligiosis,
Sed, si plura rapit, sunt data rapta magis.
Convenit hoc magis ut rapiat nihil atque nihil det,
Quam perdat grates et sua dona simul.

Abélard n'était donc pas seulement un philosophe spéculatif. Il avait certainement une doctrine sociale, et, si l'on n'en connaît pas tous les points, on sait du moins que les iniques spoliateurs des pauvres gens l'avaient pour ennemi déclaré. On ne peut hésiter à dire qu'on l'en félicite.

[1] *Epist. ad Innoc. papam*, cap. I. — [2] *Verbum abbreviatum*, cap. XLVI.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Une dernière citation va complètement dissiper les doutes qu'a pu susciter la critique de M. Du Méril. Nous ne lisons pas seulement dans ce poème le nom d'Astralabe. Héloïse y est aussi nommée :

Sunt quos oblectant adeo peccata peracta
 Ut nunquam vere pœniteant super his;
Imo voluptatis dulcedo tanta sit hujus
 Ne gravet ulla satisfactio propter eam.
Est nostræ super hoc Eloysæ crebra querela,
 Quæ mihi quæ secum dicere sæpe solet :
« Si, nisi pœniteat me commisisse priora,
 Salvari nequeam, spes mihi nulla foret.
Dulcia sunt adeo commissi gaudia nostri
 Ut memorata juvent quæ placuere nimis. »

Ces vers font évidemment allusion à ce passage de la deuxième lettre d'Héloïse : *Quomodo pœnitentia peccatorum dicitur, quantacumque sit corporis afflictio, si mens adhuc ipsam peccandi retinet voluntatem et pristinis æstuat desideriis? . . . In tantum illæ, quas pariter exercuimus, amantium voluptates dulces mihi fuerunt ut nec displicere mihi nec vix a memoria labi possint. Quocumque loco me vertam, semper se oculis meis cum suis ingerunt desideriis . . .* N'avait-on pas aussi douté que cette lettre touchante fût d'Héloïse?

L'attribution qui nous est signalée dans les manuscrits de Londres et de Saint-Omer n'est donc plus seulement vraisemblable. Il est pleinement démontré qu'elle est vraie.

Voici maintenant le poème. Pour corriger plusieurs vers de la copie nouvellement acquise par la Bibliothèque nationale, nous avons fait usage, non seulement des éditions ci-dessus citées, mais, en outre, de deux autres copies conservées dans les nos 11332 et 14809 de la même bibliothèque. Le no 11332 est, à peu de chose près, conforme au manuscrit de Saint-Omer; le no 14809 ne contient, après le début du poème, qu'un petit nombre de fragments. Nous regrettons de laisser encore quelques mots altérés et quelques vides à remplir.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

PETRI ABÆLARDI CARMEN AD ASTRALABIUM FILIUM.

Astralabi fili, vitæ dulcedo paternæ,
  Doctrinæ studia pauca relinquo tuæ.
Major discendi tibi sit quam cura docendi;
  Hinc aliis etenim proficis, inde tibi.
Cum tibi defuerit quid discas, discere cessa,
  Nec tibi cessandum dixeris esse prius.
Non a quo, sed quid dicatur, sit tibi curæ;
  Auctori nomen dant bene dicta suo [1].
Ne tibi dilecti jures in verba magistri,
  Nec te detineat doctor amore suo.
Fructu, non foliis pomorum quisque cibatur,
  Et sensus verbis anteferendus erit.
Ornatis animos captat persuasio verbis,
  Doctrinæ magis est debita planities.
Copia verborum est ubi non est copia sensus,
  Constat et errantem multiplicare vias [2].
Cujus doctrinam sibi dissentire videbis,
  Nil illam certi constet habere tibi.
Instabilis lunæ stultus mutatur ad instar;
  Sicut sol, sapiens permanet ipse sibi.
Nunc huc nunc illuc stulti mens cæca vagatur,
  Provida mens stabilem figit ubique gradum;
Cogitat ante diu quid recte dicere possit [3],
  Ne fiat judex turpiter ipsa sui.
Dictis doctorum, factis intende bonorum [4];
  Ferveat hac semper pectus avaritia.
Disce diu, firmaque tibi, tardaque docere,
  Atque ad scribendum ne cito prosilias.

[1] Jérémie de Montagnone cite ces vers et beaucoup d'autres dans son *Compendium moralium notabilium* (Bibl. nat., n° 6469, fol. 61, col. 3). En a-t il connu l'auteur? Peut-être. Mais il n'a pas voulu le nommer, s'il l'a connu. Toujours il le désigne ainsi : *Auctor libri qui dicitur Astralabi.*

[2] Jérémie de Montagnone, fol. 79, col. 2.

[3] *Ibid.*, fol. 80, col. 2, avec la variante *providet* au lieu de *cogitat*.

[4] *Ibid.*, fol. 62, col. 3.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Nolo repentini tua sit doctrina magistri [1],
Qui cogatur adhuc fingere quæ doceat.
Nemo tibi tribuat quod nondum est nomen adeptus;
Post multos, si vis, experiaris eum.
Detrimenta tuæ caveas super omnia famæ [2],
Ut multis possis et tibi proficere.
Quæ præcesserunt credi nova crimina cogunt,
Et prior in testem vita sequentis erit.
Non tua, sed Domini, quæratur gloria per te;
Non tibi, sed cunctis vixeris, imo Deo.
Sit tibi, quæso, frequens Scripturæ lectio sacræ;
Ceterà si qua legas, omnia propter eam.
Sit tibi præcipuus divini cultus honoris,
Teque timor semper subdat amorque Deo.
Nemo Deum metuet nec amabit sicut oportet,
Si non agnoscat sicut oportet eum;
Quam justus sit hic atque potens, quam sit bonus ipse,
Quantum nos toleret, quam grave percutiat.
Semper divinæ tua sit subjecta voluntas;
Econtra si vis, appetis esse Deus.
Nec tibi quid prosit quæras, sed quod placet ipsi;
Mercenarius hoc, illud amicus agit.
Sufficit ut tantum quæras ipsius honorem;
Utilitatis erit sic memor ipse tuæ.
Sicut thesauris præstat sapientia cunctis,
Sic nihil opposito vilius esse potest.
Ingenii sapiens fit nullus acumine magni,
Hunc potius mores et bona vita creant.
Factis, non verbis, sapientia se profitetur;
Solis concessa est gratia tanta bonis.
Filius est sapiens benedictio multa parentum,
Ipsorum stultus dedecus atque dolor.
Quod tolerat major non sit grave ferre minorem;
Nec se prælato præferat ullus homo.

[1] Jérémie de Montagnone cite ces trois vers (fol. 62, col. 3), mais avec cette variante : *tardusque doceto*, au lieu de *tardaque docere*. — [2] Jérémie de Montagnone, fol. 102, col. 4.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Oblatam Cato fudit aquam populumque refecit [1],
Dum refici propriam non tulit ipse sitim.
Insipiens rex est asinus diademate pollens,
Tam sibi quam cunctis perniciosus hic est.
Nolo militiam, sed sensum in principe laudes;
Consilium, non vis, præminet ad regimen.
Cum bonus est princeps divini muneris hoc est;
Cum malus, id populi promeruere mala.
Sit tibi cura prior faciendi, deinde docendi
Quæ bona sunt, ne sis dissonus ipse tibi.
Quæ tibi tu non vis fieri ne feceris ulli;
Quæ fieri tibi vis hæc quoque fac aliis [2].
Simplicis est hominis similem sibi quemque putare,
Et leviter falli, fallere nolle quidem.
Est autem vitium falli, sed fallere crimen;
Crimine, non vitio, quisque carere potest.
Ut sapiens falli, sic mens bona fallere nescit,
Est vitii falli, fallere criminis est.
Credere te nunquam falli fallacia summa est,
Remque istam constat solius esse Dei.
Nolo Deum simules, nec te super æthera quæras,
Dum situs hic terræ te tenebrosus habet.
Est justi proprium reddi sua velle quibusque,
Fortis in adversis non trepidare suis;
Illicitos animi motus frenare modesti,
Tunc cum succedunt prospera præcipue.
Sicut in adversis virtus ea murus habetur,
Sic istius egent prospera temperie;
Nec prior illa manet virtus, nisi fulsa sit istis,
Ne sit fracta malis, sive remissa bonis.
Quid vitii, quid sit virtutis discute prudens,
Quod si perdideris desinis esse quod es.
Philosophus causas rerum discernit opacas,
Effectus operum practicus exsequitur.

[1] Voir Lucain, *Pharsale*, IX, v. 498 et suiv. Abélard rapporte la même anecdote dans une de ses lettres, et les termes de sa prose sont à peu près ceux de ses vers : *Oblatum sibi aquæ paululum respuit et effudit suffecitque omnibus.* (*Petri Abæl. opera*, éd. Cousin, t. I, p. 171.)

[2] Jérémie de Montagnone, fol. 22.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Quisquis apud Dominum se quærit justificari
  Justitiam, si qua est, nesciat ipse suam;
Agnoscat culpas, accuset, corrigat illas,
  Nec se corde bonum censeat ore malum.
Ne timeas unquam, meliores aspice semper
  In quibus attendas quid tibi desit adhuc.
Ante potestatem ne quæras magnus haberi;
  Parvus eris si te quærere noverit hoc.
De peccato humiles, de relligione superbos
  Aut facit aut fieri fert aliquando Deus.
Scandala quam possis hominum vitare labora,
  Ut tunc incurras scandala nulla Dei.
Quo melior cunctis Deus est plus debet amari,
  Et melior post hunc ordine quisque suo.
Quo melior quisque est majori dignus amore est,
  Utque Deo quisque est carior et tibi sit;
Quos etenim nisi propter eum debemus amare;
  Finis hic in cunctis quæ facis unus erit.
Omnia dona Dei transcendit verus amicus[1],
  Divitiis cunctis anteferendus hic est.
Nullus pauper erit thesauro præditus isto,
  Qui quo rarior est hoc pretiosior est.
Sunt multi fratres, sed in illis rarus amicus;
  Hos natura creat, gratia præbet eum.
Gratia libertas, natura coactio quædam est,
  Dum generi quivis hæret amore suo;
Quo pecudes etiam naturæ lege trahuntur,
  Affectus quarum gratia nulla manet.
Turpia ne facias, sed vites propter amicum,
  Si cupis ut vere sis pretiosus ei.
Nullum te Dominus plus quam te cogit amare,
  Nec te qui de te turpia poscit amat.
Turpiter excusat noxam qui propter amicum
  A se committi dicere non pudet hanc.
Si roget ut facias quidquam quod lædat honestum,
  Metas et leges transit amicitiæ.

[1] Jérémie de Montagnone, fol. 33, col. 3.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Exaudire preces inhonesta rogantis amici
Est ab amicitiæ calle referre pedem.
Plus tamen offendit qui cogit ad ista rogando
Quam qui consensum dat, prece victus, eis.
Propter amicitiam si quid commisero vile,
Rem turpi pulchram fœdo malaque bonam.
Si non subvenias donec te exoret amicus,
Quod dare te credis vendere crede magis.
Non pretio parvo est rubor ille rogantis habendus
Quo quæ tu dicis dona coactus emit;
Debita sunt quam dona magis quæ dantur amico;
Nil tantum est quo plus non mereatur amor.
Alter ego nisi sis, non es mihi verus amicus;
Ni mihi sis ut ego, non eris alter ego.
Quos in amicitia sua quærere lucra videbis
Quod dici cupiunt hoc simulare scias.
Cujus criminibus cito credis non es amicus;
Ultimus hinc propriæ scit mala quisque domus.
Non poterit proprios cognoscere dives amicos,
An sint fortunæ scilicet, aut hominis.
Pauper, in hoc felix, errore est liber ab isto,
Quo sit paupertas cuique ferenda magis.
Quos in amicitia fortuna secunda tenebat,
Cum perit hæc, pereunt quos dabat illa tibi.
Plus recipit quam dat pro donis quisquis amatur,
Nam quid amicitia carius esse potest?
Majores grates dono majore meremur;
Dando se majus quam sua quisque dabit.
Antiquum retine, quem sis expertus, amicum,
Nec similem credas, si sapis, esse novum;
Præcipuusque tuus sit qui patris extitit ante,
Ut sis huic etiam carus amore patris.
Non est qui donis corrumpi possit amicus;
Proditor alterius non tibi fidus erit [1].
Quem corruperunt tua munera credere noli;
Alter erit cujus sic quoque dona volet.

[1] Jérémie de Montagnone, fol. 26, col. 2.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Quos ad consensum traxerunt munera turpem
  Horum te fidei credere turpe puta.
Cui mala fecisti ne te commiseris illi;
  Prætereunte malo, permanet ira mali.
Sit tibi præcipuos servus bonus inter amicos,
  Nec memor in talem conditionis eris.
Erectum stimulis et verbere comprime servum,
  In tua ne calcem dirigat ora suum.
Non homini te, sed vitio servire pudebit;
  Dum sit libera mens nil tibi turpe putes.
Nolo virum doceas uxoris crimen amatæ,
  Quod sciri potius quam fieri gravat hunc.
Opprobriis aurem propriis dat nemo libenter,
  Nec te nec quemquam talia scire volet [1].
Cuique viro casto conjux sua casta videtur,
  Semperque incestus suspiciosus erit.
Nil melius muliere bona, nil quam mala pejus;
  Omnibus ista bonis præstat, et illa malis.
Nil teneris constat verecundius esse puellis,
  Hocque carere bono nil ita sicut anus.
Si non dormierit tecum tristabitur uxor;
  Si contra, somnus turpia multa dabit.
Incestam ut castam pariter servare caveto;
  Quippe hæc non debet sicut et illa nequit.
Quid facit incestæ custodia? Nonne pudicam
  Sic fieri credes quæ mala non minus est?
Virtus quippe animi, non corporis, esse putanda est;
  Nemo vi bonus est, sed malus inde magis.
Filia si tibi sit, custodi pervigil illam,
  Ne te perpetuum mittat in opprobrium.
Cura tibi sit multa domus, sed summa sit ista;
  Plus tolerare scias [2] cetera damna domus.
Odit eum mulier de quo infamatur honesta,
  Famæ quippe decus diminui pudet hanc.

[1] Depuis *Nolo virum* jusqu'à *scire volet,* au fol. 115, col. 2, de Jérémie de Montagnone.

[2] Le mot *scias,* que nous ajoutons, complète le sens et le vers. Il y a, dans le manuscrit, une lacune.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Quæ vero famæ nequaquam damna veretur,
  De falso verum crimine crimen agit.
Quo fuit asperior quæ postea nupsit amanti,
  Tanto gratior est ipsa futura viro.
Aspernendo virum propria placet ipsa repulsa,
  Et blandum facit hunc asperitate sua.
Quæ se luxuriæ gratis supponit amica
  Censetur; meretrix, quæ pretio facit hoc.
In vitio tamen hoc ardentior illa videtur,
  Quæ præter sordes suscipit inde nihil.
Qualiter hanc autem censes debere vocari
  Quæ sordes etiam comparat hoc pretio?
Quæcumque est avium species consueta rapinis
  Quo plus possit in his, femina fortior est.
Nec rapit humanas animas ut femina quisquam;
  Fortis in hoc hæc est quolibet hoste magis.
Vile nimis scortum; sed vilior est sodomita,
  Pejor quam meretrix femina vir meretrix.
Femineus coitus fructum pariendo reportat,
  Polluitur tantum dum sodomita coit.
Obsequio superant meretrix et proditor omnes [1];
  Qua placeant aliis hæc via sola patet.
Gratior est humilis meretrix quam casta superba,
  Perturbatque domum sæpius ista suam.
Polluit illa domum quam incendit sæpius ista;
  Sorde magis domui flamma nocere potest.
Mitior est anguis linguosæ conjugis ira;
  Qui tenet hanc, ejus non caret angue sinus.
Deterior longe linguosa est femina scorto;
  Hoc alicui, nullis illa placere potest.
Est linguosa domus incendia maxima conjux;
  Hac levior flamma quilibet ignis erit.
Cum modicum membrum sit lingua, est maximus ignis,
  Nec tot per gladium quot periere per hanc.
Prævalet in lingua qui non est fortis in armis;
  Nullus in hac pugna plus meretrice valet [2].

[1] Jér. de Montagn., fol. 26, col. 2. — [2] *Ibid.*, fol. 79, col. 2 : *potest* au lieu de *valet*.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Ex hoc præcipue distant ignavus et audax
Quod factis iste prævalet, ille minis.
Si linguæ bellum quam armorum fortius esset,
Thersites Trojæ major Achille foret.
Crescite, conjugibus dictum est, terramque replete;
Virginibus cœlum dicitur ut repleant.
Plus ratio quam lex, plus consuetudine lex sit;
Singula sint proprio constituenda gradu.
Tempore [1] tu judex legis moderare rigorem,
Hoc etenim leges qui statuere volunt.
Utilitas legis scribendæ maxima causa est;
Hinc nihil adversum lege licebit agi.
Majori parti ne credas, sed meliori,
Stultorum numerus innumerabilis est.
Nullus in exemplum mala ducit, sed bona tantum;
Aut si quis facit hoc nullus habendus erit.
Sit tibi dum pugnas cum quo pugnatur ut hostis;
Si superaveris hunc, sit tibi sicut homo.
Parcere subjectis et debellare superbos [2],
Hoc est in summis gloria summa viris.
Ut valeas lenire metum, propone futurum
Id tibi quo gravius nil superesse putes.
Objurga juvenis culpam puerumque flagella [3],
Exhortare senes blanditiisque mone.
Quo plus proficiat tua sit correctio blanda;
Aspera perversos non capit, imo movet.
Culpari metuens culpam prætendere tentat,
Objecta falcem præveniendo petra.
Cum te corripiat senior, patienter habeto,
Et grates, tanquam post data magna, refer.
Non credendus eris si te laudaveris ipse;
Si tua confessus sis mala, credo tibi.
Cum cuiquam quisquam jam per sua dona placebit,
Hæc ubi cessabunt falsus abibit amor.

[1] Est-ce bien le mot *tempore* qu'il faut lire? Nous en doutons un peu.

[2] Virgile, *Énéide*, VI, v. 854.

[3] Cela nous rappelle ces autres vers dont l'auteur nous est inconnu (Bibl. nat. lat. 15160, fol. 42):

Natum virga docet et moribus instruit, ergo
Qui parcit tergo non amat, imo nocet.

LE POÈME
ADRESSÉ
PAR ABÉLARD
À
SON FILS
ASTRALABE.

Ne libertatem vendas, fuge dona potentum;
Emptum te credas hæc ubi sustuleris.
Ne servire bonos ad turpia cogat egestas,
His natura manus ingeniumque dedit.
Contenta est modico mediocris vita labore;
Quæ cum libera sit, nil pretiosius est.
Conquiri magno sudore superflua constat;
Frugalis modici mensa laboris eget.
Archelai reprobans Socrates donaria regis,
Dixit se non his posse referre vicem.
Philosophum puduit donis a divite vinci,
Quem se gaudebat vincere pauperie.
Vincere contemptu mundi virtute præire est.
Cautela hæc est magni regula magna viri.
Oblatum gratis Abraham cur emerit agrum,
Respueritque datum, forsitan audierat.
Multi, ne cupidi videantur, dona refutant,
Atque sibi nomen arte parare student.
Ne faciat quemquam nova vitæ secta superbum,
Communi vita vivere quemque decet.
Ne majore petas paradisi sede locari;
Sufficit ut quivis angelus hic tibi sit.
Ex habitu noli populi captare favorem [1];
Fallere prudentes pellis ovina nequit [2].
Quæ pellis sit ovis, quæ vulpis non latet illos;
Simplicitas vulgi quælibet errat in hoc.
Nulla viris doctis sententia certior ista est :
Non nos commendant exteriora Deo.
Ex habitu non sanctus eris; potes esse superbus;
Est nimis hæc summis res odiosa viris.
Hypocritæ miseram super omnia censeo vitam;
Dupliciter miserum gloria vana facit.
Corpus in hac vita crucians animamque futura,
Hoc precio laudem quisquis emit, sua sit!
Qui fugit hypocritæ nomen peccando patenter
Dupliciter reus est, qui docet hoc et agit.

[1] Il y a dans le ms. : *Noli ex habitu.* — [2] Jérémie de Montagnone, fol. 28, col. 1.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Omnes ad senium cupimus producere vitam,
  Cum pigeat dici quemque vel esse senem.
Nemo senex adeo quin vivere posse per annum
  Se confidat adhuc. Fallitur omnis in hoc;
Nullus enim est qui non aliquo moriatur in anno,
  Quem tamen et vitæ deputat ipse suæ.
Tempora sunt vitæ tanto breviora futuræ
  Quanto præteritæ longa fuere magis.
Dum cupis ut mœstis succedant tempora læta,
  Quod tua sit brevior vita futura cupis.
Ad senium nemo qui non pertingere quærat,
  Cum labor in senio pœnaque maxima sit.
Ad requiem sanctos constat pertingere morte,
  Cum tamen ad mortem nemo venire velit.
Si sit amica senex, donis conducat amicum,
  Suppleat ex donis quod caret ex facie.
Summa petit livor, perflant altissima venti,
  Crebrius et montes fulgura percutiunt.
Certius indicium nullum virtutis habetur
  Quam quod sola patet morsibus invidiæ.
Nullus ea dignus miser est nullusque beatus
  Est minus his quorum viscera livor edit.
Quo magis invidia depressa est vita bonorum,
  Tanto post mortem gloria major erit.
Quem timuit vivum, defunctum plangit iniquus,
  Ut nec laus magnis desit ab hoste viris.
Laudantur cum laus illis non proderit ulla,
  Et cum jam pariter nulla nocere queant.
Factis quisque suis, non dictis, glorificatur;
  Alterius potius quam tua laus tibi sit.
Artificem commendat opus, non propria lingua;
  Sola loquatur in hoc, ore tacente, manus.
Maxima sobrietas tam virtus quam medicina,
  Cor simul et corpus conferet incolume.
Si victus parcus, si somnus sit mediocris,
  Incolumis fuerit longaque vita tibi.
His nimis indulgens piger efficieris inersque,
  Et te porcino vivere more ferent.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Quæ natura petit facili sudore parantur,
  Conquisita gravi quæque superflua sunt.
Bella gerant juvenes, seniores consilientur,
  Hos quid agant illi constituisse decet.
Si sine consilio tibi successisse videbis,
  Gratia fortunæ sit, sine laude tua.
Si post consilium non sunt tibi fata benigna,
  Non hinc culpandus, sed miserandus eris.
Ne voveas majora Deo quod solvere possis,
  Sed tua sint factis vota minora tuis.
Quod voveas discerne prius multumque diuque;
  Consilium tarde post tua vota venit.
Omne minus votum solvi majore licebit,
  Et cambire bonum pro meliore juvat.
Tot fidei sectis divisus mundus habetur
  Ut quæ sit vitæ semita vix pateat.
Quod tot habet fidei contraria dogmata mundus
  Quisque facit generis traditione sui.
Denique nullus in his rationem consulere audet,
  Dum quacumque sibi vivere pace studet.
Contemnendo Deum peccat solummodo quisque;
  Nil nisi contemptus hunc facit esse reum.
Non est contemptor qui nescit quid sit agendum,
  Si non hoc culpa nesciat ipse sua.
Te peccata magis quam tu peccata relinquent,
  Si cum non possis lædere pœniteas.
Sunt quos oblectant adeo peccata peracta
  Ut nunquam vere pœniteant super his;
Imo voluptatis dulcedo tanta sit hujus
  Ne gravet ulla satisfactio propter eam.
Est nostræ super hoc Eloysæ crebra querela,
  Quæ mihi quæ secum dicere sæpe solet:
« Si, nisi pœniteat me commisisse priora,
  Salvari nequeam, spes mihi nulla foret.
Dulcia sunt adeo commissi gaudia nostri
  Ut memorata juvent quæ placuere nimis. »
Qui dicit verum non hoc dicendo laborat,
  Fingere falsa prius nitimur, inde loqui.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Mendaces faciunt ne credam vera loquenti,
Et multis justis perfidus unus obest.
Qui nunquam jurat nunquam perjurus habetur;
Vir bonus a licitis providet illicitis.
Securus quia pauper erat vivebat Amyclas;
Eligit hoc sapiens vivere quisque modo [1].
Securus divesque simul frustra esse laboras;
Opposito jungi non licet oppositum [2].
Non leve corrigitur qui se delinquere nescit;
Plaga tamen minor est, sed medicina gravis.
Quid, cui des videas, ubi, quando, quomodo, quare,
Ni grates pariter donaque perdere vis.
Quisquis in hoc quod agit curat vitare reatum
Nequaquam reus hinc constituendus erit.
Largus quisque datis, acceptis gaudet avarus;
Nec, si pœniteat post data, largus erit.
Gaudet cum dederit largus, tristatur avarus;
Rapta tamen cupido quam data credo magis.
Qui sua dat largo non dat, sed fenerat illi;
Semina pauca jacit, commoda multa metit.
Hydropico similis nemo est ut dives avarus,
Ex lucro lucri multiplicando sitim [3].
Divitias inopi vita conquirit avarus;
Quas male congregat hic utitur alter eis.
Vix sua pauperibus moriens largitur avarus,
Ad manes properans hæc quasi ferre velit;
Unde queat naulum stygio persolvere nautæ,
Quem sibi præcipue non putat esse pium.
Quisquis plus retinet quam vitæ postulat usus
Admovet ad jugulum pauperis ipse manus.
Qui leviter spondet non multum solvere curat;
Vir verax minus hoc, sed magis illud agit.
Quam non præcedit promissio gratia donum est;
Cum promiseris hoc debitor efficeris.

[1] Voir, sur ce distique, *Notices et Extraits de quelques manuscrits latins*, t. II, p. 214.

[2] Ces deux vers sont cités dans une glose du XIIIᵉ siècle : Bibl. nat. lat. 8207, fol. 20.

[3] Jérémie de Montagnone, fol. 96, col. 4.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Amittendorum timor omnem torquet avarum,
  Quorum nil prorsus proficit usus ei.
Perdere formidat quæ nil sibi prosit habere,
  Imo quod multum perdere proficiat.
Ex hominis vitio ne culpes illius artem;
  Est homo sæpe malus qui bonus est opifex.
Frigore bruma pigrum crucians æstasque calore
  Cogunt mendicum vivere semper eum.
Cum pigrum vexaret hiems tectoque careret,
  Ver, inquit, veniet tuncque parabo domum.
Ver venit dixitque piger non esse necesse,
  Temperie tanta temporis, esse domum.
Se piger excusans præsentia tempora culpat,
  Tanquam sit vitium temporis hoc quod eget.
Velocem quemcumque pigrum facit esca parata;
  Huc si miseris hunc [1], desinit esse piger.
Asserit ignavus bona tempora præteriisse,
  Et vitium fatis imputat ipse suum.
Mulcet adulator stultum, detractor iniquum;
  Auris confestim sancta repellit eos.
Divitis est rerum numerum nescire suarum,
  Pauperis aut nullus compotus aut brevis est.
Jussa potestatis terrenæ discutienda,
  Cœlestis tibi mox perficienda scias.
Si quis divinis jubeat contraria jussis,
  Te contra Dominum pactio nulla trahat.
Miror si mulier privignum diligat ulla,
  Ni quo Phædra modo fertur amasse suum.
Quem natura suos non cogit amare parentes
  Conciliare tibi gratia nulla potest.
Qui patri malus est nulli bonus esse putetur,
  Nolo roges pro quo non rogat ipse parens.
Est velox vindicta Dei maledictio patrum,
  Nemo nisi demens hanc tolerare potest.
Cum gravius peccet qui se peccasse fatetur,
  Ad veniam tamen hic pronior esse solet.

[1] Il y a dans le ms. : *Tunc sit miseris nunc.* Cela n'a pas de sens et le vers est faux.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Ipse sui judex accusatorque malorum
Quo magis est pavidus tutior esse studet.
Quos alios damnare vides seseque beare,
Hos fuge, si cupias appropiare Deo.
Non est Christus in his, pharisæus ductor eorum,
Judicio simili quos patet esse reos.
Si de principiis præsumptio gaudet eorum,
Exitus incertus sollicitat magis hos.
Quos populus laudat, quos vulgi sublevat aura
Miror si placeant huic simul atque Deo.
Hoc puto tuque putes inter miracula summum
Si quemquam videas hæc retinere simul.
Non homini Paulus credit Christoque placere;
Majorem Paulo nolo putes aliquem.
Luxuriæ nimis est mulieri grata voluptas,
Si plus quam fratrem diligat illa virum;
Si sua quam mater cuiquam sit carior uxor,
Constat naturam cedere luxuriæ.
Ne superinducta crucies uxore parentes,
Hos sepeli primo, si superesse queas.
De propria gaude, non de virtute tuorum,
Nil pretii confert laus aliena tibi.
Laus vetus obruitur nisi laus nova fulciat illam,
Spectandusque magis finis in omnibus est.
Omnia fert sapiens sua secum, Seneca dixit,
Quod se contentus sufficit ipse sibi.
Nemo suis ea connumeret quæ perdere possit;
Cum fortuna perit, propria cuique manent.
Quem vir amat famulum miror si diligit uxor,
Semper in insidiis hunc timet esse sibi.
Proximus est melior vicinus fratre remoto,
Et juncus prato sic erit utilior.
Ira potentis erit quasi fulguris ictus habenda;
Sicut hic est sic est illa cavenda tibi [1].
Qui prodesse sibi proprio medicamine nescit,
Languor eum frustra postulat alterius;

[1] Jérémie de Montagnone, fol. 98, col. 1.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Et quoniam stultos inflare superbia novit,
Semper ab hac caveas, obsecro, peste tibi.
Vivere sic studeas ut de te nemo queratur;
Si prodesse nequis, hoc age ne noceas.
Quod, quamvis nequeas, quod possis velle docebis [1],
Si cupis effectum velle tenere tuum.
Bella cave sensuque tuo plus utere quam vi;
Utere fortuna, sed ratione magis.
A Domino commissa tibi bona cuncta memento;
Auferet ingrato, cum volet ipse, tibi;
Nam te quando volet vel quomodo perdere fas est;
Muneris illius est et quod es et quod habes.
Vestibus ornatos alienis sæpe videmus,
Et sua mentiri quæ minime sua sunt.
Sic divina sibi tribuit bona quisque superbus,
Et Domini quæ sunt in sua jura rapit.
Talis erat cornix, alienis splendida plumis,
Quas mentita suas in sua probra tulit.
Multiplici surgit stipata superbia prole
Et multis radix pullulat hæc vitiis.
Cor miserum livor, detractio possidet ora,
Dum non majorem ferre paremve potest.
Tutus adulator declinat ad illius ædes,
Ut de figmentis commoda multa ferat;
Quod cum detulerit, tunc verax incipit esse,
Stultitiæ præco maximus ille suæ [2].
In sua fit præceps discrimina quisque superbus,
Et se posse putat qualiacumque velit.
Turgidus in verbis, factis temerarius, omnes
Urget, et in jugulum provocat ipse suum.
Consilium spernit, modus illi crimen habetur,
Vim vocat in cunctis, cæcus in omnibus est.
Intolerabilius nihil est quam vita superbi [3],
Cunctaque transcendit sordida luxuria.

[1] Ce vers se lit ainsi, corrompu et incompréhensible, dans notre manuscrit :

Ut quod propius quamvis nequeas, quod possis velle docebit.

[2] Jérémie de Montagnone, fol. 99, col. 2.

[3] *Ibid.*

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Viribus hæc corpus, mentem virtutibus haurit,
Ingenium sensu, nullaque munda sinit.
Summa Dei bonitas, disponens omnia recte,
Quæ bona, quæ mala sunt ordinat ipsa bene.
Hinc nec in adversis justo solatia desunt,
Ut mala sint etiam cum sciat esse bonum.
Credit inhumanam mentem sapientibus esse
Qui nihil illorum corda dolere putat;
Ferrea non adeo virtutis duraque mens est
Ut pietas horum viscera nulla sciat [1].
Qualiacumque velis da fecula relligiosis,
Dummodo vina neges, summa fomenta mali
Sicut amat sapiens hominem qui corrigit illum,
Sic odit qui se corrigit insipiens.
Quid prodesse potest possessa pecunia stulto,
Mercari sensum si nequit inde sibi?
Turpia ne facias, plus te constringat honestas
Et virtutis amor quam timor exagitet.
Denique peccati confessio, quæ tibi restat,
Quod pudor est dici non patiatur agi.
Ne quis consilio mulieris tradat habenas
A primo cunctis sunt documenta viro.
Ne te blanditiis seducere Dalila possit,
Quæ tecum dormit, sit tibi cura vigil.
Non est vicino tutum dormire colubro;
Anguem transcendit femina nequitia.
Nequitia similem serpens sibi credidit Evam,
Et cito persuasit credere nequitiæ;
Hinc, prius hanc aggressa, virum tentavit in illa,
Facta per hanc omnis causa caputque mali.
Vivit in occulto vir honestus ut in manifesto;
Nunquam deprendi se bona vita timet.
Occasum sapiens, stultus considerat ortum,
Finis quippe rei cantica laudis habet [2].

[1] *Sciat* n'est pas clair. *Ciat,* lu par M. Wright dans un manuscrit cottonien, ne l'est pas beaucoup plus. *Virtutis* n'est-il pas aussi un mot altéré? — [2] Jérémie de Montagnone, fol. 59, col. 1.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Liberat a pœna miserum qui interficit ipsum,
Si pœna penitus vita futura vacat.
Est igitur pietas miseræ non parcere vitæ,
Si post hanc vitam nulla sequatur eam.
Qui venit ad causam tarde diffidit ab illa,
Accelerat causam qui bene fidit ei.
Consilio longo causæ pars altera ducta
Non minimum pravæ suspicionis habet.
Orator bonus atque pugil fiducia prava est;
Quo major fraus est amplius optat eos.
Vir bonus in Domino confidit, pravus in istis;
Sed cunctis unus præstat in auxilio.
Ne dubites illam propriæ diffidere formæ
Quæ cavet aspectum compta prius nisi sit.
Non curat mulier naturam casta juvare,
Nec studet ut fallat per bona ficta viros.
Luxuriam simul atque virum sepelit bona conjux
Mutatoque pari nescit inire jugum.
Qui non dat quod amat non accipit ipse quod optat [1];
Ut tua cara tibi, sic mea cara mihi.
Vilia pro caris recipi non convenit æque,
Nec commercia sunt talia justitiæ.
Ut largus largo, sic sis avarus avaro;
Qualis hic est aliis sis quoque talis ei.
Subjectis prodesse magis quam præesse memento;
Nominis est aliter gloria vana tui.
Si nequeas caste, ne spernas vivere caute,
In populo vita plus tibi fama nocet.
Quo plus divinos oculos offendere vitas,
Plus studes ut recte vivas ubique Deo.
Id justo pudor est hominum complere timore
Ad quod non fuerit tractus amore Dei.
Stultitiæ summæ est dimittere præmia magna
Atque his dimissis velle minora sequi.
Vim metuit sapiens, stultus confidit in illa;
Audiri cupit hic, ille ferire parat.

[1] Ce vers, plus d'une fois cité, est aussi devenu proverbial.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Infirmis legem positam non esse fatemur,
  Nec tolerant pondus sanus et æger idem.
Te tua, non alium, culpæ confessio culpet;
  Non aliter venia dignus es ante Deum.
Nec tua dæmoniis adscribere crimina tentes,
  Quo se excusare credidit Eva modo.
Terrenus judex confessi crimina punit
  Quem venia dignum judicat esse Deus.
Non minimum peccat qui regis provocat iram;
  Vitanda hæc magis est quo magis ipsa nocet.
Ne cito peccantem feriat sententia regis,
  Cujus non parcos [1] ira ferire potest.
Ne Dominum tentes ab eo miracula poscens
  Per quæ vulgari magnus in ore sones.
Parvus in ore Dei fueris si magnus in illo;
  Multum laus hominum dissonat atque Dei.
Finitimæ vitiis virtutes fallere norunt,
  Sæpeque, cum non sint, esse putamus eas.
Dum bene quis moritur persolvit debita cuncta,
  Nil quod agat superest, plus nihil exigitur.
Ne moriens aliis tua distribuenda relinquas;
  Nullus erit quam [2] tu plus tibi propitius.
Nemo tuos melius tua dispensabit in usus;
  Da tua dum tua sunt, vel data non data sunt.
« Hæc do si moriar » qui dicit...............
  .... nil habet, unde dabit.
Hæc igitur nullus data censeat, imo relicta,
  Quæ quantum potuit strinxit avara manus.
Sed neque talia sunt proprie dicenda relicta
  Quæ vis extorsit mortis avaritiæ.
Quem Domino placuit servorum absolvere gratis,
  Si sit is ingratus, gratia non maneat.
Esse datam nobis rationem constat in isto,
  Ne meritorum expers vivere posset homo.
Quidquid agis, quamvis etiam si jussus obedis,
  Quod facis hoc quia vis, id tua lucra putes.

[1] On lit entre les lignes : *paucos*. Peut-être faut-il substituer *pravos* à *parcos*. — [2] Au lieu de *quam* il y a dans le manuscrit *extra;* ce qui n'a pas de sens.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Libera mens ita prævideat quæ sunt facienda
  Ne quid, servorum more, coacta gerat.
Pauperis auditor Domini sibi præparat aures
  Propitiumque sibi qui miseretur habet.
Cum tua pauperibus largiris non data dicas
  . . . .
Sed neque sit patris qui patrem injuriat heres;
  Lege pari matri par sit habendus honor.
Contra consilium si nubat virgo parentum,
  Horum non debet participare bonis.
Si membro servum domini violentia privet,
  Jus in eo nullum possidet ulterius.
Ancillæ propriæ si se conjunxerit ullus,
  Carnis eam tactu liberat ipse suæ.
Philosophis populoque fides nunquam fuit una;
  Huic semper sensus pro ratione fuit;
Nil nisi corporeum, nisi sensile mens capit ejus,
  Tale quid et summum cogitat esse Deum;
Quem nisi cum membris audire videreque nescit,
  Nec quid agat novit si manus absit ei.
Ipse quidem totus manus est oculusque vel auris,
  Ex se cuncta potest qui creat omnibus hæc;
Cumque sit absque loco, sic nusquam est ut sit ubique,
  Et quidam cunctis sit locus ipse locis.
Nusquam conclusus, sed more potentis ubique est,
  In quo subsistunt omnia ne pereant.
Quisquis non fuerit patiens parendo jubenti
  Imperio nulli præficiendus erit.
Armiger esse prius quam miles debuit omnis,
  Quidque ageret doctor discere discipulus.
Si quando dare quid cuiquam contingat avarum,
  Hoc quia non didicit nescit habere modum.
Relligio juvenis levis est impulsio mentis,
  Et tanquam torrens impetuosus aquæ;
Quo vehementior est, citius siccabitur iste,
  Excedensque modum deperit illa cito.
Dædalus ad patriam mediocri calle redivit;
  Icarus astra petens lapsus ad ima ruit.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Jejunando modum superans superabit edendo,
  Quique nimis vigilat dormiet ipse nimis.
Victa cito cedet fragilis substantia nostra,
  Qualibet excedat relligione modum.
Nec catus poterit servari pelle nitente,
  Nec mulier, cultus si pretiosus erit.
Magna Dei reprobis, cum non irascitur, ira est,
  Quos sinit ad pœnam multiplicare dies.
Quam nuptum tradunt studeant ornare puellam;
  Ornatu sapiens vir cito privat eam.
De quo culpasti mulierem cogis amare
  Et verum falso crimine sæpe struis [1].
Incestam ut castam frustra servare laboras;
  Non putes hanc, illam non opus esse scias.
Plus famam quam res amittere vitat honestas,
  Et nomen præfert omnibus ipsa bonum.
Ne sis natarum sic cæcus amore tuarum
  Ut non corrumpi posse rearis eas.
Quam cito fas sit eas festina tradere nuptum;
  Vilescit mulier suspicione cito.
Quanto plus fragilis muliebris sexus habetur,
  Tanto ejus virtus præminet in meritis.
Si cui post lapsum carnis retinenda sit uxor,
  Nesciat, opprobrium vitet ut ipse suum.
Aut abici decet hanc, aut turpia dissimulare;
  Callidus hoc curat, vir bonus illud agit.
Quam jactura mali jactantia pejor habetur
  Et gravior læso cuilibet esse solet.
In quam, dum moreris, regionem cogeris ire
  Mens tua, dum vivis, cogitat assidue.
Quis status illius, qualis sit mansio vitæ
  Cui tam difficilem mors parat introitum.
In qua si gravius contingat vivere nobis,
  Sorte nihil nostra censeo deterius.
Accensas mollis responsio mitigat iras [2];
  Auget eas potius dura creatque novas.

[1] Jér. de Montagn., fol. 29, col. 1, et fol. 115, col. 2. — [2] *Ibid.*, fol. 121, col. 1.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

In verbis pavidus semper lætare fuisse;
In factis audax sis aliquando decet.
Nil magis offendit quam pravus sermo potentem;
Plus probra liber homo quam sua damna timet.
Ut pecudes quo vult trahit impetuosa voluptas,
Sic homines agitat luxuriosus amor.
Luxuriæ stimulus, supremus et intimus hostis,
Civili bello nos grave persequitur.
Uxorem ratione suam vir debet amare,
Et non ad coitum, sicut adultera sit.
Si post conceptum pecudum satiata libido
Ferre marem nolit, quid mulier, quid agit [1]?
An se luxuriæ solam putet esse creatam,
Ad coitus fructum cetera nata feret?
Cui malus assistit vicinus damna propinquant,
Et cum damna vacant mens sine pace manet.
Judex et medicus tibi consilientur amore;
Si possis, omnes, præcipue tamen hi.
Nec tentare Deum, fili, præsumpseris unquam;
Nitere quo possis ut merearis opem.
Infames fugiat tua conversatio semper
Et socio gaude te meliore frui [2].
Est melius socium quam cognatum esse bonorum;
Hinc etenim virtus eminet, inde genus.
Quorumvis hominum modo res consorcia formant;
Cum quo vivendum sit tibi perspicito.
Displicuisse bonis non est infamia parva,
Nec placuisse malis suspicione caret.
Quaque die quo proficias tua cura revolvat,
Ut quo longior est vita sit et melior;
Nec prius excipiat te somnus nocte sequente
Quam te præcedens lux vigilasse sciat.
Cujuscumque rei levis est oblivio nobis;
Momenti nobis nullius illa fuit.

[1] Ailleurs on lit *agitat*. Cela n'est pas plus clair et le vers est faux. Peut-être faut-il lire : *Quod mulier quid agit?* c'est-à-dire : *Quid mulier fert marem post conceptum?*

[2] Jér. de Montagn., fol. 32, col. 2.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD A SON FILS ASTRALABE.

Immemori servo sua vix oblivio prosit,
Cum sine contemptu vix ea contigerit.
Quas multi multo conquirunt tempore docti,
Stultus eas modico dissipat unus opes [1].
Egregius pauper, contemptor divitiarum,
Stultitia tali dedecorosus erit.
Scripturæ ignarus princeps qui sustinet esse
Cogitur arcanum prodere sæpe suum.
Qui faciunt quantum est illis concessa potestas,
Ad meritum nihil est quod superesse queat.
Nil superest culpæ cum cessat prava voluntas,
Hæc etenim sola est quæ facit esse reum.
Nulla bonos faciunt æque communia pravis,
Quæ nihil ad meritum nos habuisse refert.
Cum natura bonum cuiquam te impendere cogit,
Id meritis noli connumerare tuis;
Quod pecudes etiam faciunt ratione carentes
Non his te præfert, sed magis æquat eis.
Naturæ sua jura tamen persolvere debes,
Sed finem in cunctis constituendo Deum.
Quidquid ab hac unquam divisum fine videbis
Disjunctum a meritis penitus [2] esse scias.
Cum reficit tua mensa Deum convivaque Christus
Est tuus, hac mensa ditior esse potest [3].

. . . .

Namque datis Dominus præmia magna dabit,
Pauca Deo reddes quin merces magna sequatur;
Multum homini, cui sit gratia nulla, dabit.
Emendare bonum est, melius peccata cavere;
Victus ab hoste semel jam minus obstat ei,
Plagaque non ullo curanda dolore cavenda est,
Præcipue cum nil utilitatis habet.

[1] Jérémie de Montagnone, fol. 95, col. 1, avec la variante de *patres* au lieu de *docti*. *Docti* n'est certainement pas une bonne leçon.

[2] Nous ne pouvons lire autre chose que *penitus*. Ou bien le copiste a mal transcrit ce vers, ou bien Abélard croyait long l'*e* de *penitus*.

[3] Entre les lignes on lit : *Supple nulla*. Cela veut dire sans doute qu'il faut substituer *nulla* à *mensa*. *Mensa* ne se comprend pas.

LE POÈME
ADRESSÉ
PAR ABÉLARD
À
SON FILS
ASTRALABE.

Si moveat quemquam reprehensum crimen ad iram,
Ipse sibi super hoc testis habendus erit.
Tormentum cunctis est uxor adultera majus;
Mors ipsa minor est passio cuique bono.
Tartarea non est vindicta justior ulla,
Cum magis injustus judice nemo sit hac.
Quo magis istius careo dulcedine vitæ
Constat eo quoniam sors sit amara minus.
Qua te cumque die bona non fecisse videbis,
Non erit hæc vitæ connumeranda tuæ.
Consilio saltem gentili plangere disce
Amisisse diem, quam reparare [1] stude.
Ut credat quod tu nullum vi cogere tenta,
Sola quippe potest huc ratione trahi.
Extorquere potes fidei mendacia frustra;
Ipsa fides non vi, sed ratione venit.
Mentiri natura nequit firmissima semper;
Conjectura fuit quam dedit ille locus.
Expensas moderare tuas ut res tua poscit,
Nec fore majores quam tua lucra feras.
Judiciis adsis, causis assiste docendus;
Præsidium multis hinc eris atque tibi.
Damna timet pauper, contemptus nobilis horret;
Quod plus quemque gravat vindicat ipse magis.
Est in peccatis mala consolatio quædam
Si majora tuis crimina respicias.
Magnum te reputas si quos præcellere possis,
Cum minor hinc fueris quo tibi major eris.
Nemo stupet sapiens de prosperitate malorum,
Aut cum hic affligi conspicit ipse bonos.
Scit sibi, non aliis, qui nescit scita docere;
Tanquam nil scierit talis habendus erit.
Non sibi qui bonus est, sed cunctis vivere quærit,
Pro nihilo ducens ut sibi sufficiat.
Cum minus accipiat lucri plus Martha laborat,
Ut merito soror hanc torqueat invidia.

[1] Il y a dans le manuscrit : *temperare*.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Fertilitas largum, parcum te noscat egestas,
Ut fiat donis gratia multa tuis.
Qui celebrant epulis sacra natalitia largis,
Non ea sic sanctos promeruisse sciant.
Speratur super his animæ retributio frustra,
Cum caro mercedem tam cito ferre cupit.
Cum multis non possit emi sapientia nummis,
Quid prodest horum copia, stulte, tibi?
Gentilis ritus simulacra fidelis abhorret,
In falso verum ne colat ipse Deum.
Quod magis a sanctis est gentibus improperatum
Auferri summo convenit hoc studio.
Numquid amare potest ut Juppiter idola Christus,
Aut sculpi ut Vesta nostra Maria volet [1]?
Pluris sit morum tibi quam doctrina librorum
Factaque sint verbis anteferenda tibi.
Hæc te prudentem monstrabunt, illa loquentem,
Et ratio cuivis præminet eloquio.
Si taceat stultus, sapiens reputabitur esse;
Nil sic ut sermo prodere corda solet.
Luxuriæ finem saltem natura datura est,
Nullus avaritiæ terminus esse potest;
Ignis hic extingui poterit, sitis illa manebit;
Turpius hoc, illud pejus habeto malum.
Væ cui luxuriæ vitæque est terminus idem,
Nempe maritatos exitus iste manet!
Falsa figurari non est mirabile falsis,
Ut falsum ornari qualibet arte queat.
Non eget ornatu, quem nullo constat egere,
Nec manus artificis hunc decorare potest.
Imo pudet talem credi qualem indicat illum
Res insensibilis membraque falsa gerens.
Quem thus non metuit contingere, nec reveretur,
Tanquam nil sensus his hic inesse sciat.

[1] Notons cette maussade critique des pieuses images, dont la présence, dans les églises, était considérée, par Alain de Lille et par d'autres, comme nécessaire. C'était là, disait-on, la littérature des laïques. A ces gens qui ne savaient pas lire on ne pouvait autrement enseigner l'Histoire sainte.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Nil reputet membrum quod membri non habet usun
 Nil sine re formam judicet esse rei.
Hanc solam veneratur homo quam fecit et ipse.
 In tali forma crede manere Deum!
Cum quidam casu dicant contingere cuncta,
 Cuncta tamen constat disposuisse Deum.
Si qua neges ex arbitrio contingere nostro,
 Arbitrio fuerit liberiore Dei.
Nil igitur temere fieri temere reputabis,
 Cum præstet cuncta summa Dei ratio.
Quidquid contigerit justo non provocat iram;
 Disponente Deo scit bene cuncta geri.
Non est perfectus quisquis meditatur in ullo
 Quod minime dubitat disposuisse Deum.
Fortuitu qui cuncta geri tantummodo credit
 Non miror casus cum male fert aliquos.
Justus pressura se consolatur in omni,
 Quod meditatur et hanc disposuisse Deum.
Multi, ne cupidi videantur, dona refutant;
 Plus quam res laudem gloria vana cupit.
Sunt qui oblata sibi nonnunquam dona repellunt
 Ut magis hinc cari sæpius illa ferant.
Escam piscator modicam componit in hamo
 Ut magnum piscem sublevet ipse sibi;
Sic capit astutus de parvo munere magnum
 Et pauca impendens plurima ferre solet.
Sunt qui lucrantur multum modicumque laborant;
 Econtra multis novimus accidere.
Planitiem quemcumque sequi decet expositorum,
 Quantumcumque rudis sermo sit ejus in hoc.
Quilibet ergo labor nihil est si gratia desit,
 Et nil defuerit dummodo præsto sit hæc.
Ne dicas miserum, ne dicas esse beatum,
 Cui male succedi, vel bene, videris hic.
Littera spectanda regio quæ judicet ista
 Ad quam nonnunquam conditus est sapiens [1].

[1] Nous ne comprenons pas ces deux vers.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Purgari decet hic qui sunt ibi suscipiendi,
 Ut fornax auri vita sit ista bonis.
Hoc igitur nostrum fornax examinat aurum;
 Quod qui non tolerat non ibi purus erit;
Nec nisi purus eo poterit pertingere quisquam;
 Fornax hæc igitur est sitienda [1] bonis.
Ira Dei magna est cum delinquentibus ipse
 Irasci differt, hos tolerando diu.
Quo se mollius hic studet unusquisque fovere,
 Ad pœnam tenerum se magis ipse parat.
Corrigias corio largas facit ex alieno
 Qui cum distribuit plurima, plura rapit.
Proximus exhibeat quanti Deus ipse tibi sit;
 Certior hic nullus testis amoris erit.
Exornat templum pietas, hanc excolit aram,
 Huic pia vota facit factaque solvit ei.
Nolo manu factis operam te impendere multam,
 Res ubi non ipsa est, imo figura rei.
Cui bene fecisti ne credas laudibus ejus,
 Cuilibet id faciet qui facit illud ei.
Quisquis se laudat multum sibi detrahit ipse;
 Laudet se factis, ore tacente suo [2].
Quando rogas Dominum, ne mente vageris ab illo
 Ut verbis illi sis prope, corde procul;
Sed pariter vocem quo dirigis erige mentem,
 Ut magis affectus quam sonus oret eum.
Quo magis hi pœnam didicerunt ferre potentes,
 Hoc magis imminet his ultima pœna gravis.
Cum Domino loquimur quando hunc orando vocamus,
 Nobiscum facit hunc lectio sacra loqui.
Lectio sacra minus, sed plus collatio prodest;
 Hæc petit ut quæras, quod petis illa docet.
Discipulus sapiens est gloria summa magistri;
 Istius laus est illius utilitas.

[1] *Sitienda* paraît un mot altéré. On ne peut avoir « soif d'un fourneau ».

[2] Ces vers sont cités ainsi dans la glose sur le *Doctrinal* que contient le n° 14747 de la Bibliothèque nationale, au fol. 13, col. 1 :

Si quis se laudat multum sibi detrahit ipse;
 Laus est de factis, ore tacente suo.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Plus ab eo doctor sumit quam præbeat illi,
  Ut conducendus sit magis hic ab eo.
Notius est semper vitium virtusque potentis;
  Quo magis eminet hic sunt sua nota magis.
Nemo per exemplum sic proderit atque nocebit,
  Hoc melior cunctis deteriorque modo.
Ut te alii laudent alios laudando mereris,
  Laudari cupiens vituperare cave.
Vituperare cavens vitabis vituperari;
  Est dignus meritum sumere quisque suum.
Multa Theobaldus largitur relligiosis;
  Sed, si plura rapit, sunt data rapta magis.
Ut Salomon meminit, pertusus sacculus ejus
  De quo produxit tanta fefellit eum.
Convenit hoc magis ut rapiat nihil atque nihil det
  Quam perdat grates et sua dona simul.
Multa Deo dives, quia multum possidet, offert,
  Et velut ex vomitu quod superest rejicit.
Multa dat et damni nil sentit copia multa;
  Censum, non animum, cogitat insipiens.
Credit habere Deum pro magno quod sibi magnum est,
  Non viduæ pensans illa minuta duo.
Sic male de venia confidens, liberiusque
  Delinquens, donis mortem emit ipse suis.
De quibus est verbis dubium qua mente gerantur
  In melius vertit quilibet ista bonus.
Is quoque qui malus est vult ut sua cuncta bonum sint,
  Hic minime curans ut sit et ipse bonus;
Cumque donans caligam non vitam curet habere,
  Quid cui præponat quis dubitare potest?
Si quis forte reum credat jurareque cogat,
  Plus reus est illo quem putat esse reum.
Si talem credit, cur cogit ad ista rogando?
  Nemo igitur quemquam cogere debet ad hæc.
Scribere, scire stude, simul ac dictare labora;
  His sine secretum nullus habere potest.
Quod loqueris transit, nec plus est labile quicquam,
  Quod vero scribis te pereunte manet.

Qui pereunt in se vivunt per scripta poetæ;
Quam natura negat vita per ista manet.
Per famam vivit defuncto corpore doctus,
Et plus natura philosophia potest;
Quique fere nullum viventes nomen habebant
Postea de scriptis obtinuere suis.
Pauper erat Socrates rebus; nunc nomine dives,
Rebus scripturas anteferendo[1], manet;
Sic et Aristotelem, cum præceptore Platone,
Præsentes nobis propria scripta tenent;
Sic reliqui tales, verbis aliquando locuti,
Nunquam desistunt per sua scripta loqui.
Scripto se faciet præsentem quilibet absens;
Nemo magis fidus nuntius esse potest;
Id solum referet quod tu commiseris illi,
Quæque loqui pudeat scribere multa licet.
Solus adorandus Deus est, cum sola potestas
Hæc per se tantum sit veneranda suis.
Dissimulans simulat sapiens pro tempore multa,
Paucaque vi peragit, plurima consilio.
In cunctis sapiens tam tempora quam loca pensat,
Et facies multas sumit ut ista decent.
Ut nihil ad meritum caro, sed mens integra confert,
Sic nihil econtra decidit a merito.
Magni perducunt ad præmia magna labores,
Gloriaque ex casu nulla parata levi.
Qui scribunt libros caveant a judice multo,
Cum multus judex talibus immineat.
Persuadere bonum stulto non est leve quiddam;
Solus habet sapiens cedere consilio.
Quis sapiens, quis sit stultus correctio monstrat;
Audit hic hanc nolens, suscipit ille volens.
Ut de verbis de fictis vera reportet[2],
Astutus stultos carmine sæpe capit.

[1] Abélard croyait donc que Socrate avait écrit des livres.

[2] Ce vers est tout à la fois faux et incompréhensible. Peut-être faut-il lire :

Ficta ut de veris, de fictis vera reportet.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Multus vicinus, rarus circumstat amicus;
Quo pretiosior est res ea rarior est.
Iratus nunquam præsumas cædere quemquam;
Impedit in cunctis ira tenere modum.
Distulit insipiens oblatum sumere donum;
Sæpius hoc ipsum, nemine dante, petet.
Post epulas facilem poteris reperire datorem;
Tunc pete, si qua velis, cum dator est hilaris [1].
Femineis lacrymis, quas mors extorquet amici,
Non modicus pudor est ora madere viri.
Se consolatus de nati funere quidam,
Mortalem, dixit, me genuisse scio.
Flesse David puerum morientem scimus, eoque
Defuncto lætum se exhibuisse suis.
In patre quippe Deo divina potentia nobis
Exprimitur, de qua dicitur omnipotens.
Spiritus est sanctus bonitas, sapientia Verbum;
De Patre procedens est hic, et hæc genita.
Tres has personas substantia copulat una,
Trina divisas proprietate sui.
A Christo descripta boni perfectio summi
Est in personis significata tribus [2].
Cum male cuncta geras, si quid volo dicere de te
Mentiri cogor ni mala sola loquor.

[1] Ce distique est cité dans la glose sur le *Doctrinal* que contient le n° 14747, fol. 45, col. 2.

[2] Ces vers sur la Trinité, qui ne se rapportent à rien de ce qui les précède, à rien de ce qui les suit, sont un véritable hors-d'œuvre. Abélard doit les avoir placés ici pour témoigner, avant de mourir, qu'il ne s'est pas soumis, et s'obstine à croire que les trois personnes ont des qualités distinctes, quoiqu'elles soient substantiellement identiques. *Dicit*, écrivait Bernard au pape Innocent, *proprie omnipotentiam pertinere ad Patrem... Porro Filio assignat sapientiam... Benignitas ipsa, inquit, quæ hoc nomine quod est Spiritus sanctus demonstratur, non est in Deo potentia sive sapientia* (*Epist. ad Innoc.*, cap. III). L'entendant ainsi parler, ajoute saint Bernard, je voyais Satan tomber du ciel comme la foudre. Eh bien, voilà ce que répète Abélard impénitent, c'est-à-dire convaincu, malgré l'arrêt du concile, qu'il s'était correctement exprimé sur le mystère de la Trinité. Ce passage, qui manque dans toutes les autres copies du poème, est très intéressant. Abélard est mort proscrit; mais, comme l'a justement soupçonné M. de Rémusat, rien n'a pu lui faire humilier sa philosophie, c'est-à-dire sa raison.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Plus quandoque metus quam vivus mortuus affert;
Plus metuas quem plus posse nocere patet.
Indignare tibi cum te tua culpa flagellat,
Non illi qui dat verbera justa tibi.
Quos paupertatem vel rerum damna timentes
Converti videas, ne tibi spes sit in his;
His quoque quos pueros traxit devotio patrum
Mirandum est si quid relligionis inest.
Sanguinis ejusdem plures in relligionis
Conventu noli consociare sibi;
In quibus offensis multis, cum offenderis unum,
Adversum multos sit tibi pugna gravis.
Si prælata viris dominatum femina sumat,
Perverso dicas ordine cuncta geri.
Ducit in exitium quemcumque remissa potestas,
Tam sibi quam domui fiet amara suæ.
Si quis opes plus quam mores in conjuge quærat,
Si mœchabitur hæc non habet unde queri;
Præcipue si possidet has quas quærit in illa
Et quæ conjugii causa fuere sui.
Nobilis et dives mulier confidit in istis;
Unde tumens semper jurgia crebra movet.
Multa dat insipiens, nec grates inde meretur;
Multa recepturus pauca dabit sapiens.
In dandis sapiens tam tempora quam loca pensat;
Mensuram pensi non habet insipiens;
Ignorat trutinam, nec libræ pondera novit;
Est ideo donis gratia nulla suis.
Cui tua post mortem commiseris efficis hostem[1];
Fert gravius vitæ tempora nemo tuæ.
Ut Satanam pugnet patiens virtute resistit;
Vincit hic et palma vincitur ipse sua.
Pauper sufficiens sibi solus dives habetur;
Non sibi sufficiens dives avarus eget.

Explicit liber *Astralabi.*

[1] Nous supposons ici le mot *hostem*. Dans le manuscrit le vers est incomplet.

LE POÈME ADRESSÉ PAR ABÉLARD À SON FILS ASTRALABE.

Terminons par quelques mots sur la valeur de ce poème. M. Du Méril le traite fort mal; il n'y voit que « les préceptes usés d'une morale vulgaire ». M. Cousin estime, au contraire, que cette œuvre est d'un homme à bon droit qualifié de bel esprit. Notre avis est celui de M. Cousin. Il y a sans doute dans ce poème, dont la langue n'est pas toujours classique, plus d'un vers obscur et mal tourné; mais il y en a d'autres où sont très heureusement exprimées des pensées ingénieuses, et l'on ne s'étonne pas que plusieurs, devenus proverbiaux, aient été cités par les compilateurs et les scoliastes. Le moyen âge nous a laissé d'autres poèmes du même genre, mais où il y a peu de traits originaux, et il y en a beaucoup ici. Il y a même des maximes trop personnelles pour être universellement acceptables. Elles sont, dit M. Du Méril, d'un cénobite dont le cœur est desséché. Oui, sans doute; mais on a justement remarqué que les lettres authentiques d'Abélard sont loin d'être tendres. Il n'est pas rare que le malheur abatte et dessèche les cœurs les plus généreux, les plus vaillants. Ces vers, où nous trouvons encore plus d'amertume que de sécheresse, sont, en effet, le testament d'un cénobite, qui, cénobite par contrainte, fut un homme deux fois mutilé.

NOTICE

SUR

LE NUMÉRO 3143

DES MANUSCRITS LATINS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE,

PAR

M. B. HAURÉAU.

Ce volume nous offre d'abord une somme de théologie qui commence par ces mots : *Ego novissimus omnium evigilavi et factus sum quasi qui collegit racemos post vindemiatores.* Le nom de l'auteur manque ici. Mais dans le nº 125 d'Avranches l'auteur est ainsi désigné : *G. Pictavensis;* dans le nº 220 de Bruges, *Guillelmus Parisiensis* [1]. Ce Guillaume de Paris ne peut être que Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, le manuscrit d'Avranches étant d'une date antérieure au dominicain Guillaume de Paris et à l'évêque de Paris Guillaume Beaufet. Il s'agit donc certainement de Guillaume d'Auvergne. Or, si cet ouvrage considérable était vraiment d'un théologien aussi renommé que Guillaume d'Auvergne, on en aurait conservé plus d'une copie sous son nom, et nous n'en connaissons pas une autre que celle de Bruges. Ainsi l'on peut déjà soupçonner une fausse attribution. Et dès qu'on a lu quelques pages du livre, ce soupçon devient une certitude; le style de Guillaume a toujours une ampleur qu'ici rien ne rappelle. L'auteur est un raisonneur subtil qui ne sait pas ce que c'est que faire une période, mais qui n'est inférieur à personne dans ces deux exercices de la palestre scolastique : distinguer et argumenter.

[1] Laude, *Man. de Bruges*, sous le nº 220.

N° 3143 DES MSS. LATINS DE BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Le manuscrit d'Avranches vient du Mont-Saint-Michel. Oudin l'a vu, dit-il, indiqué sous ce titre dans un ancien catalogue, aujourd'hui perdu, de cette abbaye : *Mag. Gualteri, Pictavensis, commentarii theologici.* On connaît un Gautier, évêque de Poitiers, auteur de quelques autres écrits de son temps estimés, Gautier de Bruges, et, bien qu'Oudin ne soit pas toujours un témoin sincère, tout le monde l'a, dans cette occasion, cru sur parole : Sbaraglia [1], M. Ravaisson [2], l'auteur de la notice sur Gautier de Bruges qu'on lit dans le tome XXIX de l'*Histoire littéraire*, p. 564, enfin le rédacteur du plus récent catalogue des manuscrits d'Avranches [3]. Eh bien, ils auraient dû, les uns et les autres, être plus défiants. C'est ce que viennent de prouver les savants éditeurs du *Cartulaire de l'Université de Paris*, en indiquant, dans le n° 15747 de la Bibliothèque nationale, une autre copie (malheureusement incomplète) de la même somme, sous le nom d'un Geoffroy de Poitiers, et une autre encore, sous ce nom, dans la bibliothèque du chapitre de Tolède [4].

Si le catalogue perdu du Mont-Saint-Michel nommait l'auteur, comme Oudin l'assure, Gautier de Poitiers, ce n'était là qu'une attribution conjecturale, puisqu'elle n'est pas, nous l'avons dit, autorisée par le manuscrit. Or notre n° 15747 est du XIIIe siècle, et du même temps est la rubrique où cet auteur est nommé *Galfredus Pictavensis*, Geoffroy de Poitiers. Et quand vivait ce Geoffroy de Poitiers? Bien peu d'années certainement avant le copiste de son livre. C'est donc le témoignage de celui-ci qui doit être tenu pour véridique.

Nous faisons vivre Geoffroy de Poitiers au XIIIe siècle. C'est une assertion qu'on ne trouvera confirmée par aucun bibliographe. En effet, aucun d'eux n'a parlé de lui. Ne cherchez pas sa notice dans l'*Histoire littéraire*. Son nom même ne se lit pas dans le riche *Répertoire* de M. l'abbé Ulysse Chevalier. Mais dans le tome cité du *Cartulaire* nous rencontrons, à la page 145, une lettre de Grégoire IX au roi de

[1] *Supplem. Wadd.*, p. 314. — [2] Ravaisson, *Rapports*, p. 174. — [3] *Catal. général des man.* (in-8°), t. X, p. 55. — [4] *Chartul. Univ. Paris.*, t. I, p. 146.

France, datée du 6 mai 1231, où il est mentionné d'une manière très flatteuse. Deux maîtres célèbres de Paris, dit cette lettre, *vita, scientia et doctrina præclari,* Geoffroy de Poitiers et Guillaume d'Auxerre, retournent en France, après avoir rempli près de la cour de Rome une mission que leurs collègues leur avaient confiée. Comme le but de cette mission avait été, paraît-il, de faire valider par le pape certains priviléges de l'Université que l'autorité civile jugeait contestables, ils craignent qu'on ne les ait accusés près du roi de l'avoir peu ménagé dans leurs entretiens avec le pape. C'est pourquoi le pape les renvoie avec une lettre de recommandation, priant le roi de les bien accueillir et de les autoriser à rentrer dans leurs chaires. Priver l'église de ces brillantes étoiles, *qui tanquam stellæ micant in Ecclesiæ firmamento,* c'est la vouer aux ténèbres.

Guillaume d'Auxerre est bien connu. Aubry de Trois-Fontaines dit qu'il mourut à Rome en 1230 [1]. On apprend aujourd'hui qu'il vivait encore au mois de mai 1231 et se préparait alors à quitter Rome pour rentrer à Paris. Nous corrigeons de nouveau cette erreur d'Aubry [2]. Mais si l'on n'a pas encore obtenu de suffisantes informations sur la vie de Guillaume, tout le monde sait qu'il a fait une somme souvent imprimée, qui, pendant plusieurs siècles, a joui d'une grande célébrité. Geoffroy de Poitiers n'a pas eu cette bonne fortune. Ce n'est pas qu'on l'ait, après sa mort, tout à fait oublié. Au temps où florissait la théologie contentieuse, on l'a quelquefois cité, pour confirmer ses dires ou pour les réfuter. Ainsi Guillaume Vorillong le cite plusieurs fois dans son commentaire des *Sentences* [3]. Mais son livre n'ayant pas été jusqu'à ce jour publié, l'on ignore ce qu'il vaut. Eh bien, il n'est certes pas sans valeur. L'intérêt des questions qu'il traite a tellement diminué, que, pour le lire aujourd'hui tout entier, il faudrait un courage vraiment extraordinaire et qui serait mal récompensé. Mais nous n'éprouvons aucune surprise en voyant le pape mettre l'auteur en si haut rang

[1] *Hist. litt. de la France,* t. XVIII, p. 115. — [2] *Not. et extr. des man.,* t. XXI, 2ᵉ partie, p. 223. — [3] Guill. Vorillong, *in Sent.,* lib. IV, cap. 1, et dist. 12.

parmi les régents de l'école de Paris; c'était évidemment un habile homme.

Son gros livre n'est pas un servile commentaire des *Sentences* de Pierre le Lombard. Ce sont ses propres opinions que l'auteur expose, et il néglige un grand nombre de distinctions sur lesquelles il n'a rien à dire de nouveau. C'est néanmoins un cours de théologie à peu près complet : un cours écrit pour être lu devant des écoliers; écrit, ajoutons-nous, au jour le jour, où le professeur rappelle quelquefois dans la leçon qu'il fait celle qu'il a faite la veille : *sicut heri diximus* (1). Telle est la forme du livre.

On est sans doute plus curieux d'en connaître le fond. Mais nous n'en pouvons donner qu'une vague idée; trop de questions y sont successivement discutées. Les rubriques de quelques chapitres ont été reproduites dans l'avant-dernier catalogue d'Avranches; mais ces rubriques, où les questions sont posées, laissent ignorer comment elles sont résolues; et c'est là seulement ce qu'on tient à savoir.

Il ne s'agit jusqu'au revers du feuillet 14 que de l'essence divine et des personnes auxquelles elle est commune. Comme on le soupçonne, il y a là beaucoup de verbiage scolastique. Quiconque entreprend de disserter sur un mystère ne peut se défendre d'être prolixe. Que d'explications il faut donner pour faire comprendre aux autres ce que soi-même on ne comprend pas! Et cette prolixité n'est pas toujours exempte de témérité. L'auteur n'hésite pas à le reconnaître : *Daturus*, dit-il, *legem Moyses præfixit terminos monti, quos transgredientes præcepit Dominus lapidari. Accedentibus ad montem fidei termini sunt præfixi quos transgredientes lapidantur, id est æternæ damnationi, nisi pæniteant, deputantur* (2). Eh bien, nous voudrions avoir la certitude que Geoffroy n'a pas franchi ces limites et conséquemment n'a pas mérité d'être lapidé.

Il est ensuite question des anges, sur la nature desquels Geoffroy

(1) N° 15747, fol. 46, col. 4. Nous citons de préférence le n° 15747 parce que la lecture en est plus facile que celle du n° 3143. — (2) N° 15747, fol. 8, col. 2.

tient à paraître aussi bien informé. Enfin l'homme entre en scène. Dieu, dit la Genèse, a créé l'homme à son image, avec la liberté de faire le bien et le mal. Après avoir démontré qu'il a fait le mal volontairement, l'auteur aborde le détail des vices qui procèdent du premier péché. Il parle ensuite des vertus, mais succinctement. Toutes les vertus de l'homme déchu sont imparfaites; aussi ne peut-il vraiment bien agir qu'avec le secours de la grâce : *Ultro terra fructificat, non tamen sine pluvia.* Réservant donc ce qu'il doit dire plus loin, pour compléter son cours, sur les vertus, l'auteur reprend la question des vices, qui l'intéresse davantage. S'il est, en effet, suffisamment versé dans la théologie dogmatique, il l'est plus encore dans la théologie morale; il a surtout étudié les cas de conscience. C'est d'ailleurs en les traitant qu'il se montre le plus subtil. Voici quelques-unes de ses décisions :

N° 3143 DES MSS. LATINS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Sacerdos scit quod ille decessit in odio fraterno; ergo scit quod est damnandus; ergo non debet orare pro illo. Contra dicit auctoritas : Cui communicamus vivo communicemus mortuo [1]. Sed intelligendum est quantum ad sacramenta ecclesiæ. Debet enim recipi in cœmeterio et in ecclesia, ne faciat scandalum populo, et nunquam debet orare pro illo. Unde non debet dicere specialem orationem pro illo, sed generalem pro defunctis. Et, si amici exigunt ab eo ut dicat specialem orationem, dicat specialem; sed ita specialis erit pro omnibus, sicuti communis potest dici pro uno [2].

On ne prévoyait certainement pas cette conclusion, qui permet de faire ce qu'il est dit plus haut qu'on ne doit faire jamais. La subtilité finale est surtout à noter.

Les cas de conscience n'ont pas toujours été résolus de la même manière. On s'est montré selon les temps plus indulgent pour telle ou pour telle infraction aux lois de la morale. Il résulte de là qu'on trouve chez les casuistes de très précieuses informations sur les sentiments et les mœurs de leurs contemporains. Citons donc encore :

Quæritur de abbate cui tradita est magna pecunia a quodam, et ipse juravit

[1] Nous ne savons pas quelle autorité a dit cela. — [2] N° 15747, fol. 52, col. 3.

IMPRIMERIE NATIONALE.

se redditurum poscenti. Sed factus hæreticus petit ab abbate ut expendat ad subversionem Ecclesiæ. Si abbas reddit, dabit gladium in manu furiosi; si non reddit, pejerabit. Dico quod non reddat, quia non tenetur. Cum enim juravit non credebat quod peteret hæreticus... Sed si præsumatur quod ille hereticus rediturus sit ad fidem, reservanda est ejus pecunia; si non, danda est propinquis suis catholicis; quod si non habet, ad consilium Ecclesiæ distribuatur, sicuti lex sancta innuit facere de re furata vel de re cujus dominus ignoratur, quæ dicit quod ad consilium sacerdotis debet dari [1].

La conscience publique n'adhère plus à cette conclusion; elle dit, avec la loi civile, qu'on doit en tout cas restituer un dépôt à qui l'a confié. Mais l'hérétique était, au moyen âge, considéré comme étant hors la loi. Or on n'a plus de lui cette opinion. Y a-t-il même aujourd'hui beaucoup de gens qui sachent bien précisément ce que c'est qu'être hérétique? Si donc il est vrai que les principes généraux de la morale ont toujours été les mêmes, le cas ici discuté par Geoffroy montre comment et pourquoi l'application en a varié. Un autre cas :

Quidam sacerdos injunxit cuidam mulieri ut jejunaret in pane et aqua. Si jejunat, scandalizabitur maritus ejus, cum ipse præcipiat ei comedere. Ergo debet ei obedire, scilicet ut comedat. Sed contra : major est sacerdos quam vir ejus, et sic dicit Augustinus : « Majori obediendum est ubi minor præcipit contrarium. » Ergo ista non debet comedere. Dicimus quod in hoc casu debet petere a sacerdote ut relaxet pœnitentiam illam ne faciat scandalum. Quod si forte ille noluerit, marito tenetur obedire, quia in hoc major est maritus quam sacerdos.

Nous pensons que des casuistes plus rigides n'auront pas approuvé cette décision. Jamais, auront-ils dit, l'autorité du prêtre n'est inférieure à celle du mari. Mais le scandale! Il faut, dit saint Jérôme, faire ce qu'on doit faire sans craindre de le provoquer. N'est-ce donc pas aussi l'opinion de Geoffroy? Loin de la contredire, il professe qu'il la tient pour vraie. Mais dans certains cas, si vraie qu'il l'estime, il s'en écarte

[1] N° 15747, fol. 62, col. 3; n° 3143, fol. 47, col. 1.

plus ou moins. Nous allons montrer que la crainte du scandale ne le rend pas toujours de si facile accommodement :

N° 3143 DES MSS. LATINS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Quæritur de illo qui est in die sabbati cum monachis comedentibus carnes, quorum cibo tota villa scandalizatur. Si iste non comedit carnes, scandalizabit alios fratres; si comedit, pono quod sit vir magnæ auctoritatis, ex cibo illius scandalizabitur tota villa; et ita videtur esse perplexus. Dicimus quod contemnere debet scandalum fratrum, cum majus scandalum sit populi et cum dicat Apostolus : *Si cibus meus scandalizat fratrem* [1] et cet. Sed si abbas suus præcipiat ei comedere cum aliis fratribus, adhuc videtur insolubile, quia comedere carnes in genere licitum est. Ergo tenetur ei obedire. Contra : comedere carnes cum scandalo est prohibitum ab Apostolo; igitur non potest comedere quin comedat cum scandalo; ergo non potest comedere quin transgrediatur prohibitionem sacræ Scripturæ. Dico quod tenetur comedere et potest comedere cum scandalo sine peccato, cum teneatur comedere ratione præcepti ejus cui tenetur obedire. Sed pono quod carnes sunt allatæ abbati a fœneratoribus qui nihil habent nisi de usura, et hoc scit iste. Abbas præcepit ei ut comedat; tenetur ne illi obedire, cum videat ipsum et omnes alios comedere? Videtur quod ita. Contra Hieronymus : « Caveamus ne ab illis accipiamus munera qui de lacrymis pauperum congregant sibi divitias et simus socii furum... » Ergo non tenetur comedere. Scandalizabit ergo abbatem et omnes alios. Dico quod proculdubio tenetur non comedere et in talibus non tenetur suo abbati obedire, et, si scandalizatur, non refert [2].

Voilà, sur un cas particulier, une décision curieuse. L'Église défend de faire gras le samedi. Cependant, si quelque moine reçoit de quelque abbé l'ordre d'enfreindre cette loi de l'Église, c'est à l'abbé, non pas à l'Église, que le moine doit obéir. Pourvu, toutefois, que les mets gras n'aient pas été donnés à l'abbé par des usuriers, car si c'est un don de telles gens, le devoir du moine sera de désobéir même à son abbé. Or on sait que, pour les clercs de ce temps-là, tous les bourgeois enrichis par le négoce étaient des usuriers. Tirer profit d'un trafic quelconque était, disaient-ils, un crime. On voit ici jusqu'où la haine des riches

[1] *Epist. prima ad Corinth.*, VIII, 13. — [2] N° 15747, fol. 65, col. 1; n° 3143, fol. 49, col. 1.

peut faire dévier la logique d'un clerc habituellement modéré. C'est assurément une chose grave que la révolte d'un moine contre son abbé; mais c'est une chose plus grave encore que de bien accueillir un don fait par des usuriers.

Geoffroy n'est pas moins dur pour les avocats. Comme les marchands, ils sont riches. Voici, pour supprimer les avocats, ce qu'il propose. Il demande que, dans tous les procès, civils ou criminels, plaideurs, témoins, avocats prêtent, avant tout débat, le serment de ne pas mentir, serment qu'on appelait *sacramentum calumniæ :*

> Videtur rationabiliter posse ostendi quod in omni causa et a quacumque persona sit exigendum sacramentum calumniæ. Leges et canones inventi sunt ad decidendas lites et ad fines causis imponendos, ne lites sint perpetuæ, et quanto commodius et brevius hoc faciunt, tanto utilius; sed per juramentum calumniæ quotquot in anno deciduntur lites possent in una die determinari, quia si omnes scirent quod in ingressu litis oporteret eos tale præstare sacramentum, et si advocati præintelligerent quod non possent stare nisi pro justa causa, nec aliquis injustas acceptiones prætendere, pauci vel nulli invenirentur advocati ad lites prorogandas, et propterea pauci alios injuste accusarent, et ita facillime et succincte possent decidi omnes fere causæ, sicut fit adhuc in sede Senonensi [1].

A l'examen de ces problèmes succèdent de subtiles dissertations sur les vertus, particulièrement sur la charité, la justice et l'obéissance. Il s'agit ensuite du Dieu fait homme, de sa nature en tant qu'homme, et des épreuves morales qu'il a subies ou pu subir. Le livre finit par un mélange de dissertations sur les sacrements, les droits et les devoirs des clercs. Nous lisons dans le chapitre sur la simonie :

> Quæritur si magister scolarum potest operas suas locare; videtur quod non, cum habeat redditus institutos pro doctrina. Sed nonne, cum ipse instituat magistros, ipsi possunt locare? Dicimus quod magister scolarum semper tenetur legere, nisi necessaria subsit causa; magistri autem qui legunt bene possunt operas suas locare quantum ad ea quæ de moribus non agunt; sed quantum ad ea quæ de moribus agunt, non; sed tamen a filiis fœneratorum vel raptorum caveant ne aliquid percipiant, quoniam tenentur restituere [2].

[1] N° 15747, fol. 62, col. 2. — [2] N° 3143, fol. 102, col. 1.

Voilà d'étranges décisions. Le maître-école ne doit exiger aucun salaire de ses écoliers, étant, d'autre part, pourvu d'une prébende. Mais les maîtres qui le suppléent peuvent se faire payer s'ils enseignent autre chose que la morale, c'est-à-dire la grammaire, la rhétorique, la logique, etc.; ils s'abstiendront toutefois de recevoir ce qui pourrait leur être offert pour instruire les fils d'usuriers ou de voleurs. Ainsi les fils d'usuriers, de voleurs, seront instruits, par privilège, gratuitement, ou les portes des écoles leur seront fermées. Comme on le voit, la haine des usuriers faisait dire à Geoffroy des choses bien singulières.

Parmi les anciens docteurs, Geoffroy cite de préférence saint Augustin et saint Jérôme; parmi les maîtres modernes, Pierre le Lombard, Prévostin, Girard, Gilbert, Bertrand et un chancelier qu'il appelle quelquefois *Cancellarius Pictavensis.* Ces maîtres nous sont connus. Prévostin est le chancelier de ce nom, Girard est Girard Pucelle, Gilbert est Gilbert de la Porrée. Le *Cancellarius Pictavensis* ne peut être que Pierre de Poitiers, chancelier de Paris, mort en 1205, dont le commentaire sur les *Sentences* a été publié par Hugues Mathoud. Nous n'hésitons pas davantage au sujet de maître Bertrand; c'est le successeur de Pierre de Poitiers à la chancellerie, que ses contemporains ont nommé tantôt Bertrand [1], tantôt Bernard Chabert. Mais nous ne savons pas qui Geoffroy désigne ainsi : *Magister noster.* Ce n'est pas, croyons-nous, Pierre le Lombard, qu'il appelle simplement *Magister* ou quelquefois *Lombardus.* Vainement, nous avons recherché dans les *Sentences* plusieurs des opinions qu'il attribue à ce mystérieux *Magister noster,* et de plus il déclare expressément dans la phrase suivante qu'il est d'une autre école que celle du Lombard : *Sententiam Lombardi ad præsens prætermittimus, incedentes viam magistrorum nostrorum* [2]. Il estimait peut-être, comme Gautier de Saint-Victor, qu'on était, dans l'école du Lombard, trop indépendant. Quoi qu'il en soit, son maître nous est inconnu.

[1] *Hist. litt. de la France,* t. XVI, p. 490. — [2] N° 3143, fol. 60, col. 2.

La somme finit au fol. 114. Le chapitre *De omissione*, qu'on lit à la suite, n'est pas à sa place. Il faut le transporter au fol. 56, où il doit précéder les questions *De fide*. Telle est l'ordonnance du manuscrit d'Avranches.

Il suffit de mentionner sommairement deux pages d'extraits théologiques qui terminent le volume. Ils sont sans intérêt.

CORRESPONDANCES
DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES

PUBLIÉES

AVEC AUTRES FRAGMENTS ÉPISTOLAIRES

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PAR

M. W. SPIEGELBERG.

PRÉFACE.

Il y a longtemps qu'en parcourant les planches des monuments de Leide et des papyrus de Turin, mon attention fut éveillée par certaines lettres qui, par leur caractère graphique, différaient assez sensiblement du type qui appartient à la XVIIIe et à la XIXe dynastie. Je me ressouvins de ces correspondances en copiant, il y a trois ans, à Londres, quelques fragments de lettres de même style que les documents mentionnés ci-dessus. Occupé alors par d'autres travaux, je laissai de côté toute recherche relative à ces textes curieux sous plus d'un rapport, tout en comptant y revenir un jour ou l'autre. Je me souviens encore de la joie profonde que j'éprouvai, lorsque j'eus en main les fragments de papyrus de la Bibliothèque nationale indiqués dans le catalogue par les numéros : E G. 197. 198. 199. Au premier coup d'œil, les traits des papyrus de Leide, de Turin et du Musée Britannique me revinrent à la mémoire. Des recherches continuées me montrèrent bientôt que chacun de

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

ces fragments représentait une lettre complète ou mutilée, et me révélèrent qu'il y avait entre toutes ces correspondances non seulement une ressemblance extérieure, mais encore des relations de fait. L'édition de cette correspondance fait l'objet de ce volume.

Je donne en premier lieu les papyrus de la Bibliothèque nationale, en y ajoutant les lettres publiées des musées de Leide et de Turin; j'ai renoncé à éditer les manuscrits inédits du Musée Britannique, sauf à m'en servir pour l'explication des autres textes. Quant aux papyrus de Leide, j'ai eu à ma disposition, en dehors des planches publiées, des photographies que je dois à la grande libéralité de la savante direction de cette illustre collection. Vu l'état des papyrus en question, ces photographies ne pouvaient être bien nettes et je dois avouer que je n'en ai guère profité. Une étude sur les originaux pourra seule encore élucider les quelques points restés obscurs dans ma transcription.

Je ne me fais aucune illusion sur la difficulté de l'œuvre que j'ai entreprise. Quoique l'on puisse lire aujourd'hui sans grande peine les textes hiératiques de la XVIIIe et de la XIXe dynastie, il n'en est pas ainsi de l'hiératique cursif des temps postérieurs; de plus, l'état des originaux est souvent si mauvais, l'écriture en est souvent si usée, que j'ai dû me résigner parfois à reconstituer l'ancien texte avec des traces de signes. Dans de telles circonstances, ç'a été pour moi un vrai bonheur de trouver à la Bibliothèque nationale une administration toujours bienveillante, qui a mis ces documents pendant quelques mois à mon entière disposition. Ce m'est un devoir agréable de l'en remercier sincèrement.

Cependant, pour donner un texte correct sous tous les rapports, j'aurais dû y consacrer trois années d'étude, et je n'ai eu

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

que trois mois. Si l'on pense que la restitution définitive du texte du papyrus Westcar a coûté à son éditeur plus de cinq ans, on comprendra que je ne considère point mon œuvre comme terminée. Il y a encore quelques passages douteux qui seront corrigés plus tard, d'autres où je n'ai rien vu sur l'original et où un autre retrouvera peut-être quelques mots. Toutefois, ce sont presque toujours des questions minutieuses de texte, qui ne m'ont point paru suffisantes pour me faire différer une publication. Ce qui m'a embarrassé beaucoup plus, c'est la méthode à suivre pour l'interprétation des textes. La littérature épistolaire égyptienne est, comme toute littérature de ce genre, assez difficile. Une lettre se rapporte à des faits connus des correspondants, mais à nous inconnus; voilà déjà de quoi arrêter très souvent. En outre, ces lettres étant d'ordre privé et ne s'adressant pa au public, mais à un personnage avec qui l'on entretenait des relations fréquentes, le style et l'écriture n'en sont pas toujours très soignés. Tous ces faits ne sont pas sans conséquences sérieuses pour une traduction. On sait avec quelle peine on traduit une correspondance copte, il n'est donc pas plus étonnant qu'une lettre du temps des Pharaons ne soit pas sans difficultés; mais elles ne sont pas insurmontables. Lorsque l'on s'apprête à la traduction d'une littérature dont je viens de signaler les désavantages, il faut toujours risquer des combinaisons. C'est ce que j'ai fait de mon mieux, cependant je ne crois pas avoir agi avec trop d'audace. Si j'ai quelque chose à me reprocher, c'est la brièveté du commentaire ajouté au texte. Une place limitée m'étant accordée pour mon travail, j'ai dû supprimer beaucoup de remarques justifiant mes traductions. Pour ne pas être forcé à trop raccourcir le commentaire, j'ai mis de côté toute une série de remarques qui se rattachaient aux formules épistolaires, auxquelles je réserve une étude spéciale qui

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

va paraître prochainement. J'y insérerai aussi des observations sur quelques irrégularités de style, que j'ai été obligé de passer sous silence dans le commentaire.

Quant aux planches annexées à ce mémoire, elles ont été faites d'après les photographies que *M. Chassinat* a eu l'extrême obligeance de mettre à ma disposition. Qu'il me soit permis de lui en exprimer ma vive reconnaissance. Un tiers de toute la correspondance a été reproduit ici, mais cela suffira pour faire connaître la paléographie de ces textes. Du reste j'espère publier un jour ou l'autre ce qui manque, en y joignant les quelques documents de Turin et du *British Museum* dont je n'ai pas publié le texte dans ce mémoire.

LA PROVENANCE DES LETTRES.

D'où provenaient les papyrus? J'ai vu dans le catalogue de la Bibliothèque nationale que les numéros 196-199 appartenaient autrefois à la riche collection de *Caillaud*. Cet heureux voyageur nous parle une fois [1] d'une découverte de papyrus opérée lors de son séjour dans les hypogées de Qournah (le 29 janvier 1818). Je crois que nos papyrus proviennent des tombeaux de Qournah, et cette conjecture me semble d'autant plus vraisemblable que les papyrus de Leide [2] et de Turin [3] qui font partie de notre série de documents ont été également trouvés à Thèbes. On pourrait même tirer encore des conclusions de ce fait qu'en même temps que M. Caillaud un des agents de *M. Drovetti*, dont la collection fut acquise plus tard par le musée de Turin, fouillait dans les tombeaux de Thèbes. En ce qui touche le papyrus 237, j'ai eu pour tout renseignement qu'on l'avait acheté d'un relieur, à Paris.

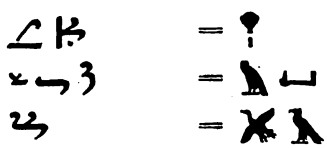
[1] *Caillaud :* Voyage à l'oasis de Thèbes, p. 83. — [2] Texte, p. 61. — [3] Cf. *Champollion :* Lettres à M. le duc de Blacas, 2e lettre, p. 42.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

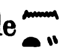
LA DATE DES LETTRES DE LA COLLECTION CAILLAUD.

Fixer la date d'un texte, c'est l'étudier au point de vue de sa paléographie, de son orthographe, de sa grammaire, de son style et de son contenu. Je ne me propose pas d'insérer ici une étude approfondie sur toutes ces questions, étude que je compte donner autre part. Mon seul but est de marquer ici les points saillants du sujet qui nous occupe.

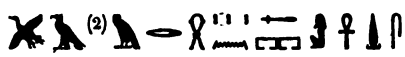
Pour ce qui concerne la paléographie, on remarquera tout de suite qu'elle se rapproche de très près de celle des textes cursifs de la xxe et de la xxie dynastie, notamment de ces textes de Deir-el-Bahari publiés et commentés par *M. Maspero,* qui datent du temps des rois-prêtres. Or, en y regardant de plus près, on reconnaîtra dans nos lettres quelques groupes caractéristiques de ces derniers textes, et qui ne se trouvent guère avant leur temps; ce sont entre autres les formes :



connues toutes par les inscriptions des momies royales et par le papyrus de *Nesi-chons* [1].

Je citerai ensuite l'orthographe curieuse de  sous la forme  que je ne connais que par ces mêmes textes.

Mais la preuve décisive nous est fournie par un personnage dont nous possédons quatre lettres. Il n'y est cité que sous son titre :



avec la variante

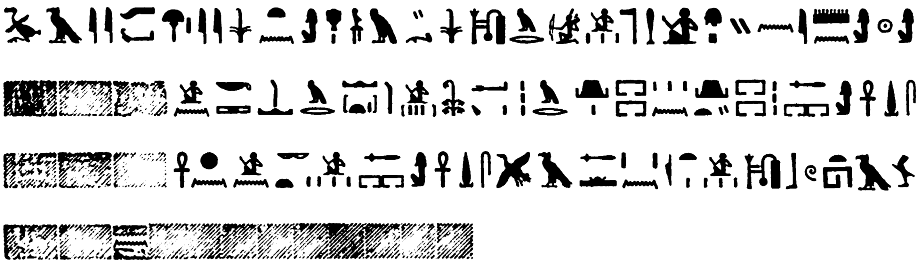


[1] Je tiens à faire remarquer que la lecture des noms propres quant à la vocalisation est plus ou moins arbitraire. Quant à la transcription des autres mots, je n'ai donné que la forme consonnantique tout en marquant par deux traits = la place de la voyelle indiquée par l'orthographe du nouvel-égyptien. Je reviendrai d'ailleurs, sur cette question.

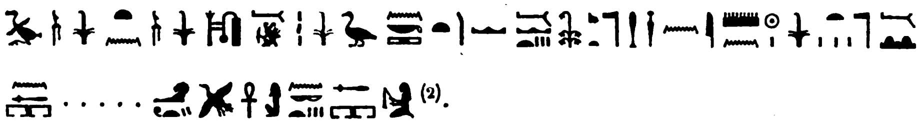
[2] L'article caractéristique devant le titre ne manque que dans l'adresse du Pap. de Turin 126.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

et c'est précisément cette désignation anonyme qui m'avait conduit tout de suite à la supposition que nous avions à chercher sous ces titres un individu de haut rang. Or, en retrouvant dans une lettre [1] notre titre avec l'attribut , je conclus du déterminatif que notre anonyme appartenait à la famille royale. Je commençais donc à comprendre le ton énergique, et on peut même dire grossier, si on le compare aux autres correspondances, des lettres de ce prince. Son nom nous est révélé par une lettre du Musée Britannique que j'ai copiée à Londres il y a trois ans, et qui porte l'adresse suivante . Le recto donne dans la première ligne la variante suivante :



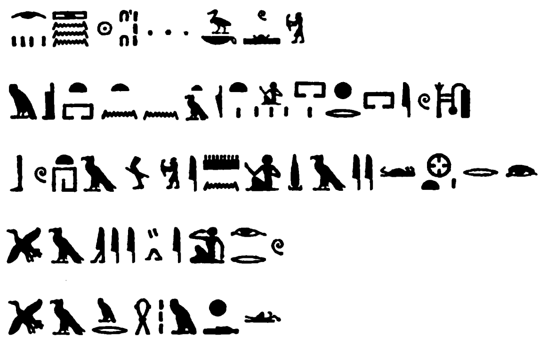
L'adresse du recto ne correspond pas exactement à celle du verso, car, outre le prince, y sont encore nommés « les deux grands de la troupe et le scribe *Bĕ-toḥe-*[*amoun*] », mais il va de soi que l'adresse du verso, la vraie adresse dans notre sens, se contentait de nommer le personnage principal. Il n'est pas difficile de restituer le nom mutilé en question, c'était [ ] , le fils du roi prêtre *Ḥrihor*, dont j'insère ici le protocole complet, pour dissiper les derniers doutes de notre restitution :



[1] *P. B. N.* 198, I, 9. — [2] Voir *M. Maspero :* Momies royales de Deir-el-Bahari, p. 678.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

Une inscription non signalée jusqu'à ce jour a pour nous cela d'intéressant qu'elle nomme notre prince à côté du scribe *Bĕ-toḥe-amoun*. C'est un graffito relevé par Lefébure sur l'une des parois de rochers de l'embranchement au Bab-el-Molouk [1]. J'en donne ici la transcription hiéroglyphique et la traduction :



« 4[e] mois de la saison Schom, jour 23. La troupe des ouvriers de la nécropole travaillait en ce lieu. Et le scribe *Bĕ-toḥe-amoun* alla en bateau à Thèbes pour voir l'arrivée que fit le chef des troupes en descendant le fleuve. »

Reste à savoir si toutes ces lettres sont de la main de ce prince ou de celle d'un de ses secrétaires. Or il y a une grande différence entre les lettres du Musée Britannique et les trois autres. Je viens de mentionner la brièveté des dernières. Rien de plus différent de la longue lettre de Londres, qui emploie toutes les phrases de longue haleine en usage dans la correspondance ordinaire. Sans porter un jugement définitif sur cette question, j'incline à croire que les trois courtes lettres proviennent de la main de *Pĭ̆onch,* tandis que l'autre est l'œuvre d'un *kâteb* de notre prince. J'ai renoncé, faute de photographies, à trancher la question par des raisons purement graphiques. Du reste, cette manière de voir serait des plus dangereuses; car, même si l'on constatait — ce qui n'est pas très facile — d'une manière absolument

[1] *Mémoires de la Mission archéologique française au Caire*, III, 169.

certaine, que les quatre lettres montrent une même écriture, il se pourrait toujours qu'elles provinssent toutes de la main du même scribe.

Les autres personnages mentionnés dans ces lettres sont classés, avec les renvois de littérature nécessaires, dans l'index des noms propres que j'ai inséré à la fin de ce mémoire. Cependant je veux remarquer ici, comme un fait nouveau et assez important, que le scribe *Bĕ-toḥe-amoun,* dont le sarcophage célèbre se trouve à Turin, doit être attribué à la xxie dynastie[1].

Quant au classement des lettres, je l'ai fait d'après l'ordre suivant : en premier lieu, les lettres dont l'auteur est connu; en deuxième, celles dont n'est connu que le destinataire; ensuite celles qui ont perdu l'adresse; un quatrième chapitre renferme les petits fragments. Je crois avoir réussi à fixer, par certaines formules des lettres, la localité où elles sont écrites, j'en donnerai les preuves détaillées dans mon travail sur le style épistolaire. On y trouvera de même les raisons qui doivent nous empêcher de nous servir de ces textes pour essayer d'en tirer des constatations dialectales.

[1] *M. Schiaparelli* l'avait attribué à la xviiie dynastie, tandis que *M. Erman* (Die Märchen des Papyrus Westcar, p. 36) par des raisons de paléographie datait ce sarcophage comme appartenant à la xxe dynastie.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

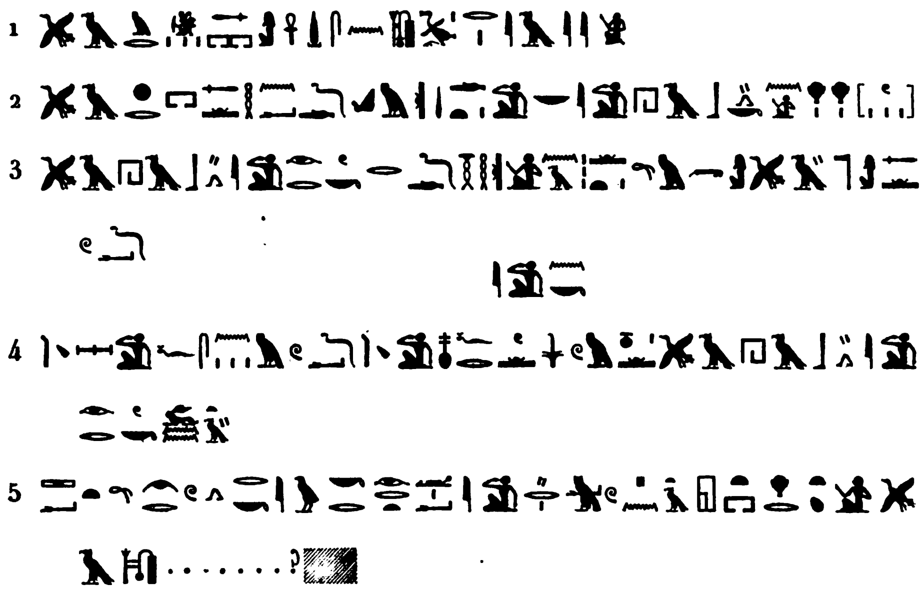
A. — LETTRES DONT L'AUTEUR EST CONNU.

I. — LES LETTRES DU PRINCE ROYAL *PI-ʿONCH*, FILS DU ROI *ḤRI-HOR.*

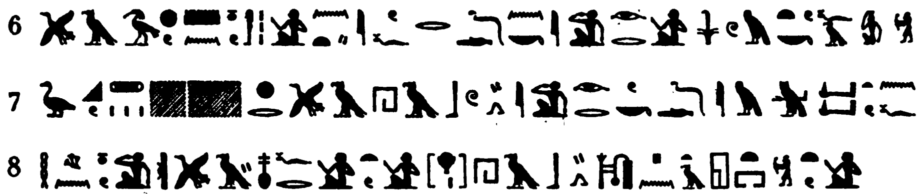
1, PAP. DE TURIN 126 [1].

Texte.

Recto.



Verso.



[1] Les chiffres placés derrière la mention des papyrus de Leide et de Turin se rapportent aux planches des publications connues.

Adresse :



Traduction.

« Le commandant des troupes du Pharaon au scribe de la nécropole *Taroye*. A savoir : J'ai entendu toute affaire que tu m'as écrite, (entre autres) la communication que tu as faite, à savoir : J'ai déposé les écrits devant ce dieu grand, qu'il les juge d'un bon jugement [(1)]. C'est bon ce que tu as écrit. Quand cette lettre t'arrivera, réunis-toi à *Pen-te-Ḥathor,* le scribe....... *Iẖ-moune* qui te dira que je le fais. Charge des pains blancs....... le message que tu as dit : Fais-lui donner.... de *Pen-noufer.* J'ai envoyé le scribe *Pen-tĕ-ḥet-naẖtĕ.* »

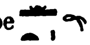
Adresse :

« Le commandant des troupes du Pharaon au scribe de la nécropole *Taroye.* »

Commentaire.

L. 3 : p= h=b dépend de *stm=* comme le membre de la phrase parallèle *mdt nb.* Cette construction se retrouve dans une lettre [(2)] de notre prince qui contient également l'expression singulière de la ligne 4, mais avec une légère faute de distraction. Il y a deux moyens de traduire la phrase *s= m n= p= h=b =jr=k,* selon que l'on prend l'infinit. *hb* dans le sens d'un substantif ou d'un part. passé. Ma traduction repose sur la première supposition; toutefois on pourrait traduire également : « c'est bon, le message que tu as fait ».

Notre lettre est intéressante surtout par la communication de la ligne 3, car il y est fait allusion à un procès analogue à celui de l'inscription de *Pi-nodem* publiée par *M. Naville.* On remarquera l'écriture irrégulière (fautive ?) de *wdᶜ*.

La forme singulière du groupe  se retrouve par exemple au *Pap. Mallet,* 5/6. et *Pap. Turin* (éd. *Chabas-Lieblein*) III/7 [(3)].

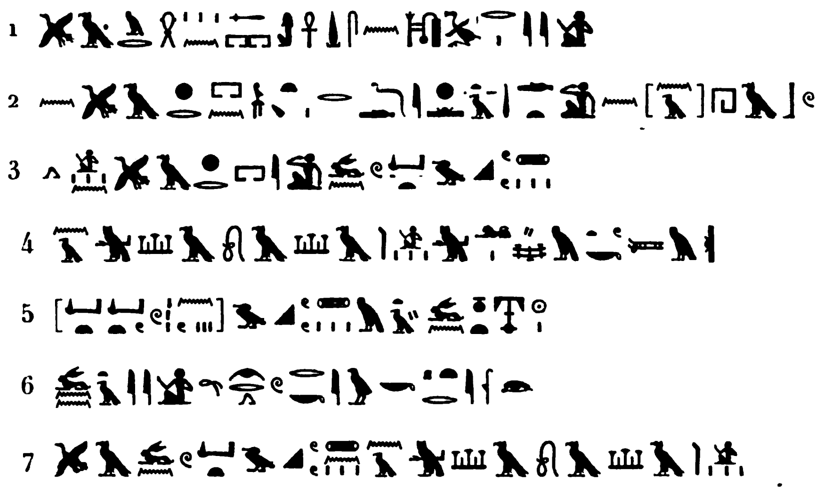
[(1)] Au-dessus de la ligne on lit :  : *c'est ce que tu dis.* — [(2)] *P. B. N.* 197, III, *l. 2-3.* — [(3)] Il faut donc corriger la transcription et l'interprétation de *Chabas.*

2. PAP. B. N.[1] 196. — I. H/V[2].

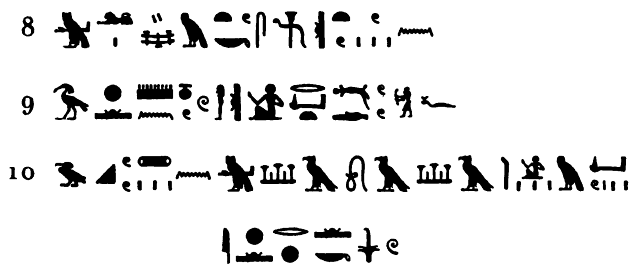
Haut. 15 cent. 1/4; larg. 19 cent. 1/2.

Texte.

Recto.



Verso.



Adresse :



[1] *Pap. B. N.* est l'abréviation des papyrus de la Bibliothèque nationale.

[2] *H/V* veut dire que les fibres horizontales du papyrus sont superposées aux verticales, *V/H* désigne le contraire. On remarquera que la théorie de *M. Wilcken* (Hermes XXII, p. 487) ne s'applique pas partout à nos manuscrits, qui sont en grande partie des palimpsestes.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Traduction.

« Le commandant des tribus du Pharaon, v. b. s., au scribe de la nécropole de l'ouest *Ṯaroye*, à savoir : Quelle est l'affaire des messagers de la nécropole qui donnaient des pains aux *Mašewaš* de l'autre côté, que tu ne les laisses (les messagers) pas leur (aux *M.*) donner aussitôt des pains. Quand cette lettre t'arrivera, regarde celui qui donne des pains aux *Mašewaš* de l'autre côté et remets-les à *Iḫ-moune*, qu'il reçoive d'eux (c'est-à-dire des messagers) les pains des *Mašewaš*. — Sache-le bien ! »

Adresse :

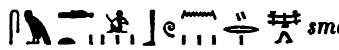
« Le commandant des tribus du Pharaon, v. b. s., au scribe *Ṯaroye*. »

Commentaire.

La lacune à la fin de la deuxième ligne rend la lecture du titre douteuse.

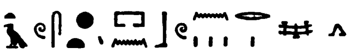
 continue la phrase interrogative.

 *m=r* est un mot nouveau, que je suis porté à identifier avec le copte ⲙⲏⲣ « τὸ πέραν ».  serait donc « les *M.* de l'autre côté », l'adverbe local *m=r* étant subordonné comme apposition. C'est donc une formation analogue à un exemple comme :

 *smdt b=nr*[1].

 *n=smdt b=nr*[2].

Du reste on emploie aussi la construction du génitif, cf. :

 *t=wsẖt b=nr*[3].

 *p=sb=n b=nr*[4].

[1] *P. Turin*, 109, 18. — [2] J'emprunte cet exemple à un fragment de papyrus inédit du Musée de Turin que *M. Maspero* a bien voulu me communiquer. — [3] *P. Abbott*, 2, 14. 3-3. — [4] *P. Harris*, verso. 500, 13, 8-9.

Or la rive droite du Nil, sur laquelle est située la ville de Thèbes, est nommée parfois [1] dans les textes *ti r=i=t* « ce côté ». Je suppose donc que *m-r* est une désignation correspondante de la rive gauche où se trouvait la nécropole de Thèbes. C'est ainsi que j'incline à voir dans les « *Maśewaś* de l'autre côté » des mercenaires de la nécropole. Cependant je ne donne cette supposition que sous bénéfice d'inventaire.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

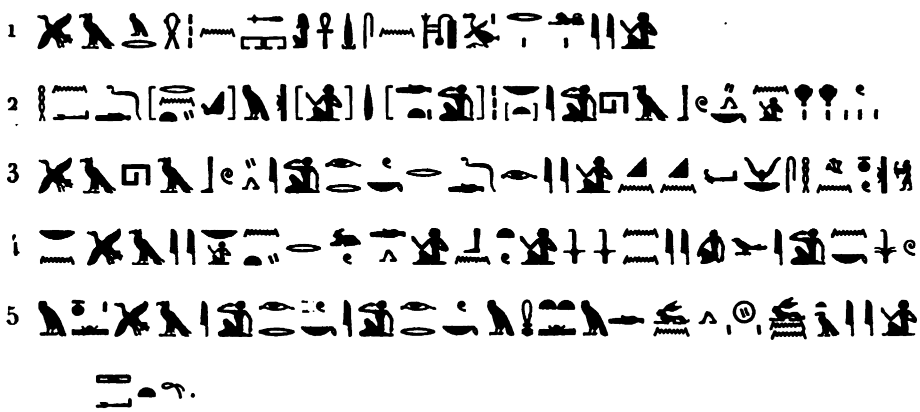
Le contenu de cette lettre me semble être celui-ci : Le scribe *Taroye* avait empêché les messagers de *Pi-ʿonch* de donner des pains, c'est-à-dire la solde des mercenaires. Le prince lui écrit donc de faire distribuer ces pains et de choisir dans la personne de *Iḫ-moune* l'homme auquel ses envoyés les remettraient.

3. PAP. B. N. 197. — FRAGMENT III. V/H.

Haut. 10 cent. 1/2; larg. 21 cent.

Texte.

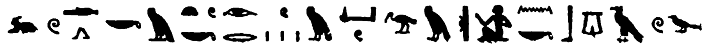
Recto.

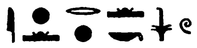


Verso. H/V.

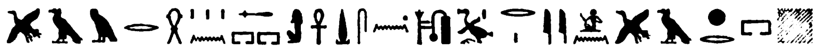


[1] *Pap. Abbott*, 6-10, pour la restitution de ce passage mutilé, voir *Spiegelberg :* Studien und Materialien. Note 295. *Pap. M. A.* 4-24, et suiv. Voir le commentaire, p. 90 (l. c.). Pour « rive » cf. *P. Harris*, 77, l. 1,

7 

8 

Adresse :



Traduction.

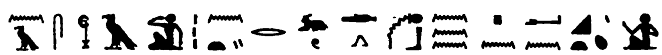
« Le commandant des tribus du Pharaon au scribe *T̠aroye*, à savoir : J'ai entendu toute affaire que tu m'as écrite, (entre autres) le message que tu as fait, à savoir : J'exécuterai toute commission et tout ordre de mon maître qui est entre mes mains. Je ne suis pas négligent. C'est ce que tu disais. C'est bon ce que tu m'as écrit. Eh bien, agis de la sorte. Allons, allons ! quand ma lettre t'arrivera, exécute chacune de mes commissions et chacun de mes ordres qui sont entre tes mains. Remplis-les ! Ne me laisse pas trouver en toi de négligence ! Sache-le bien ! »

Adresse :

« Le commandant des tribus du Pharaon, v. b. s., au scribe de la nécropole *T̠aroye*. »

Commentaire.

La lecture du groupe que j'ai transcrit provisoirement [hiéroglyphes] [1] est douteuse, cependant le sens de ce verbe est hors de doute. [hiéroglyphes] « entre » a ici le sens de la phrase correspondante arabe بين يدى فلان « être entre les mains de quelqu'un, être chez lui ». Pour cet emploi je citerai deux exemples :

 « les actes qui sont chez le prêtre *Pen-anouke* »[2];

 [3]

« mais le navire est chez moi et le temple de Nephthys est sous mes ordres. »

[1] On pourrait lire avec autant de raison [hiéroglyphes]. — [2] *P. Turin*, 57, l. 1, cf. *Ægyptische Zeitschrift*, 1890, p. 81. — [3] *P. Bologna*, I, 6, 6-7.

Dans la formule de la ligne 5 dont je viens de parler plus haut le scribe a passé le  derrière l'article.

On remarquera qu'à la fin de la ligne on a employé le sigle  pour le mot .

4. PAP. DU MUSÉE BRITANNIQUE 10375.

Haut. 17 cent. 1/4; larg. 9 cent. 3/4.

Pour être complet, je note ici cette lettre importante et intéressante sous beaucoup de rapports dont j'ai parlé plus haut; je me réserve d'en publier texte et commentaire un jour ou l'autre.

II. — LETTRES DU SCRIBE DE LA NÉCROPOLE *ṮAROYE*

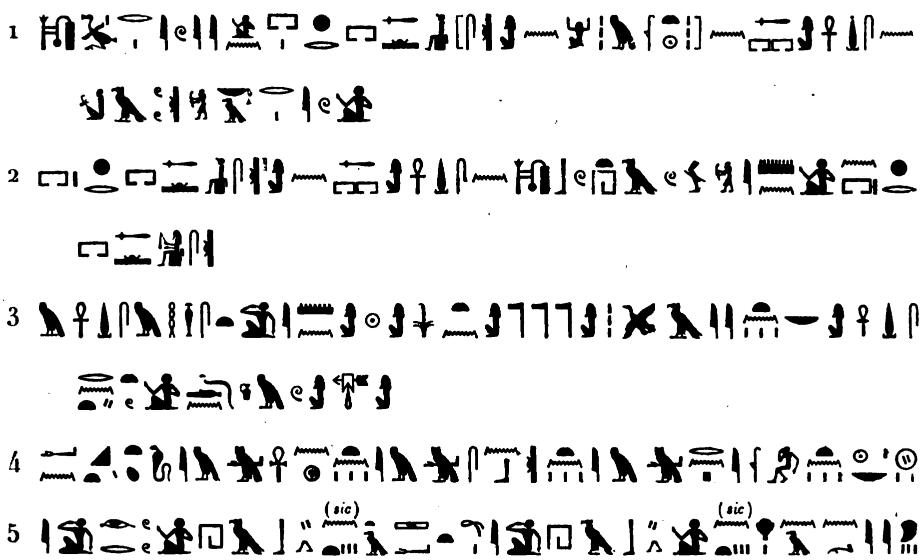
1. PAP. B. N. 196. — II. V/H.

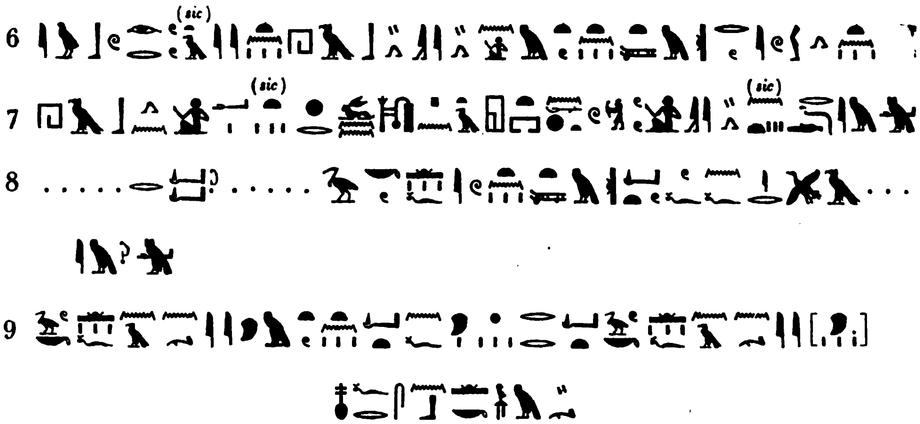
Haut. 15 centim. 3/4; larg. 20 centim.

LETTRE ÉCRITE À ÉLÉPHANTINE.

Texte.

Recto.





Traduction.

Recto.

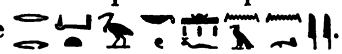
« Le scribe de la grande et vénérable nécropole de millions d'années du Pharaon, v. b. s., *Ṯaroye,* au gardien de la grande et vénérable nécropole du Pharaon, v. b. s., *Karoye,* et au scribe de la grande et vénérable nécropole *Bĕ-toḥe-amoun.* En vie, bonheur, santé! Avec la faveur d'Amonrasonter, votre seigneur bienveillant! Je dis à Chnoum, Satis et Anouke que vous soyez vivants et sains, que vous vous rajeunissiez chaque jour. Je vous ai envoyé la lettre que je vous ai écrite concernant les glaives, mais votre message ne me parvient pas. Ne cessez pas de m'écrire comment vous allez. Or lorsque le scribe *Pen-tĕ-ḥet-naḫte* vint chez vous et dit : . . . ., vous ne les lui avez pas donnés. . . Quant au . . . . . donnez-lui du bronze, pour obtenir ses travaux de bronze.

« Porte-toi bien! Quod bonum, felix faustumque sit! (?) »

Commentaire.

La forme  du suffixe au lieu de  est fort curieuse.

Je n'ai pas réussi à transcrire tous les groupes hiératiques de la ligne 8 d'une manière certaine; je renonce donc à l'interprétation des phrases en question.

J'ai longtemps hésité sur l'interprétation de . Se-

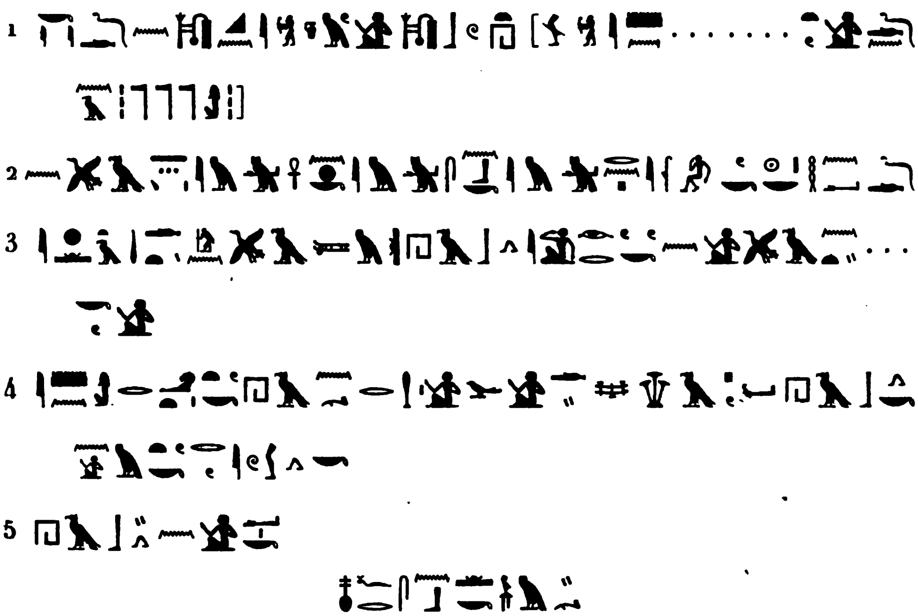
lon l'écriture de notre texte, nous sommes forcés de regarder *bk=f* comme substantif, quoique la construction pour nous fût plus simple s'il était permis de prendre le mot comme verbe subordonné à *rdit*. La construction me semble être analogue à des exemples comme :

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

 *p=f wt n p=f mr* « sa stèle de son tombeau » ou  *p=sn sḫr=tn=hrw* « leur coutume de chaque jour »[1], sauf que ces exemples montrent l'article possessif là où le nôtre a le simple suffixe.

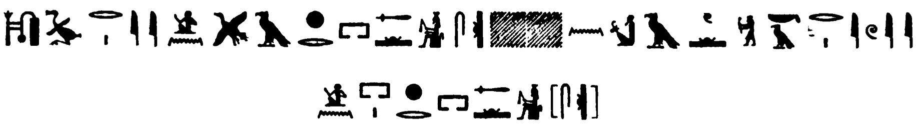
Texte.

Verso.



[1] *Erman:* Neuaegyptische Grammatik, § 38, 41. — Cette construction existe aussi en copte. C'est ainsi que le texte copte traduit (Deuteron. 28-12) *τὸν θησαυρὸν αὐτοῦ τὸν ἀγαθὸν* par ⲙⲡⲉϥⲁϩⲟ ⲛⲛⲉϥⲁⲅⲁⲑⲟⲛ. — Du reste je me suis demandé ici, comme autre part, s'il ne fallait pas transcrire  par *pf=bk*, en ne voyant dans le suffixe que la marque de la forme possessive, tout comme on transcrit en démotique  très souvent par ⲉϥⲥⲱⲧⲙ.

Adresse :



Traduction.

« Autre communication au scribe *Kni-ḫnoum.* [En vie, bonheur, santé! Avec la faveur d'Amonrasonter. Je dis aux dieux] du pays (c'est-à-dire de la nécropole[1]) que tu sois vivant et sain, que tu rajeunisses chaque jour. Or, quelle est la raison qui fait que tu ne m'écris pas? Ce que me. . . . . . . Qu'Amon te favorise! Occupe-toi du serviteur qui reste caché. Écris-moi et ne cesse pas de m'écrire comment tu vas. »

« Porte-toi bien! Quod bonum, felix faustumque sit! (?) »

Adresse :

« Le scribe de la grande et vénérable nécropole [de millions d'années du Pharaon, v. b. s.,] *Ṯaroye,* au gardien de la grande [et vénérable] nécropole *Karoye.* »

Commentaire.

H=n r « s'approcher de » a ici peut-être la signification que je lui ai donnée dans ma traduction.

Je dois insister un peu sur le mot *ḥn-šri,* dont la forme féminine , avec nombre de variantes, est plus fréquente dans cette correspondance. J'y ajoute l'expression identique qui forme presque partout[2] le pluriel des deux expressions mentionnées ci-dessus[3]. Sans doute originairement servait à désigner l'âge du serviteur ou de la servante, mais il me semble que déjà au *Pap. Westcar*[4] dans les

[1] On trouvera les preuves de cette traduction dans un article qui va paraître prochainement.

[2] Je cite comme exception par exemple *P. Brit. Museum,* 10430, .

[3] Il y a un cas analogue en démotique, où le pluriel de ϣηρε est formé par ϧροϯ.

[4] XII, l. 14-15.

mots « petite fille », *šrt* est devenu un attribut insignifiant. En tout cas il en est ainsi dans les textes du Nouvel-Empire(1), où il joue parfaitement le rôle de son dérivé copte dans les noms composés ϩⲉⲣϣⲓⲣⲉ, ⲕⲁⲛϣⲏⲗⲓ (2) qui nous est connu également par les textes démotiques.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

Le scribe a oublié évidemment le *tm* devant (3).

La formule finale ordinaire est suivie au recto et au verso par un groupe qui se transcrit sans doute « droit ». Or nous savons que les Égyptiens, comme du reste tous les Sémites, attachaient une signification heureuse au côté droit. Il est possible que notre expression se rapportât à cet ordre d'idées, et que notre scribe ait voulu tout bonnement renforcer son « adieu » par un « quod bonum, felix faustumque sit ! » Il va sans dire que je ne donne cette explication que sous toutes réserves.

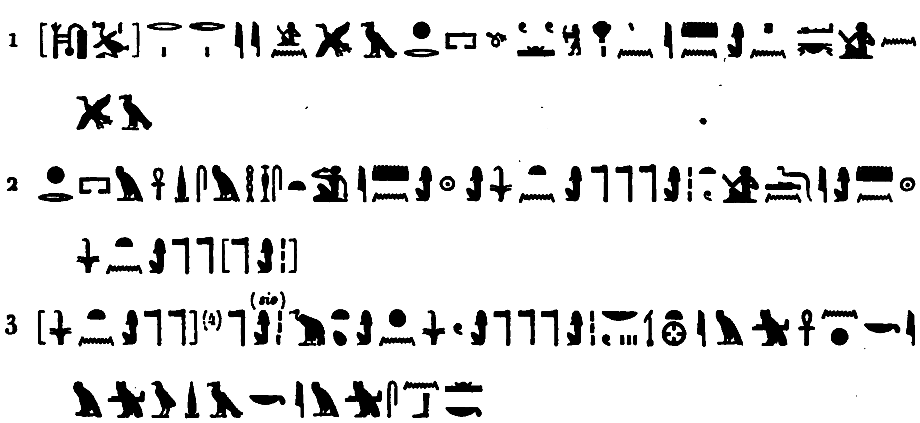
2. PAP. B. N. 197. II. V/H.

Haut. 13 cent. 1/4; larg. 20 cent.

LETTRE ÉCRITE À THÈBES.

Texte.

Recto.



(1) Cf. *P. Anast.* VI, 3/4 : « un né d'esclave ».

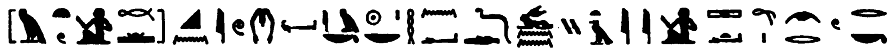
(2) Cf. *Stern* : Ä. Z. 85/29. *Crum* : Coptic Manuscripts, p. 32.

(3) Cf. *P. Turin*, 114/6.

(4) Le deuxième est une dittographie.

IMPRIMERIE NATIONALE.

4 

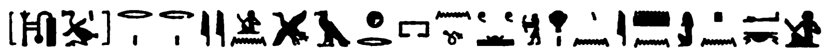
5 

6 

Verso.

7 

Adresse :



Traduction.

« Le scribe de la nécropole *T̠aroye* à l'inspecteur de la nécropole *Ḥir-amen-poʿne :* En vie, bonheur, santé ! Avec la faveur d'Amonrasonter, je dis à Amonrasonter, Mout et Chons, maîtres de Thèbes, que tu sois vivant, heureux et sain, que tu sois dans la faveur du commandant des troupes, que tu puisses être ferme en vie, bonheur et santé, que je puisse t'embrasser chaque jour. Or, quand ma lettre te parviendra, regarde *Ḳne-amoun,* cherche-le ! Mais ne te soucie d'aucun homme entre eux. Ils sont bien. Écris-moi comment tu vas ! »

Adresse :

« Le scribe de la nécropole *T̠aroye* à l'inspecteur *Ḥir-amen-poʿne.* »

Je n'ai guère de remarques à faire concernant cette lettre, qui se tient presque partout dans le cadre des formules ordinaires. Je ne saurais dire si le *n* qui manque à l'adresse au commencement de cette lettre est une faute de distraction ou une abréviation tenant à la rapidité du style épistolaire.

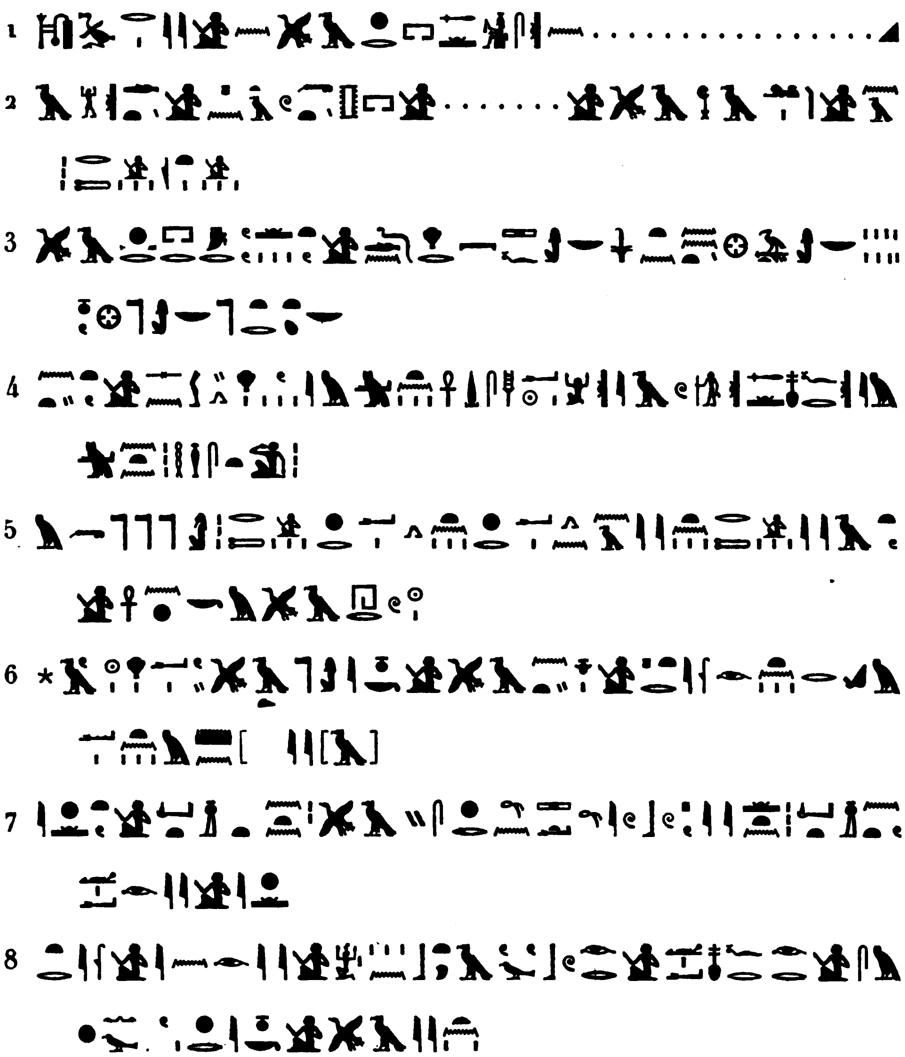
CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

3. PAP. DE LEIDE. I. 369.

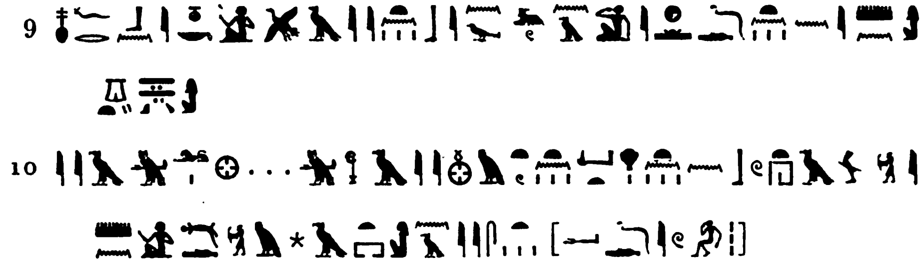
LETTRE ÉCRITE PAR *ṮAROYE* AVANT DE PARTIR POUR HÉRACLÉOPOLIS, HERMOPOLIS ET AUTRES VILLES.

Texte.

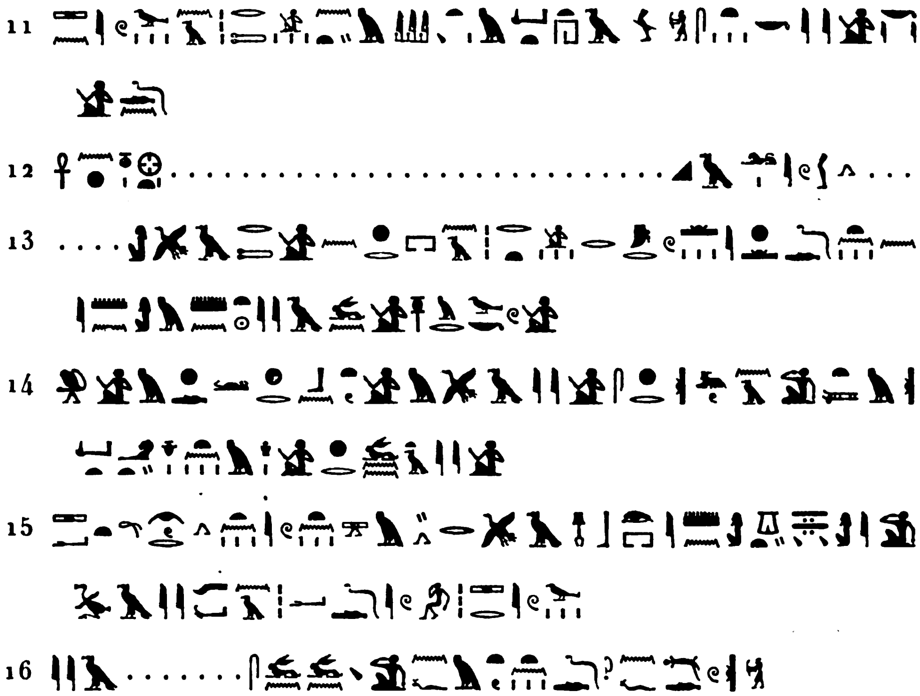
Recto.



CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.



Verso.



Adresse :



Traduction.

La première ligne est malheureusement en très mauvais état. Selon l'adresse, on serait tenté de lire : « Le scribe de la grande et vénérable

nécropole *Ṯaroye* », mais ce qui suit ne correspond pas au scribe *Bĕ-toḥe-amoun*, dont on attend le nom à cette place. Les noms suivants, qui sont résumés à la fin sous le terme complexe de « tous gens de la nécropole », se retrouvent en très grande partie au verso d'une lettre de Turin[1] sans que j'en puisse donner une transcription exacte. On lit ensuite :

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

« Je dis à *Arsaphes*, maître d'Héracléopolis, à Thot, maître d'Hermopolis, à tout dieu et à toute déesse que je passe : que vous soient donnés vie, bonheur, santé et une vieillesse haute et agréable ! Que vous soient données des distinctions devant les dieux et les hommes ! En ce qui touche votre état et l'état de vos gens, je vis aujourd'hui ; mais ce qui sera demain est dans la main de dieu. Moi, je désire vous voir pour entendre chaque jour comment vous allez. Eh ! pourquoi vous ai-je fait apporter cette feuille de papier à lettres ? Et vous n'en avez pas envoyé une. Qu'est-ce donc que j'ai fait ? Est-ce que j'ai fait des millions de crimes et n'ai pas fait un bienfait ? Je n'en sais rien. Car moi, je suis bon et non pas mauvais pour vous[2]. Dites-donc à *'Amen-nestĭ-towĕ*... Occupez-vous de *Bĕ-toḥe-amoun*, de *Šod-m-tei* et de leurs serviteurs ! Les gens qui sont à la campagne, ne les laissez pas s'introduire chez un autre. Autre communication pour la Thébaine X., et les N. N., tous gens de la nécropole. Priez Amon ! Car je suis (tombé) malade (lorsque) je suis arrivé en descendant le fleuve. Je ne suis pas dans mon assiette ordinaire. Mais ne vous souciez pas de moi ! Or, quand ma lettre vous parviendra, allez au parvis du temple d'*Amen-nestĭ-towe*. Les serviteurs ont volé....... et réconciliez-le......... »

Adresse :

« Le scribe *Ṯaroye* de la nécropole au scribe de la nécropole *Bĕ-toḥe-amoun*. »

[1] *P. Turin*, 116/15 et suiv. — [2] Littéral. « je suis votre bon et non pas votre mauvais. »

Commentaire.

Ligne 5 : est une phrase elliptique qui se retrouve *P. B. N.* 197, IV, verso 8[1]. Le sens en est bien clair.

rmt est employé dans ces lettres dans le sens d'esclave, serviteur, tout comme le ⲣⲱⲙⲉ des lettres coptes et des textes démotiques.

Pour les quelques formules suivantes, je renvoie le lecteur à mon traité déjà mentionné sur le genre épistolaire.

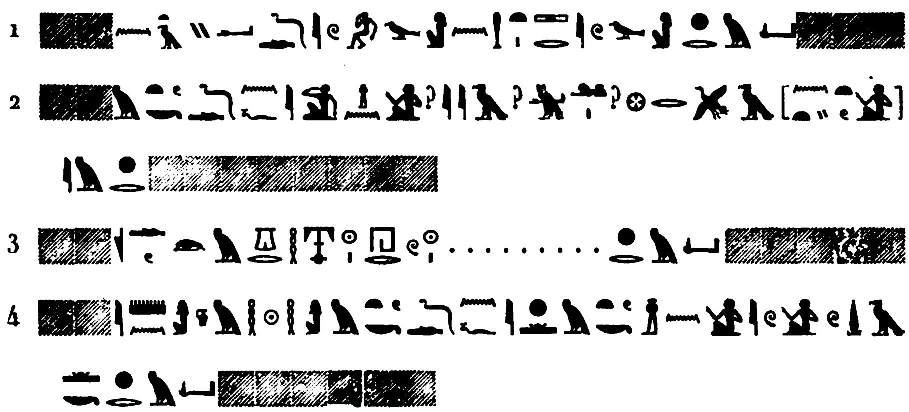
sẖrt šʿt se retrouve *P. B. N.* 198, I, v° 3. désigne une feuille de papyrus, ce qui résulte surtout de ce passage du décret de *Ḥar-m-ḥeb*[2] : « il (c'est-à-dire le scribe) prit une palette et une feuille en y écrivant tout ce que le roi dictait lui-même ».

Le premier groupe de la ligne 10 se répète[3] dans ces lettres sans que j'en puisse donner pour le moment une explication satisfaisante. Je n'ai pas réussi à transcrire tous les groupes plus ou moins effacés de la dernière ligne. Peut-être s'agit-il d'une affaire semblable à celle dont il est question dans un papyrus du Musée Britannique[4], dont *M. Pleyte*[5] a publié une transcription.

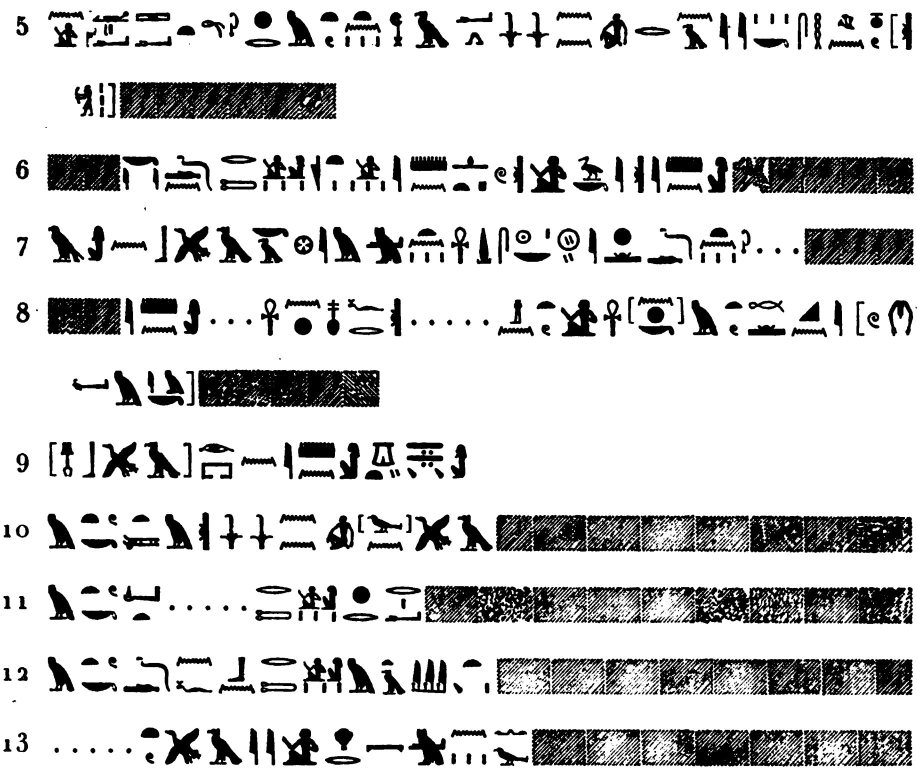
4. PAP. TURIN 130.

Texte.

Verso.



[1] Cf. *P. Turin*, 129/8. — [2] Face antér. 13. — [3] *P. B. N.* 197, 4-6; *Pap. Tari ,* 130/2. — [4] Catal. 10335. — [5] Proc. 88, p. 41, suiv.



Adresse :



Commentaire.

La lettre dont je viens de donner la transcription est adressée par le scribe *Taroye* à un autre scribe dont le nom est perdu, et se trouve sur le verso d'une lettre adressée par le scribe *Dhout-mose* au scribe *Bĕ-tohe-amoun*. Or j'ai fait remarquer plus haut que bon nombre de ces lettres sont des palimpsestes; il me semble donc que le scribe *Dhout-mose*, se servant d'une vieille feuille de papyrus, a oublié d'effacer le côté dont il n'avait pas besoin. C'est ainsi que nous avons, du moins, quelques fragments de la première lettre [1]. Vu l'état mutilé du manuscrit, je

[1] Cette supposition s'accorde bien du reste avec ce fait que, d'après la publication, les traits du verso semblent beaucoup plus faibles que ceux du recto. Toutefois le recto demande encore une suite du texte. Je veux bien croire, jusqu'à nouvel ordre,

dois renoncer à une traduction suivie et me contenter de quelques notes. On remarquera du reste la ressemblance que cette lettre présente avec la lettre précédente.

Le sens des restes de la ligne 3 me semble être celui-ci : « (je serai diligent) je ne dormirai ni la nuit ni le jour ». C'est donc la même pensée que donne le papyrus *Anast.*, IV, 8/8 dans les mots :

« Je suis comme un cheval trottant, [hieroglyphs] « le sommeil n'entre pas dans mon cœur pendant le jour, il n'est pas chez moi pendant la nuit ».

Le [hieroglyphs] mentionné dans ces lettres aussi autre part [1] est connu également par le nom du temple de Médinet Habou [2] [hieroglyphs], par un passage du grand *P. Harris* (4, 6), et par les textes de la XXI[e] dynastie, p. ex. par les inscriptions tracées à l'encre noire sur quelques bandelettes de momies de Deir-el-Bahari [3].

Le sens de cette épithète, que *M. Maspero* traduit « qui forme l'éternité », me paraît être le suivant. La nécropole de Thèbes possède parmi ses nombreuses désignations quelques surnoms formés sur le concept de l'éternité : je suis porté à croire qu'elle était parfois appelée tout court [hieroglyphs] « l'éternité » [4]. « Amon qui se réunit à la nécropole » serait donc un titre correspondant à [hieroglyphs] « Amon qui se réunit à la ville de Thèbes ». Du reste, il n'est pas sans intérêt de voir la division administrative de Thèbes appliquée aussi au culte de ces temps.

L. 5 : « Cessez d'être négligent dans mes ordres. » Le suffixe me paraît être fautif. Pour la construction de [hieroglyphs] cf. *Pap. Leyde*, I, 371/11 : [hieroglyphs] « je n'ai pas cessé de dire ».

Peut-être faut-il restituer le [hieroglyphs] de la ligne 11 d'après la phrase [hieroglyphs] (*P. Abbot* 6/22. *P. Mallet* 4/5), « vers le temps du matin ».

que la fin était contenue dans la partie inférieure qui est perdue. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait supposer qu'elle était sur une autre feuille aujourd'hui perdue.

(1) *P. B. N.* 198, 1-3.

(2) *Brugsch :* Thesaurus 1307; *Dümichen :* Kalenderinschriften, pl. III et XXXI.

(3) *Maspero :* Momies royales, p. 564 et suiv., et 570.

(4) Peut-être le titre d'Osiris, dieu de la nécropole par excellence, [hieroglyphs], a-t-il donné naissance à cette désignation.

III. — LETTRES DU SCRIBE DE LA NÉCROPOLE *DHOUT-MOSE*.

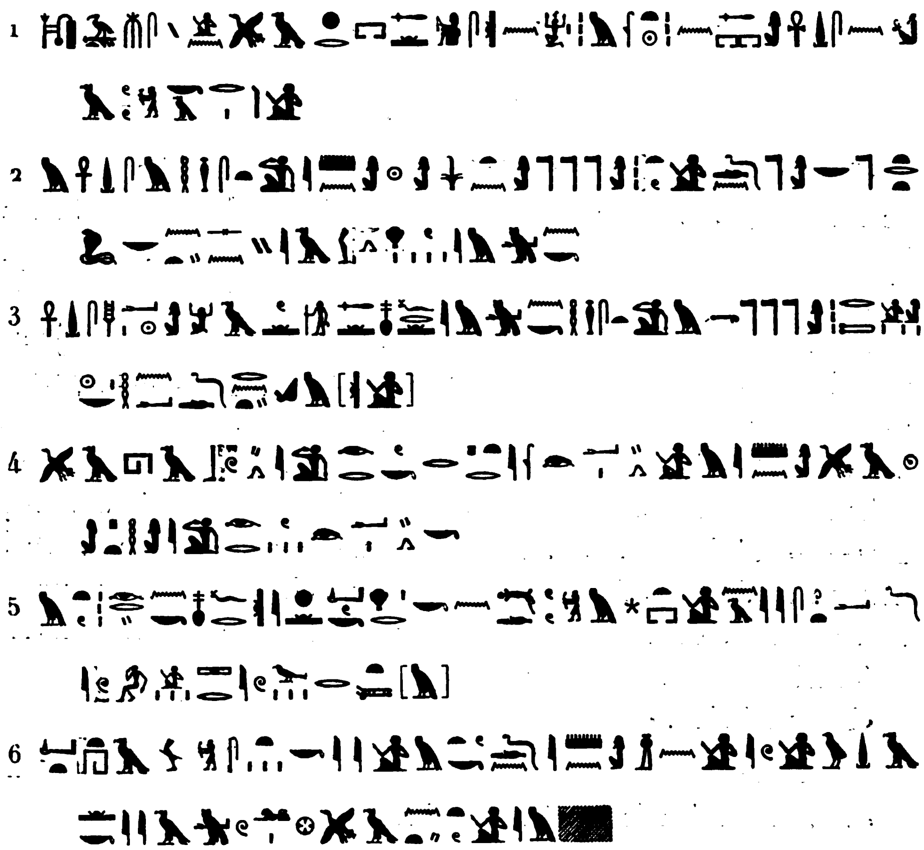
Lettre écrite pendant un voyage.

I. PAP. B. N. 197. IV. V/H.

Haut. 9 cent. 3/4; larg. 20 cent. 3/4.

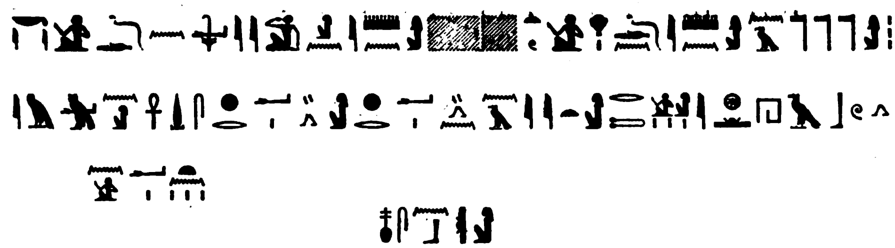
Texte.

Recto.



Verso.

7
8



Adresse :



Traduction.

« Le scribe de la grande et vénérable nécropole de millions d'années du Pharaon, v. b. s., au gardien *Kar*. En vie, bonheur, santé! Avec la faveur d'Amonrasonter je dis à tout dieu et à toute déesse que je passe que te soient donnés vie, bonheur, santé, une vieillesse haute et bonne et des honneurs devant les dieux et les hommes chaque jour. Or j'ai entendu le message que tu as fait pour demander de mes nouvelles, qu'Amon Phreʿ et Ptah aient soin de toi, qu'ils te fassent tout bien. Fais attention à *Šod-m-tei* et à ses serviteurs afin qu'ils ne s'introduisent pas chez un autre. Dis à Amon qu'il m'emmène sain et sauf à *Y'̦m=r=*, où je suis..... Autre communication pour la chanteuse d'Amon N. Je dis à Amonrasonter que tu sois vivante, heureuse et bien portante. Pour ce qui touche ton état et celui de tes esclaves, écris-moi comment vous allez. »

« Porte-toi bien! »

Adresse :

« . . . au gardien de la nécropole *Kar*. »

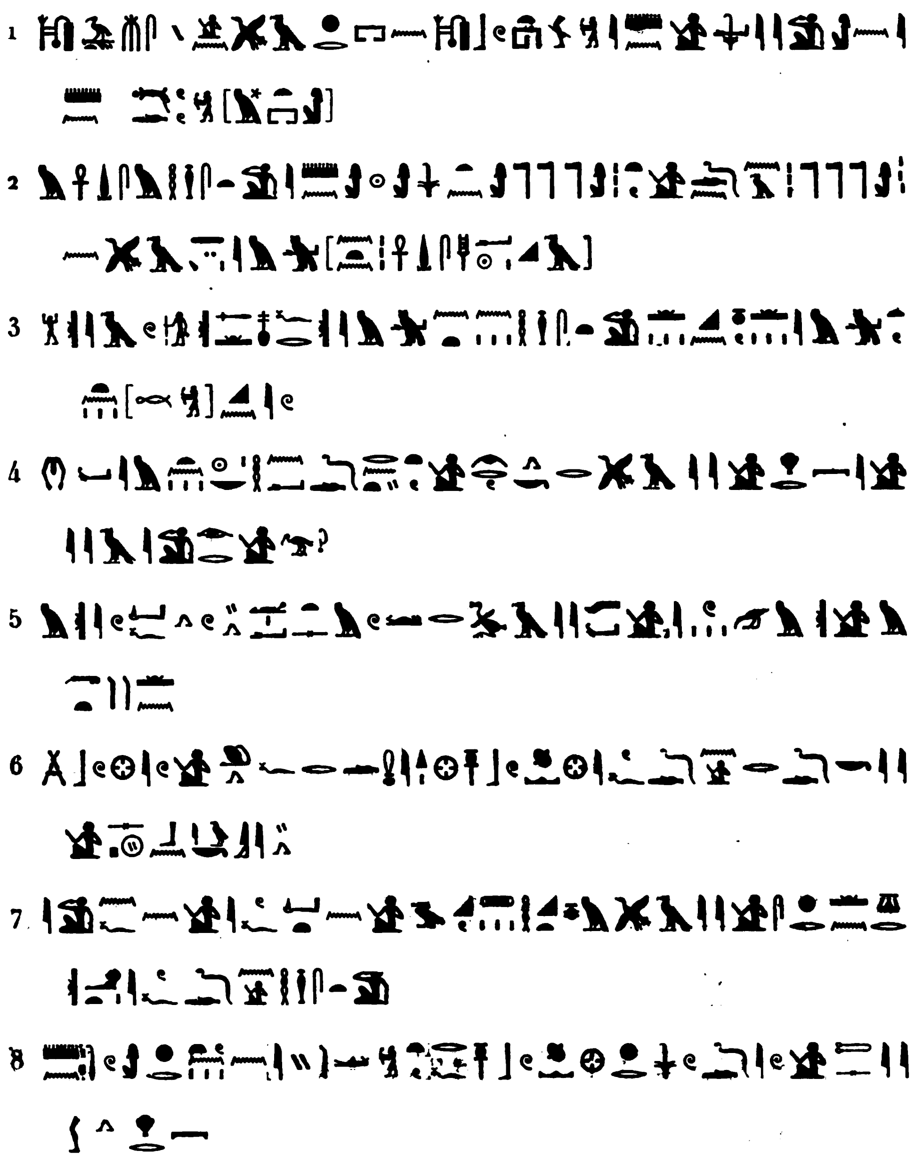
Les quelques passages difficiles qui demanderaient une explication concernent des formules épistolaires que je traiterai autre part; j'en supprime donc ici le commentaire.

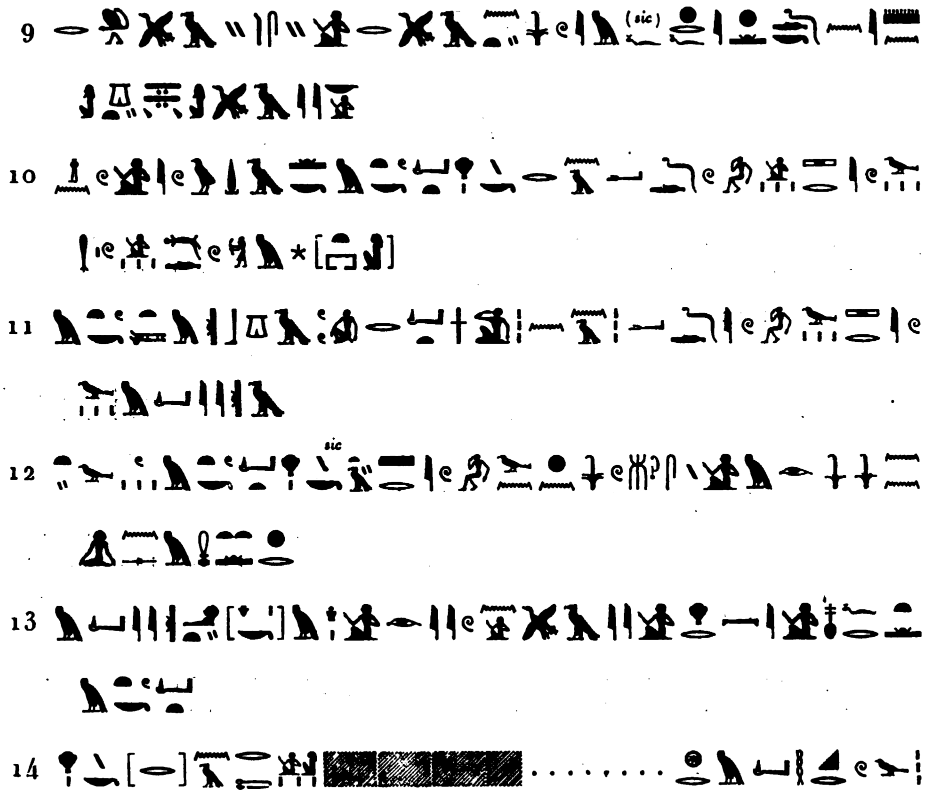
2. PAP. TURIN 116.

Lettre écrite à Thèbes.

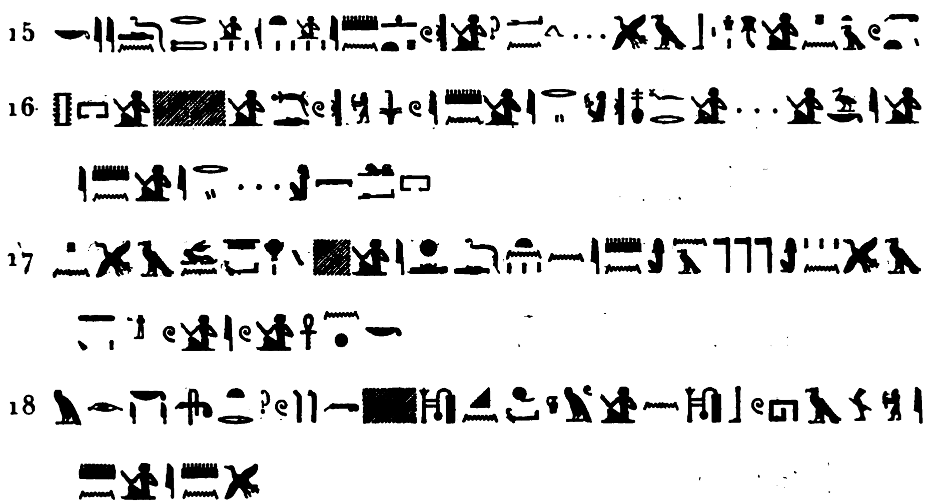
Texte.

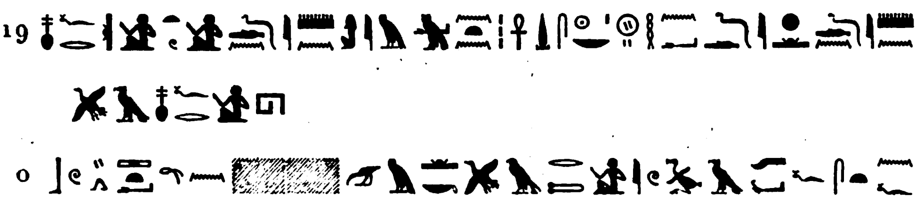
Recto.





Verso.





Traduction.

« Le scribe de la nécropole *Dhout-mose* au scribe *Bĕ-tohe-amoun* et à la chanteuse d'Amon *Šod-m-tei.* En vie, bonheur, santé! Avec la faveur d'Amonrasonter je dis aux dieux de la nécropole(1) que vous soient donnés vie, bonheur, santé, une longue durée de vie et une grande et bonne vieillesse, beaucoup d'honneurs; puissiez-vous vous embrasser chaque jour! Or je suis arrivé chez mon chef. Eh bien, j'ai trouvé qu'il a fait venir un navire pour me prendre, et ils me rencontrèrent au milieu d'Edfou, et je l'atteignis à la ville d'Éléphantine, et il me dit : Ne veux-tu pas venir une autre fois? C'est ce qu'il me dit, et il me donna des pains, de la bière comme autrefois et il me dit : Que Montou t'honore! Or il dit : Je monte en haut, pour atteindre *Pi-nahsi* chez lui. C'est ce qu'il dit. Dis donc à *Amen-nesti-towĕ*, mon seigneur, qu'il m'emmène sain et sauf. Occupe-toi des serviteurs. . . de *Šod-m-tei,* et ne sois pas négligent quand tu donnes à manger aux serviteurs. Ne les offense pas! Occupe-toi de cette fille de *Ḫons-mose,* ne la néglige pas. Ne te soucie pas de moi. Mon chef m'a fait tout bien. Fais attention aux gens. . . . . ne les laisse pas avoir faim.

« Autre communication pour les gens de la nécropole, *Amen-hotp*, . . . , *Pe-besa, Pen-te-womet*, . . . , *Šod-se-amoun, Ere-noufer*, . . . , *Bak-amoun*, . . . , le chef du magasin *Pen-pe-won-hir.* Dites donc à Amon et aux dieux de la nécropole qu'ils me ramènent vivant . . . *Le scribe Kni-hnoum au scribe Bĕ-tohe-amoun et Amen-pe-noufer.* Je dis à Amon que vous soient donnés vie, bonheur et santé chaque jour. Eh bien, dis à *Amen-pe-noufer :* Envoie la lettre à . . . tu trouves que l'homme l'a pris pour lui [?]. »

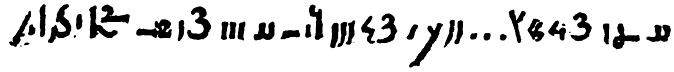
Commentaire.

L. 4. L'écriture , répétée à la ligne 13 au lieu de *ḥrî*, a l'air d'être archaïque, si l'on admet que le correspond au de la forme ordinaire. Cependant il serait possible aussi que cette orthographe rentrât dans la série de mots écrits par le complexe , qui n'est pas encore bien expliqué.

L. 5. Le trait horizontal jeté au-dessus de me semble être le prolongement de ; je restitue donc . En ce qui concerne la construction de *gm*, voir *Erman :* N. G. § 201.

 est un mot nouveau, dont le sens est indiqué par le déterminatif; peut-être est-il identique au *rms* du « roman de Setna » (3/28), mot qui me semble désigner une sorte de navire.

Si la lecture *m mtrt n* est exacte, j'y reconnais la préposition composée qui nous est connue par le démotique et par le copte, par exemple *Setna :* 3/17.



ПΧωωΜΕ... ΕϤΜΜΗΤΕ [Ν] ΠΙΟΜ ΝΚΕΒΤ

« Le livre qui est au milieu de la mer (c'est-à-dire du fleuve) de Koptos. »

Il faut lire la formule de la ligne 7-8 *ḥs-tĕ Mntĕ*. Cf. *Dümichen*, *H. J.* II, 52 : etc. Pour la construction, cf. *Erman :* Sprache des Papyrus Westcar, § 83.

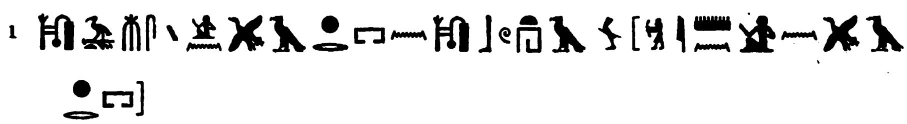
L. 9. Il faut corriger *r p= nti s= ím* (*sic*); peut-être le trait du *f* s'est-il égaré par erreur, dans la publication.

La lettre terminée, le scribe *Ḳni-ḥnoum* a annexé une communication nouvelle. Les destinataires de ce nouveau message demeuraient probablement tout près des deux personnages auxquels la lettre principale était adressée.

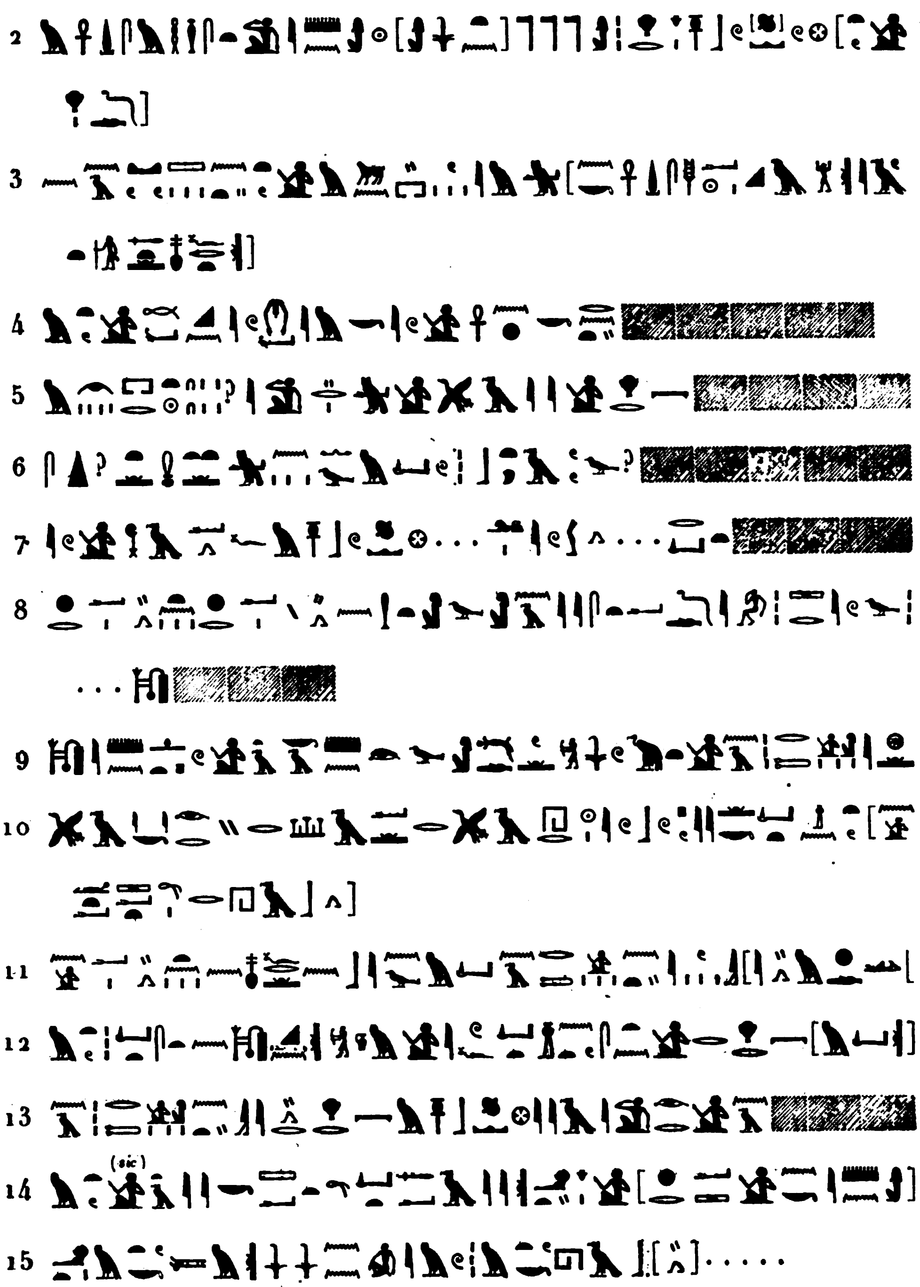
3. PAP. TURIN 129.

LETTRE ÉCRITE À ÉLÉPHANTINE PENDANT UN VOYAGE À TRAVERS UNE CONTRÉE MONTAGNEUSE.

Texte.



CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

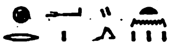


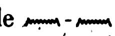
Traduction.

« Le scribe de la nécropole *Dhout-mose* au scribe [de la nécropole] *Bĕ-tohe-amoun*. En vie, bonheur, santé ! Avec la faveur d'Amonrasonter qui réside à Éléphantine. [Je dis] aux montagnes dans lesquelles je suis que [te] soient donnés [vie, bonheur, santé, etc.,] puissé-je t'embrasser vivant. Or [je suis arrivé à tel et tel lieu] le vingt-quatrième (?) jour du quatrième mois de la saison *prt* avec mon chef. . . . . ils n'ont pas de crime. . . . . je l'ai laissé à Éléphantine. . . . . A propos de votre état et de l'état de la servante — les serviteurs. . . le scribe N, le scribe *Amen-hotp, Te-kamen-šeret, Šod-se-mout,* les serviteurs. Qu'est-ce que signifie ta manière d'agir jusqu'à ce jour, que tu ne m'aies pas fait apporter (une lettre) pour me communiquer si vous allez bien ou mal, par les gens qui viennent [en descendant], afin qu'ils la donnent au scribe *Kni-hnoum,* qui me l'aurait fait apporter en haut par les gens qui montent à Éléphantine ? Eh bien, j'ai fait . . . . et ta lettre m'a fait beaucoup de plaisir. Qu'Amon t'aide (?). Ne sois pas négligent à les (c'est-à-dire les ordres) remplir. Écris-[moi comment tu vas] . . . . . »

Commentaire.

Le premier groupe de la ligne 6 se retrouve *P. B. N.* 196, III, verso, l. 6, sans que j'en puisse donner une transcription certaine.

Pour la phrase  etc., comp. p. 222.

On remarquera l'usage particulier de  à la ligne 11.

Dans la phrase de la ligne 14 qui se traduit aisément en copte (ⲛ̄ⲧⲉ ⲧⲉⲕ ϣ̄ⲧ ⲧⲁⲉⲓⲉ ϩⲧⲏⲓ̈), il faut noter le sens de la phrase  résultant nettement du contexte [1].

J'ai comblé la lacune qui se trouvait devant  d'après *P. B. N.* 197, VI, l. 7 et 8.

[1]  n'a donc pas ici le mauvais sens qui lui est propre, par exemple *Pap. Prisse.* (Cf. *Brugsch* : Dict. V, p. 176.)

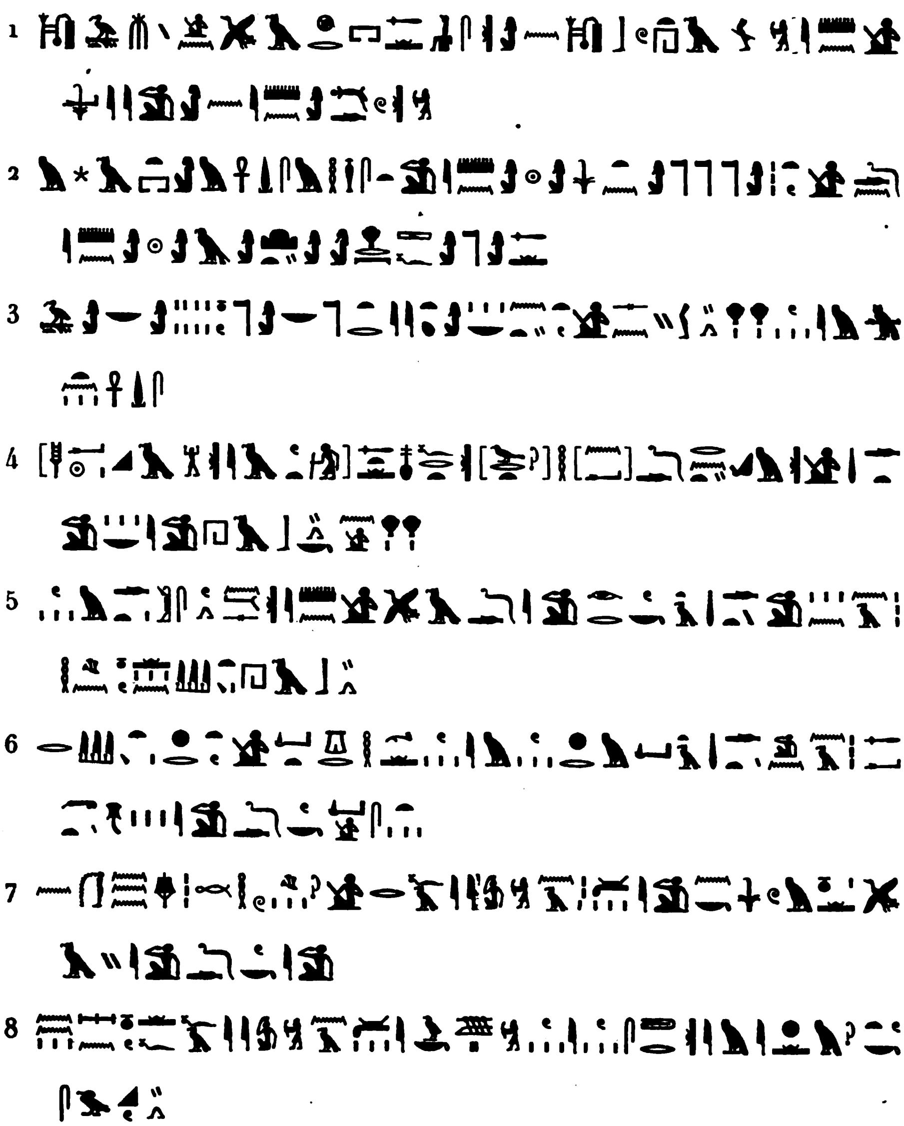
CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

4. PAP. LEIDE. I. 370.

LETTRE ÉCRITE PENDANT UN VOYAGE.

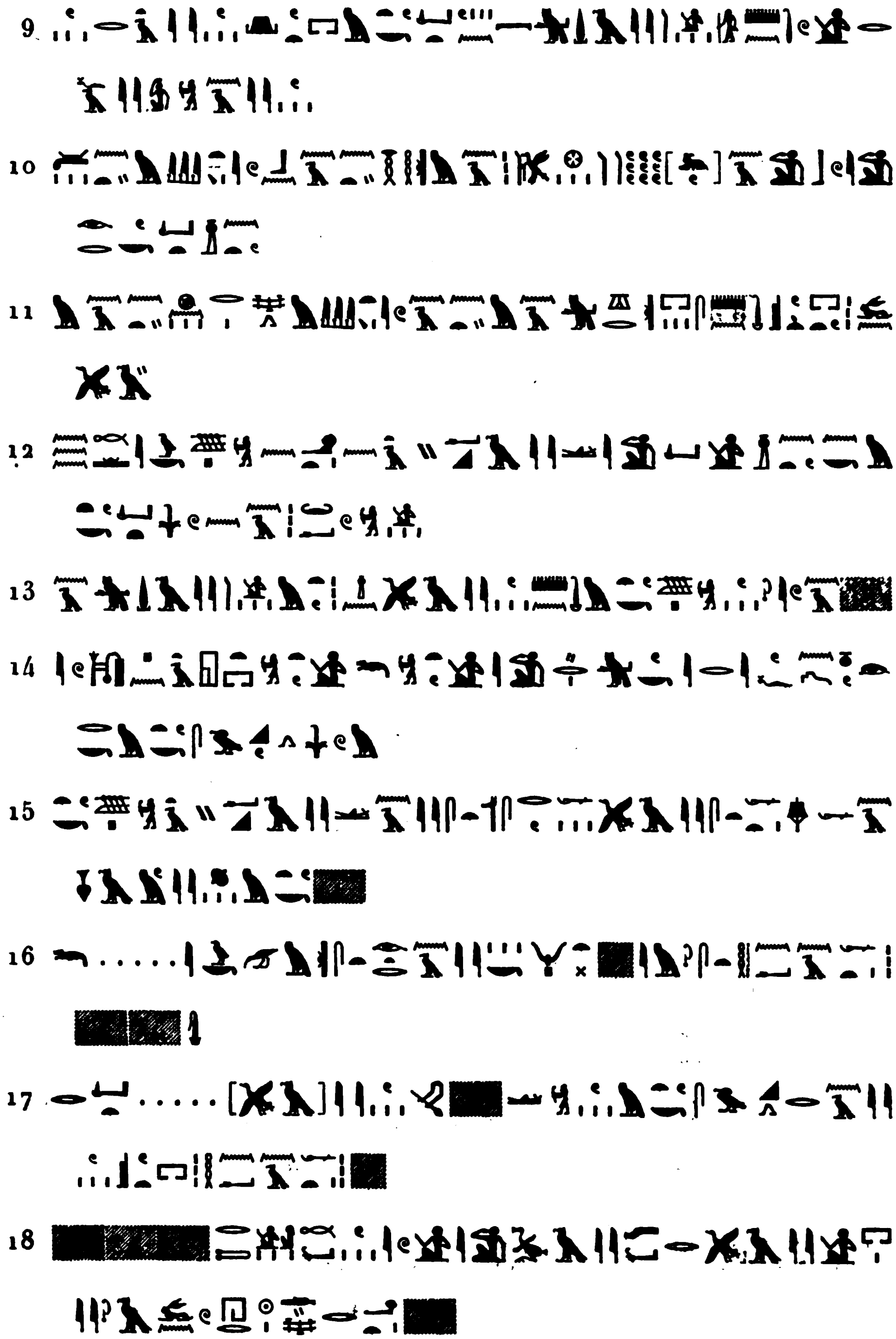
Texte.

Recto.



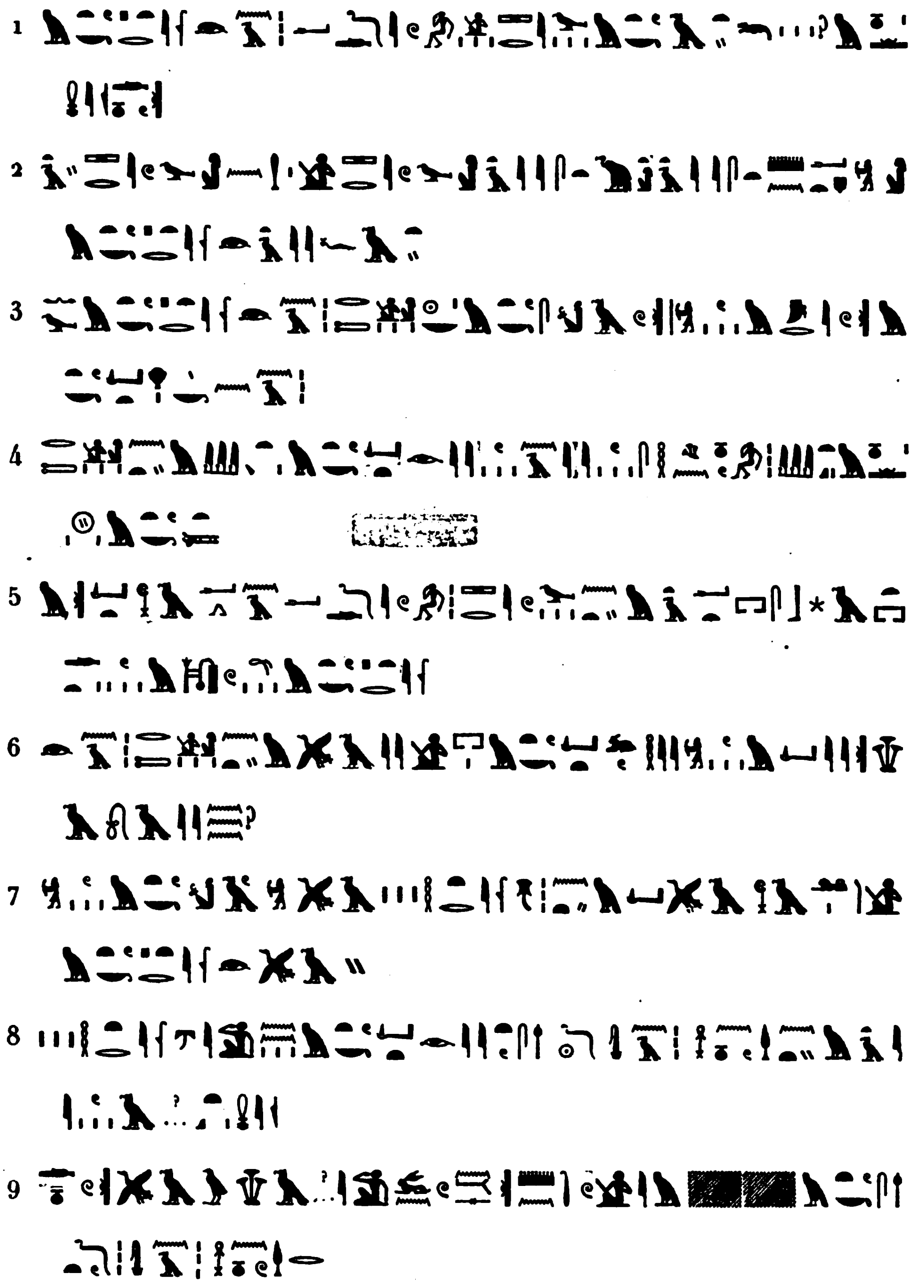
IMPRIMERIE NATIONALE.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.



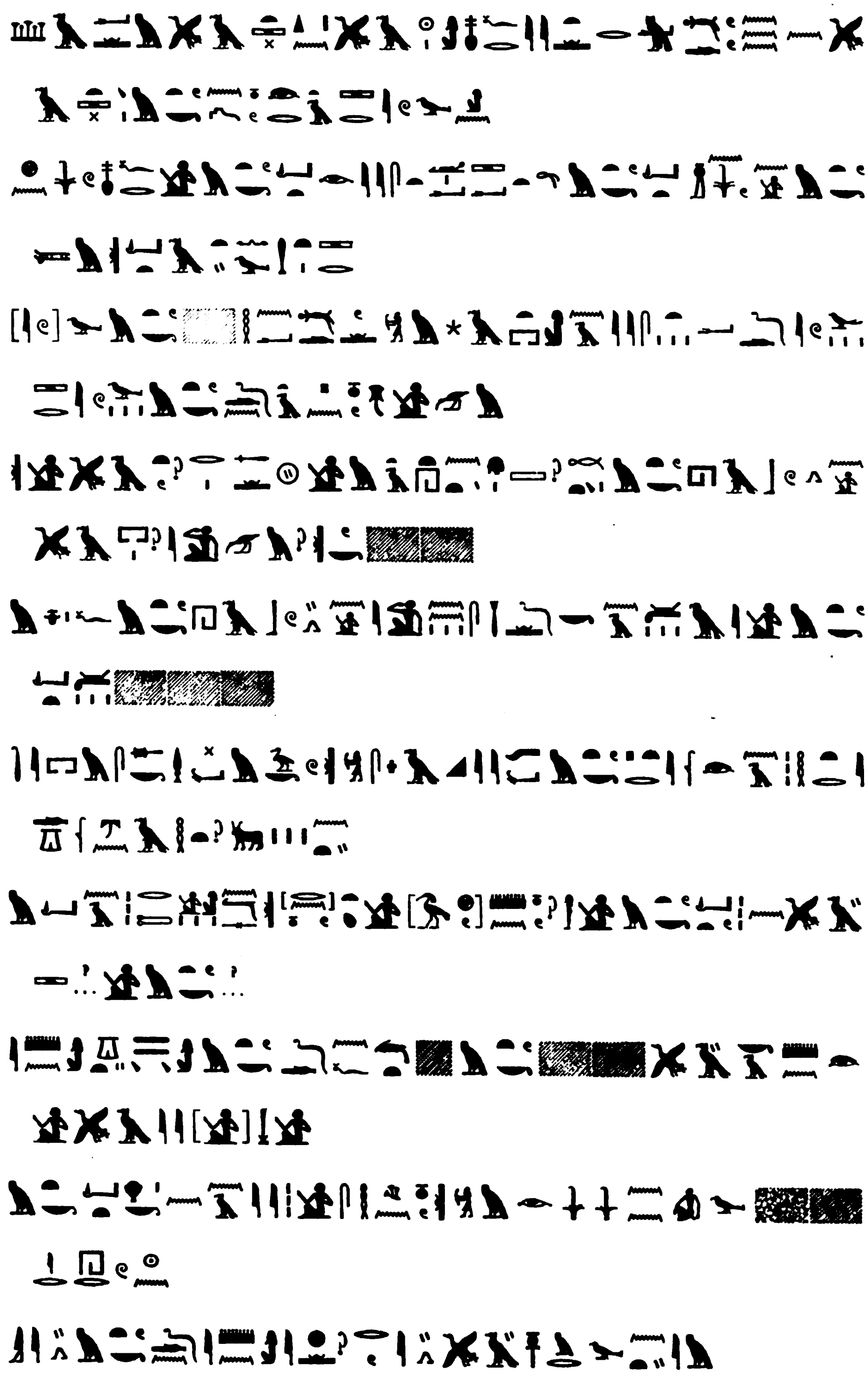
CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

I. 370. (Verso.)



CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

10–19



Traduction.

« Le scribe *Dḥout-mose* de la grande et vénérable nécropole à *Bĕ-toḥe-amoun* et à la chanteuse d'Isis *Šod-m-tei*. En vie, bonheur, santé! Avec la faveur d'Amonrasonter je dis à Ạmon-Rĕ-Ḥarmachis, Arsaphes, le dieu grand, à Thot, maître d'Hermopolis, et à tout dieu et toute déesse que je passe, que vous soient données [une longue durée de vie] et une haute et très bonne [vieillesse]. Or j'ai entendu chaque affaire que tu m'as écrite par le serviteur *Nes-amoun,* (entre autres) que tu as raconté l'affaire des travaux de campagne (?). Envoie à la campagne. Je les (c'est-à-dire les travaux) leur ai fait terminer. Quant à l'affaire des ânesses dont tu as parlé, je les ai données au prêtre *Nif-maḥ* pour charger les blés. C'est ce que tu dis. C'est bon ce que tu as dit. Eh bien, il a fini de charger les blés. Tu les a reçus, ils sont inscrits. Fais les transporter dans leur magasin. Donne-les au chef des gendarmes *Wer-monte* pour charger leurs blés qui sont à la campagne, mais pas les 20,900 qui se trouvent dans les villages. Eh bien, tu n'as pas fait transporter ceux qui sont distribués à la campagne et ceux qui sont dans les magasins sont restés en place [1]. Quand cette eau montera, prends cette barque (?) que j'ai fait amener et donne-la aux pêcheurs et aux gendarmes, qu'ils apportent leur compte. Prends-les . . . . . et le scribe *Pen-te-het-naḫte* et *Sobk-naḫtĕ* sont avec toi. S'il te voit, fais-le entrer. Prends cette barque, ses rames, son mât et ses gouvernails . . . . . tu trouveras qu'elle fait tes ordres . . . avec les bois . . . leurs matelots. Fais entrer à leurs places avec les bois . . . . j'ai pris dans ma maison . . . . . Regarde les serviteurs . . . . en bon état comme cette fille de la servante, sa mère et sa nourrice. Regarde les gens chaque jour, garde-les sévèrement. Fais attention aux hommes qui sont à la campagne. Laisse-les exécuter fort bien leurs travaux de campagne et ne souffre pas que les jeunes gens qui sont à l'école mettent de côté les livres. Regarde les hommes qui sont dans ma maison; fais-les travailler à l'irrigation, mais

[1] Litt. « leurs places sont affermies ».

ne les fais pas irriguer trop. Garde les trois chevaux qui sont chez *Pe-ḥor,* regarde ces trois chevaux! Ah! tu as fait brûler les arbres qui étaient dans leurs... comme le... *Nes-monte*... Brûle les arbres à partir *du territoire de Phre*ᶜ jusqu'au gué du territoire. Vois la fille de *Ḥons-noufer,* fais-lui écrire une lettre et me la fais apporter. N'offense pas la servante et [laisse-la] avec *Šod-m-tei* et leurs serviteurs. Dis à *Tepin :* J'ai trouvé *Pe-tou-ro* à la colline septentrionale. Envoie... Écris-moi. Ah! tu as remis les blés à *Ḥore,* donne... en décorant avec des travaux de sculpture. Fais attention aux attelages de ... qui sont chez les gens *Nes-ranowet* et [*Iḥ*]-*Moune,* et donne-les à *Pi-togeš*. [Prie] *Amen-nesti-towe* (Amon de Karnak) et dis-lui....... *Pi-kamen,* mon frère. Fais attention à mes ordres. Ne sois pas négligent... En ce qui concerne le jour de venir, dis à Amon: Que cette maladie-là puisse cesser! »

Commentaire.

L. 6. grḥ, dans la signification de « finir, cesser », se trouve en maints exemples, par exemple :

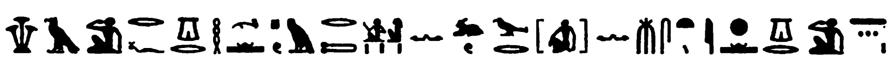
P. Turin : 5/3 : 
 « mais quand ils ont accompli l'ordre, envoie le bateau pour transporter des pierres ».

P. Anast. VI, 4/14 : 
 « nous avons fini de faire passer les Bédouins d'Édom [1] ».

P. Anast. VIII, 2/8 :  « accomplis toute affaire ».

P Anast., IX, 6 :  « cesser de battre les blés ».

P. Leide : I, 344 5/14-6/1 contient cette expression intéressante de mélancolie universelle :



[1] Il ne s'agit donc pas, comme le croit M. Müller (*Asien und Europa*, p. 135), d'un personnage qui demande l'autorisation de faire passer les Bédouins, mais du scribe *An-na-na*, qui dit avoir terminé cette affaire.

[hieroglyphs] « Qu'il y eût une fin des hommes, pas de conception, pas de naissance, que la terre se tût, qu'il n'y eût pas de rixes[1] ! »

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

Le sens « finir » appartient également au sigle [hieroglyph] *grḥ*, qui marque la « fin » d'un morceau dans nos recueils littéraires. Du reste *grḥ* s'est conservé sous sa forme causative dans le copte ⲥⲟⲣⲁϩⲧ « quiescere ».

L'usage absolu de [hieroglyphs] (l. 10) est fort curieux, on peut y comparer *Pap. d'Orbiney* 7/5[2].

[hieroglyphs] est évidemment une variante de [hieroglyphs][3].

Pour [hieroglyphs] cf. Spiegelberg, *Rechnungen aus der Zeit Setis I* (sous presse).

[hieroglyphs] ne m'est connu que par la phrase[4] [hieroglyphs] « mort par navire » (c'est-à-dire par naufrage).

[hieroglyphs] « l'eau monte » est un terme technique pour la montée du Nil. Je cite en premier lieu le passage d'un contrat démotique : [demotic] ⲡⲉ ⲙⲟⲟⲩ ⲙⲉϩ ⲙⲁϩⲉ XVIII « le Nil monte de 18 coudées[5] ».

Parmi les pièces de gréement énumérées à la ligne 15, [hieroglyphs] et [hieroglyphs] sont connues; on est donc tenté de donner au mot inconnu qui s'y rencontre la signification de « gouvernail ». En effet, il y a un mot [hieroglyphs], l. 26, mentionné au chapitre 99 du Livre des morts, comme variante de *nfryt* « gouvernail », que je suis porté à identifier avec le mot en question. La forme plurielle du mot résulterait de ce fait, que le gouvernail des navires égyptiens se composait souvent de deux rames, parfois même d'un nombre plus considérable.

Au verso (l. 5) on remarquera la phrase [hieroglyphs] = ⲕⲱ ⲧⲟⲟⲧ.

L. 6. Il me semble d'après le contexte que [hieroglyphs] veut dire « irriguer trop »; il se pourrait donc que ce mot fût dérivé de [hieroglyphs] ϩⲟⲩⲟ.

[hieroglyphs] signifie ici sans doute « brûler », et me semble être identique, mal-

[1] Le poète regrette donc un état chaotique du monde, état décrit d'une manière fort semblable dans ce passage de la pyramide de *Pepi Ier*, l. 664 : [hieroglyphs] « quand il n'y avait pas encore de ciel, qu'il n'y avait pas encore de terre, qu'il n'y avait pas encore d'homme, que les dieux n'étaient pas encore nés, qu'il n'y avait pas encore de mort... » (Traduction de *M. Maspero.*)

[2] Cf. *Erman :* Neuaegyptische Grammatik. § 357.

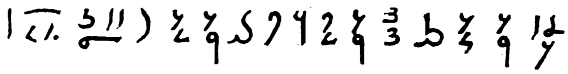
[3] Cf. *Brugsch :* Dict. p. 1034, et Suppl. p. 893.

[4] *Pap. Turin*, 121.

[5] *Revue égypt.* III/157 et planche et *Zeitschr. für ægyptische Sprache*, 1879, p. 88 et planche.

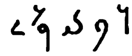
CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

gré quelques difficultés phonétiques, au prototype du copte ⲥⲁϩⲧⲉ « comburere ». Le substantif ⲥⲁϩⲧⲉ « ardor » m'est connu par le démotique, par exemple : *Pap. gnost. Leide* 14/30.

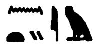


ⲩⲟϥ ⲛⲓⲙ ϩⲙⲟⲙ ⲛⲓⲙ ⲥⲁϩⲧⲉ ⲛⲓⲙ ⲛ̄ⲧⲁⲕ ⲉⲓⲣⲉ ⲙ̄ⲙⲟⲟⲩ

« Chaque combustion, chaque chaleur, chaque feu que tu fais. »

Le verso du même papyrus (13/1) écrit , comme si le mot était du genre féminin.

La traduction de  par « colline » se fonde sur le passage suivant du pap. 202 de la Bibl. nationale (1) :  « faisant montagnes et collines ».

On reconnaîtra dans  à la fin de cette lettre le prototype du copte ⲉⲧⲙ̄ⲙⲁⲩ.

5. PAP. TURIN 1971.

Je ne connais de ce papyrus non publié que la courte notice que M. Schiaparelli en donne dans son catalogue (2), et que je fais suivre :

« Frammento di papiro jeratico opistografo incollato su carta lucida, largo 0 m. 22, alto 0 m. 19, composto nel diritto e nel rovescio di una pagina di testo contenente una lettera della scriba  Thutimes della cappella funeraria allo scriba Butehamen. »

(1) Publié par *Pleyte* : Les Papyrus Rollin de la Bibliothèque impériale; pl. XV. Je donne le texte d'après ma propre copie. — (2) *Schiaparelli* : Catalogo generale. I/257.

B. — LETTRES DONT NE SONT CONNUS QUE LES DESTINATAIRES.

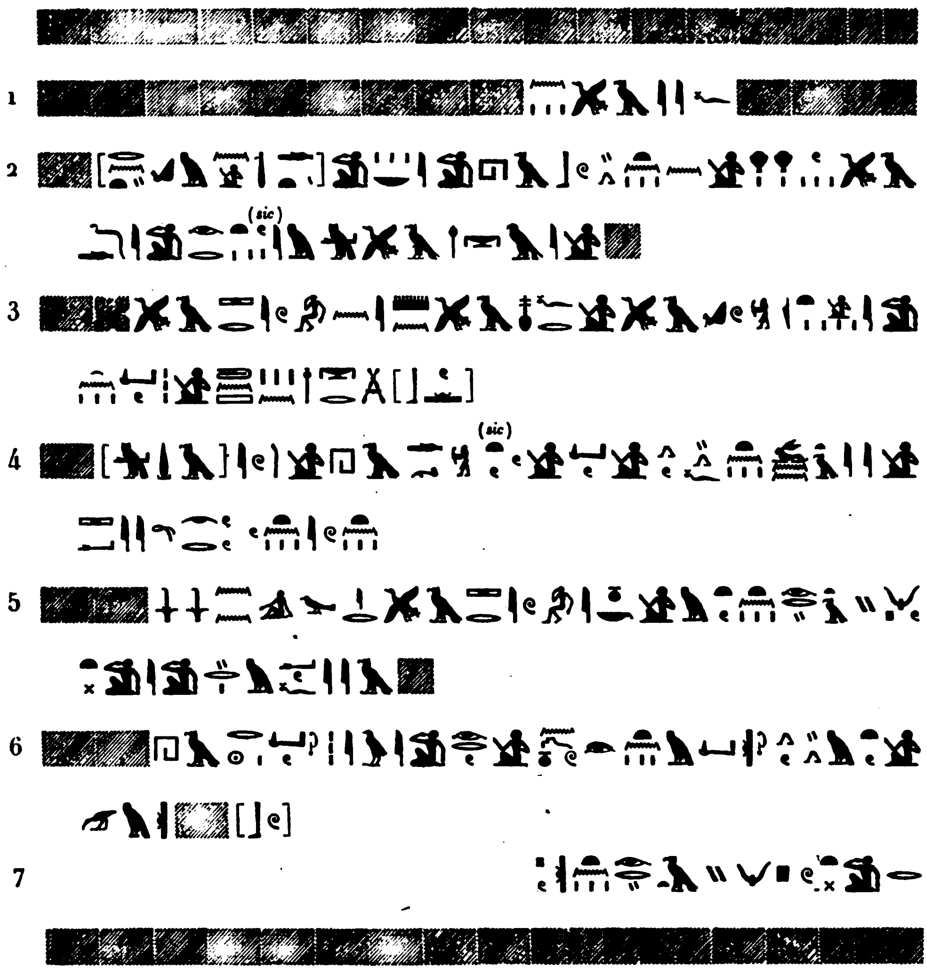
IV. — LETTRES ADRESSÉES AU SCRIBE *TAROYE*.

1. PAP. B. N. 196. IV. V/H.

Haut. 10 cent. 1/4; larg. 20 cent. 1/2.

Texte.

Recto.



IMPRIMERIE NATIONALE.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

Verso.

8 

Adresse :



Traduction.

« . . . Or j'ai entendu chaque affaire que vous m'avez écrite, (entre autres) votre communication : Donne l'argent à *Ḥore* . . . . . le fils de *Amen-pe-noufer,* le Wekil de la troupe de la nécropole. Ah ! ils m'ont donné trois *doben* d'argent pour. . . le gendarme *Ḥed-naḫtĕ.* Je l'ai fait venir chez vous. Quand ma lettre vous arrive . . . . . [Ne soyez pas] négligent ! Quant à mon garçon, faites cette mission avec lui ! Eh bien ! . . . Je vous observe (?). Ne venez pas, de sorte que ḙe trouve que vous n'avez pas accompli cette mission . . . . Vois, c'est écrit pour vous servir de témoignage. »

Adresse :
« Au scribe *Ṯaroye.* »

Commentaire.

La phrase finale se retrouve *Anast. V, 22-3 :*  « ne t'arrête pas du tout »[1].

Dans la phrase de la ligne 3 : , nous avons la construction connue de  avec le double accusatif.

On remarquera que la ligne 6 se continue à la fin de la suivante.

[1] Cf. *Erman :* Neuaegyptische Grammatik. § 301.

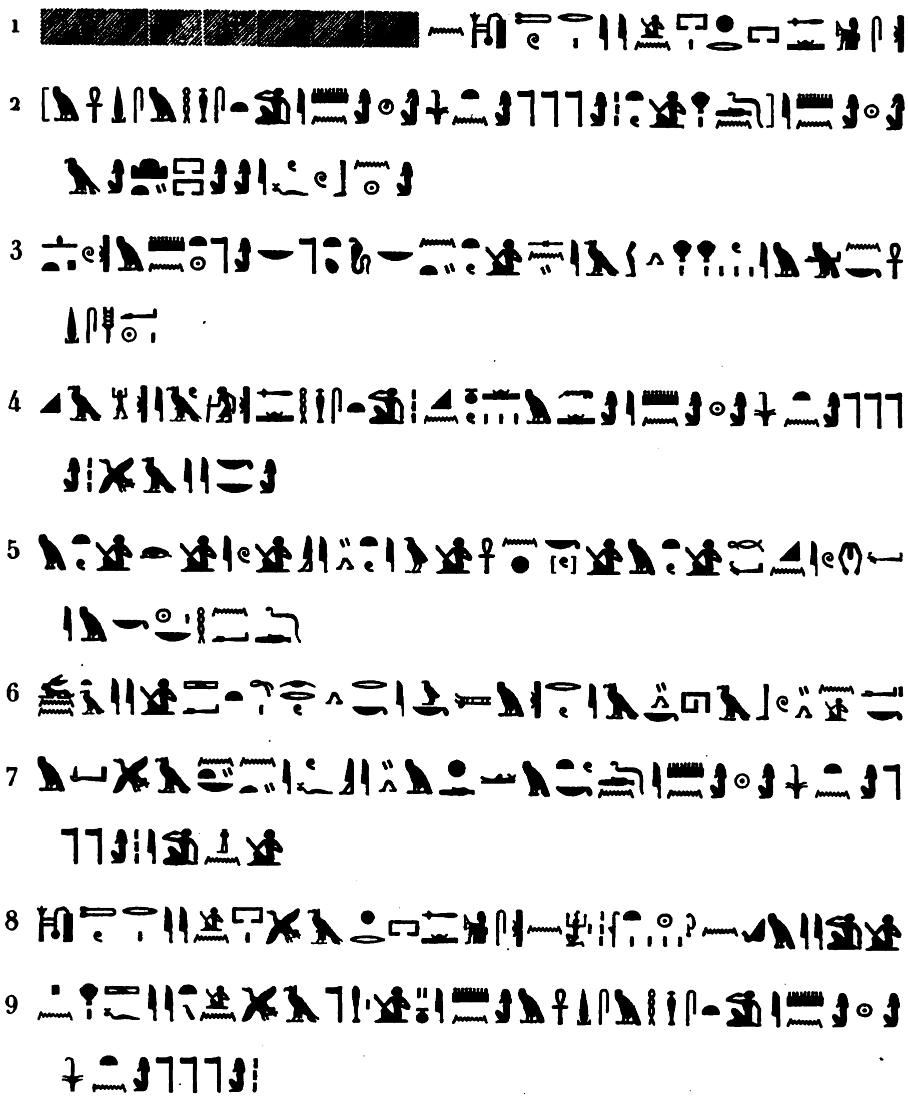
CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

2. PAP. TURIN 114-115.

LETTRE ÉCRITE PENDANT UN VOYAGE.

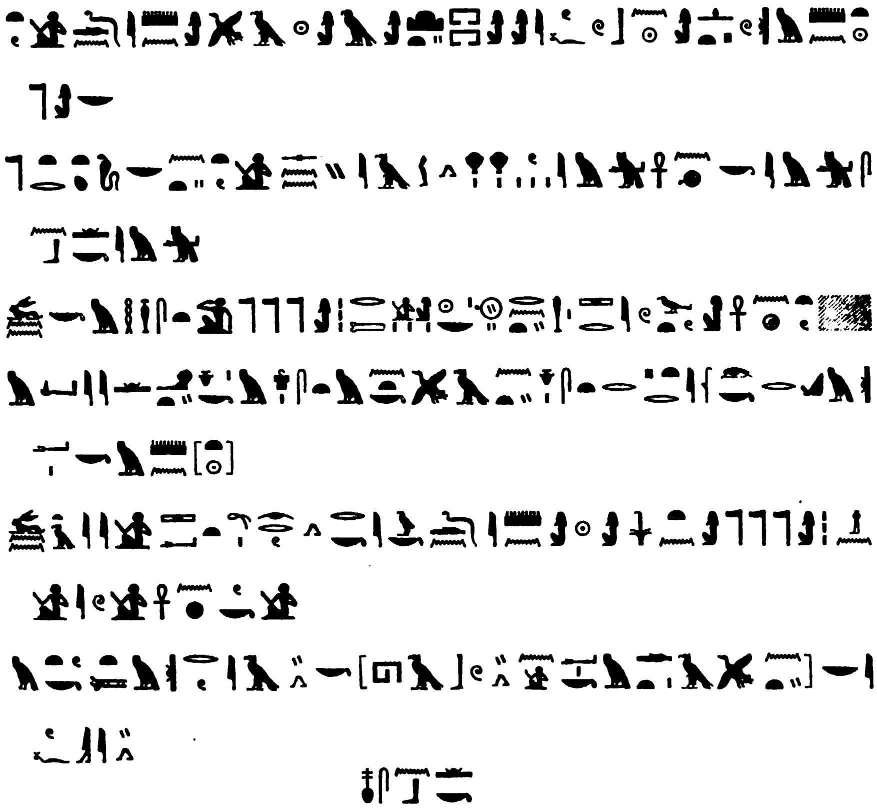
Texte.

Recto.

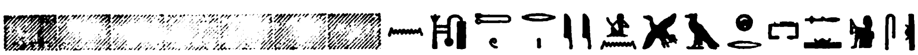


Verso.

10 11 12 13 14 15



Adresse :



Traduction.

« . . . . au scribe de la grande et vénérable nécropole *Taroye*. [En vie, bonheur, santé ! Avec la faveur d'Amonrasonter je dis à] Amon-Rĕ-Ḥarmachis, quand il se lève et se couche tous les jours, à chaque dieu et à chaque déesse que je passe, que te soient donnés vie, bonheur, santé, une longue durée de vie, une haute vieillesse et beaucoup de distinctions devant Amonrasonter, ton maître. Puissé-je (te) voir arriver vivant, que je t'embrasse chaque jour ! Or, quand ma

lettre t'arrivera, ne cesse pas de m'écrire comment tu vas par l'entremise de tous ceux qui descendront. Dis à Amonrasonter qu'il m'emmène[1]. — Le scribe *Taroye* de la grande et vénérable nécropole de millions d'années à l'attaché au second prophète d'Amon *Pen-Ḥar-šafit*. En vie, bonheur, santé! Avec la faveur d'Amonrasonter je dis à Amon-Phré-Ḥarmachis, quand il se lève et se couche tous les jours, à tout dieu et à toute déesse que je passe, que tu sois vivant et sain, que tu sois dans la faveur des dieux et des hommes tous les jours. Or la servante vit... ne te soucie pas d'elle. C'est toi (au contraire) dont elle s'occupe pour entendre comment tu vas chaque jour. Quand ma lettre t'arrivera, dis à Amonrasonter : Emmène-moi vivant. Ne cesse pas de m'écrire comment tu vas par l'entremise de tous ceux qui vont...

« Porte-toi bien! »

Adresse :

« .... au scribe de la grande et vénérable nécropole *Taroye*. »

Cette lettre se maintient presque partout dans le cadre des formules ordinaires; je n'ai donc à y ajouter aucune remarque grammaticale ou autre. Je dois insister pourtant sur la forme curieuse de l'adresse. La lettre est destinée au scribe *Taroye*, c'est-à-dire à la même personne qui a ajouté les lignes adressées à *Pen-Ḥar-šafit*. Cela me porte à croire que le nom perdu de la première adresse était celui de ce dernier personnage. *Taroye*, ayant reçu la lettre de *Pen-Ḥar-šafit*, a donc, ce semble, ajouté, après coup, la même feuille de papyrus en dessous de la lettre qu'il destinait à la réponse. C'est donc, si l'on veut, une sorte de carte postale, réponse payée, que nous avons devant les yeux.

[1] Il se pourrait que derrière   quelques signes fussent perdus. Peut-être restituerait-on suivant une formule connue ], en traduisant : « qu'il m'emmène [sauf] ».

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

C. — LETTRES DONT NI AUTEUR NI DESTINATAIRE NE SONT CONNUS.

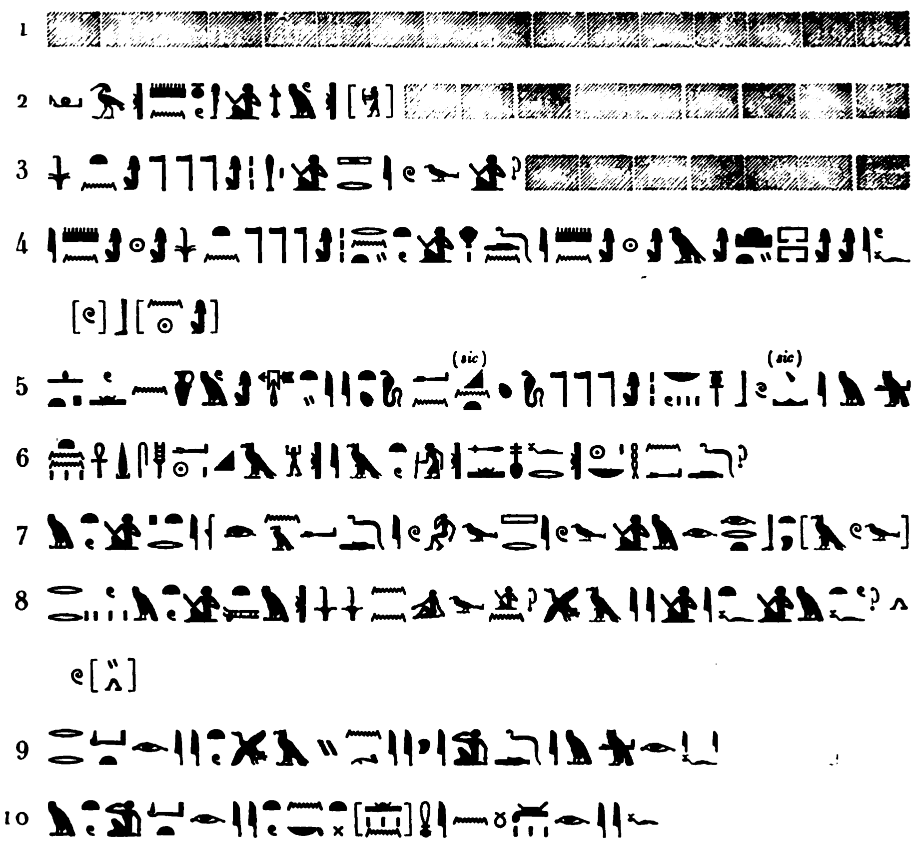
1. PAP. B. N. 196. III. *H/V*.

Haut. 15 cent. 3/4; larg. 19 cent. 3/4.

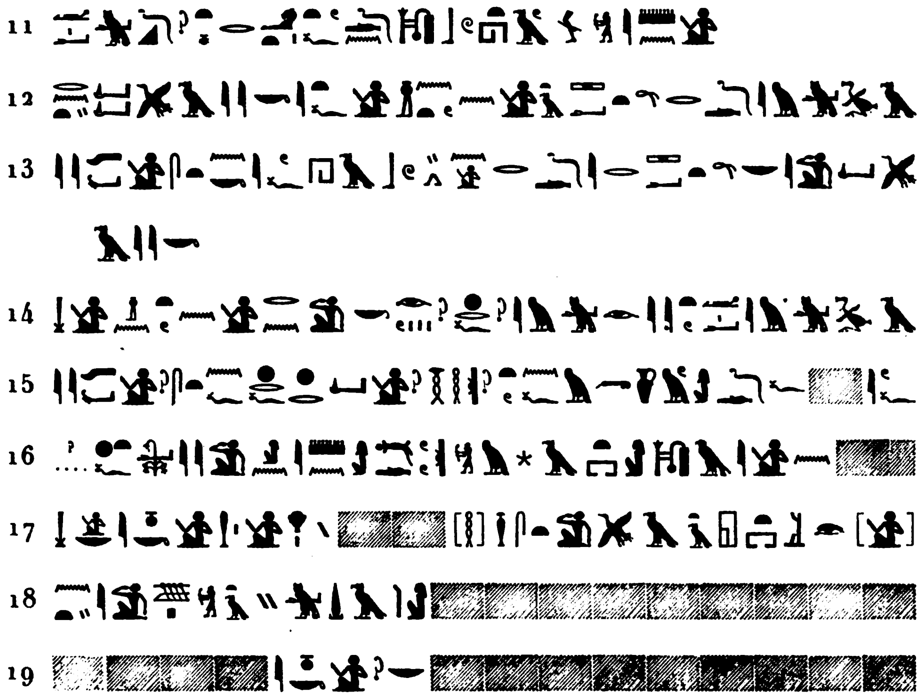
LETTRE ÉCRITE À ÉLÉPHANTINE.

Texte.

Recto.



Verso.



Traduction.

« . . . . *Ih-moune,* l'ouvrier . . . .
. . . . [Amonra]sonter. L'esclave . . . .
. . . Amonrasonter. Je dis à Amon-Rĕ-Harmachis, quand il se lève et se couche, à Chnoum, Satis et Anouke, maîtres d'Éléphantine, que vous soient donnés vie, bonheur et santé, une longue durée de vie et une grande et bonne vieillesse tous les jours. Or. . . que je m'occupe des serviteurs. Ne fais pas de méchancetés contre eux! Je ne suis pas négligent envers (?) mon père; il vint afin de faire fabriquer ce glaive, disant : Donne qu'il le fasse. Je te fais donner. . . de blé, pour qu'il fasse un. . . . . Le scribe *Bĕ-tohe-amoun* dit : Ton père m'a fait apporter la lettre à savoir : Laisse-moi la prendre pour toi! Et il m'écrit : Chaque lettre que mon frère me fait apporter en ton nom. . . »

Je dois m'arrêter, car les lignes suivantes sont tellement mutilées et douteuses au point de vue de la transcription que je me contente de quelques remarques explicatives que je vais donner au commentaire.

Commentaire.

La lettre était adressée, comme on le voit par la ligne 6, à deux personnes.

La forme *ʿnḳnt* se trouve également dans le *P. Turin*, 51/2 [1].

Pour la forme comp. la forme identique du *P. Mallet*, 3/7.

(l. 9) au lieu de se trouve aussi par exemple dans les inscriptions de Deir-el-Bahari [2].

Pour la ligne 15, on doit comparer peut-être *P. Turin*, 126/3.

On remarquera à la ligne 15 l'expression « chacun de mes frères ».

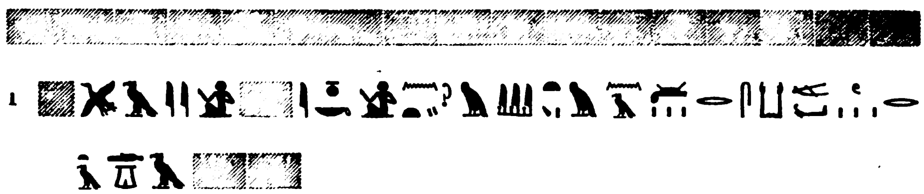
Le nom propre est construit sur un modèle fréquent, par exemple : (*P. Turin*, 95 I/7. *H. A.*, 6/9) et les noms masculins (*Chabas-Lieblein :* Deux pap. 2/21), (*passim*).

2. PAP. B. N. 196. V. — V/H.

Haut. 4 cent. 12; larg. 19 cent.

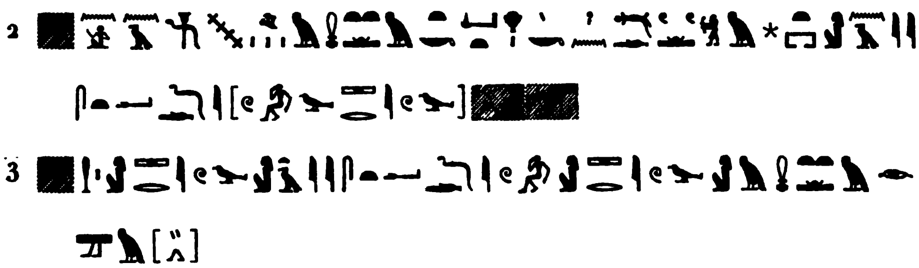
Texte.

Recto.

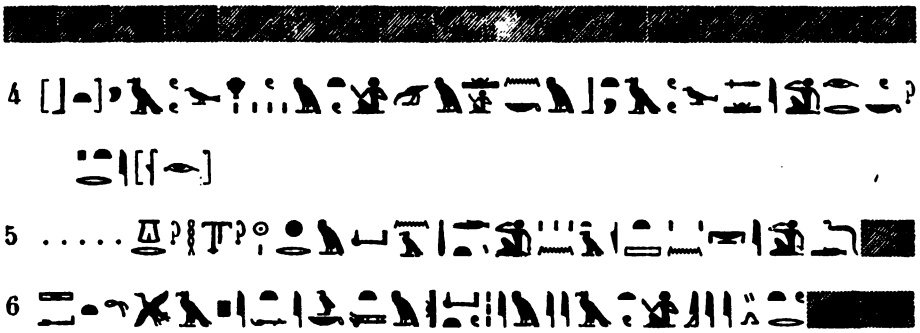


[1] *Ægyptische Zeitschrift*, 1891, p. 76. J'avais supposé *l. c.* une écriture fautive. Cependant j'hésite aujourd'hui, car il ne serait pas impossible que nous eussions affaire à une forme dialectale quelconque. On se rappellera qu'en copte le dialecte sahidique et boheirique se distinguent l'un de l'autre, entre autres particularités, par l'intercalation d'un N. Par exemple ⲙⲉⲧ sah. ⲙⲛ̄ⲧ.

[2] Mémoires de la Mission archéologique française au Caire, I, p. 555, 557.



Verso.



Traduction.

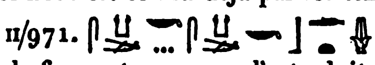
« .... qui est dans le champ avec les blés pour les récolter à la.......... des légumes. Occupe-toi également de *Šod-m-tei* et ses serviteurs....... la servante et sa servante. De même ne va pas......... »

Les autres phrases sont trop mutilées pour permettre une traduction suivie.

Commentaire.

Pour l'usage de *m* « avec », cf. *Erman :* Neuaegyptische Grammatik, § 97.

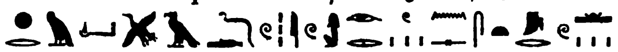
On traduit généralement *sk:* par « labourer ». Notre passage où le *sk.* se dit du blé nous montre que ce verbe avait, pour l'Égyptien, un sens plus large, et peut exprimer aussi bien « labourer » que « récolter », ce qui convient ici. Ce dernier emploi nous est connu déjà par les textes des pyramides, par exemple :

P. II/971.  *sk:k it sk:k bdt* « tu récoltes le blé, tu récoltes le froment », comme l'a traduit déjà *M. Maspero.*

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

Pour avec le temps *mtĕf stm*, cf. N. Gr. § 218. De même en copte, on trouve parfois ⲟⲩⲟϩ devant le subjonctif [1].

a ici le sens de « quant à ». Voici quelques exemples de cet emploi de la tournure en question : *Pap. Nes-ḥons* v/14 [2].

 « quant à ce qui est dit, je le lui ferai tout entier »;

Pap. Leide, 1/370 R/6 : 
 . . . « quant à l'affaire des ânesses dont tu as parlé, je les ai données [3] ».

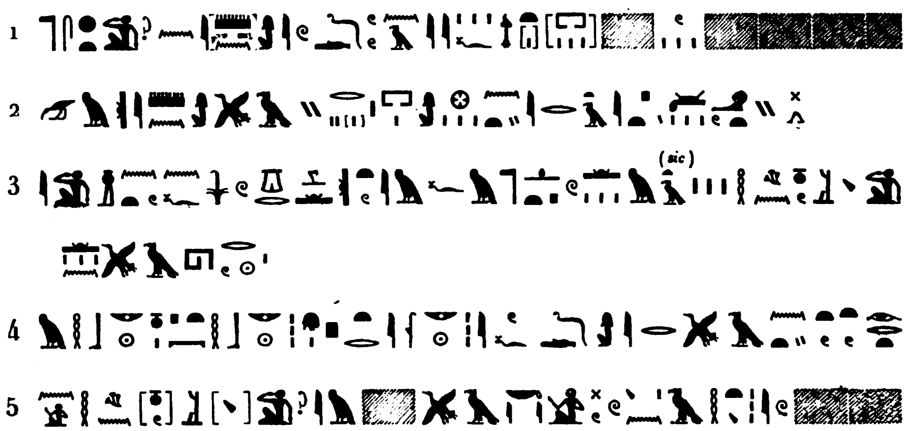
J'intercale ici un fragment *non épistolaire*, conservé à la Bibliothèque nationale avec les autres morceaux de lettres.

3. PAP. B. N. 197. FRAGM. I. — H/V.

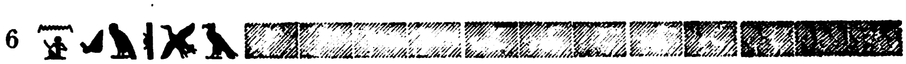
Haut. 10 cent.; larg. 20 cent. 3/4.

Texte.

Recto.



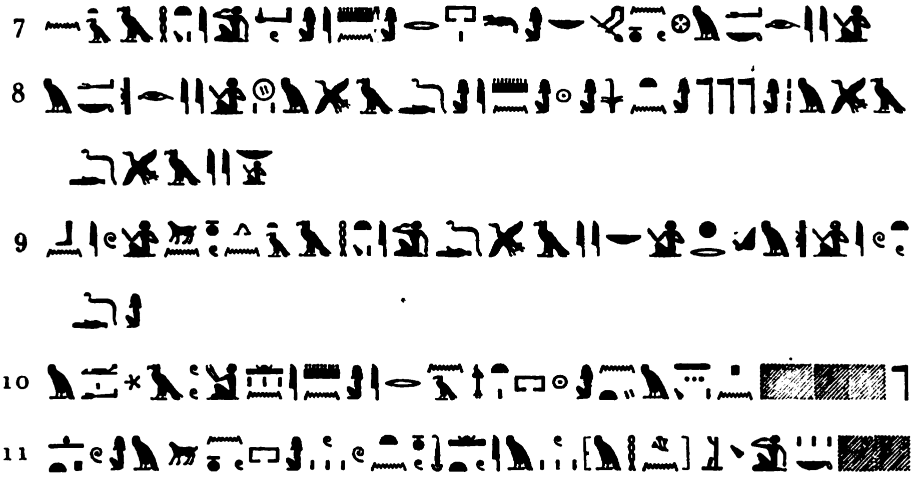
Verso.



[1] *Stern :* Kopt. Gram. § 447.

[2] Publié par M. Maspero, *Mission archéol. française au Caire*, III, pl. XXV et suiv.

[3] On trouvera d'autres exemples dans notre correspondance : *Pap. de Turin*, 130, 1, 3, 4; peut-être aussi 116, 14.



Je ne donnerai pour le recto que des notes explicatives : je n'ai pas saisi l'ensemble assez bien pour en risquer une traduction suivie.

Le premier groupe, dont la lecture n'est pas tout à fait sûre, pourrait être une expression analogue à  qui introduit un décret ou une communication officielle du roi [1], peut-être « décret divin d'Amon ». L'organe par lequel le dieu parle est indiqué dans les mots suivants : « Ses *ḥmt* disent [2]. »

Le sens de  m'échappe. Si les mots suivants introduisaient le contenu du décret, on pourrait supposer la phrase « Amon a ordonné pour ce temple », ou quelque chose de semblable. Mais, à vrai dire, je ne commence à traduire d'une manière certaine qu'avec la ligne 2 :

« Quant à la première mesure *ỉpt* qui lui (c'est-à-dire à Amon) est apportée, il y (c'est-à-dire dans *ce temple*) est pourvu avec les sacrifices aux trois *ḥn*═ du jour, aux fêtes du ciel et aux fêtes de chaque saison. Et il dit : Quant au lieu où l'on me fera ce *ḥn*═ . . . .

Je ne sais pas si  est ici une abréviation de la formule  qui

[1] Cf. *Ægyptische Zeitschrift*, 1891, p. 171.

[2] On remarquera que le temps *ỉw stmf* introduisant le décret est employé ici dans sa valeur classique. C'est probablement un archaïsme du style de chancellerie.

introduit souvent le discours direct, ou s'il est identique à la particule substantifiante de l'époque classique [1].

Les *ḥn*= sont une espèce particulière de revenus des temples, mais ici ce mot semble avoir une autre signification. Pour ce qui suit, comp. par ex. *P. Anastasi*, III, 2/11 : « allons, faisons-lui ses fêtes du ciel et ses fêtes du commencement des années [2] ».

Verso.

Traduction.

« . . . . (Quant à la donation) du champ qu'Amon a donné au temple de *Sobk*, maître de Silsilis, je la fais, je la fais selon le mot d'Amonrasonter, selon le mot de mon maître. Je ne m'approcherai pas du champ dont mon maître a parlé, car je (l') ai entendu. Et on dit à l'unanimité : Saluts à Amon ! Quant aux *ḥmt* de Rē qui sont dans ce pays (dans lesquels) les sacrifices se trouvent, avec lesquels on sacrifie à tes *ḥne* . . . . »

Commentaire.

est une phrase qui marque le consentement parfait d'une personne [3].

pourrait être employé ici au figuré. De même que l'on trouve employé ει ε en démotique, ει εβολ ε en copte, comme terme juridique de « accuser » ou « s'opposer aux droits légitimes de quelqu'un »; il se pourrait également que notre verbe désignât ici « prétendre à »; mais je préfère ne pas insister sur ce sujet. Le point placé au-dessus de est purement explétif.

L'exemple *Dd* avec le déterminatif est unique à ma connaissance et rappelle l'écriture démotique ϫω.

[1] Cf. par exemple : Stèle du Louvre C. 170, où après les phrases usuelles la biographie commence par

[2] Cf. aussi *Pap. Harris*, 66 a/1-2, 74-11, 16 6/13 34 b/6. Pour ce qui concerne l'interprétation voir Brugsch : *Die Ægyptologie*, p. 335.

[3] *Pap. Berlin*, jud. 47, l. 36; *Pap. Bologna*, II/23; *Pap. Brit. Mus.* 10375 R/13.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

[hiérogl.] est une expression adverbiale qui veut dire « d'une voix », et sans doute le synonyme de [hiérogl.] du passage suivant du *Pap. d'Orbiney* 9/3 [1] :


« et le cycle divin dit d'une voix et ils lui dirent ».

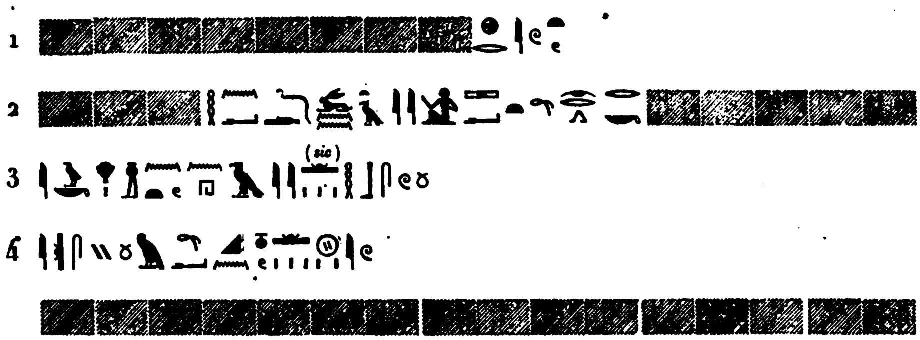
Il était question dans ce papyrus d'une donation faite à un temple. Nous apprenons par la ligne 2 du verso l'assignation de terre qu'Amon (c'est-à-dire les prêtres en son nom) a faite à *Sobk* de Silsilis. Un personnage chargé de l'exécution de cette affaire semble donner son acquiescement complet à l'ordre. Il va de soi que *Sobk* n'accepte pas ce don généreux de son collègue divin sans lui en rendre l'équivalent : notre papyrus a malheureusement perdu les indications relatives à cette partie de l'affaire. Il est du reste possible que les *ḥmt Rʿ*, dont je parlerai prochainement, y aient joué un rôle quelconque.

4. PAP. B. N. 197. FRAGM. V. V/H.

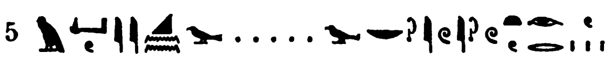
Haut. 14 cent. 4/4 (incomplet); larg. 19 cent. 1/4 (complet).

Texte.

Recto.



Verso.



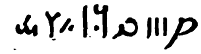
[1] C'est bien ce qu'il faut lire, selon les remarques de M. Griffith. (*Proceed.*, 1889, Math., p. 9 du tirage à part.)

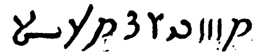
CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

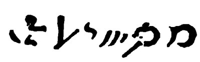
6 
7
8

Commentaire.

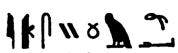
A la ligne 2 on lit : « Or, quand ta lettre m'arrivera, apporte quelques vêtements. . . ».  est fort intéressant, car *nhy* y est employé déjà à l'état construit sans *n*, comme en copte et en démotique. Pour le démotique, je cite les exemples suivants :

Pap. Gnost. London (*éd. Hess*) 2/29 :  ϩⲛ̄ ⲟⲩⲱⲙ

Pap. Casati 7 :  ϩⲛ̄ *mhr*

Pap. Golénischeff (daté du règne de Darius) :  ϩⲛ̄ ⲗⲟⲡⲧ [1]

On remarquera que, dans notre passage, comme en démotique, le substantif est au singulier, tandis qu'en copte nous avons par exemple, ϩⲛ̄ ϩⲓⲟⲙⲉ (*Stern*, § 233).

 désigne peut-être une espèce de vêtement. , du reste, est une abréviation dont la lecture et le sens m'échappent. Je connais encore ce groupe par le papyrus *Vasalli* du Musée Britannique, où même il se trouve derrière  et .

 est une transcription du futur, semblable à l'anglais « I am going to do » et au français « je vais faire ».

La partie conservée du verso semble donner l'ordre de l'emploi des vêtements. On pourrait du moins tirer cette conclusion de ces phrases : « Ne sois pas paresseux (ϭⲛⲛⲉ) [dans toute affaire] que l'on fait (?), je suis prêt à faire envelopper les hommes avec eux (c'est-à-dire les vêtements). »

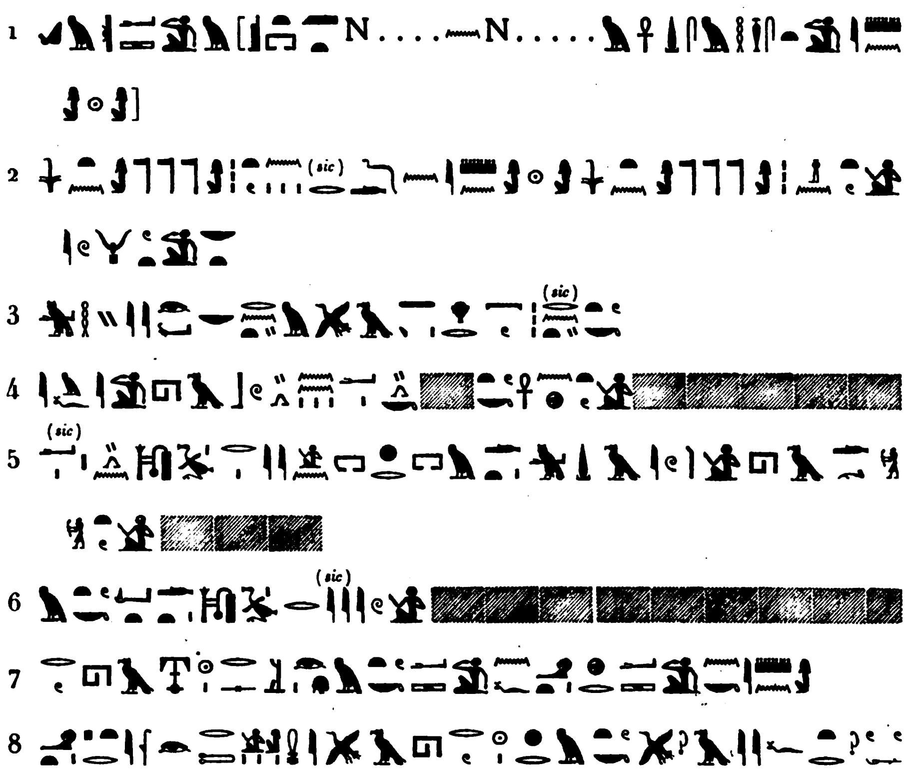
[1] Je donne cet exemple d'après une photographie que *M. Golénischeff* a eu l'extrême obligeance de mettre à ma disposition.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

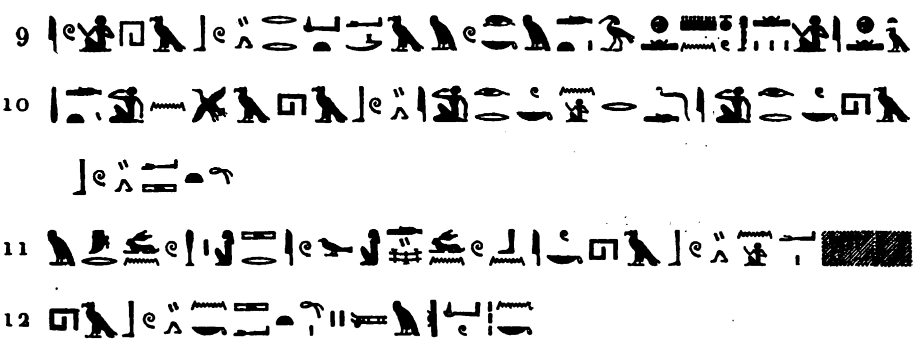
5. PAP. B. N. 197. VI. — V/H.
Haut. 15 cent.; larg. 19 cent. 1/4.

Texte.

Recto.



Verso.



13 

14 

Traduction.

« Le serviteur de [la nécropole] N à N. En vie bonheur, santé! Avec la faveur d'Amonrasonter nous (sic) disons à Amonra]sonter : Guide-moi dans chaque affaire et dans chaque commission du pays des supérieurs dans lequel tu es. Écris-nous comment tu vas . . . . [Écris-nous] comment se porte le scribe du trésor *Ṯaroye*, par le gendarme *Hednaẖte*. Aide le scribe *Ṯaroye* [1] . . . .

Sois attentif et aide-le afin qu'Amon t'aide. Vois, les hommes sont comme le jour et tu es son . . . .

J'ai écrit pour t'instruire par *Iẖ-moune*. Quelle est l'affaire de la lettre que tu m'as écrite, à savoir : Tu m'as écrit une lettre lorsque la servante était (chez toi). Tu ne m'as pas écrit comment [tu] vas. [Je] t'ai écrit deux lettres qu'ils ne t'ont pas données. Ce qu'ils ont fait c'est comme ce qu'ont fait ceux qui ont fait enlever à *Ṯaroye* (deux) lettres sans les lui rendre. »

Commentaire.

Cette lettre diffère sensiblement des autres par une pauvreté de formules épistolaires que nous pardonnons volontiers à notre scribe. Non seulement les formules introductrices sont réduites à un minimum, mais encore les formules finales sont tout à fait passées sous silence.

La première ligne mutilée se laisse restituer assez aisément en ses parties essentielles. La lettre est donc adressée par un personnage dont, du moins, les titres nous sont conservés. Ses affaires se passaient, en général, « au pays des inférieurs », mais notre lettre commence par la communication du scribe, disant qu'il est en marche au « pays des supérieurs », c'est-à-dire qu'il quitte la nécropole.

On remarquera que le scribe parle de lui-même d'abord au pluriel honorifique.

[1] = ϯⲧⲟⲟⲧ ?

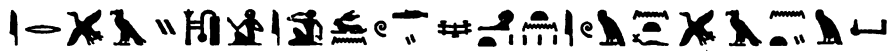
 « guide-moi (ⲁⲛⲓⲧ) dans chaque affaire et dans chaque commission »; peut-être cela veut-il dire : « Fais-moi réussir en chaque affaire, etc. »

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

 *mḥïy* est un mot nouveau. C'est la forme  préfixe du verbe  *ḥiy* que je connais par les passages suivants :

Pap. Bologna. II/12-13 : . . . « et sa *ḥïy* disait. . . »;

Pap. Mus. Brit., 10,275, v° 6-7 :

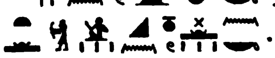
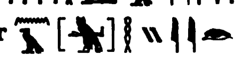


 « quant à ce scribe qui est devant vous, c'est lui qui était chez moi et il connut un *ḥïy* qui est riche (ⲣⲙ̄ⲙⲁⲟ) ».

Le mot revient encore à deux reprises dans cette lettre, sans que l'on puisse tirer du contexte la signification exacte qu'il doit avoir. Il me semble qu'il désigne, comme l'a supposé *M. Chabas* [1], une espèce de surveillant; peut-être au papyrus de Bologne est-il employé abstraitement, dans le sens de ἐξουσία « magistrat ».

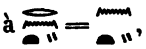
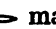
Un troisième passage, où je suppose une faute, se trouve *Pap. Anast.*, V, 26/4-5 :



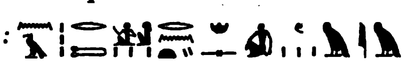
. Je crois qu'il y faut corriger .

« Est-ce que je ne connais pas les *mḥïy* des gendarmes et leurs fonctions nombreuses qui t'attendent (*litt.* « pour toi »)? »

Tandis que *mḥïy* est employé ici comme synonyme de ⲥⲁϩⲛⲉ, il correspond dans notre exemple à *wpt*. Je propose donc jusqu'à nouvel ordre de le traduire par « commission ».

Quant à , j'en ai parlé déjà dans l'introduction. Le  marque sans doute la voyelle initiale de *ènti*. Pour cette écriture curieuse, je veux ajouter encore deux exemples du *Pap. Brit. Mus.*, 10,375 :

L. 7 :  « les dieux de la nécropole, dans laquelle tu es »;

L. 15 :  « les hommes qui y demeuraient ».

[1] *Mélanges*, III° série, I/243.

IMPRIMERIE NATIONALE.

est un terme que je n'ai pas bien saisi. Peut-être faut-il traduire « crier : avant! », ce qui pourrait donner le sens que j'ai supposé [1].

Je parlerai plus longuement de la formule de la ligne 8 dans mon travail sur le style épistolaire.

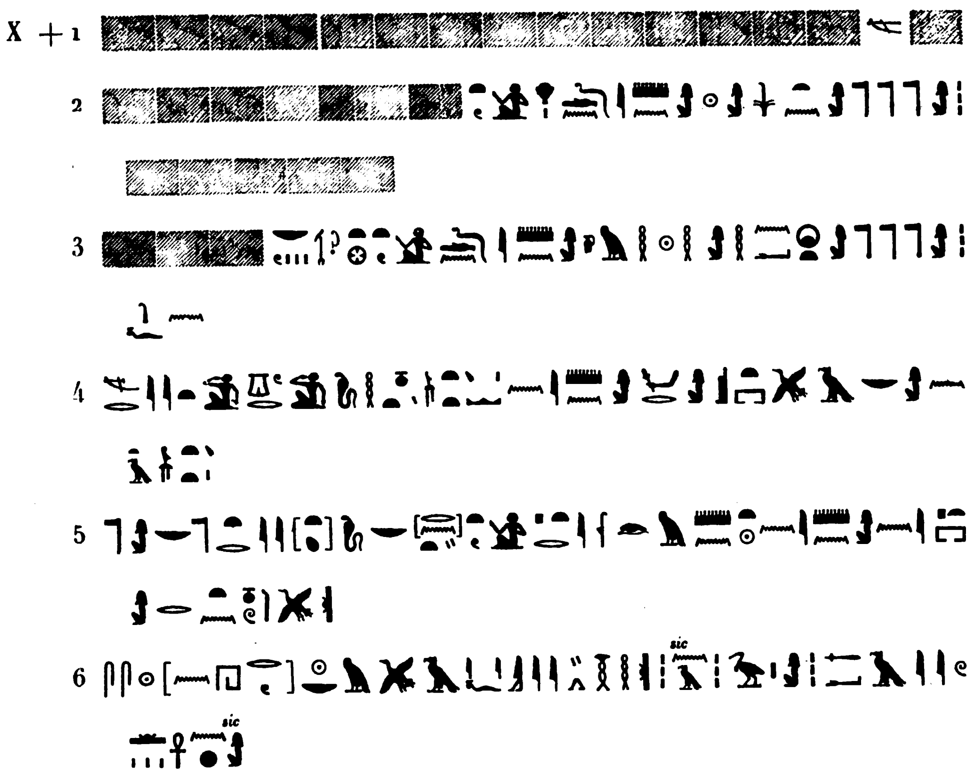
On devra reconnaître dans la construction raccourcie des dernières lignes une particularité du style épistolaire.

6. PAP. B. N. 198. I. — V/H.

Haut. 23 cent.; larg. 19 cent.

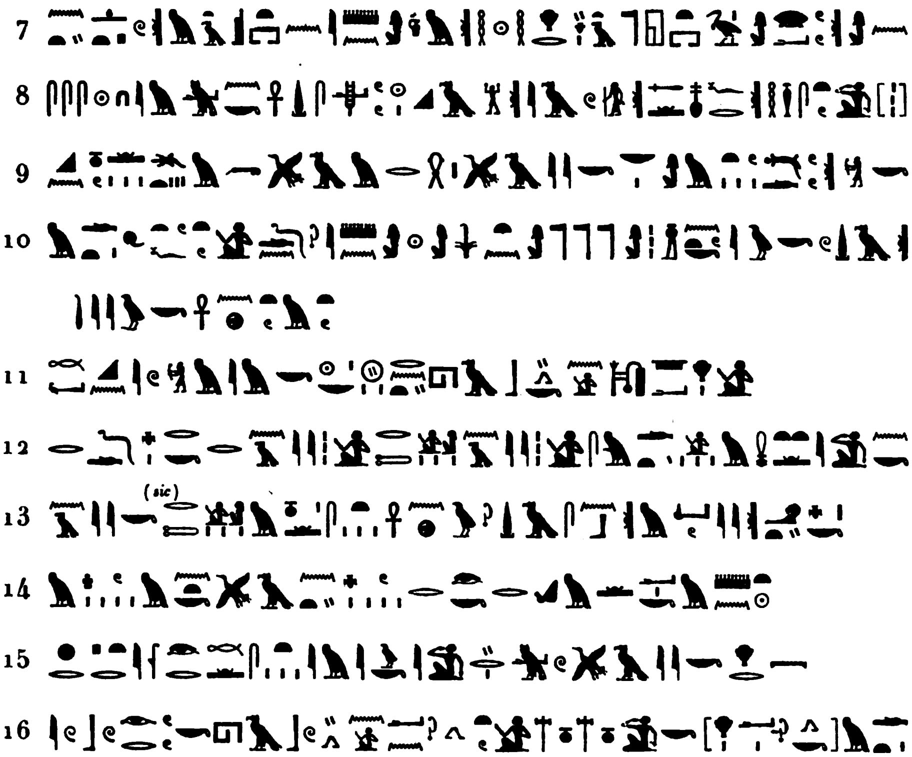
Texte.

Recto.

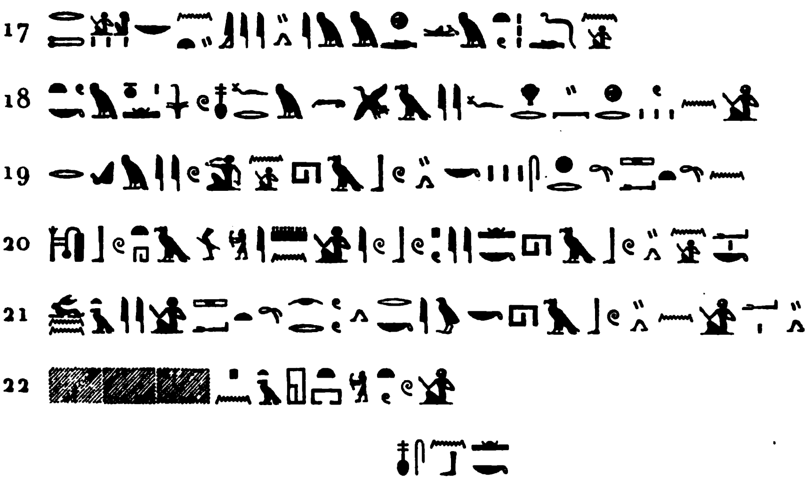


[1] Notre phrase semble être contenue également *P. Leide*, 344, 12/6 : . Cf. *Pap. Turin*, 129, l. 14-15. Cf. aussi *P. B. N.* 198, 3/16. est un terme de batelier. (Cf. Mariette : *Deir-el-Bahari*, pl. XI.)

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.



Verso. H. V.

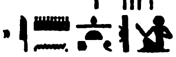


Traduction.

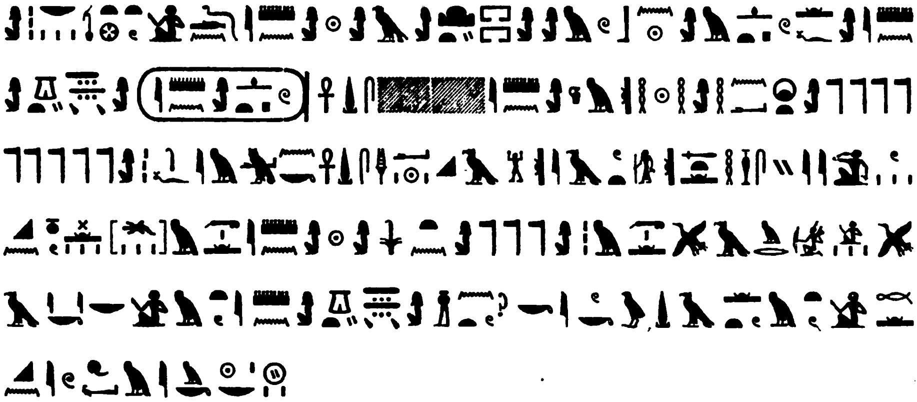
« . . . . je dis à Amonrasonter . . . . maîtres de Thèbes (?). Je dis à Amon *qui se réunit à l'éternité* et à son cycle de dieux, à *Maritgere,* la maîtresse de l'ouest, à Amon du lieu vénérable, le maître de l'ouest, à tout dieu et à toute déesse. Je regarde chaque jour Amon de Karnak à chaque heure du jour quand il vient. Par les grands esprits vivants qui reposent au lieu d'Amon, *qui se réunit à l'éternité* au milieu du temple, ...
que te soient donnés vie, bonheur, santé, une longue durée de vie, une haute et bonne vieillesse et des distinctions nombreuses devant le chef des troupes, ton maître, qu'ils (c'est-à-dire les dieux invoqués) t'élèvent dans sa main (?). Je dis à Amonrasonter qu'il t'amène sain et vivant, que je t'embrasse chaque jour. Tu m'as envoyé le scribe *Won-ḥir,* à savoir : Fais attention à mes gens et à mes serfs également. C'est ce que tu dis. Tes gens se portent bien, ils sont sains et saufs. Ne te soucie pas d'eux. C'est de toi qu'ils se soucient pour apprendre comment tu vas tous les jours. Vois donc à les contenter (?). Tu étais avec ton chef, mais tu ne m'as pas répondu. Je t'ai demandé [comment tu vas] par tous les gens qui y vont en descendant le fleuve, qu'ils me disent si tu vas bien (?). « Il est bon devant son chef, » me firent-ils. Écoute-moi (?). Tu as écrit trois lettres au scribe *Bĕ-toḥe-amoun,* mais tu ne m'as pas écrit comment tu vas. Quand ma lettre t'arrivera, écris-moi . . . . *Pen-te-ḥat-naḫte.* »

« Porte-toi bien ! »

Commentaire.

Je n'ai pas réussi à remplir toutes les lacunes des premières lignes qui contiennent les prières du scribe aux dieux de la ville et de la nécropole de Thèbes. On peut comparer les formules d'une lettre non publiée du *Mus. Brit.* (*P. 10, 417*), adressée par un « scribe  de la *nécropole vénérable* au prophète du roi Amenothès »  :





Quant à l'Amon de la ligne 7, dont j'ai parlé plus haut[1], je veux ajouter ici la variante de ce titre du dieu, mentionné dans les inscriptions de *Deir-el-Bahari* : . Peut-être ? nous donne-t-il le nom de ce temple.

La phrase *ib rk r n= rmt*, littéral. « cœur à toi envers mes gens », veut dire sans doute : « fais attention à mes gens ! » et est une variante de la formule connue *imm ḥ'tik ms= n= rmt* « fais attention à mes gens ! ». Or la lecture de dans est *ib*, tandis que nos textes donnent toujours *ḥ'tī* dans la forme pleine . Je me suis donc demandé s'il ne serait pas permis d'identifier avec *ib-rk* le אברך de l'histoire de Joseph, qui lui correspond lettre à lettre. Je traduirai alors ויקראו לפניו אברך[2] par « et on criait devant lui : Attention ! ». Le cri « attention ! » aurait été un ordre intimé aux gens qui passaient de saluer le nouveau favori du Pharaon d'une manière convenable à son rang.

J'ai traduit *mḥ* par « contenter », en empruntant cette signification au copte et au démotique. Cependant, comme je ne connais aucun exemple indubitable de cet emploi dans les textes de notre époque, je ne donne cette traduction que sous bénéfice d'inventaire.

Il est fort douteux que puisse être regardé comme un impératif; on devrait donc supposer que s'échange (comme par exemple en =) avec le préformatif de l'impératif, mais la forme reste pour moi inexplicable. Je ferai remarquer, en outre, que notre exemple serait le seul d'un impératif de ce genre, formé d'un verbe trilitère. En copte je n'en connais

[1] P. 224. — [2] *Gen.*, cap. XLI, 43.

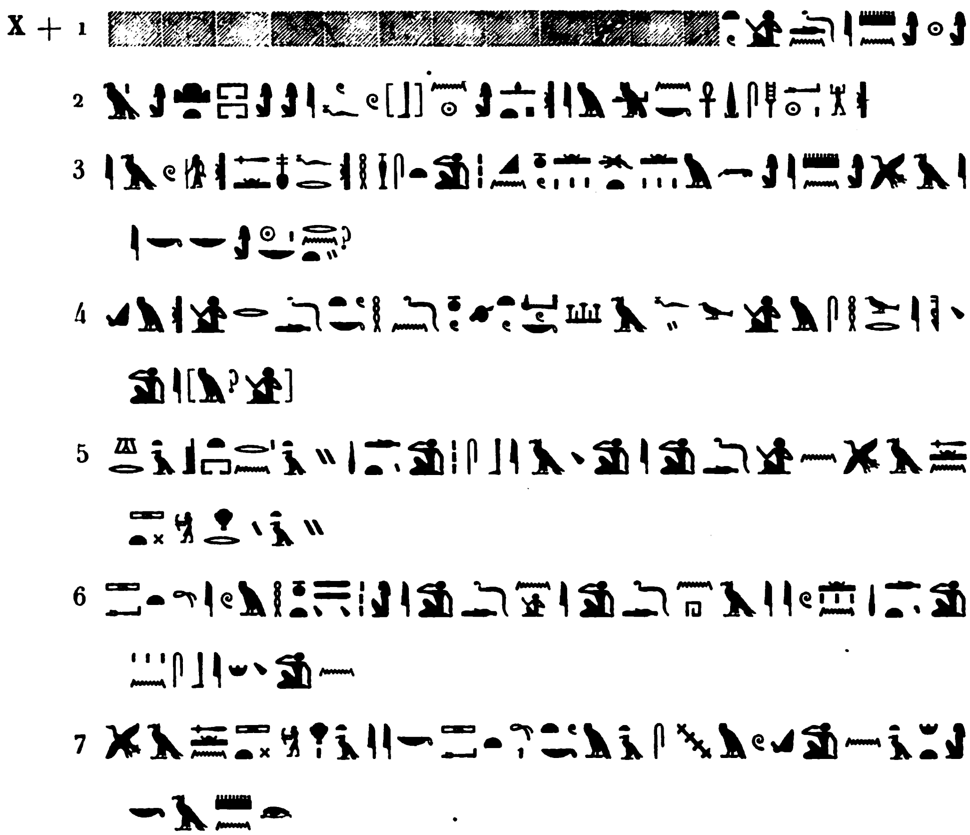
que l'impératif, ⲁϫⲱϩⲙ « sois impur »[1], tandis qu'en démotique[2] l'impératif des verbes trilitères semble manquer absolument.

7. PAP. B. N. 198. — II. V/H.

Haut. 21 cent.; larg. 21 cent. 1/2.

Texte.

Recto.



[1] *Stern :* Copt. Gram. § 384.

[2] On se rappellera qu'en démotique on écrit ce [signe] par / par exemple :

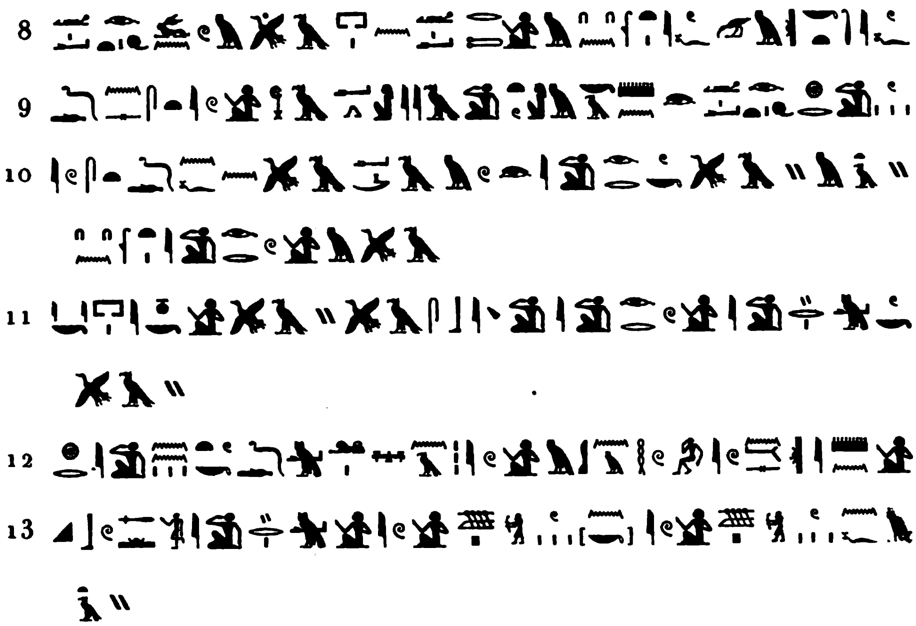
/ ⲁⲛⲓ

/ ⲁⲣⲓ

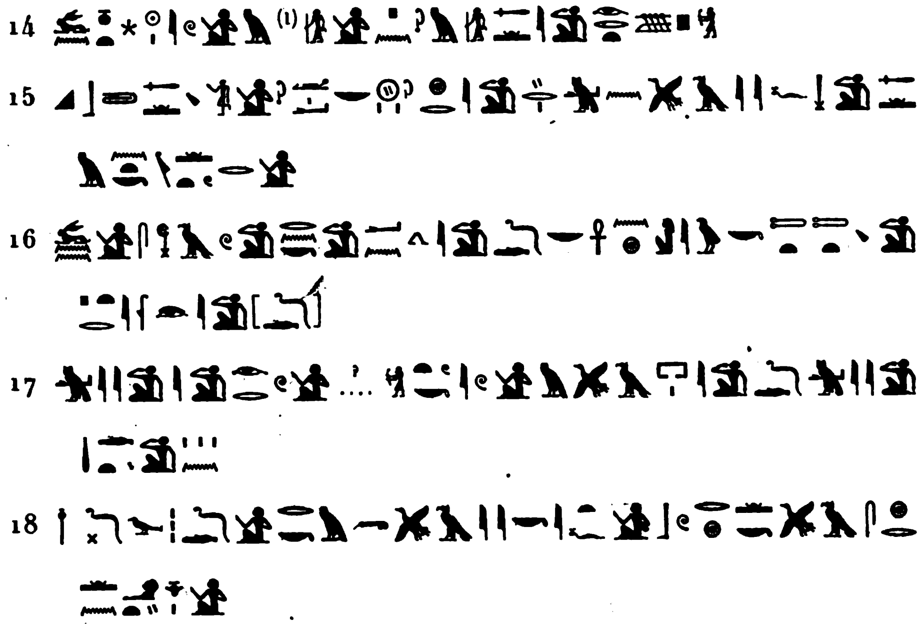
/ ⲗⲟⲩⲱⲛ

Le seul exemple (*Pap. Rhind* II, 2/4) que nous donnerait l'impératif [signe] n'est pas tout à fait indiscutable.

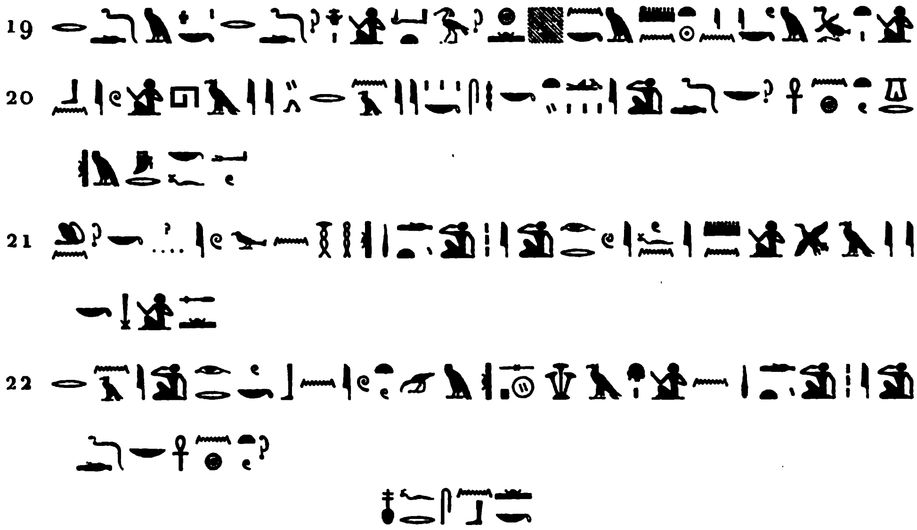
CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.



Verso.



[1] Ici les restes de  se trouvent au-dessus de la ligne. Si ce ne sont pas des traces du palimpseste, le mot a dû être ajouté après coup.



Traduction.

« . . . . je dis à Amon-Rĕ-Ḥarmachis, quand il se lève et se couche, que te soient donnés vie, bonheur et santé et une longue durée de vie, une vieillesse grande et bonne et de nombreuses distinctions devant Amon ton maître, tous les jours. Or j'ai appris que tu es fâché et irrité contre moi, pestant contre moi à cause (?) de cette raillerie que j'ai dite au chef des carrières sur cette lettre. Mais *Ḥent-towe* me dit : Dis quelques remarques moqueuses au chef des carrières sur sa lettre [1]. Tu es dans la situation de la femme ayant un œil louche qui demeura pendant vingt ans dans la maison d'un homme; or celui-ci en trouva une autre, et il lui (c'est-à-dire à la première femme) dit : Je te répudie, car tu as un œil louche comme on dit (?). Et elle lui dit : Parce que tu n'as pas aperçu cela (?) pendant ces vingt ans que je suis demeurée dans ta maison, c'est moi qui me suis moquée de toi. Ah ! tu dis... J'étais pauvre et *Nes-amoun* se moquait de moi (?)... »

Je ne risque pas une traduction suivie des autres lignes, dont je donnerai une courte explication au commentaire.

[1] La lettre porte « *ta* » en confondant l'*oratio directa et indirecta.*

Commentaire.

n'est pas encore bien expliqué. Le sens est assez clairement indiqué au *Pap. Mus. Brit.* 10,335 [1]. Quand le dieu est content d'une réponse de l'accusé, il fait *h=n* ( ); sinon il fait *ḥdn=*. Je crois donc qu'ici les significations « être content » et « être mécontent » ou « fâché » se présentent tout naturellement. C'est bien ce sens qui convient au passage du *Pap. Anast.* I, 28/5 : , où l'irritation est opposée à la tranquillité de l'âme.

Quant à notre passage, la traduction proposée y est bien à sa place. Le destinataire a été l'objet de quelques railleries de la part du scribe, et s'en est fortement fâché.

Je ne sais pas si j'ai bien rendu le sens de *i=fi*, que j'ai supposé être une variante de .

La transcription des premiers groupes de la ligne 4 n'étant pas hors de doute, je m'abstiens d'une explication. Quant au groupe , je citerai un passage de la stèle *C. 41* du Louvre [2] :



« humble qui aime les hommes, on ne lui préférait personne (?) »

(*littér.* : « personne ne fut conduit à la place de sa bouche. »)

Le titre [3], qui est assez fréquent à partir de la XXIe dynastie, se trouve très souvent mentionné au papyrus *Reinhard* de Berlin (du règne de *Psousennes I*) et sur le verso d'un hymne du temps de *Takelothis*, appartenant également à ce musée.

Il faut remarquer la différence entre :

mdt sb = = ⲙⲉⲧⲥⲱⲃⲉ « raillerie ».
et *mdt n sb* = = « une remarque moqueuse ».

[1] *M. Pleyte* en a donné une transcription et traduction (Proceed., 87, 41). L'original, que j'ai eu la bonne fortune de copier à Londres, porte à notre endroit .

[2] Voir *Pierret*. Rec. II, 24. Cf. *Louvre* C. 26 (stèle d'*Antef*) l. 6 : .

[3] Pour la traduction, cf. *Brugsch* : Ægyptologie, 216, note.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

Le mot me semble être une variante de la forme classique *sm*, dont je citerai ces deux exemples employés dans l'histoire de *Sinouhe* :

L. 173/4 : « cette condition dans laquelle je suis »;

L. 224/5 : « c'est comme l'état de veiller ».

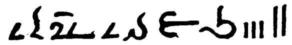
L'article féminin me semble être fautif.

Le scribe se reporte, dans les lignes intéressantes qui suivent, à un cas spécial — c'est du moins indiqué par l'article — mais pourtant typique de la vie conjugale. Or, en examinant les termes qui ont trait aux conditions du mariage, on est frappé de ce fait qu'ils sont identiques à ceux des contrats démotiques. On se rappellera que chaque contrat de mariage démotique commence par cette formule :[1]

 ϭⲓ ϭⲛ̄ⲧⲉ [2] ⲛ̄ϩⲓⲙⲉ

« Je t'ai trouvée (c'est-à-dire élue) en femme ».

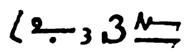
Or *gm* (ϭⲓⲛⲉ) est également le terme employé par notre texte, qui contient dans son le verbe de la formule démotique

 ϭⲓ ϫⲁϯ ⲛ̄ ϩⲓⲙⲉ.

« Si je te répudie comme femme [3] ».

Doit-on conclure de cette ressemblance que les contrats de mariage de la XXIe dynastie avaient déjà la forme extérieure des contrats démotiques correspondants? « Non nostrum tantas discernere lites. » En tout cas, cet exemple nous montre une fois de plus que les formules et les expressions juridiques se conservent pendant des siècles, et nous invite à agir avec circonspection quand nous voulons utiliser les contrats démotiques pour l'étude de la langue vivante.

Pour *M. Le Page-Renouf* a proposé la traduction « louche », qui convient ici parfaitement. En démotique, notre mot se retrouve avec une métathèse des deux dernières consonnes sous la forme :

 *knm* [4].

[1] *P. B. Nat.* 336.

[2] Voir *Brugsch* : Zeitschrift für ægyptische Sprache, 1880, p. 30.

[3] C'est la lecture proposée par *M. Brugsch* et confirmée par la comparaison avec notre texte. Voir aussi *Hess* : Der demotische Roman von *Stne-Ha-m-us*, p. 18, et Zeitschrift für ægyptische Sprache, 1890, p. 4.

[4] Chanson du harpiste, 1, 4, 20.

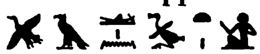
CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

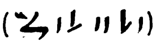
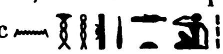
La construction des lignes (*l. 10-11*) reste pour moi absolument obscure; peut-être en ai-je deviné le sens. Aussi ma traduction, tout en indiquant ma manière de comprendre la structure très bizarre de la phrase, n'est-elle qu'une paraphrase du passage en question; pour qu'elle soit exacte, il me faut encore des preuves.

Quoique l'on comprenne assez bien ce court épisode, je ne réussis pas à trouver le lien qui le rattache à la partie précédente de notre texte. Peut-être sera-t-il permis d'y lire cette pensée : « De même que la femme est offensée par son mari, le destinataire est offensé par *Ḥent-towe.* »

Ce qui suit est plein de difficultés : les restes du texte primitif qui ressortent par-ci par-là sous le texte nouveau ne contribuent pas peu à rendre le déchiffrement incertain. Je n'ose donc rien traduire avant la ligne 3.

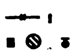
« Lorsque je rappelais ton nom de nouveau à savoir *Neb-'onḫte,* tu grondais. Vois! Dis donc(?)! Je te... quand j'étais dans la maison. Dis donc des mots offensants! Je parlerai contre toi devant ton père. Tu ne connais pas l'état de mon cœur, (qu'il est) derrière toi (c'est-à-dire se soucie de toi)....... tous les jours....... Est-ce que tu es le gouverneur, que je n'entre pas dans tes barques? »

Pour comprendre la dernière phrase, on doit se rappeler que le gouverneur possédait ses propres barques  [1] qui n'étaient destinées qu'à son service. Le scribe semble vouloir dire par cette interrogation : « Tu me défends l'entrée de tes barques comme si tu étais le gouverneur. »

A la ligne 21, le mot hiératique non transcrit par moi () forme un ensemble avec  qui sert d'antécédent au mot relatif. Il faut bien se garder de le rapporter à *mdt* non déterminé. La fin de la lettre se traduit :

« On ne trouvera pas de duplicité derrière moi dans les choses que *Neb-'onḫte* a racontées. »

« Porte-toi bien! »

Quant à  « mensonge », je le crois identique à  dont la signification est démontrée par l'exemple suivant :

Brugsch : Thesaurus inscriptionum ægyptiacarum, p. 1225 : .

[1] *P. Turin,* 61. II, 2.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

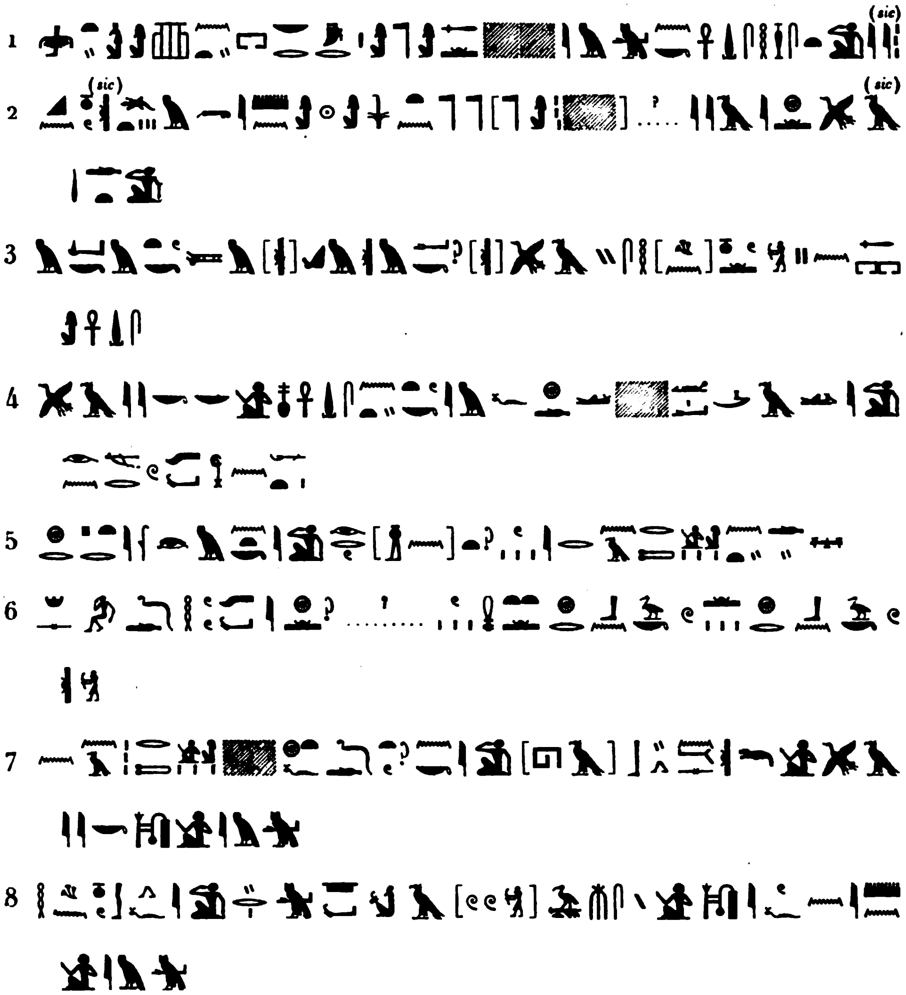
 « Il dit : Je viens chez toi. Ma figure porte la vérité, il n'y a pas de crime dans mon ventre, je n'ai pas dit de mensonge contre (?) mon savoir, je n'ai pas fait de la duplicité[1] ».

8. PAP. B. N. 198. — III. H/V.

Haut. 22 cent.; larg. 21 cent.

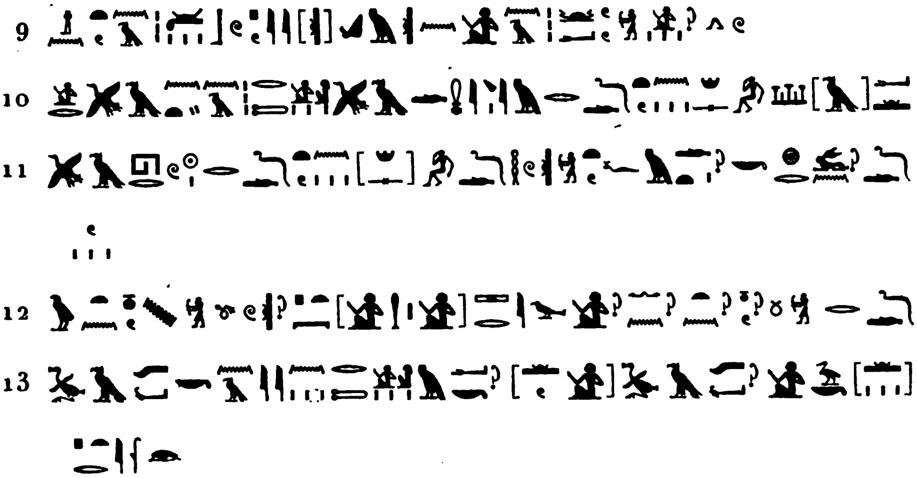
Texte.

Recto.

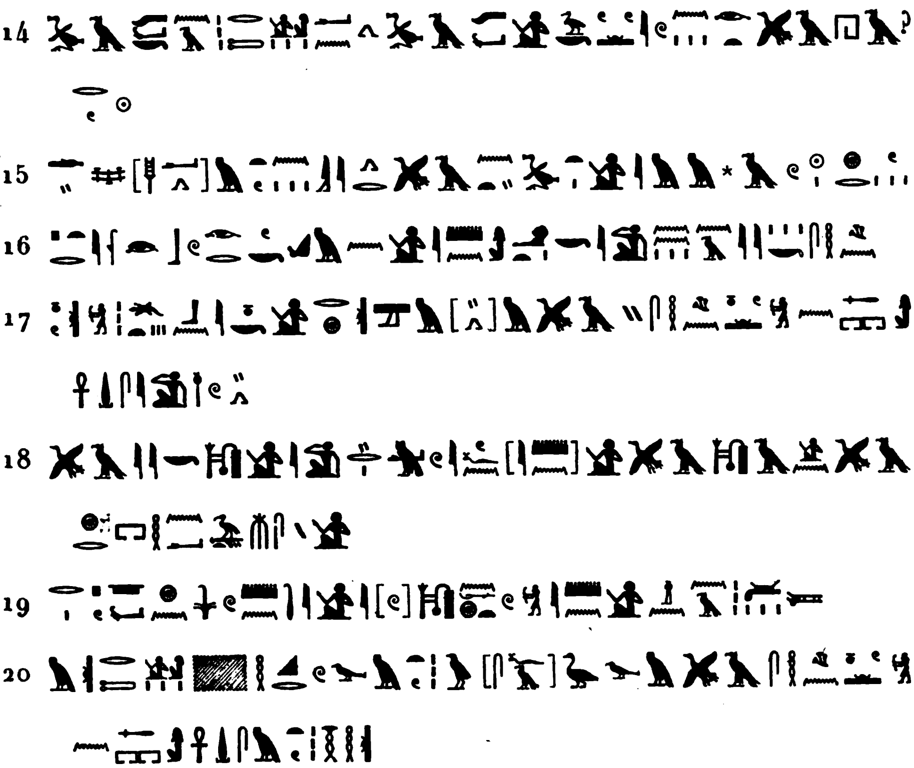


[1] Cf. *Maspero* : Études égyptiennes, I, p. 112, note 3.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.



Verso.



21 

22 

Traduction.

Cette lettre est coupée en deux morceaux entre lesquels manque en outre une bande étroite d'à peu près 1 centimètre de largeur pour la plupart des lignes, de 2 centimètres pour les trois premières et les dernières correspondantes du verso. Il est donc assez difficile de combler toutes les lacunes.

« . . . . (je dis à tel et tel dieu) et au dieu *Noubtĕ,* le chef du temple de *Neb-r-ter,* au dieu grand, que te soient donnés vie, bonheur, santé et de très nombreuses distinctions devant Amonrasonter. . . . . Quelle est donc l'affaire avec toi, que tu n'obéis pas? Regarde cet ordre de Pharaon, v. b. s., ton maître bienveillant, qui t'est mandé. Va en descendant le fleuve [sur] un navire qui fait mille faisceaux de bois. Eh bien, c'est toi qui les fais [transporter]! Quant aux hommes qui se trouvent enchaînés. . . . . Car il n'y a pas de travail, il n'y a pas de travail pour les hommes, . . . comme l'on t'a dit. Envoie *Nes-sobk* ton scribe, fais-le se hâter avec le pastophore-gardien *Dḥout-mose* et le scribe *Af-n-amoun.* Fais apporter le blé. Les pêcheurs ne m'ont pas obéi. Je vins à l'endroit où les gens du village se trouvaient en disant : Nous sommes restés jusqu'aujourd'hui et encore nous sommes restés enchaînés par toi (?) . . . . Car tu as pris nos gens. Moi? j'ai pris les taxes. Vois, tu as pris les gens de nouveau. J'ai pris les taxes. Nous avons passé le jour (?). Arrête-toi (?)! Nous irons demain au gouverneur. C'est ce qu'ils dirent. Vois! tu ne m'as pas obéi. Qu'Amon te guide! Aïe! Tes nombreux ordres! Ne puis-je pas aller avec ces ordres du Pharaon, v. b. s.? Envoie ton scribe avec *Af-n-amoun* et le scribe de la nécropole *Dḥout-mose* ou le pastophore *Ḥons-monte.* Et le scribe *Naḫte-amoun* apportait les blés afin que les gens n'eussent pas faim, de sorte qu'ils fussent négligents dans cet

ordre du Pharaon, v. b. s., et te chargent avec toute affaire. Vois! C'est écrit de témoignage pour toi par l'inspecteur *Won-amoun.* »

Commentaire.

Si je prends avec raison dans le sens de , c'est une forme extraordinaire. Du reste, comparer, pour l'usage libre de cette tournure de phrase, *Pap. de Bologne,* 1086, l. 21 :



ne m'est pas connu d'ailleurs.

On pourra attribuer ici à *ḥms* le sens de « être assis sans faire quelque chose », qui lui est propre quelquefois, par exemple :

Pap. Anastasi, VI, 4/9-10 : « car ils sont assis (sans travail); il n'y a pas de commission dans ma main ». Cf. *Pap. Turin : (Chabas-Lieblein)* II/16.

Le temps continue la phrase précédente. L'inactivité des gens est dite être la suite du manque de blé.

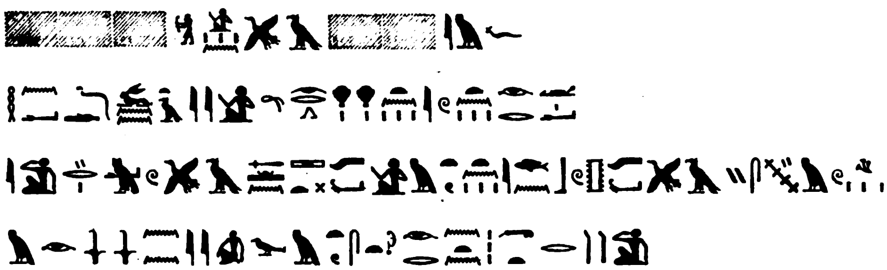
« mettre sur » me semble avoir ici le sens figuré que je lui ai prêté dans ma traduction.

, écrit de la même façon sur un ostracon du Musée Britannique[1], désigne un fonctionnaire dont la nature n'est pas encore bien déterminée.

9. PAP. B. N. 199. — FRAGMENT I. V/H.

Haut. 13 cent. 3/4; larg. 22 cent. 1/2.

1
2
3
4



Traduction.

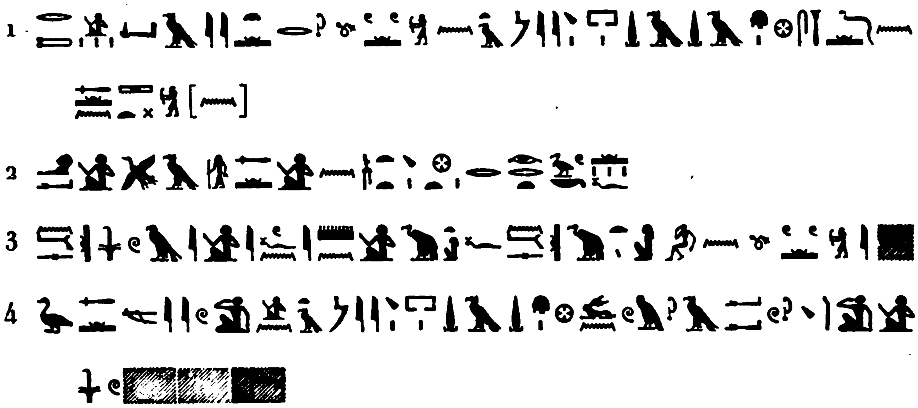
« . . . Or, quand ma lettre vous parviendra, réunissez-vous avec le

[1] *Inscr. in the hieratic character,* pl. XIX.

chef des carrières. Ramassez ces herbes! Ne soyez pas négligents! Qu'elle (c'est-à-dire la lettre) vous serve de témoignage! ».

10. PAP. B. N. 199. — FRAGMENT II. H/V.

Haut. 12 cent.; larg. 20 cent.



Commentaire des deux fragments précédents.

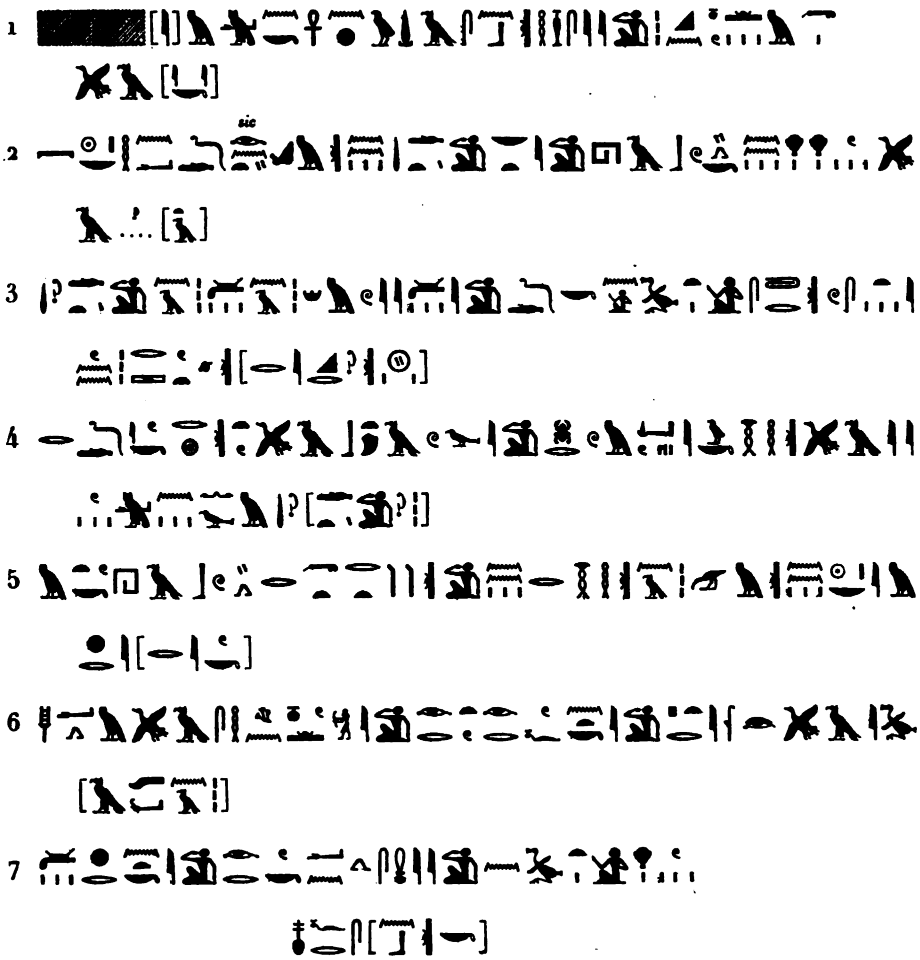
Le premier fragment ne contient guère que les formules ordinaires. ne m'est connu par aucun autre texte. Peut-être est-ce un dénominatif de *ìnb* « mur »; pourrait donc signifier « ramasser les herbes et les étager en mur. » L'individu nommé ici « grand des carrières », et qui est mentionné aussi dans le fragment suivant, est identique probablement au personnage de la lettre *P. B. N.* 198, II.

Le deuxième fragment appartient à la xxe dynastie; il contient une liste de « gens donnés à l'inspecteur de l'île de ⲡϫⲱϫ, remis au chef des carrières [du?] prince de l'ouest de Thèbes *Pĕ-sir-o* pour faire ses travaux ». Ce texte, à part la mention de *Pĕ-sir-o*, connu par le procès des voleurs des tombeaux royaux, est intéressant surtout par la mention du , titre dont je connais cet analogue : (*corrig.*) . Ce *Ḥouy* est du reste le même personnage qui se retrouve dans un papyrus du Musée Britannique (*H. C. 42/6*).

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

11. PAP. B. N. 199. — FRAGMENT III. V/H.

Haut. 11 cent. 3/4; larg. 19 cent.



Traduction.

« ... Que te soient donnés vie, bonheur, santé et de grands honneurs devant ton chef chaque jour. Nous avons entendu chaque affaire que tu nous a écrite, (entre autres) l'affaire des blés *ḥm*= dont tu m'as dit : Le gouverneur les perçoit. Et nous nous sommes réjouis [beaucoup].

IMPRIMERIE NATIONALE.

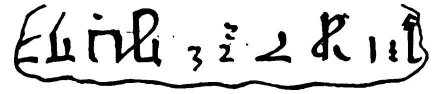
Tu sais donc la méchanceté qui est arrivée à leur sujet (c'est-à-dire au sujet des blés). Tu as..... Écris pour nous livrer un témoignage, pour déposer ce que nous y trouvons chaque jour. [Si tu te] tiens à l'ordre que l'on fait, regarde celui qui vole [les] blés et en fais communication au stratège.

« Porte-toi bien ! »

D. — FRAGMENTS DIVERS DE LETTRES.

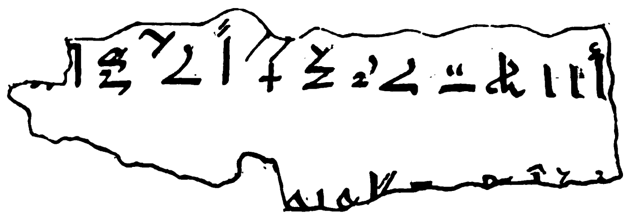
Sous ce titre je publie la transcription de quelques fragments épistolaires recueillis au hasard parmi les papyrus hiératiques de la Bibliothèque nationale. La plupart d'entre eux appartiennent à la XXIe dynastie ; cependant il y en a aussi d'une époque antérieure : je les ai notés à l'occasion [1].

I. PAP. B. N. 196. — FRAGMENT 1.





II. PAP. B. N. 196. — FRAGMENT 2.



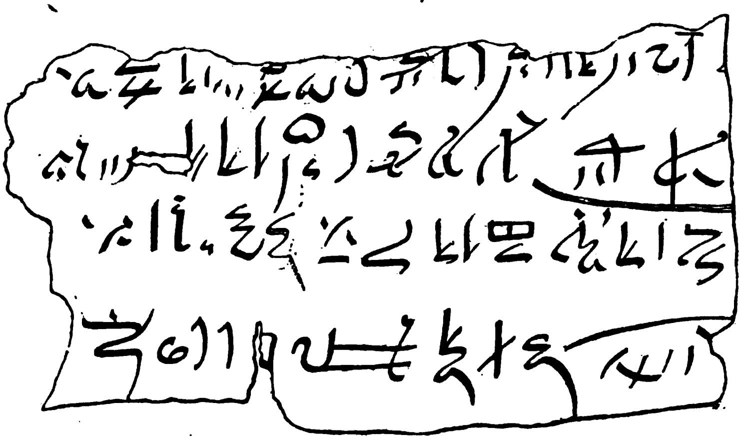


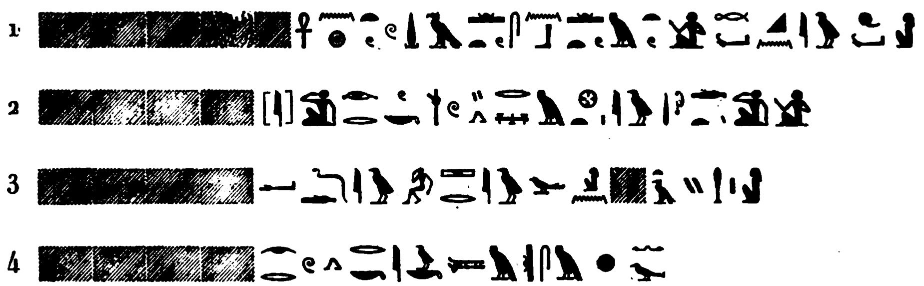
[1] Je n'ai traduit que les plus importants de ces fragments. Pour quelques-uns d'entre eux, j'ai perdu les mesures que j'avais prises : je demande l'indulgence du lecteur pour cet accident.

III. PAP. B. N. 199. — FRAGMENT 4.

Haut. 6 cent. 1/2; larg. 12 cent.

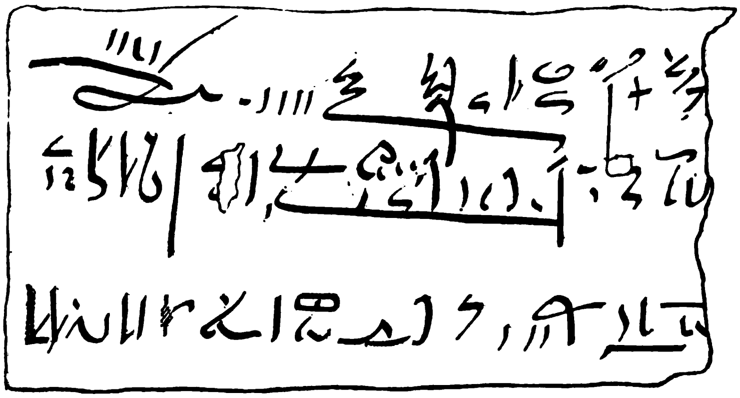
a. Recto. H/V.



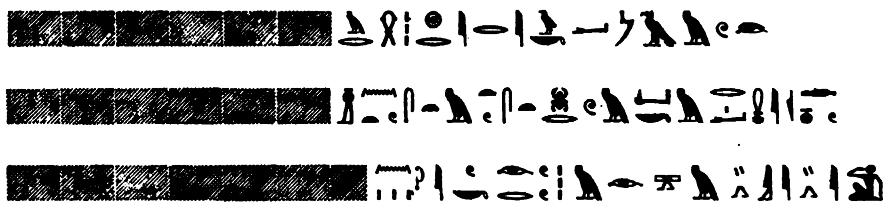


On peut restituer sans peine les lacunes de la première et de la quatrième ligne, d'après les formules connues. A la deuxième ligne, on remarquera l'abréviation de par, dont je connais un autre exemple dans notre correspondance.

β. Verso. (Fort pâli.)



1
2
3

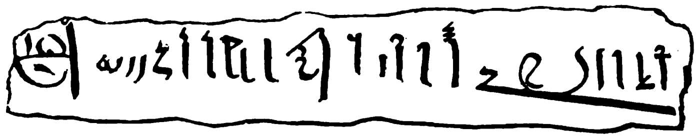


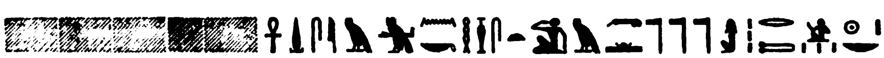
Je suis tenté de traduire la fin de ce fragment par « ne viens pas pour aller avec... », tout en renvoyant aux remarques que j'ai faites concernant l'emploi de l'infinitif après les verbes de mouvement[1].

IV. PAP. B. N. 199. — FRAGMENT 5.

Haut. 2 cent.; larg. 10 cent.

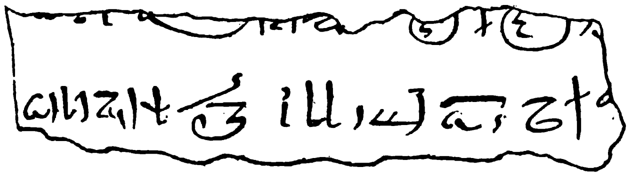
α. V/H.

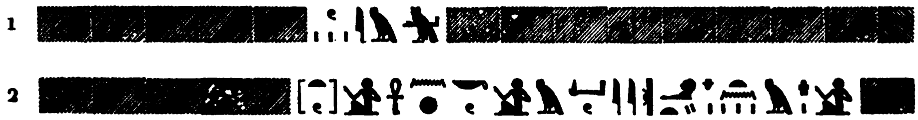




[1] Recueil de travaux, p. 39, sqq.

β. H/V.

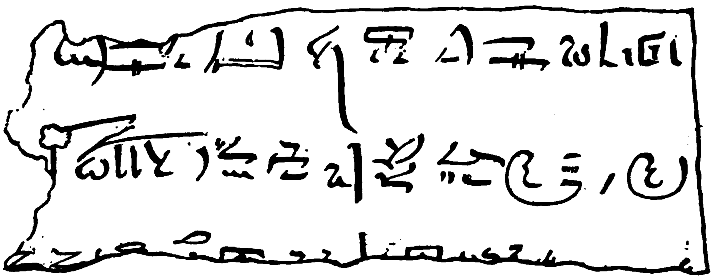


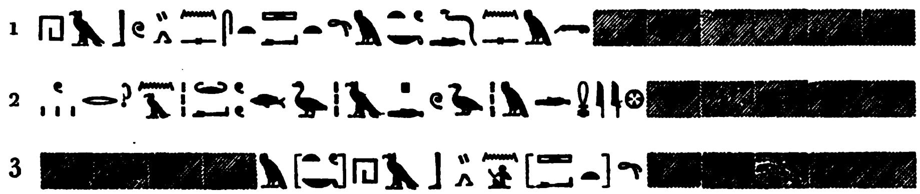


V. PAP. B. N. 199. — FRAGMENT 6.

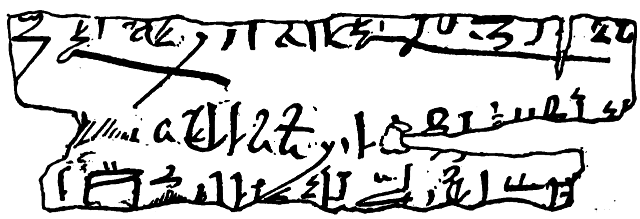
Haut. 3 cent. 1/4; larg. 11 cent. 1/4.

α. Recto. H/V.





β. Verso. V/H.

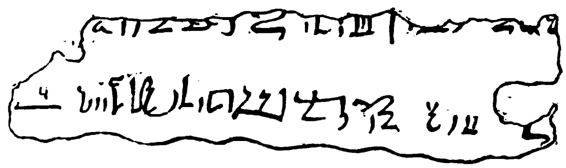


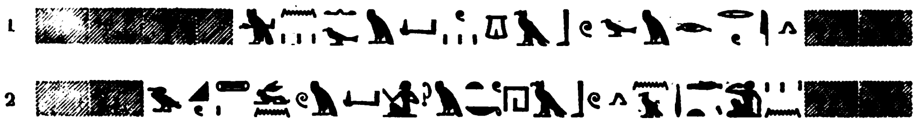


VI. PAP. B. N. 199. — FRAGMENT 7.

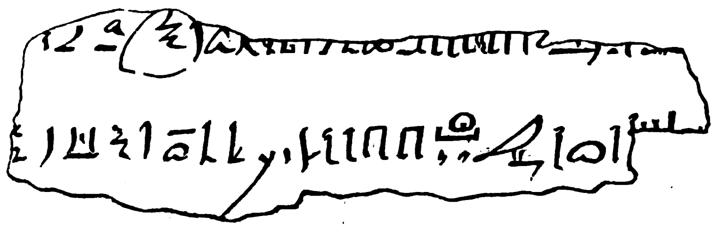
Haut. 2 cent. 1/2; larg. 11 cent. 1/2.

a. Recto. H/V.





β. Verso. V/H.



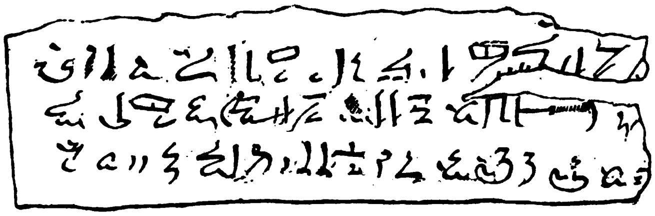


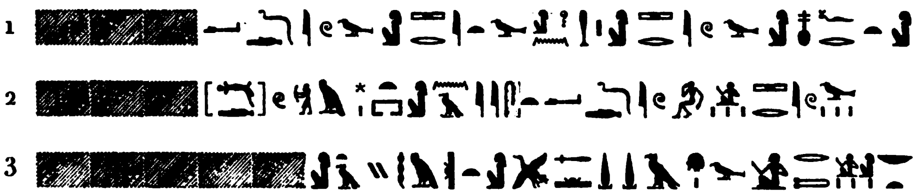
(1) Cf. [hiéroglyphes], *Pap. Turin*, 116/4-13.

VII. PAP. B. N. 199. — FRAGMENT 8.

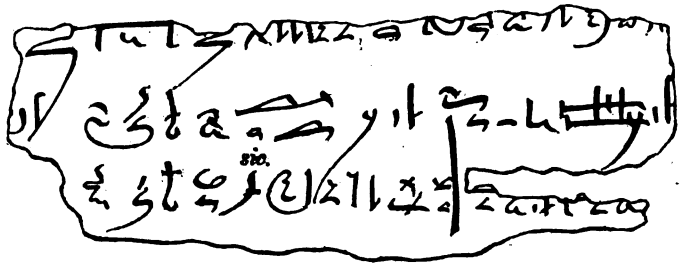
Haut. 4 cent.; larg. 11 cent. 1/2.

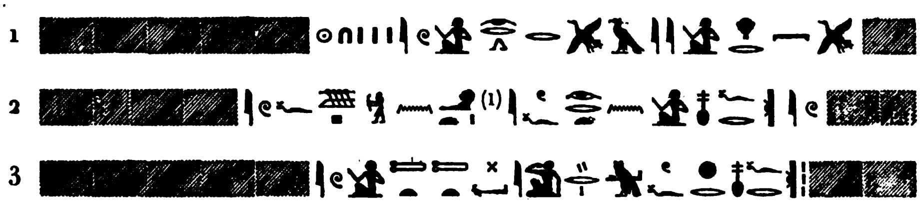
a. Recto. H/V.





β. Verso. V/H.





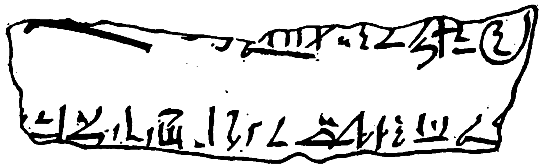
(1) La tournure de phrase *šsp n ḥ't*, dont le sens m'échappe, se trouve également *Pap. de Leyde*, I, 370, R., l. 12.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

VIII. PAP. B. N. 199. — FRAGMENT 9.

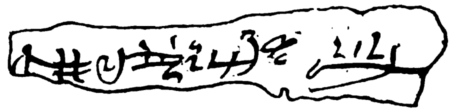
Haut. 2 cent.; larg. 11 cent.

a. Recto. H/V.





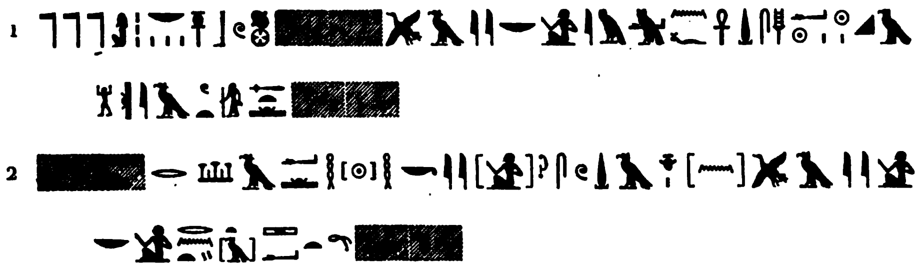
β. Verso. V/H.





IX. PAP. B. N. 201 [1]. — FRAGMENT 1. V/H.

Haut. 3 cent. 1/4; larg. 19 cent.



X. PAP. B. N. 201. — FRAGMENT 2. V/H.

Haut. 2 cent. 1/1 ; larg. 11 cent.



[1] Provenant de la collection *Rollin*.

XI. PAP. B. N. 201. — FRAGMENT 3. V/H.

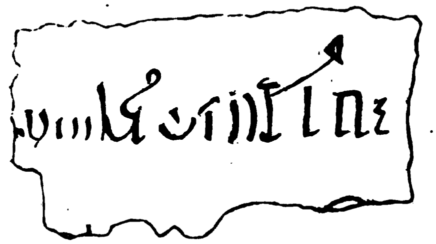
Haut. 2 cent.; larg. 8 cent.

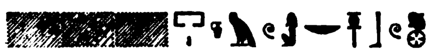




XII. PAP. B. N. 201. — FRAGMENT 4. V/H.

Haut 3 cent. 1/2; larg. 5 cent. 3/4.



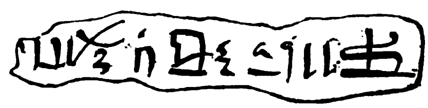


XIII. PAP. B. N. 201. — FRAGMENT 5.

Haut. 1 cent.; larg. 5 cent. 1/2.



XIV. PAP. B. N. 201. — FRAGMENT 6.

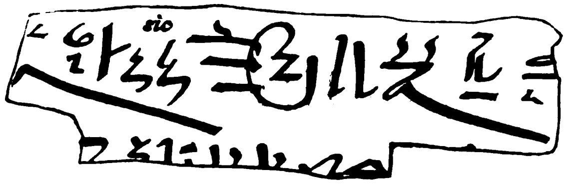




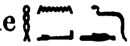
IMPRIMERIE NATIONALE

XV. PAP. B. N. 237. — FRAGMENT 1. (Carton 4.) V/H.

Haut. 3 cent. 1/2; larg. 9 cent.



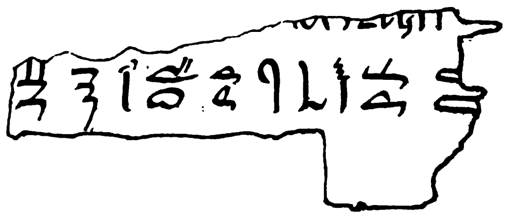


Il ne me paraît guère probable que  soit l'abréviation de ; la transcription que j'ai adoptée, tout en n'étant pas certaine, me semble de beaucoup préférable. Pour l'explication de cette forme, je renvoie le lecteur à mon travail sur le style épistolaire. Le fragment date probablement, comme le suivant, de la XIX[e] dynastie.

XVI. PAP. B. N. 237. — FRAGMENT 2. (Carton 11.)

Haut. 4 cent.; larg. 7 cent.

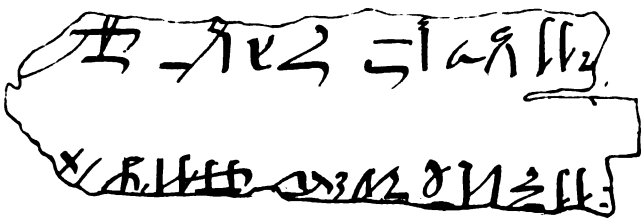
α. H/V.



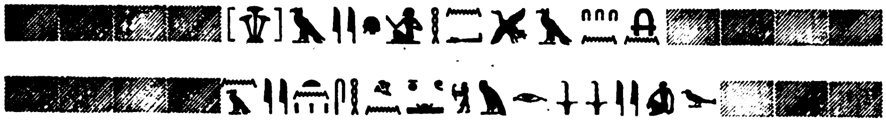


Haut. 4 cent.; larg. 10 cent.

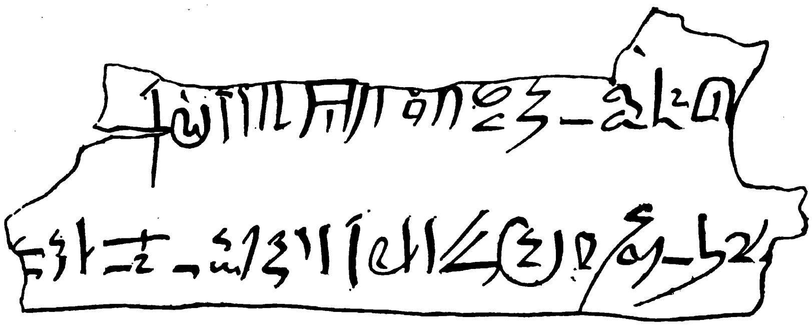
β. V/H.

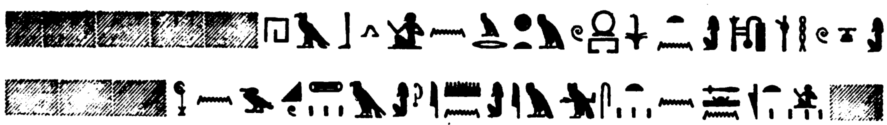


CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

1
2


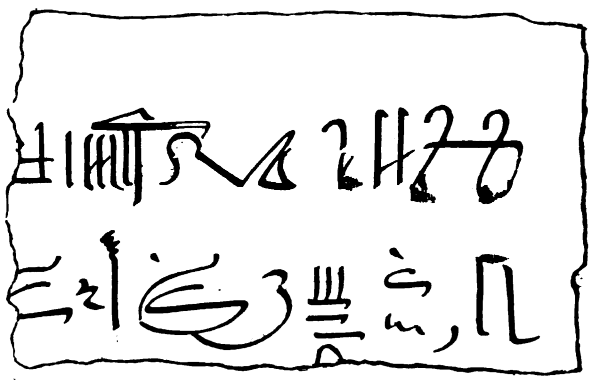
XVII. PAP. B. N. 237. — FRAGMENT 3. (Carton 21.) V/H.



1
2


XVIII. PAP. B. N. 237. — FRAGMENT 4. (Carton 22.) H/V.

Haut. 7 cent. 1/2 ; larg. 10 cent.



1
2

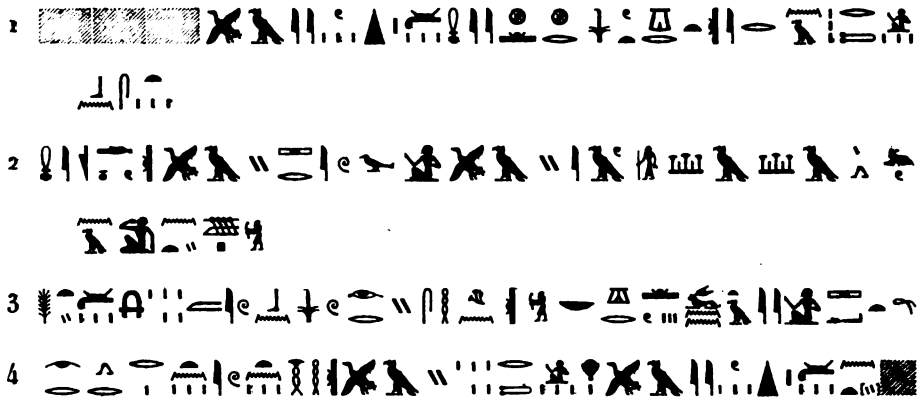

Cette pièce appartient à la XIXe dynastie.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

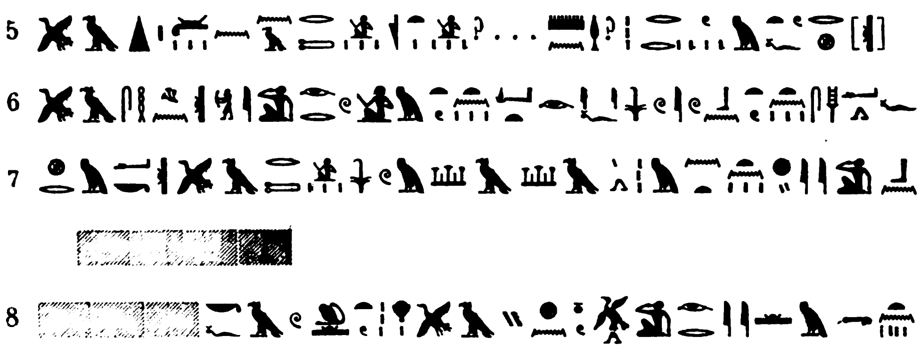
XIX. PAP. B. N. 237. — FRAGMENT 5. (Carton 25.)

Haut. 10 cent. 1/2; larg. 20 cent.

α. Recto. H/V.



β. Verso. V/H.



Traduction.

β. Recto.

« . . . . Votre ration comment est-elle? Or, quant aux hommes, ils ne sont pas comme ce jeune (ou) ce vieux . . . Malheur à celui qui a reçu 5 1/2 mesures de blé sans exécuter tout ordre avec eux (c'est-à-dire sans s'en servir selon l'ordre)! Quand ma lettre vous parviendra, distribuez la ration à ces cinq hommes . . . . »

β. Verso.

« . . . . il connaît l'ordre que j'ai donné. Faites-le-lui exécuter et ne le laissez pas retarder ! Car l'homme . . . . Qu'est-ce que vous êtes ? . . . [Ne les] retenez [pas] (?) pour ce qui se passe devant vous . . . »

Commentaire.

L'ensemble des trois particules me semble joindre la phrase suivante à la précédente avec une légère antithèse.

ne m'est pas connu d'ailleurs. La phrase « mettre (litt. placer) les hommes sur la ration », veut probablement dire « distribuer la ration aux hommes ». C'est une expression analogue à la phrase allemande « jemand auf schmale Kost setzen ».

est un mot dont le sens n'est pas encore déterminé; c'est, je crois, une particule interrogative. En voici deux exemples concluants : *Pap. Sallier,* IV, v° 1/3.

« quel est ton état ? comment, comment es-tu ? »

Ibid., 2/2 : « quel est, quel est ton état ? »

Quelques autres passages, par exemple *Pap. Sallier,* III, 6/8, 8/1, et *Mariette,* Abydos, I, 7/66, ne sont pas assez clairs pour être utilisés. C'est la signification interrogative que je me hasarde à proposer pour notre passage.

Le mot a été expliqué longuement par *M. Brugsch,* qui lui a attribué les sens de « salutation » et « genre » (Dict. VI, p. 935). Sans discuter l'origine de ce mot, je crois devoir lui donner un sens très large. Dans nombre d'exemples où il est suivi d'un génitif, on peut sans inconvénient le passer sous silence dans la traduction, par exemple :

Histoire du *paysan,* l. 37 : « cette affaire ».

Inscription d'*El Kab* : « réponse [1] ».

[1] Voir *Brugsch,* l. l.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

Suivi d'un adjectif ou d'un génitif, il semble former des substantifs tout comme  à l'époque classique, par exemple :

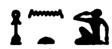
L. D. III, 194. L. 22-23 : 
 « J'accorde que ton exploit merveilleux réussisse [1] et que t'arrive tout bonheur ».

C'est l'expression opposée que nous avons dans le papyrus *Nesi-ḫonse* IV, 2-3 :
 (*var.* )
 « Je délivre *Pe-noḏem*, mon serviteur, de toute calamité ».

C'est aussi le sens qui convient parfaitement au passage *Pap. Anast.* V, 12-4 :

 « C'est un bienfait de Rē que tu sois à la place de ton père ».

Je ne sais pas si l'on doit identifier avec notre racine un mot écrit de la même manière dans l'orthographe quelquefois peu étymologique du *Nouvel-Empire* et des époques postérieures, mais qui semble avoir le sens d'une *exclamation* [2].

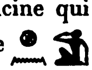
Quant au verbe copte ϣⲓⲛⲉ dont le prototype est  (verbum IIIae inf.), il n'a rien de commun avec notre mot. Cependant il serait possible qu'il se cachât sous quelqu'une des expressions composées que l'on dérive aujourd'hui de la racine ϣⲓⲛⲉ « quærere ». C'est ainsi que dans l'exemple tiré du Pap. Anast. V, l'expression *ḥnĕ-nfr* m'a vivement rappelé le ϣⲉⲛⲛⲟⲩϥⲉ du copte [3].

On pourra admettre que, dans notre passage, *ḥnĕ*, étant suivi d'un participe, a la valeur d'une préformante nominale. C'est ainsi que je l'ai traduit plus haut.

Parmi les exemples qui prouvent la signification « retenir » de ,

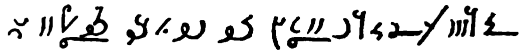
[1] Pour *bs* « réussir », cf. stèle de Kouban, l. 13 :


 « Tu es comme Rē en ce que tu fais; ce que ton cœur aime te réussit; si tu désires un projet dans la nuit, le matin il est accompli ».

[2] C'est probablement cette racine qui a donné naissance à la particule  (*Erman :* Die Sprache des Pap. Westcar, § 198).

[3] Pour l'explication que *Brugsch* a donnée de cette forme, et pour le passage démotique qu'il cite à ce propos, je renvoie le lecteur à la rectification qu'il a insérée Zeitschrift für ægyptische Sprache, 1888, p. 18. Le  des derniers exemples que *M. Brugsch* traduit par « genre » n'est rien autre chose que le verbe *ḥnĭ* (IIIae inf.) « voler ». Surtout le passage de l'hymne à Osiris, mal coupé dans cet article, ne laisse pas subsister l'ombre d'un doute à cet égard.

je citerai la traduction de  « je n'ai pas retenu le bétail de leurs herbes » par le démotique [1]



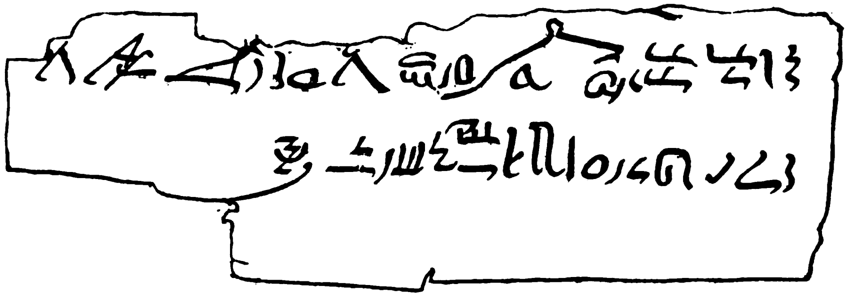
où  est rendu par *rk* « détourner, retenir ».

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

XX. PAP. B. N. 237. — FRAGMENT 6. (Carton 26.)

Haut. 6 cent.; larg. 20 cent. 1/2.

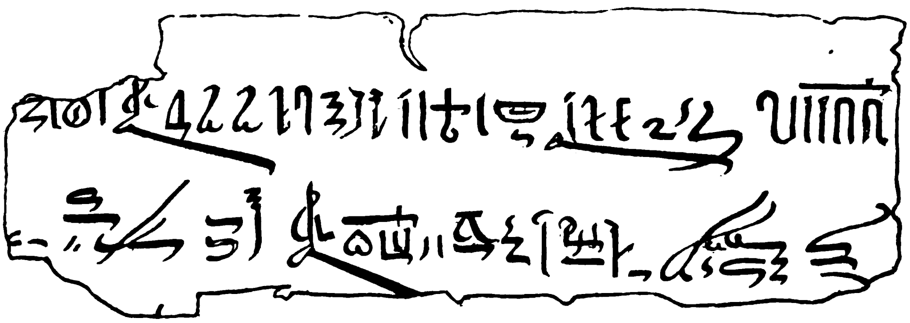
a. V/H.





Cette pièce est fort curieuse à cause de l'adresse rejetée à la fin de la lettre sous une forme très abrégée.

b. H/V.



[1] Rituel funéraire démotique, I/36. (Cf. *Hess :* Roman des Setna, p. 61.)

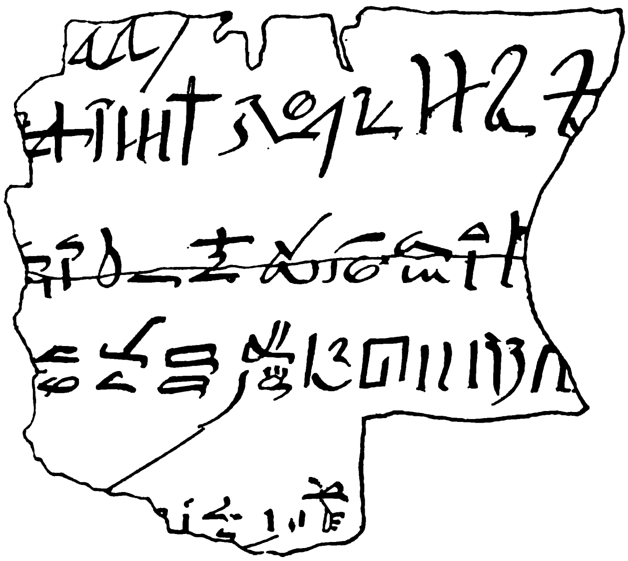
CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

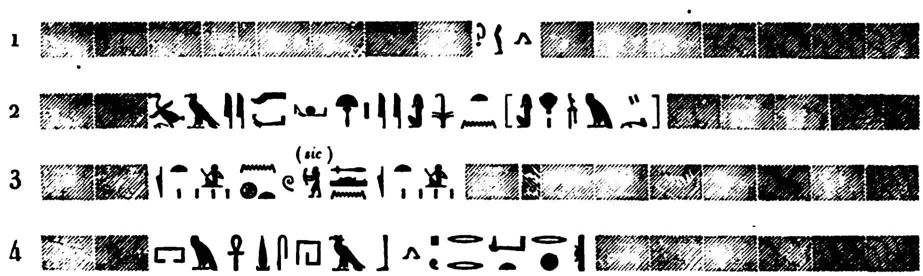


XXI. PAP. B. N. 237. — FRAGMENT 7. (Carton 3o.) — Dyn. XIX.

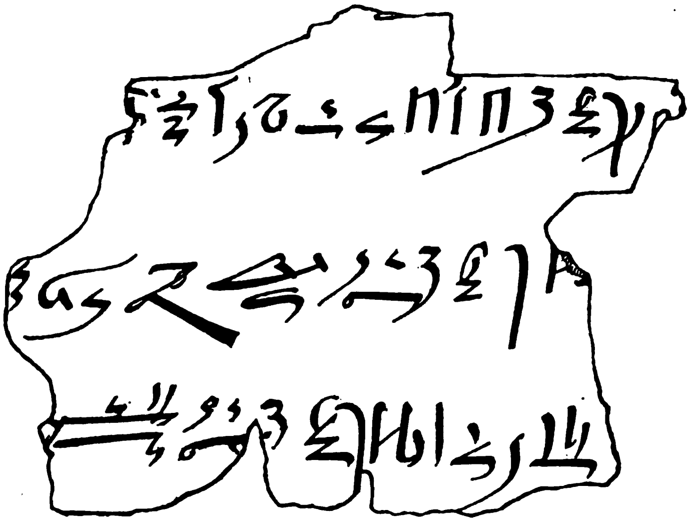
Haut. 9 cent. 12; larg. 11 cent.

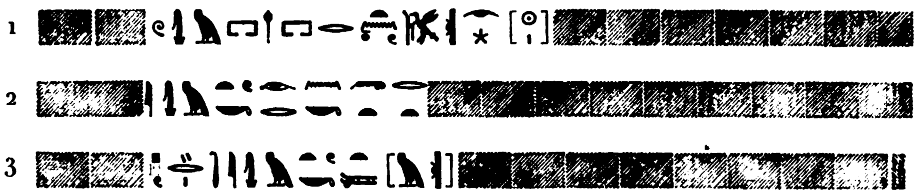
a. Recto. H/V.





β. Verso. V/H.





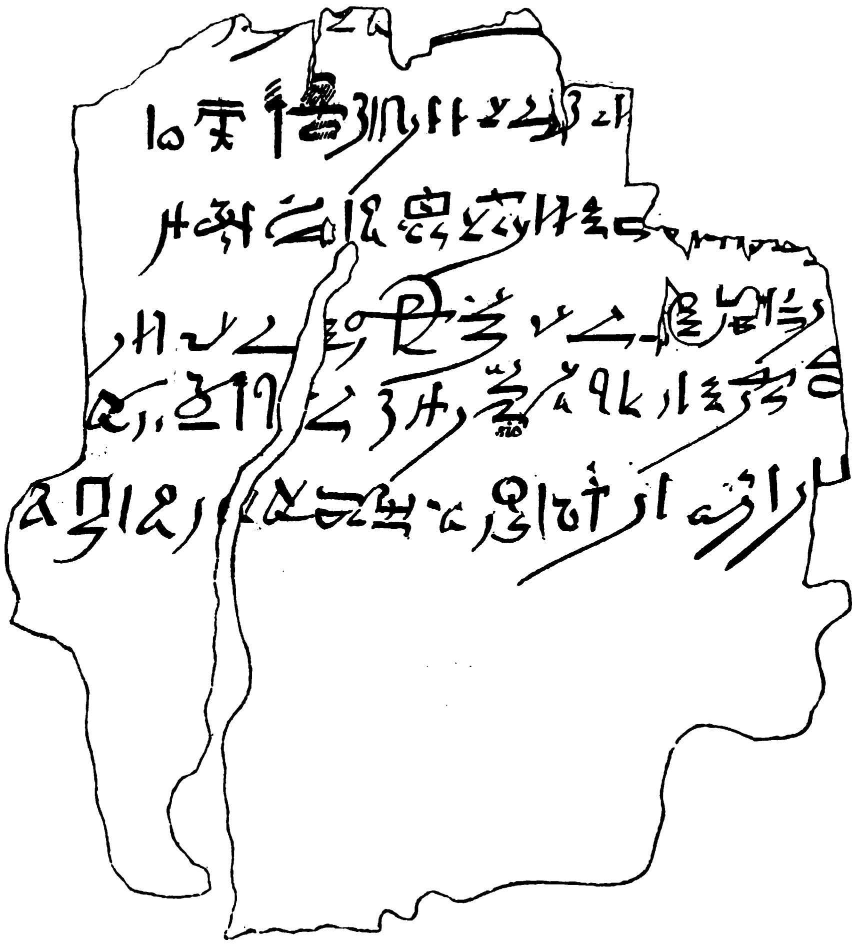
XXII. PAP. B. N. 237. — FRAGMENT 8. (Carton 32.) — Dyn. XX.

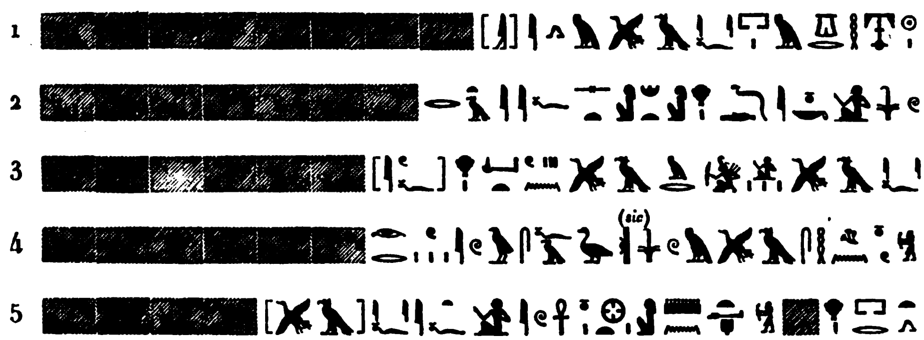
Haut. 20 cent.; larg. 24 cent.

Je ne saurais dire au juste si le fragment suivant, dont le verso contient des pièces de comptabilité, fait partie d'une lettre. Cependant, la possibilité n'étant pas exclue, qu'il me soit permis de finir par lui la série des petits fragments, d'autant plus que ce texte est curieux sous plus d'un rapport.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

Recto. H/V.





Traduction.

« . . . . vint de (ou dans) sa maison dans la nuit . . . . contre sa femme disant : Je le suis . . . . et il les donna au chef des troupes, son [seigneur] . . . . les faire. Car il est négligent dans l'ordre [que lui a donné] son père. Et l'habitante de la ville de Thèbes *Mo'n-* . . . sortit . . . . »

Il faut noter surtout l'emploi du pronom absolu ⳾ ⲉ dans le sens de la copule. — Du reste, je ne veux pas passer sous silence que notre texte rappelle vivement le style des contes populaires et pourrait bien en contenir un fragment.

ADDENDA.

Page 203, à la fin ajouter la variante : *P. B. N.*, 198, 1/9; cf. p. 205.

Page 210, *ad* . Je crois retrouver ce mot en démotique dans l'exemple suivant : *Pap. gnost. de Leide*, 8/12 : ⲛ̄ⲧ ϩⲱⲧⲡ ⲉⲙⲏⲣ *ⲧⲁï* « qui repose de l'autre côté » (litt. « au delà d'ici »).

Page 238, ligne 10, *ad* . Je connais encore ce mot par la lettre du Musée britannique (*P. B. M.*, 10375, l. 23).

Page 251, . L'abréviation de la formule introduisant le discours direct se trouve aussi dans un texte du temple de Karnak [1] : etc.

Page 266, ligne 15. Cette tournure de phrase s'est conservée en copte. Cf. *Zoega*, Catalogus, p. 296 : ⲉⲓⲥϩⲏⲏⲧⲉ ⲁⲕϭⲛ ⲟⲩⲥϩⲓⲙⲉ ⲛⲁⲕ ⲧⲉⲭⲣⲓⲁ ⲧⲉ ⲛⲅⲣ ⲟⲩⲕⲟⲩⲓ ⲛϩⲱⲃ ⲛϩⲟⲩⲟ ⲧⲁⲣⲉⲕ ⲥⲁⲛⲟϣⲥ « Vois! tu t'es cherché une femme, il te faut travailler un peu plus, afin que tu la nourrisses. »

Ibid. ad cf. l'expression dans l'invocation d'un démon (*Pap. de Leide*, I, 343, 2/7, 4/3).

[1] Maspero, Momies royales de Deir-el-Bahari, p. 669.

INDEX.

(1) *D.* = Fragments divers de lettres.
(2) *N.* = Papyrus de la Bibliothèque nationale.
(3) *L.* = Papyrus de Leide.
(4) *T.* = Papyrus de Turin.
(5) *V.* = Verso.
(6) * veut dire que le passage en question est mutilé.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

2; 6/β, 2; 7/β, 2 (*bis*). *L.* 370/14. *T.* 114/2, 7, 10; 116/6, 7; 126/6; 129/12.

N. 198, 2/11.

N. 198, 3/14 199, 3/3.

N. 196, 2/2, 4/4; 199, 1/2. *D.* 19/4. *L.* 369/15.

N. 197, 6/14. *L.* 370/8. *T.* 116/5; 129/11.

N. 197, 6/2.

N. 197, 1/9, 5/1; 198, 2/22.

N. 196, 3/8. *T.* 116/5. *N.* 196, 4/4, 6. *N.* 198, 3/9-10.

D. 19/2. *L.* 369/9, 14; 370/10*.

L. 370, *V*/6.

N. 197, 3/4, 6 (p. 204).

D. 21/β, 1.

T. 129/5.

N. 198, 1/12, 14; 2/19. *D.* 9/2, 10. *L.* I, 369/6; 370, *V*/14. *T.* 114/13.

N. 197, 1/2.

N. 196, 5/6; 197, 1/5, 4/6; 198, 1/15, 17, 3/10, 15; 199, 3/5. *L.* 370/8; *V*/19 (p. 340). *T.* 130/2.

N. 196, 2/4, 7 (*ter*), *V* 2/2 (*ter*), 3/5, 6, 9, 12, 14 (*bis*), 4/2; 197, 2/3 (*ter*), 4/8, 2, 8 (*bis*); 198, 1/8, 2/1, 3/1, 7, 8; 199, 3/1. *D.* 4/α, 9/1, 17/2; 20/β, 1. *L.* 369/4 (*bis*); 370/3. *T.* 114/3, 10 (*ter*) 116/2*, 3, 19; 126/7; 129/3*; 130/7. — *T.* 116/8.

N. 196, 1/2. 199, 2/2. 198, 1/4 (*bis*).

(interrogat.) *N.* 198, 2/19. *L.* 369/8.

N. 196/12, 14; 197, 1/3, 4/6, 5/3, 6/2; 198, 1/10, 3/9, 19. *D.* 3/β, 2; 15, 20, β/2. *L.* 369/7 (*bis*); 370/10, 12, 13. *V*/11. *T.* 114/7, 14; 116/10, 17; 129/10, 12; 130/4, 8.

N. 199, 1/3 (p. 272).

N. 198, 2/12, 3/16. *L.* 370/7-8. *V*/7, 14.

N. 196, 3/6, 17, 19; 4/5, 6/1; 198, 2/11, 3/17. *D.* 22/2. *L.* 369/6, 8, 9.

N. 196, 3/7; 197, 1/4; 198, 3/21; 199, 2/1. *D.* 7, β/2. *T.* 126/5. *N.* 196, 4/5, 7; 197, 4/5. *D.* 19/3. *T.* 129/10.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

N. 198, 3/14. *N.* 199, 1/2, 4. *D.* 21, *β*/2. *N.* 196, 4/8. *N.* 196, 2/6. *L.* 369/8. *N.* 198, 3/16. *N.* 198, 1/16. *T.* 116/13. *N.* 197, 1/7, 8; 3/3. *N.* 196, 3/9, 10. *D.* 19/6. *L.* 370, *V*/11. *L.* 370, *V*/4. *N.* 196, 3/9, 10, 14. *L.* 370, *V*/8. (part. fém.). *L.* 370/16. *D.* 19/8, *cum. suffix.* *N.* 197, 5/7. *N.* 199, 3/6. *N.* 197, 3/7, 5/5. *D.* 3, *V*/3. — *N.* 196, 2/5; 198, 2/10, 11. *D.* 19/6. *N.* 196, 4/6. *T.* 116/4; 126/*V*, 6; 129/13. *N.* 196, 2/*V*, 3, 5/4 (?). 197, 3/3, 5; 4/4, 6/10; 198, 2/10, 22; 199, 3/7. *D.* 3/2, 8/*α*, 1. *L.* 370/5, 10. *T.* 126/3, 4, 7. *N.* 197, 6/13. (*sic*) *N.* 196, 4/2. *N.* 199, 3/6. *N.* 198, 2/14. *N.* 197, 4/4. *N.* 198, 3/4.

N. 196, 3/7, 5/3; 199, 1/4. *D.* 3/*V*, 3; 6/*α*, 1; 16/*β*, 2. *L.* 370, *V*/18. *T.* 116/12, 18.

N. 198, 2/8, 9.

(« si »). *D.* 3/*V*, 1. *L.* 370/4.

(« quant à »). *N.* 196, 2/8, 3/13, 4/5, 197, 1/2, 4, 10; 198, 3/5; 19. *D.* 19/1. *L.* 370, *V*/18.

N. 196, 4/5; 198, 1/15, 2/11, 13, 15, 3/8, 18; 199, 1/3. *D.* 7/*β*, 3. *L.* 370/14. *T.* 126/5; 129/5.

(interrog.) *N.* 196, 1/2, 10; 2/*V*, 3; 197, 3/8, 6/9; 198, 3/2. *D.* 19/1. *L.* 369/7 (*bis*). *T.* 129/9. *D.* 15.

(optat.) *N.* 197, 4/5, 8. *L.* 369/9, 13; 370/8; *V*, 19 (?). *T.* 116/9, 17, 19; 130/4, 7.

N. 197, 5/4.

N. 196, 4/3. *D.* 17/2, 19/5, 21/*α*, 2 (*bis*). *L.* 369/2. *T.* 116/15; 130/6.

N. 196, 3/8, 12; 198, 2/18. *D.* 22/5.

N. 196, 4/3.

N. 196, 2/5, 6; 197, 2/7, 4/8; 198, 1/14, 20. *L.* 369/5, 6. *T.* 114/6, 13.

N. 197, 4/4 (*bis*), 8 (*bis*), 6/4; 198, 1/21. *T.* 129/8, 11.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

N. 197, 6/5. T. 129/8.

L. 369/6.

N. 196, 2/1, 2 (*bis*) adr. (*bis*), 3/6, 5/4; 197, 4/1, 4; 198, 1/8, 2/3, 5, 7, 14, 15, 21, 3/1; 199, 1/3, 2/1. *D.* 17/2, 20/α, 2. *L.* 369/1, 4; 370/2. *T.* 114/1, 4, 8, adr.; 116/3; 126/2, 3. *L.* 370/4. *D.* 9/1. *N.* 198, 1/6.

T. 129/14 (p. 232).

L. 370/6.

N. 197/9; 198, 2/10. *D.* 3/*V*, 1.

N. 198, 1/16 (?), 2/16, 3/14; 199, 3/7.

(verbe) *N.* 196, 2/4, *V*, 2; 197, 2/3, 4, 6/4; 198, 1/6, 10, 13. *D.* 3/1, 4/β. *L.* 369/5, 12. *T.* 114/5, 11, 12, 14; 116/17; 129/4; 130/8.

(subst.) *D.* 20/β, 1* *T.* 130/8.

D. 22/5. *L.* 369/12.

N. 196, 2/1, 2, 3; 197, 3/1, adr., 4/1; 198, 3/3, 4, 17, 20. *D.* 6/β, 1; 20, β/1. — *N.* 196, 2/3; 197, 2/2, 4/2. *D.* 11, 21/α, 4. *L.* 370/2. *T.* 114/9; 116/2; 129/2. — *N.* 196, 3/6; 197, 4/3, 8; 198, 1/8, 2/2, 3/1. *D.* 4/α, 94. *L.* 369/4; 370/3. *T.* 114/3; 130/7. *N.* 199, 3/1.

T. 116/16.

N. 196, 4/8 (*bis*); 199, 3/6.

N. 196, 3/6; 198, 2/2. *D.* 9/1. *L.* 369/4. *T.* 114/3. *N.* 197, 4/3. *N.* 198, 1/8.

N. 197, 6/1, 7 (*bis*).

N. 198, 1/9, 3/2, 17. *ibid.*, 2/3.

L. 370/12, 15.

N. 196, 1/3, 5, 7, 10. *D.* 6/α, 2; 17/2; 20/α, 1 *T.* 116/7; 126/7.

L. 370. *V*/5.

(p. 216), toujours lié avec *N.* 196, 3/7; 197, 4/5. *D.* 7/α, 2. *L.* 369/15; 370, *V*/1, 5, 12. *T.* 116/10; 139/8. — *N.* 196, 5/3. *D.* 3/3; 7/α, 1. *T.* 116/12; 130/1.

N. 196, 4/5, 5/6; 198, 3/2. *L.* 369/5, 6, 13, 16. *T.* 116/4; 129/13. *N.* 198, 2/9.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

N. 197, 1/5.

N. 196, 3/11, 14; 197, 1/10 (p. 252). 198, 2/8 (*bis*), 9, 3/4; 199, 1/2. *L.* 369/7, 8; 370, *V*/11. *T.* 116/5; 126/5; 130/5.

L. 370/7.

L. 369/15. *T.* 130/9*.

N. 196, 3/4; 198, 2/2. *D.* 6/β, 2. *T.* 114/2, 10.

N. 196, 4/5, 7. [ ] *L.* 370/16. *N.* 197, 6/2. *N.* 197, 3/3, 6.

T. 116/11.

L. 370/11. *L.* 369/13. 196, 1/7; 197, 6/11 (*bis*); 198, 2/8; 199, 2/4. *D.* β/α, 2. *L.* 370/18. *N.* 196, 1/3. *L.* 370, *V*/9. *N.* 196, 1/6, 2/7, 4/4; 197, 3/5, 5/2; 198, 1/21; 199, 1/2. *D.* 19/3. *L.* 369/14. *T.* 114/6, 14. *N.* 197, 2/5 *N.* 198, 2/16. *T.* 114/12.

N. 198, 3/8, 19.

(?) *N.* 196, 2/9, *V*/5 (p. 217).

N. 196, 1/5. *N.* 198, 2/14.

N. 198, 2/14. (ΟΥΡΟ) *ibid.*

N. 198, 3/22 (p. 271).

N. 198, 3/20; 199, 3/4, 5. *D.* 19/4 (p. 285). *L.* 370/10. *T.* 126/3. — *N.* 198, 1/6, 2/21 (??).

L. 370, *V*/9.

L. 370/10 [1].

N. 197, 2/6.

D. 22/4. [ ] *N.* 198, 3/20.

L. 370/15.

N. 198, 3/17. *D.* 3/2.

N. 197, 5/6.

N. 197, 1/11.

N. 198, 3/12.

D. 17/1.

N. 196, 5/2.

N. 197, 2/3, 4, 4/6; 198, 1/10, 13; 199, 3/1. *D.* 3/1, 8/β, 1. *T.* 130/4. *T.* 116/10; cf.

T. 126/4. *ibid.* 3-4.

[1] Pour la lecture, cf. Spiegelberg : *Studien und Materialien*, p. 97.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

N. 198, 6/7.

N. 196, 3/15; 197, 4/3; 198, 1/9, 18, 2/18, 3/2; 199, 3/1. *D.* 4/α, 5/α, 1, β, 3; 19/8. *L.* 369/5. *N.* 198, 2/3. *T.* 114/4; 126/3.

L. 369/9. *T.* 129/11.

N. 196, 2/6; 198, 1/16, 2/18, 3/16. *L.* 369/8; 370/10.

N. 198, 1/20, 3/9. *L.* 369/7. *T.* 129/10. [ ] *N.* 196, 4/7.

N. 197, 1/9, 3/4, 6/11; 198, 2/20, 22, 3/6 (*bis*), 17. *D.* 8/α, 1; 19/1, 3, 6, 7. *L.* 369/9, 14; 370/10. *T.* 116/6; 130/12.

D. 3/2.

N. 198, 3/9. *L.* 370/12. *D.* 5/α, 2.

N. 196, 2/8, 9; 3/6, 13*; 199, 2/2. *N.* 198, 3/14.

N. 198, 3/6. *L.* 370/15.

N. 197, 3/7. *T.* 116/11.

N. 196, 3/7*, 5/4*. *L.* 369, 8. *T.* 129/6. *N.* 199, 3/4. *D.* 5/β, 3.

D. 19/3.

N. 196, 1/1, 2, 3, 7, adr., 2/1, 2, adr., 2, *V*/2, 3 (*bis*), adr., 4/2 (*bis*), 3 (*bis*), 5, 5/2. *N.* 197, 1/3, 4, 5, 8 (*bis*), 2/1, 2, 4, adr., 3/1, 3, 5, adr. (*bis*); 4/1, 4 (*bis*), 6, adr., 6/3, 8, 10, 13; 198, 1/4, 9, 14; 2/5, 7, 8, 10, 11, 17, 18; 3/2, 10 (*bis*), 11, 15, 18 (*bis*), 20; 199, 1/1*, 3; 3/4, 6 (*bis*). *D.* II, 6/β, 1*; 16/β, 1; 19/5, 6, 7; 20/α, 2; 22/3, 4. *L.* 369/1, 2, 4, 5, 6, 13, 15, adr. (*bis*); 370/5, *V*/7, 9, 10 (*bis*). *T.* 114/7, 8, 9, 13; 116/1, 2, 9 (*bis*), 17; 126/2, 3, 4, 5; 129/1, 10; 130, 2/10, adr.

N. 196, 3/9; 197, 1/2; 198, 2/10, 11 (*bis*), 3/3, 17; 199, 1/3. *D.* 8/α, 1; 19/2 (*bis*), 4, 8. *L.* 369/7; 370/7, 11, *V*/7, 19. *T.* 126/3.

N. 196, 3/8, 5/1. *D.* 5/β, 3, 7/β, 1, 1/α, 2. *L.* 369/14; 370/18, *V*, 6/17. *T.* 116/4, 7, 13; 129/5; 130/13. (écriture défective). *N.* 197, 1/8, 9, 3/4. *D.* 9/1, 10. *T.* 116/9. *N.* 196, 3/12, 13; 198, 1/9, 15, 2/3, 10-11, 18, 21, 3/4, 7, 18; 199, 3/1*. *D.* 20/β,

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

1. *T.* 114/4; 129/10. 196, 1/6, 4/1; 198, 1/18, 2/15. *D.* 22/1, 3, 6*. *L.* 370/15. *N.* 196, 2/3. *N.* 199, 3/4. *D.* 19/1, 4. *L.* 370/13.

N. 198, 1/3.

N. 196, 5/6.

D. 10, 21/*α*, 4.

N. 197, 1/10. *D.* 15, 18/2.

N. 196, 3/10, 5/1; 198, 3/9, 19; 199, 3/3, 7. *L.* 370/7, 8, 10, *V*/14 (*bis*).

N. 197, 1/7; 198, 2/11, 17. *D.* 22/11. *L.* 370/18, *V*/6. (Cf. .)

N. 196, 2/1, 2; 197, 3/1, adr., 4/1; 198, 3/3, 17, 20. *D.* 6/*β*, 1, 20/*β*, 1.

D. 21/*β*, 1.

D. 22/5.

T. 129/5.

L. 369/14. *T.* 116/6, 9.

N. 197, 1/4.

N. 196, 1/6, 3/7, 4/8, 5/4; 197, 4/4, 6/8; 198, 1/5, 15, 2/16, 3/5, 13, 16, 21; 199, 3/6. *D.* 8/*α*, 2. *L.* 369/6; 370, *V*/1, 2, 3, 5-6, 7, 15. *T.* 114/13. *N.* 197, 2/6, 4/4; 198, 1/14. *T.* 114/5.

T. 126/6. *L.* 370/7, 8, 9.

N. 196, 1/5, 2/3 (*bis*), 4/8, 5/1 (*bis*), 2, 3, 4; 197, 1/3 (*bis*), 4, 8 (*bis*), 10 (*bis*), 11 (*bis*), 2/2 (*bis*), 7, 3/5 (*ter*), 4/1, 2 (*bis*), 5/4, 6, 7, 6/1, 3, 5, 9; 198, 1/6, 7, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 2/4, 7, 8 (*bis*), 9, 10 (*bis*), 12, 13, 14, 17, 19 (*bis*), 3/4, 15, 17, 20, 21; 199, 3/6. *D.* 3/2, *β*, 2, 5/*β*, 1, 11 (*bis*), 18/2, 19/7, 20/*α*, 2, 21/*α*, 4, *β*, 3, 22/1 (*bis*), 4. *L.* 369/5, 6, 11, 13, 14 (*bis*); 370/2 (*bis*), 7, 10 (*bis*), 11 (*ter*), *V*/1, 3, 4 (*bis*), 5 (*bis*), 6, 8, 13, 15 (*bis*). *T.* 114/3, 7, 9 (*bis*); 10, 12, 13; 116/2 (*bis*), 5, 7, 12; 126/4; 129/2 (*bis*), 5, 7, 13. *N.* 197, 2/4. *T.* 114/5; 129/4. *N.* 198, 1/11. *N.* 197, 1/3, 6/4; 199, 1. *T.* 116/9. *T.* 116/4. *N.* 197, 2/7. *L.* 370/6. *T.* 129/15.

(emphat.) *N.* 197, 4/4; 198, 2/6.

(prohibit.) V. et .

N. 198, 3/4.

N. 198, 2/15.

N. 199, 2/1, 4.

N. 197, 6/8, 13. *D.* 3/β, 2, 19/1 (*bis*). *L.* 370, *V*/1, 8.

N. 196, 3/10.

T. 116/8.

N. 196, 5/2, 3; 197, 3/5; 198, 3/6. *T.* 116/2; 129/6.

N. 198, 2/17 (*bis*).

L. 370/12 (p. 239).

N. 199, 2/3. *L.* 370, *V*/2.

N. 197, 2/4.

L. 370/13 (p. 239).

N. 199, 3/4. *D.* 6/α, 1. *T.* 129/6; 130/13.

L. 370, *V*/2.

N. 197, 2/4. *T.* 126/1, adr. *D.* 22/3.

N. 198, 1/5, 14, 2/19. *L.* 369/6, 13. *T.* 114/3, 10, 13.

N. 198, 1/14, 2/15, 3/5.

D. 19/7.

N. 196, 1/1, adr.; 197, 3/1, adr., 2/4; 198, 1/9. *D.* 3/β, 1, 17/1, 22/3. *T.* 126/1, adr.

L. 369/13; 370/*V*, 19.

N. 198, 3/4.

N. 196, 1/4, 8 (p. 210); 198, 2/12.

N. 198, 1/15 (p. 261). *L.* 370/12 (p. 239).

N. 198, 1/11. *D.* 3/1. *L.* 370/18. *T.* 114/5; 129/4; 130/8.

L. 370, *V*/13.

N. 197, 6/3 (p. 256-257).

L. 370/11.

L. 370, *V*/10.

N. 197, 1/7, 8. *D.* 19/7.

T. 129/14. *N.* 196, 3/7, 8, 10, 4/6, 5/4. *D.* 3/1. *T.* 114/5 (*bis*); 129/4. (écr. défect.). *N.* 198, 1/10. *T.* 130/8. *N.* 196, 1/4, 8, 2/*V*, 4, 5/2; 197, 2/6, 3/7, 4/6, 6/6, 7, 8; 198, 3/3; 199, 3/5. *D.* 5/α, 1, 6/α, 2, 21/β, 2, 3. *L.* 370/9, 12, 13, 14, 14-15, 17, *V*/1 (*bis*), 2, 3, (*ter*), 4 (*bis*), 5, 6, 7 (*bis*), 8, 9, 10, 11 (*ter*), 12 (*bis*), 13, 14 (*bis*), 15, 16 (*bis*), 17 (*bis*), 18, 19. *T.* 114/7,

15; 116/10, 12, 13, 15 (*bis*); 126/6; 130/2, 4 (*bis*), 10, 11, 12. *N*. 196, 3/8. *D*. 19/5. *D*. 3/β, 2. *N*. 198, 3/15; 199, 1/3. *N*. 196, 2/6, 9, 4/5. *D*. 19/6. *L*. 369/10, 16. *T*. 130/5. *N*. 197, 4/5; 198, 1/9, 17, 3/20 (*bis*). *L*. 370/13. *T*. 129/12.

N. 196, 4/8. 199, 1/4. 198, 3/21. 199, 3/5.

T. 116/5 (p. 230).

N. 196, 1/2, 2/*V*, 3, 5/5; 197, 6/10; 198, 2/5 (p. 265), 6, 17, 21, 22, 3/21; 199, 3/2, 3. *D*. 6/α, 2. *L*. 370/4, 5, 6. *T*. 126/2. — *N*. 198, 3/2.

N. 196, 3/11.

N. 196, 1/8, 9, adr., 2/1, 2, 5 (*bis*), 6, 7 (*bis*), 8, *V*/1, 3, 4, 5, 3/4, 5, 11, 12, 13 (*bis*), 14, 15 (*bis*), 4/2, 8, adr., 5/2, 4; 197, 1/3, 5, 9, 10, 2/1, 2, 7, adr., 3/1, 2, 4, 7, 4/1, 2 (*bis*), 3, 5 (*bis*), 6, 7 (*bis*), 8 (*bis*), adr., 6/7 (*bis*), 10, 11, 12 (*bis*), 13; 198, 1/2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 16, 17, 18, 19 (*bis*), 20, 21, 2/1, 2, 5, 6 (*bis*), 9, 10, 13 (*bis*), 3/7 (?) (*bis*), 9, 16, 21; 199, 1/4, 2/1, 3/1, 2, 3, 5, 7. *D*. 5/α, 3, β, 1, 6/β, 1, 7/β, 2, 13, 15, 17/1, 2, 19/5 (?), 20/α, 1, 2, 21/β, 2, 22/3. *L*. 369/1, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 13, 16 (*bis*), adr.; 370/1, 2, 4, 7, 9, 12 (*bis*), 18, *V*/3, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19. *T*. 114/1, 3, 6, 7, 8, 10, 14; 116/1, 2, 6, 7, (*ter*), 9, 11, 12, 13, 15, 17, 19 (*ter*), 20 (*bis*); 126/1, 2, 6, 7, adr.; 129/1, 3, 11, 12 (*bis*); 130/1, 4, 5, 6, 12.

(du génitif). *N*. 196, 1/1, 2 (*ter*), 3, adr., 2/1 (*bis*), 2, *V*/2, 3, adr. (*bis*), 3/16 (*bis*), 4/3 (*bis*), 5/5; 197, 1/1, 3, 2/1 (*bis*), adr., 3/adr., 4/1 (*ter*), 7, 8, adr., 6/5, 10; 198, 1/4, 5, 7, 2/5 (*bis*), 6 (*bis*), 7 (*bis*), 8 (*bis*), 10 (*bis*), 17, 18, 21, 22, 3/3, 4, 17, 18, 20; 199, 1/1, 3, 2/1 (*bis*), 4. *D*. 2, 6/α, 2, β, 1 (*bis*), 10, 14, 16/β, 1 (*bis*), 17/2 (*bis*), 20/α, 2, β, 2. *L*. 369/1, 5, 7, 8, 13, adr. (*bis*); 370/1 (*bis*), 5 (*bis*), 6, 12, *V*/10, 11 (*bis*), 15, 18. *T*. 114/1, 8, 9, adr., 116/1 (*bis*), 2, 5, 7, 12, 126/adr.; 129/1, 8; 130/7, adr.

— *T*. 129/11 (p. 332).

N. 196, 1/4, 7, 2/5, 9 (*bis*), 3/7, 5/1, 2, 5; 197, 1/10, 4/7; 198, 1/22, 3/5, 9 (*bis*). *D*.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

6/α, 2. *L.* 370/8, 10, 11 (*ter*), 13, 15, 16, *V*/5, 14. *T.* 116/10, 14; 129, 3/11.

N. 197, 6/13; 198, 1/6, 2/12, 3/7, 10, 14, 19; 199, 3/3 (*bis*), 5. *D.* 5/α, 2, 19/1. *L.* 369/2, 11, 13, 15; 370/5, 6, 7, 10, 12, *V*/1, 3 (*bis*), 6, 8, 9, 15, 16. *T.* 116/2, 11; 126/3, 129/9, 13.

— *N.* 198, 1/2 (*bis*). *L.* 370, *V*/18. *N.* 198, 2/20, 3/16, *L.* 370/16. *T.* 130/5. *N.* 198, 1/13. *N.* 197, 4/8. *N.* 197, 1/1. *N.* 197, 4/5 (?). *D.* 7/α, 2. *T.* 129/8. *N.* 188, 3/13. *D.* 16/β, 2. *L.* 369/5. *L.* 370/9, 17, *V*/4. *N.* 196, 5/2. *L.* 369/10; 370/15, *V*/12.

N. 197, 5/7 (p. 254).

N. 197, 1/4. *D.* 22/5. *L.* 369/12.

N. 197, 2/7, 3/5; 198, 1/13, 18. *L.* 370/7, *V*/1, 4. *T.* 126/4.

N. 196, 4/6. *L.* 370/14, *V*/10.

N. 196, 2/5, 9 (*bis*), 3/9.

(NHB) *N.* 197, 1/7, 8, 9, 3/4. *D.* 12. *L.* 369/3 (*bis*). *T.* 116/9. *N.* 197, 1/8, 9, 3/4; 198, 3/4. *D.* 9/1, 2, 10, 20/α, 2. *T.* 116/9. *N.* 198, 1/4, 2/3. *D.* 20/β, 1. *L.* 370/3. *T.* 114/4. *N.* 198, 1/9. *N.* 196, 2/3. *N.* 196, 3/5; 197, 2/3; 198, 1/3. *D.* 9/1.

(NIM) *N.* 196, 2/4, *V*, 2, 3/6, 12, 13, 4/2, 8; 197, 2/1, 2, 4, 3/2, 3 (*bis*), 6 (*bis*), 4/2 (*bis*), 3, 6/3; 198, 1/5 (*bis*), 6, 11, 17, 2/3; 199, 3/2, 5. *D.* 4/α, 19/3. *L.* 369/3 (*bis*); 370/3 (*bis*), 4, *V*/3. *T.* 114/3 (*bis*), 5, 7, 10 (*bis*), 12, 15; 116, 4/19; 126/2; 130/7, *N.* 197, 6/2; 198, 3/21; 199, 3/2. *D.* 7/α, 3.

N. 196, 5/5.

N. 196, 2/5, 9, 3/6; 197, 4/3; 198, 1/8, 2/3. *D.* 5/β, 1, 7/β, 2. *L.* 369/4. *T.* 116/3; 129/11; 130/8. *T.* 126/4. *N.* 197, 4/5; 198, 1/18, 2/22; 199, 3/7. *D.* 8/α, 1. *L.* 369/8, 9. *N.* 197, 4/8; 198, 1/22, 3/4. *T.* 114/15. *D.* 20/β, 1. *L.* 370/4. *T.* 116/13.

D. 7/β, 3.

L. 370, *V*/10.

N. 198, 2/12.

N. 196, 3/8, 4/5. *D.* 8/β, 1*. *L.* 370, *V*/18. *T.*

130/10. T. 116/12; 129/15; 130/5. N. 197, 3/4; 199, 1/4. D. 16/β, 2.

N. 197, 5/3 (p. 254). N. 198, 2/6.

N. 198, 1/3, 7. D. 9/2*. T. 130/4.

[ ] N. 196, 3/10.

N. 199, 2/2. D. 3/2, 22/5. L. 369/11.

N. 196, 2/V, 3, 3/18, 5/1; 197, 1/4, 10, 3/4, 6, 4/2, 6, 5/7; 198, 1/7, 14, 17, 3/4, 5, 10, 15. D. 19/2, 4*. L. 369/4, 6, 11; 370/3, 10 (bis), 11 (bis) V/4, 5, 6, 7, 8, 15. T. 114/3, 7 (bis), 11, 13; 116/9; 126/6, 129/3, 11, 13; 130/2. (ĕntĕ). N. 197, 6/3 (bis) (p. 257). L. 370, V/19 (p. 240). 197, 1/2 (p. 251).

N. 196, 2/3, 3/4, 12; 197, 4/3; 198, 2/3 (?). D. 9/2, 13, 15*, 20/β, 2. L. 370/4. T. 114/12; 11/46 N. 199, 3/2.

N. 198, 1/16.

N. 197, 4/2; 198, 1/5, 3/1. L. 369/3, 6; 370/2, 3. T. 114/3, 10; 126/3. N. 197, 1/1, 3, 10; 198, 1/7. N. 196, 2/3, 3/3, 4/5; 197, 1/8, 2/2 (bis), 3, 4/2, 3, 7, 6/2 (bis), 198, 1/2, 3, 10, 3/2. D. 4/α, 9/1. L. 369/5; 370/2. T. 114/4, 7, 9, 12, 14; 116/2 (bis), 17.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

T. 114/3, 10. L. 369/3. N. 197, 4/2. [ ] N. 198, 1/5. L. 370/3.

N. 919, 3/6, 7.

N. 196, 1/2, 6, 9, 3/9, 4/3, 5/1 (bis); 197, 1/7, 2/5, 3/3, 6, 4/4, 5, 5/2, 7, 6/9, 10; 198, 1/5, 1/12 (ter), 14 (bis), 15, 21, 2/4, 15/19, 20, 2/18, 22, 3/10 (bis), 11, 12, 15, 21; 199, 2/2, 3/4, 5 (bis). D. 3/2, 4, 5/β, 2, 7/β, 1, 10, 16/α, 21/α, 4, 3, 1, 22/2. L. 369/6, 15; 370/6, 7, 9 (bis), 16, 17 (bis), 18, V/10. T. 114/6, 13 (bis), 14; 116/5, 6 (bis), 8, 9 (bis), 10, 11, 12; 126/3, 5 (bis), 6; 129/7; 130/2, 5. D. 19/4. N. 196, 3/8. D. 19/5.

N. 198, 2/5 (p. 265).

N. 196, 2/4, V, 2, 3/6; 197, 2/4, 4/3; 198, 1/11; 199, 3/2, 5. D. 4/α. L. 370, V/3. T. 114/5, 12; 116/4, 19; 130/7.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

T. 130/11. D. 3/V, 2.

N. 196, 2/6, V/4. T. 114/6, 15. L. 370, V/19. D. 6/α, 1.

N. 197, 6/7.

L. 198, 3/19.

N. 197, 1/2.

T. 116/8.

D. 20/α, 1.

N. 197, 5/6, 6/8; 198, 1/12, 13, 17, 3/5, 7, 10, 13, 14 (p. 222). D. 7/α, 3. L. 370/18, V/3, 4, 6, 16. T. 114/12; 116/14; 129/9, 11, 13. N. 197, 4/3, 7; 199, 2/1. D. 4/α, 19/1, 4, 5. L. 369/2, 5 (*bis*), 13. T. 130/11, 12. — D. 19/7. T. 116/15; 130/6. N. 198, 2/8. L. 369/13. T. 116/20.

N. 196, 3/14; 198, 2/16.

N. 196, 2/4, V, 2.

N. 197, 4/1. T. 114/8. N. 198, 2/8, 10.

N. 196, 1/10; 197, 3/8, 5/6; 198, 2/18, 3/17; 199, 3/4. D. 10, 19/5*, 21/α, 4.

N. 197, 6/7.

T. 116/5 (p. 230).

N. 199, 3/3.

N. 197, 2/1, adr.; 199, 2/1, 3.

N. 198, 2/20.

N. 196, 2/5 (*bis*), 7, V/3, 4, 5, 3/3, 6, 13, 4/2, 8; 197, 2/7, 3/2, 4/8, 4, 6/4, 9, 10 (*bis*), 11, 12; 198, 1/11, 16, 19, 20, 3/21; 199, 3/25. D. 5/α, 1, 3, 6/α, 2; 10, 17/1, 21/α, 4. L. 370/4, 5, V/13, 14. T. 114/6; 116/20; 126/2, 3, 4, 7; 129/15. [ ] T. 126/8.

N. 196, V/4.

N. 197, 1/3; 198, 3/11, 14. D. 20/α, 2. L. 369/5; 370, V/18. T. 130/3. L. 370/18. T. 129/10. N. 196, 4/5.

N. 196, 2/22.

L. 370, V/6-7.

N. 197, 1/2.

N. 198, 3/6. D. 7/β, 2. L. 370/12. T. 129/15. — N. 197, 6/7, 8 (p. 257). T. 116/7. N. 196, 2/V, 4, 3/11. L. 370/18.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

N. 199, 2/2.

N. 197, 2/6; 198, 1/13, 2/18. *D.* 4/β, 5/β, 1. *T.* 114/13; 116/13; 129/14.

N. 197, 1/4.

D. 16/α.

N. 197, 5/3.

N. 196, II, *V*/4.

[ ] *N.* 196, 3/2.

N. 199, 3/3.

N. 198, 3/6 (p. 271), 10, 11*.

N. 198, 2/8.

N. 197, 1/1, 10.

N. 196, 2/9.

N. 196, 3/17. *T.* 116/10; cf. avec ϣιpe (cf. p. 216). *N.* 196, 2/*V*, 4, 3/3.

cf. avec ϣιpe. *T.* 129/8. *N.* 197, 6/11. *L.* 370, *V*/11-12. *T.* 130/1. *N.* 196, 5/3. *D.* 3/3*, 7/α, 1. *L.* 370, *V*/2. *T.* 114/12.

N. 196, 2/*V*, 2, 3/6; 197, 2/5, 3/2, 4/3, 5/2; 198, 1/3, 3/18; 199, 1/2, 3/2. *D.* 16/β, 1, 18/2, 20/β, 1, 2. *L.* 370/4, 16. *T.* 114/5; 116/4, 19; 126/2.

N. 198, 3/8.

L. 370/5. *T.* 126/8. *N.* 197, 1/3, 5, 11*.

T. 114/9.

N. 198, 1/4.

(pour l'écriture, cf. p. 203). *N.* 196, 2/5, 3/4; 197, 4/7, 5/3; 198, 1/2 2/5, 7. *D.* 13, 19/4, 8, 20/α, 1, 22/2, 3, 5. *L.* 369/6. *N.* 198, 3/21. *N.* 196, 5/4; 197, 4/2; 199, 3/7. *L.* 369/4. *N.* 199, 1/2. *N.* 196, 4/2; 197, 3/2; 199, 3/2. *L.* 370/3, 4-5. *T.* 114/3, 11; 126/2*.

(20) *N.* 196, 5/2; 197, 4/5. *L.* 369/10; 370/*V*, 3, 18. *T.* 116/10, 12, 13.

N. 198, 1/15. *D.* 7/β, 1. *T.* 129/5; 130/13. *N.* 198, 1/18. *D.* 5/β, 3. *T.* 116/4, 13 (p. 230). *N.* 199, 3/2. *L.* 370/9. *T.* 116/16. *N.* 197, 6/3.

T. 116/8; 129/12, 13.

T. 129/2. *N.* 198, 1/7.

N. 197, 4/1. *L.* 369/8. *T.* 114/8.

N. 196, 2/3, 3/17; 197, 2/2, 4/2, 3; 198, 1/8, 2/3. *D.* 4/α, 11. *L.* 369/4; 370/2. *T.* 114, 4, 9, 12; 116/3; 129/2. *D.* 1. *D.* 2.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

N. 198, 3/1. *N.* 199, 3/1.

(formule). *T.* 116/7 (p. 230).

N. 198, 3/20. *T.* 116/14.

T. 116/7.

N. 196, 4/2, 3.

D. 14. *N.* 198, 1/7.

N. 196, 3/5; 198, 1/7, 2/2. *D.* 6/β, 2. *T.* 114/3, 10.

N. 197. 1/3. *ibid.* 11.

L. 370, *V*/7, 8, 15.

N. 198, 2/18.

N. 198, 2/4 (p. 265).

N. 1983/4. *D.* 17/2.

N. 198, 2/9 (p. 266). *T.* 129/7; 130/5 (p. 224). *L.* 370, *V*/5 (p. 239).

N. 198, 1/7.

D. 19/7 (p. 285).

D. 18/1, 21/α, 2.

N. 199, 3/4. *D.* 3/*V*, 2.

N. 196, 3/16; 198, 3/7.

N. 197, 1/9 (p. 252).

D. 19/8 (p. 285).

T. 129/3. *N.* 197, 1/11.

N. 198, 1/3, 7. *T.* 130/4.

L. 370/11.

N. 198, 3/1.

T. 198, 2/5.

D. 19/3. *T.* 116/7.

N. 196, 2/7, 3/15, 5/5; 197, 1/9, 2/6, 4/8, 5/1, 6/8; 198, 1/15, 2/12, 15, 3/5, 6 (*bis*), 3/11; 199, 3/5, 7. *D.* 3/*V*, 1, 7/β, 3 (?), 8/β, 1, 19/1, 7. *L.* 369/5, 8, 14; 370/6 (*bis*). *T.* 116/8 (*bis*), 12, 14; 126/7; 129/8 (*bis*); 130/1, 2, 3, 4, 5, 11.

N. 196, 3/14, 15. *T.* 116/9. *N.* 198, 1/18, 2/9, 3/15.

N. 196, 1/2, 3, 2/*V*, adr.; 197, 2/1, 2, adr., 3/adr., 4/1, adr. *L.* 369/1, 3, adr. (*bis*); 370/1. *T.* 114/adr.; 116/1; 126/2, adr.; 129/1; 130/adr, *N.* 196, 2/1, 2 (*bis*), *V*/adr. *T.* 114/1[1]. *N.* 197, 6/5.

[1] Il se peut que soit une variante phonétique de .

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

T. 114/8. (sans l'article). *L.* 369/13.

N. 198, 3/4. *L.* 370/16.

D. 17/1.

L. 370/15.

N. 198, 1/17, 3/4. *L.* 369/14. *T.* 114/7.

N. 199, 2/4.

N. 198, 1/14, 2/19. *D.* 4/β. *T.* 114/13; 116/13.

N. 196, 1/1, adr.; 197, 3/1, adr.; 198, 1/9. ( ) *D.* 2, 3/*V*, 1.

D. 20/β, 1.

(titre). *N.* 196, 2/1; *V*, adr.; 197, 4/1; adr.; 198, 3/8*.

L. 370, *V*/7. *ibid.*, *V*/3.

L. 370/15.

L. 370, *V*/15.

D. 19/6.

L. 370/8, 14, 17.

(sujet masc.) *N.* 197, 1/3, 3/4; 198, 1/18. *D.* 19/3, 7. *L.* 370/7. *T.* 116/8, 9; 126/4. — *D.* 22/2 (p. 291).

(rég. direct). *N.* 196, 1/10; 197, 3/8. *D.* 19/6. *L.* 370/12, 14, *V*/11. *T.* 126/6.

L. 369/16.

D. 19/1.

N. 196, 1/8; 199, 2/1. *L.* 370, *V*/14.

D. 9/2, 10.

L. 370/5.

N. 198, 2/5, 11. *ibid.*, 2/6.

N. 198, 2/22 (p. 267). *T.* 116/6.

D. 20/β, 2.

N. 196, 2/4; 197, 1/8, 3/5, 5/4; 198, 1/11. *L.* 369/8; 370, *V*/4. *T.* 116/19; 130/7.

N. 196, 1/6, 4/4; 197, 3/6, 5/2; 199, 1/2. *D.* 3/4, 7/β, 1. *L.* 369/15. *T.* 114/6, 14; 116/4; 126/5. *N.* 198, 1/21. *N.* 197, 2/5. *D.* 19/4.

D. 19/1, 4, 5.

N. 197, 5/6.

N. 198, 2/7 (p. 266).

N. 199, 1/3.

N. 199, 3/7.

L. 370/11.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

D. 3/4. *L.* 369/8.

T. 116/18.

N. 198, 1/12.

T. 126/4.

N. 196, 3/14, 17; 198, 2/15, 21. *L.* 370/17.

L. 369/4. *L.* 370/3. *N.* 197, 4/2. *T.* 114/3. *T.* 114/10.

T. 114/9.

(verbe). *N.* 196, 2/4, *V*, 2; 197, 2/3, 4; 198, 1/13. *D.* 3/1. *T.* 114/11.

(subst.) *N.* 196, 2/5, 9; 197, 4/8; 198, 1/22, 2/22; 199, 3/1. *T.* 114/15 (cf.).

N. 199, 3/3. *L.* 370/8.

N. 198, 2/4.

N. 197, 3/3, 6; 198, 3/3, 16-17, 17, 20; 199, 3/6. *D.* 16/β, 2. *L.* 370, *V*/18.. *T.* 130/5. *L.* 370, *V*/4. *D.* 19, 3/6. *D.* 22/4.

L. 370, *V*/8, 9 (p. 239).

N. 196, 1/1, 2/1, 2, 7, *V*, 1 (*bis*), adr., 3/11, 4/adr.; 197, 3/1, adr., 4/1, 6/5, 6, 13; 198, 1/11, 20, 3/8, 19. *D.* 6/β, 1, 20/α, 2. *L.* 369/1, adr. (*bis*); 370/1 (*bis*), 14. *T.* 114/1, 8, adr.; 116/1 (*bis*), 18 (*bis*); 126/1, 5, 8, adr.; 129/1 (*bis*), 8, 9, 12; 130/adr. (*bis*). *N.* 198, 3/7, 18 (*bis*).

D. 18/2. *L.* 370, *V*/5. *D.* 15.

N. 198, 2/16.

N. 198, 2/16. *L.* 369/14. *T.* 116/7.

N. 198, 1/9. *L.* 368/7 (p. 222).

L. 370/15.

N. 196, 5/1. *L.* 369/11; 370/5, 6, 10, *V*/4 (*bis*). *T.* 130/12.

N. 197, 1/1 (p. 251).

N. 198, 1/6. *N.* 198, 1/8.

N. 196, 3/17, 5/9. *D.* 3/*V*, 3. *L.* 369/15.

N. 196, 5/1 (p. 249).

N. 198, 2/20.

N. 196, 3/13, 15. *T.* 116/20; 129/12 (*bis*).

(sujet). *N.* 197, 2/7, 4/6; 198, 1/13. *D.* 19/1. *L.* 370/6.

(rég. direct). *N.* 198, 1/15. *D.* 17/2. *L.* 369/11.

N. 198, 1/4, 7, 2/5. *L.* 370/17. *ibid.*, 11.

N. 197, 1/6, 9, 3/2, 4/6, 6/1; 198, 1/4, 2/4, 3/3, 9, 16; 199, 3/2. *L.* 370/4. *T.* 114/13; 126/2. *L.* 369/6. *N.* 198, 1/19, (p. 261).

T. 114/8.

N. 196, 2/3, 3/3, 4; 197, 1/8, 2/2, 4/2, 6/2 (*bis*); 198, 1/2, 10, 3/2. *D.* 17/1, 18/1*, 21/*α*, 2*. *L.* 370/2. *T.* 114/4, 7, 9, 14; 116/2.

D. 22/2.

L. 198, 3/10. *D.* 9/2. *L.* 370, *V*/9-10. *T.* 129/10.

N. 196, 2/5, 3/12, 13, 5/6; 197, 2/5, 5/2; 198, 1/19, 20, 2/6, 7. *D.* 5/*α*, 1, 9/2, 19/3. *L.* 369/7, 15; 370, *V*/11. *T.* 116/20; 126/5; 129/14; 130/5 (?). *N.* 197, 6/12. *T.* 114/6, 14. *N.* 197, 6/10. *N.* 196, 4/4. *T.* 126/3. *N.* 196, 1/6; 197, 3/5; 199, 1/2.

D. 20/*α*, 1.

N. 196, 2/1*, 2 (*bis*), *V*, adr. (*bis*); 197, 4/1. *L.* 369/1. *T.* 114/1, 8, adr.

N. 198, 2/4 (p. 265).

L. 370/5.

L. 370, *V*/8, 9.

L. 370/9.

cf. et *N.* 196, 3/3, 5/3 (*bis*); 197, 4/5, 6/11. *D.* 3/3, 7/*α*, 1, 2. *L.* 369/11, 15, 370, *V*/1, 2, 5, 11-12, 12. *T.* 114/12; 116/10; 129/8. *N.* 196, 3/7. ; 196, 2/*V*, 4. *T.* 116/11; 130/1.

(subst. masc.) *T.* 116/12. *N.* 196, 4/3, 5. *D.* 19/2. *N.* 199, 2/3.

D. 6/*α*, 1. *L.* 370, *V*/2, 10.

N. 196, 3/18; 198, 2/13 (*bis*), 14. *D.* 19/2. *L.* 370/8, 13, 15. — *D.* 7/*β*, 2. *L.* 370/12 (p. 279, note 1).

D. 19/2, 7.

N. 198, 2/5, 7 (p. 265); 199, 2/1. *ibid.*, 1/3.

N. 196, 1/9. *L.* 369/16. 198, 1/9.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

N. 196, 3/6; 198, 1/8. *D.* 9/1. *T.* 114/4. *N.* 197, 4/3. *T.* 116/3. *N.* 198, 2/2. *L.* 369/4.

N. 198, 2/13. *ibid.*, 15.

N. 196, 3/16; 197, 4/7. *D.* 14. *L.* 370/1. *T.* 116/1.

N. 197, 2/5. *T.* 116/3-4. *D.* 3/1. *T.* 114/5; 129/4. *N.* 198, 1/11.

N. 197, 5/4; 198, 1/9, 2/3, 3/2; 199, 3/1. *D.* 16/*a*. *T.* 114/4; 116/3.

L. 370/8.

N. 197, 5/5.

(?) *N.* 197, 3/3, 6 (p. 212).

L. 369/12.

N. 196, 5/5.

N. 197, 6/13. *D.* 19/1. *L.* 370, *V*/1, 8-9. *D.* 3/*V*, 2.

T. 130/3.

N. 198, 2/7, 9 (p. 266).

N. 197, 1/5, 4/6, 7. *D.* 9/2*. *L.* 369/11 (*bis*). *T.* 116/6. *N.* 196, 2/*V*, 1. *D.* 10. *T.* 116/15, 18; 130/6. *N.* 198, 2/8.

D. 19/8 (p. 287).

N. 198, 2/20.

D. 6/*a*, 1, 8/*a*, 2.

N. 196, 4/6, 5/4; 197, 1/2, 3/7; 198, 2/8, 22; 199, 3/5. *L.* 370/16, *V*, 12-13, 13. *T.* 116/4-5 (?), 5, 20.

N. 198, 2/20.

L. 370/6 (p. 238).

N. 196, 5/5. *D.* 22/1. *T.* 130/3.

N. 197, 1/3.

D. 19/1.

N. 196, 2/*V*, 2; 197, 1/10, 6/3. *T.* 116/7, 17.

N. 196, 1/2, 2/8, 2/*V*, 3, 3/12, 5/15; 197, 1/2, 3, 7, 9, 6/9; 198, 1/4, 7 (*bis*), 2/5, 7 (*bis*); 199, 2/1, 4. *D.* 9/2*, 14. *L.* 370/5, 6, *V*/5, 10, 13. *T.* 130/2.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

N. 196, 1/5, 4/5, 7; 198, 2/5 (*bis*), 10, 13. *D.* 3/3. *L.* 370/12, 15, *V*/2. *T.* 116/12; 126/4; 130/1.

96, 1/6, 4/4; *N.* 1, 197, 2/5, 3/5, 5/2; 198, 1/21; 199, 1/2. *D.* 19/3. *L.* 369/14. *T.* 114/6, 14. *N.* 198, 2/7. *T.* 129/14. *D.* 22/2. *L.* 370, *V*/2. *L.* 370, *V*/2 (*bis*). *N.* 196, 2/6. *L.* 370/9, *V*, 9.

N. 196, 2/3, 3/4, 5/6; 197, 2/2, 3/4, 4/2, 6, 7, 5/7; 198, 1/2, 3, 5, 10, 16, 2/1. *D.* 13. *L.* 369/3, 4, 5, 7, 14; 370/2, 3, 6. *T.* 114/3, 10, 11; 116/2, 4, 19; 126/8; 129/3; 130/2. *N.* 197, 5/6, 6/3; 198, 1/18, 2/4, 7, 12, 3/4. *N.* 198, 2/9. *N.* 197, 6/2; 198, 3/10, 11. *T.* 116/8. *D.* 19/6. *N.* 197, 1/4.

N. 197, 6/7.

N. 197, 1/4.

N. 196, 1/4, 2/6, 8, *V*, 3, 3/8, 5/6; 197, 4/5, 6/12, 14; 198, 3/3, 19-20. *D.* 3/4, 8/β, 1, 21/β, 3*. *L.* 369/14; 370, *V*/4-5, 11. *T.* 114/6, 15; 116/11; 129/15; 130/10.

N. 198, 1/5. *D.* 21/β, 1.

L. 369/3. ibid., 13.

N. 197, 6/11; 198, 2/20.

L. 370, *V*/3.

N. 197, 1/4.

L. 369/8.

N. 197, 4/6. *L.* 369/11.

L. 370, *V*/13 (p. 240).

N. 198, 1/4.

L. 370, *V*/10 (*bis*).

N. 196, 5/1.

N. 198, 3/13 (*bis*). *T.* 116/20. *N.* 196, 3/12-13, 14-15; 197, 6/13. *D.* 5/β, 2, 18/1, 21/α, 2. *T.* 116/5. *L.* 369/15; 370/18.

N. 198, 2/19, 3/15; 199, 3/3, 7.

T. 116/8.

N. 198, 2/16. *D.* 7/β, 3.

N. 196, 1/3, 7, 9, 2/9, 3/10, 5/2; 197, 4/5, 6/6, 13; 198,

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

2/19. *D.* 19/6. *L.* 369/7 (*bis*), 10, 14; 370/6, 10, 12, 17, *V*/3, 4, 5, 6, 8, 11 (*ter*), 14, 18. *T.* 116/7, 10, 11, 12, 14; 129/10, 12 (*bis*), 14; 130/11. *L.* 370/6. *N.* 196, 4/4. *N.* 197, 4/6; 198, 2/4. *T.* 116/5. *N.* 196, 4/3. *N.* 196, 3/13. *N.* 197, 1/7. *L.* 370/2. *N.* 199, 2/1 (cf. *suff.*). *N.* 196, 2/8. *N.* 196, 5/6. *D.* 22/3. *L.* 370/9, *V*, 16. *N.* 197. 6/12, 14. *N.* 196, 3/12. *D.* 20/*α*, 1. *T.* 126/7. *N.* 196, 2/9, 3/9; 197, 6/9. *D.* 10, 16/*α*, 21/*α*, 4.

(part. prohibit.) *D.* 5/*β*, 3. *T.* 116/14, (?). *D.* 8/*β*, 1. *N.* 197, 2/6, 3/7. *L.* 369/11. *L.* 370, *V*/6. *T.* 114/13; 116/11, 13. *N.* 198, 1/13. *D.* 4/*β*. *N.* 197, 5/5.

(prépos.) *N.* 196, 1/10 5/5; 198, 3/3; 199, 3/4. *D.* 3/*V*, 2, 6/*α*, 1, 2. *L.* 370/6, *V*, 7, 16. *T.* 114/7; 129/11; 130/1, 3, 4.

N. 196, 2/*V*, 4; 197, 6/11; 198, 3/5, 15. *L.* 370/18.

* *N.* 198, 3/15. *L.* 369/6.

* *N.* 197, 1/10.

T. 129/3.

N. 197, 3/5.

[ ] *N.* 196, 4/3.

N. 196, 4/3.

N. 198, 3/19. *T.* 116/6. *D.* 5/*α*, 2.

N. 197, 6/6. *L.* 370, *V*/5. *N.* 198, 1/10. *N.* 197, 6/5, 9; 198, 1/16. 3/21. *L.* 370/5.

N. 196, 1/2, 2/3, 7, *V*, 1, 2, 3, 4, 6, 10, 11, 12, 13, 15, 4/2; 197, 1/1, 4, 8 (*bis*), 9 (*bis*), 2/2, 5, 3/1, 3, 4/2, 3, 6, 7 (*bis*), 5/2, 6/2, 10; 198, 1/2, 3, 10, 11, 17, 2/1, 4, 5 (*bis*), 6 (*bis*), 9, 10, 12, 16 (*bis*), 17, 18, 19, 20, 22, 3/7, 10, 11, 12; 199, 1/2, 3/2, 3, 4. *D.* 5/*α*, 1, *β*, 1, 13, 18/2, 20/*β*, 2, 22/2. *L.* 369/3, 9, 11, 13, 16; 370/2, 4, 5, 6, 7, 18, *V*/12, 17, 19. *T.* 114/5, 7, 10, 14; 116/2, 4, 6, 7, 8, 9, 15, 17, 19 (*ter*); 126/2, 3, 6, 7; 130/2, 4, 6, 7, 12.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

N. 198, 3/11. *ibid.*, 6.

DUBIA.

L. 370, *V*/8.

N. 199, 2/4.

T. 129/6. *N.* 196, 3/16 (p. 232).

N. 197, 6/8.

D. 21/β, 3.

N. 197, 5/4 (p. 254).

D. 16/β, 1, 19/3.

NOMS PROPRES.

N. 198, 3/8. *ibid.*, 18. sans titre. *N.* 198, 2/21; 199, 2/3.

N. 196, 4/3. sans titre. *T.* 116/18-19, 19. — *Pap. Brit. Mus.*

T. 116/15; 130/6. *D.* 20/α, 1. *T.* 129/9.

T. 116/16.

sans titre. *N.* 196, 1/9, 3/2. ( ). 197, 6/9. *L.* 370, *V*/16. *T.* 126/6.

sans titre. *N.* 199, 2/4.

N. 198, 3/22.

L. 370/9. —

N. 198, 1/11.

(cf. p. 206). *N.* 196, 2/2, *V*, 1, 3/11; 198, 1/20. *D.* 6/β, 1. *L.* 369/10, adr.; 370/1. *T.* 116/1, 18; 129/1*. (avec nombre de variantes). Le même personnage est mentionné *Pap. British Mus.*, 10417/9, 11, 12, 17; *Mission archéologique*, III, p. 169, (cf. p. 205); *Momies royales*, p. 564; Lieblein : *Dictionnaire de noms hiéroglyphiques*, p. 1990 (*Turin : catalogo* 2236); Champollion, *Notices*, I, p. 414. (*Graffito de Biban-el-molouk.*)

T. 116/16; 130/6.

D. 7/α, 3.

(p. 264, mentionnés dans nos lettres sous le titre : et et var.). *N.* 196, 1/1, adr.; 197, 2/4, 3/1, adr.; 198, 1/9. *D.* 2, 3/β, 1. *T.* 126/1, adr. *Pap. Mus. Brit.* 10417/6, 12. *Mission archéologique*, III, l. 169.

T. 116/15.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

T. 126/8.

T. 116/9.

L. 369/2. 370/*V*, 7 (sans titre).

N. 199, 2/2.

L. 370, *V*/17.

N. 196, 3/17. *D.* 1, 2*.

L. 370, *V*/13.

L. 370, *V*/16.

T. 116/17.

T. 114/9.

L. 399/2. *T.* 116/15-16 (sans titre).

D. 20/β, 2.

N. 196, 2/7. *L.* 370/14. *T.* 126/8. *N.* 198, 1/22 (titre détruit).

T. 126/5.

D. 22/5.

N. 198, 2/16. (? ?), *ibid.*, 20, 22.

L. 370/7.

D. 7/α, 1.

(*sic*). *D.* 21/α, 2.

N. 198, 3/19.

N. 198, 2/12 (sans titre). *L.* 370/5. *Pap. Mus. Brit.*, 10430/9.

N. 199, 2/3.

L. 370, *V*/9.

L. 370; *V*/16.

N. 199, 2/3.

N. 198, 3/2.

N. 196, 4/4; 197, 6/5. *Pap. Mus. Brit.*, 10375, *V*/15.

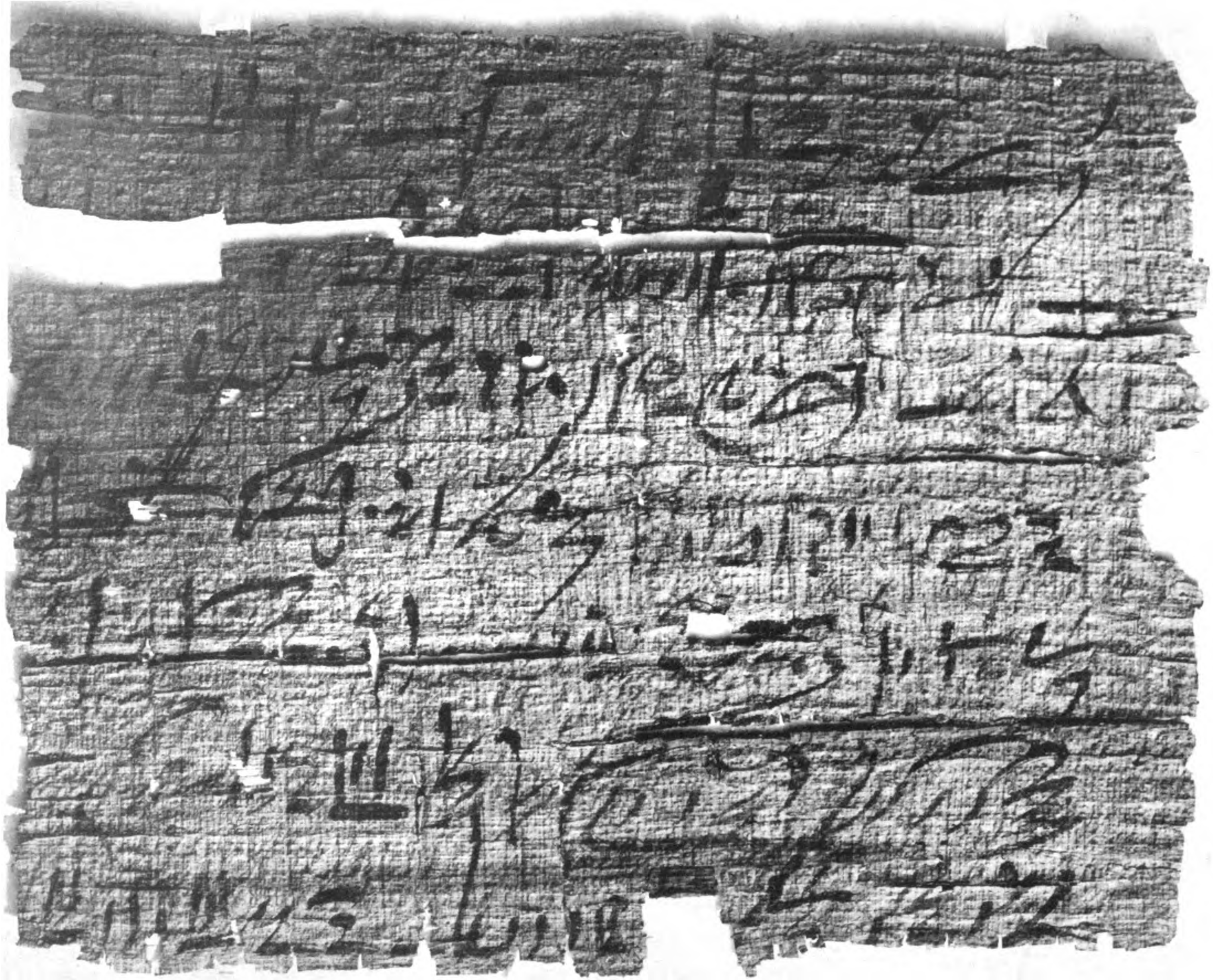
[?] *D.* 16/β, 1.

N. 198, 2/6.

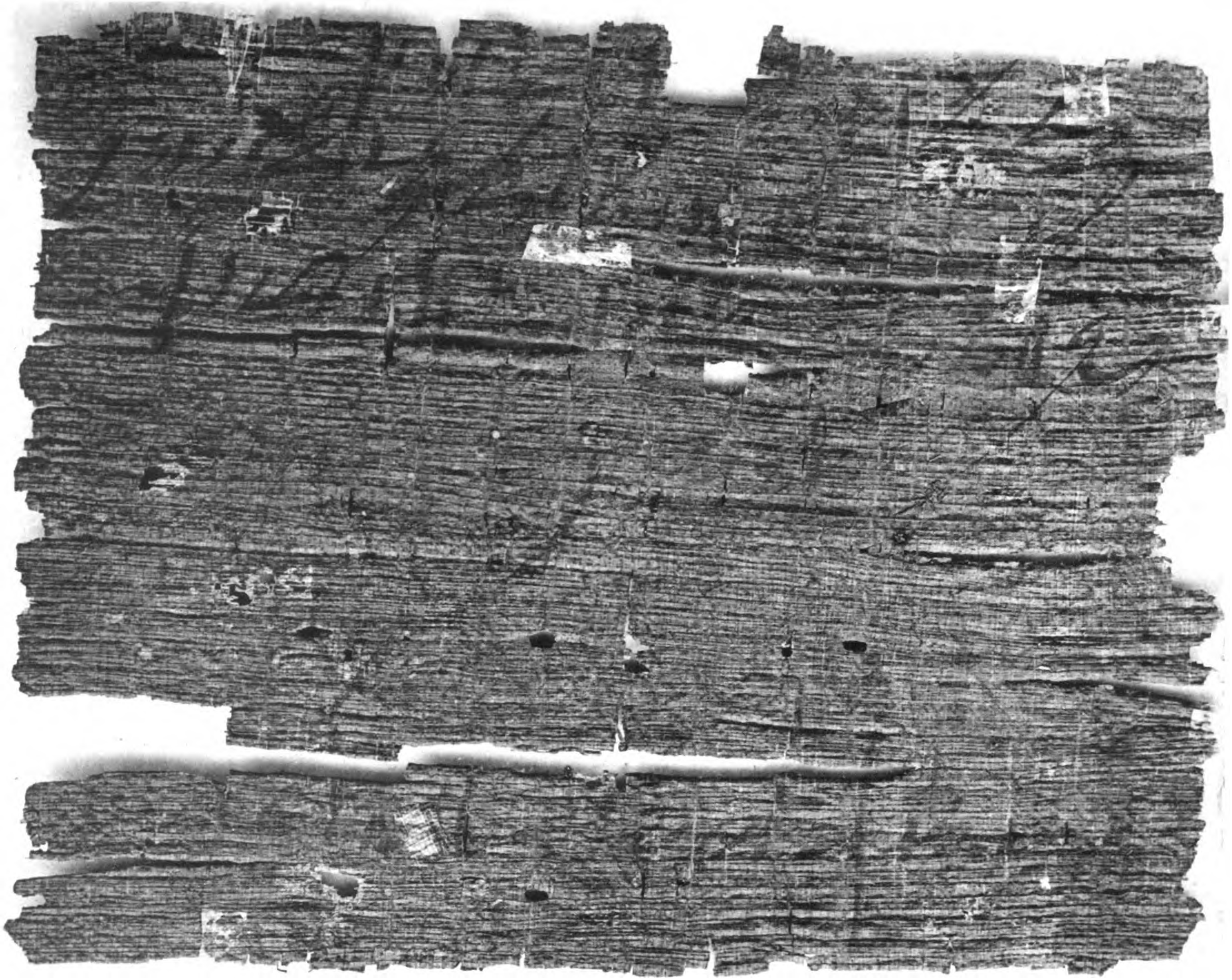
N. 196, 3/16. * 196, 4/2. *L.* 370, *V*/14 (sans titre).

N. 197, 2/1, adr. Le même personnage. *Momies royales*, p. 553.

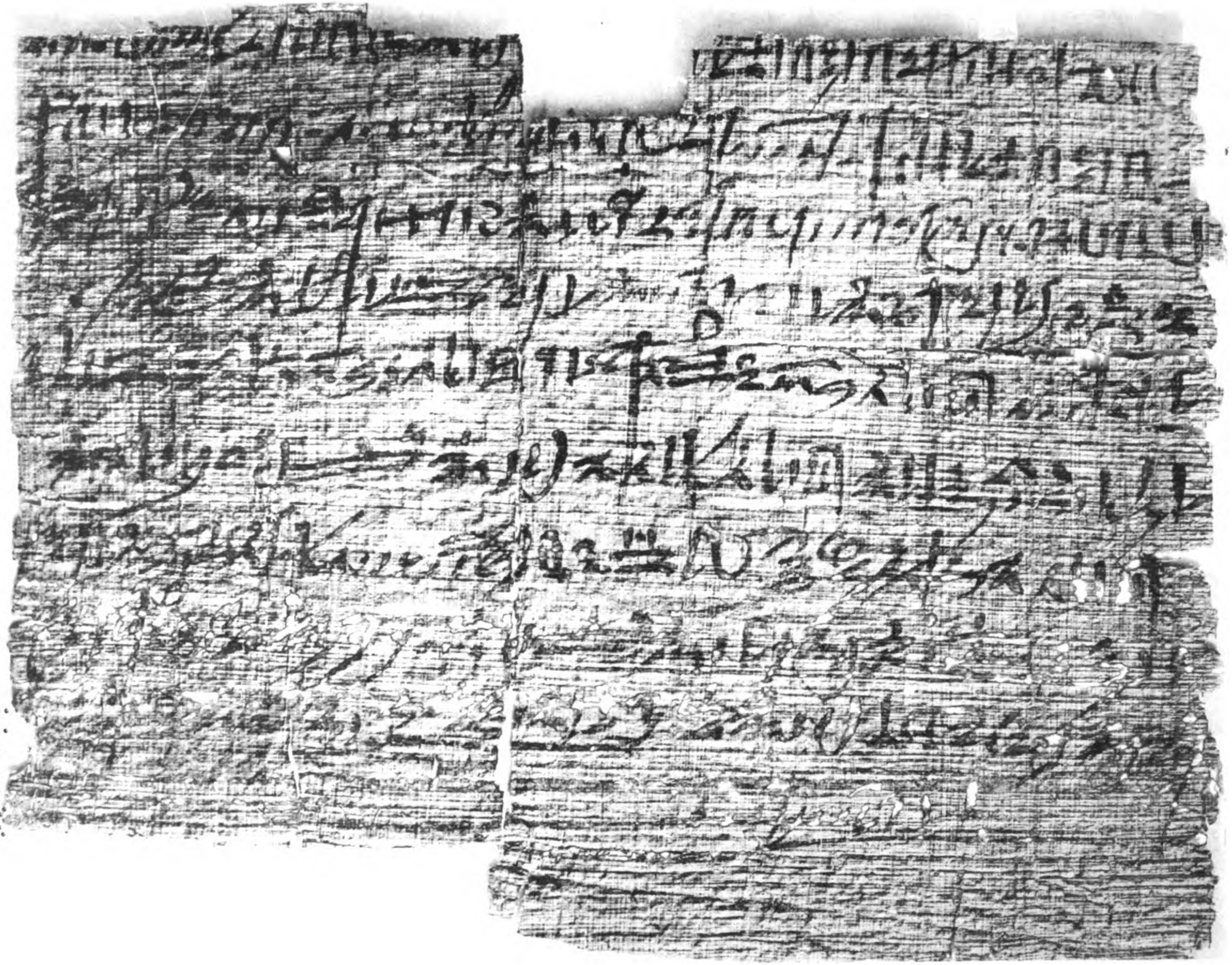
N. 198, 3/19.



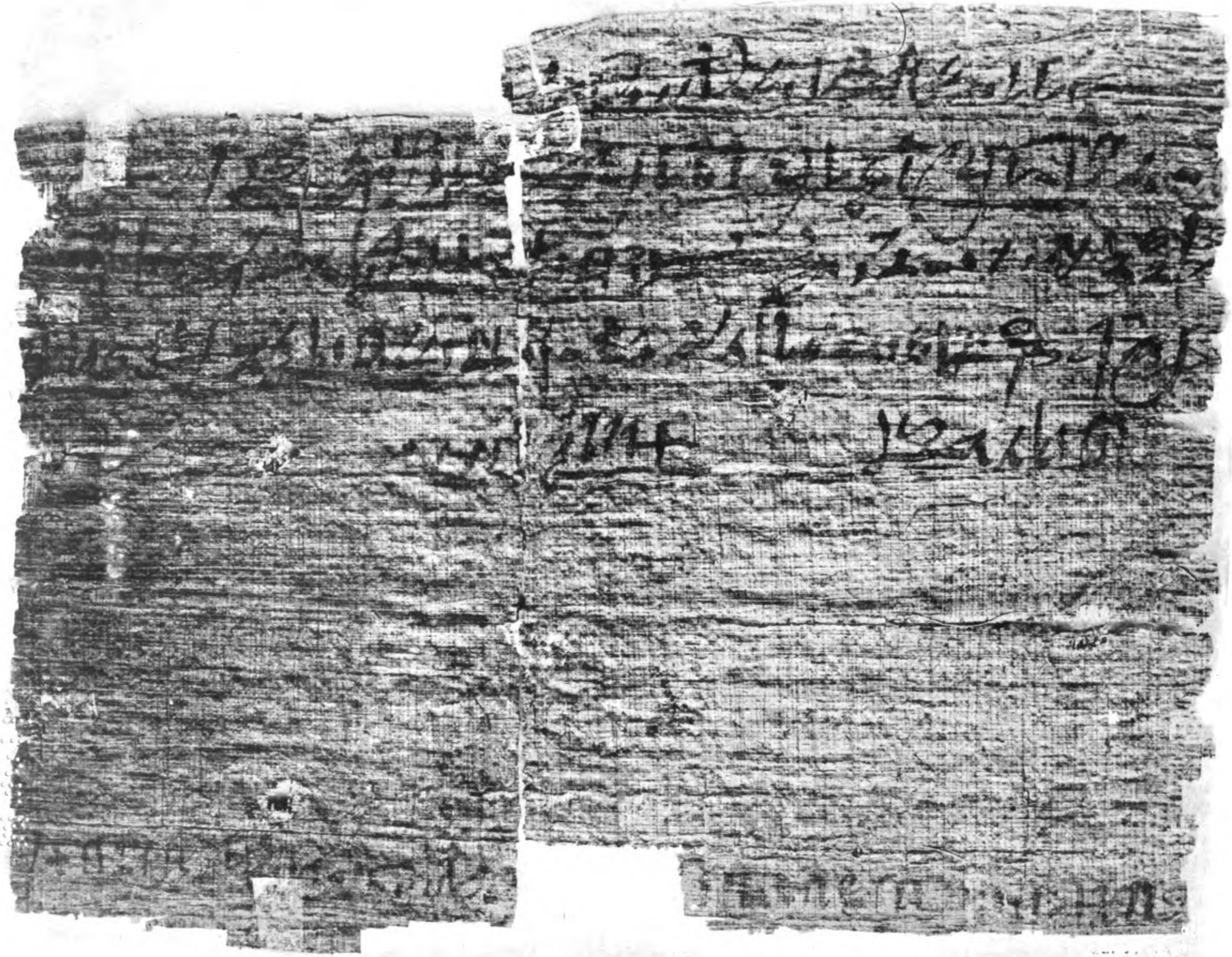
P. B. N. 196. I. (Recto.)



P. B. N. 196. I. (Verso.)



P. B. N. 196. II. (Recto.)



P. B. N. 196. II. (Verso.)

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

T. 116/12.

L. 370, V/11.

L. 370/14.

N. 196, 3/16, 5/2; 197, 4/5. L. 369/10; Pap. *Mus. Brit.*, 10,417.

T. 116/16.

T. 129/9.

L. 369/2.

N. 197, 2/6.

(et var.). N. 196, 2/V, 1. T. 116/18; 129/2.

N. 196, 2/1. *ibid.*, V/adr. N. 197, 4/1, adr. *Pap. Mus. Brit.*, 10, 375/12*.

? L. 370, V/12.

N. 196, 3/18.

D. 7/a, 3.

T. 129/9.

(1) N. 196, 1/1, 2/V, adr., 4/adr.; 197, 3/adr., 6/5, 13. L. 369/1. T. 130/adr. *Pap. Mus. Brit.*, 10,375/25, 26, V/12. N. 197, 6/6. N. 196, I/adr. N. 197, 3/1. *Pap. Mus. Brit.*, 10,417/V, 8. [ ] N. 197, 2/1, adr. N. 196, 2/1. T. 126/1, adr. T. 114/1, 8, adr. (avec nombre de var.).

N. 198, 3/8. 198, 3/18 (sans titre).

(et var.) N. 197, 4/1. L. 370/1. T. 116/1; 129/1. *Pap. Mus. Brit.*, 10,375/23. *Pap. Turin*, 1971 (p. 240). *Pap. Salvolini*, l. 6 (2).

(1) J'ai tenu à confronter toutes les variantes de ce nom propre dérivé de la ville de parce qu'elles caractérisent très bien l'orthographe nouvel-égyptienne. Je noterai à cette occasion l'écriture (sic) et de la stèle *V/43* de *Lide*.

(2) Texte datant de l'an XII du règne de Ramsès XII, voir Spiegelberg : *Rechnungen aus der Regierung Setis I* (sous presse).

CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.

NOMS DE DIEUX.

N. 196, 2/*V*, 4, 3/16; 197, 1/1, 2, 7, 10, 4/4, 6, 7 (*bis*), 6/7; 198, 2/3, 3/16. *D.* 20/β, 2. *L.* 369/13; 370/1, *V*/19. *T.* 114/9; 116/1, 17, 19; 130/8.

T. 114/2. *N.* 196, 3/4; 198, 2/1-2. *D.* 6/β, 2. *L.* 370/2. *T.* 114/10.

N. 198, 1/5.

L. 369/9, 15; 370, *V*/17. *T.* 116/9; 130/9.

N. 196, 2/3, 3/4; 197, 1/8, 2/2 (*bis*), 4/2, 6/2; 198, 1/2, 10, 3/2. *L.* 370/2, *T.* 114/4, 7, 9, 14; 116/2; 129/2.

N. 198, 1/3, 7. *T.* 130/4 (p. 224).

N. 198, 1/4.

N. 196, 2/4. *ibid.*, 3/5 (p. 248, note 1).

N. 197, 4/4.

N. 197, 2/3.

T. 116/8.

N. 198, 1/4.

D. 14.

N. 198, 3/1.

N. 198, 3/1.

N. 197, 1/10.

N. 197, 4/4; 370, *V*/10.

T. 130/7.

(?) *D.* 17/2.

L. 369/3; 370/2.

N. 196, 2/3, 3/5, 15. *D.* 12.

N. 197, 2/3.

N. 197, 1/7.

N. 196, 2/3, 3/5.

L. 369/3; 370/3.

NOMS GÉOGRAPHIQUES.

T. 116/6, 8; 129/2, 7, 13. *N.* 196, 3/5. *D.* 9/1, 12.

(?) *N.* 197, 4/6. *L.* 369/10. *T.* 130/2.

N. 197, 2/3; 198, 1/3.

T. 130/7.

L. 369/10.

N. 196, 1/4, 7, 10.

L. 370/9, 13. [*N.* 196, 4/4. *N.* 197, 6/5.

L. 369/3. *L.* 370/3.

N. 197, 1/7.

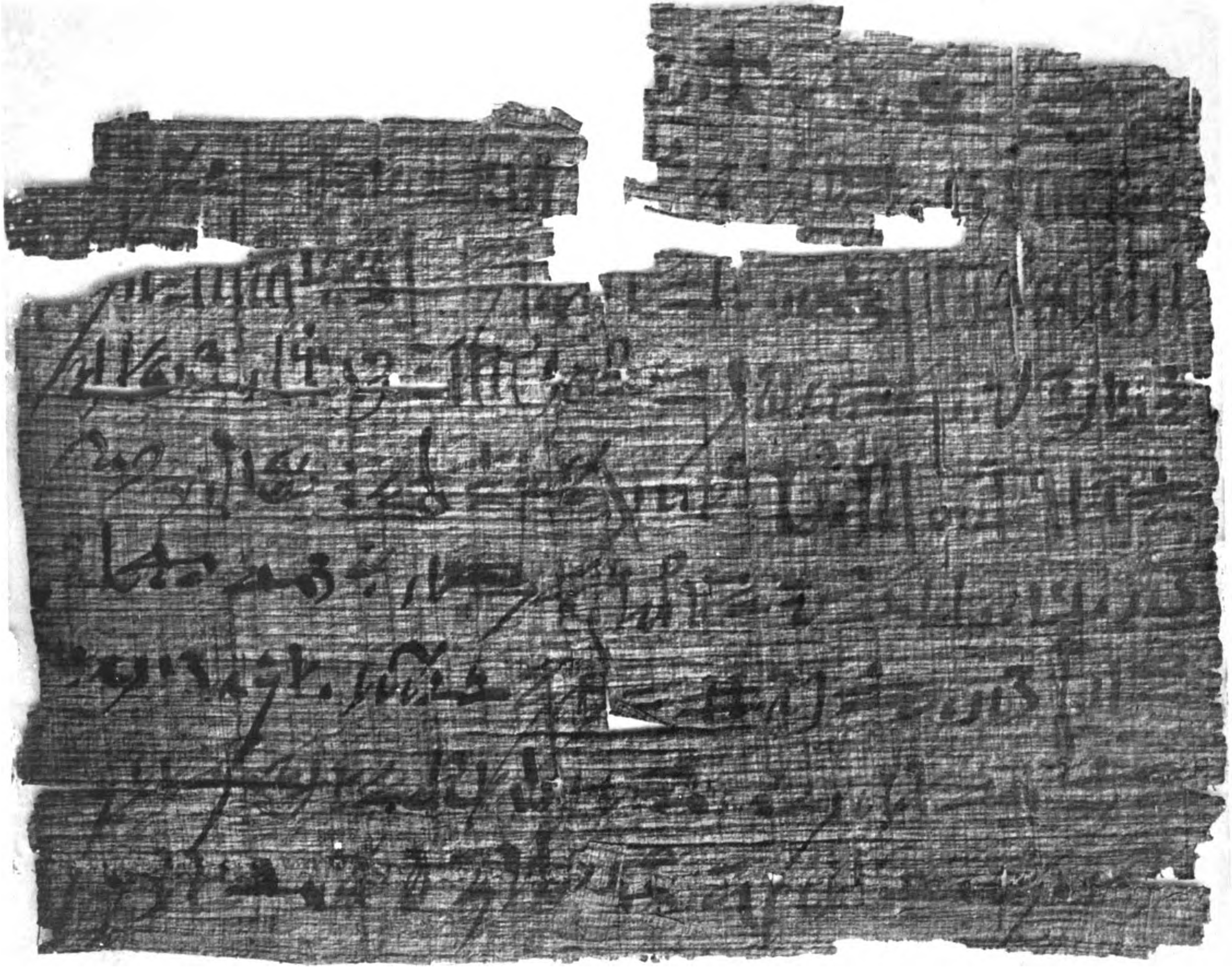
L. 369/3.

L. 370, *V*/10.

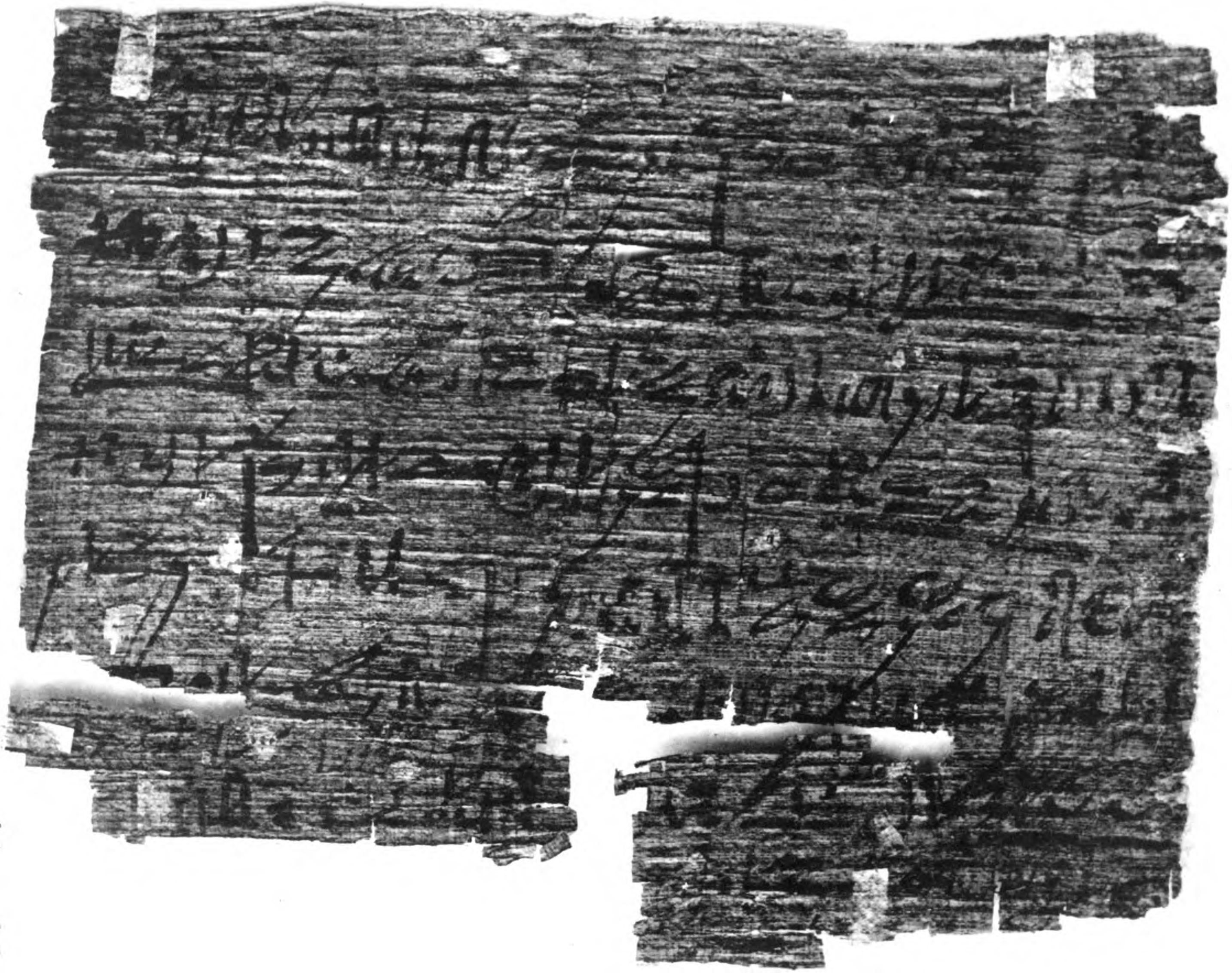
T. 116/6.

N. 199, 2/, 4.

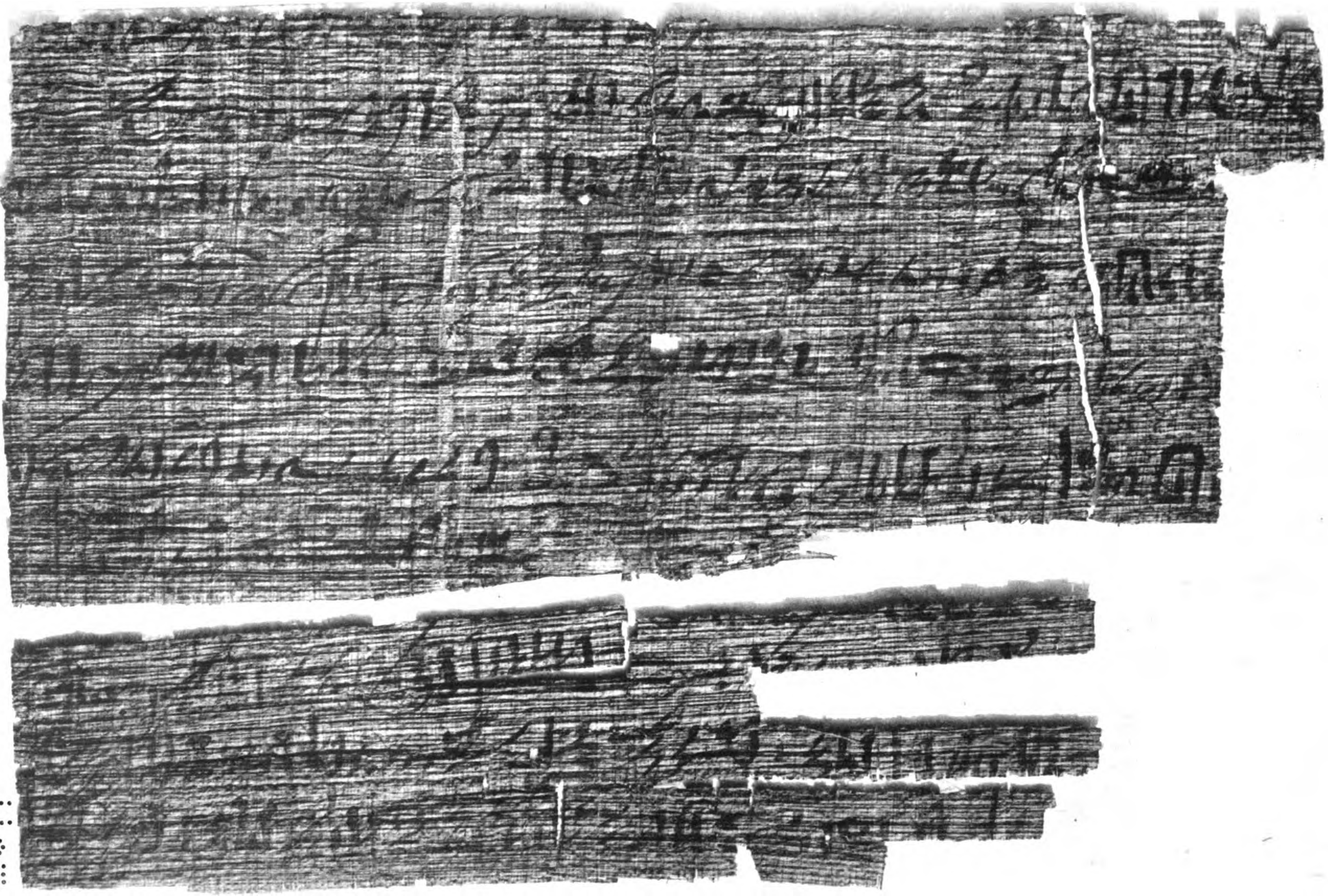
CORRESPONDANCES DU TEMPS DES ROIS-PRÊTRES.



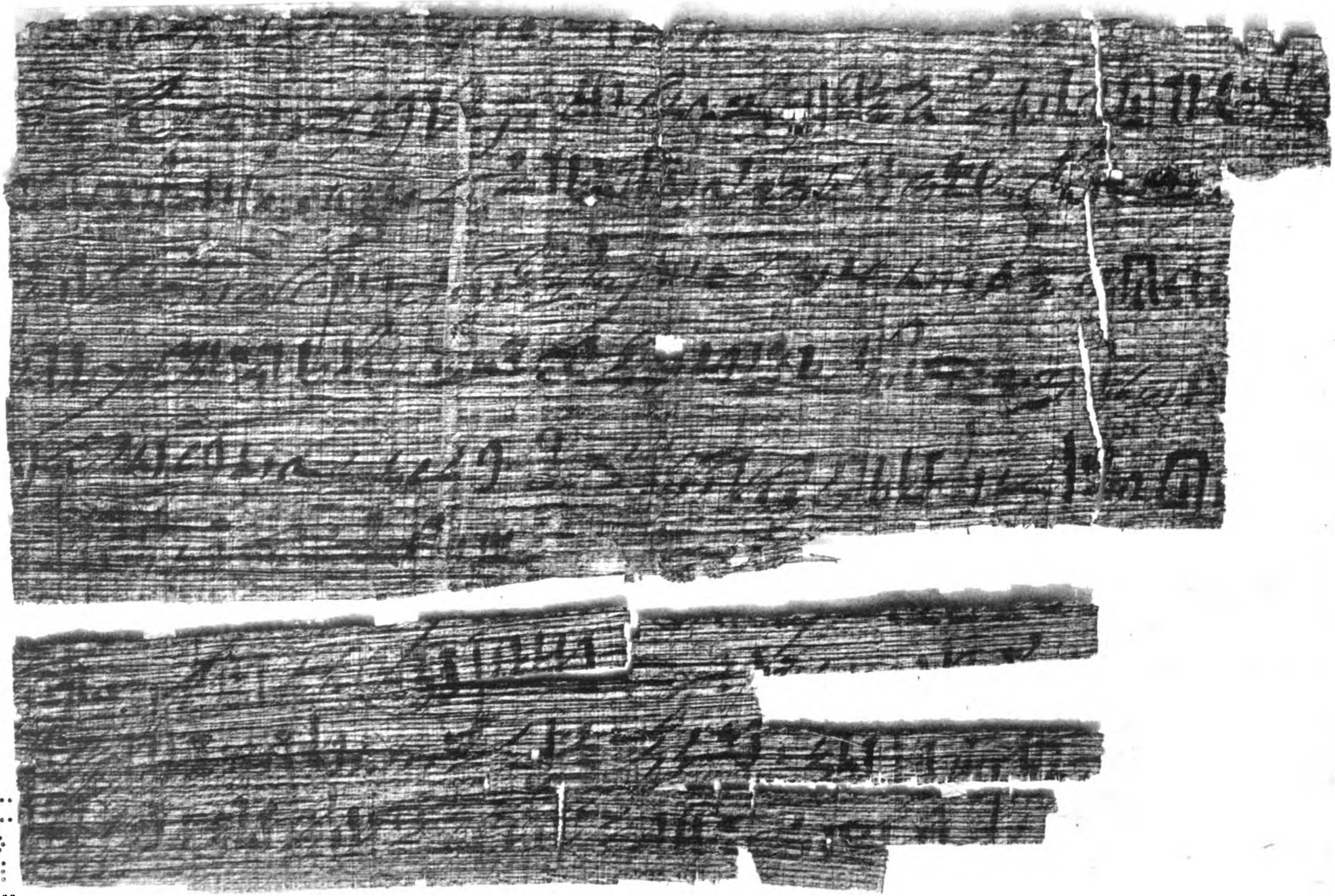
P. B. N. 196. III. (Recto.)



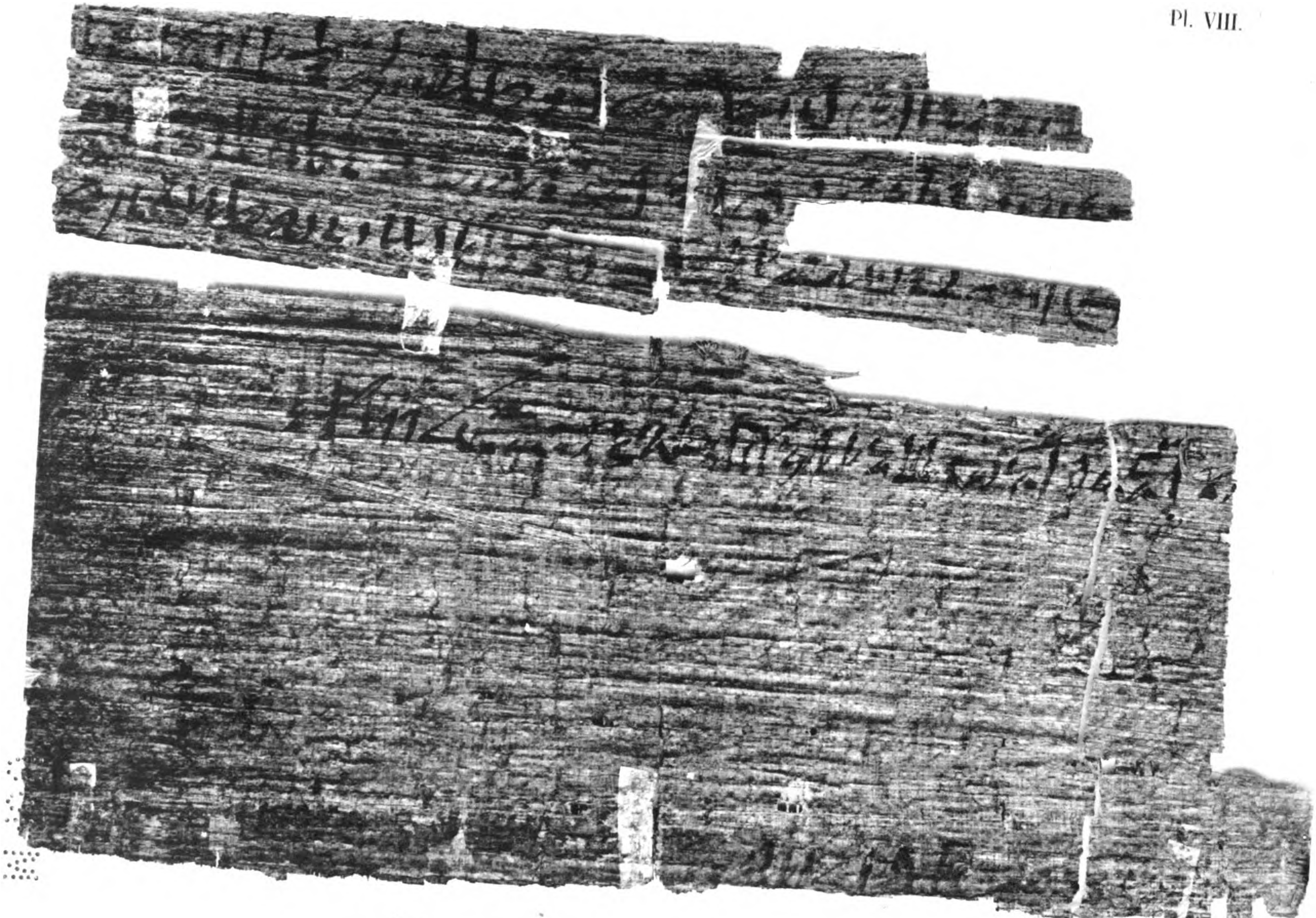
P. B N. 196. III. (Verso.)



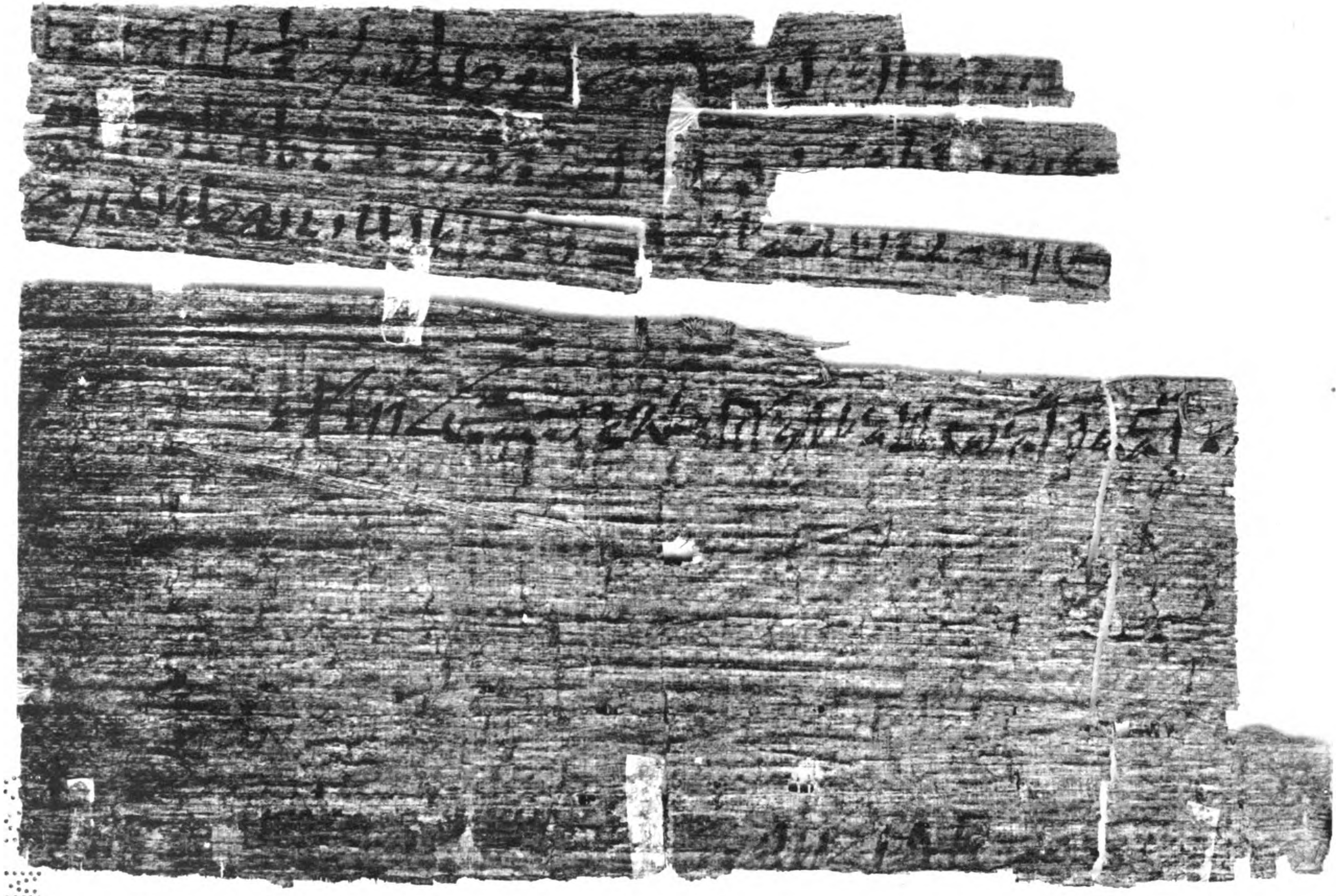
a. P. B. N. 196. IV. — *b.* P. B. N. 196. V. (Recto.)



a. P. B. N. 196. IV. — *b.* P. B. N. 196. V. (Recto.)



a. P. B. N. 196, V. (Verso.) — *b.* P. B. N. 196, IV. (Verso.)



a. P. B. N. 196, V. (Verso.) — *b.* P. B. N. 196, IV. (Verso.)

NOTICE

SUR

LE NUMÉRO 16409

DES MANUSCRITS LATINS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE,

PAR

M. B. HAURÉAU.

Ce volume, donné par maître Thomas de Cracovie, docteur en théologie, aux pauvres écoliers de la petite Sorbonne, est en partie copié sur notre n° 16408. Thomas de Cracovie figure avant l'année 1350 dans une des listes de sorbonnistes qu'a publiées M. Franklin (1); M. Delisle le fait vivre, par conjecture, au XVe siècle (2). Le manuscrit est certainement plus ancien.

La feuille de garde est un fragment de comptes relatifs aux fortifications de Paris réparées en 1364. Les plus modernes des pièces que contient le volume nous semblent du même temps.

Ces pièces, que nous allons décrire, ont, pour la plupart, un grand intérêt. Nous ne possédons pas d'autres recueils qui nous fassent mieux connaître quelles étaient, vers la fin du XIVe siècle, les questions agitées entre les théologiens de Paris, comment ils les discutaient et s'efforçaient de les résoudre. Nous allons assister, en lisant ces pièces, à de très vifs débats où la logique des docteurs, s'exerçant en pleine liberté sur la matière théologique, se fera justement accuser de discréditer la religion qu'elle prétendait servir. Elle sera plus funeste

(1) Franklin, *La Sorbonne*, p. 225. — (2) *Cabinet des man.*, t. II, p. 176.

encore à la philosophie, que l'on rendra, non sans raison, responsable de tous les soucis causés à la foi des simples par l'indiscrète curiosité de ces effrénés logiciens.

Le titre de la première pièce est *De vesperiis aliqua collecta*. On appelait vespéries le premier des exercices imposés aux licenciés qui prétendaient à la maîtrise. Ils choisissaient eux-mêmes et faisaient connaître à l'avance deux questions qu'ils se proposaient de résoudre, tel ou tel jour, après avoir victorieusement argumenté contre des adversaires désignés par un des maîtres [1]. Mais nous n'avons pas ici le procès-verbal complet d'une vespérie. Le président ayant énoncé les questions, le licencié prend la parole, et, du moins sur la première de ces questions, personne ne se présente pour le contredire. Cependant un passage de la seconde est dialogué, et nous y voyons deux interlocuteurs, l'un nommé Richard, l'autre Jean.

Des deux questions posées par le licencié, la première est *Utrum absque divina gratia vere quid nominetur;* la seconde : *Utrum absque divina gratia vel Deo juste quis dominetur*. La seconde est claire ; mais la première ne l'est pas, et les explications données par le licencié ne contribuent aucunement à l'éclaircir. Il ne s'agit, en effet, dans ces explications ni de la grâce ni des noms par lesquels les choses sont bien ou mal désignées; il s'agit surtout de montrer comment on prouve le mieux, en logique, l'existence de Dieu, et suivant quel mode la volonté divine détermine l'existence des choses. La seconde question est moins subtilement, mais non moins longuement, discutée. Oui, pour conclure, toute puissance vient de Dieu.

Il faut recueillir les noms des docteurs contemporains que le licencié cite, approuve ou combat.

Le premier est l'auteur du livre célèbre *Causa Dei contra Pelagium*, Thomas Bradwardin. On sait que ce livre vit le jour en 1344 et qu'il contient un certain nombre de propositions que beaucoup de théologiens ont jugées suspectes. Ces propositions, au nombre de trente-six,

[1] Ch. Thurot, *Organis. de l'enseign.*, p. 154.

ont été reproduites par l'auteur lui-même à la fin de son livre, et plusieurs d'entre elles sont ici combattues comme pouvant autoriser des conclusions hérétiques. En fait, Thomas Bradwardin, surnommé *Doctor profundus,* fut un logicien très résolu qui ne s'effraya pas d'attribuer tous les phénomènes dont l'univers est le théâtre à l'action immédiate du moteur immobile et à son intervention prévenante dans toutes les manifestations d'une volonté que l'homme a le tort de croire libre puisqu'elle veut nécessairement tout ce qu'elle veut. C'est là, dit Fabricius, la doctrine de Gotschalc et de Wiclef. Oui, sans doute, et celle d'un assez grand nombre d'autres théologiens, d'autres philosophes, qui se sont exprimés, par prudence, en des termes moins précis. Comme on aura bientôt lieu de le constater, cette question fut pour tous les esprits, à la fin du XIVe siècle, la question principale. On ne saurait dire si les adversaires de Bradwardin furent plus nombreux que ses partisans. Il est vrai que plusieurs de ceux-ci furent contraints de se rétracter; mais il faut compter parmi leurs censeurs des gens qui, pensant comme eux, n'avaient à leur reprocher que d'avoir compromis leurs opinions communes par les éclats de voix d'une franchise intempérante.

Au bas du premier feuillet, Hugolin Malabranca d'Orvieto, de l'ordre des ermites, est ainsi désigné : *Reverendus doctor hujus studii, magister Hughelinus.* Il avait donc le titre de maître en théologie quand eurent lieu ces vespéries. Or, comme nous l'apprend une lettre du pape en sa faveur, il n'obtint pas ce titre avant le 11 juillet 1352[1]. En conséquence nos vespéries sont postérieures à cette date. Mais elles sont, d'autre part, antérieures à l'année 1360, puisqu'on y cite plus loin comme vivant encore Richard Fitz-Ralph, archevêque d'Armagh. Quelques mots de plus sur Hugolin Malabranca. Deux docteurs de ce nom ont été mentionnés par Elssius. Il s'agit ici du second, à qui MM. Denifle et Chatelain rapportent un commentaire sur les *Sentences* dont ils indiquent plusieurs manuscrits. Nous en pouvons indiquer d'autres encore,

[1] *Chartul. univ. Paris.*, t. III, p. 15.

N° 16409 DES MSS. LATINS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

dans le n° 14559 de la Bibliothèque nationale et dans le n° 164 de Bordeaux. Mais nous croyons avoir prouvé que l'attribution de ce commentaire à maître Hugolin n'est pas tout à fait exacte. *Dictata scilicet,* dit l'auteur, *per... magistrum Hugolinum de Urbe Veteri... studui pro viribus in unum recolere et ceteris in mea lectura Sententiarum Parisius impertire* (1). Ainsi l'œuvre est d'un respectueux disciple. Ce n'est peut-être pas d'ailleurs ce commentaire des *Sentences* que l'on cite ici pour en combattre une proposition jugée fausse. En effet, Hugolin nous a laissé d'autres traités.

Au verso du même feuillet et du feuillet 2, ainsi qu'au recto du feuillet 4, est nommé Jean de Ripa, qu'on croit de l'ordre des Mineurs. Il a fait, dit Fabricius, un commentaire sur le premier livre des *Sentences* que Paul de Venise a cru devoir abréger (2). Un de ses traités est dans le n° 14580 (fol. 124) de la Bibliothèque nationale; un autre dans le n° 15888 (fol. 125). D'assez nombreux extraits de ses écrits sont en outre dans le n° 16535 (fol. 191). Nous le retrouverons plus loin, dans notre volume, avançant plus d'une proposition aussitôt contestée. Il est ici désigné parmi les adversaires de Bradwardin, et on lui fait dire que l'on peut, de tel ou tel degré de l'être, s'élever à la notion du premier principe, c'est-à-dire à la notion de Dieu. Nous ne voyons pas bien en quoi cette proposition est répréhensible, et le contradicteur ne dit pas clairement pour quelle cause il ne l'accepte pas.

Encore au revers du feuillet 2, ligne 16, le nom de maître Éliphat. C'est Robert Éliphat, franciscain anglais, qui professa d'abord à Paris, ensuite à Oxford. Son livre principal a pour titre : *Quæstiones super mag. Sententiarum.* Nous l'avons dans notre n° 15880.

Au fol. 4, Jean de Bâle, de son nom de famille Hiltalinger, religieux augustin, qui fut nommé par Clément VII, le 18 septembre 1379 (3), général de son ordre. Il est incidemment cité dans notre vespérie comme ayant dit : « En la personne du Christ ne se sont pas unis Dieu et l'homme. mais la divinité et l'humanité, et c'est l'association de

(1) *Journal des Sav.*, 1883, p. 641. — (2) Fabricius, *Bibl. med. et inf. æt.*, t. V, p. 220. — (3) *Chart. univ. Paris.*, t. III, p. 302.

l'une et de l'autre qui a produit cette substance, la personne du Christ. C'est vers l'année 1362 que Jean de Bâle émit, selon d'Argentré[1], cette proposition réaliste. Nous voyons ici qu'elle était déjà signalée comme téméraire avant l'année 1360. Disons que c'était la qualifier avec indulgence. Le plus novice des logiciens sait, en effet, que la génération d'une substance ne peut résulter de la conjonction de deux universaux.

Au fol. 6, François de Pérouse, Mineur, qui, dans l'acte récent de ses vespéries, avait énoncé quelques propositions conformes à la doctrine de Bradwardin. On ne peut, lui fait-on dire, supposer, dans l'entendement divin, un état d'indifférence antérieur à toute détermination; il n'y a d'ailleurs en Dieu rien de contingent ni de successif. C'est là nier, lui répondait-on, la liberté divine. Oui, sans doute; mais on ne prouvait la liberté de Dieu qu'en subordonnant sa volonté muable à des circonstances extrinsèques, et c'était là se déclarer en faveur de Pélage contre saint Augustin. Quelques passages de cette réponse telle quelle aux dires de François de Pérouse ont été publiés par d'Argentré d'après notre manuscrit[2]. Notons que ce docteur n'est mentionné parmi les écrivains de son ordre ni par Wadding ni par Sbaraglia. Il est donc probable qu'il n'a rien écrit. Mais on ne peut douter qu'il ait été Mineur. En effet, c'est ainsi que le qualifie Jean de Bâle, attestant que, pour obtenir son diplôme de maître, ce pauvre religieux se vit contraint de donner vingt francs à l'avide chancelier Grimier Boniface[3].

Au feuillet 12 est cité l'écrit de Richard, archevêque d'Armagh, *De paupertate Christi*, et un certain Jean en contredit un passage relatif aux conséquences du péché dit originel. L'homme est-il, après ce péché, resté possesseur du domaine qu'il avait, avant ce péché, reçu de Dieu? Jean dit que oui, Richard dit que non. Cependant le contradicteur reconnaît, après un long débat, qu'il aurait fallu d'abord s'accorder sur le sens de ce mot « domaine ». Quoi qu'il en soit, ce n'est là qu'une

[1] *Collect. judic.*, t. I, p. 380. — [2] *Ibid.*, p. 335. — [3] *Chart. univ. Paris.*, t. III, p. 412.

question incidente. Pour ce qui regarde la question principale, la conclusion formelle est que toute puissance légitime est un don gracieux de la volonté divine.

La deuxième pièce est le bref compte rendu d'une aulique. On appelait aulique l'acte qui succédait aux vespéries. C'était encore un débat solennel, qui, le plus souvent, avait lieu dans une salle de l'évêché, *in aula episcopi*, quelquefois *in aula Sorbonæ*, plus rarement dans le domicile même du licencié, *in aula propria*[1]. Notre pièce a pour titre : *Quæstio disputata in aula propria*. Le licencié que nomme la pièce, Étienne de Chaumont, étant chapelain perpétuel de la chapelle de Saint-Martin-des-Orges[2], c'est probablement en ce lieu qu'il subit l'épreuve de l'aulique, vers l'année 1373. Quoi qu'il en soit, voici l'énoncé de la thèse par lui présentée : *Utrum absque divina gratia juste quis operatur;* et sa conclusion est que, si la cause efficiente de telle action bonne est, il l'accorde, notre volonté, notre volonté n'a pas été dans ce cas déterminée par elle-même, ne pouvant, sans la grâce, être portée vers le bien. Telle était alors la doctrine officielle de tous les maîtres. Quelques-uns, peut-être, se gardant de le dire, pensaient autrement. Étienne de Chaumont fut dans la suite, en 1384, lieutenant du doyen de la Faculté de théologie, curé de Saint-Severin[3], puis sous-proviseur de la Sorbonne, et mourut le 28 février 1400[4]. En mourant, il léguait à cette maison une copie des *Quæstiones* de Robert Éliphat. C'est aujourd'hui notre n° 15880[5].

Au folio 23, *Infra scripta valent pro resumpta.* « Au commencement de l'année scolaire qui suivait le jubilé[6], le nouveau maître prenait possession de la régence dans un acte appelé resompte. Il posait de nouveau la question qu'il avait résolue dans son aulique[7]. » D'où ce mot *resumpta*. Or la question ici posée étant celle qu'a précédemment traitée,

[1] *Chart. univ. Paris.*, t. II, sect. 1, p. 344.

[2] *Chart. univ. Paris.*, t. III, p. 176.

[3] D'Argentré, *Collectio*, t. I, p. 399.

[4] Delisle, *Cab. des man.*, t. II, p. 175.

[5] Franklin, *La Sorbonne*, p. 63.

[6] L'année de la licence était dite l'année du jubilé. Ch. Thurot, *Organ. de l'ens.*, p. 152.

[7] Ch. Thurot, *Organ. de l'ens.*, p. 156.

dans son aulique, le licencié Étienne de Chaumont, nous avons lieu de croire que cette resompte est la sienne. Elle n'a, du reste, qu'un faible intérêt. Jean de Buckingham, futur évêque de Lincoln, ayant jugé trop absolue la doctrine de Bradwardin sur la grâce prévenante, s'est efforcé de démontrer que la prédestination et la prescience divines laissent à l'homme la liberté de contradiction. Ce sont les arguments de ces deux théologiens que le nouveau maître oppose les uns aux autres. Enfin il conclut contre Bradwardin, mais en des termes qui laissent voir à quel point ses arguments l'embarrassent. L'homme, dit-il, aurait pu, dans tel instant, ne pas vouloir ce qu'il a voulu; en conséquence Dieu aurait pu ne pas le déterminer à faire ce qu'il a fait. Ainsi le principe de l'intervention divine est sauvé; mais on persiste à contredire Bradwardin quand on suppose que, dans tel instant, Dieu pouvait agir ou ne pas agir de telle façon sur la volonté de l'homme. Or il n'y a dans l'intervention de Dieu, selon Bradwardin, rien de contingent.

Au fol. 27 (au fol. 12 du n° 16408) : *Carmelita, Prædicator et Simon acceperant de materiis morabilus primi articuli, scilicet de regula actuum nostrorum.* Mais ce premier article, concernant la règle de nos actes, n'est pas la matière du débat dont nous avons ici le procès-verbal. Ce procès-verbal commence par un deuxième article, que suivent plusieurs autres, et dont l'objet commun est de rechercher si Dieu peut ou ne peut pas améliorer le monde par lui créé. Nous n'avons que l'énoncé des conclusions qui doivent avoir été logiquement démontrées par les trois interlocuteurs; la démonstration nous manque. D'Argentré n'ayant rien transcrit de cette controverse, cela prouve qu'il n'y a pas rencontré de notables erreurs. Il y a pourtant plus d'une proposition étrange ou suspecte. Comment, par exemple, Simon a-t-il justifié ce corollaire : *Non bonum esse bonum est?* Et celui-ci : *Quod aliquando melius est allegare dicta gentilium quam christianorum?*

Ce Simon était chanoine du Val-des-Écoliers, et le frère Prêcheur s'appelait Évrard. Le carme n'est pas nommé.

Les conclusions d'Évrard veulent être remarquées. La différence

des espèces consiste, dit-il, en ce qu'elles possèdent des perfections diverses; ce qui les distingue, ce ne sont pas des degrés divers de la même perfection. Dieu peut améliorer l'univers en augmentant le degré de la perfection propre à chaque espèce : *Deus universum potest meliorare meliorando formas graduales ipsius sola intensione seu multiplicatione earum in seipsis;* mais il ne le peut faire en transférant les perfections d'une espèce à une autre. Cette proposition d'Évrard avait paru, même de son temps, originale. Nous la retrouvons ainsi reproduite sous son nom dans notre n° 16535, fol. 114 v° : *Conclusio Evrardi est ista, quod proportiones et figuræ perfectionum multiplicant species rerum. Probatur, quia species variantur per varietates perfectionum, nec sunt varietates gradium ejusdem perfectionis.* Ces conclusions d'Évrard sont combattues point par point dans une thèse qu'on peut lire au fol. 205 du même n° 16535. L'auteur de cette thèse contredit aussi plusieurs propositions du carme et de Simon (fol. 221).

Au revers du feuillet 31 : *Positio Cordigeri de potentia Dei.* Cette pièce est aussi dans le n° 16408, fol. 15. Voici la question à résoudre : *Utrum ineffabile primum esse sit omnipotens esse?* Cet être premier, qu'on ne saurait convenablement nommer, c'est Dieu : *Ad plenum et perfecte sicuti est apprehendi non potest et per consequens nec ipsum fari possumus.* La proposition obscurément énoncée est donc, en fait, celle-ci : Dieu peut-il être défini tout-puissant? La réponse semble devoir immédiatement succéder à la question. Mais nous sommes en scolastique, et en scolastique il ne suffit pas d'alléguer l'évidence; il faut démontrer. Oui, répond-on, Dieu peut faire que toute chose possible devienne réelle. Il n'est pas seulement la cause finale de tout ce qui est; il en est encore immédiatement la cause efficiente. Tout vient de lui. Cela sans doute ne peut être clairement prouvé par des raisons philosophiques; mais cela n'en est pas moins certain. Je ne dis pas, ajoute le cordelier, je ne dis pas, qu'on m'entende bien, que Dieu puisse faire qu'une proposition fausse soit vraie. Distinguons entre l'*enuntiabile* et le *possibile*. L'omnipotence de Dieu ne s'exerce que dans le domaine du possible; mais dans ce domaine elle est absolue.

Le cordelier, auteur de cette thèse, avait dit en l'exposant : *In lumine naturali primum esse simpliciter est ens nobilissimum et optimum in fine nobilitatis et perfectionis; ergo omnis perfectio seu denominatio perfectionis, quæ sibi non ostenditur sufficienter repugnare, congruit suæ perfectioni et est sibi attribuenda. Hujus modi est causalitas activa.* Soit! Cependant cela ne réclamait-il pas quelques explications complémentaires? Un religieux augustin, prenant la parole après notre cordelier, va le provoquer à les fournir.

Fol. 32. *Positio Augustinensis de potentia Dei et rerum perfectionibus.* C'est, de même, une seule question qui est ici traitée : *Utrum ineffabile primum esse, inter suum immensum esse et supremum creatum esse, nobiliorem creaturam potuerit creavisse?* Cette question paraît d'abord obscure, très obscure. Mais on voit bientôt qu'elle est uniquement posée pour montrer que les termes en sont faux et qu'elle n'est pas en ces termes discutable.

En effet, il n'existe pas un être en qui soient représentées, comme dans un miroir, toutes les entités. Donc cet *esse supremum creatum* est une pure fiction. Toutes les choses ont été créées individuellement, aussi parfaites que les a voulues la bonté divine. Elles sont des nombres; mais ces nombres ne tirent pas leur origine d'un nombre suprême; c'est de l'unité divine qu'ils procèdent immédiatement. Cela confirme le dire du cordelier en ce qui touche l'action directe de Dieu dans la génération des choses, et réduit au néant la thèse prétendue platonicienne du monde intermédiaire. Il n'y a donc pas entre les interlocuteurs un vrai débat. Ils professent la même doctrine, mais l'exposent en des termes différents.

Le chanoine de Saint-Augustin à qui nous devons rapporter cette thèse est-il Simon du Val-des-Écoliers? On peut le supposer. Soit à lui soit à quelque autre nous reprocherons d'avoir pris tant de détours pour arriver à une si simple conclusion. La même thèse est dans le n° 16408, fol. 16.

Fol. 33. *Positio Barbæ de simili materia.* Aussi dans le n° 16408, fol. 17. Nous avons plus d'une information sur ce docteur. Le 17 juin

1343, Richard Barbe, originaire du diocèse de Rouen, se trouvait à la cour d'Avignon, envoyé par l'université de Paris. Il était alors maître ès arts, et, ne jouissant à ce titre d'aucune prébende, il priait le pape de vouloir bien lui en accorder, ou, du moins, lui en réserver une. Il quitta plus tard les arts pour la théologie. En 1363, étant bachelier en cette faculté, il est pourvu d'un canonicat dans l'église de Beauvais [1]. Enfin, il fut proviseur du collège d'Harcourt de l'année 1369 à l'année 1380 [2]. On le voit figurer, en 1375, dans une enquête qui fut ordonnée par le pape pour rechercher à qui devait être attribuée la traduction française d'un écrit latin condamné sous les noms de Marsile de Padoue et de Jean de Jandun [3]. Nous le citerons encore en continuant la description de ce volume. Ses actes théologiques ont eu, comme il paraît, quelque succès.

Quelle est donc sa thèse sur la puissance divine? Tel en est d'abord l'énoncé : *Utrum ineffabile primum esse possit facere latitudinem perfectionis rerum infinitam terminatam ad primum gradum entis ?* Nous n'avons ici, Thomas de Cracovie nous en prévient, qu'un résumé très sommaire d'une thèse fort longue. Quand, dit Richard Barbe, on suppose ce qui est l'objet de la question, c'est-à-dire la possibilité d'un premier degré de l'être infiniment parfait, on fait une hypothèse dont les termes obscurs veulent d'abord être expliqués. On la fait bien évidemment dans le monde des chimères; on ne saurait en effet supposer dans le monde réel une telle latitude de perfection entre les individus qui subsistent au sein des genres, des espèces, sans avoir d'abord admis comme possible l'unité formelle de ces individus; ce qui, *ut omnes concedunt,* ne se peut admettre. Mais se demande-t-on si Dieu aurait pu faire ce qu'il n'a pas fait? Assurément il aurait pu créer un être infiniment parfait; mais un seul : *Ineffabile primum esse potest facere latitudinem perfectionis infinitam exclusive terminatam ad primum gradum entis.*

Fol. 35. *Positio fr. Angeli de Roma, contra quam aliter arguitur dis-*

[1] *Chart. univ. Paris.*, t. II, sect. 1, p. 528, 529. — [2] Ch. Jourdain, *Ind. chronol.*, p. 180. — [3] D'Argentré, *Collect.*, t. I, p. 397. — *Chart. univ. Paris.*, t. III, p. 223.

cipulus Huguelini. Même thèse dans le n° 16408, fol. 17. Nous ne connaissons pas cet Ange de Rome. La question est celle-ci : *Utrum ineffabile primum esse ab æterno humanum esse potuerit assumpsisse?* Dieu, répond le disciple d'Hugolin, n'aurait-il pas pu créer *ab æterno* la nature humaine; la créer non seulement *intra*, c'est-à-dire intellectuellement, mais encore *extra*, c'est-à-dire réellement? Sans aucun doute il l'aurait pu ; donc il aurait pu lui-même de toute éternité revêtir cette nature humaine qu'il a su de toute éternité devoir revêtir en tel temps. Si courte que soit cette thèse, elle est encore trop longue. Il suffit de poser des questions semblables pour avertir les gens qu'on va parler pour ne rien dire.

Fol. 36. *Positio Cordigeri de præscientia futurorum.* Même thèse dans le n° 16408, fol. 18. Question : *Utrum ineffabile primum esse præscire valeat omnia nunc futura?* Aucun théologien ne peut soutenir la négative. Mais notre carme croit devoir profiter de cette occasion pour distinguer, avec Pierre le Lombard (*Sent.* lib. III, dist. 14), la science de Dieu, celle du Christ et celle de l'homme. L'argumentation devient alors obscure; mais la conclusion n'a rien d'original.

Fol. 37. *Positio Jacobitæ de incarnatione.* Même thèse dans le n° 16408, fol. 19. Question : *Utrum ineffabile primum esse naturam creatam hypostatice valeat sustentare?* Ce qui signifie : l'être divin peut-il être le support d'une créature individuellement déterminée? Il ne peut, répond le jacobin, l'être de toute éternité, l'être premier et l'être créé n'étant pas coéternels. Mais il peut, ajoute-t-il, l'être dans le temps. Comment? *Quia de facto est.* Cette réponse, il faut le reconnaître, n'éclaircit rien.

Au même feuillet : *Responsio Cordigeri de causalitate Dei respectu creatorum.* Même réponse, n° 16408, fol. 19. Question : *Utrum necesse esse sit causa immediata cujuslibet effectus seu creati esse?* L'augustin n'avait pas, comme on l'a vu, trouvé le langage du cordelier assez affirmatif en ce qui regarde la puissance divine. Eh bien, le cordelier va sur ce point le satisfaire. Voici sa réponse :

Prima conclusio : Deus est immediata causa efficiens cujuslibet effectus. Ista

probatur : Deus agit quodlibet et per nihil determinatur ad agendum ; ergo et cet... Ex ista infero quod nulla creatura est immediata causa sui effectus, cum quælibet creatura per Deum determinetur ad agendum. Secunda conclusio : Deus est immediata causa formalis cujuslibet effectus creati. Ista probatur : nam Deus est actualis expressio formalis cujuslibet rei sine medio ipsum formaliter exprimente. Ergo et cet... Ex hac infero primo quod forma non per hoc quod est pars totius inexistens formabili est causa formalis. Istud patet, nam Deus est causa cujuslibet creati esse et tamen nulli inexistit ut pars. Secundo, infero quod forma non per hoc quod educitur de potentia materiæ vel conservatur in ea est causa formalis. Patet quia causa formalis in actu est expressio formalis... Tertio infero quod nulla forma creata est causa immediata. Patet quia nulla talis est immediata expressio, et cet. Tertia conclusio : Deus est immediata causa finalis cujuslibet creati esse. Ista probatur, nam Deus est actualis attractio finalis omnium et ipse nullo medio fine attrahitur. Igitur et cet... Ex ista infero quod si ultimus finis creaturæ rationalis est formaliter actus beatificus, Deus est ultimus finis creaturæ rationalis.

Nous avons transcrit le texte de ces conclusions parce qu'elles n'offrent pas seulement des arguties. Ce sont, en effet, les déclarations très précises d'un théologien qui professe le déterminisme le plus résolu. Il n'y a pas ici d'exception à la règle générale : c'est Dieu qui nous meut tous et nous détermine à faire tout ce que nous faisons. Il n'y a pas même, à proprement parler, de cause intermédiaire entre nous et Dieu. On croit communément que l'âme est en l'homme, en Socrate, son principe d'action. On se trompe : l'âme, tirée de la puissance de la matière, n'est pas une vraie cause; c'est l'expression formelle d'une cause, qui, soit première, soit finale, est Dieu. Thomas Bradwardin ne s'était pas exprimé plus témérairement. Un théologien n'a qu'un pas à faire pour aller du déterminisme au panthéisme; mais notons que notre cordelier ne l'a pas fait : *Deus est,* dit-il, *causa cujuslibet creati esse, et tamen nulli inexistit ut pars.* N'ignorant pas sans doute la conséquence qu'on peut tirer de ses prémisses, il prend soin d'avertir qu'il la désavoue. Il faut lui tenir compte de ce désaveu.

Il faut que le religieux augustin réponde. Sa réponse est à notre feuillet 38 et au feuillet 28 du n° 16408. Mais elle ne contient rien

sur la cause formelle; elle ne traite qu'une question incidente, celle de la perfection des espèces. Les espèces sont plus ou moins parfaites; il ne peut exister deux êtres d'une égale perfection. Voilà ce que le religieux augustin s'attache à démontrer, comme l'ont fait, dit-il, avant lui Jacques de Viterbe et Gilles de Rome. Nous n'apprécions pas l'intérêt de cette démonstration.

Ces diverses thèses sur la puissance divine sont intitulées ainsi au fol. 133 du n° 16408 : *Multorum positiones in Sorbona, specialiter in prioratu mag. Francisci Christophori.* Ainsi nous venons d'assister à la sorbonique de François Christophe. Que veut dire le mot *prioratu?* M. Ch. Thurot ne nous l'explique pas. Ce n'est pas probablement un terme académique. Ce François Christophe étant chanoine de Saint-Augustin à Tortone, sa ville natale, fut peut-être nommé prieur de son couvent après avoir achevé ses études à Paris. Il était maître ès arts en 1349 [1], en 1353 bachelier en décret [2], et il obtint la licence en théologie dans les premiers mois de l'année 1374 [3].

De tous les bacheliers, licenciés ou maîtres que nous avons entendus jusqu'à ce moment discourir sur la matière théologique, aucun n'a trop choqué, comme il paraît, les arbitres de l'orthodoxie, aucun du moins n'a par eux été censuré. En voici maintenant un dont les opinions furent jugées moins excusables et qui, cité devant différents juges, fut par les uns et les autres durement condamné. Il s'agit de maître Nicolas d'Autricourt.

Nicolas d'Autricourt, de la maison de Sorbonne [4], né dans le diocèse de Verdun, avait, dès l'année 1338, les titres de maître ès arts et de bachelier en théologie ainsi qu'en droit canonique [5]. C'est vers ce temps qu'il appela sur sa tête l'orage qui devait le foudroyer, en publiant un libelle plein de propositions audacieuses [6], et en adressant

[1] *Chartul. univ. Paris.*, t. II, sect. 1, p. 634.

[2] *Ibid.*, p. 637.

[3] *Chart. univ. Paris.*, t. III, p. 93, n. 14.

[4] Franklin, *La Sorbonne*, p. 224.

[5] *Chart. univ. Paris.*, t. II, sect. 1, p. 505.

[6] Nous ne connaissons que les premiers mots de ce libelle. Ces premiers mots sont: *Exigit ordo executionis.*

à certain Bernard d'Arezzo, de l'ordre des Mineurs, neuf lettres où l'on ne tarda pas à signaler de non moins étranges nouveautés. De ces neuf lettres, nous en avons deux ici, fol. 39 et 42. Elles sont encore dans le n° 16408, fol. 21 et 22.

La première, qui est inédite, a pour objet principal de démontrer que toute notion certaine dérive de cette unique proposition : Dieu est. Quant aux notions qui, sans contradiction possible, en dérivent, elles ont les unes et les autres le même degré de certitude; mais notre raison ne voit clairement rien en deçà comme rien au delà du premier principe; et si, par exemple, l'existence des choses qui tombent sous nos sens est certaine, nous ne pouvons néanmoins faire que de vagues conjectures sur la nature de ces choses dont la définition n'est pas réductible à la notion de Dieu.

La seconde lettre, publiée par d'Argentré, *Collect. judic.*, t. I, p. 358, est encore plus intéressante. Bernard avait dit, en commentant les *Sentences*, que la notion intuitive d'une chose peut être claire, sans impliquer que cette chose soit. Mais, répond Nicolas, si, voyant une chose, vous doutez qu'elle existe, il n'y a plus pour vous rien de certain; et, déduisant les conclusions extrêmes de la thèse imprudente de Bernard, il s'efforce de le convaincre que sa doctrine est, sans qu'il s'en doute peut-être, le scepticisme universel. Le ton de cette lettre est très vif. Aux arguments succèdent des sarcasmes. C'est un vrai pamphlet. Il n'est pas surprenant qu'il ait causé beaucoup d'émotion dans le monde universitaire.

A ces deux lettres il fut répondu, non pas, comme il paraît, par Bernard, mais par un autre maître, nommé Gilles. Voici sa réponse, dont la première partie résume fidèlement les dires de Nicolas :

Magister mi reverende, magister Nicolae, duas epistolas vestras venerabili fratri Bernardo directas pietate vestra mihi concessistis, in quibus inter alia, prout mihi apparet, conamini probare aliquas conclusiones quarum una est quod Aristoteles nunquam habuit notitiam evidentiæ de aliqua substantia alia ab anima sua, intelligendo per substantiam quamdam rem aliam ab objectis quinque sensuum exteriorum, et a formalibus experientiis nostris; et ulterius ex hoc sequi-

tur, ut dicitis, quod Aristoteles in sua philosophia naturali et metaphysica vix habuit evidentem notitiam de duabus conclusionibus, nec forsan de una. Propter (quod) dicitis vos habere rationem insolubilem quod nec habuit de substantia probabilem notitiam, quam abhorreo nisi aliter fuero informatus. Propter quæ vestræ profundæ subtilitati transmitto hanc cedulam tripartitam, cujus prima pars repetit dicta vestra, non omnia, sed quædam quæ magis faciunt ad propositum, secunda aliqualiter respondet ad ea, tertia solutionem postulat aliquorum inconvenientium quæ videntur sequi ad dicta vestra.

Circa primum igitur ponitis pro primo principio quod contradictoria non possunt simul esse vera, et quod est primum principium positive et negative, scilicet omnibus principiis prius et eo nihil prius, et ulterius quod contradictio est affirmatio unius et ejusdem de eodem et cet., ut communiter solet dici.

Ex istis infertis sex corollaria. Primum est quod certitudo in lumine naturali est certitudo simpliciter, eo quod est certitudo habita virtute primi principii antedicti, cujus principii oppositum nulla virtute potest esse verum. Secundum, quod certitudo evidentiæ non habet gradus, imo omnes conclusiones nobis evidentes æqualiter sunt ac certæ, et non magis una quam altera. Quod probatur quia, positis duabus conclusionibus de quibus sumus evidenter certi, vel istæ æque immediate reducuntur in primum principium et tunc non habemus unde simus magis certi de una quam de altera, vel una reducitur mediante alia, et tunc reductione facta æqualiter sumus certi de una sicut de reliqua. Tertium corollarium est quod, excepta certitudine fidei, nulla est certitudo nisi certitudo primi principii, vel quod in ipsum potest resolvi. Quartum est quod aliqua forma syllogistica immediate reducitur in certitudinem primi principii; aliter processus esset in infinitum. Quintum est quod in omni consequentia immediate reducta ad primum principium, consequens et ipsum totum antecedens vel pars antecedentis sunt idem realiter, quia aliter non esset immediate evidens quin sine contradictione antecedens et oppositum consequentis possent stare simul in veritate. Sextum est quod in omni consequentia evidenti et reductibili in primum principium per quæcumque media, consequens est idem realiter cum antecedente vel cum parte significati per antecedens, quia qua ratione hoc est necessarium in prima consequentia immediate reductibili, eadem ratione in secunda et in tertia et sic deinceps. Ex istis infertis talem conclusionem : quod ex eo quod una res est cognita non potest evidenter, evidentia reductibili in certitudinem primi principii, inferri quod alia res sit. Probatur quia in tali consequentia consequens non esset idem realiter cum antecedente nec parte significati per antecedens; igitur consequentia non est evidens evidentia dicta. Ex his conamini probare quod Aristoteles non habuit evidentem notitiam de aliqua substantia, et cet., quia de tali vel habuisset notitiam ante omnem discursum, quod non potest esse, quia non

apparent intuitive et etiam rustici scirent tales substantias esse, nec per discursum, inferendo ex perceptis esse ante omnem discursum, nam probatum est quod ex una re non potest evidenter inferri alia. Item, demonstrato ligno vel lapide, arguitur sic : cum, omnibus apparentibus ante omnem discursum, potest esse per aliquam potentiam, puta divinam, quod substantia non sit ibi, igitur in lumine naturali non infertur evidenter quod substantia sit ibi. Patet consequentia, nam certitudo evidentiæ luminis naturalis est certitudo simpliciter, ita quod per nullam potentiam potest fieri oppositum, etsi dicatur, quod imo infertur evidenter, hoc addito ad antecedens quod Deus nullum faciat miraculum, ita quod talis res sit posita et conservata in esse a causa naturali.

Ex his fortiter arguitur epistola prima ad Bernardum; primo sic : quandocumque ex aliquo antecedente, si sit positum in esse ab aliquo agente, non potest inferri, consequentia formali et evidenti, aliquod consequens, nec etiam poterit inferri a quocumque fuerit positum in esse. Patet, nam, si albedo sit posita in esse ab agente A, et non potest inferri evidenter « albedo est, ergo color est », nec poterit inferri a quocumque alio albedo sic posita in esse. Patet etiam ratione, quia significatum per antecedens non variatur, a quocumque sit positum in esse. Item, quicumque non est evidenter certus de aliquo consequente nisi mediante aliquo antecedente de quo non est certus an ita sit sicut significatur per antecedens, vel sicut significat antecedens, eo quod non est notum nec terminis, nec experientia, nec ex talibus deductum, talis non est evidenter certus de consequente. Item tertio arguitis sic : quia secundum istam responsionem quidquid infert ex illo antecedente sine additione illius modificationis male infert. Hoc patet quia Aristoteles et alii non addebant hoc cum non crediderunt Deum posse impedire effectum causarum naturalium. Hæc sunt quæ adducitis pro principali conclusione, ex qua infertis primam, videlicet quod Aristoteles non habuit evidentem notitiam de substantiis abstractis, quia hoc minus videtur, et ex his infertis tertiam, scilicet quod Aristoteles in tota philosophia sua, naturali et metaphysica, vix habuit evidentem notitiam de duabus conclusionibus et forsan quod nec de una. Ulterius prætendis rationem quod nec de substantia habuit probabilem notitiam, quia nullus habet probabilem notitiam de aliquo consequente virtute alicujus antecedentis de quo non est evidenter certus utrum consequens aliquando fuerit cum antecedente; sic enim, ut dicitis, recipitur notitia probabilis. Verbi gratia, quando ponebam manum meam ad ignem eram calidus; ideo probabile mihi est quod, si nunc ponerem, essem calidus; sed Aristoteles non fuit certus evidenter quod, positis apparentibus ante omnem discursum, essent quædam aliæ res quæ dicuntur substantiæ. Hoc patet ex supra probatis. Dicitis tamen quod non assertive tenetur.

Ad hæc dicta, sub intellecta reverentia respondebo præmittendo quod nos expe-

rimur nos habere duplicem cognitionem, scilicet sensitivam, et hanc duplicem, scilicet interiorem et exteriorem, et intellectivam, et hanc duplicem, scilicet simplicem apprehensivam et componentem et dividentem. Sed apprehensiva similiter duplex est; quædam est præcisiva, qua scilicet una res cognoscitur cum præcisione ab omni eo quod non est ipsa. Alia est coacceptativa, quæ perfecta magis est quam prima; qua scilicet aliqua intelligitur cointellecta alia re eadem simplici apprehensione; quod contingit propter dependentiam seu attributionem aliquam unius ad alteram, vel cujuslibet ad quamlibet. Verbi gratia, qui perfecte apprehendit relationem necessario cointelligit terminum, nec oportet quod sit alia intellectio relationis et alia termini; et sic correspondenter duplex est significatum, quoniam significatum nihil aliud est quam intellectio rei, vel aliquid existens intra consequens intellectionem illam. Adhuc compositio vel divisio, quæ est secunda operatio intellectus, est duplex; quædam discursiva, scilicet conclusionis, alia non discursiva, vel sine discursu, ut intellectio primi principii complexi, quodcumque sit illud, sicut varie et diversimode esse ponitur a diversis.

Ex his infero quædam corollaria. Primum, quod certitudo evidentiæ habet gradus; contra secundum vestrum corollarium. Probatur; nam aliquod est primum principium ex cujus evidentia dependet evidentia aliorum; etiam multæ sunt conclusiones ex quarum evidentia dependet evidentia aliarum; igitur certitudo evidentiæ habet gradus. Antecedens quantum ad primam partem a vobis est concessum, et quantum ad secundam partem patet ex geometria et arithmetica. Consequentia videtur nota ex terminis, nam dependens in sua evidentia ex alio est minus evidens eo, quia semper probatur minus notum per magis notum, etsi dicas quod hoc est verum ante reductionem factam ad primum principium, sed reductione facta hoc non potest stare, quia reductio alicujus conclusionis ad principium notum non tollit dependentiam ex illo principio, igitur semper manet minus evidens ipso primo principio. Secundo ad idem, sunt dicta vestra : necesse est quod cognitio intuitiva sit eadem cum re cognita quia aliter non sequeretur : res intuitive apparet, ergo res est. Sed res intuitive apparentes habent gradus ut ad sensum appareant in sua apparentia et evidentia; igitur certitudo evidentiæ habet gradus. Tertio ad idem, habens acutiorem visum evidentius intuetur colorem quam habens visum minus acutum; igitur certitudo evidentiæ habet gradus. Quarto, unus et idem aliquando intuetur clarius colorem et aliquando minus clare. Ratio etiam vestra et conclusio vestra quarta non evidenter procedit, quoniam, licet esset possibile aliquas conclusiones æque immediate reduci in primum principium, propter hoc non repugnat quin una evidentior sit alia ex parte terminorum vel intellectus. Quidquid sit tamen de hoc, manifestum est quod, in conclusionibus dependentibus ab aliis, semper, sive ante

reductionem sive post, dependens est minus evidens illo principio a quo dependet.

Secundum corollarium est quod ex una re, seu significato perfecto seu coaptativo significato, infertur evidenter evidentia primi principii. Res alia ab inferente, si ipsa res inferens sub significato præcisivo acciperetur, id est positis duabus rebus, quæ duæ sunt qualibet præcisive sumpta, tunc una earum perfecte significata evidenter poterit inferre aliam. Verbi gratia, relatio est res alia a termino; tamen non perfecte potest apprehendi nisi termino cointellecto, eo quod esse relationis est ad aliud se habere, et ideo qui ponit relationem esse ponit necessario terminum, et sic relatio evidenter infert terminum. Et patet evidenter hoc corollarium quia in tali consequentia consequens est idem realiter parte significati per antecedens, quia cointelligitur et consignificatur in antecedente, licet non sit pars quantitativa vel integrans vel subjectiva, et per consequens nulla virtute posset oppositum consequenter stare cum antecedente. Igitur talis est consequentia bona.

Tertium corollarium est quod transmutatio naturalis infert subjectum.

Quartum corollarium, quod secundum hunc modum agentia et patientia cum debitis circumstanciis inferunt suas actiones esse secundum hunc modum, nam in significato perfecto naturalis transmutationis propter eamdem rationem includitur subjectum.

Quintum corollarium, quod secundum hunc modum accidens non miraculose, sed a causa naturali positum in esse et conservatum, infert subjectum esse, scilicet substantiam esse. Et sic, ad unum dicere, secundum hunc modum tenent conclusiones diversæ et multæ. Et per hoc patet de vestris corollariis quinto et sexto et de conclusione quam infertis ex eis cum suis rationibus qualiter veritatem habent et qualiter sint corrigenda; et hoc facile est inspicienti meum corollarium secundum.

Ad rationem igitur, qua probatur quod Aristoteles non habuit evidentem notitiam de aliqua substantia, et cet. Cum quæritur utrum illam cognitionem habuisset ante discursum vel cum dicto discursu, dico quod utrocumque modo; et quando probatur quod non ante discursum quia non apparet intuitive, dico quod hoc antecedens non est probatum nec per se notum; et consequentia peccat per fallaciam consequenter, quoniam non quælibet cognitio quæ habetur ante discursum est intuitiva, scilicet ante discursum argumentativum de quo nunc loquimur; nec habeo probare, sed ad vos pertinet probare, ut videtur. Et cum probatis vel confirmatis illud membrum, quia rustici, ut dicitis, non cognoscunt hujusmodi substantias, igitur non apparent ante discursum, dico quod hic est fallacia consequenter, quia, ut mihi videtur, non est necessarium quod rustici cognoscant omnia quæ apparent ante discursum. Ulterius etiam dico quod Aristoteles habuit notitiam evidentem istarum per discursum. Ad probationem

quia ex una re non infertur evidenter alia, jam patet quid sit dicendum visis meis corollariis supra positis.

Ad secundam rationem dico quod, omnibus apparentibus ante omnem discursum positis et conservatis in esse a causis naturalibus, necessario infertur ibidem substantia, nec per aliquam potentiam posset impediri, licet non sequatur accidens esse positum in esse a causa supernaturaliter agente. Igitur ipsum est in substantia. Contra hanc responsionen sunt tria argumenta fortissima super narrata.

Ad primam igitur quando dicitur : cum ex aliquo antecedente posito in esse ab aliquo agente, non infertur aliquod consequens, nec a quocumque alio ponatur in esse infertur, etc., dico quod verum est, si quodlibet agens hujus virtutibus æqualibus indigeat in sua actione. Nunc autem non est ita, nam agens naturale indiget subjecto in quod agit; agens vero supernaturale non. Intimius autem profundendo me in hoc, invenio planissimum defectum, nam ista ratio videtur supponere quod hoc quod est accidens in esse positum sit antecedens et non in esse positum miraculose, sed a causa naturali, sit quædam conditio ipsius; et non est ita, imo hoc totum, scilicet accidens, ut positum in esse et conservatum a causis naturalibus, habet rationem antecedentis integri, ita tamen quod in eo non est nisi unum subjectum et unum prædicatum, sicut est de æqualibus proportione. Et secundum hoc concedo majorem, et dico quod, antecedente posito per quamcumque virtutem, necessario infertur consequens illud.

Ad secundam, quando dicitur : quicumque non est evidenter certus, etc., tunc dico quod de aliquo consequente habere certitudinem contingit duobus modis, vel de possibili vel de facto, et hoc dupliciter, vel absolute vel in habitudine ad suum antecedens. Dico igitur ad majorem quod imo bene habebo certitudinem de possibilitate consequentis vel de facto vel in habitudine ad antecedens. Verbi gratia, bene scio quod quotiescumque nubes condensantur pluvia generatur, et ideo, licet non sciam utrum nunc nubes condensentur et per consequens nesciam de facto utrum pluvia generetur, tamen scio quod hoc est possibile et quod de facto pluvia generetur si nubes condensentur. Ad minorem etiam dico quod naturales transmutationes esse quibus accidentia sensibilia generantur naturaliter est mihi experimentaliter notum, et per consequens est mihi notum certissime quod illa in subjecto generantur et pro aliqua mensura etiam in subjecto conservantur.

Ad tertiam dico quod ratio illa imaginatur, quod poni in esse a causa naturali sit modus antecedentis; et non est ita, imo pars antecedentis, ut supra. Dici etiam potest ad minorem quod, quidquid sit de aliis philosophis, Aristoteles non videtur negasse Deum posse impedire effectus causarum naturalium, imo forte ipse invenitur hoc magis posuisse; sed bene hoc scivit Aristoteles quod effectus causarum naturalium ordinationi naturali derelictarum Deus impedire non potest, quoniam

IMPRIMERIE NATIONALE.

hoc implicat contradictionem. Propter ista non possum adhærere vestræ primæ conclusioni, et per consequens nec secundæ. Sed miror quomodo hic innuitis tale argumentum : talis scit substantias abstractas esse, ergo scit substantias esse, et non infertis idem per idem, quod tamen in omni consequentia evidenter dicitis esse necessarium. Sed de tertia conclusione incomparabiliter est plus mirandum quomodo ponitis ignorantiam in tanto philosopho et cum hoc male infertis : Aristoteles nullas conclusiones scivit de substantia, ergo nec de aliquo ente. Potuit enim scire plurimas conclusiones de accidentibus, sicut de facto scivit. Verbi gratia, optime scivit quod omnis motus localis habet successionem quoniam omnis motus habet successionem, et scivit reducere hanc ad primum principium; et similiter hanc : nullus motus rectus unus numero est æternus, quia omnis talis motus habet principium et finem; et similiter optime scivit hanc rem quæ est Socrates et hanc rem quæ est Plato vel Brunellus, sive vocentur substantiæ, sive accidentia, sive qualitercumque sint appellata, esse diversa numero, cum Socrates possit desinere esse Brunello remanente, vel econtra. Et breviter non esset difficile declarare scienti doctrinam Aristotelis mille conclusiones ab ipso scitas. Nec plus de his discurro.

Deinde respondebo ad rationem quæ videtur probare quod de substantia non habuit Aristoteles evidentem notitiam, imo nec probabilem. Et primo dico quod falsitas majoris patet ex dictis; secundo quæro quid in majori intelligatur per evidentem certitudinem, nam aut intelligitur talis evidentia cum possibilitate aliter se habendi, et tunc major est falsa, quia tunc hoc solum proprium est processui demonstrativo, vel intelligitur de evidentia possibilitatis et congruitatis sic se habendi, et sic vera est, sicut in exemplo : « Maria est mater Petri, ergo diligit eum. » Sed tunc minor non sumitur sub majori, sicut patet intuenti. Hæc sunt pro nunc ad objecta contra doctrinam Aristotelis, non recusando melius judicium.

Nunc in hac tertia parte, utrum conclusiones quædam quas narrabo sequantur ex dictis vestris. Et videtur mihi quod sic. Quarum prima est quod principium a vobis vocatum primum, scilicet quod contradictoria non possunt simul esse vera, non scitis evidenter esse verum. Et patet per modum vestrum arguendi, quia quicumque non est certus de aliqua propositione nisi stante antecedente aliquo de quo non est certus evidenter utrum sit vel non sit sicut significatur, ille non est certus de illa propositione. Hanc, ut mihi apparet, habeo ex dictis vestris. Sic est de vobis respectu primi principii, quia hoc evidenter scire non potestis nisi stante quod Deus miraculose non annihilet omnem creaturam vel omnem propositionem; quod tamen facere potest; quo facto primum principium verum non esset, quia nec esset ut notum est, et tunc scire non potestis aliquid de illo antecedente. Et si dixeritis quod Deus in hoc omnipotenti in quo primum prin-

cipium est non potest adnihilare, et hoc bene scitis, ut dicitis, hoc non videtur sufficere, quia secundum hoc non majori certitudine sciretis primum principium esse verum quam quod navale bellum esse est verum, quia pro mensura qua navale bellum est Deus non potest ipsum adnihilare. Et si dixeritis quod esto quod Deus adnihilaret omnem creaturam, tamen adhuc primum principium erit, etc., non valet, quia hic loquimur de processu discursivo in quo, virtute primi principii complexi, ex quodam antecedente infertur consequens. Nunc autem, si Deus adnihilaret omnem creaturam, non remanebit nisi una simplex veritas in qua nec discursus nec complexio. Et si aliter respondeatis, eodem modo respondebo ad objectum quod facies contra Aristotelem.

Secunda conclusio sequitur ex ista, videlicet quod evidenter nihil scitis, quia omnis certitudo evidentiæ est certitudo primi principii, seu quæ in ipsum potest resolvi, ut dicitis. Igitur, cum illud principium non scitis evidenter esse verum, etc.

Tertia conclusio, quæ sequitur ex secunda : videlicet quod Aristotelem non habuisse evidentem notitiam de substantiis vos non evidenter scitis, et ulterius quod non scitis evidenter utrum sitis homo, vel angelus, vel leo, vel hujusmodi, et universaliter omnia inconvenientia quæ adducitis contra Bernardum contingerent vobis. Super his, si placeret, ab excellentia vestræ doctrinæ appeterem edoceri.

Nous avons ensuite, fol. 49, et n° 16408, fol. 113, un assez long fragment d'une réponse de maître Nicolas à maître Gilles. Nicolas abandonne quelques-uns de ses arguments, puisqu'ils n'ont pas été, dit-il, bien compris; mais il maintient et s'efforce de justifier les autres. Ce qu'il est surtout soucieux de maintenir, c'est sa doctrine. Oui, quoi qu'on dise, la raison de l'homme n'a, *processu discursivo,* qu'une notion certaine, la notion du premier principe; ce que l'homme sait d'ailleurs, c'est par les cinq sens qu'il le sait; aucune abstraction n'a et ne peut avoir, pour l'esprit humain, le caractère de la certitude; Aristote lui-même n'a pas cru fermement aux substances abstraites. Voilà Socrate, Platon et Bruneau; mais toute conclusion tirée de leurs apparentes analogies n'est qu'une hypothèse peut-être décevante.

On sait qu'Aristote a distingué les substances premières des secondes, les premières attestées par les sens, les secondes par l'intellect, et qu'il n'a pas cru devoir attribuer aux secondes la même entité qu'aux

premières. Mais Aristote n'a pas dit que la notion des unes soit moins certaine que celle des autres. Et c'est là ce que Nicolas lui fait dire. Quelle est la doctrine qu'il prétend ainsi justifier? Un nominalisme distinct du conceptualisme, ce nominalisme excessif que M. Cousin n'a pas eu le droit, suivant nous, d'attribuer à Roscelin. Le moyen âge n'a pas connu de nombreux partisans de cette doctrine. Celui-ci doit donc être particulièrement signalé. Il doit l'être d'autant plus que c'est un logicien d'une sincérité tout à fait digne de remarque, qui n'a recours, pour dire tout ce qu'il pense, à aucune sorte d'artifices, provoquant toujours, ne reculant jamais.

Cette franchise fut bientôt mise à une périlleuse épreuve. Dénoncé par un grand nombre de voix comme fauteur d'un scepticisme extravagant et comme calomniateur d'Aristote, Nicolas fit sans détour l'aveu de ses dires et les soumit à l'examen du Saint-Siège, se déclarant prêt à les désavouer s'ils étaient condamnés. Clément VI chargea de cet examen le cardinal Guillaume Curti, qui convoqua dans la ville d'Avignon, au mois de mai 1346, une assemblée de prélats, de docteurs, mit sous leurs yeux les cédules adressées par Nicolas au saint-père et leur demanda de juger les propositions qu'elles contenaient. Nous avons leur sentence. Ces propositions sont-elles, en logique, fausses ou vraies? De cela les juges s'inquiètent peu. Ils sont théologiens et n'ont qu'à rechercher si leur théologie s'en accommode. Or toutes, en son nom, ils les réprouvent, et quelques-unes leur semblent à ce point coupables qu'ils les déclarent sans hésiter formellement hérétiques. En conséquence, l'auteur devra les rétracter publiquement devant tout le clergé convoqué pour l'entendre, et, pour avoir eu la témérité de les émettre, il ne sera plus compté, privé de son titre et de sa chaire, parmi les maîtres ès arts; de plus, il est dit qu'il ne sera jamais admis parmi les maîtres en théologie; enfin il est présentement excommunié, et on lui fait savoir que, s'il ose reproduire telles ou telles de ses assertions condamnées, d'autres peines lui pourront être infligées : *Ex nunc excommunicationis vinculo innodamus, pœnas... alias contra ipsum ut justum fuerit procedendi reservantes nobis expresse plenariam potestatem.* C'était

le menacer du bûcher. Nicolas abjura ses erreurs le 25 novembre 1347, dans l'église de Saint-Mathurin. On peut douter qu'il les ait abjurées autrement que des lèvres.

Quelques pièces de ce procès avaient été publiées par d'Argentré; *Collect. judic.*, t. I, p. 355-358. On peut toutes les lire dans le *Chartul. univers. Paris.*, t. II, sect. I, p. 576-586.

Fol. 51. *Positio cujusdam bacchalarii in Sorbona.* Telle est cette thèse : *Utrum a primo necesse esse omnipotentia sit communicabilis creaturæ?* Le n° 16408, fol. 24, en offre une autre copie. On doit se demander si la question est sérieuse. Non, sans doute, elle ne l'est pas, et, si le bachelier l'a choisie, c'est simplement pour se faire valoir comme logicien. Sa conclusion est : *Deitas et omnipotentia nullo modo differunt..... Deitas non est creaturæ communicabilis; igitur non omnipotentia.* Cela ne saurait être contesté. Avec des thèses pareilles, on ne court la chance d'aucune mésaventure.

Fol. 52. *Positio Barbæ.* Cette pièce est aussi dans le n° 16408, fol. 25. Nous en avons déjà entendu l'auteur, Richard Barbe, discourant sur la puissance divine. Il s'agit ici de savoir si l'être premier, nécessaire, peut changer une chose en une autre. Personne n'en doute; cependant on juge utile de le prouver en trois articles, dont chacun renferme trois propositions. La première de ces propositions est qu'il n'existe pas en fait et ne peut exister une négation de l'être premier nécessaire. La deuxième est celle-ci : quel que soit l'ordre dans lequel se produiront les êtres futurs, il est nécessaire qu'un soit le premier. La troisième : aucun être possible ne peut égaler en perfection cet être nécessaire. Telles sont les trois propositions du premier article. La première du second est : l'être nécessaire ne peut agir de telle sorte qu'il devienne lui-même la forme constitutive d'une de ses créatures; la deuxième : il ne peut faire que la forme accidentelle d'un sujet devienne l'essence partielle d'un autre sujet; la troisième : mais il peut, en communiquant la forme substantielle d'une chose créée, en constituer une autre. La première proposition du troisième article est : Dieu peut faire qu'une de ses créatures se change en une autre. Deuxième pro-

position : mais il ne peut faire que celle-ci soit absolument identique à celle-là. Troisième proposition : en opérant la transmutation, Dieu fait que la chose antérieure cesse d'être substantiellement. « D'où je conclus, dit Richard Barbe, que l'être premier nécessaire a la puissance de convertir toute la latitude de l'être créable en la latitude du non-être. » User ainsi de la logique n'est-ce pas en faire un jeu puéril? Peut-on même admettre toutes ces propositions comme incontestables? Il en est une au moins que le bachelier Grégoire a contredite dans son commentaire sur le second livre des *Sentences*, disant qu'une chose ne peut être substantiellement convertie en une autre chose. Ce Grégoire nous paraît être Grégoire de Rimini, qui lisait les *Sentences* à Paris en l'année 1344, et dont, l'année suivante, Clément VI demandait au chancelier de Paris l'inscription au nombre des maîtres[1]. Cette pièce est aussi dans le n° 16408, fol. 26.

Au fol. 56. *De divinis actionibus aliqua hic colliguntur cum creata voluntate specialiter*. Ces mêmes fragments sont dans le n° 16408, fol. 28 et suiv. On n'indique l'auteur ou les auteurs ni des uns ni des autres. Le premier traite des degrés de l'être, et l'on conteste que l'imagination puisse s'en représenter la succession depuis le non-être jusqu'à l'être souverainement parfait. La deuxième, au fol. 58, est la réfutation du déterminisme. Si Dieu n'était pas, on l'accorde, aucune chose ne serait possible. Mais cela ne veut pas dire qu'aucune chose possible ne puisse devenir réelle sans l'intervention immédiate de Dieu. Il y a, dans ce fragment, peu de sophismes; l'auteur disserte clairement, mais plutôt en moraliste qu'en logicien, et nous entendons les partisans de Bradwardin le qualifier de semi-pélagien. Un troisième fragment, au fol. 60, a pour rubrique : *Utrum aliquid esse, fore vel fuisse possit Deus intelligere contingenter?* La question paraît grave; mais elle ne l'est guère. *Contingenter* veut dire, en scolastique, *quod potest esse et non esse*. On se demande donc si Dieu sait nécessairement qu'une chose a été, est ou sera, et l'on démontre cette nécessité par neuf raisons que nous pou-

[1] *Chart. univ. Paris.*, t. II, sect. 1, p. 557.

vons réduire à celle-ci : il n'y a pour Dieu ni passé, ni présent, ni futur; en conséquence, Dieu n'a pas la connaissance d'une chose sous tel ou tel de ces trois modes; il sait à la fois, par le même acte, si l'on peut ainsi parler, intellectuel, qu'une chose a été, est et sera. Cependant telle n'est pas l'opinion de Bradwardin. Cet éminent docteur prétend, en effet, que Dieu prévoit une chose future parce qu'il doit faire qu'elle soit par un acte de sa volonté; or, comme il peut la vouloir et ne pas la vouloir, il peut donc avoir ou n'avoir pas la prescience de cette chose. On argumente longuement contre cette thèse, par A et par B, dans la langue des géomètres. Enfin, on entend prouver qu'il ne convient pas de subordonner en Dieu le prévoir au vouloir. Par ce que Dieu sait que Socrate a péché, pèche, péchera, il ne s'ensuit pas que Socrate ait péché, pèche, péchera nécessairement. Il faut lui reconnaître la liberté de contradiction. Donc la prévision et la volonté divines ne sont pas toujours un même acte; souvent Dieu prévoit ce qu'il n'a pas voulu.

Au fol. 66. *Responsio ad mag. Jacobum.* Et la question traitée est : *Utrum Deus ad effectum aliquem producendum active præveniat creaturam?* Nous avons, au fol. 58, la même question posée dans les mêmes termes. On nous informe ici qu'on va réfuter, en la traitant, un docteur nommé Jacques. Ce nom doit être celui du cordelier dont nous avons rencontré la thèse au fol. 37. Quant à la réfutation, elle est courte et simple. Soutenir la nécessité de la grâce préventive, c'est priver l'homme de la liberté qu'il doit avoir pour mériter et démériter, et se rendre complice de Bradwardin. Cette réponse est aussi, comme les pièces qui précèdent, dans le n° 16408, fol. 35.

Au fol. 67 de notre n° 16409 et au fol. 36 du n° 16408, *Generale remedium dicere contingenter pauca dare.* Ce titre n'est pas clair et ce qu'on lit au-dessous ne l'est pas davantage. Pour terminer la grande controverse qui trouble tant de bons esprits, il s'agit simplement de démontrer qu'il ne faut pousser à leurs dernières conséquences ni la doctrine de Pélage ni celle de saint Augustin. Soit! Mais les arguments mis en œuvre par notre docteur pour faire cette démonstration ne pa-

raissent avoir convaincu personne. Cela ne nous étonne pas. Les logiciens ne prêtent pas l'oreille à qui leur conseille la prudence. La logique ne peut se faire prudente sans abdiquer.

Suivent, du fol. 70 au fol. 100, d'autres extraits, pareillement réunis dans le n° 16408, du fol. 38 au fol. 59. Les premiers sont intitulés, à la marge, *Astona*. Nous les attribuons à Nicolas Aston, chancelier d'Oxford en 1360, auteur de divers écrits mentionnés par Pits et par Fabricius. Ce docteur se demande d'abord si une cause seconde peut agir sans l'intervention efficace de la cause première. En fait, dit-il, la cause seconde tient de la première sa puissance d'agir; mais ce n'est pas à dire que cette cause première intervienne dans tous les actes de la seconde : *Si arguatur de veritate hujus « Socrates peccat », solvitur per id quia non agere ut debet non est de Deo volitum nec nolitum.* Nicolas Aston s'est donc inscrit parmi les adversaires de Bradwardin. Il s'adresse ensuite cette autre question : *Utrum certa prævisio futurorum contingentium sit ex prædestinatione voluntatis divinæ?* C'est une question embarrassante. Si le futur contingent est un acte louable, Dieu l'a voulu, puisque de sa volonté procède tout bien futur; et en même temps il l'a prévu, puisqu'on ne saurait distinguer en Dieu la connaissance de la volonté. Mais s'il s'agit d'un acte coupable, Dieu, qui ne veut pas le mal, n'a pu le vouloir avant de le prévoir. Notre théologien ne dissimule pas qu'il est troublé par toutes les objections que l'on a faites aux deux solutions contraires, et propose, pour conclure, des distinctions qui ne sont guère acceptables. Du moins en logique. Mais elles peuvent l'être en théologie, où les contraires ont, au même titre, des droits égaux.

D'autres conclusions de Nicolas Aston contre diverses propositions de Bradwardin se rencontrent dans notre n° 16535, fol. 118. Le copiste, qui paraît être Thomas de Cracovie, dit les avoir tirées d'un cahier appartenant à un certain Guignicourt [1]. Ce doit être, pensons-nous, le sorbonniste Jean Guignecour qui figure, entre les années 1361 et 1378, dans une des listes publiées par M. Franklin [2]. En 1385,

[1] N° 16535, fol. 130 v°. — [2] *La Sorbonne*, p. 226.

alors âgé de quarante ans, il figurait comme témoin dans une enquête sur les droits et les actes du chancelier de Paris[1].

Plusieurs extraits suivants sont sous ce nom : *Braquin*. Au fol. 123 du n° 16408, nous lisons : *Braquin de Anglia;* au fol. 130 v° du n° 16535, *Galeranus Branquindus*. Quel qu'ait été son vrai nom, ce bachelier ou licencié doit être aussi compté parmi les adversaires de Bradwardin. La première question qu'il s'adresse est celle-ci : *An Deus ad extra principiat eodem (modo) quo principiat ad intra ?* La seconde : *Utrum primum productum ad extra sit alicujus creaturæ actualis existentia ?* La troisième : *Utrum cum omni modo agendi Dei ad extra stet quod voluntas creata sit in agendo contradictorie libera ?* De ces trois questions, la dernière est assurément la plus claire. Or comment y répond-on ? Les philosophes, dit-on, sont d'accord pour prétendre que l'homme, responsable de ses actes, est libre de faire ou de ne pas faire ceci, cela. Mais tout autre est l'opinion de Bradwardin, pour qui les actes bons ou mauvais de la créature sont pareillement déterminés par une cause nécessitante. Notre docteur repousse l'opinion des philosophes et voudrait bien ne pas souscrire à celle de Bradwardin. Mais il ne la contredit que par des arguties qui justifient mal son déterminisme mitigé. Un résumé de ces trois réponses aux trois questions citées se lit dans le n° 16535, fol. 128, 129.

Voici maintenant, au fol. 76, une thèse fermement, disons brutalement wiclefiste. On se demande si les prédestinés au supplice éternel peuvent faire appel de la sentence et mériter par leurs œuvres qu'elle soit révoquée. Et l'on répond, en invoquant le témoignage de Bradwardin, qu'il n'y a rien de contingent dans l'éternelle détermination de la volonté divine et que rien, en conséquence, ne la saurait modifier : *Nec æterna Dei electio, ita nec pœna nec præmium a Deo volita finaliter viatoribus sunt posita in contingentia, seu in contingenti libertate voluntatis viatoris*. Cette conclusion est d'une désolante rigueur. Qui que tu sois, voyageur, agis en ce monde comme il te plaît, sans le

[1] *Chart. univ. Paris.*, t. III, p. 417.

constant souci de ce qui t'est réservé dans l'autre. Fatalement tu seras parmi les élus ou les damnés; l'arrêt qui te concerne est prononcé; tu l'ignores et le dois ignorer; mais sache bien qu'il est irrévocable.

Le maître qui vient d'exposer cette doctrine peu morale a-t-il parlé sérieusement, ou n'a-t-il fait que se livrer à un exercice de logique? C'est la seconde de ces suppositions qui paraîtra sans doute la plus vraisemblable. En effet, on pensait alors tout ce qu'on écrivait; mais dans les joutes, dans les tournois académiques, on ne dédaignait pas de recourir aux paradoxes pour faire preuve d'audace et d'esprit. Cependant est-ce bien sur un paradoxe que l'on vient d'argumenter? Non pas, va dire tristement le répondant; il faut le reconnaître, l'opinion du maître entendu diffère peu de celle que recommande l'autorité de saint Augustin. Et pourtant elle n'est pas catholique. L'opinion catholique est sans doute que Dieu prédestine, prévient, détermine, mais non pas que cette détermination soit nécessitante et ne laisse subsister dans la créature aucune sorte de liberté. Hôtes futurs du paradis ou de l'enfer, nous agissons librement : *Dico actum creatæ voluntatis esse in sua potestate, non obstante quod æterna Dei præelectio non sit in sua potestate.* Telle est la conclusion du répondant. Mais comment l'entendre? Bradwardin et son partisan pourraient en accepter les termes. Pour les réfuter, il aurait fallu justifier la préélection par la prescience, la prescience d'actes libres, bons ou mauvais. Mais une partie plus ou moins considérable de l'auditoire se serait écrié : Pélage, tais-toi.

Nous avons ensuite toute une série de pièces sur cette unique question : *Utrum per humanum inquirere felicitatem contemplari sit possibile?* L'homme peut-il se faire une idée vraie de la félicité dont jouiront les élus? La question avait été posée par certain abbé nommé Bernard, ou Benoît, et ainsi par lui résolue : cette félicité consiste dans la vision de l'essence divine. C'est là ce que peut concevoir d'elle-même la créature raisonnable et par des efforts méritoires elle peut tendre en ce bas monde à la jouissance de cette félicité. On lui répond : Non, l'homme ne peut s'élever de lui-même à la perception, à la contemplation de la félicité promise; il ne le peut qu'avec une assistance spé-

ciale, surnaturelle, de la lumière incréée : *Pono talem conclusionem : nullam rem omnino invisibilem ac pure spiritualem potest mens nostra per suum humanum inquirere contemplari, absque increatæ lucis præsentia vel assistentia speciali.* Cette critique de la raison peut, sans en modifier aucun terme, mener loin. Mais l'orateur se borne à démontrer que, si la raison peut d'elle-même rêver, *somniare*, ce que sera la suprême béatitude, elle n'en peut avoir ce qu'on appelle une notion certaine.

Telle est aussi la conclusion de la thèse suivante (fol. 85); mais elle y est moins clairement formulée. Sur quoi, d'ailleurs, se fonde l'abbé Bernard pour prétendre que la vision de l'essence divine sera l'éternelle récompense? Sur ce que rien ne lui semble plus délectable. Soit! mais ce n'est pas seulement au point de vue de l'homme qu'il faut se placer pour soupçonner quelle sera cette récompense; c'est encore au point de vue de Dieu, qui la décerne gratuitement. D'où cette proposition : *Nullum bonum præcise et delectabile est nostra ultimata felicitas; sed oportet ut cum hoc sit bonum justi.* Or la justice est le vouloir et le secret de Dieu.

Le troisième interlocuteur ne se demande pas ce que sera la future béatitude; il lui semble prouvé qu'on n'en sait rien. Mais il entend justifier Dieu, qui veut en faire jouir les uns, non les autres. Sa thèse est que les actes quelconques de la créature libre d'agir bien ou mal ne sont pas des circonstances qui déterminent la justice divine soit à la punir soit à la récompenser : *Libertas contingentiæ, seu libere et contingenter operari rationalis creaturæ non est circumstantia ad bonum justitiæ necessario requisita.* Le livre de la Sagesse dit que Dieu juste a tout ordonné justement. Tenons cela pour certain et ne cherchons pas à sonder le mystère de cette justice.

Le quatrième interlocuteur est un homme très subtil, qui se fait difficilement comprendre. Il veut bien accorder, lui aussi, que la vision de l'essence divine sera l'objet de notre félicité finale; cependant il fait tant d'objections à la thèse de Bernard qu'il paraît engager l'auditoire à n'en rien admettre.

Ce débat est-il fini? Non, pas encore. Aux discoureurs précédents

succèdent trois maîtres qui font en commun la même réponse. Et d'abord ils se prononcent très fermement contre la thèse de Bernard. L'homme ne connaît, ne peut connaître que les choses sensibles; la région du surnaturel est inaccessible à sa raison. D'où lui vient donc l'idée qu'il se forme d'une béatitude éternelle? Cette idée lui vient d'une aspiration naturelle vers le souverain bien. Or quel est le premier objet de son amour? C'est Dieu. En conséquence, il ne peut souhaiter un plus grand bonheur que de voir Dieu dans la plénitude de sa gloire et de vivre éternellement en lui. Mais ce désir ne peut être le fondement d'une certitude.

Le chancelier réclame ensuite la parole. Comme il a fait, durant le cours du débat, quelques objections à l'abbé Bernard, il demande à les justifier. Cette justification est aussi la critique du désir humain considéré par Bernard comme preuve d'une réalité quidditative et formelle. Ce chancelier nous semble devoir être le successeur de Jean d'Assy, mort en 1360, Grimier Boniface.

Un des interlocuteurs réplique au chancelier. Cette réplique est sans intérêt. Les discours qui précèdent nous semblent, au contraire, dignes d'attention. Voilà huit protestations successivement entendues contre les excès du rationalisme théologique. Le fait est à signaler comme indice d'une réaction inévitable.

Nous lisons au fol. 123 du n° 16408 que ce débat eut lieu *in aula Guillelmi de Fonte Frigido*. Cela veut-il dire que l'introducteur du débat et l'auteur de la réplique finale soient maître Guillaume de Fontfroide? C'est là ce qu'a supposé d'Argentré, qui a reproduit quelques phrases de la première et de la dernière pièce, *Coll. judic.*, t. II, p. 59. Mais il s'est probablement trompé lorsqu'il a donné pour date au débat l'année 1380. Ce débat doit avoir eu lieu plus tôt.

Enfin nous avons, sous ce titre : *Aliqua juvantia supradicta*, une courte réponse à quelques dires du chancelier. Cette réponse, qui n'est pas de Bernard, est peut-être de Thomas de Cracovie. Le chancelier s'est exprimé de manière à susciter des doutes sur l'efficacité de la prémotion divine. Ainsi le mérite serait, comme le démérite, dans l'usage que

l'homme fait de sa liberté. On s'empresse de contredire cette assertion pélagienne.

Voici maintenant (fol. 100 et n° 16408, fol. 61) une autre controverse sur cette question : *Utrum quis simul possit peccare venialiter et mereri vitam æternam.* Il s'agit de savoir, qu'on l'entende bien, si l'on peut simultanément, *simul,* commettre un péché véniel et faire un acte méritoire. La question avait été, dit-on, posée par l'Anglais Jean Climiton.

Dans la première des pièces qui suivent, elle est affirmativement résolue, non par des arguments, mais par des exemples, comme celui-ci : *Mulier potest libidinose uti marito suo et non alio, et cum primum sit peccatum saltem veniale, secundum meritorium, sequitur propositum;* et cet autre : *Si aliquis committat mendacium ut salvet innocentem, iste peccat venialiter quia mentitur, et meretur vitam æternam quia ex caritate intendit salvare proximum innocentem.* A cela que répondre ?

Dans la seconde pièce (fol. 102) on fait d'abord quatorze objections à la proposition affirmative; mais on démontre ensuite que ces objections ont peu de valeur et l'on s'abstient, par prudence, de conclure.

La troisième pièce, sous ce titre : *De peccato veniali aliqua,* est une dissertation sur la nature des péchés, qui finit au revers du fol. 108. Elle paraît être d'Amand de Valenciennes : *Videtur fuisse mag. Amandi.* On y reconnaît que la distinction entre le péché mortel et le véniel est souvent difficile; cependant on n'accorde pas que tous les péchés soient mortels; ils sont, à la vérité, les uns et les autres, des infractions à la loi divine; mais il faut bien reconnaître qu'entre eux il y a des degrés.

Suivent quelques autres remarques sur le caractère des péchés, et des extraits de Bradwardin sur diverses questions accessoires. La question principale : *Utrum quis simul possit peccare venialiter,* etc., est momentanément écartée. D'Argentré n'a pas manqué de signaler et de reproduire (p. 326, c. 1) deux conclusions de Bradwardin qu'on lit aux feuillets 110 de notre manuscrit et 67 du n° 16408. Aucun élu, si grand pécheur qu'il soit, ne sera damné; aucun réprouvé, si vertueux

qu'il soit, ne sera béatifié; l'arrêt de l'un et celui de l'autre étaient prononcés bien avant leur naissance. La doctrine de Bradwardin n'est pas à demi fausse ou vraie. Si l'on en admet les prémisses, il faut souscrire à ces deux conclusions. Quelques gens essayaient de se soustraire aux étreintes de sa logique, disant que, si les actes méritoires ne sont pas la cause principale d'une béatification certainement gratuite, ils en sont néanmoins une cause *sine qua non*. C'est là, répondait-il, une proposition semi-pélagienne, et très vivement il la combattait (fol. 111).

Après Bradwardin, on cite Grégoire de Rimini (fol. 113 du n° 16409 et 69 du n° 16408) qui s'efforce de concilier la justice et la volonté divine en soutenant qu'il n'y a pas lieu de rechercher la cause efficiente du mal, le mal étant, non pas une entité, mais une simple privation. Soit! mais cela signifie simplement que Dieu n'est pas l'inspirateur du péché; cela n'explique pas ce qui l'inspire.

Jean de Ripa voudrait bien aussi ne pas être tenu d'adhérer aux conclusions de Bradwardin. Oui, dit-il, on peut prétendre que les actes méritoires n'assurent pas à qui les accomplit la jouissance de la béatitude céleste. Cette jouissance est, en effet, un don gratuit. On ne saurait toutefois contester que Dieu soit libre d'accepter les bonnes œuvres comme une circonstance favorable et de glorifier dans le temps, *noviter*, tel ou tel individu qu'il n'avait pas antérieurement honoré de cette faveur. Mais, dans ce cas même, c'est la grâce, il l'accorde, qui fait presque tout. D'abord elle dispose cet homme à bien agir; ce dont il serait naturellement incapable. Elle intervient ensuite pour que le mérite de ses bonnes œuvres soit mis à son compte. Voilà ce que professe Jean de Ripa. D'Argentré reproduit les termes de sa déclaration, p. 332, d'après notre manuscrit, fol. 116, et le n° 16408, fol. 71.

C'est ainsi qu'on s'appliquait à défendre la doctrine de saint Augustin contre les protestations de la conscience humaine. Bradwardin ayant compromis cette doctrine, on le sacrifiait pour la sauver. Mais la sauvait-on?

Enfin, au fol. 122 de notre n° 14609 et au fol. 75 du n° 16408, on argumente de nouveau sur la question principale : *Utrum quis simul*

possit, etc. Cette thèse se lit presque tout entière dans la *Collection* de d'Argentré (p. 327), qui l'attribue par conjecture à Bradwardin. C'est une conjecture qui doit être rejetée. Bradwardin était mort quand ce débat eut lieu dans l'école de Paris. Remarquons, en outre, qu'on cite dans cette thèse Grégoire de Rimini, qui mourut après Bradwardin, et Bradwardin lui-même, *Actor de causa Dei*. Il est donc évident que d'Argentré s'est trompé. Mais il est vrai que le soutenant de cette thèse est un disciple très résolu de Bradwardin. Il n'y a pas, dit-il, à proprement parler, de péché véniel; toute transgression de la loi divine est également coupable : *Per quam differentiam intrinsecam vel extrinsecam ulterius* (*veniale*) *dividatur a mortali non bene potest inveniri*. De plus, aucun acte, si bon qu'il soit, n'est méritoire : *Nulla æternæ legis impletio possibilis viatori est in æternum præmium juste commutabilis, seu ejusdem condigne meritoria*. Ce bien que l'on fait, on le fait parce que Dieu veut qu'on le fasse, ayant prédestiné ceux qui le font à bien agir : *Non propter merita, loquendo proprie, confert gloriam, sed potius e contra; meritum enim in nullo genere est causa præmii... Unde in justis, quos gratissime prædestinavit ad gloriam, ordinavit præcedere quædam bona opera post quæ dabit hujusmodi gloriam, et ideo, si dicatur per merita vel propter, non denotat nisi hujusmodi ordinem a Deo liberrime institutum*. Donc, pour répondre à la question proposée, il n'y a pas lieu de se demander si l'on peut, en péchant, accomplir un acte méritoire; aucun acte ne peut être ainsi qualifié.

Au fol. 126 : *Aliquæ rationes difficiles hic colliguntur*. Ces questions sont d'un intérêt inégal. La première a pour objet de réfuter cette proposition : *Quod creaturæ non fuerunt æternaliter in Deo*. On lit à la marge, dans le n° 16408, fol. 78, *contra Cusin*. Ce *Cusin* paraît être Jean Cusim ou Cussim, écolier de Paris, licencié, dit-on, en 1368, à qui dom Calmet[1] attribue divers ouvrages, entre autres un commentaire inédit sur les *Sentences*. On lui répond que les créatures sont éternellement en Dieu comme *fiendæ*. C'est la thèse platonicienne, à laquelle

[1] Calmet, *Bibl. lorr.*, p. 317.

ont pareillement souscrit saint Thomas et Duns Scot. Autres questions : *Quod in Deo, seu in divina voluntate, sit intrinseca contingentia.* Nier, répond-on, cette contingence intrinsèque, c'est nier la liberté de Dieu. Sans doute ; mais il s'agit de prouver que la volonté de Dieu reste immuable quand elle change; et elle peut, on l'accorde, changer. — *Quod nullum sit meritum creaturæ.* Nous avons ici le procès-verbal très succinct d'un débat entre des partisans et des adversaires de Bradwardin. Ce sont tous des logiciens; pas un n'argumente au point de vue de la morale. — *Utrum aliqua viatoris justa dilectio altera ejusdem justa dilectione sit amplius meritoria?* On prouve d'abord, contre Bradwardin, qu'il y a des actes méritoires; ensuite qu'ils le sont plus ou moins. La soutenance de cette thèse avait eu lieu au collège de Navarre. — *Utrum divina voluntas sit nostræ actionis regula directiva?* Oui, sans doute, de tous nos efforts nous devons tendre à nous comporter suivant la loi de Dieu. Or comme il est en notre puissance d'observer ou d'enfreindre cette loi, le mérite ou le démérite de nos actions nous sera justement imputable : *Non est in transgressione aliqua intrinseca imputabilitas aut in impletione aliqua intrinseca dignitas, ad pœnam vel præmium.* En deux mots, nous sommes libres et nous n'avons qu'à faire, suivant les inspirations de notre conscience, un bon usage de notre liberté. Pélage n'avait pas dit autre chose. Le répéter était audacieux. D'Argentré croit que cette thèse est de Richard Barbe. Une table, qu'on lit au fol. 123 du n° 16408, la dit, au contraire, une réponse à ce docteur.

Au revers du fol. 136 : *Aliquæ morales difficultates in quodlibetis possibiles tractari juxta viam Pelagii.* Au fol. 84 du n° 16408. *Juxta viam Pelagii* veut dire : en suivant Pélage, pour le combattre sans merci. On lit plus loin (fol. 137 v°): *Contra hæresim pelagianam, qua totus modus inficitur, eundo post apparenter insistendum, cum duabus altissimis tubis, Gregorio et Bradwardino.* On voit dans quel sens on désire que les difficultés proposées soient résolues. Constatons, puisqu'on l'avoue, que, si Bradwardin avait alors, parmi les maîtres, un assez grand nombre d'adhérents, sa doctrine n'était pas populaire. En effet, elle devait révolter le commun des fidèles.

N° 16409 DES MSS. LATINS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

De notre fol. 140 à notre fol. 149, et, dans le n° 16408, du fol. 86 au fol. 91 : *Aliqua pro una responsione de qaolibet.* Ce sont des extraits, parmi lesquels plusieurs d'Hugolin ou de son disciple. Partout on y contredit Bradwardin.

Au fol. 149 de notre manuscrit et au fol. 91 du n° 16408 : *De incarnatione in speciali aliqua.* La logique n'intervient ici qu'accessoirement, pour répondre à des objections qui ne paraissent pas avoir été faites, mais qui auraient pu l'être. On cite en terminant Guillaume d'Ockam, Oresme et Buridan.

Aux fol. 151 de notre manuscrit et 92 du n° 16408 : *De errore Pelagii pro quodlibetis aliqua notanda ac præmittenda.* Nous avons ici le développement de ce que nous avons lu plus haut, au fol. 136, et l'on se propose avant tout de prouver que le pélagianisme est immoral. Ce qu'on lui reproche d'abord, c'est de pousser à l'orgueil. Or, jamais il ne faut s'enorgueillir, pas même de faire le bien et d'être utile à son prochain. Suit la censure des prédicateurs éloquents, des évêques, des rois, à qui les hommages de la multitude inspirent le contentement d'eux-mêmes. On démontre, pour conclure, que toute bonne pensée vient de Dieu, que l'homme ne fait de lui-même rien de méritoire.

De notre feuillet 157 à notre feuillet 164, et, dans le n° 16408, du feuillet 97 au feuillet 102, deux exercices sur cette question : *Utrum creatura intelligibilis in homine Christo fuit æqualis perfectionis cum natura humana in statu quo fuit creata primordialiter? Intelligibilis* veut dire ici, qu'on en soit prévenu, non pas intelligible, mais intellectuel. On se demande donc si le Christ fut, en tant qu'homme, intellectuellement égal ou supérieur au premier homme avant sa chute. La question peut sembler oiseuse. Mais c'est une question quelconque et l'on entend prouver qu'elle n'est pas insoluble. Les deux exercices sont du même théologien. Il déclare d'abord son opinion. Un des assistants, un prieur, l'ayant contredit, il lui répond, répétant et amplifiant ce qu'il avait avancé premièrement. Ses conclusions sont que la créature intellectuelle est, dans l'Homme-Christ, intrinsèquement et essentiellement plus parfaite qu'elle ne le fut jamais en aucun homme; que sa perfec-

IMPRIMERIE NATIONALE.

tion fut si grande qu'elle n'aurait pu l'être davantage; enfin, qu'elle n'a pas reçu d'Adam, par transmission héréditaire, le pouvoir souverain sur les poissons, les volatiles, etc., mais l'a reçu directement et l'a possédé par conséquent à un titre supérieur. En résumé, *patet ex omnibus præcedentibus creaturam intelligibilem in homine Christo modo triplici fuisse perfectissimam creaturam intelligibilem humanam, primo modo privative, aliis positive.* C'est ainsi que, souvent, on parlait beaucoup pour ne rien dire.

Nous trouvons, du moins, quelques renseignements utiles dans un passage de la seconde pièce, au revers du feuillet 160. Il s'agit d'un maître communément appelé Climiton Langley, dont on lit ainsi le nom dans ce passage : *Joannes Climinton, Anglicus;* et notre théologien, qui lui fait un emprunt, ajoute qu'il avait été l'un des hôtes de la Sorbonne : *quondam socius de Sorbona.* Ces renseignements étant fournis par un contemporain, on doit les juger dignes de confiance.

Du feuillet 164 au feuillet 174, et, dans le n° 16408, du feuillet 102 au feuillet 110, trois pièces sur cette question : *Utrum per ea quæ filius Dei passus est aut egit in carne aliquid meruit de condigno ?* L'incarnation ayant, disait Pierre le Lombard, conféré tous les dons au Verbe incarné, sa vie terrestre et sa mort n'ont pu rien ajouter à son mérite [1]. Mais plus tard cette question avait été de nouveau traitée et diversement résolue par saint Thomas, Duns Scot, Hugolin, Bradwardin. L'auteur de nos trois pièces, qui ne s'explique pas clairement, semble dire que le Christ s'est acquis par sa vie, sa passion, des titres méritoires, et qu'il ne faut pas injustement les méconnaître en rapportant tous ses mérites à son incarnation.

Au milieu de notre feuillet 174 et aux feuillets 110 et 113 du n° 16408 : *Articuli prædicati a quodam carmelita in Atrebato.* Ce carme d'Arras énonce dix positions et les réfute, déclarant qu'elles sont, pour la plupart, blasphématoires, sinon hérétiques. Ici l'argumentation fait défaut. Nous n'avons que de brèves réponses à des questions canoniques.

[1] *Sentent.*, lib. III, dist. 18.

On lit ensuite (fol. 176 et suivants) quelques fragments théologiques sous les noms de quelques maîtres plus ou moins connus. Le premier cité est Jean-Pierre *de Calore,* du diocèse de Langres, boursier du collège de Navarre, où il fit ses études en philosophie sous Jean d'Assy, Robert Vilette et Nicole Oresme. Le 22 mai 1349, étant alors maître ès arts, il figure dans une liste de régents non prébendés, pour qui l'université demande au pape la réserve de quelque bénéfice[1]. Il en sollicitait encore un en 1355, dans le diocèse de Rouen, un autre en 1362, quoique déjà pourvu de deux, l'un dans l'église de Rouen, l'autre dans l'église de Liège[2]. Ayant ensuite abandonné les arts pour la théologie, il était en 1363 bachelier dans cette faculté[3]. C'est alors qu'il fit un peu trop parler de lui, s'étant exprimé dans l'acte de ses vespéries en des termes nouveaux et choquants, sur Dieu d'abord, ensuite sur l'incarnation[4]. Il avait dit sur Dieu qu'il est digne, comme législateur suprême, de perfections qu'il n'a pas, n'a jamais eues, n'aura jamais. Cité devant la faculté pour avoir tenu cet étrange propos, il le rétracta très humblement[5]. Notre manuscrit ne nous offre qu'un très court passage de ses vespéries. Cette aventure ne lui fit du reste aucun tort. Il était, en effet, en 1364, maître-régent en théologie, et l'humble pénitent de la veille devenu farouche accusateur se faisait alors remarquer parmi les maîtres qui demandaient à l'inquisition de sévir contre un bachelier de l'ordre des Mineurs, Denys Foulechat[6], qui, dénoncé comme ayant avancé des propositions téméraires, n'avait pas voulu se laisser condamner sans se défendre. Il appelait cela, comme les autres, un excès d'audace. Nous le voyons vers le même temps administrateur du collège de Cambrai[7], en 1368 chanoine de Paris, et succédant, comme chancelier, à Grimier Boniface, le 2 octobre 1370[8]. Nous le retrouvons enfin, au mois de septembre 1375, pré-

[1] *Chartul. univ. Paris.,* t. II, sect. 1, p. 633.

[2] *Ibid.,* t. III, p. 83, 128.

[3] *Ibid.,* p. 636.

[4] D'Argentré, *Coll. jud.,* t. I, p. 387.

[5] *Chart. univ. Paris.,* t. III, p. 108.

[6] *Ibid.,* t. IV, p. 122.

[7] Launoius, *Reg. Nav. gymn. hist.,* p. 893.

[8] *Chart. univ. Par.,* t. II, sect. 1, p. 633.

sidant la commission chargée de faire une enquête sur la traduction d'un écrit de Marsile[1], et, en 1379, assistant à l'assemblée de prélats et de docteurs à qui, durant le schisme, le roi demanda quel pape il devait accepter. Jean-Pierre *de Calore* mourut en 1381[2], n'ayant pas la meilleure des réputations. On lui reprochait de s'être fait payer des licences.

Ce que nous savons de ses vespéries ne fait pas soupçonner que, sur la question de la grâce, son langage sera, ce qu'il est, très réservé. Dieu, dit-il, ne peut obliger à l'adorer qu'une créature intelligente et libre. L'intelligence ne va pas sans la volonté : *Implicat contradictionem saltem evidentem aliquam creaturam esse intellectivam et non volitivam.* Nous ne voyons ici, pour notre part, qu'une protestation contre le déterminisme dogmatique de Bradwardin. Les termes de cette protestation ont-ils semblé trop pélagiens ?

Notre manuscrit contient, en outre, quelques passages de sa thèse en Sorbonne. La question est : *Utrum expediat catholico viatori addacere rationes probabiles ad ea quæ sunt fidei?* Oui, répond-il; et il ajoute, avec Duns Scot, que la vérité de tous les articles de la foi peut être établie par des arguments au moins probables. Quoi qu'il en soit, notons que l'orateur plaide encore ici pour cette raison humaine à qui Bradwardin ne pouvait reconnaître aucun droit.

A Jean-Pierre *de Calore* succède maître Jacques de Moret. Ce Jacques de Moret ou de Morey est-il le frère Prêcheur de ce nom, que l'archevêque de Lyon recommandait au pape en 1363, le priant de vouloir bien l'envoyer lire les *Sentences* dans le couvent de Paris[3]? On en doute, le titre de Prêcheur n'étant pas ici joint à son nom. Sa thèse est celle-ci : tout effet procède d'une cause unique, et cette cause unique est Dieu; tout ce que nous faisons, c'est Dieu qui nous détermine à le faire; nous vivons, nous agissons sous le joug de la nécessité. Et pourtant, dit-il pour conclure, nous méritons et déméritons. Les deux propositions, comme on le voit, ne s'accordent guère.

[1] D'Argentré, *Collect. jud.*, t. I, p. 397. *Chart. univ. Paris.*, t. III, p. 223. — [2] Launoius, *op. cit.*, p. 893. — [3] *Chart. univ. Paris.*, t. III, p. 98.

Ensuite, paraît maître Simon Fréron, qui se prononce plus franchement encore pour la doctrine de Bradwardin. Il n'y a dans nos actions pas plus de mérite que de démérite. Ce n'est pas en prévoyant la conduite de ceux-ci, de ceux-là, que Dieu les a prédestinés, soit à la béatitude, soit au supplice. Il a, sans affection et sans haine, par un acte de sa pure volonté, éternellement, immuablement, réglé le sort futur des uns et des autres. Ce Simon Fréron, né en 1327, du diocèse de Soissons, élève du collège de Navarre, était en 1349 maître ès arts, en 1355 licencié en théologie (titre qu'il paya, dit-il, 12 florins)[1], maître en 1355[2]. Nous assistons, en l'année 1361, à un grave débat devant le parlement entre lui et Nicole Oresme. La reine Jeanne, femme de Philippe le Bel, avait, en fondant le collège de Navarre, prescrit qu'on en devrait sortir lorsqu'on aurait obtenu quelque part un bénéfice dont les fruits seraient d'au moins soixante livres. Or Nicole Oresme, ayant été nommé par le roi, le 5 juin 1361, supérieur du collège, Simon Fréron, qui se croyait des droits à ce titre, protesta contre cette nomination, disant que Nicole Oresme, doyen de l'église de Rouen, jouissait d'un bénéfice qui ne lui permettait pas même de résider dans la maison. Il gagna ce procès, et fut nommé supérieur en la place d'Oresme, le 4 décembre 1361[3]. Nous le voyons plus tard chanoine de Cambrai, chanoine et sous-chantre de Paris, trésorier de l'église de Lisieux, et, en 1381, exilé lui-même du collège de Navarre, comme possédant en diverses églises des revenus supérieurs à soixante livres. Sa vie fut très active et son influence dans l'université considérable.

Voici maintenant une sixième réponse, *in aula mag. Guillelmi a Fonte Frigido*, à la question précédemment posée par l'abbé Bernard, ou Benoît, touchant notre perception transcendante de la félicité future. Cette réponse n'en a pas dû compromettre l'auteur. En fait, dit-il, nous ne savons pas et ne pouvons savoir *evidenter* quelle sera cette félicité. Nous ne savons pas même s'il est nécessaire de la mériter pour l'obtenir. Mais croyons fermement à la justice, à la bonté de Dieu.

[1] *Chart. univ. Paris.*, t. III, p. 370. — [2] *Chart. univ. Paris.*, t. III, p. 127. — [3] Launoius, *Reg. Nav. gymn. hist.*, p. 69.

Enfin, nous retrouvons ici maître Richard Barbe soutenant que la prédestination n'a pas épuisé la causalité divine; que la volonté de Dieu peut toujours, dans le temps, transformer l'imparfait en parfait et tirer l'être du néant.

Suivent plusieurs courtes pièces, les unes et les autres anonymes, sur des questions déjà plus d'une fois traitées. Ce sont là de simples déclarations faites en Sorbonne et ailleurs; l'argumentation est absente. Mais nous avons au feuillet 181 une thèse véritable sur une question nouvelle. Il s'agit de prouver que les prières pour les vivants et les morts ne peuvent en rien modifier la sentence prononcée contre les réprouvés. Prier pour eux est donc inutile. L'est-il aussi de prier pour les élus? Oui sans doute. Approuvons néanmoins ces prières pour les élus; ce sont, en effet, de dévotes actions de grâces rendues à Dieu pour les avoir gratuitement prédestinés à la future béatitude : *Orationes factæ pro defunctis vel vivis non sunt nisi quædam regratiationes. Potest patere, nam in omnibus hujus vitæ factis supponitur circumstantia divinæ prædestinationis; nec petitur ne mutetur quia hæc supponitur immutabilis.* L'auteur de cette thèse très fermement anti-pélagienne se prétend d'accord avec Guillaume d'Auvergne, saint Thomas et Bradwardin; mais il combat les philosophes et Pierre Auriol comme ayant admis plus ou moins de contingence dans les décrets de la volonté divine.

Ici finit la ressemblance des nos 16408 et 16409. Les derniers cahiers du n° 16408 sont occupés par des extraits de thèses, où nous voyons figurer les noms nouveaux de maîtres Feraud, Barthélemy, Raymondin, Jean de Middleton; les derniers du n° 16409 nous offrent un traité considérable sur la prédestination, où nous retrouvons toute la doctrine de Bradwardin prolixement exposée, puis combattue par une correspondante série d'arguments purement logiques. Ce que l'auteur se propose d'abord de démontrer, c'est que tous les actes mauvais de la créature ne sont pas les effets nécessaires d'une loi fatale, et qu'elle est en conséquence justement responsable du mal qu'elle fait. Mais, avant d'argumenter contre la thèse du déterminisme, il prend soin de la faire bien connaître. Citons le début de son exposition :

Utrum cum præventione voluntatis et gratiæ Redemptoris stet ad bene vel male agendum libertas contingentiæ in voluntate viatoris? Argutum fuit multipliciter, adhuc arguitur aliter sic : Nulla est viatoris mala operatio, nec esse potest; igitur conclusio falsa. Consequentia nota. Antecedens patet, nam cujuslibet operationis viatoris Deus est causa immediata, etiam ejus quæ peccatum dicitur. Quod patet multipliciter. Primo sic : peccatum Antichristi esse futurum, vel Antichristum esse peccaturum, non est aut fuit de se futurum, sed ab æterno a Deo factum est esse futurum; a nullo enim temporali hoc esse potest, cum sit æternum; igitur causa hujus est divina æterna volutio sola. Item peccatum Antichristi esse futurum, vel Antichristum esse peccaturum, est a Deo notum notitia simplici, licet non notitia approbationis; igitur hujus velle est causa hujus notitiæ et propositum. Item a Dei velle contingenti est quod Antichristus est contingenter peccaturus, quia, ut dictum est, nisi esset hujus velle concinens, concurrens aut præveniens voluntatem, nulla foret contingentia ad utrumlibet; igitur ab ejus velle est ac fuit quod Antichristus est peccaturus contingenter et quod peccabit contingenter. Item vel Deus habet actum voluntatis circa peccatum, vel non. Si sic, ille non est nisi volendi vel nolendi; sed non est actus nolendi, quia tunc peccatum non esset; igitur volendi. Si dicatur quod voluntas divina nullum actum habet circa peccatum contra naturam, tunc voluntas divina circa illud est in potentia et non in actu, et sic non est actuativa ac summe perfecta. Confirmatur, nam circa peccatum habet actum intelligendi, igitur volendi; aliter voluntas divina non esset æque actualis sicut divinus intellectus; imo, ut prius non esset actualis, sed potentialis, sicut arguit P.[1] XII° *Metaphysicæ*, in textu commenti 14 et 15, ubi probat Deum intelligere in actu, aliter esset sicut dormiens; sic posset argui de velle. Patet deductio similis. Ulterius probatur quod Deus non solum permittit peccatum fieri voluntate bene placiti, nam aliquod peccatum prodest; igitur aliquo modo est bona; omne autem bonum in quantum bonum a Deo volitum; igitur assumptum patet Enchiridii[2] VII° : non Deus omnipotens ullo (modo) sineret aliquid mali in operibus suis, nisi, usque adeo esset omnipotens et bonus, ut inde bonum eliceret, et Enchiridii XIX, nisi esset hoc bonum ut essent etiam mala, nullo modo sinerentur ab omnipotenti bono; et allegat Magister[3] hoc, in dist. XLVI primi, ad idem, scilicet quod Deus velit hujusmodi actus qui dicuntur esse peccata. Patet sic : quicumque scit aliqua duo esse inseparabiliter copulata et vult esse copulata, et sufficienter et rationabiliter vult unum, vult etiam reliquum; sed Deus vult actum peccati cum omnibus circumstanciis positivis cum quibus novit illum actum esse et solum cum eis. Hoc au-

[1] « Philosophus », c'est-à-dire Aristote. — [2] De saint Augustin. — [3] Pierre le Lombard.

tem non est possibile, scilicet alicui actui inesse omnes circumstancias positivas nisi sibi insint omnes privationes; et, si omnia tam positiva quam privativa sibi possibilia inesse insint, non est possibile quin sit peccatum. Igitur, si Deus vult aliquid vel aliquam cum quibus peccatum est necessario copulatum, vult peccatum. Sed hoc vult, ut patet. Assumpta igitur.

Eodem modo potest argui de peccati pœna; nam Deus vult hujus peccati esse pœnam, igitur vult hujusmodi peccatum esse. Similiter Deus vult hominem pro peccato damnari; sed quicumque rationabiliter vult aliquid vult ea quæ necessario sequuntur vel requiruntur ad id, nisi sit de facto, ideo propter ignorantiam aut aliter, quod Deo convenire non potest. Igitur propositum. Aliter formatur supra tacta ratio, non bene sequitur peccatum est, pœna igitur; peccatum est, igitur peccatum est peccatum; sed Deus vult primum antecedens et, ut videtur, vult consequentiam esse bonam, nam de facto est bona. Similiter in alio casu peccator punitur pro peccato suo; igitur peccat aut peccavit; sed Deus vult antecedens et consequentiam; igitur debet velle consequens. Ad idem Hugo, *De Sacramentis*, parte quarta, capitulo secundo : « Leve est et sine scrupulo conscientiæ dicere : Deus vult bonum; si vero dicitur : Deus vult malum, grave est et non facile hoc recipit mens pia[1] »; et infra : « Refutat hoc mens pia, non quia quod dicitur non bene dicitur, sed quia non bene intelligitur. » Ex his propositum. Ad idem Augustinus, *De gratia et libero arbitrio*, cap. XLIV :... Item, nisi voluntas divina esset causa peccati, tunc voluntas creata ageret peccatum Dei voluntate non concurrente, et tunc non videtur causa quare creatura non posset agere unam aliam privationem, quæ non foret peccatum, se sola, Deo non concurrente similiter, et aliquod aliud positivum. Ad idem non repugnant quod aliquid sit a Deo volitum voluntate beneplaciti et tamen sit peccatum; igitur peccati Deus potest esse causa. Consequentia nota. Antecedens assumptum patet, quia non repugnat quod aliquid sit a Deo volitum fieri a Socrate et tamen prælatus præcipiat Socrati ne illud faciat, et tunc Socrates agens *a* agit illo modo quo Deus vult ipsum agere, et tamen peccat quia facit contra conscientiam propriam actualem et præceptum prælati. Adhuc secundo assumptum patet, nam et ipse Deus præcepit Abrahæ immolare filium et tamen ipsemet noluit Abraham immolare filium, et sic, ut videtur, econtra potest contingere quod prohibeat aliquid et velit idem, ut videtur fuisse de leproso mundato cui prohibuit ne cuiquam diceret, et tamen ille egressus diffamavit eum, nec in hoc male egit... Ad idem arguitur, supposito quod peccatum seu peccare sit facere contra præceptum, seu dictamen, seu judicium actuale; et tunc arguitur sic : Deus vult voluntate beneplaciti Socratem facere talem actum et tale præceptum contra quod faciet

[1] Hugo de S. Vict., *De Sacram.*, lib. I, part. 4, cap. 12.

N° 16409 DES MSS. LATINS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

esse, aut etiam judicium de non faciendo hujusmodi actum esse, et ista stare quæ omnia sine peccato esse non possunt; igitur Deus vult peccatum esse et est causa peccati. Item hæc est vera : Antichristus peccabit; et non a se est vera; et non ab alio, igitur ab Antichristo aut ejus peccato, quia nundum sunt, nec ab aliquo alio quam Deo, cum Deus sit cujuslibet veritas, ut dicit Magister, libro I, dist. XLVI, cap. 13. Igitur Deus est causa quare hæc est vera : Antichristus peccabit; igitur est causa quare sic, et sicut significatur per illam; nam idem est propositionem aliquam esse veram, et sic esse, etc. Ad idem, cujuslibet esse et non esse, tam positivi quam privativi, et generaliter cujuscumque cujus est aliqua causa, Dei volutio est causa prima; aliter non esset causa universalis omnium; igitur est causa esse peccatum dum peccatum est, et non esse ejus dum non est, aut horum non est aliqua causa. Ad idem, Deus potest justitiam peccato oppositam destruere et adnihilare in aliquo illam habente; quo facto ille est in peccato, et non ab alio quam a Deo; igitur Deus potest esse causa peccati. Ad idem, Deus vult hoc fore demerito, actu peccati, non solum voluntate permissionis, imo voluntate beneplaciti, quia positive ad hoc concurrit. Sed posset dici quod bene vult istum actum esse et fieri, sed non ab isto. Sed contra : vult istum actum esse, ergo vult actum istum fieri; igitur vult ipsum fieri ab aliquo et non ab alio quam ab eo a quo fit; igitur vult aliquem ipsum facere et non alium quam illum qui ipsum facit; igitur vult facere talem actum, et hoc est ipsum peccare[1].

Les arguments que notre auteur entend réfuter sont tous énoncés, en des termes très peu différents, dans un écrit anonyme dont on peut lire un fragment dans la *Collection* de d'Argentré, t. I, p. 345 et suiv. Or, quelques-uns de ces arguments ayant été déférés à l'examen des docteurs et condamnés en 1347 sous le nom de Jean de Méricourt, d'Argentré a cru devoir attribuer à ce théologien téméraire le traité dont il publiait une partie considérable d'après le n° 987 de la Sorbonne. L'auteur inconnu du livre que nous avons sous les yeux paraît s'adresser plutôt à Bradwardin et à Grégoire de Rimini.

Nous avons achevé la description de cet intéressant volume, et, après avoir signalé les utiles informations qu'y trouveront les futurs continuateurs de notre *Histoire littéraire*, nous pourrions ne rien ajou-

[1] Fol. 186.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ter à cette description sommaire. Cependant nous éprouvons le besoin de communiquer une remarque que nous avons constamment faite en la rédigeant.

On peut dire que la métaphysique et la théologie ont pour limite, *deorsum et sursum*, la notion pure de Dieu. Mais leur reconnaît-on un plus vaste domaine, il faut alors autoriser la logique à leur y faire compagnie. Elles l'inviteront même, en le parcourant, à marcher devant elles, ne pouvant faire un pas si elle ne les guide. Mais cette compagne nécessaire a le ton impérieux, et l'on ne peut guère ne pas se compromettre en la suivant avec la docilité qu'elle exige. C'est ainsi qu'elle a fait grand tort à la théologie en l'engageant dans le dédale de tant de problèmes insolubles. Après avoir lu les comptes rendus de tous ces débats entre des théologiens pourvus d'arguments d'un égal poids en faveur des conclusions les plus contraires, on se demande lesquelles sont acceptables et lesquelles ne le sont pas. C'est la question que l'Église elle-même ne tarda pas à s'adresser, et, répudiant alors avec effroi toute théologie contentieuse, elle se précipita, les yeux fermés, dans le mysticisme. Le manifeste de cette fougueuse réaction est le livre que nous appelons aujourd'hui l'*Imitation de Jésus-Christ*.

NOTICE

DES MANUSCRITS COPTES

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

RENFERMANT

DES TEXTES BILINGUES DU NOUVEAU TESTAMENT,

PAR

M. É. AMÉLINEAU.

Parmi les parchemins coptes acquis, il y a environ neuf ans, par la *Bibliothèque nationale,* il s'en trouve un certain nombre composés de fragments appartenant aux livres de l'Écriture, Ancien et Nouveau Testament [1]. Ces parchemins fragmentaires ont été réunis en plusieurs volumes cotés provisoirement 129 avec un sous-chiffre, de 1 jusqu'à 30 et quelques, en attendant que la publication du catalogue que j'ai eu l'honneur de faire permette de leur donner un autre numéro qui leur assignera une place plus méthodique. Ces manuscrits de l'Écriture et un certain nombre d'autres qui ont reçu des Coptes le nom de *Kataméros,* parce que les divers livres de l'Écriture s'y trouvaient sectionnés en quelque sorte selon les offices du jour de l'année, contiennent quelquefois, outre le texte copte de l'Écriture, le texte grec de certains passages de ces mêmes livres. Le texte grec est ordinairement disposé au verso, quand le recto contient le texte copte. Il y a certaines exceptions que je ferai observer en décrivant chaque manuscrit. Outre ces fragments bilingues, les parchemins coptes de la *Bibliothèque nationale*

[1] Ce sont les numéros 129^{1}, 129^{2}, 129^{3}, 129^{4}, 129^{5}, 129^{6}, 129^{7}, 129^{8}, 129^{9}, 129^{10}, 129^{11}, 129^{19}, 129^{20}, 129^{21}; mais les trois premiers ne contiennent pas de fragments du Nouveau Testament.

contiennent aussi certains fragments écrits seulement en grec et nous ayant ainsi conservé le texte grec seul, sans qu'il soit accompagné du texte copte. La pagination de la plus grande partie de ces fragments montre qu'ils faisaient partie de volumes entiers qui devaient contenir tout ou partie du Nouveau Testament; quand ils ont fait partie d'un *Kataméros*, on le discerne facilement à cause des indications liturgiques accompagnant le texte.

Dans la description que je vais faire de chaque fragment, j'aurai bien soin de grouper ensemble les manuscrits qui contenaient d'une manière suivie les livres de l'Écriture, rejetant à la seconde place ceux qui contenaient seulement les fragments des mêmes livres qu'on devait lire aux offices des diverses fêtes de l'année. Tous les fragments que je vais avoir à étudier appartiennent au Nouveau Testament. Je me contenterai seulement de réunir dans une même description les feuillets appartenant évidemment au même manuscrit, quoiqu'ils puissent être séparés par leur contenu, puisque d'autres feuillets peuvent nous avoir conservé des fragments de chapitres qui occuperaient une partie de la place intermédiaire.

Il semble qu'avant d'aborder la description de chaque fragment, je devrais exposer la condition dans laquelle il se trouve par rapport à son origine, à sa date, à son écriture et à quantité d'autres questions qui s'y rattacheraient; mais, outre que je ne sais rien, absolument rien sur certaines de ces questions, pour les autres, je n'y pourrais répondre que par des à peu près, et j'aime mieux m'abstenir, espérant que tôt ou tard l'occasion s'offrira à moi d'étudier avec tous les développements qu'elle comporte la difficile question des parchemins écrits en lettres onciales. Ce qui est certain, c'est que les fragments en question ne sont ni du même âge ni du même type d'écriture; aucun n'est daté, et malheureusement toutes les notes finales qu'on pourrait s'attendre à trouver dans les manuscrits ont péri. Ce qui est non moins certain, c'est que tous les fragments thébains ou grecs qui composent les manuscrits divers cotés actuellement sous le n° 129 du fonds copte de la *Bibliothèque nationale* proviennent du seul monastère de Schenoudi,

situé sur la rive gauche du Nil, en face d'Akhmîm, et connu sous le nom de *Monastère blanc*. Cette origine n'est point l'origine première : certains des fragments, ou même certaines œuvres complètes qui nous sont parvenues, qui se trouvent actuellement soit à Paris, soit à Naples, soit sans doute dans d'autres grandes bibliothèques de l'Europe, nous disent dans les notes finales dont je parlais tout à l'heure que certains des volumes qui composaient la bibliothèque de ce monastère étaient des dons faits par les fidèles désireux d'obtenir la protection de Schenoudi, qui a forcé les portes du *Synaxare* copte [1], d'après l'habitude prise de très bonne heure par les Coptes de faire don de livres religieux à certaines églises célèbres en vue d'obtenir des indulgences, et leurs auteurs composèrent même un sermon attribué à saint Cyrille pour appuyer cette coutume et la faire entrer dans les mœurs populaires [2]. Ainsi plusieurs des volumes ou fragments de volumes qui composent la collection de la *Bibliothèque nationale* proviennent du village de Toutôn [3], en copte ⲧⲟⲩⲧⲱⲛ, en arabe ططون, dans le Fayoum, où s'était établie et propagée une école de calligraphie qui dura, tout au moins, jusqu'au xe siècle.

Je ne pourrais donc attribuer une date certaine aux fragments dont il est ici question que si ces fragments étaient datés; or de tous les manuscrits de l'Écriture que nous possédions en langue copte, un seul est daté, c'est le manuscrit du livre de Tobie qui se trouve à la Propagande de Rome, manuscrit qui, pour moi, est visiblement assez récent et dont la date est d'ailleurs donnée d'une manière tellement extraordinaire qu'elle éveille du coup l'attention et paraît tout au moins incertaine à qui veut l'examiner de près [4]. Pour savoir la date à laquelle ont été écrits les fragments qui composent les autres volumes, il faut

[1] La fête de Schenoudi se célèbre au jour anniversaire de sa mort, à savoir le septième jour du mois d'Épiphi, en arabe Abib, lequel correspond au 2 juillet.

[2] Cf. É. Amélineau, *Monuments pour servir à l'histoire de l'Égypte chrétienne*, dans le tome V des *Mémoires de la mission française permanente du Caire*, p. 165-195.

[3] Cf. É. Amélineau, *La géographie de l'Égypte à l'époque copte*, p. 528-530.

[4] Cf. Zoëga, *Cat. cod. copt.*, p. 174-175, nº XI.

avoir étudié spécialement non seulement le type de l'écriture, mais encore les questions si complexes de la vocalisation, de l'accentuation, de la séparation des mots et de l'ornementation des manuscrits, s'en être rendu compte et s'être fait un système fondé sur la pratique des manuscrits. Ce système ne peut être que subjectif, cela se comprend facilement, tant qu'il n'a pas été le sujet d'un mémoire objectif; par conséquent je m'abstiendrai de mettre ici après chaque fragment la date exacte à laquelle je crois qu'il a été écrit.

Les fragments du texte grec qui accompagneront ces notices des divers fragments manuscrits qui nous ont conservé la version copte et grecque de l'Écriture, abstraction faite de leur âge, sont importants pour la constitution du texte grec du Nouveau Testament: ils contiennent parfois des leçons ou variantes très heureuses et très compréhensibles de passages qui se sont manifestement corrompus; de même certaines omissions montrent que les passages controversés n'ont pas été reçus dans l'Église copte.

Ces remarques préliminaires suffiront, je l'espère, pour montrer l'importance qui s'attache à la collection copte de la *Bibliothèque nationale,* et justifieront la publication des fragments grecs qu'elle renferme. Ceci dit, j'en viens à la description de chaque fragment en particulier, en suivant l'ordre dans lequel se trouve chaque feuille du manuscrit, sans faire attention à l'ordre des choses que cette feuille contient.

Le premier fragment de manuscrits comprend d'abord treize feuillets qui sont dispersés dans les deux volumes formés de l'Évangile selon saint Luc 129^7 et 129^8: ils occupent respectivement les feuillets 14 et 72 du volume 129^7, les feuillets 89, 90, 139, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153 et 154 du volume 129^8. Les feuillets 89 et 90 se suivent, ainsi que les feuillets 147-154. Le premier feuillet contient Luc, III, 19-30; le second, Luc, X, 21-30; les troisième et quatrième, Luc, XI, 24-42; le cinquième, Luc, XXII, 54-65; et les huit autres, Luc, XXIII, 4-XXIV, 26. Le premier feuillet est paginé ⲧⲟⲍ-ⲧⲟⲏ; de la pagination du second, il ne reste au verso que la lettre ⲉ qui occupait le troisième rang, les autres ont disparu au recto comme au verso;

les troisième et quatrième sont paginés ⲩⲛⲑ-ⲩⲝ, ⲩⲝⲁ-ⲩⲝⲃ; le cinquième n'a pas conservé sa pagination, les huit derniers sont paginés de ⲫⲝⲅ à ⲫⲟⲏ. En outre, en haut du recto du feuillet paginé ⲫⲟⲍ-ⲫⲟⲏ, on lit au-dessus de la première colonne ⲭⲏ, comme, au-dessus de la deuxième colonne de ⲫⲟⲉ-ⲫⲟⲋ, on lit ⲭⲍ, ce qui montre que les cahiers étaient numérotés et que chaque cahier renfermait huit feuillets ou seize pages, et qu'au cours de l'ouvrage on avait paginé une fois deux feuillets différents, ou qu'on avait compris dans la pagination la couverture du volume, comme c'est l'habitude en un grand nombre de manuscrits. Ce nombre considérable de cahiers nous montre que le même volume renfermait au moins les trois évangiles dits synoptiques, et le quatrième évangile accompagnait les trois autres, car dans les volumes 129^{9} et 129^{10} nous trouvons encore neuf autres feuillets; ce sont : le feuillet 87 du volume 129^{9} et dans le volume 129^{10} les feuillets 119, 120, 121, 122, 123, 124, 156 et 164. Ils sont paginés ⲭⲕⲅ-ⲭⲕⲏ, ⲭⲛⲑ-ⲭⲟ et ⲯⲓⲃ-ⲯⲓⲅ, plus un dont la pagination a disparu. Ils contiennent : le premier, Jean, V, 22-31; les six suivants : Jean, VIII, 42-IX, 2; l'avant-dernier contient : Jean, XII, 46-XIII, 4, et le dernier : Jean, XI, 50-56. Ainsi ce premier manuscrit était très important si l'on ne regarde que son volume. Il était tout entier écrit de la même main. Cependant, peut-être n'a-t-il pas été paginé par le même copiste que celui qui l'a écrit : ce qu'il y a de certain, c'est que l'encre est plus pâle, et la forme des lettres semblerait indiquer une autre main; mais celui qui est au courant de la manière dont sont écrites les notes finales des manuscrits qui semblent les plus soignés ou les plus anciens par le type de l'écriture jugera que rien n'est moins certain que cette non-identité des deux scribes; il n'est pas rare de trouver en effet à la fin d'un manuscrit des notes écrites d'une encre plus pâle, d'une écriture plus courante, et qui nous apprennent que l'ouvrage a été écrit par tel scribe ou par tel autre. Pour ma part, je serais assez tenté de croire que les lettres de la pagination ont été tracées par le scribe qui a tracé aussi l'écriture onciale du corps du manuscrit. Cette pagination appelle aussi quelques réflexions. Dans le corps du volume, si le scribe

est obligé d'écrire quelque chiffre, il surmonte toujours d'un trait les lettres qui représentent le chiffre; dans la pagination, au contraire, on écrit les lettres sans trait, ou on les entoure de quelques signes fantaisistes, ou on écrit entre deux de ces signes par-dessus et par-dessous. Ces particularités peuvent permettre de reconstituer un manuscrit dépareillé; mais elles ne sauraient aucunement offrir une certitude absolue en toutes circonstances. Ici en particulier, on trouve plusieurs manières de paginer, soit ⲫⲟⲍ, soit >ⲧⲟⲏ<, soit ~ⲩⲍ~, soit ϯⲓⲅ, etc., et cela d'une écriture si ferme, quoique plus petite et plus pâle, qu'il me paraît presque certain que le même scribe a écrit le corps du manuscrit et paginé les divers feuillets.

Le manuscrit est écrit sur deux colonnes; chaque colonne est composée de trente-cinq lignes. On trouve aux pages ⲝⲍⲃ, ⲝⲍⲅ, ϯⲓⲃ et ϯⲓⲅ des ornements dessinés d'une main légère, dessins qui ne se trouvent à ma connaissance que dans les manuscrits coptes. Les feuillets ont la réglure ordinaire, mais elle est très peu apparente et le scribe ne l'a pas toujours suivie, car, quoique les lignes ne soient pas d'un aspect inégal, elles sont cependant plus rapprochées en certains endroits l'une de l'autre qu'en certains autres, bien que le nombre n'en varie pas une seule fois.

Les abréviations sont celles qui sont d'ordinaire usitées dans les manuscrits grecs en onciales; elles ne sont pas toujours uniformément employées. Il n'y a aucun signe qui montre l'emploi des sections ou des divisions en chapitres, ce qui ne surprendra personne. Les accents sont assez souvent mis au-dessus des mots; et de même les esprits, ou des signes qu'on peut prendre pour des esprits, accompagnent les voyelles initiales d'un mot; mais il n'est pas certain que ce soit la main du scribe qui les ait placés sur les consonnes ou les voyelles qu'ils affectent dans le manuscrit, quoique je n'y voie rien d'impossible pour ma part. La ponctuation se marque par : ou par le point à mi-hauteur de la ligne, ou par =, employés sans beaucoup de discernement.

La forme des lettres est assez particulière pour quelques-unes; il y a une tendance à arrondir la forme des lettres, comme l'ⲟ, le ⲥ, l'ⲉ.

Le ⲧ est tantôt terminé par un trait droit et plein, tantôt par un coup de calame qui amoindrit la lettre d'un seul côté, vers la gauche, tantôt par une espèce de pointe située au milieu du jambage; le trait du haut se termine par deux gros points. Le ⲙ est uni par la base ⲩ, comme un ⲡ renversé. La forme de la lettre ⲁ est particulière; on fait cette lettre par un petit trait fin à droite et un très gros trait à gauche, trait qui va en s'amoindrissant à mesure qu'il s'approche de la ligne sur laquelle elle est élevée. Le ⲕ se compose de deux parties non unies entre elles. Le ⲅ se termine à sa partie supérieure par un gros trait. Le ϫ se fait d'une manière qui se rapproche fort de celle dont cette lettre est faite dans les manuscrits que l'on regarde comme les plus anciens; cependant on sent qu'il y a décadence, plus qu'on ne le voit. Il est évident que le scribe qui a écrit notre manuscrit n'était pas très habile dans son art.

L'emploi de l'iotacisme qui peut servir à dater un manuscrit est fréquent, et les fautes de langue sont assez nombreuses pour montrer que le scribe n'avait qu'une médiocre intelligence de son texte.

Pour toutes ces raisons, je crois assez probable que la date de notre manuscrit doit être portée quelque part vers le IXe siècle.

Le second manuscrit est représenté par cinq feuillets épars dans le volume 129^{7}, où le premier occupe le fol. 35, et dans le vol. 129^{8}, où les quatre autres occupent les feuillets 121, 122, 140 et 157. Aucun de ces feuillets n'est paginé d'une manière certaine, mais au verso du feuillet 140 on distingue les restes d'une pagination où l'on peut voir un ⲛ̄ qui pourrait à la rigueur être un ⲙ et qui occupe la seconde place; le manuscrit était réglé. Il est écrit d'une assez belle onciale ronde avec des majuscules d'un format un peu plus grand que celui des lettres ordinaires et empiétant sur la marge. Le ⲛ a un peu trop séparés les deux traits unis par le trait transversal. L'ⲩ est un peu recourbé sur les côtés, ce qui sent la fantaisie; le ⲕ a les deux branches tantôt séparées par un très petit intervalle, tantôt unies. Les lettres ⲧ et ⲣ sont tantôt terminées en pointe, tantôt en plein. Le ⲥ a les deux extrémités arrondies et empâtées par un tracé de plume appuyé. L'ⲟ

n'est pas toujours régulier dans sa rondeur. Tous ces traits montrent que le scribe n'appartenait pas à un siècle antérieur au xe, si même il en était. Ce manuscrit contenait l'Évangile selon saint Luc, et les feuillets qui en ont été conservés contiennent : 1° Luc, VI, 17-27; 2° XVIII, 2-9; 3° XVIII, 42-XIX, 8; 4° XXI, 33-38; 5° XXIV, 25-31. La pagination du fol. 140 me semble avoir été ajoutée après coup. La ponctuation se borne au point, très rarement employé, et il n'y a pas trace d'accentuation.

Le troisième fragment contient un feuillet placé dans le volume 129[8], fol. 162. Ce feuillet a été placé à l'envers par le relieur; le verso doit être au recto. Il était paginé; mais la lettre ⲁ̄ est la seule qui apparaisse comme chiffre de la pagination : cependant cette lettre occupait le troisième rang, car on aperçoit encore la partie inférieure du jambage d'une lettre qui pouvait être ⲣ̄ ou ⲧ̄, plutôt celle-ci que celle-là, et il y a entre les deux l'espace nécessaire pour le chiffre ou la lettre représentant les dizaines. Les traces de ce chiffre se voient à gauche du recto actuel du feuillet, recto qui devrait être le verso. Le parchemin est épais, sans réglure. Chaque page est écrite sur deux colonnes de 32 lignes chacune. Le verso véritable est orné d'une miniature réprésentant un évangéliste avec un livre : c'est saint Marc. En deux autres passages du même verso, les marges contiennent de petits ornements coloriés. Ce feuillet a conservé la fin de l'Évangile selon saint Marc, XVI, 6-18. Il contient donc un passage dont l'authenticité a été contestée; mais il ne le contient qu'après une longue remarque montrant que ce passage, qui va du verset 9 à la fin, n'était pas considéré comme absolument authentique par le copiste et celui qu'il copiait. Cette remarque se trouve en termes à peu près semblables en d'autres manuscrits; malheureusement, elle est complètement illisible en certains passages, par suite des préparations qu'il a fallu faire subir au parchemin avant de le faire entrer dans le volume dont il fait partie.

L'écriture est meilleure, je crois, que dans le manuscrit précédent, le scribe était plus exercé. Aussi les lettres ont bien la forme carrée ordinaire. Le ⲙ est fait cependant comme dans le premier manuscrit;

de même l'ⲗ se rapproche beaucoup de la forme que j'ai déjà indiquée, mais les lettres ⲉ, ⲥ n'ont pas leurs extrémités faites comme précédemment; les parties initiale ou finale sont arrondies avec assez d'art. Le ⲕ se divise en deux parties, comme plus haut; par contre le ⲝ est plus mauvais que dans le manuscrit précédent, mais le ⲫ a la partie médiane bien ronde. Les lettres majuscules ne commencent pas nécessairement une phrase ou même un mot. La ponctuation consiste dans le point; il n'y a aucune accentuation, mais seulement quelques signes pour indiquer la séparation de certains mots, signes très fréquemment employés dans quelques manuscrits coptes. Je serais enclin à placer la copie de ce manuscrit vers le milieu du VIIIe siècle au plus tôt. Le manuscrit était entièrement grec.

Le manuscrit qui arrive en quatrième lieu est représenté par trois feuillets. Les deux premiers occupent les deux feuillets 49 et 65 du volume 129⁹. Le premier est paginé ⲥⲡⲗ-ⲥⲡⲃ; le second seulement ⲥϥⲍ au recto, le verso ne portait aucune pagination. Ils faisaient partie d'un manuscrit bilingue contenant l'Évangile selon saint Jean, et sans doute un autre Évangile qui est celui de saint Luc. Le manuscrit était écrit sur deux colonnes, sans aucune réglure apparente, et chaque colonne contenait 28 lignes. Le premier feuillet est très détérioré, presque coupé par le milieu de la seconde colonne dans sa longueur; le second est intact; du troisième il ne reste que les neuf lignes inférieures. L'écriture a un bon aspect. Le ⲍ a un trait de plume à son extrémité inférieure; le ⲕ a les deux branches réunies; le ⲙ a la même forme que dans les deux précédents manuscrits; il en est à peu près de même de la lettre ⲗ, dont la forme se rapproche de celle qui est usitée dans le premier manuscrit; les lettres ⲉ et ⲥ ont les extrémités plus fortes, non complètement arrondies, mais sans les traits que l'on remarque dans le premier manuscrit. Les ⲩ et les ⲓ sont surmontés de points doubles. Les abréviations sont les mêmes qui sont usitées d'ordinaire; le ⲛ est remplacé de même par un petit trait à la fin des lignes. Le ⲫ est arrondi dans sa partie médiane. Il n'y a pas de lettres majuscules. La ponctuation se réduit au point, et il n'y a pas trace d'accentuation.

L'iotacisme est employé et donnerait lieu à de nombreuses méprises pour celui qui n'y ferait pas attention. Je placerais la copie du manuscrit dans le courant du VIIIe siècle. Les trois feuillets comprennent : Jean, I, 24-32; III, 10-17; Luc, XXI, 36-XXII, 3.

Le cinquième manuscrit n'est représenté que par un feuillet qui occupe le 76e folio du manuscrit 129[9] et qui commençait un cahier, le vingt et unième, ΚΑ. Ce feuillet était paginé, mais la pagination a disparu et c'est à peine si l'on en peut apercevoir quelques traces à droite du recto. Ce feuillet est peu lisible, du moins en ce qui regarde le grec, car il faisait partie d'un manuscrit bilingue; l'encre a bavé et le parchemin est devenu transparent. Cependant il est encore facile de reconnaître le passage qu'il contient : c'est celui qui va du chap. IV, v. 52 au chap. V, v. 7 de saint Jean. L'écriture de ce fragment ressemble beaucoup à celle des fragments précédents, mais il n'est pas possible d'admettre que ce soit la même; certains traits dans la comparaison des lettres prouvent même surabondamment que ce n'est pas la même main qui a écrit par exemple le fol. 65 et le fol. 76 du ms. 129[9]. Dans le premier, il n'y a pas de lettres majuscules sortant des lignes et empiétant sur la marge; dans le second ces lettres existent. Le ⲧ est fait avec deux traits dans sa partie supérieure au fol. 65; au fol. 76, la partie supérieure du ⲧ n'a qu'un tout petit trait à gauche, et rien à droite. Les deux branches du ⲕ sont séparées au lieu d'être unies. L'écriture dans ce dernier fragment est inégale. La ponctuation se borne au point; l'accentuation est nulle. Les abréviations sont les mêmes que précédemment. Je placerais ce manuscrit vers le IXe siècle.

Le sixième manuscrit bilingue n'est représenté que par un fragment de dix lignes au bas d'un feuillet déchiré, c'est le fol. 96 du ms. 129[10]. Ce fragment est écrit d'une écriture qui est peut-être la meilleure de celles que j'ai examinées jusqu'ici; elle se rapproche de celle du premier manuscrit, mais en étant plus carrée. Les traits du ⲧ sont moins grossiers, et celui de gauche est plus gros que celui de droite, les lettres ⲉ et ⲥ sont plus soignées. Les abréviations sont marquées par un trait horizontal plus accentué en chacune de ses extrémités et séparé au mi-

lieu par un trait vertical. Ce fragment, malheureusement trop court, contient les versets 27 et 30 du chapitre XX de saint Jean.

Le septième manuscrit n'est aussi représenté que par un fragment, coupé longitudinalement tout le long de la première colonne et n'ayant que les quinze premières lignes de la page dans les deux colonnes. Il occupe le fol. 198 du vol. 129[10] et comprend le chap. XX de saint Jean, v. 4-8. Il est écrit d'une grande et belle écriture avec certains enjolivements fantaisistes, quoique l'écriture soit foncièrement onciale et carrée. Malheureusement les lettres ne sont pas toujours égales. Les jambages droits des lettres qui en comportent se terminent en pointe; les traits de certaines autres lettres, comme le ⲧ et le ⲥ, sont d'une facture inusitée, recourbée au lieu d'être droite. Les lettres majuscules se détachent à la marge, la ponctuation connaît l'emploi des virgules, des points au milieu de la ligne, et l'accentuation est très précise, sinon très exacte. Quelquefois les mots sont séparés par un petit arc dont la branche inférieure couvre la dernière lettre du mot qui en est affecté. Je placerais la copie du manuscrit au VIII[e] siècle.

Le huitième manuscrit est représenté par un feuillet paginé ⲣⲗⲉ-ⲣⲗⲋ qui occupe le fol. 207 du ms. 129[10]. Il faisait partie d'un manuscrit grec et contient le chap. II de saint Jean, v. 2-11. A la gauche du recto on voit la lettre ⲓ qui indique sans doute que le ms. comprenait neuf autres cahiers, et par conséquent que chaque cahier se composait de huit feuillets faisant 16 pages, que certaines paginations avaient été répétées deux fois, car neuf fois seize font 144. L'écriture est bien carrée, les lettres sont très grosses; les traits secondaires sont assez fins. Les majuscules empiètent sur la marge et ne commencent pas toujours une phrase. Il y a quelque fantaisie dans les traits qui terminent certaines lettres, comme le ⲅ, le ⲥ et l'ⲉ, que l'on a arrondis en appuyant davantage le calame à chaque extrémité. Les ⲗ sont faits d'une manière particulière. Les jambages du ⲕ sont réunis. Le ⲣ se termine d'une manière qui montre que le calame se détachait à droite pour appuyer à gauche en traçant comme une diagonale. Les ⲓ et les ⲩ initiaux sont surmontés de deux points. La lettre ⲛ est remplacée par

un trait, —, à la fin des lignes, quand le mot se termine par cette lettre, comme cela a lieu pour presque tous les manuscrits coptes, et comme on le voit dans les manuscrits précédents, notamment dans le premier; certaines autres lettres sont d'un œil plus petit à la fin des lignes et s'abritent sous d'autres lettres d'un œil plus grand. Les abréviations sont marquées comme à l'ordinaire par un trait dont l'extrémité gauche est plus accentuée que le reste du trait. La ponctuation comprend des points, des deux-points et des virgules. L'accentuation est marquée avec le plus grand soin et on peut voir dans la double virgule qui surmonte les lettres initiales ι et γ l'esprit rude fait d'une nouvelle manière. Je serais assez porté à attribuer à ce manuscrit un âge aussi reculé que le VIII[e] siècle.

Le neuvième manuscrit n'est représenté que par un feuillet déchiré qui occupe le fol. 208 du manuscrit 129[10]. C'était aussi un manuscrit complètement grec, si l'on en juge par ce feuillet unique. Il comprend le chapitre XXV de saint Mathieu, 32-45. Il est écrit en lettres onciales assez carrées. Les lettres sont assez bien formées, mais trop souvent inégales. Le feuillet était réglé et l'on aperçoit encore les lignes entre les deux colonnes et à droite de la seconde colonne. Il contenait des dessins très fins en marge, et l'on en voit encore un à la marge gauche du verso, qui devrait être le recto, car le feuillet a été mal placé par le relieur. Des lettres majuscules se trouvent à la marge, commençant une phrase et même une division. La ponctuation employée consiste uniquement dans le point en haut. L'accentuation est marquée et les mots sont séparés quelquefois par le petit arc de cercle dont j'ai déjà parlé. La forme des lettres n'a rien de bien particulier, sauf qu'elle est quelquefois irrégulière et que le ξ est ainsi fait : Ȝ. Je place la copie de ce manuscrit vers le IX[e] ou le X[e] siècle.

Le dixième manuscrit que je dois faire connaître contient un passage grec de la première Épître aux Corinthiens. Il est représenté par deux feuillets qui occupent les fol. 52 et 53 du manuscrit 129[11]. Il est aussi écrit sur deux colonnes avec cette particularité vraiment curieuse que la première colonne et les trois lignes qui commencent la seconde

sont en grec, et que tout le reste des deux autres feuillets est en copte. Pour l'expliquer, on peut supposer ou que le scribe s'est trompé en copiant un manuscrit bilingue dont il n'aurait dû copier que le texte copte, et qu'il s'est hâté de réparer son erreur quand il s'en est aperçu; ou que le texte grec est incorporé au texte copte et après lui; par conséquent que le fragment que nous ont conservé les feuillets en question était la traduction d'un fragment copte précédent, car le texte copte qui suit le texte grec en est bien la suite. Mais je dois dire que cette hypothèse me semble peu probable à cause de la longueur du passage copte qui suit, longueur qui exclut aussi l'hypothèse d'un fragment de manuscrit liturgique. Ces feuillets étaient paginés : au premier, la pagination a disparu; au second, il n'en reste plus que le premier jambage de la première lettre, qui semblerait un ⲙ. L'écriture, qui, à première vue, semblerait assez bonne, ne laisse pas que de paraître inégale, négligée, faite d'une main peu habile, lorsqu'on l'examine d'un peu près. Les déliés sont assez fins, mais inégaux, comme si le scribe était un commençant; les pleins ne sont pas égaux non plus et affectent une forme arrondie. Le ⲕ a ses branches détachées; les ⲟ sont de forme plutôt ovale qu'arrondie, le ⲇ a une pointe à gauche terminée ou plutôt commencée par un trait appuyé. L'ⲩ et le ⲣ se terminent souvent en pointe. Les ⲗ se font par la boucle du milieu, le ⲫ a sa partie médiane représentant un losange qui aurait arrondies les deux extrémités des triangles qu'on obtient par la diagonale. Les abréviations sont celles qui sont usitées d'ordinaire L'ⲓ est surmonté de deux points. La ponctuation se borne au point en haut et aux deux-points. L'accentuation n'existe pas. Les majuscules ressortent à la ligne. Ce manuscrit est orné d'ornements coloriés assez fins. J'attribuerais à ce manuscrit une date oscillant entre le IXe et le Xe siècle.

Avec ce fragment finissent ceux qui faisaient partie d'un manuscrit ne contenant que des livres de l'Écriture; il me faut passer maintenant à ceux qui faisaient partie des livres liturgiques en usage chez les Coptes et qui contenaient, avec les prières et les offices de jour et de nuit, certaines parties de l'Écriture divisée par tranches et que, pour cette

raison, on appelait de l'expression grecque ⲕⲁⲧⲁ ⲙⲉⲣⲟⲥ. Ces fragments sont assez nombreux relativement et fort courts. Je les examinerai rapidement et sommairement.

Le premier des manuscrits qui s'offre à mon examen est représenté par sept feuillets dispersés aux folios 51 et 56 du manuscrit 129[7], au fol. 136 du manuscrit 129[8], 74 du manuscrit 129[9], 193 du manuscrit 129[10], et aux folios 83 et 84 du manuscrit 129[19]. Le second de ces feuillets porte au recto la première lettre de la pagination ⲣ, le verso est paginé ⲣ̄ⲛ̄ⲇ̄, ce qui donne ⲣ̄ⲛ̄ⲅ̄ pour le recto; dans les autres la pagination a disparu. Ces feuillets contiennent non seulement des fragments grecs, mais aussi des fragments coptes autres que les fragments grecs. Ils sont écrits d'une écriture bâtarde, qui n'est que de la très mauvaise onciale dégénérée. Il y a de grandes majuscules à la marge et de petits ornements assez fins. Les séparations de fragments de l'Écriture sont marquées par une ligne ondulée au-dessus et au-dessous du titre de l'ouvrage dont un extrait devait être lu. La ponctuation est marquée par un point, deux-points et une virgule. L'accentuation s'y rencontre assez fréquemment faite d'une manière particulière qui rappelle de très près notre accentuation française, ´, `, ˆ. Ces feuillets fragmentaires comprennent: 1° Luc, VII, 37-46; 2° Luc, VIII, 45-50, plus Marc, IX, 2-5; 3° Luc, XIX, 1-9; 4° Jean, IV, 13-14, et Luc, XXII, 24-30; 5° Luc, XXIV, 1-10; 6° Luc, XV, 11-18; 7° Jean, IV, 27-42, ce dernier trop effacé pour qu'on puisse le copier. Ces fragments peuvent avoir été écrits au XII[e] siècle environ.

Le second manuscrit de cette catégorie est représenté par deux feuillets qui sont cotés le 35[e] et le 36[e] du manuscrit 129[19]. Le premier de ces feuillets est paginé, mais d'une façon particulière : ⲧϥⲉ-ⲧϥⲋ, le premier signe me paraissant un ⲧ : il comprend exclusivement le texte grec d'une partie du chapitre XXVI de l'Évangile de saint Mathieu depuis le verset 42 jusqu'au verset 57; le second est paginé ⲙⲉ-ⲙⲋ. Le premier est écrit en lettres onciales avec majuscules fort grandes à la marge et des ornements nombreux : il n'y en a pas moins de quatorze au recto et au verso de ce feuillet. Les lettres sont rondes, grosses, avec

une forme assez correcte, quoique la copie du manuscrit ne remonte guère, je crois, plus haut que le XIe siècle. La ponctuation se borne au point placé soit au bas, soit au milieu de la ligne. La lettre ı est surmontée d'un tréma toutes les fois qu'elle doit se prononcer à part d'une autre voyelle. Les lettres sont quelquefois rapetissées quand on approche de la marge et la lettre ⲩ affecte une forme fantaisiste lorsqu'elle se trouve au bord de la marge. L'accentuation est généralement marquée. Dans la première colonne du recto, le scribe, qui avait deux calames, dont l'un pour les rubriques, s'est trompé et a écrit le mot ⲘⲀⲐⲎⲦⲀⲤ en lettres rouges, sauf pour les deux premières lettres de ce mot. Le second de ces feuillets contient des rubriques et une onciale bâtarde employée pour écrire un psaume et revient à l'onciale carrée pour le texte de l'Évangile, ce qui démontre péremptoirement que le scribe n'avait pas qu'une seule forme d'écriture à son service. La ponctuation employée dans ce second feuillet, qui devrait être le premier, contient plusieurs signes : le point, les deux-points et la virgule. L'accentuation est semblable à celle du feuillet précédent. Il contient le chapitre XIV de saint Marc, depuis le verset 53 jusqu'au verset 63, y compris une lacune.

Le troisième manuscrit n'est représenté que par le bas d'un feuillet; il est écrit en lettres onciales carrées. Il appartenait à un manuscrit de la même époque sans doute que le précédent, contenant des ornements dans les marges. Il était ponctué. Il comprenait les premiers versets de l'Évangile selon saint Jean, I, 1-10, y compris la lacune.

Le quatrième manuscrit est également représenté par un feuillet, le 65e du manuscrit 1; ce feuillet est paginé ⲣ̄ⲗ̄ⲁ̄-ⲣ̄ⲗ̄ⲃ̄, et devait être le dernier du manuscrit dont il faisait partie, comme on peut le supposer par le verso, qui est en partie vide. Il est de très basse époque et ne doit pas avoir été écrit avant le XIIIe ou le XIVe siècle. Je ne m'y arrêterai pas plus longtemps. Il contient, outre quelques versets de psaume, le chapitre Ier de saint Luc, depuis le verset 39 jusqu'au verset 56.

Le quatrième manuscrit est aussi représenté par un feuillet frag-

IMPRIMERIE NATIONALE.

mentaire, le 73e du manuscrit 129[20], qui est paginé ϕⲚⲈ-ϕⲚⲌ. Il comprend un fragment de psaume, et le deuxième chapitre de l'Evangile selon saint Mathieu, depuis le verset 1 jusqu'au verset 11, y compris les passages qui offrent des lacunes. Ce feuillet est écrit d'une petite écriture fine d'un genre particulier, se rapprochant de celle du premier manuscrit de cette catégorie, mais plus fine et plus mince. La ponctuation comprend des points et des virgules; l'accentuation se réduit à l'accent grave et à l'accent aigu faits à peu près comme en français. Il y a de grandes majuscules à la marge, qu'elles commencent un mot ou non, et aussi quelques petits ornements.

Le dernier manuscrit dont j'ai à m'occuper est un grand manuscrit écrit sur trois colonnes et contenant des leçons de l'Écriture tantôt en grec, tantôt en copte. Il comprend treize feuillets ou fragments de feuillets reliés ensemble à cause de leur grandeur et formant le volume 129[21] de la collection copte appartenant à la *Bibliothèque nationale*. Les feuillets 1, 10, 12 et 13 sont les seuls qui contiennent un texte grec du Nouveau Testament; encore les feuillets 12 et 13 sont-ils tellement fragmentaires qu'on ne peut guère s'en servir. Les quatre premiers feuillets sont les seuls qui se suivent: la pagination a disparu pour tous. Chaque colonne contient trente-trois lignes écrites en beaux caractères d'onciale carrée, parfaitement arrondie pour les lettres qui sont rondes, magnifiques d'exécution à première vue, mais où un examen attentif ne tarde pas à faire découvrir des inégalités trop nombreuses. La fantaisie du scribe se fait remarquer dans un grand nombre de lettres. Tous les traits qui terminent certaines lettres, comme le ⲧ, le ⲅ, sont arrondis à l'extrémité; le ⲁ et le ⲗ se recourbent à leur extrémité supérieure; le ⲭ a le jambage de droite beaucoup plus long que celui de gauche; partout où il y a lieu, en un mot, la fantaisie du scribe se montre et l'on ne peut nier qu'il ait été habile à manier le calame. Dans la partie copte, le ϥ est surtout fantaisiste; il montre que la date à laquelle le manuscrit a été copié est une date assez tardive et que le bel art d'écrire s'était conservé en Égypte. Le ϕ est encore remarquable en ce sens que le trait de droite de la partie médiane

arrondie vient se confondre avec la fin du trait droit, qui est coupé transversalement, ainsi que toutes les lettres qui se terminent par un trait ordinairement droit, comme le ⲡ, le ⲧ, le ⲣ, l'ⲓ, le ⲅ. Certaines lettres, à la fin des lignes, sont de moindre taille que les autres, et le ⲛ est indiqué par un trait au-dessus de la pénultième à la fin des lignes. Aussi je ne me tromperai guère en assignant à ce manuscrit une date aussi rapprochée que le neuvième ou peut-être le dixième siècle. La ponctuation emploie le point au bas et au milieu de la ligne, et la virgule. L'accentuation est aussi marquée. Les abréviations sont les mêmes que celles qui sont usitées d'ordinaire. Le premier fragment dont le texte grec est donné est pris de saint Jean, XXI, 24-31; le second est pris de saint Jean, chap. XX, 12-18; le troisième nous a conservé les versets 13 et 14 du chapitre VI de saint Jean; quant au troisième, il n'a que quelques lignes mutilées. Le manuscrit contient des rubriques et des majuscules coloriées.

Telle est la description sommaire de ces quelques manuscrits pour ce qui regarde la partie grecque. Quant aux textes contenus dans ces feuillets échappés à la ruine des temps, il est parfois assez bon, mais trop souvent il est rempli de fautes grossières. J'espère qu'on ne me les imputera pas, je donne en effet le texte tel qu'il est dans le fragment de manuscrit qui nous l'a fourni. Quoique je ne sois pas helléniste de profession, je sais cependant assez de grec pour publier consciencieusement des textes qu'il n'y a d'ailleurs nulle difficulté à lire, tellement l'écriture est belle. Toutes les fois que de légères lacunes venaient interrompre le texte, je l'ai complété en mettant la partie ajoutée entre crochets, mais seulement quand la restitution, par suite des lettres précédentes ou suivantes, était certaine; toutes les fois qu'il pouvait y avoir doute, je me suis abstenu.

MSS. COPTES
DE
LA BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE.

Luc, iii, 19-30.

ⲇⲏⲥ ⲟ̂ ⲧⲉⲧⲣⲁⲣⲭⲏⲥ` ⲉⲗⲉⲅ
ⲭⲟⲙⲉⲛⲟⲥ ⲩ̂ⲡ ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲡⲉ
ⲣⲓ ⲏⲣⲱⲇⲓⲁⲇⲟⲥ ⲧⲏⲥ ⲅⲩ
ⲛⲁⲓⲕⲟⲥ ⲧⲟⲩ ⲁⲇⲉⲗⲫⲟⲩ
ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲕⲁⲓ ⲡⲉⲣⲓ ⲡⲁⲛ
ⲧⲱⲛ ⲱⲛ ⲉⲡⲟⲓⲏⲥⲉⲛ
ⲡⲟⲛⲏⲣⲟⲛ̀ ⲟ̂ ⲏⲣⲱ
ⲇⲏⲥ ⲡⲣⲟⲥⲉⲑⲏ
ⲕⲉⲛ ⲕⲁⲓ ⲧⲟⲩⲧⲟ
ⲉⲡⲓ ⲡⲁⲥⲓ : ⲕⲁⲓ
ⲕⲁⲧⲉⲕⲗⲉⲓⲥⲉⲛ
ⲧⲟⲛ ⲓ̈ⲱⲁⲛⲛⲏⲛ
ⲉⲛ ⲫⲩⲗⲁⲕⲏ :
ⲉⲅⲉⲛⲉⲧⲟ̂ ⲇⲉ ⲉⲛ ⲧⲱ̂
ⲃⲁⲡⲧⲓⲥⲑⲏⲛⲁⲓ`ⲁⲡⲁⲩ
ⲧⲁ̀ ⲧⲟⲛ ⲗⲁⲟⲛ ⲕⲁⲓ ⲕⲩ̅
ⲃⲁⲡⲧⲓⲥⲑⲉⲛⲧⲟⲥ
ⲕⲁⲓ ⲡⲣⲟⲥⲉⲩⲭⲟ
ⲙⲉⲛⲟⲩ̀ ⲁⲛⲉⲱⲭⲑⲏ
ⲛⲁⲓ̀ ⲧⲟⲛ̀ ⲟⲩⲛ̅ⲟ̅ⲛ̅
ⲕⲁⲓ ⲕⲁⲧⲁⲃⲏⲛⲁⲓ
ⲧⲟ̅ ⲡⲛ̅ⲁ̅ ⲁⲅⲓⲟⲛ ⲥⲱ
ⲙⲁⲧⲓⲕⲱ ⲓ̈ⲇⲉⲓ ⲱⲥ
ⲡⲉⲣⲓⲥⲧⲉⲣⲁⲛ ⲉ
ⲡ ⲁⲩⲧⲟⲛ. ⲕⲁⲓ ⲫⲱ
ⲛⲏ ⲉⲝ ⲟⲩⲛ̅ⲱ̅ⲛ̅ ⲅⲉ
ⲛⲉⲥⲑⲁⲓ̀ ⲥⲩ ⲉⲓ̈ ⲟ̂ ⲩ̅ⲥ̅
ⲙⲟⲩ̀ ⲟ̂ ⲁⲅⲁⲡⲏⲧⲟⲥ̀ ⲉⲛ
ⲥⲟⲓ̀ ⲏⲩⲇⲟⲕⲏⲥⲁ̀.
ⲕⲁⲓ ⲁⲩⲧⲟⲥ ⲏⲛ̀ ⲓ̅ⲥ̅
ⲁⲣⲭⲟⲙⲉⲛⲟⲥ̀ ⲱⲥ̀
ⲉⲓ ⲉⲧⲱⲛ̀ ⲧⲣⲓⲁ
ⲕⲟⲛⲧⲁ̀. ⲱⲛ ⲩ̅ⲥ̅
ⲱⲥ̀ ⲉⲛⲟⲙⲓⲍⲉ
ⲧⲟ̀ ⲓ̈ⲱⲥⲏⲫ ~~~

....
....
....
ⲧ..........
ⲧ..........
ⲧⲟ.........
ⲧⲟⲩ· ....
ⲧⲟⲩ· ⲗ......
ⲧⲟⲩ· ....
ⲧⲟⲩ· ....
ⲧⲟⲩ·. ......
ⲧⲟⲩ· ⲙ......
ⲧⲟⲩ· ⲙⲁⲧ... ⲑⲓⲟⲩ
ⲧⲟⲩ· ⲥⲉⲙⲉⲉⲓⲛ·
ⲧⲟⲩ· ⲓ̈ⲱⲥⲏⲭ·
ⲧⲟⲩ· ⲓ̈ⲱⲇⲁ·
ⲧⲟⲩ· ⲓ̈ⲱⲛⲁⲛ·
ⲧⲟⲩ· ⲣⲏⲥⲁ·
ⲧⲟⲩ· ⲍⲟⲣⲟⲃⲁⲃⲉⲗ·
ⲧⲟⲩ· ⲥⲁⲗⲁⲑⲓⲏⲗ
ⲧⲟⲩ· ⲛⲏⲣⲉⲓ
ⲧⲟⲩ· ⲙⲉⲗⲭⲓ.
ⲧⲟⲩ· ⲁⲇⲇⲓ.
ⲧⲟⲩ· ⲕⲱⲥⲁⲙ̂.
ⲧⲟⲩ· ⲉⲗⲙⲁⲇⲁⲇ.
ⲧⲟⲩ· ⲛⲏⲣ
ⲧⲟⲩ· ⲓ̈ⲏⲥⲟⲩ
ⲧⲟⲩ· ⲉⲗⲓⲉⲍⲉⲣ.
ⲧⲟⲩ· ⲓ̈ⲱⲣⲉⲓⲙ.
ⲧⲟⲩ· ⲙⲁⲧⲑⲁⲧ
ⲧⲟⲩ· ⲗⲉⲩⲉⲓ.
ⲧⲟⲩ· ⲥⲩⲙⲉⲱⲛ
ⲧⲟⲩ· ⲓ̈ⲟⲩⲇⲁ.
ⲧⲟⲩ· ⲓ̈ⲱ.....
ⲧⲟⲩ· ⲓ̈ⲱ..... *sic exit.*

Luc, x, 21-30.

ΤΟΥ ΟΥΝΟΥ. ΚΑΙ
(Τ)ΗϹ ΓΗϹ· ΟΤΙ ΑΠΕ
(ΚΡΥ)ΨΑϹ ΤΑΥΤΑ ΑΠΟ
(ϹΟΦ)ΩΝ ΚΑΙ ϹΥΝΕ
(ΤΩΝ)· ΚΑΙ ΑΠΕΚΑΛΥ
(Ψ̣ΑϹ) ΑΥΤΑ ΝΗΠΙΟΙϹ
(ΝΑΙ) Ο ΠΗΡ ΟΤΙ ΟΥ
(Τ)ΩϹ ΕΥΔΟΚΙΑ ΕΓΕ
(Ν)ΕΤΟ ΕΜΠΡΟϹΘΕΝ
(Ϲ)ΟΥ· ΠΑΝΤΑ ΜΟΙ
(ΠΑ)ΡΕΔΟΘΗ ΑΠΟ ΤΟΥ
(ΠΑ)ΤΡΟϹ ΜΟΥ· ΚΑΙ
(ΟΥ)ΔΕΙϹ ΕΠΙΓΙΝΩ
(ϹΚ)ΕΙ ΤΙϹ ΕϹΤΙΝ
(Ο ΥϹ) ΕΙ ΜΗ Ο ΠΗΡ
(ΚΑΙ) ΤΙϹ ΕϹΤΙΝ Ο
(ΠΗΡ ΕΙ) ΜΗ Ο ΥϹ· ΚΑΙ
(Ω ΕΑΝ) ΒΟΥΛΕΤΑΙ
(Ο ΥϹ ΑΠ)ΟΚΑΛΥΨΑΙ.
(ΚΑΙ ϹΤΡΑΦ)ΕΙϹ ΠΡΟϹ
(ΤΟΥϹ ΜΑΘ)ΗΘΑϹ.
.... ΕΙΠΕΝ
(ΜΑΚΑΡ)ΙΟΙ ΟΙ ΟΦΘΑΛ
(ΜΟΙ) ΟΙ ΒΛΕΠΟΝΤΕϹ
(Α Β)ΛΕΠΕΤΕ· ΛΕ
(Γ)Ω ΓΑΡ ΥΜΙΝ ΟΤΙ
(Π)ΟΛΛΟΙ ΠΡΟΦΗ
ΤΑΙ ΚΑΙ ΒΑϹΙΛΕΙϹ
ΗΘΕΛΗϹΑΝ ΪΔΕΙΝ Α
ΥΜΕΙϹ ΒΛΕΠΕΤΕ
ΚΑΙ ΟΥΚ ΪΔΑΝ· ΚΑΙ
ΑΚΟΥϹΑΙ ΠΟΥ Α Α
ΚΟΥΕΤΕ· ΚΑΙ
ΟΥΚ ΗΚΟΥϹΑΝ·
ΚΑΙ ΪΔΟΥ ΝΟΜΙΚΟϹ

ΤΙϹ ΑΝΕϹΤΗ ΕΚ
ΠΕΙΡΑΖΩΝ ΑΥΤΟΝ
ΚΑΙ ΛΕΓΩΝ ΔΙΔΑ
ϹΚΑΛΕ ΤΙ ΠΟΙΗϹΑϹ
ΖΩΗΝ ΑΙΩΝΙΟΝ
ΚΛΗΡΟΝΟΜΗϹΩ
Ο ΔΕ ΕΙΠΕΝ ΠΡΟϹ
ΑΥΤΟΝ ΕΝ ΤΩ ΝΟ
ΜΩ ΤΙ ΓΕΓΡΑΠΤΑΙ
ΠΩϹ ΑΝΑΓΙΝΩ
ϹΚΕΙϹ. Ο ΔΕ Α
ΠΟΚΡΙΘΕΙϹ ΕΙΠΕΝ
ΑΓΑΠΗϹΕΙϹ ΚΝ
ΤΟΝ ΘΝ ϹΟΥ· ΕΞ Ο
ΛΗϹ ΚΑΡΔΙΑϹ ϹΟΥ
ΚΑΙ ΕΝ ΟΛΗ ΤΗ ΨΥ
ΧΗ ϹΟΥ· ΚΑΙ ΕΞ Ο
ΛΗϹ ΤΗϹ ΙϹΧΥΗ (?)
ϹΟΥ· ΚΑΙ ΕΝ ΟΛΗ
ΤΗ ΔΙΑΝΟΙΑϹ ϹΟΥ·
ΚΑΙ ΤΟΝ ΠΛΗϹΙΟΝ
ϹΟΥ ΩϹ ϹΕΑΥΤΟΝ
ΕΙΠΕΝ ΔΕ ΑΥΤΩ
ΟΡΘΩϹ ΑΠΕΚΡΙ
ΘΗϹ ΤΟΥΤΟ ΠΟΙ
ΕΙ ΚΑΙ ΖΗϹΗ· Ο
ΔΕ ΘΕΛΩΝ ΔΙ
ΚΑΙΩϹΑΙ ΕΑΥ
ΤΟΝ ΕΙΠΕΝ
ΠΡΟϹ ΤΟΝ ΪΗ
ϹΟΥΝ· ΚΑΙ ΤΙϹ
ΕϹΤΙΝ ΜΟΥ ΠΛΗϹΙ
ΟΝ· ΥΠΟΛΑΒΩΝ
ΔΕ Ο ΙϹ ΕΙΠΕΝ ΑΝΟϹ
ΤΙϹ ΚΑΤΕΒΑΙΝΕΝ *sic exit.*

Luc, xi, 24-42.

ⲁⲛⲁⲡⲁⲩⲥⲓⲛ ⲕⲁⲓ
ⲙⲏ ⲉⲩⲣⲓⲥⲕⲟⲛ
ⲧⲟⲧⲉ ⲗⲉⲅⲉⲓ ⲩ̈
ⲡⲟⲥⲧⲣⲉⲯⲱ ⲉⲓⲥ
ⲧⲟⲛ ⲟⲓⲕⲟⲛ ⲙⲟⲩ
ⲟ̂ⲑⲉⲛ ⲉⲝⲏⲗⲑⲟⲛ
ⲕⲁⲓ ⲉⲗⲑⲱⲛ ⲉⲩⲣⲓ
ⲥⲕⲉⲓ ⲥⲉ̀ⲥⲁⲣⲱⲙⲉ
ⲛⲟⲛ ⲕⲉⲕⲟⲥⲙⲏ
ⲙⲉⲛⲟⲛ· ⲧⲟⲧⲉ
ⲡⲟⲣⲉⲩⲉⲧⲁⲓ. ⲕⲁⲓ
ⲡⲁⲣⲁⲗⲁⲙⲃⲁⲛⲉⲓ·
ⲉⲡⲧⲁ ⲉⲧⲉⲣⲁ ⲡⲛ͞ⲁ
ⲧⲁ ⲡⲟⲛⲏⲣⲟⲧⲉⲣⲁ
ⲉⲁⲩⲧⲟⲩ· ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲥ
ⲉⲗⲑⲟⲛⲧⲁ ⲕⲁⲧⲟⲓ
ⲕⲉⲓ ⲉⲕⲉⲓ· ⲕⲁⲓ ⲅⲓ
ⲛⲉⲧⲁⲓ ⲧⲁ ⲉⲥⲭⲁⲧⲁ
ⲧⲟⲩ ⲁⲛ͞ⲟⲩ ⲉⲕⲉⲓ
ⲛⲟⲩ ⲭⲉⲓⲣⲟⲛⲁ ⲧⲱⲛ
ⲡⲣⲱⲧⲱⲛ· ⲉⲅⲉ
ⲛⲉⲧⲟ ⲇⲉ ⲉⲛ ⲧⲱ ⲗⲉ
ⲅⲉⲓⲛ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲧⲁⲩ
ⲧⲁ ⲉⲡⲁⲣⲁⲥⲁ ⲧⲓⲥ ⲅⲩ
ⲛⲏ ⲫⲱⲛⲏⲛ ⲉ̀ⲕ
ⲧⲟⲩ ⲟ̂ⲭⲗⲟⲩ ⲉⲓⲡⲉⲛ
ⲁⲩⲧⲱ ⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲁ
ⲏ̄ ⲕⲟⲓⲗⲓⲁ ⲏ ⲃⲁⲥⲧⲁ
ⲥⲁ̀ⲥⲁ ⲥⲉ· ⲕⲁⲓ ⲙⲁⲥ
ⲧⲟⲓ ⲟⲩⲥ ⲉⲑⲏⲗⲁ
ⲥⲁⲥ· ⲁⲩⲧⲟⲥ ⲇⲉ
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲙⲉⲛ ⲟⲩⲛ
ⲧⲉ ⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲟⲓ ⲟⲓ ⲁ
ⲕⲟⲩⲟⲛⲧⲉⲥ ⲧⲟⲛ
ⲗⲟⲅⲟⲛ ⲧⲟⲩ ⲑⲉⲟⲩ
ⲕⲁⲓ ⲫⲩⲗⲁⲥⲥⲟⲛⲧⲉⲥ.
ⲧⲱⲛ ⲇⲉ ⲟⲭⲗⲟⲛ·
ⲉⲡⲁⲑⲣⲟⲓⲍⲟⲙⲉ
ⲛⲱⲛ ⲏⲣⲝⲁⲧⲟ ⲗⲉ
ⲅⲉⲓⲛ· ⲏ ⲅⲉⲛⲉⲁ ⲁⲩ
ⲧⲏ ⲅⲉⲛⲉⲁ ⲡⲟⲛⲏ
ⲣⲁ ⲉⲥⲧⲓⲛ· ⲥⲏⲙⲉⲓ
ⲟⲛ ⲉⲡⲓⲍⲏⲧⲉⲓ ⲕⲁⲓ
ⲥⲏⲙⲉⲓⲟⲛ ⲟⲩ ⲇⲟ
ⲑⲏⲥⲉⲧⲁⲓ ⲁⲩⲧⲏ
ⲉⲓ ⲙⲏ ⲧⲟ ⲥⲏⲙⲉⲓ
ⲟⲛ ⲓ̈ⲱⲛⲁ ⲧⲟⲩ ⲡⲣⲟ
ⲫⲏⲧⲟⲩ. ⲕⲁⲑⲱⲥ
ⲅⲁⲣ ⲉⲅⲉⲛⲉⲧⲟ ⲓ̈ⲱ
ⲛⲁⲥ ⲥⲏⲙⲉⲓⲟⲛ ⲧⲟⲓⲥ
ⲛⲓⲛⲉⲩⲓ̈ⲧⲁⲓⲥ· ⲟⲩ
ⲧⲱⲥ ⲉⲥⲧⲁⲓ ⲕⲁⲓ ⲟ̄
ⲩ̈ⲓⲟⲥ ⲧⲟⲩ ⲁⲛ͞ⲟⲩ
ⲧⲏ ⲅⲉⲛⲉⲁ ⲧⲁⲩ
ⲧⲏ. ⲃⲁⲥⲓⲗⲓⲥ
ⲥⲁ ⲛⲟⲧⲟⲩ ⲉⲅⲉⲣ
ⲑⲏⲥⲉⲧⲁⲓ ⲉⲛ ⲧⲏ
ⲕⲣⲓⲥⲉⲓ· ⲙⲉⲧⲁ
ⲧⲱⲛ ⲁⲛⲇⲣⲱⲛ·
ⲧⲏⲥ ⲅⲉⲛⲉⲁⲥ ⲧⲁⲩ
ⲧⲏⲥ ⲕⲁⲓ ⲕⲁⲧⲁⲕⲣⲓ
ⲛⲉⲓ ⲁⲩⲧⲟⲩⲥ· ⲟ̂ⲧⲓ
ⲏⲗⲑⲟⲛ ⲉⲕ ⲧⲱⲛ
ⲡⲉⲣⲁⲧⲱⲛ ⲧⲏⲥ ⲅⲏⲥ
ⲁⲕⲟⲩⲥⲁⲓ ⲧⲏⲛ ⲥⲟ
ⲫⲱⲛ ⲥⲟⲗⲟⲙⲱⲛ
ⲟⲥ. ⲕⲁⲓ ⲓ̈ⲇⲟⲩ ⲡⲗⲉⲓ
ⲟⲛ ⲥⲟⲗⲟⲙⲱⲛⲟⲥ
ⲱⲇⲉ. ⲁⲛⲇⲣⲉⲥ
ⲛⲓⲛⲉⲩⲓ̈ⲧⲁⲓ ⲁⲛⲁⲥⲧⲏ

ⲥⲟⲛⲧⲁⲓ ⲉⲛ ⲧⲏ ⲕⲣⲓ
ⲥⲉⲓ ⲙⲉⲧⲁ ⲧⲏⲥ ⲅⲉ
ⲛⲉⲁⲥ ⲧⲁⲩⲧⲏⲥ· ⲕⲁⲓ
ⲟⲗⲟⲛ ⲱⲥ ⲟⲧⲁⲛ ⲟ
ⲗⲩⲭⲛⲟⲥ ⲧⲏ ⲁⲥⲧⲣⲁ
ⲡⲏ ⲫⲱⲧⲓⲍⲏ ⲥⲉ.

ΚΑΤΑΚΡΙΝΟΥCIN
ΑΥΤΗΝ· ΟΤΙ ΜΕΤΕ
ΝΟΗCΑΝ ΕΙC ΤΟ ΚΥ
ΡΙΓΜΑ ΪΩΝΑ· ΚΑΙ
ΪΔΟΥ ΠΛΕΙΟΝ ΪΩΝΑ
ΩΔΕ- ΟΥΔΕΙC
ΔΕ ΛΥΧΝΟΝ ΑΨΑC
ΕΙC ΚΡΥΠΤΗΝ ΤΙ
ΘΗCIN· ΑΛΛ ΕΠΙ
ΤΗΝ ΛΥΧΝΙΑΝ ΪΝΑ
ΟΙ ΕΚΠΟΡΕΥΜΕ
ΝΟΙ ΤΟ ΦΩC ΒΛΕ
ΠΟΥCIN· Ο ΛΥΧΝΟC
ΤΟΥ CΩΜΑΤΟC ΕC
ΤΙΝ Ο ΟΦΘΑΛΜΟC
ΟΤΑΝ Ο ΟΦΘΑΛ
ΜΟC COΥ ΑΠΛΟΥ
C Η ΚΑΙ ΟΛΟΝ ΤΟ
CΩΜΑ COΥ ΦΩΤΙ
ΝΟΝ ΕCΤΙΝ· ΕΠΑΝ
ΔΕ ΠΟΝΗΡΟC Ο Ο
ΦΘΑΛΜΟC. ΚΑΙ ΤΟ
CΩΜΑ COΥ CΚΟΤΙ
ΝΟΝ ΕCΤΙΝ· CΚΟ
ΠΕΙ ΟΥΝ ΜΗ ΤΟ
ΦΩC ΤΟ ΕΝ COΙ
CΚΟΤΟC ΕCΤΙΝ
ΕΙ ΟΥΝ ΤΟ CΩΜΑ
COΥ ΟΛΟΝ ΦΩΤΙ
ΝΟΝ ΜΗ ΕΧΩΝ ΜΕ
ΡΟC ΤΙ CΚΟΤΙΝΟΝ
ΕCΤΑΙ ΦΩΤΙΝΟΝ

ΕΝ ΔΕ ΤΩ ΛΑΛΗCΑΙ
ΕΡΩΤΑ ΑΥΤΟΝ·
ΦΑΡΙCΑΙΟC ΟΠΩC
ΑΡΙCΤΗCΗ ΠΑΡ ΑΥ
ΤΩ- ΕΙCΕΛΘΩΝ ΔΕ
ΑΝΕΠΕCΕΝ. Ο ΔΕ
ΦΑΡΙCΑΙΟC ΪΔΩΝ
ΕΘΑΥΜΑCΕΝ ΟΤΙ
ΟΥ ΠΡΩΤΟΝ ΕΒΑ
ΠΤΙCΘΗ ΠΡΟ ΤΟΥ
ΑΡΙCΤΟΥ· ΕΙ
ΠΕΝ ΔΕ Ο ΚC ΠΡΟC
ΑΥΤΟΝ ΝΥΝ ΥΜΙC
ΟΙ ΦΑΡΙCΑΙΟΙ ΤΟ Ε
ΞΩΘΕΝ ΤΟΥ ΠΟ
ΤΗΡΙΟΥ ΚΑΙ ΤΟΥ ΠΙ
ΝΑΚΟC ΚΑΘΑΡΙΖΕ
ΤΕ ΤΟ ΕCΩΘΕΝ
ΥΜΩΝ ΓΕΜΕΙ ΑΡ
ΠΑΓΗC ΚΑΙ ΠΟΝΗ
ΡΙΑC ΑΦΡΟΝΕC ΟΥΧ
Ο ΠΟΙΗCΑC ΤΟ
ΕΞΩΘΕΝ· ΚΑΙ
ΤΟ ΕCΩΘΕΝ Ε
ΠΟΙΗCΕΝ· ΠΛΗΝ
ΤΑ ΕΝΟΝΤΑ ΔΟ
ΤΕ ΕΛΕΗΜΟCΥ
ΝΗΝ : ΚΑΙ ΪΔΟΥ
ΠΑΝΤΑ ΚΑΘΑΡΑ
ΥΜΙΝ ΕCΤΙΝ·
ΑΛΛΑ ΟΥΑΙ ΥΜΙΝ
ΤΟΙC ΦΑΡΙCΑΙΟΙC *sic exit.*

Luc, xxii, 54-65.

. . . . ΕΝ ΕΙC
ΤΗΝ ΟΙΚΙΑΝ ΤΟΥ ΑΡ
ΧΙΕΡΕΩC· Ο ΔΕ
ΠΕΤΡΟC ΗΚΟΛΟΥ
ΘΕΙ ΑΥΤΩ ΜΑΚΡΟ
ΘΕΝ· ΠΕΡΙ ΑΨΑΝ
ΤΩΝ ΔΕ ΠΥΡ ΕΝ ΜΕ

. . . .
. . . . ΠΕ Ο(ΥΚ)
(ΟΙΔ)Α Ο Λ(Ε)ΓΕΙC.
ΚΑΙ ΠΑΡΑΧΡΗΜΑ
ΕΤΙ ΛΑΛΟΥΝΤΟC
ΑΥΤΟΥ ΕΦΩΝΗ
CΕΝ ΑΛΕΚΤΩΡ.

ⲥⲱ ⲧⲏⲥ ⲁⲩⲗⲏⲥ·
ⲕⲁⲓ ⲥⲩⲛⲕⲁⲑⲓⲥⲁⲛ
ⲧⲱⲛ ⲉⲕⲁⲑⲏⲧⲟ· ⲟ̄
ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ⲙⲉⲥⲟⲥ
ⲁⲩⲧⲱⲛ· ⲓ̈ⲇⲟⲩⲥⲁ
ⲇⲉ ⲧⲓⲥ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲡⲁⲓ
ⲇⲓⲥⲕⲏ ⲕⲁⲑⲏⲙⲉ
ⲛⲟⲛ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲟ ⲫⲱⲥ̓
ⲕⲁⲓ ⲁ̄ⲧⲉⲛⲉⲓⲥⲁⲥⲁ
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ· ⲕⲁⲓ
ⲟⲩⲧⲱⲥ ⲥⲩⲛ ⲁⲩ
ⲧⲱ ⲏⲛ· ⲟ̄ ⲇⲉ ⲏⲣⲛⲏ
ⲥⲁⲧⲟ ⲗⲉⲅⲱⲛ ⲅⲩ
ⲛⲁⲓ· ⲟⲩⲕ ⲟⲓⲇⲁ ⲁⲩ
ⲧⲟⲛ· ⲕⲁⲓ ⲙⲉⲧⲁ
ⲃⲣⲁⲭⲩ ⲉⲧⲉⲣⲟⲥ
ⲓ̈ⲇⲱⲛ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲉⲫⲏ
ⲕⲁⲓ ⲥⲩ ⲉⲝ ⲁⲩⲧⲱⲛ
ⲉⲓ· ⲟ̂ ⲇⲉ ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ
ⲉⲫⲏ ⲁ̄ⲛⲉ̄ ⲟⲩⲕ ⲉⲓ
ⲙⲉⲓ. ⲕⲁⲓ ⲇⲓⲁⲥⲧⲁ̓
ⲥⲏ ⲱⲥⲉⲓ ⲱ̂ⲣⲁⲥ
ⲙⲓⲁⲥ̓ ⲁⲗⲗⲟⲥ ⲧⲓⲥ
ⲇⲓⲓ̈ⲥⲭⲩⲣⲓⲍⲉⲧⲟ
ⲗⲉⲅⲱⲛ ⲉ̂ⲡ ⲁⲗⲏⲑⲓ
ⲁⲥ ⲕⲁⲓ ⲟⲩⲧⲟⲥ
ⲙⲉⲧ ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲏⲛ
ⲕⲁⲓ ⲅⲁⲣ ⲅⲁⲗⲓⲗⲁⲓⲟⲥ

ⲕⲁⲓ ⲥⲧⲣⲁⲫⲉⲓⲥ ⲟ̄
ⲕ̄ⲥ̄ ⲉ̄ⲛⲉⲃⲗⲉⲯⲉⲛ
ⲧⲱ ⲡⲉⲧⲣⲱ. ⲕⲁⲓ
ⲩ̔ⲙⲛⲏⲥⲉⲛ ⲟ̄ ⲡⲉ
ⲧⲣⲟⲥ ⲧⲟⲩ ⲣⲏⲙⲁ
ⲧⲟⲥ ⲧⲟⲩ ⲕ̄ⲩ̄·ⲱⲥ
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ
ⲟ̄ⲧⲓ ⲡⲣⲓⲛ ⲁ(ⲗ)ⲉⲕ
ⲧⲟⲣⲁ ⲫⲱⲛ(ⲏⲥⲁ)ⲓ
ⲥⲏⲙⲉⲣⲟ(ⲛ ⲁⲡⲁ)ⲣ
ⲛⲏⲥⲏ ⲙ(ⲉ ⲧⲣⲓⲥ)
ⲕⲁⲓ ⲉ̄ⲝⲉⲗⲑ(ⲱⲛ)
ⲉ̄ⲝⲱ ⲉ̄ⲕⲗⲁⲩⲥⲉⲛ
ⲡⲓⲕⲣⲱⲥ· ⲕⲁⲓ
ⲟⲓ ⲁⲛⲇⲣⲉⲥ ⲟⲓ ⲥⲩ
ⲛⲉⲭⲟⲛⲧⲉⲥ ⲁⲩ
ⲧⲟⲛ ⲉ̄ⲛⲉⲡⲉⲥⲟⲛ
ⲁⲩⲧⲱ ⲇⲉⲣⲟⲛⲧⲉⲥ
ⲕⲁⲓ ⲡⲉⲣⲓⲕⲁⲗⲩ
ⲯⲁⲛⲧⲉⲥ ⲁⲩⲧⲱⲛ
ⲧⲟ ⲡⲣⲟⲥⲱⲡⲟⲛ·
ⲉ̄ⲡⲏⲣⲱⲧⲱ(ⲛ) ⲗⲉ
ⲅⲟⲛⲧⲉⲥ ⲡⲣ(ⲟ)
ⲫⲏⲧⲉⲩⲥⲟⲛ (ⲧⲓ)ⲥ
ⲉⲥⲧⲓⲛ ⲟ̂ ⲡⲁ(ⲓⲥⲁ)ⲥ
ⲥⲉ·ⲕⲁⲓ ⲉ̄ⲧⲉ(ⲣⲁ)
ⲡⲟⲗⲗⲁ ⲃ̄ⲗⲁⲥ(ⲫ)ⲏ
ⲙⲟⲩⲛⲧⲉⲥ ⲉ(ⲗ)ⲉ *sic exit.*

Luc, xxiii, 4-xxiv, 26.

ⲧⲱ ⲁ̄ⲛ̄ⲱ̄ ⲧⲟⲩⲧⲱ·
ⲟⲓ ⲇⲉ ⲉⲡⲓ̈ⲥⲭⲩⲟⲛ
ⲗⲉⲅⲟⲛⲧⲉⲥ ⲟ̄ⲧⲓ
ⲁⲛⲁⲥⲓⲉⲓ ⲧⲟⲛ ⲗⲁ
ⲟⲛ ⲇⲓⲇⲁⲥⲕⲱⲛ
ⲕⲁⲑ ⲟⲗⲏⲥ ⲧⲏⲥ
ⲓ̈ⲟⲩⲇⲁⲓⲁⲥ· ⲕⲁⲓ ⲁⲣ
ⲝⲁⲙⲉⲛⲟⲥ ⲁ̄ⲡⲟ
ⲧⲏⲥ ⲅⲁⲗⲓⲗⲁⲓⲁⲥ
ⲉ̄ⲱⲥ ⲱ̂ⲇⲉ : ⲡⲉⲓ
ⲗⲁⲧⲟⲥ ⲇⲉ ⲁ̄ⲕⲟⲩ

ⲉ̄ⲡⲏⲣⲱⲧⲁ ⲇⲉ ⲁⲩ
ⲧⲟⲛ ⲉⲛ ⲗⲟⲅⲟⲓⲥ
ⲓ̈ⲕⲁⲛⲟⲓⲥ· ⲁⲩⲧⲟⲥ
ⲇⲉ ⲟⲩⲇⲉⲛ ⲁⲡⲉ
ⲕⲣⲓⲛⲁⲧⲟ ⲁⲩⲧⲱ·
ⲉⲓⲥⲧⲏⲕⲉⲓⲥⲁⲛ
ⲇⲉ ⲟⲓ ⲁⲣⲭⲓⲉ̄ⲣⲉⲓⲥ
ⲕⲁⲓ ⲟⲓ ⲅⲣⲁⲙⲙⲁ
ⲧⲉⲓⲥ ⲉⲩⲧⲟⲛⲱⲥ
ⲕⲁⲧⲏⲅⲟⲣⲟⲩⲛ
ⲧⲉⲥ ⲁⲩⲧⲟⲩ· ⲉ̄

ϹΑϹ ΕΠΗΡΩΤΗ
ϹΕΝ ΕΙ Ο̄ Α̅Ν̅Ο̅Ϲ̅
ΓΑΛΙΛΑΙΟϹ ΕϹ
ΤΙΝ· Ε̄ΠΙΓΝΟΥϹ
Ο̄ΤΙ ΕΚ ΤΗϹ Ε̄
ΞΟΥϹΙΑϹ Η̄ΡΩΔΟΥ
ΕϹΤΙΝ Α̅ΝΕΠΕΜ
ΨΕΝ ΑΥΤΟΝ ΠΡΟϹ
Η̄ΡΩΔΗΝ ΟΝΤΑ
ΚΑΙ ΑΥΤΟΝ ΕΝ Ϊ
ΕΡΟϹΟΛΥΜΟΙϹ
ΕΝ ΤΑΥΤΑΙϹ ΤΑΙϹ
Η̄ΜΕΡΑΙϹ· Ο̄ ΔΕ
Η̄ΡΩΔΗϹ ΪΔΩΝ
ΤΟΝ Ι̅Ν̅ ΕΧΑΡΗ
ΛΙΑΝ ΗΝ ΓΑΡ ΕΞ
ΪΚΑΝΩΝ ΧΡΟΝΩ̅
ΘΕΛΩΝ ΪΔΕΙΝ
ΑΥΤΟΝ ΔΙΑ ΤΟ
ΑΚΟΥΕΙΝ ΠΕΡΙ
ΑΥΤΟΥ· ΚΑΙ ΗΛ
ΠΙϹΕΝ ΤΙ ϹΗΜΙ̅Ο̅
ΪΔΕΙΝ ΫΠ ΑΥΤΟΥ
ΓΙΝΟΜΕΝΟΝ

ΚΑΙ ΤΟΝ ΛΑῸΝ ΕΊ
ΠΕΝ· ΠΡΟϹ ΑΥ
ΤΟῪϹ ΠΡΟϹΗ̄
ΝΈΓΚΑΤΈ ΜΟΙ΄
ΤῸΝ Α̅Ν̅Ω̅Ν̅ ΤΟῪ
ΤΩΝ῀ ΩϹ ἈΠΟ
ϹΤΡΈΦΟΝΤΑ ΤΟ̄
ΛΑΟΝ ΚΑῚ ΪΔΟΥ
Ε̄ΓΩ Ε̄ΝΏΠΙΟΝ
ΫΜΏΝ Α̅ΝΑΚΡΊ
ΝΑϹ ΟΥΘῈΝ ΕΫ
ΡΟΝ ΕΝ ΤΩ Α̅Ν̅Ω̅
ΤΟΎΤΩ ΑΊΤΙΟΝ
Ω̄ ΚΑΤΗΓΟΡΊΤΑΙ
ΑΥΤῸΥ· ΑΛΛ ΟῪ
ΔΕ Η̄ΡΩΔΗϹ ΑΝΈ
ΠΕΜΨΑΝ ΓᾺΡ ΑΥ

ΞΟΥΘΕΝΗϹΑϹ ΔΕ
ΚΑΙ ΑΥΤΟΝ Ο̄ Η̄
ΡΩΔΗϹ ϹΥΝ
ΤΟΙϹ ϹΤΡΑΤΕΥ
ΜΑϹΙΝ ΑΥΤΟΥ·
ΚΑΙ ΕΜΠΕΞΑϹ
ΠΕΡΙΒΑΛΩΝ ΑΙϹ
ΘΗΤΑ ΛΑΜΠΡΑΝ
ΕΠΕΜΨΕΝ ΑΥ
ΤΟΝ ΤΩ ΠΕΙΛΑ
ΤΏ Ε̄ΓΕΝΟΝΤΟ
ΔΕ ΦΙΛΟΙ Ο̄ ΤΕ
Η̄ΡΩΔΗϹ ΚΑΙ Ο̄
ΠΕΙΛΑΤΟϹ ΕΝ
ΑΥΤΗ ΤΗ Η̄ΜΕ
ΡΑ ΜΕΤ ΑΛΛΗΛΩ̅
ΠΡΟΗ̄ΠΗΡΧΟΝ
ΓΑΡ ΕΝ ΕΧΘΡΑ ΟΝ
ΤΕϹ ΠΡΟϹ Ε̄ΑΥ
ΤΟΥϹ: ΠΕΙ
ΛΑΤΟϹ ΔΕ ϹΥΓΚΑΛΕ
ϹΑΜΕΝΟϹ ΤΟΥϹ
ΑΡΧΙΕ̄ΡΕΙϹ ΚΑΙ
ΤΟΥϹ ΑΡΧΟΝΤΑϹ

ΒΛΗΘΕῚϹ ΕΝ ΤΗ
ΦΥΛΑΚῊ: ΠΑ
ΛΙΝ ΔΕ Ο ΠΕΙΛΆΤΟϹ
ΠΡΟϹΕΦΏΝΗ
ϹΕΝ ΑΥΤΟῚϹ·
ΘΈΛΩΝ Α̅ΠΟΛΎ
ϹΑΙ ΤῸΝ Ι̅Ν̅· ΟΙ
ΔΕ Ε̄ΠΕΦΩΝ΄
ΟΥΝ ΛΈΓΟΝΤΕϹ
ϹΤΑΎΡΟΥ ϹΤΑΎ
ΡΟΥ ΑΥΤΟΝ· Ο̄
ΔῈ ΤΡΊΤΟΝ ΕΙ
ΠΕΝ ΠΡῸϹ ΑΥ
ΤΟῪϹ ΤΪ ΓᾺΡ ΚΑ
ΚΟΝ Ε̄ΠΟῚΗ̅Ϲ̅Ε̅
ΟΎΤΟϹ ΟΥΔῈΝ
ΑΙΤΙΟΝ ΘΑΝΆ

IMPRIMERIE NATIONALE.

ΤΟΝ ΠΡΟϹ ΗΜΑϹ
ΚΑΙ ΙΔΟΥ ΟΥΔΕΝ
ΑΞΙΟΝ ΘΑΝΑΤΟΥ
ΕϹΤΙΝ ΠΕΠΡΑΓ
ΜΕΝΟΝ ΑΥΤΩ·
ΠΑΙΔΕΥϹΑϹ ΟΥΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΠΟΛΥ
ϹΩ· ΑΝΕΚΡΑ
ΓΟΝ ΔΕ ΠΑΝΠΛΗ
ΘΙ ΛΕΓΟΝΤΕϹ
ΑΙΡΕ ΤΟΥΤΟΝ·
ΑΠΟΛΥϹΟΝ ΔΕ
ΗΜΙΝ ΤΟΝ ΒΑ
ΡΑΒΒΑΝ ΟϹΤΙ
Ϲ ΗΝ ΔΙΑ ϹΤΑϹΙΝ
ΤΙΝΑ ΓΕΝΟΜΕ
ΝΗΝ ΕΝ ΤΗ ΠΟ
ΛΕΙ ΚΑΙ ΦΟΝΟΝ

ΒΛΗΜΕΝΟΝ ΕΙϹ
ΦΥΛΑΚΗΝ ΟΝ Η
ΤΟΥΝΤΟ· ΤΟΝ
ΔΕ ΙΝ ΠΑΡΕΔΩΚΕ
ΤΟ ΘΕΛΗΜΑΤΙ ΑΥ
ΤΩΝ· ΚΑΙ ΩϹ Α
ΠΗΓΑΓΟΝ ΑΥΤΟ
ΕΠΙΛΑΒΟΜΕΝΟΙ
ϹΙΜΩΝΑ ΚΥΡΗ
ΝΑΙΟΝ ΕΡΧΟΜΕ
ΝΟΝ ΑΓΡΟΥ· Ε
ΠΕΘΗΚΑΝ ΑΥΤΩ
ϹΤΡΟΝ ΦΕΡΕΙΝ
ΟΠΙϹΘΕΝ ΤΟΥ ΙΥ:
ΗΚΟΛΟΥΘΕΙ ΔΕ
ΑΥΤΩ ΠΟΛΥ ΠΛΗ
ΘΟϹ ΤΟΥ ΛΑΟΥ·
ΚΑΙ ΓΥΝΑΙΚΩΝ
ΑΙ ΕΚΟΠΤΟΝΤΟ
ΚΑΙ ΕΘΡΗΝΟΥΝ
ΑΥΤΟΝ : ϹΤΡΑ
ΦΕΙϹ ΔΕ Ο ΙϹ ΠΡΟϹ
ΑΥΤΑϹ ΕΙΠΕΝ

ΤΟΥ ΕΥΡΟΝ ΕΝ
ΑΥΤΩ· ΠΑΙΔΕΥ
ϹΑϹ ΟΥΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΠΟΛΥϹΩ : ΟΙ
ΔΕ ΕΠΕΚΕΙΝ
ΤΩ ΦΩΝΑΙϹ ΜΕ
ΓΑΛΑΙϹ ΛΙΤΟΥ
ΜΕΝΗ ΑΥΤΟΝ
ϹΤΑΥΡΩΘΗΝΑΙ
ΚΑΙ ΚΑΤΙϹΧΥΟ
ΑΙ ΦΩΝΑΙ ΑΥΤΩ
ΚΑΙ ΠΕΙΛΑΤΟϹ
ΕΠΕΚΡΙΝΕΝ
ΓΕΝΕϹΘΑΙ ΤΟ
ΑΙΤΗΜΑ ΑΥΤΩ
ΑΠΕΛΥϹΕΝ ΔΕ
ΤΟΝ ΔΙΑ ϹΤΑϹΙΝ
ΚΑΙ ΦΟΝΟΝ ΒΕ

ϹΑΝ· ΚΑΙ ΜΑϹ
ΤΟΙ ΟΙ ΟΥΚ ΕΘΡΕ
ΨΑΝ. ΤΟΤΕ ΑΡ
ΞΩΝΤΑΙ ΛΕΓΕΙ
ΤΟΙϹ ΟΡΕϹΙΝ
ΠΕϹΕΤΕ ΕΦ Η
ΜΑϹ· ΚΑΙ ΤΟΙϹ
ΒΟΥΝΟΙϹ ΚΑ
ΛΥΨΑΤΕ ΗΜΑϹ· Ο
ΤΙ ΕΙ ΕΝ ΥΓΡΩ
ΞΥΛΩ ΤΑΥΤΑ
ΠΟΙΟΥϹΙΝ ΕΝ
ΤΩ ΞΥΡΩ ΤΙ ΓΕ
ΝΗΤΑΙ. ΗΓΟ
ΝΟΝΤΟ ΔΕ ΚΑΙ Ε
ΤΕΡΟΙ ΔΥΟ ΚΑΚΟΥΡ
ΓΟΙ ϹΥΝ ΑΥΤΩ
ΑΝΑΙΡΕΘΗΝΑΙ·
ΚΑΙ ΟΤΕ ΗΛΘΟΝ
ΕΠΙ ΤΟΝ ΤΟΠΟ'
ΤΟΝ ΚΑΛΟΥΜΕ
ΝΟΝ ΚΡΑΝΙΟΝ'
ΕΚΕΙ ΕϹΤΑΥΡΩ

MSS. COPTES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

ⲑⲩⲅⲁⲧⲉⲣⲉⲥ
ⲓⲗⲏ̅ⲙ̅· ⲙⲏ ⲕⲗⲁⲓⲉ
ⲧⲉ ⲉ̅ⲡ ⲉⲙⲉ· ⲡⲗⲏ̅
ⲉⲫ ⲉⲁⲩⲧⲁⲥ ⲕⲗⲁⲓ
ⲉ̅ⲧⲉ ⲕⲁⲓ ⲉ̅ⲡⲓ ⲧⲁ
ⲧⲉⲕⲛⲁ ⲩ̈ⲙⲱⲛ
ⲟ̅ⲧⲓ ⲓ̈ⲇⲟⲩ ⲏ̅ⲙⲉ
ⲣⲁⲓ ⲉⲣⲭⲟⲛⲧⲁⲓ
ⲉⲛ ⲁⲓ̀ⲥ ⲉⲣⲟⲩⲥⲓⲛ
ⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲁⲓ ⲁⲓ ⲥⲧⲓ
ⲣⲁⲓ· ⲕⲁⲓ ⲕⲟⲓⲗⲓⲁⲓ
ⲁⲓ ⲟⲩⲕ ⲉⲅⲉⲛⲛⲏ

ⲉⲝⲉⲙⲩⲕⲧⲏⲣⲓⲍⲟ̅
ⲇⲉ ⲕⲁⲓ ⲟⲓ ⲁⲣⲭⲟⲛ
ⲧⲉⲥ ⲗⲉⲅⲟⲛⲧⲉⲥ·
ⲁⲗⲗⲟⲩⲥ ⲉ̅ⲥⲱⲥⲉ̅
ⲥⲱⲥⲁⲧⲱ ⲉ̅ⲁⲩⲧⲟⲛ
ⲉⲓ ⲟⲩⲧⲟⲥ ⲉⲥⲧⲓⲛ
ⲟ̅ ⲭ̅ⲥ̅ ⲩ̅ⲥ̅ ⲧⲟⲩ ⲑ̅ⲩ̅
ⲟ̅ ⲉⲕⲗⲉⲕⲧⲟⲥ·
ⲉ̅ⲛⲉⲡⲉⲝⲁⲛ ⲇⲉ
ⲁⲩⲧⲱ ⲕⲁⲓ ⲟⲓ ⲥⲧⲣⲁ
ⲧⲓⲱ̅ⲧⲁⲓ ⲡⲣⲟⲥ
ⲉⲣⲭⲟⲙⲉⲛⲟⲓ ⲟ̅
ⲝⲟⲥ ⲡⲣⲟⲥⲫⲉ
ⲣⲟⲛⲧⲉⲥ ⲁⲩⲧⲱ·
ⲕⲁⲓ ⲗⲉⲅⲟⲛⲧⲉⲥ
ⲉⲓ ⲥⲩ ⲉⲓ ⲟ̅ ⲃⲁⲥ̅ⲗ̅ⲥ̅
ⲧⲱⲛ ⲓ̈ⲟⲩⲇⲁⲓⲱⲛ
ⲥⲱⲥⲟⲛ ⲥⲉⲁⲩⲧⲟ̅·
ⲏⲛ ⲇⲉ ⲕⲁⲓ ⲉ̅ⲡⲓⲅⲣⲁ
ⲫⲏ ⲉ̅ⲡ ⲁⲩⲧⲱ ⲟ̅
ⲃⲁⲥ̅ⲗ̅ⲥ̅ ⲧⲱⲛ ⲓ̈ⲟⲩ
ⲇⲁⲓⲱⲛ ⲟⲩⲧⲟⲥ·
ⲉⲓⲥ ⲇⲉ ⲧⲱⲛ ⲕⲣⲉ
ⲙⲁⲥⲑⲉⲛⲧⲱⲛ
ⲕⲁⲕⲟⲩⲣⲅⲟⲥ ⲉⲃ
ⲗⲁⲥⲫⲏⲙⲉⲓ ⲁⲩ
ⲧⲟⲛ ⲗⲉⲅⲱⲛ ⲟⲩ
ⲭⲓ ⲥⲩ ⲉⲓ ⲟ̅ ⲭ̅ⲥ̅ ⲥⲱ
ⲥⲟⲛ ⲥⲉⲁⲩⲧⲟⲛ

ⲥⲁⲛ ⲁⲩⲧⲟⲛ·
ⲕⲁⲓ ⲧⲟⲩⲥ ⲕⲁ
ⲕⲟⲩⲣⲅⲟⲩⲥ ⲇⲩⲟ̅·
ⲟⲛ ⲙⲉⲛ ⲉⲕ ⲇⲉ
ⲝⲓⲱⲛ· ⲟⲛ ⲇⲉ ⲉ̅
ⲝ ⲉⲩⲱⲛⲩⲙⲱⲛ:
ⲇⲓⲁⲙⲉⲣⲉⲓⲍⲟⲙⲉ
ⲛⲟⲓ ⲇⲉ ⲧⲁ ⲓ̈ⲙⲁ
ⲧⲓⲁ ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲉ̅
ⲃⲁⲗⲟⲛ ⲕⲗⲏⲣⲟⲛ·
ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲥⲧⲏⲕⲉⲓ
ⲟ̅ ⲗⲁⲟⲥ ⲑⲉⲱ̅ⲣⲱ̅

ⲁⲩⲧⲱ ⲕⲣⲓⲙⲁ
ⲧⲓ ⲉⲓ· ⲕⲁⲓ ⲏⲙⲉⲓⲥ
ⲙⲉⲛ ⲇⲓⲕⲁⲓⲱⲥ
ⲁ̅ⲝ̅ⲓⲁ ⲅⲁⲣ ⲱⲛ ⲉ̅
ⲡⲣⲁⲝⲁⲙⲉⲛ ⲁ̅ⲡⲟ
ⲗⲁⲙⲃⲁⲛⲟⲙⲉⲛ·
ⲟⲩⲧⲟⲥ ⲇⲉ ⲟⲩ
ⲇⲉⲛ ⲁ̅ⲧⲟⲡⲟⲛ
ⲉ̅ⲡⲣⲁⲝⲉⲛ· ⲕⲁⲓ
ⲉ̅ⲗⲉⲅⲉⲛ ⲧⲱ ⲓ̅ⲩ̅
ⲙⲛⲏⲥⲑⲏⲧⲓ
ⲙⲟⲩ ⲕ̅ⲉ̅ ⲟ́ⲧⲁⲛ
ⲉⲗⲑⲏⲥ ⲉⲛ ⲧⲏ
ⲃⲁⲥⲓⲗⲉⲓⲁ ⲥⲟⲩ·
ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ
ⲁⲙⲏⲛ ⲥⲟⲓ ⲗⲉⲅⲱ·
ⲥⲏⲙⲉⲣⲟⲛ ⲙⲉ
ⲧ ⲉⲙⲟⲩ ⲉ̅ⲥⲏ ⲉⲛ
ⲧⲏ ⲡⲁⲣⲁⲇⲓⲥⲱ·
ⲕⲁⲓ ⲏⲇⲏ ⲱⲥⲉⲓ ⲱ̅
ⲣⲁ ⲉⲕⲧⲏ· ⲕⲁⲓ
ⲥⲕⲟⲧⲟⲥ ⲉ̅ⲅⲉ
ⲛⲉⲧⲟ ⲉⲫ ⲟⲗⲟⲛ
ⲧⲏⲛ ⲅⲏⲛ ⲉⲱⲥ
ⲱ̅ⲣⲁⲥ ⲉ̅ⲛⲁⲧⲏⲥ·
ⲧⲟⲩ ⲏ̅ⲗⲓⲟⲩ ⲉ̅
ⲕⲗⲓⲡⲟⲛⲧⲟⲥ·
ⲉⲥⲭⲓⲥⲑⲏ ⲇⲉ
ⲧⲟ ⲕⲁⲧⲁⲡⲉⲧⲁ

ⲕⲁⲓ ⲏ̄ⲙⲁⲥ. ⲁ̄ⲡⲟ
ⲕⲣⲓⲑⲉⲓⲥ ⲇⲉ ⲟ̄ ⲉ̄ⲧⲉ
ⲣⲟⲥ ⲉⲡⲓⲧⲓⲙⲱⲛ
ⲁⲩⲧⲱ ⲉ̄ⲫⲏ. ⲟⲩ
ⲇⲉ ⲫⲟⲃⲏ ⲥⲩ ⲧⲟ̄
ⲑⲛ̄ · ⲟⲧⲓ ⲉⲛ ⲧⲱ

ⲡⲁⲣⲁⲧⲓⲑⲉⲙⲉ ⲧⲟ
ⲡ̄ⲙ̄ⲁ̄ ⲙⲟⲩ · ⲧⲟⲩ
ⲧⲟ ⲇⲉ ⲉⲓⲡⲱⲛ ⲉ̄
ⲝⲉⲡⲛⲉⲩⲥⲉⲛ ·
ⲓ̈ⲇⲱⲛ ⲇⲉ ⲟ̄ ⲉ̄ⲕⲁⲧⲟⲛ
ⲧⲁⲣⲭⲏⲥ ⲧⲟ ⲅⲉ
ⲛⲟⲙⲉⲛⲟⲛ ⲉ̄ⲇⲟ
ⲝⲁⲍⲉⲛ ⲧⲟⲛ ⲑⲛ̄
ⲗⲉⲅⲱⲛ · ⲟⲛⲧⲱⲥ
ⲟ̄ ⲁ̄ⲛ̄ⲟ̄ⲥ̄ ⲟⲩⲧⲟⲥ
ⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ ⲏⲛ ·
ⲕⲁⲓ ⲡⲁⲛⲧⲉⲥ ⲟⲓ ⲥⲩ̄
ⲡⲁⲣⲁⲅⲉⲛⲟⲙⲉⲛⲟⲓ
ⲟⲭⲗⲟⲓ ⲉⲡⲓ ⲧⲏⲛ
ⲑⲉⲱⲣⲓⲁⲛ ⲧⲁⲩⲧⲏ̄
ⲑⲉⲱⲣⲏⲥⲟⲛⲧⲉⲥ
ⲧⲁ ⲅⲉⲛⲟⲙⲉⲛⲁ
ⲧⲩⲡⲧⲟⲛⲧⲉⲥ
ⲧⲁ ⲥⲧⲏⲑⲏ ⲉ̄ⲡⲉ
ⲥⲧⲣⲉⲫⲟⲛ · ⲉⲓⲥ
ⲧⲏⲕⲉⲓⲥⲁⲛ ⲇⲉ
ⲡⲁⲛⲧⲉⲥ ⲟⲓ ⲅⲛⲱ
ⲥⲧⲟⲓ ⲁⲩⲧⲱ ⲁ̄ⲡⲟ
ⲙⲁⲕⲣⲟⲑⲉⲛ ⲕⲁⲓ
ⲅⲩⲛⲁⲓⲕⲉⲥ ⲁⲓ ⲥⲩ̄
ⲁ̄ⲕⲟⲗⲟⲑⲟⲩⲥⲁⲓ
ⲁⲩⲧⲱ ⲁ̄ⲡⲟ ⲧⲏⲥ
ⲅⲁⲗⲓⲗⲁⲓⲁⲥ ⲟ̄ⲣⲱ
ⲥⲁⲓ ⲧⲁⲩⲧⲁ·
ⲕⲁⲓ ⲓ̈ⲇⲟⲩ ⲁⲛⲏⲣ ⲟ̄ⲛⲟ
ⲙⲁⲧⲓ ⲓ̈ⲱ̄ⲥⲏⲫ
ⲃⲟⲩⲗⲉⲩⲧⲏⲥ ⲩ̈
ⲡⲁⲣⲭⲱⲛ ⲁ̄ⲛⲏⲣ
ⲁⲅⲁⲑⲟⲥ ⲕⲁⲓ ⲇⲓⲕⲁⲓ
ⲟⲥ : ⲟⲩⲧⲟⲥ

ⲥⲙⲁ ⲧⲟⲩ ⲛⲁⲟⲩ
ⲙⲉⲥⲟⲛ · ⲕⲁⲓ
ⲫⲱⲛⲏⲥⲁⲥ ⲫⲱ
ⲛⲏ ⲙⲉⲅⲁⲗⲏ ⲟ̄ ⲓ̄ⲥ̄
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲉⲓⲥ ⲭⲉⲓ
ⲣⲁⲥ ⲥⲟⲩ ⲡ̄ⲉ̄ⲣ̄

ⲟⲩⲕ ⲏⲛ ⲥⲩⲛⲕⲁ
ⲧⲁⲧⲓⲑⲉⲙⲉⲛⲟⲥ
ⲧⲟⲩ ⲃⲟⲩⲗⲏ ⲕⲁⲓ
ⲧⲏ ⲡⲣⲁⲝⲉⲓ ⲁⲩⲧⲱ̄
ⲁ̄ⲡⲟ ⲁ̄ⲣⲓⲙⲁⲑⲁⲓⲁⲥ
ⲡⲟⲗⲉⲱⲥ ⲧⲱⲛ
ⲓ̈ⲟⲩⲇⲁⲓⲱⲛ · ⲟⲥ
ⲕⲁⲓ ⲡⲣⲟⲥⲉⲇⲉⲭⲉ
ⲧⲟ ⲧⲏⲛ ⲃⲁⲥⲓⲗⲉⲓ
ⲁⲛ ⲧⲟⲩ ⲑ̄ⲩ̄ : ⲟⲩ
ⲧⲟⲥ ⲡⲣⲟⲥⲉⲗⲧⲱ̄
ⲧⲟ ⲡⲉⲓⲗⲁⲧⲱ ·
ⲏ̄ⲧⲏⲥⲁⲧⲟ ⲧⲟ
ⲥⲱⲙⲁ ⲧⲟⲩ ⲓ̄ⲩ̄.
ⲕⲁⲓ ⲕⲁⲑⲉⲗⲱⲛ · ⲉ̄
ⲛⲉⲧⲩⲗⲓⲝⲉⲛ ⲁⲩ
ⲧⲟ ⲥⲓⲛⲇⲱⲛⲉⲓ · ⲕⲁⲓ
ⲉ̄ⲑⲏⲕⲉⲛ ⲁⲩⲧⲟ
ⲉⲛ ⲙⲛⲏⲙⲁⲧⲓ
ⲗⲁⲝⲉⲩⲧⲱ ⲟⲩ
ⲟⲩⲕ ⲏⲛ ⲟⲩⲡⲱ ·
ⲟⲩⲇⲉⲓⲥ ⲕⲉⲓⲙⲉ
ⲛⲟⲥ · ⲕⲁⲓ ⲑⲉⲛ
ⲧⲟⲥ ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲉ̄ⲡⲉ
ⲑⲏⲕⲁⲛ ⲧⲱ ⲙⲛⲏ
ⲙⲓⲱ̄ ⲗⲓⲑⲟⲛ ⲙⲉ
ⲅⲁⲛ ⲟⲛ ⲙⲟⲅⲓⲥ
ⲉⲓⲕⲟⲥⲓ ⲁⲛⲇⲣⲁⲥ
ⲉ̄ⲕⲩⲗⲓⲟⲛ : ⲕⲁⲓ
ⲏ̄ⲙⲉⲣⲁ ⲏⲛ ⲡⲁⲣⲁ
ⲥⲕⲉⲩⲏⲥ ⲕⲁⲓ ⲥⲁⲃ
ⲃⲁⲧⲟⲛ ⲉⲡⲉⲫⲱⲥ
ⲕⲉⲛ : ⲕⲁⲧⲁⲕⲟ
ⲗⲟⲩⲑⲏⲥⲁⲥⲁⲓ ⲇⲉ
ⲁⲓ ⲅⲩⲛⲁⲓⲕⲉⲥ

ⲁⲓ ⲧⲓⲛⲉⲥ ⲏ̅ⲥⲁⲛ
ⲥⲩⲛⲉ̅ⲗⲩⲑⲩⲓ̈ⲁⲓ
ⲉⲕ ⲧⲏⲥ ⲅⲁⲗⲓⲗⲁⲓⲁⲥ
ⲁⲩⲧⲱ ⲉ̅ⲑⲉⲁ̅ⲥⲁⲛ
ⲧⲟ ⲧⲟ ⲙⲛⲏⲙⲓⲟⲛ
ⲕⲁⲓ ⲱⲥ ⲉⲧⲉⲑⲏ
ⲧⲟ ⲥⲱⲙⲁ ⲁⲩⲧⲟⲩ
ⲩ̅ⲡⲟⲥⲧⲣⲉⲯⲁⲥ
ⲁⲓ ⲇⲉ ⲏⲧⲟⲓⲙⲁⲥⲁ̅
ⲁ̅ⲣⲱⲙⲁⲧⲁ ⲕⲁⲓ
ⲙⲩⲣⲁ· ⲕⲁⲓ ⲧⲟ
ⲙⲉⲛ ⲥⲁⲃⲃⲁⲧⲟⲛ
ⲉⲥⲩⲭⲁⲥⲁⲛ ⲕⲁ
ⲧⲁ ⲧⲏⲛ ⲉⲛⲧⲟⲗⲏ̅ :
ⲧⲏ ⲇⲉ ⲙⲓⲁ ⲧⲱⲛ
ⲥⲁⲃⲃⲁⲧⲱⲛ ⲟⲣ
ⲑⲣⲟⲩ ⲃⲁⲑⲉⲱⲥ ⲉ̅
ⲡⲓ ⲧⲟ ⲙⲛⲏⲙⲓⲁ̅
ⲏⲗⲑⲟⲛ ⲫⲉⲣⲟⲩ
ⲥⲁⲓ ⲁ ⲏ̅ⲧⲟⲓⲙⲁⲥⲁⲛ
ⲁ̅ⲣⲱⲙⲁⲧⲁ· ⲕⲁⲓ
ⲧⲓⲛⲁⲓⲥ ⲥⲩⲛ ⲁⲩ
ⲧⲁⲓⲥ· ⲉ̅ⲗⲟⲅⲓⲍⲟⲛ
ⲧⲟ ⲇⲉ ⲉⲛ ⲉⲁⲩⲧⲁⲓⲥ·
ⲧⲓⲥ ⲁ̅ⲣⲁ ⲁⲡⲟⲕⲩ
ⲗⲩⲥⲉⲓ ⲏ̅ⲙⲓⲛ ⲧⲟ̅
ⲗⲓⲑⲟⲛ· ⲉⲗⲑⲟⲩ
ⲥⲁⲓ ⲇⲉ ⲉⲩⲣⲟⲛ
ⲧⲟⲛ ⲗⲓⲑⲟⲛ ⲁⲡⲟ
ⲕⲉⲕⲩⲗⲓⲥⲙⲉⲛⲟⲛ
ⲁ̅ⲡⲟ ⲧⲟⲩ ⲙⲛⲏⲙⲓ
ⲟⲩ· ⲉⲓⲥⲉⲗⲑⲟⲩ
ⲥⲁⲓ ⲇⲉ ⲟⲩⲕ ⲉⲩⲣⲟ̅
ⲧⲟ ⲥⲱⲙⲁ ⲧⲟⲩ
ⲕ̅ⲩ̅ ⲓ̅ⲩ̅ : ⲕⲁⲓ ⲉ

ⲩⲡⲟⲥⲧⲣⲉⲯⲁ
ⲥⲁⲓ ⲁ̅ⲡⲟ ⲧⲟⲩ
ⲙⲛⲏⲙⲓⲟⲩ· ⲁⲡⲏⲅ
ⲅⲉⲓⲗⲁⲛ ⲡⲁⲛⲧⲁ
ⲧⲁⲩⲧⲁ ⲧⲟⲓⲥ ⲉⲛ
ⲇⲉⲕⲁ ⲕⲁⲓ ⲡⲁⲥⲉⲓ

ⲅⲉⲛⲉⲧⲟ ⲉⲛ ⲧⲱ
ⲁⲡⲟⲣⲉⲓⲥⲑⲁⲓ ⲁⲩ
ⲧⲁⲥ ⲡⲉⲣⲓ ⲧⲟⲩⲧⲟⲩ=
ⲕⲁⲓ ⲓ̈ⲇⲟⲩ ⲁⲛⲇⲣⲉⲥ
ⲇⲩⲟ ⲉⲡⲉⲥⲧⲏⲥⲁ̅
ⲁⲩⲧⲁⲓⲥ ⲉⲛ ⲉⲥⲑⲏ
ⲧⲓ ⲁⲥⲧⲣⲁⲡⲧⲟⲩ
ⲥⲁⲓⲥ ⲉⲙⲫⲟⲃⲱ̅
ⲇⲉ ⲅⲉⲛⲟⲙⲉⲛⲱⲛ
ⲁⲩⲧⲱⲛ· ⲕⲁⲓ ⲕⲁⲓ
ⲛⲟⲩⲥⲱⲛ ⲧⲁ ⲡⲣⲟ
ⲥⲱⲡⲁ ⲉⲓⲥ ⲧⲏⲛ
ⲅⲏⲛ · ⲉⲓⲡⲁⲛ ⲡⲣⲟⲥ
ⲁⲩⲧⲁⲥ ⲧⲓ ⲍⲏⲧⲓ
ⲧⲉ ⲧⲱⲛ ⲍⲱⲛⲧⲁ
ⲙⲉⲧⲁ ⲧⲱⲛ ⲧⲉ
ⲑⲛⲏⲕⲟⲧⲱⲛ·
ⲟⲩⲕ ⲉⲥⲧⲓⲛ ⲱ̅ⲇⲉ
ⲁⲗⲗⲁ ⲏ̅ⲅⲉⲣⲑⲏ-
ⲙⲛⲏⲥⲑⲏⲧⲉ ⲱⲥ
ⲉⲗⲁⲗⲏⲥⲉⲛ ⲩ̅ⲙⲓ̅
ⲉⲧⲓ ⲱⲛ ⲉⲛ ⲧⲏ
ⲅⲁⲗⲓⲗⲁⲓⲁ ⲗⲉⲅⲱ̅
ⲧⲟⲛ ⲩ̅ⲛ̅ ⲧⲟⲩ
ⲁⲛⲟ̅ⲩ̅ ⲟ̅ⲧⲉⲓ ⲇⲉⲓ
ⲡⲁⲣⲁⲧⲟⲑⲏⲛⲁⲓ
ⲉⲓⲥ ⲭⲉⲓⲣⲁⲥ ⲁⲛⲱ̅ⲛ̅
ⲁ̅ⲙⲁⲣⲧⲟⲗⲱⲛ
ⲕⲁⲓ ⲥⲧⲁⲩⲣⲱⲑⲏ
ⲛⲁⲓ· ⲕⲁⲓ ⲧⲏ ⲧⲣⲓ
ⲧⲏ ⲏ̅ⲙⲉⲣⲁ ⲁⲛⲁⲥ
ⲧⲏⲛⲁⲓ̇ ⲕⲁⲓ ⲉⲙ
ⲛⲏⲥⲑⲏⲥⲁⲛ
ⲧⲱⲛ ⲣⲏⲙⲁⲧⲱ̅
ⲁⲩⲧⲟⲩ· ⲕⲁⲓ

ⲙⲉⲛⲟⲓ ⲉ̅ⲛ ⲁⲩⲧⲏ
ⲧⲏ ⲏ̅ⲙⲉⲣⲁ ⲉⲓⲥ
ⲕⲱⲙⲏⲛ ⲁⲡⲉ
ⲭⲟⲩⲥⲁⲛ ⲥⲧⲁⲇⲓ
ⲟⲩⲥ-ⲝ̅ ⲁ̅ⲡⲟ ⲓ̅ⲗ̅ⲏ̅ⲙ̅
ⲏ̅ ⲟⲛⲟⲙⲁ ⲉⲙ

ⲧⲟⲓⲥ ⲗⲟⲓⲡⲟⲓⲥ
ⲏⲥⲁⲛ ⲇⲉ ⲏ̄ ⲙⲁⲅⲇⲁⲗⲏⲛⲏ ⲙⲁⲣⲓⲁ̄-ⲕⲁⲓ
ⲓ̈ⲱⲁⲛⲛⲁ-ⲕⲁⲓ ⲙⲁ
ⲣⲓⲁ̄ ⲏ ⲓ̈ⲁⲕⲱⲃⲟⲩ
ⲕⲁⲓ ⲁⲓ ⲗⲟⲓⲡⲁⲓ ⲥ
ⲩⲛ ⲁⲩⲧⲁⲓⲥ·
ⲉⲗⲉⲅⲟⲛ ⲡⲣⲟⲥ
ⲧⲟⲩⲥ ⲁ̄ⲡⲟⲥⲧⲟ
ⲗⲟⲩⲥ ⲧⲁⲩⲧⲁ
ⲕⲁⲓ ⲉⲫⲁⲛⲏⲥⲁⲛ
ⲉ̄ⲛⲱⲡⲓⲟⲛ ⲁⲩ
ⲧⲱⲛ ⲱⲥⲉⲓ ⲗⲏ
ⲣⲟⲥ ⲧⲁ ⲣⲏⲙⲁⲧⲁ
ⲧⲁⲩⲧⲁ ⲕⲁⲓ ⲏⲡⲓⲥ
ⲧⲟⲩⲛ ⲁⲩⲧⲁⲓⲥ-
ⲟ ⲇⲉ ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ⲁ̄
ⲛⲁⲥⲧⲁⲥ ⲉ̄ⲇⲣⲁ
ⲙⲉⲛ ⲉⲡⲓ ⲧⲟ
ⲙⲛⲏⲙⲓⲟⲛ· ⲕⲁⲓ
ⲡⲁⲣⲁⲕⲩⲯⲁⲥ
ⲃⲗⲉⲡⲉⲓ ⲧⲁ ⲟ̄ⲑⲟ
ⲛⲓⲁ ⲙⲟⲛⲁ ⲕⲁⲓ
ⲁⲡⲏⲗⲑⲉⲛ ⲡⲣⲟⲥ
ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲑⲁⲩⲙⲁ
ⲍⲱⲛ ⲧⲟ ⲅⲉⲅⲟ
ⲛⲟⲥ = ⲕⲁⲓ ⲓ̈ⲇⲟⲩ
ⲇⲩⲟ ⲉⲝ ⲁⲩⲧⲱⲛ·
ⲏⲥⲁⲛ ⲡⲟⲣⲉⲩⲟ̄

ⲡⲟⲕⲣⲓⲑⲉⲓⲥ ⲇⲉ ⲉⲓⲥ
ⲟⲛⲟⲙⲁⲧⲓ ⲕⲗⲉⲟ̄
ⲡⲁⲥ ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲡⲣⲟⲥ
ⲁⲩⲧⲟⲛ· ⲥⲩ ⲙⲟⲛⲟⲥ
ⲡⲁⲣⲟⲓⲕⲉⲓⲥ ⲓⲗ̄ⲏ̄ⲙ̄
ⲕⲁⲓ ⲟⲩⲕ ⲉⲅⲛⲱⲥ
ⲧⲁ ⲅⲉⲛⲟⲙⲉⲛⲁ ⲉ
ⲛ ⲁⲩⲧⲏ ⲉⲛ ⲧⲁⲓⲥ
ⲏ̄ⲙⲉⲣⲁⲓⲥ ⲧⲁⲩⲧⲁⲓⲥ.
ⲕⲁⲓ ̀ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲟⲓⲥ
ⲡⲟⲓⲁ = ⲟⲓ ⲇⲉ ⲉⲓ
ⲡⲁⲛ ⲁⲩⲧⲱ· ⲧⲁ ⲡⲉ

ⲙⲁⲧⲟⲩⲥ· ⲕⲁⲓ ⲁⲩ
ⲧⲟⲓ ⲱ̄ⲙⲓⲗⲟⲩⲛ
ⲡⲣⲟⲥ ⲁⲗⲗⲏⲗⲟⲩⲥ
ⲡⲉⲣⲓ ⲡⲁⲛⲧⲱⲛ
ⲧⲱⲛ ⲥⲩⲙⲃⲉⲃⲏ
ⲕⲟⲧⲱⲛ ⲧⲟⲩ
ⲧⲱⲛ· ⲕⲁⲓ ⲉⲅⲉ
ⲛⲉⲧⲟ ⲉⲛ ⲧⲱ
ⲟ̄ⲙⲓⲗⲉⲓⲛ ⲁⲩ
ⲧⲟⲩⲥ ⲕⲁⲓ ⲥⲩⲛ
ⲍⲏⲧⲓⲛ- ⲕⲁⲓ ⲁⲩ
ⲧⲟⲥ ⲓ̄ⲥ̄ ⲉⲅⲅⲓⲥⲁⲥ
ⲥⲩⲛⲉ̄ⲡⲟⲣⲉⲩⲉ
ⲧⲟ ⲁⲩⲧⲟⲓⲥ·
ⲟⲓ ⲇⲉ ⲟⲫⲑⲁⲗ
ⲙⲟⲓ ⲁⲩⲧⲱⲛ ⲉ̄
ⲕⲣⲁⲧⲟⲩⲛⲧⲟ
ⲧⲟⲩ ⲙⲏ ⲉ̄ⲡⲉⲓ
ⲅⲛⲱⲛⲁⲓ ⲁⲩⲧⲟ̄.
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲇⲉ ⲡⲣⲟⲥ
ⲁⲩⲧⲟⲩⲥ ⲧⲓⲛ
ⲉⲥ ⲟⲓ ⲗⲟⲅⲟⲓ ⲟⲩ
ⲧⲟⲓ ⲟⲩⲥ ⲁⲛⲧⲓ
ⲃⲁⲗⲗⲉⲧⲉ ⲡⲣⲟⲥ
ⲁⲗⲗⲏⲗⲟⲩⲥ ⲡⲉ
ⲣⲉⲓⲡⲁⲧⲟⲩⲛ
ⲧⲉⲥ· ⲕⲁⲓ ⲉⲥⲧⲁ
ⲑⲏⲥⲁⲛ ⲥⲕⲩ
ⲑⲣⲱⲡⲟⲓ = ⲁ̄

ⲧⲁⲩⲧⲁ ⲉⲅⲉⲛⲉⲧⲟ·
ⲁⲗⲗⲁ ⲕⲁⲓ ⲅⲩⲛⲁⲓ
ⲕⲉⲥ ⲧⲓⲛⲉⲥ ⲉⲝ
ⲏⲙⲱⲛ ⲉⲝⲉⲥⲧⲏ
ⲥⲁⲛ ⲏ̄ⲙⲁⲥ ⲅⲉⲛⲟ
ⲙⲉⲛⲁⲓ ⲟⲣⲑⲣⲓⲛⲁⲓ
ⲉ̄ⲡⲓ ⲧⲟ ⲙⲛⲏⲙⲓ·
ⲟⲛ· ⲕⲁⲓ ⲙⲏ ⲉⲩ
ⲣⲟⲩⲥⲁⲓ ⲧⲟ ⲥⲱ
ⲙⲁ ⲁⲩⲧⲟⲩ· ⲏⲗ
ⲑⲟⲛ ⲗⲉⲅⲟⲩⲥⲁⲓ
ⲕⲁⲓ ⲟⲡⲧⲁⲥⲓⲁⲛ

ΡΙ ΙΥ ΤΟΥ ΝΑΖΑ
ΡΗΝΟΥ· ΟϹ ΕΓΕ
ΝΕΤΟ ΑΝΗΡ ΠΡΟ
ΦΗΤΗϹ ΔΥΝΑΤΟϹ
ΕΡΓΩ ΚΑΙ ΛΟΓΩ·
ΕΝΑΝΤΙ ΤΟΥ ΘΥ
ΚΑΙ ΠΑΝΤΟϹ ΤΟΥ
ΛΑΟΥ· ΟΠΩϹ ΔΕ
ΠΑΡΕΔΩΚΑΝ ΑΥ
ΤΟΝ ΟΙ ΑΡΧΙΕΡΕΙϹ
ΚΑΙ ΟΙ ΑΡΧΟΝΤΕϹ
ΗΜΩΝ ΕΙϹ ΚΡΙ
ϹΙΝ ΘΑΝΑΤΟΥ
ΚΑΙ ΕϹ†ΩϹΑΝ ΑΥΤΟΝ [1]
ΗΜΕΙϹ ΔΕ ΗΛΠΙ
ΖΟΜΕΝ ΟΤΙ
ΑΥΤΟϹ ΕϹΤΙΝ
Ο ΜΕΛΛΩΝ ΛΥ
ΤΡΟΥϹΘΑΙ ΤΟΝ Ι
ΗΛ ΑΛΛΑ ΓΕ ΚΑΙ
ϹΥΝ ΠΑϹΙΝ ΤΟΥ
ΤΗϹ ΤΡΙΤΗΝ
ΤΑΥΤΗΝ ΗΜΕ
ΡΑΝ ΑΓΕΙ ΑΦ ΟΥ

ΑΓΓΕΛΩΝ ΕΩ
ΡΑΚΕΝΑΙ ΟΙ ΛΕ
ΓΟΥϹΙΝ ΑΥΤΟΝ
ΖΗΝΑΙ· ΚΑΙ ΑΠΗΛ
ΘΟΝ ΤΙΝΕϹ ΤΩ
ϹΥΝ ΗΜΙΝ ΕΠΙ
ΤΟ ΜΝΗΜΙΟΝ'
ΚΑΙ ΕΥΡΟΝ ΟΥ
ΤΩϹ ΚΑΘΩϹ ΚΑΙ
ΑΙ ΓΥΝΑΙΚΕϹ ΕΙ
ΠΟΝ· ΑΥΤΟΝ ΔΕ
ΟΥΚ ΕΙΔΟΝ·
ΚΑΙ ΑΥΤΟϹ ΕΙΠΕ
ΠΡΟϹ ΑΥΤΟΥϹ
Ω ΑΝΟΗΤΟΙ
ΚΑΙ ΒΡΑΔΕΙϹ ΤΗ
ΚΑΡΔΙΑ ΤΟΥ ΠΙϹ
ΤΕΥΕΙΝ ΕΠΙ ΠΑ
ϹΙΝ ΟΙϹ ΕΛΑΛΗ
ϹΑΝ ΟΙ ΠΡΟΦΗ
ΤΑΙ ΟΥΧΙ ΤΑΥΤΑ
ΕΔΕΙ ΠΑΘΕΙΝ
ΤΟΝ ΧΝ· ΚΑΙ ΕΙϹ *sic exit.*

JEAN, V, 22-31.

ΟΥΔΕΝΑ ΑΛΛΑ
ΤΗΝ ΚΡΙϹΙΝ ΠΑϹΑ
ΔΕΔΩΚΕ ΤΩ ΥΩ
ΙΝΑ ΠΑΝΤΕϹ ΤΙ
ΜΩϹΙΝ ΤΟΝ ΥΝ
ΚΑΘΩϹ ΤΙΜΟΥϹΙ
ΤΟΝ ΠΡΑ· ΟΥ ΜΗ
ΤΙΜΩΝ ΤΟΝ ΥΝ
ΟΥ ΤΙΜΑ ΤΟΝ
ΠΡΑ ΤΟΝ ΠΕΜ
ΨΑΝΤΑ ΑΥΤΟΝ·
Α(ΜΗ)Ν ΑΜΗΝ ΛΕΓΩ

ΔΕΔΩΚΕΝ ΖΩΗΝ
ΕΧΕΙΝ ΕΝ ΕΑΥ(ΤΩ)
ΚΑΙ ΕΞ(ΟΥ)ϹΙΑΝ
ΕΔΩΚΕΝ ΑΥ(ΤΩ)
ΚΡΙϹΙΝ ΠΟΙ(ΕΙΝ)
ΟΤΙ ΥϹ ΑΝ(ΟΥ ΕϹ)
ΤΙΝ· (ΜΗ ΘΑΥ)
ΜΑΖΕΤΕ ΤΟΥΤΟ
ΟΤΙ ΕΡΧΕΤΑΙ
ΩΡΑ ΕΝ Η ΠΑΝ
ΤΕϹ ΟΙ ΕΝ ΤΟΙϹ
ΜΝΗΜΙΟΙϹ ΑΚΟΥ

[1] Cette ligne, omise par le scribe, a été ajoutée au bas de la page avec le renvoi suivant ⁜.

(ⲩⲙⲓ)ⲛ ⲟ̄ⲧⲓ ⲟ̄ ⲧⲟⲛ
(ⲗⲟⲅ)ⲟⲛ ⲙⲟⲩ ⲁ̄ⲕⲟⲩ
(ⲱⲛ) ⲕⲁⲓ ⲡⲓⲥⲧⲉⲩ
(ⲱⲛ) ⲧⲟ ⲡⲉⲙⲯⲁⲛ
ⲧ(ⲓ ⲙ)ⲉ' ⲉⲭⲉⲓ ⲍⲱⲏⲛ
ⲁⲓⲱⲛⲓⲟⲛ ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲥ
ⲕⲣⲓⲥⲓⲛ ⲟⲩⲕ ⲉⲣⲭⲉ
ⲧⲁⲓ ⲁⲗⲗⲁ ⲙⲉⲧⲁ
ⲃⲉⲃⲏⲕⲉⲛ ⲉⲕ ⲧⲟⲩ
ⲑⲁⲛⲁⲧⲟⲩ ⲉⲓⲥ
ⲧⲏⲛ ⲍⲱⲏⲛ :
ⲁⲙⲏⲛ ⲁⲙⲏⲛ ⲗⲉⲅⲱ
ⲩ̈ⲙⲓⲛ ⲟ̄ⲧⲓ ⲉⲣⲭⲉ
ⲧⲁⲓ ⲱ̄ⲣⲁ ⲕⲁⲓ ⲛⲩⲛ
ⲉⲥⲧⲓⲛ ⲟⲧⲉ ⲟⲓ
ⲛⲉⲕⲣⲟⲓ ⲁ̄ⲕⲟⲩⲥⲱ
ⲥⲓⲛ ⲧⲏⲥ ⲫⲱⲛⲏⲥ
ⲧⲟⲩ ⲑ̄ⲩ̄· ⲕⲁⲓ ⲟⲓ ⲁ̄
ⲕⲟⲩⲥⲁⲛⲧⲉⲥ ⲍⲏⲥ
ⲟⲩⲥⲓⲛ· ⲱⲥⲡⲉⲣ ⲅⲁⲣ
ⲟ̄ ⲡ̄ⲏ̄ⲣ̄ ⲉ̄ⲭⲉⲓ ⲍⲱⲏⲛ
ⲉ̄ⲛ ⲉⲁⲩⲧⲱ· ⲟⲩ
ⲧⲱⲥ ⲕⲁⲓ ⲧⲱ ⲩ̄ⲱ̄

ⲥⲟⲩⲥⲓⲛ ⲧⲏⲥ
ⲫⲱⲛⲏⲥ ⲁⲩⲧⲟⲩ
ⲕⲁⲓ ⲉⲕⲡⲟⲣⲉⲩ
ⲥⲟⲛⲧⲁⲓ· ⲟⲓ ⲧⲁ ⲁ̄
ⲅⲁⲑⲁ ⲡⲟⲓⲏⲥⲁⲛ
ⲧⲉⲥ ⲉⲓⲥ ⲁ̄ⲛⲁⲥⲧⲁ
ⲥⲓⲛ ⲍⲱⲏⲥ· ⲟⲓ ⲇⲉ
ⲧⲁ ⲫⲁⲩⲗⲁ ⲡⲣⲁⲝⲁ̄
ⲧⲉⲥ ⲉⲓⲥ ⲁ̄ⲛⲁⲥⲧⲁ
ⲥⲓⲛ ⲕⲣⲓⲥⲉⲱⲥ·
ⲟⲩ ⲇⲩⲛⲁⲙⲁⲓ ⲉⲅⲱ
ⲡⲟⲓⲉⲓⲛ ⲁ̄ⲡ ⲉⲙⲁⲩ
ⲧⲟⲩ ⲟⲩⲇⲉⲛ· ⲕⲁ
ⲑⲱⲥ ⲁ̄ⲕⲟⲩⲱ
ⲕⲣⲓⲛⲱ ⲕⲁⲓ ⲏ̄ ⲕⲣⲓ
ⲥⲓⲥ ⲏ̄ ⲉ̄ⲙⲏ ⲇⲓⲕⲁⲓ
ⲁ̄ ⲉⲥⲧⲓⲛ ⲟⲧⲓ ⲟⲩ
ⲍⲏⲧⲱ ⲧⲟ ⲑⲉⲗⲏ
ⲙⲁ ⲧⲟ ⲉ̄ⲙⲟⲛ' ⲁⲗ
ⲗⲁ ⲧⲟ ⲑⲉⲗⲏⲙⲁ
ⲧⲟⲩ ⲡⲉⲙⲯⲁⲛ
ⲧⲟⲥ ⲙⲉ- ⲉⲁⲛ ⲉ̄
ⲅⲱ ⲙⲁⲣⲧⲩⲣⲱ *sic exit.*

JEAN, VIII, 42-IX, 2.

ⲉⲝⲏⲗⲑⲟⲛ ⲕⲁⲓ ⲏⲕⲱ
ⲟⲩⲇⲉ ⲁ̄ⲡ ⲉⲙⲁⲩⲧⲟⲩ
ⲉ̄ⲗⲏⲗⲩⲑⲁ· ⲁ̄ⲗⲗⲁ
ⲉⲕⲉⲓⲛⲟⲥ ⲙⲉ ⲁ̄ⲡⲉⲥ
ⲧⲉⲓⲗⲉⲛ ⲇⲓⲁ̄ ⲧⲓ
ⲧⲏⲛ ⲗⲁⲗⲓⲁⲛ ⲧⲏⲛ
ⲉ̄ⲙⲏⲛ ⲟⲩ ⲅⲓⲛⲱⲥ
ⲕⲉⲧⲉ-ⲟ̄ⲧⲓ ⲟⲩ ⲇⲩ
ⲛⲁⲥⲑⲉ ⲁ̄ⲕⲟⲩⲉⲓⲛ
ⲧⲟⲛ ⲗⲟⲅⲟⲛ ⲧⲟⲛ
ⲉ̄ⲙⲟⲛ· ⲩ̈ⲙⲉⲓⲥ
ⲉⲕ ⲧⲟⲩ ⲡ̄ⲣ̄ⲥ̄ ⲧⲟⲩ
ⲇⲓⲁ̄ⲃⲟⲗⲟⲩ ⲉⲥⲧⲉ·
ⲕⲁⲓ ⲧⲁⲥ ⲉ̄ⲡⲓⲑⲩⲙⲓ
ⲁⲥ ⲧⲟⲩ ⲡ̄ⲣ̄ⲥ̄ ⲩ̈ⲙⲱ̄
ⲑⲉⲗⲉⲧⲉ ⲡⲟⲓⲉⲓⲛ·

ⲇⲓⲁ ⲧⲓ ⲩ̈ⲙⲉⲓⲥ ⲟⲩ
ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲉⲧⲉ ⲙⲉ
ⲟ̂ ⲱⲛ ⲉⲕ ⲧⲟⲩ ⲑ̄ⲩ̄
ⲧⲁ ⲣⲏⲙⲁⲧⲁ ⲧⲟⲩ
ⲑ̄ⲩ̄ ⲁⲕⲟⲩⲉⲓ ⲇⲓⲁ̄ ⲧⲟⲩ
ⲧⲟ ⲩ̈ⲙⲉⲓⲥ ⲟⲩⲕ ⲁ
ⲕⲟⲩⲉⲧⲉ ⲟ̄ⲧⲓ
ⲉⲕ ⲧⲟⲩ ⲑ̄ⲩ̄ ⲟⲩⲕ ⲉ
ⲥⲧⲉ· ⲁ̄ⲡⲉⲕⲣⲓ
ⲑⲏⲥⲁⲛ ⲟⲓ ⲓ̈ⲟⲩⲇⲁⲓⲟⲓ
ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲡⲟⲛ ⲁⲩⲧⲱ
ⲟⲩ ⲕⲁⲗⲱⲥ ⲏ̄ⲙⲉⲓⲥ
ⲗⲉⲅⲟⲙⲉⲛ ⲟ̂ⲧⲓ
ⲥⲁⲙⲁⲣⲓⲧⲏⲥ ⲉⲓ
ⲥⲩ ⲕⲁⲓ ⲇⲁⲓⲙⲟⲛⲓ
ⲟⲛ ⲉ̄ⲭⲉⲓⲥ : ⲁ̄

ⲉ̄ⲕⲉⲓⲛⲟⲥ ⲁⲛⲑⲣⲱ
ⲡⲟⲕⲧⲟⲛⲟⲥ ⲏⲛ
ⲁ̄ⲡ ⲁⲣⲭⲏⲥ· ⲕⲁⲓ ⲉⲛ
ⲧⲏ ⲁⲗⲏⲑⲉⲓⲁ ⲟⲩ
ⲕ ⲉⲥⲧⲏⲕⲉⲛ ⲟ̄ⲧⲓ
ⲟⲩⲕ ⲉⲥⲧⲓⲛ ⲁⲗⲏ
ⲑⲉⲓⲁ ⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ.
ⲟ̄ⲧⲁⲛ ⲗⲁⲗⲏ ⲧⲟ
ⲯⲉⲩⲇⲟⲥ ⲉⲕ ⲧⲱⲛ
ⲓ̈ⲇⲓⲱⲛ ⲗⲁⲗⲉⲓ· ⲟ̄ⲧⲓ
ⲯⲉⲩⲥⲧⲏⲥ ⲉⲥⲧⲓⲛ
ⲕⲁⲓ ⲟ̄ ⲡ̄ⲏ̄ⲣ̄ ⲁⲩⲧⲟⲩ·
ⲉ̄ⲅⲱ ⲇⲉ ⲟ̄ⲧⲓ ⲧⲏⲛ
ⲁ̄ⲗⲏⲑⲉⲓⲁⲛ ⲗⲉⲅⲱ
ⲟⲩ ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲉⲧⲉ
ⲙⲟⲓ· ⲧⲓⲥ ⲉ̄ⲝ ⲩ̈ⲙⲱ̄
ⲉⲗⲉⲅⲭⲉⲓ ⲙⲉ ⲡⲉ
ⲣⲓ ⲁ̄ⲙⲁⲣⲧⲓⲁⲥ· ⲉⲓ
ⲁ̄ⲗⲏⲑⲉⲓⲁⲛ ⲗⲉⲅⲱ

ⲡⲉⲕⲣⲓⲑⲏ ⲟ̄ ⲓ̄ⲥ̄ ⲉ̄
ⲅⲱ ⲇⲁⲓⲙⲟⲛⲓⲟⲛ
ⲟⲩⲕ ⲉⲭⲱ· ⲁⲗⲗⲁ
ⲧⲓⲙⲱ ⲧⲟⲛ ⲡ̄ⲣ̄ⲁ̄
ⲙⲟⲩ ⲕⲁⲓ ⲩ̈ⲙⲉⲓⲥ
ⲁ̄ⲧⲓⲙⲁⲍⲉⲧⲉ ⲙⲉ
ⲉ̄ⲅⲱ ⲇⲉ ⲟⲩ ⲍⲏⲧⲱ
ⲧⲏⲛ ⲇⲟⲝⲁⲛ ⲙⲟⲩ
ⲉⲥⲧⲓⲛ ⲟ ⲍⲏⲧⲱ̄
ⲕⲁⲓ ⲕⲣⲓⲛⲱⲛ :
ⲁ̄ⲙⲏⲛ ⲁ̄ⲙⲏⲛ ⲗⲉ
ⲅⲱ ⲩ̈ⲙⲓⲛ ⲉ̄ⲁⲛ
ⲧⲓⲥ ⲧⲟⲛ ⲉⲙⲟⲛ
ⲗⲟⲅⲟⲛ ⲧⲏⲣⲏⲥⲏ
ⲑⲁⲛⲁⲧⲟⲛ ⲟⲩ ⲙⲏ
ⲑⲉⲱⲣⲏⲥⲏ ⲉⲓⲥ
ⲧⲟⲛ ⲁⲓⲱ̄ⲛⲁ :
ⲉⲓⲡⲟⲛ ⲟⲩⲛ ⲁⲩ
ⲧⲱ ⲟⲓ ⲓ̈ⲟⲩⲇⲁⲓⲟⲓ

ⲛⲩⲛ ⲉ̄ⲅⲛⲱⲕⲁ
ⲙⲉⲛ ⲟ̄ⲧⲓ ⲇⲁⲓⲙⲟⲛⲓ
ⲟⲛ ⲉ̄ⲭⲉⲓⲥ. ⲁⲃⲣⲁ
ⲁⲙ ⲁ̄ⲡⲉⲑⲁⲛⲉⲛ ⲕⲁⲓ
ⲟⲓ ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲁⲓ·
ⲕⲁⲓ ⲥⲩ ⲗⲉⲅⲉⲓⲥ ⲟ̄
ⲧⲓ ⲉ̄ⲁⲛ ⲧⲓⲥ ⲧⲟⲛ
ⲗⲟⲅⲟⲛ ⲙⲟⲩ ⲧⲏ
ⲣⲏⲥⲏ ⲟⲩ ⲙⲏ ⲅⲉⲩ
ⲥⲏⲧⲁⲓ ⲑⲁⲛⲁⲧⲟⲩ
ⲉⲓⲥ ⲧⲟⲛ ⲁⲓⲱ̄ⲛⲁ·
ⲙⲏ ⲥⲩ ⲙⲉⲓⲍⲱⲛ
ⲉⲓ ⲧⲟⲩ ⲡ̄ⲣ̄ⲥ̄ ⲏⲙⲱ̄
ⲁⲃⲣⲁⲁⲙ ⲟⲥⲧⲓⲥ
ⲁ̄ⲡⲉⲑⲁⲛⲉⲛ ⲕⲁⲓ
ⲟⲓ ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲁⲓ ⲁ̄
ⲡⲉⲑⲁⲛⲟⲛ ⲧⲓⲛⲁ
ⲥⲉⲁⲩⲧⲟⲛ ⲡⲟⲓⲉⲓⲥ :
ⲁⲡⲉⲕⲣⲓⲑⲏ ⲓ̄ⲥ̄ ⲉ̄ⲁⲛ
ⲉ̄ⲅⲱ ⲇⲟⲝⲁⲍⲱ ⲉ̄
ⲙⲁⲩⲧⲟⲛ· ⲏ̄ ⲇⲟⲝⲁ
ⲙⲟⲩ ⲟⲩⲇⲉⲛ ⲉⲥ

ⲟ̄ⲧⲓ ⲡⲁⲣ ⲁⲩⲧⲟⲛ
ⲉⲓⲙⲉⲓ· ⲕⲁⲓ ⲧⲟⲛ
ⲗⲟⲅⲟⲛ ⲁⲩⲧⲟⲩ
ⲧⲏⲣⲱ· ⲁⲃⲣⲁⲁⲙ
ⲟ̄ ⲡ̄ⲏ̄ⲣ̄ ⲩ̈ⲙⲱⲛ· ⲏ̄
ⲅⲁⲗⲗⲓⲁⲥⲁⲧⲟ ⲓ̈ⲛⲁ
ⲉⲓⲇⲏ ⲧⲏⲛ ⲏ̄ⲙⲉ
ⲣⲁⲛ ⲧⲏⲛ ⲉ̄ⲙⲏⲛ
ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲇⲉⲛ ⲕⲁⲓ ⲉ̄
ⲭⲁⲣⲏ : ⲉⲓⲡⲟⲛ
ⲟⲩⲛ ⲟⲓ ⲓ̈ⲟⲩⲇⲁⲓⲟⲓ
ⲡⲣⲟⲥ ⲁⲩⲧⲟⲛ
ⲡⲉⲛⲧⲏⲕⲟⲛⲧⲁ
ⲉ̄ⲧⲏ ⲟⲩⲡⲱ ⲉ̄
ⲭⲉⲓⲥ· ⲕⲁⲓ ⲁⲃⲣⲁ
ⲁⲙ ⲉ̄ⲟⲣⲁⲕⲉⲛ ⲥⲉ :
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲟⲓⲥ
ⲟ̄ ⲓ̄ⲥ̄ ⲁ̄ⲙⲏⲛ ⲁⲙⲏⲛ
ⲗⲉⲅⲱ ⲩⲙⲓⲛ ⲡⲣⲓ̈
ⲁⲃⲣⲁⲁⲙ ⲅⲉⲛⲉⲥ
ⲑⲁⲓ ⲉ̄ⲅⲱ ⲉⲓⲙⲓ :
ⲏ̄ⲣⲁⲛ ⲟⲩⲛ ⲗⲓⲑⲟⲩⲥ

IMPRIMERIE NATIONALE.

ΤΙΝ· ЄСΤΙΝ Ō
ΠΗ̄Ρ ΜΟΥ ΔΟΞΑ
ΖѠΝ ΜЄ ΟΝ Ϋ́ΜΙC
ΛЄΓЄΤЄ ŌΤΙ ΘC̄
Η̄ΜѠΝ ЄСΤΙΝ
ΚΑΙ ΟΥΚ ЄΓΝѠ
ΚΑΤЄ ΑΥΤΟΝ· Є̄
ΓѠ ΔЄ ΟΙΔΑ ΑΥΤŌ
ΚΑΙ ЄΑΝ ЄΙΠѠ ŌΤΙ
ΟΥΚ ΟΙΔΑ ΑΥΤΟΝ
ЄСΟΜΑΙ ŌΜΟΙΟC
Ϋ́ΜѠΝ ΨЄΥСΤΗC·
ΑΛΛ ΟΙΔΑ ΑΥΤΟΝ

ΤΗСΑΝ ΑΥΤΟΝ
ΟΙ ΜΑΘΗΤΑΙ ΑΥ
ΤΟΥ ΛЄΓΟΝΤЄC·
ΡΑΒΒЄΙ ΤΙC Η̄ΜΑΡ
ΤЄΝ ΟΥΤΟC Η̄ ΟΙ
ΓΟΝЄΙC ΑΥΤΟΥ
ΪΝΑ ΤΥΦΛΟC ΓЄΝ
ΝΗΘΗ· Α̅ΠЄΚΡΙ
ΘΗ ΙC̄ ΟΥΔЄ ΟΥΤΟC
Η̄ΜΑΡΤЄΝ ΟΥΔЄ
ΟΙ ΓΟΝЄΙC ΑΥΤΟΥ-
ΑΛΛΑ ΪΝΑ ΦΑΝЄ
ΡѠΘΗ ΤΑ ЄΡΓΑ
ΤΟΥ ΘῩ ЄΝ ΑΥΤѠ·
Η̄ΜΑC ΔЄΙΡΓΑΖЄ
СΘΑΙ ΤΑ ЄΡΓΑ ΤΟΥ
ΠЄΜΨΑΝΤΟC
ΜЄ· ѠC Η̄ΜЄΡΑ
ЄСΤΙΝ ЄΡΧЄΤΑΙ
ΝΥΞ ŌΤЄ ΟΥΔЄΙC
ΔΥΝΑΤΑΙ ЄΡΓΑ
ΖЄСΘΑΙ· ŌΤΑΝ Ѡ
ЄΝ ΤѠ ΚΟСΜѠ
ΦѠC ЄΙΜΙ ΤѠ ΚΟ
СΜѠ· ΤΑΥΤΑ
ЄΙΠѠΝ ЄΠΤΥСЄ̄
ΧΑΜΑΙ ΚΑΙ ЄΠΟΙΗ
СЄΝ ΠΗΛΟΝ ЄΚ

ΪΝΑ ΒΑΛѠСΙΝ Є̄
Π ΑΥΤΟΝ. ΙC̄ ΔЄ
ЄΚΡΥΒΗ ΚΑΙ Є̄
ΞΗΛΘЄΝ ЄΚ ΤΟΥ
ΪЄΡΟΥ· ΚΑΙ ΔΙЄΛ
ΘѠΝ ΔΙᾹ ΜЄСΟΥ
ΑΥΤѠΝ ЄΠΟΡЄΥ
ЄΤΟ ΚΑΙ ΠΑΡΗ
ΓЄΝ ΟΥΤѠC:
ΚΑΙ ΠΑΡΑΓѠΝ Ϊ
ΔЄΝ Α̅ΝΟ̅Ν ΤΥ
ΦΛΟΝ ЄΚ ΓЄΝЄ
ΤΗC. ΚΑΙ Η̄ΡѠ

ΤΗΝ ΚΟΛΥΜΒΗ
ΘΡΑΝ ΤΟΥ СΙΛѠ
ΑΜ Ô ЄΡΜΗΝЄΥЄ
ΤЄ Α̅ΠЄСΤΑΛΜЄ
ΝΟC· Α̅ΠΗΛΘЄΝ
ΟΥΝ ΚΑΙ ЄΝΙΨΑ
ΤΟ ΚΑΙ ΗΛΘЄΝ ΒΛЄ
ΠѠΝ = ΟΙ ΟΥΝ
ΓΙΤΟΝЄC ΚΑΙ ΟΙ
ΘЄѠΡΟΥΤΝЄC
ΑΥΤΟΝ ΤΟ ΠΡΟ
ΤЄΡΟΝ ŌΤΙ ΠΡΟC
ΑΙΤΗC ΗΝ ЄΛЄ
ΓΟΝ ŌΤΙ ΟΥΧ ΟΥ
ΤΟC ЄСΤΙΝ Ō ΚΑ
ΘΗΜЄΝΟC ΚΑΙ
ΠΡΟСΑΙΤѠΝ·
ΑΛΛΟΙ ΔЄ ЄΛЄΓΟΝ
ŌΤΙ ΟΥΤΟC ЄС
ΤΙΝ· ΑΛΛΟΙ ΔЄ ΟΥ
ΧΙ ΑΛΛΑ ŌΜΟΙѠC
ΑΥΤѠ ЄСΤΙΝ. Є̄
ΚЄΙΝΟC ΔЄ ЄΛЄ
ΓЄΝ ЄΓѠ ЄΙΜΙ·
ЄΛЄΓΟΝ ΟΥΝ ΑΥ
ΤѠ ΠѠC ΟΥΝ Η̄
ΝЄѠΧΘΗСΑΝ
СΟΥ ΟΙ ΟΦΘΑΛ

MSS. COPTES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

ⲧⲟⲩ ⲡⲧⲩⲥⲙⲁⲧⲟⲥ
ⲕⲁⲓ ⲉⲡⲉⲭⲣⲉⲓⲥⲉ̄
ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲧⲟⲛ ⲡⲏ
ⲗⲟⲛ ⲉ̄ⲡⲓ ⲧⲟⲩⲥ ⲟ
ⲫⲑⲁⲗⲙⲟⲩⲥ ⲕⲁⲓ
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ·

ⲩ̈ⲡⲁⲅⲉ ⲛⲓⲯⲁⲓ ⲉⲓⲥ
ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲙⲟⲩ
ⲟ̄ⲧⲓ ⲩ̈ⲡⲁⲅⲉ ⲉⲓⲥ
ⲧⲟⲛ ⲥⲓⲗⲱⲁⲙ ⲕⲁⲓ
ⲛⲓⲯⲁⲓ· ⲁ̄ⲡⲉⲗⲑⲱ̄
ⲟⲩⲛ ⲕⲁⲓ ⲛⲓⲯⲁⲙⲉ
ⲛⲟⲥ ⲁⲛⲉⲃⲗⲉⲯⲁ·
ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲡⲟⲛ ⲁⲩⲧⲱ
ⲡⲟⲩ ⲉⲥⲧⲓⲛ ⲉⲕⲉⲓ
ⲛⲟⲥ· ⲗⲉⲅⲉⲓ ⲟⲩ
ⲕ ⲟⲓⲇⲁ· ⲁ̄ⲅⲟⲩ
ⲥⲓⲛ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲡⲣⲟⲥ
ⲧⲟⲩⲥ ⲫⲁⲣⲓⲥⲁⲓ
ⲟⲩⲥ ⲧⲟⲛ ⲡⲟⲧⲉ
ⲧⲩⲫⲗⲟⲛ· ⲏⲛ ⲇⲉ
ⲥⲁⲃⲃⲁⲧⲟⲛ ⲉⲛ
ⲏ̄ⲙⲉⲣⲁ ⲧⲟⲛ ⲡⲏ
ⲗⲟⲛ ⲉ̄ⲡⲟⲓⲏ̄ⲥⲉⲛ
ⲟ̄ ⲓ̄ⲥ̄ ⲕⲁⲓ ⲁⲛⲉⲱ̄
ⲝⲉⲛ ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲧⲟⲩⲥ
ⲟⲫⲑⲁⲗⲙⲟⲩⲥ·
ⲡⲁⲗⲓⲛ ⲟⲩⲛ ⲏ̄ⲣⲱ
ⲧⲱⲛ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲕⲁⲓ
ⲟⲓ ⲫⲁⲣⲓⲥⲁⲓⲟⲓ
ⲡⲱⲥ ⲁⲛⲉⲃⲗⲉ
ⲯⲉⲛ· ⲟ ⲇⲉ ⲉⲓⲡⲉ̄
ⲁⲩⲧⲟⲓⲥ ⲡⲏⲗⲟⲛ
ⲉⲡⲉⲑⲏⲕⲉⲛ ⲙⲟⲩ
ⲉⲡⲓ ⲧⲟⲩⲥ ⲟⲫ
ⲑⲁⲗⲙⲟⲩⲥ ⲕⲁⲓ
ⲉⲛⲓⲯⲁⲙⲏⲛ ⲕⲁⲓ
ⲃⲗⲉⲡⲱ: ⲉⲗⲉ
ⲅⲟⲛ ⲁⲩⲧⲱ ⲉⲕ ⲧⲱ̄
ⲫⲁⲣⲓⲥⲁⲓⲱⲛ ⲧⲓ
ⲛⲉⲥ ⲟⲩⲕ ⲉⲥⲧⲓⲛ
ⲙⲟⲓ· ⲁⲡⲉⲕⲣⲓⲑⲏ
ⲉⲕⲉⲓⲛⲟⲥ ⲟ ⲁ̄ⲛ̄ⲟ̄ⲥ̄
ⲟ̄ ⲗⲉⲅⲟⲙⲉⲛⲟⲥ
ⲓ̄ⲥ̄ ⲡⲏⲗⲟⲛ ⲉⲡⲟⲓ
ⲏ̄ⲥⲉⲛ ⲕⲁⲓ ⲉ̄ⲡⲉ
ⲭⲣⲉⲓⲥⲉⲛ ⲙⲟⲩ

ⲧⲟⲩⲥ ⲟⲫⲑⲁⲗⲙⲟⲩⲥ
ⲥⲁⲃⲃⲁⲧⲟⲛ ⲟⲩ
ⲧⲏⲣⲉⲓ· ⲁⲗⲗⲟⲓ
ⲇⲉ ⲉ̄ⲗⲉⲅⲟⲛ ⲡⲱⲥ
ⲇⲩⲛⲁⲧⲁⲓ ⲁ̄ⲛ̄ⲟ̄ⲥ̄
ⲁ̄ⲙⲁⲣⲧⲟⲗⲟⲥ
ⲧⲟⲓⲁⲩⲧⲁ ⲥⲏⲙⲓⲁ̄
ⲡⲟⲓⲉⲓⲛ· ⲕⲁⲓ ⲥⲭⲓ
ⲥⲙⲁ ⲏⲛ ⲉⲛ ⲁⲩ
ⲧⲟⲓⲥ· ⲗⲉⲅⲟⲩ
ⲥⲓⲛ ⲟⲩⲛ ⲧⲱ ⲧⲩ
ⲫⲗⲱ ⲡⲁⲗⲓⲛ ⲥⲩ
ⲧⲓ ⲗⲉⲅⲉⲓⲥ ⲡⲉⲣⲓ
ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲟ̄ⲧⲓ ⲁ̄ⲛⲉ
ⲱ̄ⲝⲉⲛ ⲥⲟⲩ ⲧⲟⲩⲥ
ⲟ̄ⲫⲑⲁⲗⲙⲟⲩⲥ –
ⲟ̄ ⲇⲉ ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲟ̄ⲧⲓ
ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲉⲥ
ⲧⲓⲛ· ⲟⲩⲕ ⲉⲡⲓ
ⲥⲧⲉⲩⲥⲁⲛ ⲟⲩⲛ
ⲟⲓ ⲓ̈ⲟⲩⲇⲁⲓⲟⲓ ⲡⲉ
ⲣⲓ ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲟ̄ⲧⲓ ⲏⲛ ⲧⲩ
ⲫⲗⲟⲥ ⲕⲁⲓ ⲁ̄ⲛⲉ
ⲃⲗⲉⲯⲉⲛ ⲉⲱⲥ
ⲧⲟⲩⲥ ⲫⲱⲛⲏⲥⲁ̄
ⲧⲟⲩⲥ ⲅⲟⲛⲉⲓⲥ
ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲧⲟⲩ ⲁⲛⲁ
ⲃⲗⲉⲯⲁⲛⲧⲟⲥ·
ⲕⲁⲓ ⲏ̄ⲣⲱⲧⲏⲥⲁⲛ
ⲁⲩⲧⲟⲩⲥ ⲗⲉⲅⲟⲛ
ⲧⲉⲥ ⲟⲩⲧⲟⲥ ⲉⲥ
ⲧⲓⲛ ⲟ̄ ⲩ̄ⲥ̄ ⲩ̈ⲙⲱⲛ
ⲟⲛ ⲩⲙⲉⲓⲥ ⲗⲉⲅⲉ
ⲧⲉ ⲟ̄ⲧⲓ ⲧⲩⲫⲗⲟⲥ
ⲉ̄ⲅⲉⲛⲛⲏ ⲡⲱⲥ

ΟΥΤΟΣ ΠΑΡΑ ΘΫ
Ο ΑΝΟΣ ΟΤΙ ΤΟ

ΘΗΣΑΝ ΟΙ ΓΟΝΕΙΣ
ΑΥΤΟΥ ΚΑΙ ΕΙΠΕ
ΟΙΔΑΜΕΝ ΟΤΙ ΟΥ
ΤΟΣ ΕΣΤΙΝ Ο ΫΣ
ΫΜΩΝ ΚΑΙ ΟΤΙ
ΤΥΦΛΟΣ ΕΓΕΝ
ΝΗΘΗ ΠΩΣ ΔΕ
ΝΥΝ ΒΛΕΠΕΙ ΟΥ
Κ ΟΙΔΑΜΕΝ- Η ΤΙΣ
ΕΝΕΞΕΝ ΑΥΤΟΥ
ΤΟΥΣ ΟΦΘΑΛ
ΜΟΥΣ· ΗΜΕΙΣ ΟΥ
Κ ΟΙΔΑΜΕΝ· ΑΥ
ΤΟΣ ΗΛΗΚΕΙΑΝ
ΕΧΕΙ ΑΥΤΟΣ ΠΕ
ΡΙ ΕΑΥΤΟΥ ΛΑΛΗ
ΣΑΙ· ΤΑΥΤΑ ΕΙ
ΠΟΝ ΟΙ ΓΟΝΕΙΣ
ΑΥΤΟΥ ΟΤΙ ΕΦΟ
ΒΟΥΝΤΟ ΤΟΥΣ
ΪΟΥΔΑΙΟΥΣ· ΗΔΗ
ΓΑΡ ΣΥΝΕΤΕ
ΘΕΙΝΤΟ ΟΙ ΪΟΥ
ΔΑΙΟΙ· ΪΝΑ ΕΑΝ
ΤΙΣ ΕΑΥΤΟΝ Ο
ΜΟΛΟΓΗΣΗ ΧΝ
ΑΠΟΣΥΝΑΓΩ
ΓΟΣ ΓΕΝΗΤΑΙ·
ΔΙΑ ΤΟΥΤΟ ΟΙ ΓΟ
ΝΕΙΣ ΑΥΤΟΥ ΕΙ
ΠΟΝ ΟΤΙ ΗΛΙΚΙΑ
ΕΧΕΙ ΑΥΤΟΝ
ΕΠΕΡΩΤΗΣΑΤΕ:
ΕΦΩΝΗΣΑΝ ΟΥΝ
ΤΟΝ ΑΝΟΝ ΕΚ ΔΕΥ

ΤΟΥ ΜΩΫΣΕΩΣ
ΕΣΜΕΝ ΜΑΘΗΤΑΙ
ΗΜΕΙΣ ΟΙΔΑΜΕΝ

ΟΥΝ ΒΛΕΠΕΙ ΑΡ
ΤΙ· ΑΠΕΚΡΙ

ΤΕΡΟΥ ΟΣ ΥΝ ΤΥ
ΦΛΟΣ ΚΑΙ ΕΙΠΟΝ
ΑΥΤΩ ΔΟΤΕ ΔΟ
ΞΑΝ ΤΩ ΘΩ· Η
ΜΕΙΣ ΟΙΔΑΜΕΝ
ΟΤΙ ΟΥΤΟΣ Ο Α
ΝΟΣ ΑΜΑΡΤΩ
ΛΟΣ ΕΣΤΙΝ: Α
ΠΕΚΡΙΘΗ ΟΥΝ Ε
ΚΕΙΝΟΣ ΕΙ ΑΜΑΡ
ΤΩΛΟΣ ΕΣΤΙΝ
ΟΥΚ ΟΙΔΑ· ΕΝ ΟΙ
ΔΑ ΟΤΙ ΤΥΦΛΟΣ
ΩΝ ΚΑΙ ΑΡΤΙ
ΒΛΕΠΩ: ΕΙ
ΠΟΝ ΟΥΝ ΑΥΤΩ:
ΠΑΛΙΝ ΤΙ ΕΠΟΙ
ΗΣΕΝ ΣΟΙ ΠΩΣ
ΗΝΕΩΞΕΝ ΣΟΥ
ΤΟΥΣ ΟΦΘΑΛ
ΜΟΥΣ· ΑΠΕ
ΚΡΙΘΗ ΑΥΤΟΙΣ
ΕΙΠΕΝ ΫΜΕΙΝ
ΗΔΗ ΚΑΙ ΟΥΚ Η
ΚΟΥΣΑΤΕ- ΤΙ ΠΑ
ΛΙΝ ΘΕΛΕΤΕ Α
ΚΟΥΕΙΝ· ΜΗ
ΚΑΙ ΫΜΕΙΣ ΘΕΛΕ
ΤΕ ΜΑΘΗΤΑΙ ΑΥ
ΤΟΥ ΓΕΝΕΣΘΑΙ·
ΚΑΙ ΕΛΟΙΔΩΡΗ
ΣΑΝ ΑΥΤΟΝ ΚΑΙ
ΕΙΠΕΝ ΣΫ ΜΑ
ΘΗΤΗΣ ΕΙ ΕΚΕΙ
ΝΟΥ· ΗΜΕΙΣ ΔΕ

ΚΑΙ ΕΪΠΟΝ ΑΥΤΩ
ΕΝ ΑΜΑΡΤΙΑΙΣ
ΣΥ ΕΓΕΝΝΗΘΗΣ

ΟΤΙ ΜΩΥϹΕΙ ΛΕ
ΛΑΛΗΚΕΝ Ο ΘϹ·
ΤΟΥΤΟΝ ΔΕ ΟΥ
Κ ΟΙΔΑΜΕΝ ΠΟ
ΘΕΝ ΕϹΤΙΝ:
ΑΠΕΚΡΙΘΗ Ο ΑΝΟϹ
ΚΑΙ ΕΙΠΕΝ ΑΥΤΟΙϹ
ΕΝ ΤΟΥΤΩ ΓΑΡ
ΤΟ ΘΑΥΜΑϹΤΟΝ
ΕϹΤΙΝ ΟΤΙ ΥΜΙϹ
ΟΥΚ ΟΙΔΑΤΕ ΠΟ
ΘΕΝ ΕϹΤΙΝ ΚΑΙ
ΗΝΟΙΞΕΝ ΜΟΥ
ΤΟΥϹ ΟΦΘΑΛΜΟΥϹ·
ΟΙΔΑΜΕΝ ΟΤΙ Ο
ΘϹ ΑΜΑΡΤΩΛΩ
ΟΥΚ ΑΚΟΥΕΙ· ΑΛ
ΛΑ ΕΑΝ ΤΙϹ ΘΕΟϹ
ΕΒΗϹ Η ΚΑΙ ΤΟ ΘΕ
ΛΗΜΑ ΑΥΤΟΥ
ΠΟΙΗ ΤΟΥΤΟΥ
ΑΚΟΥΕΙ· ΕΚ ΤΟΥ
ΑΙΩΝΟϹ ΟΥΚ Η
ΚΟΥϹΘΗ ΟΤΙ ΗΝ
ΗΞΕ ΤΙϹ ΟΦΘΑΛ
ΜΟΥϹ ΤΥΦΛΩ·
ΟΥ ΓΕΓΕΝΗΜΕ
ΝΟΥ ΕΙ ΜΗ ΗΝ
ΟΥΤΟϹ ΠΑΡΑ ΘΥ
ΟΥΚ ΗΔΥΝΑΤΟ
ΠΟΙΕΙΝ ΟΥΔΕΝ:
ΑΠΕΚΡΙΘΗϹΑΝ

ΟΛΟϹ ΚΑΙ ϹΥ ΔΙ
ΔΑϹΚΕΙϹ ΗΜΑϹ
ΚΑΙ ΕΞΕΒΑΛΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΕΞΩ: Η
ΚΟΥϹΕΝ Ο ΙϹ ΟΤΙ
ΕΞΕΒΑΛΟΝ ΑΥ
ΤΟΝ ΕΞΩ ΚΑΙ ΕΥ
ΡΩΝ ΑΥΤΟΝ
ΕΙΠΕΝ ΑΥΤΩ
ϹΥ ΠΙϹΤΕΥΕΙϹ
ΕΙϹ ΤΟΝ ΥΝ ΤΟΥ
ΘΥ· ΚΑΙ ΕΦΗ
ΤΙϹ ΕϹΤΙΝ ΚΕ
ΙΝΑ ΠΙϹΤΕΥϹΩ
ΕΙϹ ΑΥΤΟΝ· ΕΙ
ΠΕΝ ΑΥΤΩ Ο ΙϹ
ΚΑΙ ΕΟΡΑΚΑϹ ΑΥ
ΤΟΝ· ΚΑΙ Ο ΛΑΛΩ
ΜΕΤΑ ϹΟΥ ΕΚΕΙ
ΝΟϹ ΕϹΤΙΝ· Ο
ΔΕ ΕΦΗ ΠΙϹΤΕΥ
Ω ΚΕ ΚΑΙ ΠΡΟϹ
ΕΚΥΝΗϹΕΝ ΑΥ
ΤΩ· ΚΑΙ ΕΙΠΕ
ΙϹ ΕΙϹ ΚΡΙΜΑ Ε
ΓΩ ΕΙϹ ΤΟΝ ΚΟ
ϹΜΟΝ ΤΟΥΤΟ
ΗΛΘΟΝ ΙΝΑ ΟΙ
ΜΗ ΒΛΕΠΟΝΤΕϹ
ΒΛΕΠΩϹΕ(Ν) ΚΑΙ
ΟΙ ΒΛΕΠΟΝΤΕϹ
ΤΥΦΛΟΙ ΓΕΝΩΝ *sic exit.*

MSS. COPTES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

JEAN, XII, 46-XIII, 4.

ΠΑϹ Ο ΠΙϹΤΕΥ
ΩΝ ΕΙϹ ΕΜΕ ΕΝ
ΤΗ ϹΚΟΤΙΑ ΜΗ
ΜΕΙΝΗ· ΚΑΙ ΕΑΝ
ΤΙϹ ΜΟΥ ΑΚΟΥ
ϹΗ ΤΩΝ ΡΗΜΑ
ΤΩΝ ΚΑΙ ΦΥΛΑ

Α ΟΥΝ ΕΓΩ ΛΑΛΩ
ΚΑΘΩϹ ΕΙΡΗΚΕ
ΜΟΙ Ο ΠΗΡ ΟΥ
ΤΩϹ ΛΑΛΩ:
ΠΡΟ ΔΕ ΤΗϹ ΕΟΡ
ΤΗϹ ΤΟΥ ΠΑϹΧΑ
ΕΙΔΩϹ Ο ΙϹ ΟΤΙ

ⲍⲏ ⲉⲅⲱ ⲟⲩ ⲕⲣⲓ
ⲛⲱ ⲁⲩⲧⲟⲛ· ⲟⲩ
ⲅⲁⲣ ⲏⲗⲑⲟⲛ ϊⲛⲁ
ⲕⲣⲓⲛⲱ ⲧⲟⲛ ⲕⲟ
ⲥⲙⲟⲛ ⲁⲗⲗⲁ ϊⲛⲁ
ⲥⲱⲥⲱ ⲁⲩⲧⲟⲛ·
ⲟ̄ ⲁ̄ⲑⲉⲧⲱⲛ ⲉ̄ⲙⲉ
ⲕⲁⲓ ⲙⲏ ⲗⲁⲙⲃⲁ
ⲛⲱⲛ ⲧⲁ ⲣⲏⲙⲁ
ⲧⲁ ⲙⲟⲩ ⲉⲭⲉⲓ
ⲧⲟⲛ ⲕⲣⲓⲛⲟⲛⲧⲁ
ⲁⲩⲧⲟⲛ· ⲟ̄ ⲗⲟⲅⲟⲥ
ⲟⲛ ⲉ̄ⲗⲁⲗⲏⲥⲁ ⲉ̄
ⲕⲉⲓⲛⲟⲥ ⲕⲣⲓⲛⲉⲓ
ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲉⲛ ⲧⲏ
ⲉⲥⲭⲁⲧⲏ ⲏ̄ⲙⲉ
ⲣⲁ· ⲟ̄ⲧⲓ ⲉ̄ⲅⲱ ⲉⲍ
ⲉ̄ⲙⲁⲩⲧⲟⲩ́ ⲟⲩⲕ
ⲉⲗⲏⲗⲩⲑⲁ· ⲁⲗⲗⲁ
ⲟ̄ ⲡⲉⲙⲯⲁⲥ ⲙⲉ
ⲡⲏ̄ⲣ̄ ⲁⲩⲧⲟⲥ
ⲙⲟⲓ ⲉⲛⲧⲟⲗⲏⲛ
ⲇⲉⲇⲱⲕⲉⲛ ⲧⲓ
ⲉⲓⲡⲱ· ⲕⲁⲓ ⲧⲓ ⲗⲁ
ⲗⲏⲥⲱ· ⲕⲁⲓ ⲟⲓⲇⲁ
ⲟ̄ⲧⲓ ⲏ̂ ⲉⲛⲧⲟⲗⲏ
ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲍⲱⲏ̂ ⲁⲓ
ⲱ̄ⲛⲓⲟⲥ ⲉⲥⲧⲓⲛ·

ⲏⲗⲑⲉⲛ ⲁⲩⲧⲟⲩ
ⲏ ⲱ̄ⲣⲁ ϊⲛⲁ ⲙⲉⲧⲁ
ⲃⲏ ⲉⲕ ⲧⲟⲩ ⲕⲟ
ⲥⲙⲟⲩ ⲧⲟⲩⲧⲟⲩ
ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲟⲛ ⲡⲣ̄ⲁ̄
ⲁ̄ⲅⲁⲡⲏⲥⲁⲥ ⲧⲟⲩⲥ
ϊⲇⲓⲟⲩⲥ ⲧⲟⲩⲥ ⲉⲛ
ⲉⲛ ⲧⲱ ⲕⲟⲥⲙⲱ
ⲉⲓⲥ ⲧⲉⲗⲟⲥ ⲁⲅⲁ
ⲡⲏⲥⲉⲛ ⲁⲩⲧⲟⲩⲥ·
ⲕⲁⲓ ⲇⲓⲡⲛⲟⲩ ⲅⲓ
ⲛⲟⲙⲉⲛⲟⲩ ⲧⲟⲩ
ⲇⲓⲁⲃⲟⲗⲟⲩ ⲏ̄ⲇⲏ
ⲃⲉⲃⲗⲏⲕⲟⲧⲟⲥ
ⲉⲓⲥ ⲧⲏⲛ ⲕⲁⲣⲇⲓ
ⲁⲛ ϊⲛⲁ ⲡⲁⲣⲁⲇⲱ
ⲁⲩⲧⲟⲛ· ϊⲟⲩⲇⲁⲥ
ⲥⲓⲙⲱⲛⲟⲥ ϊⲥⲕⲁ
ⲣⲓⲱ̄ⲧⲟⲩ· ⲉⲓⲇⲱⲥ
ⲟ̄ ⲓ̄ⲥ̄ ⲟ̄ⲧⲓ ⲡⲁⲛⲧⲁ
ⲉ̄ⲇⲱⲕⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ
ⲟ̄ ⲡⲏ̄ⲣ̄ ⲉⲓⲥ ⲧⲁⲥ
ⲭⲉⲓⲣⲁⲥ· ⲕⲁⲓ ⲟ̄
ⲧⲓ ⲁ̄ⲡⲟ ⲑⲩ̄ ⲉ̄ⲍⲏⲗ
ⲑⲉⲛ· ⲕⲁⲓ ⲡⲣⲟⲥ
ⲧⲟⲛ ⲑⲛ̄ ⲩ̈ⲡⲁⲅⲉⲓ·
ⲉ̄ⲅⲉⲓⲣⲉⲧⲁⲓ ⲉⲕ
ⲧⲟⲩ ⲇⲓⲡⲛⲟⲩ *sic exit.*

Jean, xi, 50-56.

. . . .
(ⲁⲡⲟⲑ)ⲁⲛⲏ ⲩ(ⲡⲉⲣ)
ⲧⲟⲩ ⲗⲁⲟⲩ ⲕⲁⲓ
ⲙⲏ ⲟ̄ⲗⲟⲛ ⲧⲟ ⲉ
ⲑⲛⲟⲥ ⲁⲡⲟⲗⲏ
ⲧⲁⲓ· ⲧⲟⲩⲧⲟ
ⲇⲉ ⲁⲫ ⲉⲁⲩⲧⲟⲩ
ⲟⲩⲕ ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲗ
ⲗⲁ ⲁⲣⲭⲓⲉⲣⲉⲩⲥ
ⲱⲛ ⲧⲟⲩ ⲉⲛⲓⲁⲩ
ⲧⲟⲩ ⲉⲕⲉⲓⲛⲟⲩ
(ⲉⲡ)ⲣⲟⲫⲏⲧⲉⲩ

. . . .
ⲟⲩ (ⲉⲓⲥ ⲉ)
ⲫⲣⲁ(ⲓⲙ ⲗⲉⲅⲟⲙⲉ)
ⲛⲏ(ⲛ ⲡⲟⲗⲓⲛ)
ⲉⲕⲉ(ⲓ ⲇⲓⲉⲧⲣⲓⲃⲉⲛ)
ⲙⲉ(ⲧⲁ ⲧⲱⲛ ⲙⲁ)
ⲑⲏ(ⲧⲱⲛ) . . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

(ϹΕΝ) Ο̅ΤΙ ΗΜΕΛ	. . . .
Λ(ΕΝ) Ι̅Ϲ̅ Α̅ΠΟ	. . . .
ΘΝΗϹΚΕΙΝ Ϋ	. . . .
ΠΕΡ ΤΟΥ ΕΘΝΟΥϹ	. . . .
ΚΑΙ ΟΥΧ ΫΠΕΡ	. . . .
ΤΟΥ ΕΘΝΟΥϹ	. . . .
ΔΕ ΜΟΝΟΝ· ΑΛΛ	ΓΟ(Ν ΜΕΤ) ΑΛΛ(Η)
ΪΝΑ ΚΑΙ ΤΑ ΤΕ	ΛΩ(Ν ΕϹΤ) ΗΚΟ
ΚΝΑ ΤΟΥ ΘΥ̅ ΤΑ	ΤΕϹ ΕΝ ΤΩ ΪΕΡΩ *sic exit.*

Luc, vi, 17-27.

. . . ΩΝ ΑΥΤΩΝ·	ΥΜΑϹ ΟΙ Α̅Ν̅Θ̅(Ι ΚΑΙ)
(Κ)ΑΙ ΟΙ ΕΝΟΧΛΟΥ	ΟΤΑΝ ΑΦΟΡ(ΙϹΩ)
ΜΕΝΟΙ ΑΠΟ ΠΝΕΥ	ϹΙΝ ΥΜΑϹ Κ(ΑΙ ΟΝΕΙ)
ΜΑΤΩΝ ΑΚΑΘΑΡ	ΔΙϹΩϹΙΝ ΚΑΙ ΕΚ(ΒΑΛΩϹΙΝ ΤΟ[1])
ΤΩΝ ΕΘΕΡΑΠΕΥ	ΟΝΟΜΑ ΥΜΩ(Ν)
(Ο)ΝΤΟ ΚΑΙ ΠΑϹ (Ο)	ΩϹ ΠΟΝΗΡΟ(Ν)
(ΟΧ)ΛΟϹ ΕΖΗΤΟΥΝ	ΕΝΕΚΑ ΤΟΥ (ΥΥ̅)
(ΑΠ)ΤΕϹΘΑΙ ΑΥΤΟΥ	ΤΟΥ Α̅Ν̅Ο̅Υ̅· (ΧΑΡΗ)
ΟΤΙ ΔΥΝΑΜΙϹ ΠΑΡ	ΤΕ ΕΝ ΕΚΕΙ(ΝΗ)
ΑΥΤΟΥ ΕΞΗΡΧΕ	ΤΕ ΗΜΕΡΑ ΚΑ(Ι ϹΚΙΡ)
ΤΟ ΚΑΙ ΙΑΤΟ ΠΑΝ	ΤΗϹΑΤΕ. ΪΔΟ(Υ ΓΑΡ)
ΤΑϹ· ΚΑΙ ΑΥΤΟϹ	Ο ΜΙϹΘΟϹ Υ(ΜΩΝ)
ΕΠΑΡΑϹ ΤΟΥϹ	ΠΟΛΥϹ ΕΝ (ΤΩ)
Ο̅ΦΘΑΛΜΟΥϹ	Ο̅Υ̅ΝΩ ΚΑ(ΤΑ Τ)
ΑΥΤΟΥ ΕΙϹ ΤΟΥϹ	ΑΥΤΑ ΓΑΡ Ε(ΠΟΙΟΥΝ)
ΜΑΘΗΤΑϹ ΑΥΤΟΥ	ΤΟΙϹ ΠΡΟΦ(ΗΤΑΙϹ)
ΕΛΕΓΕΝ· ΜΑ	ΟΙ ΠΑΤΕΡΕϹ (ΑΥΤΩΝ)
ΚΑΡΙΟΙ ΟΙ ΠΤΩΧΟΙ	ΠΛΗΝ ΟΥΑΙ (ΥΜΙΝ)
ΟΤΙ ΫΜΕΤΕΡΑ Ε	ΤΟΙϹ ΠΛΟΥϹΙΟΙϹ
ϹΤΙΝ Η ΒΑϹΙΛΕΙΑ	ΟΤΙ ΑΠΕΧΕΤΕ ΤΗ(Ν)
ΤΟΥ ΘΥ̅· ΜΑΚΑ	ΠΑΡΑΚΛΗϹΙΝ
ΡΙΟΙ ΟΙ ΠΕΙΝΩΝ	ΫΜΩΝ· ΟΥΑΙ
ΤΕϹ ΝΥΝ ΟΤΙ ΧΟΡ	ΟΙ ΕΜΠΕΠΛΗϹ(ΜΕ)
ΤΑϹΘΗϹΕϹΘΕ	ΝΟΙ ΝΥΝ ΟΤΙ Π(ΕΙ)
ΜΑΚΑΡΙΟΙ ΟΙ ΚΛΑΙ	ΝΑϹΕΤΕ· ΟΥΑ(Ι)
ΟΝΤΕϹ ΝΥΝ Ο̅ΤΙ	ΟΙ ΓΕΛΩΝΤΕϹ
ΓΕΛΑϹΕΤΕ·	ΝΥΝ ΟΤΙ ΠΕΝ
ΜΑΚΑΡΙΟΙ ΕϹΤΕ	ΘΗϹΕΤΕ ΚΑΙ ΚΛΑΥ
ΟΤΑΝ ΜΙϹΗϹΩϹΙ̅	ϹΕΤΕ· ΟΥΑΙ *sic exit.*

[1] La ligne a été corrigée et écrite en caractères plus rapprochés.

Luc, xviii, 2-9.

ⲕⲣⲓⲧⲏⲥ ⲧⲓⲥ ⲏⲛ
ⲉⲛ ⲧⲓⲛⲓ ⲡⲟⲗⲉⲓ·
ⲧⲟⲛ ⲑ︦ⲛ︦ ⲙⲏ ⲫⲟ
ⲃⲟⲩⲙⲉⲛⲟⲥ·
ⲕⲁⲓ ⲁ︦ⲛ︦ⲟ︦ⲛ︦ ⲙⲏ ⲉ︦
ⲧⲣⲉⲡⲟⲙⲉⲛⲟⲥ·
ⲭⲏⲣⲁ ⲇⲉ ⲏⲛ ⲉⲛ
ⲧⲏ ⲡⲟⲗⲉⲓ ⲉⲕⲉⲓ
ⲛⲏ· ⲕⲁⲓ ⲏⲣⲭⲉⲧⲟ
ⲡⲣⲟⲥ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲗⲉ
ⲅⲟⲩⲥⲁ ⲉⲕⲇⲓⲕⲏⲥⲟ︦
ⲙⲉ ⲁⲡⲟ ⲧⲟⲩ
ⲁⲛⲧⲓⲇⲓⲕⲟⲩ ⲙⲟⲩ
ⲕⲁⲓ ⲟⲩⲕ ⲏⲑⲉⲗⲉ︦
ⲉⲡⲓ ⲭⲣⲟⲛⲟⲛ·
ⲙⲉⲧⲁ ⲧⲁⲩⲧⲁ ⲇⲉ
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲉⲛ ⲉⲁⲩⲧⲱ
ⲉⲓ ⲕⲁⲓ ⲧⲟⲛ ⲑ︦ⲛ︦
ⲟⲩ ⲫⲟⲃⲟⲩⲙⲁⲓ
ⲟⲩⲇⲉ ⲁ︦ⲛ︦ⲟ︦ⲛ︦ ⲉⲛ
ⲧⲣⲉⲡⲟⲙⲁⲓ ⲇⲓ
ⲁ ⲅⲉ ⲧⲟ ⲡⲁⲣⲉⲭⲏ︦
ⲙⲟⲓ ⲕⲟⲡⲟⲛ ⲧⲏⲛ
ⲭⲏⲣⲁⲛ ⲧⲁⲩⲧⲏⲛ
ⲉⲕⲇⲓⲕⲏⲥⲱ ⲁⲩ
ⲧⲏⲛ ϊⲛⲁ ⲙⲏ ⲉⲓⲥ
ⲧⲉⲗⲟⲥ ⲉⲣⲭⲟ
ⲙⲉⲛⲏ ϋⲡⲱⲡⲓ
ⲁⲍⲏ ⲙⲉ· ⲉⲓⲡⲉⲛ
...ⲟ ⲕ︦ⲥ︦ ⲁⲕⲟⲩⲥⲁ
ⲧⲉ ⲧⲓ ⲟ ⲕⲣⲓⲧⲏⲥ
ⲧⲏⲥ ⲁⲇⲓⲕⲓⲁⲥ ⲗⲉ
ⲅⲉⲓ· ⲟ ⲇⲉ ⲑ︦ⲥ︦ ⲟⲩ
ⲙⲏ ⲡⲟⲓⲏⲥⲉⲓ ⲧⲏⲛ
ⲉⲕⲇⲓⲕⲏⲥⲓⲛ ⲧⲱ︦
ⲉⲕⲗⲉⲕⲧⲱⲛ ⲁⲩ
ⲧⲟⲩ ⲧⲱⲛ ⲃⲟ(ⲱ)ⲛ
ⲧⲱⲛ ⲁⲩⲧⲱ
ⲏⲙⲉⲣⲁⲥ ⲕⲁⲓ ⲛⲩ
ⲕⲧⲟⲥ· ⲕⲁⲓ ⲙⲁ
ⲕⲣⲟⲑⲩⲙⲉⲓ ⲉⲡ
ⲁⲩⲧⲟⲓⲥ· ⲗⲉⲅⲱ
ⲩⲙⲓⲛ ⲟⲧⲓ ⲡⲟⲓⲏ
ⲥⲉⲓ ⲧⲏⲛ ⲉⲕⲇⲓ
ⲕⲏⲥⲓⲛ ⲁⲩⲧⲱⲛ
ⲉⲛ ⲧⲁⲭⲉⲓ· ⲡⲗⲏⲛ
ⲟ ⲩ︦ⲥ︦ ⲧⲟⲩ ⲁ︦ⲛ︦ⲟ︦ⲩ︦
ⲉⲗⲑⲱⲛ ⲁⲣⲁ ⲉⲩ
ⲣⲏⲥⲉⲓ ⲧⲏⲛ ⲡⲓ
ⲥⲧⲓⲛ ⲉⲡⲓ ⲧⲏⲥ
ⲅⲏⲥ· ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲇⲉ
ⲕⲁⲓ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲓⲛⲁⲥ
ⲧⲟⲩⲥ ⲡⲉⲡⲟⲓⲑⲟ
ⲧⲁⲥ ⲉⲫ ⲉⲁⲩⲧⲟⲓⲥ
ⲟⲧⲓ ⲉⲓⲥⲓⲛ ⲇⲓⲕⲁⲓ
ⲟⲓ ⲕⲁⲓ ⲉⲝⲟⲩⲇⲉ
ⲛⲟⲩⲛⲧⲉⲥ ⲧⲟⲩⲥ
ⲗⲟⲓⲡⲟⲩⲥ ⲧⲏⲛ
ⲡⲁⲣⲁⲃⲟⲗⲏⲛ
ⲧⲁⲩⲧⲏⲛ· *sic exit.*

Luc, xviii, 42-xix, 8.

ⲏ ⲡⲓⲥⲧⲓⲥ ⲥⲟⲩ
ⲥⲉⲥⲱⲕⲉⲛ ⲥⲉ·
ⲕⲁⲓ ⲡⲁⲣⲁⲭⲣⲏⲙⲁ
ⲁⲛⲉⲃⲗⲉⲯⲉⲛ·
ⲕⲁⲓ ⲏⲕⲟⲗⲟⲩⲑⲉⲓ
ⲁⲛⲉⲃⲏ ⲉⲡⲓ ⲥⲩⲕⲟ
ⲙⲱⲣⲟⲛ ϊⲛⲁ
ⲓⲇⲏ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲟⲧⲓ
ⲉⲕⲉⲓⲛⲏⲥ ⲏⲙⲉⲗ
ⲗⲉⲛ ⲇⲓⲉⲣⲭⲉ

ⲁⲩⲧⲱ ⲇⲟⲝⲁⲍⲱ̄
ⲧ(ⲟⲛ) ⲑⲛ̄· ⲕⲁⲓ ⲡⲁⲥ
ⲟ ⲗⲁⲟⲥ ⲓ̈ⲁⲱⲛ
ⲉⲇⲱⲕⲉⲛ ⲁⲓⲛⲟ̄
ⲧⲱ ⲑⲱ̄· ⲕⲁⲓ
ⲉⲓⲥⲉⲗⲑⲱⲛ ⲇⲓⲏⲣ
ⲭⲉⲧⲟ ⲧⲏⲛ ⲓⲉ
ⲣⲉⲓⲭⲱ· ⲕⲁⲓ ⲓ̈ⲇⲟⲩ
ⲁⲛⲏⲣ ⲟⲛⲟⲙⲁⲧⲓ
ⲕⲁⲗⲟⲩⲙⲉⲛⲟⲥ
ⲍⲁⲕⲭⲁⲓⲟⲥ ⲕⲁⲓ
ⲁⲩⲧⲟⲥ ⲏⲛ ⲁⲣⲭⲓ
ⲧⲉⲗⲱⲛⲏⲥ ⲕⲁⲓ
ⲁⲩⲧⲟⲥ ⲡⲗⲟⲩⲥⲓ
ⲟⲥ ⲕⲁⲓ ⲉⲍⲏⲧⲉⲓ
ⲓⲇⲉⲓⲛ ⲧⲟⲛ ⲓ̄ⲛ̄
ⲧⲓⲥ ⲉⲥⲧⲓⲛ ⲕⲁⲓ
ⲟⲩⲕ ⲏⲇⲩⲛⲁⲧⲟ
ⲁⲡⲟ ⲧⲟⲩ ⲟⲭⲗⲟⲩ
ⲟⲧⲓ ⲧⲏ ⲏⲗⲓⲕⲓⲁ
ⲙⲓⲕⲣⲟⲥ ⲏⲛ ⲕⲁⲓ
ⲡⲣⲟⲇⲣⲁⲙⲱⲛ
ⲉⲙⲡⲣⲟⲥⲑⲉⲛ

ⲥⲑⲁⲓ ⲕⲁⲓ ⲱⲥ ⲏⲗ
ⲑⲉⲛ ⲉⲡⲓ ⲧⲟⲛ
ⲧⲟⲡⲟⲛ ⲁⲛⲁ
ⲃⲗⲉⲯⲁⲥ ⲓ̄ⲥ̄ ⲉⲓ
ⲡⲉⲛ ⲡⲣⲟⲥ ⲁⲩⲧⲟ̄
ⲍⲁⲕⲭⲁⲓⲉ ⲥⲡⲉⲩ
ⲥⲁⲥ ⲕⲁⲧⲁⲃⲏⲑⲓ·
ⲥⲏⲙⲉⲣⲟⲛ ⲅⲁⲣ
ⲉⲛ ⲧⲱ ⲟⲓⲕⲱ
ⲥⲟⲩ ⲇⲉⲓ ⲙⲉ ⲙⲉⲓ
ⲛⲁⲓ· ⲥⲡⲉⲩⲥⲁⲥ ⲇⲉ
ⲕⲁⲧⲉⲃⲏ ⲕⲁⲓ ⲩ
ⲡⲉⲇⲉⲝⲁⲧⲟ ⲁⲩⲧⲟⲛ
ⲭⲁⲓⲣⲱⲛ ⲕⲁⲓ ⲓⲇⲟⲛ
ⲧⲉⲥ ⲡⲁⲛⲧⲉⲥ
ⲇⲓⲉⲅⲟⲅⲅⲩⲍⲟⲛ
ⲗⲉⲅⲟⲛⲧⲉⲥ ⲟⲧⲓ
ⲡⲁⲣ ⲁⲙⲁⲣⲧⲱ
ⲗⲱ ⲁⲛⲇⲣⲓ ⲉⲓⲥ
ⲏⲗⲑⲉⲛ ⲕⲁⲧⲁⲗⲩ
ⲥⲁⲓ ⲥⲧⲁⲑⲉⲓⲥ
ⲇⲉ ⲍⲁⲕⲭⲁⲓⲟⲥ
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲡⲣⲟⲥ
ⲧⲟⲛ ⲕ̄ⲛ̄ ⲓ̈ⲇⲟⲩ *sic exit.*

Luc, xxi, 33-38[1].

ⲟ ⲟⲩⲣⲁⲛⲟⲥ ⲕⲁⲓ
ⲏ ⲅⲏ ⲡⲁⲣⲉⲗⲉⲩ
ⲥⲟⲛⲧⲁⲓ· ⲟⲓ ⲇⲉ
ⲗⲟⲅⲟⲓ ⲙⲟⲩ ⲟⲩ
ⲙⲏ ⲡⲁⲣⲉⲗⲉⲩⲥⲟ̄
ⲧⲁⲓ ⲡⲣⲟⲥⲉⲭⲉⲧⲉ
ⲇⲉ ⲁⲩⲧⲟⲓⲥ ⲙⲏ
ⲡⲟⲧⲉ ⲃⲁⲣⲏⲑⲱ
ⲥⲓⲛ ⲁⲓ ⲕⲁⲣⲇⲓⲁⲓ
ⲩ̈ⲙⲱⲛ ⲉⲛ ⲕⲣⲁⲓ
ⲡⲁⲗⲏ ⲕⲁⲓ ⲙⲉⲑⲏ
ⲕⲁⲓ ⲙⲉⲣⲓⲙⲛⲁⲓⲥ
ⲃⲓⲱⲧⲓⲕⲁⲓⲥ ⲕⲁⲓ

ⲕⲁⲓ ⲥⲧⲁⲑⲏⲛⲁⲓ
ⲉⲙⲡⲣⲟⲥⲑⲉⲛ ⲧⲟⲩ
ⲩⲓⲟⲩ ⲧⲟⲩ ⲁ̄ⲛ̄ⲟ̄ⲩ̄
ⲏⲛ ⲇⲉ ⲧⲁⲥ ⲏⲙⲉ
ⲣⲁⲥ ⲇⲓⲇⲁⲥⲕⲱⲛ
ⲉⲛ ⲧⲱ ⲓⲉⲣⲱ ⲧⲁⲥ
ⲇⲉ ⲛⲩⲕⲧⲁⲥ ⲉⲝ
ⲉⲣⲭⲟⲙⲉⲛⲟⲥ
ⲏⲩⲗⲓⲍⲉⲧⲟ ⲉⲓⲥ
ⲧⲟ ⲟⲣⲟⲥ ⲧⲟ ⲕⲁ
ⲗⲟⲩⲙⲉⲛⲟⲛ
ⲉⲗⲁⲓⲱⲛ ⲕⲁⲓ ⲡⲁⲥ
ⲟ ⲗⲁⲟⲥ (ⲱⲣⲑⲣⲓ)

[1] Se trouve exactement semblable dans un autre fragment.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ⲉⲡⲓⲥⲧⲏ ⲉⲫ ⲩⲙⲁⲥ
ⲁⲓⲫⲛⲓⲇⲓⲟⲥ ⲏ ⲏ
ⲙⲉⲣⲁ ⲉⲕⲉⲓⲛⲏ
ⲱⲥ ⲡⲁⲅⲓⲥ...
....
....
....
....
....

ⲍⲉⲛ ⲡⲣⲟⲥ (ⲁⲩ)
ⲧⲟⲛ ⲉⲛ ⲧ(ⲱ ⲓⲉ)
ⲣⲱ ⲁⲕ(ⲟⲩⲉⲓⲛ)
....
....
....
.... *sic exit.*

Luc, xxiv, 25-31.

..... ⲏⲧⲟⲓ ⲕⲁⲓ
.....ⲥ ⲧⲏ ⲕⲁⲣ
.... ⲡⲓⲥⲧⲉⲩ
.......ⲓ ⲡⲁⲥⲓ̄
.... ⲗⲏⲥⲁⲛ
.... ⲏⲧⲁⲓ·
.......ⲧⲁ ⲉⲇⲉⲓ
...ⲑ...ⲧⲟⲛ ⲭ̅ⲛ̅·
(ⲕ)ⲁⲓ ⲉⲓⲥ(ⲉ)ⲗⲑⲉⲓⲛ
(ⲉⲓ)ⲥ ⲧⲏⲛ ⲇⲟⲝⲁⲛ
(ⲁⲩ)ⲧⲟⲩ· ⲕⲁⲓ ⲁⲣⲝⲁ
(ⲙ)ⲉ ⲛⲟⲥ ⲁⲡⲟ
(ⲙⲱ)ϋⲥⲉⲱⲥ
.....ⲡⲟ ⲡⲁⲛ
.....ⲱⲛ ⲡⲣⲟ
..... ⲇⲓⲉⲣ
.... ⲉⲛ
....
....
....
....
....
....
....
....

ⲧⲉⲥ ⲙⲉⲓⲛⲟⲛ
ⲙⲉⲑ ⲏⲙⲱⲛ
ⲟⲧⲓ ⲡⲣⲟⲥ ⲉⲥ(ⲡⲉ)
ⲣⲁⲛ ⲉⲥⲧⲓⲛ ⲕ(ⲁⲓ)
ⲕⲉⲕⲗⲓⲕⲉⲛ ⲏⲇ(ⲏ)
ⲏⲙⲉⲣⲁ· ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲥ
ⲏⲗⲑⲉⲛ ⲧⲟⲩ ⲙ(ⲉⲓ)
ⲛⲁⲓ ⲥⲩⲛ ⲁⲩⲧⲟ(ⲓⲥ)
ⲕⲁⲓ ⲉⲅⲉⲛⲉⲧⲟ
ⲉⲛ ⲧⲱ ⲕⲁⲧ(ⲁⲕⲗⲓ)
ⲑⲏⲛⲁⲓ ⲁⲩ(ⲧⲟⲛ)
ⲙⲉⲧ ⲁⲩⲧⲱ(ⲛ)
ⲗⲁⲃⲱⲛ ⲧⲟ(ⲛ ⲁⲣ)
ⲧⲟⲛ ⲉⲩⲗⲟ(ⲅⲏⲥⲉⲛ)
ⲕⲁⲓ ⲕⲗⲁⲥⲁ(ⲥ ⲉ)
ⲡⲉⲓⲇⲓⲇⲟⲩ ⲁⲩ(ⲧⲟⲓⲥ)
ⲁⲩⲧⲱⲛ ⲇⲉ (ⲇⲓⲏⲛ)
ⲟⲓⲭⲑⲏⲥⲁⲛ (ⲟⲓ ⲟ)
ⲫⲑⲁⲗⲙⲟⲓ .....
....
....
....
....
....
.... *sic exit.*

Marc, xvi, 6-18.

..... ⲱⲇⲉ· ⲓⲇⲉ
ⲟ ⲧⲟⲡⲟⲥ ⲟⲡⲟⲩ
ⲉⲑⲏⲕⲁⲛ ⲁⲩⲧⲟⲛ

.... ⲥⲩⲛ
ⲧⲟⲙⲱⲥ ⲉⲝⲏⲅ
ⲅⲉⲓⲗⲁⲛ·

MSS. COPTES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

ⲁⲗⲗⲁ ⲩⲡⲁⲅⲉⲧⲉ
ⲉⲓⲡⲁⲧⲉ ⲧⲟⲓⲥ ⲙⲁ
ⲑⲏⲧⲁⲓⲥ ⲁⲩⲧⲟⲩ
ⲕⲁⲓ ⲧⲱ ⲡⲉⲧⲣⲱ
ⲟⲧⲓ ⲡⲣⲟⲁⲅⲉⲓ ⲩ
ⲙⲁⲥ ⲉⲓⲥ ⲧⲏⲛ ⲅⲁ
ⲗⲓⲗⲁⲓⲁⲛ· ⲉⲕⲉⲓ
ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲟⲯⲉⲥⲑⲉ
ⲕⲁⲑⲱⲥ ⲉⲓⲡⲉⲛ
ⲩ̈ⲙⲓⲛ· ⲕⲁⲓ ⲁⲕⲟⲩ
ⲥⲁⲛⲧⲉⲥ ⲉⲝⲏⲗⲑⲟⲛ
ⲁⲡⲟ ⲧⲟⲩ ⲙⲛⲏ
ⲙⲓⲟⲩ ⲕⲁⲓ ⲉⲫⲩ
ⲅⲟⲛ ⲉⲓⲭⲉⲛ
ⲅⲁⲣ ⲁⲩⲧⲁⲥ ⲧⲣⲟ
ⲙⲟⲥ ⲕⲁⲓ ⲉⲕⲥ
ⲧⲁⲥⲓⲥ ⲕⲁⲓ ⲟⲩⲇⲉⲛⲓ
ⲟⲩⲇⲉⲛ ⲉⲓⲡⲟⲛ
ⲉⲫⲟⲃⲟⲩⲛⲧⲟ
ⲅⲁⲣ·
~.~.~.~.~.
~.~.~.~.~.~.

~.~.~.~.~.
~.~.~.~.~.
.... ⲇⲉⲧⲁ...
.....ⲅⲅⲉⲗ ⲙⲉⲛⲁ
ⲧⲟⲓⲥ ⲡⲉⲣⲓ ⲧⲟⲛ

ⲫ ⲏⲥ ⲉⲕⲃⲉⲃⲗⲏ
ⲕⲉⲓ ⲉⲡⲧⲁ ⲇⲁⲓⲙⲟ
ⲛⲉⲓⲁ· ⲉⲕⲉⲓ
ⲛⲏ ⲡⲟⲣⲉⲩⲑⲉⲓⲥⲁ
ⲁⲡⲏⲅⲅⲉⲓⲗⲉⲛ
ⲧⲟⲓⲥ ⲙⲉⲧ ⲁⲩⲧⲟⲩ
ⲅⲉⲛⲟⲙⲉⲛⲟⲓⲥ
ⲡⲉⲛⲑⲟⲩⲥⲓ ⲕⲁⲓ
ⲕⲗⲁⲓⲟⲩⲥⲓⲛ
ⲉⲕⲉⲓⲛⲟⲓ ⲁⲕⲟⲩ
ⲥⲁⲛⲧⲉⲥ ⲟⲧⲓ ⲍⲏ
ⲕⲁⲓ ⲉⲑⲉⲁⲑⲏ ⲩ̈ⲡ

ⲙⲉⲧⲁ ⲇⲉ ⲧⲁⲩⲧⲁ
ⲕⲁⲓ ⲁⲩⲧⲟⲥ ⲟ ⲓ̅ⲥ̅
ⲉⲫⲁⲛⲏ ⲁⲩⲧⲁⲓⲥ
ⲁⲡ ⲁⲛⲁⲧⲟⲗⲏⲥ
ⲧⲟⲩ ⲏⲗⲓⲟⲩ ⲕⲁⲓ ⲁⲭⲣⲓ
ⲇⲩⲥⲉⲱⲥ ⲉⲝⲉⲡⲉ
ⲥⲧⲉⲓⲗⲉⲛ ⲇⲓ ⲁⲩ
ⲧⲱⲛ ⲧⲟ ⲓⲉⲣⲟⲛ
ⲕⲁⲓ ⲁⲫⲑⲁⲣⲧⲟⲛ
ⲕⲏⲣⲩⲅⲙⲁ ⲧⲏⲥ
ⲁⲓⲱⲛⲓⲟⲩ ⲥⲱⲧⲏ
ⲣⲓⲁⲥ ⲁⲙⲏⲛ·
~.~.~.~.~.~.
~.~.~.~.~.~.
~.~.~.~.~.
~.~.~.~.~.
~.~.~.~.~.
~.~.~.~.~.
ⲉⲓⲭⲉⲛ ⲅⲁⲣ ⲁⲩⲧⲁⲥ
ⲧⲣⲟⲙⲟⲥ ⲕⲁⲓ ⲉⲕ
ⲥⲧⲁⲥⲓⲥ ⲕⲁⲓ ⲟⲩ
ⲇⲉⲛⲓ ⲟⲩⲇⲉⲛ ⲉⲓ
ⲡⲟⲛ ⲉⲫⲟⲃⲟⲩ̅
ⲧⲟ ⲅⲁⲣ·
ⲁⲛⲁⲥⲧⲁⲥ ⲇⲉ
ⲡⲣⲱⲧⲏ ⲥⲁⲃⲃⲁ
ⲧⲟⲩ ⲉⲫⲁⲛⲏ ⲡⲣⲱ
ⲧⲟⲛ ⲙⲁⲣⲓⲁ ⲧⲏ
ⲙⲁⲅⲇⲁⲗⲏⲛⲏ ⲁ

ⲱⲛⲉⲓⲇⲓⲥ(ⲉⲛ) ⲧ(ⲏⲛ)
ⲁⲡⲓⲥⲧⲓⲁⲛ ⲁⲩⲧⲱ̅
ⲕⲁⲓ ⲥⲕⲗⲏⲣⲟⲕⲁⲣ
ⲇⲓⲁⲛ· ⲟⲧⲓ ⲧⲟⲓⲥ
ⲑⲉⲁⲥⲁⲙⲉⲛⲟⲓⲥ
ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲉⲅⲏⲅⲉⲣ
ⲙⲉⲛⲟⲛ ⲟⲩⲕ ⲉ
ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲥⲁⲛ·
ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲟⲓⲥ
ⲡⲟⲣⲉⲩⲑⲉⲛⲧⲉⲥ
ⲉⲓⲥ ⲧⲟⲛ ⲕⲟⲥ
ⲙⲟⲛ ⲁⲡⲁⲛⲧⲁ

ⲁⲩⲧⲏⲥ ⲏ̄ⲡⲓⲥⲧⲏ
ⲥⲁⲛ· ⲙⲉⲧⲁ
ⲇⲉ ⲧⲁⲩⲧⲁ ⲇⲩⲥⲓⲛ
ⲉⲝ ⲁⲩⲧⲱⲛ ⲡⲉ
ⲣⲓⲡⲁⲧⲟⲩⲥⲓⲛ
ⲉⲫⲁⲛⲉ(ⲣ)ⲱⲑⲏ
ⲉⲛ ⲉⲧⲉⲣⲁ ⲙⲟⲣ
ⲫⲏ ⲡⲟⲣⲉⲩⲟⲙⲉ
ⲛⲟⲓⲥ ⲉⲓⲥ ⲁⲅⲣⲟ̄
ⲕⲁⲕⲉⲓⲛⲟⲓ ⲁⲡⲉⲗ
ⲑⲟⲛⲧⲉⲥ ⲁⲡⲏⲅ
ⲅⲉⲓⲗⲁⲛ ⲧⲟⲓⲥ
ⲗⲩⲡⲟⲓⲥ· ⲟⲩ
ⲇⲉ ⲉⲕⲉⲓⲛⲟⲓⲥ
ⲉⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲥⲁⲛ
ⲩ̈ⲥⲧⲉⲣⲟⲛ ⲁⲛⲁ
ⲕⲉⲓⲙⲉⲛⲟⲓⲥ ⲁⲩ
ⲧⲟⲓⲥ ⲧⲟⲓⲥ ⲉⲛ
ⲇⲉⲕⲁ ⲉⲫⲁⲛⲉ
(ⲣ)ⲱⲑⲏ· ⲕⲁⲓ

ⲕⲏⲣⲩⲝⲁⲧⲉ ⲧⲟ
ⲉⲩⲁⲅⲅⲉⲗⲓⲟⲛ
ⲡⲁⲥⲏ ⲧⲏ ⲕⲧⲓ
ⲥⲉⲓ· ⲟ ⲡⲓⲥⲧⲉⲩ
ⲥⲁⲥ ⲕⲁⲓ ⲃⲁⲡⲧⲓⲥ
ⲑⲉⲓⲥ ⲥⲱⲑⲏ́ⲥⲉ
ⲧⲁⲓ· ⲟ ⲇⲉ̀ ⲁⲡⲓⲥ
ⲧⲏⲥⲁⲥ ⲕⲁⲧⲁⲕⲣⲓ
ⲑⲏⲥⲉⲧⲁⲓ ⲥⲏ
ⲙⲉⲓⲁ ⲇⲉ ⲧⲟⲓⲥ
ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲥⲁⲥⲓⲛ
ⲡ(ⲁ)ⲣⲁⲕⲟⲗⲟⲩⲑⲏ
ⲥⲉⲓ ⲧⲁⲩⲧⲁ· ⲉⲛ
ⲧⲱ ⲟⲛⲟⲙⲁⲧⲓ
ⲙⲟⲩ ⲇⲁⲓⲙⲟⲛⲓⲁ
ⲉⲕⲃⲁⲗⲟⲩⲥⲓⲛ·
(ⲕ)ⲁ(ⲓ) ⲉⲛ ⲧⲁⲓⲥ ⲭⲉⲣ
(ⲥⲓ)ⲛ ⲟⲫⲉⲓⲥ ⲁⲣ(ⲟⲩ)
(ⲥⲓ)ⲛ ⲕⲁⲛ ⲑⲁⲛ(ⲁ)
(ⲥⲓ)ⲙⲟⲛ ⲧⲓ ⲡⲓⲱ́ *sic exit.*

JEAN, I, 24-32.

ⲕⲁⲓ ⲟⲓ ⲁⲡⲉⲥⲧⲁⲗⲙⲉ
ⲛⲟⲓ ⲏⲥⲁⲛ ⲉⲕ
ⲧⲱⲛ ⲫⲁⲣⲓⲥⲁⲓⲱ̈
ⲕⲁⲓ (ⲏⲣⲱ)ⲧⲏⲥⲁⲛ
ⲁⲩⲧ(ⲟⲛ ⲧ)ⲓ ⲟⲩⲛ
ⲃⲁⲡ(ⲧⲓ)ⲍⲉⲓⲥ ⲉⲓ
ⲥⲩ ⲟ(ⲩⲕ) ⲉⲓ ⲡⲭ̄ⲥ̄
ⲟⲩⲇⲉ (ⲏ)ⲗⲉⲓⲁⲥ
ⲟⲩⲇⲉ (ⲟ) ⲡⲣⲟⲫⲏ
ⲧⲏⲥ· ⲁ(ⲡⲉⲕ)ⲣⲓ(ⲑⲏ)
ⲁⲩⲧⲟⲓ(ⲥⲟ) ⲓⲱ(ⲁⲛ
ⲛⲏⲥ ⲗⲉⲅ)ⲱⲛ ⲉ
ⲅⲱ (ⲃⲁⲡⲧⲓⲍ)ⲱ ⲏ̈
ⲙ(ⲁⲥ ⲉⲛ ⲩⲇ)ⲁⲧⲓ
ⲙ(ⲉⲥⲟⲥ ⲩⲙ)ⲱ̈
ⲉⲥ(ⲧⲏⲕⲉ)ⲛ ⲟⲛ
ⲩⲙⲉⲓⲥ ⲟⲩⲕ ⲟⲓⲇⲁ
ⲧⲉ ⲟ ⲟⲡⲓⲥⲱ ⲙⲟⲩ
ⲉⲣⲭⲟⲙⲉⲛⲟⲥ

ⲓ(ⲱⲁⲙⲛⲏⲥ ⲃⲁ)
ⲡ(ⲧⲓⲍⲱⲛ) .....
ⲉ.............
....
ⲭ...........
....
....
ⲧ...........
ⲧⲏ...........
ⲧ...........
ⲟ...........
ⲡⲉ...........
ⲡⲟ...........
ⲉⲣⲭ..........
ⲟⲥⲉ ....
ⲙⲟⲩ.........
ⲟ̂ⲧⲓ ....
ⲙⲟⲩ.........
ⲟⲩⲕ.........

ΟΥ Ο(ΥΚ ΕΙΜΙ Ε)
ΓΩ ΑΞΙΟϹ ΙΝΑ
(Λ)ΥϹΩ ΑΥΤΟΥ
(ΙΜ)ΑΝΤΑ ΤΟΥ Υ
(ΠΟΔΗ)ΜΑΤΟϹ·
Τ(ΑΥΤΑ) ΕΝ ΒΗΘΑ
Ν(ΙΑ) ΕΓΕΝΕΤΟ
ΠΕΡΑΝ ΤΟΥ ΙΟΡ
ΔΑΝΟΥ ΟΠΟΥ ΗΝ

ΤΟΝ ....
ΦΑΝ ....
ΤΩ ΙϹ ....
ΤΟ ΗΛ ....
Ε.............
Ζ.............
Τ...........
....
Ε............. *sic exit.*

Jean, III, 10-17.

ΚΡΙΘΗ Ι̅Ϲ̅ ΚΑΙ ΕΙ
ΠΕΝ ΑΥΤΩ· ϹΥ
ΕΪ Ο ΔΙΔΑϹΚΑ
ΛΟϹ ΤΟΥ Ϊ̅Η̅Λ̅
ΚΑΙ ΤΑΥΤΑ ΟΥ
ΓΙΝΩϹΚΕΙϹ
ΑΜΗΝ ΑΜΗΝ
ΛΕΓΩ ϹΟΙ ΟΤΙ
Ο ΟΙΔΑΜΕΝ ΛΑ
ΛΟΥΜΕΝ ΚΑΙ
Ο ΕΟΡΑΚΑΜΕΝ
ΜΑΡΤΥΡΟΥΜΕ̅
ΚΑΙ ΤΗΝ ΜΑΡΤΥ
ΡΙΑΝ ΗΜΩΝ
ΟΥΔΕΙϹ ΛΑΜΒΑ
ΝΕΤΕ· ΕΙ ΤΑ Ε
ΠΙΓΕΙΑ ΕΙΠΟ̅
ΗΜΙΝ ΚΑΙ ΟΥ
ΠΙϹΤΕΥΕΤΕ·
ΠΩϹ ΕΑΝ ΕΙΠΩ
ΫΜΙΝ ΤΑ ΕΠΟ̂Υ
ΡΑΝΙΑ· ΠΙϹΤΕΥΕ
ΤΕ· ΚΑΙ ΟΥΔΕΙϹ
ΑΝΑΒΕΒΗΚΕΝ
ΕΙϹ ΤΟΝ ΟΥ̅Ν̅Ο̅Ν
ΕΙ ΜΗ Ο ΕΚ ΤΟΥ
ΟΥΝ̅Ο̅Υ̅ ΚΑΤΑ
ΒΑϹ Ο ΫΪΟϹ ΤΟΥ

Α̅Ν̅Ο̅Υ̅· ΚΑΙ ΚΑΘΩϹ
ΜΩΫϹΗϹ ΫΨΩ
ϹΕΝ ΤΟΝ ΟΦΙΝ
ΕΝ ΤΗ ΕΡΗΜΩ
ΟΥΤΩϹ ΫΨΩ
ΘΗΝΑΙ ΔΕΙ ΤΟΝ
ΫΙΟΝ ΤΟΥ Α̅Ν̅Ο̅Υ̅
ΪΝΑ ΠΑϹ Ο ΠΙ
ϹΤΕΥΩΝ ΕΝ
ΑΥΤΩ ΕΧΗ ΖΩ
ΗΝ ΑΙΩΝΙΟΝ
ΟΥΤΩϹ ΓΑΡ ΗΓΑ
ΠΗϹΕΝ Ο Θ̅Ϲ̅
ΤΟΝ ΚΟϹΜΟΝ
ΩϹΤΕ ΤΟΝ ΫΪΟΝ
ΑΥΤΟΥ ΤΟΝ ΜΟ
ΝΟΓΕΝΗϹ ΕΔΩ
ΚΕΝ· ΪΝΑ ΠΑϹ
Ο̅ ΠΙϹΤΕΥΩΝ
ΕΙϹ ΑΥΤΟΝ ΜΗ
ΑΠΟΛΗΤΑΙ ΑΛΛ
ΕΧΗ ΖΩΗΝ ΑΙ
ΩΝΙΟΝ.ΟΥ ΓΑΡ
ΑΠΕϹΤΕΙΛΕΝ
Ο Θ̅Ϲ̅ ΤΟΝ ΫΙΟΝ
ΕΙϹ ΤΟΝ ΚΟϹΜΟ̅
ΪΝΑ ΚΡΙΝΗ ΤΟΝ
ΚΟϹΜΟΝ· ΑΛΛ *sic exit.*

LUC, XXI, 36-XXII, 3.

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . . ΠΑΝ
ΤΙ ΚΑΙΡΩ ΔΕΟ
ΜΕΝΟΙ ΙΝΑ ΚΑΤ
ΙϹΧΥϹΗΤΕ ΕΚ
ΦΥΓΕΙΝ ΤΑΥΤΑ
ΠΑΝΤΑ ΤΑ ΜΕΛ
ΛΟΝΤΑ ΓΕΙΝΕϹΘΑΙ

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
(ΛΕΓΟΜΕΝ)Η ΠΑϹ
(ΧΑ ΚΑΙ ΕΖΗΤ)ΟΥΝ Ο
(ΟΙ ΑΡΧ)ΙΕΡΕΙϹ
(ΚΑΙ ΟΙ) ΓΡΑΜΜΑΤΕΙϹ
ΤΟ (ΠΩϹ) ΑΝΕ
(ΛΩϹΙΝ) ΑΥΤΟΝ
ΕΦΟΒΟΥΝΤΟ
ΓΑΡ ΤΟΝ ΛΑΟΝ
ΕΙϹΗΛΘΕΝ ΔΕ
ϹΑΤΑΝΑϹ ΕΙϹ *sic exit.*

JEAN, IV, 52-V, 7.

ΕΝ Η̄ ΚΟΜΨΟΤΕ
ΡΟΝ ΕϹΧΕΝ·
ΕΙΠΟΝ ΑΥΤΩ Ο
ΤΙ ΕΧΘΕϹ ΩΡΑΝ
ΕΒΔΟΜΗΝ Α
ΦΗΚΕΝ ΑΥΤΟΝ
Ο ΠΥΡΕΤΟϹ·
ΕΓΝΩ ΟΥΝ Ο Π̅Η̅Ρ̅
ΑΥΤΟΥ ΟΤΙ ΕΚΕΙ
ΝΗ ΤΗ ΩΡΑ ΕΝ Η
ΕΙΠΕΝ ΑΥΤΩ
Ο Ι̅Ϲ̅ Ο Υ̅Ϲ̅ ϹΟΥ ΖΗ
ΚΑΙ ΕΠΙϹΤΕΥϹΕΝ
ΑΥΤΟϹ ΚΑΙ Η ΟΙ
ΚΙΑ ΑΥΤΟΥ ῸΛΗ
ΤΟΥΤΟ ΔΕ ΠΑΛΙΝ
ΔΕΥΤΕΡΟΝ ϹΗ
ΜΕΙΟΝ ΕΠΟΙΗ
ϹΕΝ Ο Ι̅Ϲ̅ ΕΛΘΩ̄
ΕΚ ΤΗϹ ΙΟΥΔΑ
ΙΑϹ ΕΙϹ ΤΗΝ ΓΑ
ΛΙΛΑΙΑΝ·

ΕΠΙ ΤΗ ΠΡΟΒΑΤΙ
ΚΗ ΚΟΛΥΜΒΗΘΡΑ
Η ΕΠΙΛΕΓΟΜΕΝΗ
ΕΒΡΑΙϹΤΙ ΒΗΘϹΑ
ΪΔΑ ΠΕΝΤΕ ϹΤΟΑϹ
ΕΧΟΥϹΑ ΕΝ ΤΑΥ
ΤΑΙϹ ΚΑΤΕΚΕΙΤΟ
ΠΛΗΘΟϹ ΤΩΝ
ΑϹΘΕΝΟΥΝΤΩ̄
ΤΥΦΛΩΝ ΧΩΛΩ̄
ΞΗΡΩΝ· ΗΝ
ΔΕ ΤΙϹ Α̅Ν̅Ο̅Ϲ̅ ΕΚΕΙ
ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΚΑΙ
ΟΚΤΩ ΕΤΗ ΕΧΩ̄
ΕΝ ΤΗ ΑϹΘΕΝΕΙΑ
ΑΥΤΟΥ ΤΟΥΤΟΝ
ΪΔΩΝ Ο Ι̅Ϲ̅ ΚΑΤΑ
ΚΕΙΜΕΝΟΝ ΚΑΙ
ΓΝΟΥϹ ΟΤΙ ΠΟ
ΛΥΝ ΗΔΗ ΧΡΟΝΟ̄
ΕΧΕΙ· ΛΕΓΕΙ ΑΥ
ΤΩ ΘΕΛΕΙϹ ΥΓΙ

ⲘⲈⲦⲀ ⲦⲀⲨⲦⲀ ⲎⲚ
ⲈⲞⲢⲦⲎ ⲦⲰⲚ ⲒⲞⲨ
ⲆⲀⲒⲰⲚ ⲔⲀⲒ ⲀⲚⲈ
ⲂⲎ Ⲟ ⲒⲤ ⲈⲒⲤ ⲒⲈⲢⲞ
ⲤⲞⲖⲨⲘⲀ ⲈⲤⲦⲒⲚ
ⲆⲈ ⲈⲚ ⲦⲞⲒⲤ ⲒⲈⲢⲞ
ⲤⲞⲖⲨⲘⲞⲒⲤ

ⲎⲤ ⲄⲈⲚⲈⲤⲐⲀⲒ
ⲀⲠⲈⲔⲢⲒⲐⲎ ⲀⲨⲦⲰ
Ⲟ ⲀⲤⲐⲈⲚⲰⲚ
ⲔⲈ ⲀⲚⲞⲤ ⲞⲨⲔ
ⲈⲬⲰ ⲒⲚⲀ ⲞⲦⲀⲚ
ⲦⲀⲢⲀⲬⲐⲎ ⲦⲞ ⲨⲆⲰⲢ
ⲂⲀⲖⲎ ⲘⲈ ⲈⲒⲤ ⲦⲎ *sic exit.*

JEAN, XX, 27-31.

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . . Ⲩ
. . (ⲈⲒ)ⲦⲀ ⲖⲈ
(ⲄⲈⲒ ⲦⲰ Ⲑ)ⲞⲘⲀ
. . . . Ⲏ . . .
. . . . . Ⲟ ⲆⲈ
ⲔⲀⲒ ⲂⲀⲖⲈ ⲈⲒⲤ ⲦⲀⲤ
ⲬⲈⲒⲢⲀⲤ ⲘⲞⲨ ⲈⲒⲤ
ⲦⲞⲚ ⲦⲞⲠⲞⲚ ⲦⲰ
ⲎⲖⲰⲚ· ⲔⲀⲒ ⲪⲈ

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
ⲦⲰ ⲂⲒⲂⲖⲒⲰ (ⲦⲞⲨ)
ⲦⲰ· ⲦⲀⲨⲦⲀ ⲆⲈ
ⲄⲈⲄⲢⲀⲠⲦⲀⲒ ⲒⲚⲀ
ⲠⲒⲤⲦⲈⲨⲤⲎⲦⲈ
ⲞⲦⲒ ⲒⲤ Ⲟ ⲬⲤ Ⲟ ⲨⲤ
ⲦⲞⲨ ⲐⲨ ⲈⲤⲦⲒⲚ
ⲔⲀⲒ ⲒⲚⲀ ⲠⲒⲤⲦⲈⲨ
ⲞⲚⲦⲈⲤ ⲌⲰⲎⲚ
ⲀⲒⲰⲚⲒⲞⲘ ⲈⲬⲎ *sic exit.*

JEAN, XX, 4-8.

(ⲦⲞ) ⲘⲚⲎⲘⲈⲒⲞⲚ
(Ⲕ)ⲀⲒ ⲠⲀⲢⲀⲔⲨ
(ⲮⲀ)Ⲥ, ⲂⲖⲈⲠⲈⲒ
(ⲦⲀ) ⲞⲐⲞⲚⲒⲀ ⲔⲒ
(Ⲙ)ⲈⲚⲀ· ⲞⲨ ⲘⲈ
(ⲦⲞⲒ) ⲄⲈ ⲈⲒⲤⲎⲖ
(Ⲑ)ⲈⲚ·
(ⲈⲢⲬ)ⲈⲦⲀⲒ ⲞⲨⲚ
(ⲔⲀ)Ⲓ Ⲟ ⲤⲒⲘⲰⲚ
(Ⲡ)ⲈⲦⲢⲞⲤ, ⲀⲔⲞ

ⲈⲒⲤ ⲦⲞ ⲘⲚⲎ
ⲘⲈⲒⲞⲚ, ⲔⲀⲒ Ⲓ
ⲆⲈⲚ, ⲔⲀⲒ ⲈⲠⲒ
ⲤⲦⲈⲨⲤⲈⲚ,
ⲞⲨⲆⲈ ⲠⲰ ⲄⲀⲢ
(ⲎⲆ)ⲈⲒⲤⲀⲚ ⲦⲎⲚ
ⲄⲢⲀⲪ(Ⲏ)Ⲛ,
ⲞⲦⲒ (Ⲇ)ⲈⲒ ⲀⲨⲦⲞ
ⲈⲔ (Ⲛ)ⲈⲔⲢⲰⲚ
ⲀⲚ(ⲀⲤ)ⲦⲎⲚⲀⲒ·

(λο)ϒθωⲛ ⲁϒ
(τω), καὶ εἰϲ
(ηλ)θεⲛ, εἰϲ
(το) ⲙⲛⲏⲙεῖ
(ον) κα(ι) θε(ω)
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

ⲁⲡⲏ(λθο)ⲛ οϒⲛ
π(αλιⲛ π)ροϲ
ε(αϒτοϒ)ϲ οἱ
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . . *sic exit.*

Jean, ii, 2-11.

ⲙⲁθηταὶ
αϒτοϒ εις
τον γάⲙō
καὶ ϒϲτε
ρήϲαⲛτοϲ
οἶνοϒ, λέ
γει ἡ ⲙη
τηρ τοϒ
ιϒ προϲ αϒ
τὸⲛ οινō
οϒκ ἔχοϒ
ϲιⲛ : καὶ
λεγει αϒτὴ
ὁ ιϲ, τὶ εⲙοι
καὶ ϲοι γϒ
ⲛαι. οϒπω
ἥκει ἡ ω̄
ρα ⲙοϒ·
λέγει ἡ ⲙη
τηρ αϒτοϒ
τοῖϲ διακό
ⲛοιϲ ὁ τι

λέγει αϒτοῖϲ
ⲁⲛτλήϲατε

ὅ αⲛ λεγη
ϒⲙὶⲛ ποι
ηϲατε· ἦ
ϲαⲛ δὲ εκεῖ
λιθίⲛαι ϋ
δρίαι ε̄ξ κεί
ⲙεⲛαι κατα
τὸⲛ καθα
ριϲⲙὸⲛ τω̄
ἰοϒδαίωⲛ·
χωροϒϲαι
ⲁⲛα ⲙετρη
τὰϲ δύο ἢ
τρειϲ·
λέγει αϒ
τοιϲ ὁ ιϲ
γεⲙίϲατε
τὰϲ ϋδρί
αϲ ϋδατοϲ·
και εγέⲙι
ϲαⲛ αϒτὰϲ
ἕωϲ ἄⲛω

φωⲛει τō
ⲛϒⲙφιοⲛ

ⲛⲩⲛ̀ ⲕⲁⲓ ⲫⲉ́
ⲣⲉⲧⲉ ⲧⲱ
ⲁⲣⲭⲓⲧⲣⲓⲕⲁⲓ́
ⲛⲱ· ⲟⲓ̈ ⲇⲉ̀ ⲏ́
ⲛⲉⲅⲕⲁⲛ
ⲱⲥ̀ ⲇⲉ̀ ⲉⲅⲉⲩ́
ⲥⲁⲧⲟ ⲟ́ ⲁⲣⲭⲓ
ⲧⲣⲓ́ⲕⲁⲓⲛⲟⲥ
ⲧⲟ̀ ⲩ̈ⲇⲱⲣ ⲟⲓ
ⲛⲟⲛ ⲅⲉⲅⲉ
ⲛⲏⲙⲉ́ⲛⲟⲛ.
ⲕⲁⲓ̀ ⲟⲩⲕ̀ ⲏ́
ⲇⲉⲓ ⲡⲟ́ⲑⲉ̄
ⲉⲥⲧⲓⲛ·
ⲟⲓ̈ ⲇⲉ ⲇⲓⲁ́
ⲕⲟⲛⲟⲓ ⲏ́
ⲇⲉⲓⲥⲁⲛ ⲟⲓ́
ⲏ̄ⲛⲧⲗⲏⲕⲟ́
ⲧⲉⲥ ⲧⲟ̀ ⲩ̈
ⲇⲱⲣ·

ⲟ́ ⲁⲣⲭⲓⲧⲣⲓ́
ⲕⲁⲓⲛⲟⲥ ⲕⲁⲓ
ⲗⲉ́ⲅⲉⲓ ⲁⲩ
ⲧⲱ̀ ⲡⲁⲥ
ⲁ́ⲛⲑⲣⲱⲡⲟⲥ
ⲡⲣⲱⲧⲟⲛ
ⲧⲟⲛ ⲕⲁⲗⲟ̄
ⲟⲓⲛⲟⲛ ⲧⲓ́
ⲑⲏⲥⲓⲛ ⲕⲁⲓ
ⲟ́ⲧⲁⲛ ⲙⲉ
ⲑⲩⲥⲑⲱⲥⲓ
ⲧⲟⲛ ⲉⲗⲁ̄ⲥ
ⲥⲱ ⲥⲩ ⲇⲉ̀
ⲧⲉⲧⲏ́ⲣⲏ
ⲕⲁⲥ ⲧⲟⲛ
ⲕⲁⲗⲟⲛ ⲟⲓ
ⲛⲟⲛ ⲉⲱⲥ
ⲁ́ⲣⲧⲓ.
ⲧⲁⲩⲧⲏⲛ ⲉ
ⲡⲟⲓ́ⲏⲥⲉⲛ *sic exit.*

MATHIEU, XXV, 32-45.

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . . . ⲉⲙⲡⲣⲟⲥ
(ⲑⲉⲛ ⲁⲩ)ⲧⲟⲩ
(ⲡⲁⲛⲧⲁ)ⲧⲁ̄ ⲉ̄ⲑⲛⲏ
(ⲕⲁⲓ ⲁ)ⲫⲱⲣⲉⲓⲉ̄ⲓ
(ⲁⲩⲧ)ⲟⲩⲥ ⲁⲡ ⲁⲗ
(ⲗⲏⲗⲱ)ⲛ ⲱⲥⲡⲉⲣ
(ⲟ ⲡ)ⲟⲓⲙⲏⲛ ⲁ
(ⲫⲟⲣⲓ)ⲍⲉⲓ ⲧⲁ ⲡⲣⲟ
(ⲃⲁ)ⲧⲁ ⲁⲡⲟ ⲧⲱⲛ
ⲉⲣⲓⲫⲟⲛ· ⲕⲁⲓ̈
ⲥⲧⲏⲥⲉⲓ ⲧⲁ̄ ⲙⲉⲛ
ⲡⲣⲟⲃⲁⲧⲁ ⲉⲕ
ⲧⲉϫⲓⲱⲛ̀ ⲁⲩⲧⲟⲩ̀ ⲧⲁ

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . . ⲉⲙⲉ
ϫⲉⲛⲟⲥ ⲏⲙⲏⲛ̄
ⲕⲁⲓ ⲥⲩⲛⲏⲕⲁ
ⲕⲁⲧⲉ ⲙⲉ ⲅⲩⲙ
ⲛⲟⲥ ⲕⲁⲓ ⲡⲉⲣⲓ
ⲉⲃⲁⲗⲉⲧⲉ ⲙⲉ
ⲏⲥⲑⲉⲛⲏⲥⲁ ⲕⲁⲓ
ⲛⲉⲥⲕⲉⲯⲁⲥⲑⲉ
ⲙⲉ· ⲉⲛ ⲫⲩⲗⲁ
ⲕⲏ ⲏ̄ⲙⲏⲛ ⲕⲁⲓ
ⲏⲗⲑⲁⲧⲉ ⲡⲣⲟⲥ ⲙⲉ
ⲧⲟⲧⲉ ⲁⲡⲟⲕⲣⲓ
ⲑⲏ̄ⲥⲟⲛⲧⲁⲓ ⲁⲩ
ⲧⲱ ⲟⲓ ⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲓ

ΔΕ ΛΙΡΙΦΙΆ ΕΞ ΕΥΩΝΥΜΩΝ
ΤΟΤΕ ΕΡΙ Ο̄ ΒΑ
ΣΙΛΕΥΣ ΤΟΙΣ
ΕΚ ΔΕΞΙΩΝ ΑΥ
ΤΟΥ ΤΕΥΔΕ
ΟΙ ΕΥΛΟΓΗΜΕ
ΝΟΙ ΤΟΥ ΠΑΤ

ΛΕ̄ΓΟΝΤΕΣ
ΚΕ̄ ΠΟΤΕ ΣΕ ΕΙ
ΔΟΜΕΝ ΠΕΙ
ΝΩΝΤΑ ΚΑΙ Ε
ΘΡΕΨΑΜΕΝ
Η ΔΙΨΩΝΤΑ
ΚΑΙ ΕΠΟΤΙΣΑΜΕΝ

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
ΚΑ(Ι ΑΠΟΚΡΙΘ)
ΕΙΣ Ο ΒΑΣΙΛΕΥΣ
ΕΡΕΙ ΑΥΤΟΙΣ·
ΑΜΗΝ̀ ΛΕΓῺ Ϋ
ΜΙΝ᾽· ΕΦ ΟΣΟΝ᾽
ΕΠΟΙΗ̄ΣΑΤΕ ΕΝῙ
ΤΟΥΤΩΝ ΤΩΝ ΑΔΕΛΦΩΝ ΜΟΥ
ΤΩΝ Ε̄ΛΑΧΙΣΤΩΝ Ε
ΜΟΙ Ε̂ΠΟΙΗ̄ΣΑΤΕ·
ΤΟΤΕ᾽ ΕΡΕΙ᾽ ΚΑΙ
ΤΟΙΣ᾽ ΕΞ ΕΥΩΝ
ΫΜΩΝ· ΠΟΡΕΥ
ΕΣΘΑΙ ΑΠ ΕΜΟΥ᾽
ΚΑΤΕΡΑΜΈΝΟΙ·
ΕΙΣ ΤΟ̄ ΠΥΡ̄ ΤῸ
ΑΙΩ̄ΝΙΩΝ ΤΟ Η᾽
ΔΟΙΜΑΣ̀ΜΕΝΟ̄
ΤῺ ΔΙΑΒΟΛΩ̄
ΚΑΙ ΤΟΙΣ᾽ ΑΓΓΕ
ΛΟΙΣ᾽ ΑΥΤΟῪ
ΕΠῙΝΑΣΑ ΓΑΡ ΚΑΙ
ΟΥΚ ΕΔΩΚΑΤΕ

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
ΤΟΤΕ Α(ΠΟΚΡΙ)
ΘΗΣΟ(ΝΤΑΙ ΚΑΙ)
ΑΥΤΟΙ (ΛΕΓΟΝ)
ΤΕΣ (ΚΕ̄ ΠΟ)
ΤΕ ΣΕ᾽ (ΙΔΟΜΕΝ)
ΠΙΝΩ(ΝΤΑ)
Η̂ ΔΙΨΩ(ΝΤΑ)
Η̂ ΞΕΝΟΝ (Η)
ΓΥΜ̄ΝΟΝ Η̇ (ΑΣ)
ΘΕ̇ΝΗ· Η̇ ΕΝ
ΦΥΛΑΚΗ̂ ΚΑΙ᾽
ΟΥ ΔΙΗ̂ΚΟΝΗ̂
ΣΑΜῈΝ ΣΕ.
ΤΟΤΕ ΑΠΟΚΡΙ
ΘΗΣΕΤΕ᾽ ΑΥ
ΤΟΙΣ᾽ ΛΕΓΩΝ
ΑΜΗΝ᾽. ΛΕΓΩ
ΫΜΙΝ᾽ ΕΦ ΟΣΟΝ
ΟΥΚ ΕΠΟΙΗ
ΣΑΤΕ· ΕΝΙ *sic exit.*

I^a ad Corinthios, 1, 22-29.

ΖΗΤΟΥΣΙΝ· ΗΜΕΙΣ
ΔΕ ΚΗΡΥΣΣΟΜΕΝ Χ̄Ν̄
ΕΣΤΑΥΡΩΜΕΝΟΝ
ΪΟΥΔΑΙΟΙΣ ΜΕΝ ΣΚΑΝ
ΔΑΛΟΝ· ΕΘΝΕΣΙΝ ΔΕ

ΟΥ ΠΟΛΛΟΙ ΣΟΦΟΙ (Κ)Α
ΤΑ ΣΑΡΚΑ· ΟΥ ΠΟΛΛΟ(Ι)
ΔΥΝΑΤΟΙ· ΟΥ ΠΟΛΛΟΙ
ΕΥΓΕΝΕΙΣ· ΑΛΛΑ ΤΑ
ΜΩΡΑ ΤΟΥ ΚΟΣΜΟΥ

ⲙⲱⲣⲓⲁⲛ· ⲁⲩⲧⲟⲓⲥ ⲇⲉ
ⲧⲟⲓⲥ ⲕⲗⲏⲧⲟⲓⲥ ϊⲟⲩⲇⲁⲓ
ⲟⲓⲥ ⲧⲉ ⲕⲁⲓ ⲉⲗⲗⲏⲥⲓⲛ
ⲭⲛ̄ ⲑ̄ⲩ̄ ⲇⲩⲛⲁⲙⲓⲛ ⲕⲁⲓ
ⲑ̄ⲩ̄ ⲥⲟⲫⲓⲁⲛ· ⲟⲧⲓ ⲧⲟ
ⲙⲱⲣⲟⲛ ⲧⲟⲩ ⲑ̄ⲩ̄· ⲥⲟ
ⲫⲱⲧⲉⲣⲟⲛ ⲧⲱⲛ ⲁⲛ
ⲑⲣⲱⲡⲱⲛ ⲉⲥⲧⲓⲛ
ⲕⲁⲓ ⲧⲟ ⲁⲥⲑⲉⲛⲉⲥ ⲧⲟⲩ
ⲑ̄ⲩ̄ ϊⲥⲭⲩⲣⲟⲧⲉⲣⲟⲛ
ⲧⲱⲛ ⲁ̄ⲛ̄ⲱ̄ⲛ· ⲃⲗⲉⲡⲉ
ⲧⲉ ⲅⲁⲣ ⲧⲏⲛ ⲕⲗⲏⲥⲓⲛ·
ϋⲙⲱⲛ ⲁⲇⲉⲗⲫⲟⲓ ⲟⲧⲓ

ⲉⲝⲉⲗⲉⲝⲁⲧⲟ ⲟ ⲑ̄ⲥ̄. ϊⲛⲁ
ⲕⲁⲧⲁⲓⲥⲭⲩⲛⲏ ⲧⲟⲩⲥ
ⲥⲟⲫⲟⲩⲥ· ⲕⲁⲓ ⲧⲁ ⲁ
ⲥⲑⲉⲛⲏ ⲧⲟⲩ ⲕⲟⲥⲙⲟⲩ
ⲉⲝⲉⲗⲉⲝⲁⲧⲟ ⲟ ⲑ̄ⲥ̄.
ϊⲛⲁ ⲕⲁⲧⲁⲓⲥⲭⲩⲛⲏ ⲧⲁ
ϊⲥⲭⲩⲣⲁ· ⲕⲁⲓ ⲧⲁ ⲁⲅⲉⲛⲏ
ⲧⲟⲩ ⲕⲟⲥⲙⲟⲩ ⲕⲁⲓ ⲧⲁ
ⲉⲝⲟⲩⲑⲉⲛⲏ ⲙⲉⲛ ⲉⲝⲉ
ⲗⲉⲝⲁⲧⲟ ⲟ ⲑ̄ⲥ̄ ⲧⲁ ⲙⲏ
ⲟⲛⲧⲁ· ϊⲛⲁ ⲧⲁ ⲟⲛⲧⲁ ⲕⲁ
ⲧⲁⲣⲅⲏⲥⲏ· ⲟⲡⲱⲥ ⲙⲏ
ⲕⲁⲩⲭⲏⲥⲏⲧⲉⲓ ⲡⲁⲥⲁ
ⲥⲁⲣⲝ ⲉⲛⲱⲡⲓⲟⲛ ⲧⲟⲩ
ⲑ̄ⲩ̄ :

Luc, vii, 37-46.

.......(ⲁ) ⲗⲁⲃⲁⲥ
(ⲧⲣⲟⲛ ⲙ)ⲩⲣⲟⲩ ⲉⲡⲓⲥ
.....(ⲟ)ⲡⲓⲥⲱ, ⲡⲁ
(ⲣⲁ ⲧⲟ)ⲩⲥ ⲡⲟⲇⲁⲥ ⲁⲩ
(ⲧⲟ)ⲩ, ⲕⲗⲁⲓⲟⲩⲥⲁ ⲧⲟϊⲥ
ⲇⲁⲕⲣⲩⲥⲓⲛ· ⲏⲣ
(ⲝ)ⲁⲧⲟ ⲃⲣⲉ̀ⲭⲉⲓⲛ ⲧⲟⲩⲥ
ⲡⲟⲇⲁⲥ ⲁⲩⲧⲟⲩ̄, ⲕⲁⲓ
ⲧⲁⲓⲥ ⲑⲣⲓⲝⲓⲛ· ⲧⲏⲥ
(ⲕ)ⲉⲫⲁⲗⲏ̄ⲥ ⲁⲩⲧⲏⲥ
(ⲉⲝ)ⲉⲙⲁⲥⲉⲛ, ⲕⲁⲓ ⲕⲁⲧⲉ
ⲫⲓⲗⲉⲓ, ⲧⲟⲩⲥ ⲡⲟⲇⲁⲥ
ⲁⲩⲧⲟⲩ, ⲕⲁⲓ ⲏⲗⲓ
ⲫⲉⲛ, ⲧⲱ ⲙⲩⲣⲱ·
ϊⲇⲱⲛ ⲇⲉ ⲟ̄ ⲫⲁⲣ(ⲓ)ⲥⲁⲓ
ⲟⲥ ⲟ ⲕⲁⲗⲉⲥⲁⲥ ⲁⲩⲧⲟ̄
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲉⲛ ⲉⲁⲩⲧⲱ̄
ⲗ(ⲉⲅ)ⲱⲛ· ⲟⲩⲧⲱ̄ⲥ
(ⲉⲓ ⲏ)ⲛ ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ
(ⲉⲅⲓ)ⲛⲱⲥⲕⲉⲛ ⲁⲛ ⲧⲓⲥ
(ⲕⲁⲓ) ⲡⲟⲧⲁⲡⲏ ⲏ̄ ⲅⲩ
(ⲛⲏ) ⲏⲧⲓⲥ ⲁⲡⲧⲉⲧⲁⲓ
(ⲁⲩ)ⲧⲟⲩ ⲟⲧⲓ ⲁⲙⲁⲣ
(ⲧ)ⲱⲗⲟⲥ ⲉⲥⲧⲓⲛ·

ⲇⲏⲛⲁⲣⲓⲁ ⲡⲉⲛⲧⲁ
ⲕⲟⲥⲓⲁ· ⲟ̂ ⲇⲉ ⲉⲧⲉⲣⲟⲥ
ⲡⲉ̄ⲛⲧⲏⲕⲟⲛⲧⲁ·
ⲙⲏ ⲉⲭⲟⲛⲧⲱⲛ
ⲁⲩⲧⲱⲛ ⲁⲡⲟⲇⲟⲩ
ⲛⲁⲓ ⲁⲙⲫⲟⲧⲉⲣⲟⲓⲥ
ⲉⲭⲁⲣⲓⲥⲁⲧⲟ· ⲧⲓⲥ
ⲟⲩⲛ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲡⲗⲉⲓ
ⲟⲛ ⲁⲅⲁⲡⲏⲥⲉⲓ ⲁⲩ
ⲧⲟⲛ. ⲁⲡⲟⲕⲣⲓⲑⲉⲓⲥ
ⲥⲓⲙⲱⲛ ⲉⲓⲡⲉⲛ
ϋⲡⲟⲗⲁⲙⲃⲁⲛⲱ
ⲟⲧⲓ ⲟ ⲧⲱ ⲡⲗⲉⲓⲟⲛ
ⲉⲭⲁⲣⲓⲍⲁⲧⲟ̀-ⲟ̂ ⲇⲉ
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ, ⲟⲣ
ⲑⲱⲥ ⲉⲕⲣⲓⲛⲁⲥ·
ⲕⲁⲓ ⲥⲧⲣⲁⲫⲉⲓⲥ ⲡⲣⲟⲥ
ⲧⲏⲛ ⲅⲩⲛⲁⲓⲕⲁ
ⲧⲱ ⲥⲓⲙⲱⲛⲓ ⲉⲓⲡⲉⲛ
ⲃⲗⲉⲡⲉϊⲥ ⲧⲁⲩⲧⲏ̄
ⲅⲩⲛⲁⲓⲕⲁ ⲉⲓⲥⲏⲗ
ⲑⲟⲛ ⲥⲟⲩ· ⲉⲓⲥ ⲧⲏⲛ
ⲟⲓⲕⲓⲁⲛ, ⲩⲇⲱⲣ
ⲉⲡⲉⲓ ⲡⲟⲇⲁⲥ ⲟⲩⲕ ⲉ

ⲕⲁⲓ ⲁⲡⲟⲕⲣⲓⲑⲉⲓⲥ ⲟ ⲓ̅ⲥ̅
ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲡⲣⲟⲥ ⲁⲩⲧⲟ̅
ⲥⲓⲙⲱⲛ ⲉⲭⲱ ⲥⲟⲓ
ⲟⲓ ⲧⲓ ⲉⲓⲡⲉⲓⲛ ⲟ̂ ⲇⲉ
ⲇⲓⲇⲁⲥⲕⲁⲗⲉ ⲉⲓⲡⲉ
ⲫⲏⲥ(ⲓ)ⲛ.ⲇⲩⲟ ⲭⲣⲉⲟ
ⲫⲉⲓ(ⲗⲉ)ⲧⲁⲓ(ⲏⲥⲁⲛ)
(ⲇ)ⲁⲛⲓⲥⲧⲏ ⲧⲓⲛⲉⲓ
(ⲟ ⲉⲓⲥ ⲱ)ⲫⲉⲓⲗⲉⲛ

ⲇⲱⲕⲁⲥ· ⲁⲩⲧⲏ ⲇⲉ
ⲧⲟⲓⲥ ⲇⲁⲕⲣⲩⲥⲓⲛ
ⲉⲃⲣⲉⲝⲉⲛ ⲙⲟⲩ ⲧⲟⲩⲥ
ⲡⲟⲇⲁⲥ ⲉⲗⲁⲓⲱ
ⲧⲏⲛ ⲕⲉⲫⲁⲗⲏⲛ
ⲙⲟⲩ ⲟⲩⲕ ⲏⲗⲉⲓ(ⲯⲁⲥ)
ⲁⲩⲧⲏ ⲇⲉ ⲙⲩⲣⲱ
ⲏⲗⲉⲓⲯⲉⲛ ⲧⲟⲩⲥ ⲡ(ⲟ) *sic codd.*

Luc, vii, 45-50. — Marc, ix, 2-5.

ⲫⲓⲗⲏⲙⲁ ⲙⲟⲓ ⲟⲩ
ⲕ ⲉⲇⲱⲕⲁⲥ ⲁⲩⲧⲏ̅
ⲇⲉ ⲁⲫ ⲏⲥ ⲉⲓⲥⲏⲗ
ⲑⲉⲛ ⲟⲩ ⲇⲓⲉⲗⲉⲓ
ⲯⲉⲛ ⲕⲁⲧⲁⲫⲓⲗⲟⲩ
ⲥⲁ ⲙⲟⲩ ⲧⲟⲩⲥ ⲡⲟ
ⲇⲁⲥ ⲟ(ⲩ ⲭ)ⲁⲣⲓⲛ ⲗⲉ
ⲅⲱ ⲥⲟⲓ ⲁⲫⲉⲱⲛⲧⲁⲓ
ⲁⲓ ⲁⲙⲁⲣⲧⲓⲁⲓ ⲥⲁⲩ
ⲧⲏⲥ ⲁⲓ ⲡⲟⲗⲗⲁⲓ ⲟⲧⲓ
ⲏⲅⲁⲡⲏⲥⲉⲛ ⲡⲟⲗⲩⲥ̓
ⲟ ⲇⲉ ⲟⲗⲓⲅⲟⲛ ⲁⲅⲁⲡⲁ·
ⲁⲫⲓⲉⲧⲁⲓ· ⲕⲁⲓ ⲟ̂
ⲗⲓⲅⲟⲛ ⲁⲅⲁⲡⲁ· ⲉⲓ̅
ⲡⲉⲛ ⲇⲉ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲏⲛ
ⲅⲩⲛⲁⲓⲕⲁ· ⲁⲫⲉ́ⲱⲛ
ⲧⲁⲓ ⲥⲟⲩ ⲁⲓ ⲁⲙⲁⲣⲧⲓ
ⲁⲓ, ⲕⲁⲓ ⲏⲣⲝⲁⲛⲧⲟ̓·
ⲟⲓ ⲥⲩⲛⲁⲛⲁⲕⲉⲓⲙⲉ
ⲛⲟⲓ ⲗⲉⲅⲉⲓⲛ ⲉⲛ ⲉⲁⲩ
ⲧⲟⲓⲥ· ⲧⲓⲥ ⲟⲩⲧⲟⲥ ⲉⲥ
ⲧⲓⲛ ⲕⲁⲓ ⲁⲙⲁⲣⲧⲓⲁⲥ
ⲁⲫⲓⲏⲥⲓⲛ· ⲉⲓⲡⲉ̅
ⲇⲉ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲏⲛ ⲅⲩ
ⲛⲁⲓⲕⲁ· ⲕⲁⲓ ⲏ̅ ⲡⲓⲥ
ⲧⲓⲥ ⲥⲟⲩ, ⲥⲉⲥⲱⲕⲉⲛ
ⲥⲉ ⲡⲉⲣⲉⲩⲟⲩ ⲉ(ⲛ ⲉⲓ)
ⲣⲏⲛⲏ
~.~.~.~.~.~.
ⲉⲡⲏⲫ ⲕ̅ⲉ̅

ⲕ(ⲁⲓ) ....
....
ⲃⲁⲛⲉⲓ ⲟ(ⲓ̅ⲥ̅ ⲧⲟⲛ ⲡⲉ)
ⲧⲣⲟⲛ· ⲕⲁ(ⲓ ⲧⲟⲛ ⲓⲁ)
ⲕⲱⲃⲟⲛ (ⲕⲁⲓ ⲧⲟⲛ)
ⲓⲱⲁⲛⲛⲏⲛ ⲕ(ⲁⲓ)
ⲁⲛⲁⲫⲉⲣⲉⲓ ⲁⲩⲧ(ⲟⲩⲥ)
ⲉⲓⲥ ⲟⲣⲟⲥ ⲩⲯⲏⲗ(ⲟⲛ)
ⲕⲁⲑ ⲓⲇⲓⲁⲛ ⲙⲟ(ⲛⲟⲩⲥ)
ⲕⲁⲓ ⲙⲉⲧⲉⲙⲟⲣⲫ(ⲱ)
ⲑⲏ̅ ⲉⲙⲡⲣⲟⲥⲑⲉⲛ
ⲁⲩⲧⲱ̅ⲛ, ⲕⲁⲓ ⲧⲁ
ϊⲙⲁⲧⲓⲁ ⲁⲩⲧⲟⲩ̂
ⲉⲅⲉⲛⲉⲧⲟ ⲥⲧⲓⲗⲃⲟ̅
ⲧⲁ ⲗⲉⲩⲕⲁ ⲗⲓⲁⲛ· ⲟⲓⲁ
ⲅⲛⲁⲫⲉⲩ̓ⲥ ⲉⲡⲓ ⲧⲏⲥ
ⲅⲏⲥ· ⲟⲩ ⲇⲩⲛⲁⲧⲁⲓ
ⲟⲩⲧⲱⲥ ⲗⲉⲩⲕⲁⲛⲁⲓ
ⲕⲁⲓ ⲱⲫⲑⲏ ⲁⲩⲧⲟⲓ̀(ⲥ)
ⲏⲗⲓ̂ⲁⲥ· ⲥⲩⲛ (ⲙⲱ)
ⲩ̂ⲥⲉⲓ, ⲕⲁⲓ ⲏⲥⲁ(ⲛ)
ⲥⲩⲛⲗⲁⲗⲟⲩⲛⲧⲉⲥ
ⲧⲱ ⲓ̅ⲩ̅. ⲕⲁⲓ ⲁⲡⲟ
ⲕⲣⲓⲑⲉⲓ̂ⲥ ⲟ̂ ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ
ⲗⲉ̆ⲅⲉⲓ ⲧⲱ ⲓ̅ⲩ̅, ⲣⲁⲃ
ⲃⲉⲓ, ⲕⲁⲗⲟⲛ ⲉⲥⲧⲓ̂ⲛ
ⲏⲙⲁⲥ ⲱ̂ⲇⲉ ⲉ́ⲓⲛⲁⲓ
ⲕⲁⲓ ⲡⲟⲓⲏⲥⲱⲙⲉⲛ
ⲧⲣⲓ̀ⲥ, ⲥⲕⲏⲛⲁⲥ,
ⲥⲟⲓ ⲙⲓ́ⲁⲛ· ⲕⲁⲓ ⲙⲱ

ϵορτη των αγιων
αββα πα . . . ω . . . ο . . .
κ αββα πϵ . . . . .
. . . βα μ . . . .
~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ .

υcϵῖ μίαν · και *sic exit.*

Luc, xix, 1-9.

. . . .	ϵιπϵν προc αυτον̄
. . . .	ζακχαιϵ́ cπϵυ
. . . .	cαc καταβηθι
. . . . υπα	cὴμϵρον γαρ ϵν
. . . . cαϵ	τω οῖκω cου δϵὶ
. . . . υ	μϵ μϵιναι · και
. . . . ~	cπϵυcαc κατϵβη
. . . . ν	και υπϵδϵξατο
~ . ~ . ~ .	αυτον χαιρων
(και ϵιcϵλθω)ν διηρ	και ιδοντϵc παν
(χϵτο την) ιϵριχω	τϵc διϵγογγυζον
(και ιδου αν)ηρ ονο	λϵγοντϵc οτι πα
(ματι)	ρα αμαρτωλω
	ανδρι ϵιcηλθϵν
. . . . τϵλώ	καταλυcαι cτα
(νηc) . . . . . . ροc	θϵιc δϵ ζακχαιοc
. . . . οικιαν	ϵιπϵν προc τον
. . . . ν	κ̄ν̄ ιδου τα ἡμιcϵι
. . . .	α μου των υπαρ
. . . .	χοντων κ̄ϵ̄ τοιc
. . . .	πτωχοιc διδω
. . . . λ	μι και ϵι τινοc (τι)
. . . .	ϵcύκοφαντη(cα)
. . . . ϵιν η	αποδιδωμ(ι τϵ)
. . . . ρϵ λ̄	τραπλουν · (ϵιπϵν)
. . . . ν	δϵ προc αυ(τον ο ι̅c̅)
. . . . ημϵλ	οτι cὴμϵ(ρον) . . . . . *sic exit.*

Jean, iv, 13-14. — Luc, xxii, 24-30.

	υμϵιc δϵ ουχ ουτωc
	αλλ ο μϵιζων ϵν υ
. . . .	μιν γινϵcθω
. . . .	ωc ο νϵωτϵροc

ⲆⲒⲮⲎⲤⲈⲒ ⲠⲀⲖⲒⲚ
ⲞⲤⲀ ⲀⲚ ⲠⲒⲎ ⲈⲔ ⲦⲞⲨ
ⲨⲆⲀⲦⲞⲤ ⲞⲨ ⲈⲄⲰ ⲆⲰ
ⲤⲰ ⲀⲨⲦⲰ ⲞⲨ ⲘⲎ
ⲆⲒⲮⲎⲤⲈⲒ ⲈⲒⲤ ⲦⲞⲚ ⲀⲒⲰⲚⲀ
ⲀⲖⲖⲀ ⲦⲞ ⲨⲆⲰⲢ
Ⲟ ⲈⲄⲰ ⲆⲰⲤⲰ ⲀⲨⲦⲰ ⲄⲈ
ⲚⲎⲤⲈⲦⲀⲒ ⲈⲚ ⲀⲨⲦⲰ
ⲠⲎⲄⲎ ⲨⲆⲀⲦⲞⲤ ⲀⲖ
ⲖⲞⲘⲈⲚⲞⲨ ⲈⲒⲤ ⲌⲰⲎⲚ
ⲀⲒⲰⲚⲒⲞⲚ
~.~.~.~.~.

ⲔⲀⲦⲀ ⲖⲞⲨⲔⲀⲚ·
~.~.~.~.

ⲈⲄⲈⲚⲈⲦⲞ ⲆⲈ ⲔⲀⲒ
ⲪⲒⲖⲞⲚⲈⲒⲔⲒⲀ ⲈⲚ ⲀⲨ
ⲦⲞⲒⲤ ⲦⲞ ⲦⲒⲤ ⲀⲨ
ⲦⲰⲚ ⲆⲞⲔⲈⲒ ⲘⲈⲒ
ⲌⲰⲚ Ⲟ ⲆⲈⲒⲠⲈⲚ
(ⲀⲨⲦⲞⲒⲤ ⲞⲒ Ⲃ)ⲀⲤⲒⲖⲈⲒⲤ
(ⲦⲰⲚ ⲈⲐⲚⲰ)Ⲛ
(ⲔⲨⲢⲒⲈⲨⲞⲨⲤⲒⲚ) ⲀⲨⲦⲰ̄
....
....
....

ⲔⲀⲒ Ⲟ ⲎⲄⲞⲨⲘⲈⲚⲞⲤ
ⲰⲤ ⲆⲒⲀⲔⲞⲚⲰⲚ
ⲦⲒⲤ ⲄⲀⲢ ⲘⲈⲒⲌⲰⲚ
ⲈⲤⲦⲒⲚ Ⲟ ⲀⲚⲀⲔⲈⲒ
ⲘⲈⲚⲞⲤ Ⲏ Ⲟ ⲆⲒⲀⲔⲞ
ⲚⲰⲚ ⲞⲨⲬⲒ Ⲟ ⲀⲚⲀ
ⲔⲈⲒⲘⲈⲚⲞⲤ ⲈⲄⲰ
ⲆⲈ ⲈⲚ ⲘⲈⲤⲰ ⲨⲘⲰ̄
ⲈⲒⲘⲒ ⲰⲤ ⲆⲒⲀⲔⲞ
ⲚⲰⲚ ⲨⲘⲈⲒⲤ ⲆⲈ
ⲈⲤⲦⲈ ⲞⲒ ⲆⲒⲀⲘⲈⲘⲈ
ⲚⲎⲔⲞⲦⲈⲤ ⲘⲈⲦ Ⲉ
ⲘⲞⲨ ⲈⲚ ⲦⲞⲒⲤ ⲠⲈⲒ
ⲢⲀⲤⲘⲞⲒⲤ ⲘⲞⲨ, ⲔⲀ
ⲄⲰ̄ ⲆⲒⲀⲦⲒⲐⲈⲘⲀⲒ
ⲨⲘⲒⲚ ⲔⲀⲐⲰⲤ
ⲆⲒⲈⲆⲈⲦⲞ ⲘⲞⲒ, Ⲟ ⲠⲎ̄Ⲣ̄
ⲘⲞⲨ ⲂⲀⲤⲒⲖⲒⲀⲚ, ⲒⲚⲀ
ⲈⲤⲐⲎⲦⲈ ⲔⲀⲒ ⲠⲒ
ⲚⲈⲦⲈ ⲈⲠⲒ ⲦⲎⲤ ⲦⲢⲀ
ⲠⲈⲌⲎⲤ ⲘⲞⲨ̄ ⲈⲚ ⲦⲎ
ⲂⲀⲤⲒⲖⲒⲀ̂ ⲘⲞⲨ, ⲔⲀⲒ
ⲔⲀⲐⲈⲤⲐⲎⲤⲈⲤⲐⲈ
ⲈⲠⲒ ⲐⲢⲞⲚⲰⲚ ⲔⲢⲒ
ⲚⲞⲚⲦⲈⲤ ⲦⲀⲤ ⲆⲰ
ⲆⲈⲔⲀ ⲪⲨⲖⲀⲤ ⲦⲞⲨ
ⲒⲎⲖ̄ *sic exit.*

Luc, xxiv, 1-10.

.....ⲘⲀⲐⲎⲦⲀ̂Ⲥ
.....ⲰⲢⲀⲔⲀ ⲦⲞⲚ
.... ⲦⲀⲨⲦⲀ
...........ⲀⲨⲦⲎ
~.~.~.~.~.~
.....Ⲏ ⲆⲈⲨⲦⲈⲢⲀ
(ⲔⲀⲦ)Ⲁ ⲖⲞⲨⲔⲀⲚ
~.~.~.~.~.~
ⲦⲎ ⲆⲈ ⲘⲒⲀ ⲦⲰⲚ
ⲤⲀⲂⲂⲀⲦⲰⲚ ⲞⲢⲐⲞⲨ
ⲂⲀⲐⲈⲰⲤ .....
ⲦⲞ ⲘⲚⲎⲘⲒⲞⲚ ....

ⲄⲎⲚ ⲈⲒⲠⲀⲚ ⲠⲢⲞⲤ
ⲀⲨⲦⲀⲤ ⲦⲒ ⲌⲎⲦⲈⲒ
ⲦⲈ ⲦⲞⲚ ⲌⲰⲚⲦⲀ
ⲘⲈⲦⲀ ⲦⲰⲚ ⲚⲈⲔ
ⲢⲰⲚ ⲞⲨⲔ ⲈⲤⲦⲒⲚ
ⲰⲆⲈ, ⲀⲖⲖⲀ ⲎⲄⲈⲢⲐⲎ
ⲘⲚⲎⲤⲐⲎⲦⲈ ⲰⲤ
ⲈⲖⲀⲖⲎⲤⲈⲚ ⲨⲘⲒⲚ
ⲈⲦⲒ ⲰⲚ ⲈⲚ ⲦⲎ ⲄⲀ
ⲖⲒⲖⲀⲒⲀ ⲖⲈⲄⲰⲚ
ⲦⲞⲚ Ⲩ̄Ⲛ̄ ⲦⲞⲨ ⲀⲚ̄Ⲟ̄Ⲩ̄
ⲞⲦⲒ ⲆⲈⲒ ⲠⲀⲢⲀⲆⲞⲐⲎ

ϲⲀⲒ Ⲁ ⲈⲦⲞⲒⲘⲀⲤⲀⲚ
ⲀⲢⲰⲘⲀⲦⲀ .....
....
....
....
.... ⲖⲒⲐⲞⲚ
....
ⲖⲎⲐⲞⲚ ....
ⲘⲈ...........
....
ⲈⲖⲐ.........
....
....
...ⲘⲀ ....
ⲀⲨⲦⲀⲤ ⲠⲈⲢⲒ ⲦⲞⲨ ⲒⲨ
ⲔⲀⲒ ⲒⲆⲞⲨ ⲀⲚⲆⲢⲈⲤ ⲆⲨⲞ
ⲈⲠⲈⲤⲦⲎⲤⲀⲚ ⲀⲨⲦⲀⲒⲤ
ⲈⲚ, ⲈⲤⲐⲎⲦⲒ ⲀⲤⲦⲢⲀ
ⲠⲞⲨⲤⲎ ⲈⲚ ⲪⲞⲂⲰ
ⲆⲈ ⲄⲈⲚⲞⲘⲈⲚⲰⲚ
ⲀⲨⲦⲰⲚ ⲔⲀⲒ ⲔⲖⲒⲚⲞⲨ
(ⲤⲰⲚ) ⲦⲀ ⲠⲢⲞⲤⲰⲠⲀ ⲈⲒⲤ ⲦⲎⲚ

ⲚⲀⲒ ⲈⲒⲤ ⲬⲈⲒⲢⲀⲤ
ⲀⲚⲰⲚ ⲀⲘⲀⲒⲦⲞ
ⲖⲰⲚ ⲔⲀⲒ ⲤⲦⲀⲨⲪⲰ
ⲐⲎⲚⲀⲒ ⲔⲀⲒ ⲦⲎ ⲦⲢⲒ
ⲦⲎ Ⲏ ⲘⲈⲢⲀ ⲀⲚⲀ
ⲤⲦⲎⲚⲀⲒ · ⲔⲀⲒ ⲈⲘ
ⲚⲎⲤⲐⲎⲤⲀⲚ
.... ⲦⲰⲚ
ⲢⲎⲘⲀⲦⲰⲚ ⲀⲨⲦⲞⲨ
ⲔⲀⲒ ⲨⲠⲞⲤⲦⲢⲈⲮⲀⲤⲀⲒ
ⲀⲠⲞ ⲦⲞⲨ ⲘⲚⲎⲘⲈⲒ
ⲞⲨ. ⲀⲠⲎⲄⲄⲈⲒⲖⲀⲚ,
ⲦⲀⲨⲦⲀ ⲠⲀⲚⲦⲀ
ⲦⲞⲒⲤ ⲈⲚⲆⲈⲔⲀ ⲔⲀⲒ
ⲠⲀⲤⲒⲚ ⲦⲞⲒⲤ ⲖⲞⲒ
ⲠⲞⲒⲤ, ⲎⲤⲀⲚ ⲆⲈ
ⲘⲀⲢⲒⲀ Ⲏ ⲘⲀⲄⲆⲀⲖⲎ
ⲚⲎ ⲔⲀⲒ ⲒⲰⲀⲚⲚⲀ
ⲔⲀⲒ ⲘⲀⲢⲒⲀ Ⲏ ⲒⲀⲔⲰ
ⲂⲞⲨ ⲔⲀⲒ ⲀⲒ ⲖⲞⲒⲠⲀⲒ
ⲤⲨⲚ ⲀⲨⲦⲀⲒⲤ ⲈⲖⲈ
ⲄⲞⲚ ⲠⲢⲞⲤ ⲦⲞⲨⲤ ⲀⲠⲞ
ⲦⲞⲖⲞⲨⲤ ⲦⲀⲨⲦⲀ *sic exit.*

Luc, xv, 11-18.

(ⲈⲒⲠⲈ Ⲇ)Ⲉ ⲀⲚⲞⲤ
(ⲦⲒⲤ ⲈⲒⲬ)ⲈⲚ ⲆⲨⲞ,
(ⲨⲒⲞⲨⲤ ⲔⲀⲒ) ⲈⲒⲠⲈⲚ
(Ⲟ ⲚⲈⲰⲦⲈ)ⲢⲞⲤ ⲀⲨⲦⲰ
(ⲦⲰ ⲠⲀⲦⲢⲒ) ⲠⲀⲦⲈⲢ
(ⲆⲞⲤ ⲘⲞⲒ) ⲦⲞ ⲈⲠⲒⲂⲀⲖ
(ⲖⲞⲚ ⲘⲈⲢⲞ)Ⲥ ⲦⲎⲤ ⲞⲨ
(ⲤⲒⲀⲤ ⲔⲀⲒ ⲆⲒ)ⲈⲒⲖⲈⲚ
(ⲀⲨⲦⲞⲒⲤ ⲦⲞⲚ) ⲂⲒⲞⲚ·
(ⲔⲀⲒ ⲘⲈⲦ ⲞⲨ) ⲠⲞⲖⲖⲀⲤ
(ⲎⲘⲈⲢⲀⲤ ⲤⲨⲚⲀ)ⲄⲀ
(ⲄⲰⲚ ⲀⲠⲀⲚⲦ)Ⲁ
(Ⲟ ⲚⲈⲰⲦⲈⲢⲞⲤ Ⲩ)Ⲥ
....
....
....

ⲔⲀⲦⲀ ⲦⲎⲚ ⲬⲰⲢⲀ
ⲈⲔⲈⲒⲚⲎⲚ· ⲔⲀⲒ ⲀⲨ
ⲦⲞⲤ ⲎⲢⲜⲀⲦⲞ ⲨⲤⲦⲈ
ⲢⲒⲤⲐ(ⲀⲒ) ⲔⲀⲒ ⲠⲞⲢⲈⲨ
ⲐⲈⲒⲤ (ⲈⲔⲞ)ⲖⲖⲎⲐⲎ
ⲈⲚⲒ ⲦⲰⲚ ⲠⲞⲖⲒⲦⲰ
ⲦⲎⲤ ⲬⲰⲢⲀⲤ ⲈⲔⲈⲒ
ⲚⲎⲤ ⲔⲀⲒ (ⲈⲠ)ⲈⲘⲮⲈ
ⲀⲨⲦⲞⲚ ⲈⲒⲤ ⲦⲞⲨⲤ Ⲁ
ⲄⲢⲞⲨⲤ ⲀⲨⲦⲞⲨ ⲂⲞⲤⲔⲈⲒ
ⲬⲞⲒⲢⲞⲨ(Ⲥ ⲔⲀ)Ⲓ ⲈⲠⲒ
ⲐⲨⲘⲈⲒ ⲬⲞⲢⲦⲀⲤⲐⲎ
ⲚⲀⲒ ⲈⲔ ⲦⲰⲚ ⲔⲈⲢⲀ
ⲦⲒⲰⲚ ⲰⲚ ⲎⲤⲐⲒⲞ
ⲞⲒ ⲬⲞⲒⲢⲞⲒ, ⲔⲀⲒ ⲞⲨⲆⲈⲒⲤ
ⲈⲆⲒⲆⲞⲨ ⲀⲨⲦⲰ·

. . . .
. . . .
ΤΗΝ ΟΥCIΑΝ ΑΥΤΟΥ
ΖΩΝ ΑCΩΤΟC
ΔΑΠΑΝΗCΑΝΤΟC
ΔΕ ΑΥΤΟΥ ΠΑΝΤΑ
ΛΕΙΜΟC ΪCΧΥΡΑ

ΕΙC ΕΑΥΤΟΝ ΔΕ ΕΛΘΩ
ΕΦΗ ΠΩC, ΟΙ ΜIC
ΘΙΟΙ, ΤΟΥ ΠΡC Μ(ΟΥ)
ΠΕΡICCΕΥΟΝΤΕC...
ΑΡΤΟΥ, ΕΓΩ Δ(Ε ΛΙ)
ΜΩ ΩΔΕ ΑΠ(ΟΛΛΥ)
ΜΑΙ ΑΝΑCΤ(ΑC) *sic exit.*

MATHIEU, XXVI, 42-57.

ΠΑΡΕΛΘΕΙΝ ΕΑΝ
ΜΗ ΑΥΤΩ ΠΙΩ
ΓΕΝΗΘΗ ΤΟ ΘΕ
ΛΗΜΑ CΟΥ· ΚΑΙ
ΕΛΘΩΝ ΠΑΛΙΝ
ΕΥΡICΚΕΙ ΑΥ
ΤΟΥC ΚΑΤΕΥ
ΔΟΝΤΑC ΗCΑΝ
ΓΑΡ ΑΥΤΩΝ ΟΙ
ΟΦΘΑΛΜΟΙ ΒΕ
ΒΑΡΗΜΕΝΟΙ
ΚΑΙ ΑΦΕΙC ΑΥΤΟΥC
ΠΑΛΙΝ ΑΠΕΛ
ΘΩΝ ΠΡΟCΗΥ
ΞΑΤΟ ΕΚ ΤΡΙΤΟΥ
ΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΛΟΓΟΝ ΕΙΠΩΝ
ΠΑΛΙΝ· ΤΟΤΕ
ΕΡΧΕΤΑΙ ΠΡΟC
ΤΟΥC ΜΑΘΗ
ΤΑC ΚΑΙ ΛΕΓΕΙ
ΑΥΤΟΙC ΚΑΘΕΥ
ΤΟ ΛΟΙΠΟΝ ΚΑΙ
ΑΝΑΠΑΥΕCΘΕ,
ΪΔΟΥ ΓΑΡ ΗΓΓΙ
ΚΕΝ Η ΩΡΑ· ΚΑΙ
Ο ΥC ΤΟΥ ΑΝ
ΘΡΩΠΟΥ ΠΑΡΑ
ΔΙΔΟΤΑΙ ΕΙC
ΧΕΙΡΑC ΑΜΑΡ
ΤΩΛΩΝ· ΕΓΕΙ
ΡΕCΘΕ ΑΓΩΜΕΝ

ΪΔΟΥ ΗΓΓΙΚΕΝ·
Ο ΠΑΡΑΔΙΔΟΥC ΜΕ·
ΚΑΙ ΕΤΙ ΑΥΤΟΥ ΛΑ
ΛΟΥΝΤΟC· ΪΔΟΥ
ΪΟΥΔΑC ΕΙC ΤΩΝ
ΔΩΚΑ ΗΛΘΕΝ
ΚΑΙ ΜΕΤ ΑΥΤΟΥ
ΟΧΛΟC ΠΟΛΥC
ΜΕΤΑ ΜΑΧΑΙΡΩΝ
ΚΑΙ ΞΥΛΩΝ ΑΠΟ
ΤΩΝ ΑΡΧΪΕΡΕ
ΩΝ ΚΑΙ ΠΡΕCΒΥ
ΤΕΡΩΝ ΤΟΥ
ΛΑΟΥ· Ο ΔΕ ΠΑ
ΠΑΡΑΔΙΔΟΥC ΑΥ
ΤΟΝ ΕΔΩΚΕΝ
ΑΥΤΟΙC CΗΜΕΙ
ΟΝ ΛΕΓΩΝ· ΟΝ
ΑΜΦΙΛΗCΩ ΑΥ
ΤΟC ΕCΤΙΝ ΚΡΑ
ΤΗCΑΤΕ ΑΥΤΟΝ.
ΚΑΙ ΕΥΘΕΩC ΠΡΟC
ΕΛΘΩΝ ΤΩ ΙΥ
ΕΙΠΕΝ ΧΑΙΡΕ
ΡΑΒΒΕΙ ΚΑΙ ΚΑΤΕ
ΦΙΛΗCΕΝ ΑΥΤΟΝ.
Ο ΔΕ ΙC ΕΙΠΕΝ ΑΥ
ΤΩ ΕΤΑΙΡΕ ΕΦ Ο
ΠΑΡΕΙ ΤΟΤΕ
ΠΡΟCΕΛΘΟΝΤΕ
C ΕΠΕΒΑΛΟΝ Τ
ΧΕΙΡΑC ΑΥΤΟΝ

ⲉⲡⲓ̄ ⲧⲟⲛ ⲓ̄ⲛ̄ ⲕⲁⲓ̀
ⲉⲕⲣⲁ́ⲧⲏⲥⲁⲛ ⲁⲩ
ⲧⲟⲛ̓· ⲕⲁⲓ ⲓ̈ⲇⲟⲩ
ⲉⲓⲥ ⲧⲱⲛ̓ ⲙⲉⲧⲁ
ⲓ̄ⲩ̄ ⲉⲕⲧⲉⲓ́ⲛⲁⲥ
ⲧⲏⲛ ⲭⲉⲓⲣⲁ ⲡⲉ́ⲥ
ⲡⲁⲥⲉⲛ ⲧⲏⲛ
ⲙⲁⲭⲁⲓ́ⲣⲁⲛ ⲁⲩ
ⲧⲟⲩ̓, ⲕⲁⲓ̀ ⲡⲁⲧⲁ́
ⲝⲁⲥ ⲧⲟⲛ ⲇⲟⲩⲗⲟⲛ
ⲧⲟⲩ ⲁⲣⲭⲓ̈ⲉⲣⲉ̂
ⲱⲥ ⲁⲫⲉⲓ̂ⲗⲉⲛ ⲁⲩ
ⲧⲟⲩ ⲧⲟ ⲱ̂ⲧⲓ̂ⲟⲛ.
ⲧⲟ́ⲧⲉ ⲗⲉ́ⲅⲉⲓ ⲁⲩ
ⲧⲱ̂ ⲟ ⲓ̄ⲥ̄ ⲁⲡⲟ́ⲥ
ⲧⲣⲉⲯⲟⲛ ⲧⲏⲛ
ⲙⲁⲭⲁⲓ́ⲣⲁⲛ ⲥⲟⲩ
ⲉⲓⲥ ⲧⲟⲛ ⲧⲟⲡⲟⲛ
ⲁⲩⲧⲏⲥ̓, ⲡⲁ́ⲛⲧⲉⲥ
ⲅⲁⲣ ⲟⲓ ⲗⲁⲃⲟ́ⲛⲧⲉⲥ
ⲙⲁⲭ̓ⲁⲓⲣⲁⲛ̓ ⲉⲛ ⲙⲁ
ⲭⲁⲓⲣⲏ ⲁⲡⲟⲗⲟⲩ́ⲛ
ⲧⲁⲓ· ⲏ̂ ⲇⲟⲕⲉⲓⲥ̓
ⲟⲧⲓ ̓ⲟⲩ ⲇⲩ́ⲛⲁⲙⲁⲓ
ⲡⲁⲣⲁⲕⲁⲗⲉⲥⲁⲓ
ⲧⲟⲛ ⲡⲁⲧⲉⲣⲁ ⲙⲟⲩ.
ⲕⲁⲓ̀ ⲡⲁⲣⲁⲥⲧⲏ́
ⲥⲉⲓ ⲙⲟⲓ ⲁ́ⲣⲧⲓ ⲡⲗⲓ̀
ⲱ ⲇⲱ́ⲇⲉⲕⲁ ⲗⲉ
ⲅⲉⲱ̂ⲛⲁⲥ ⲁⲅⲅⲉ́
ⲗⲱⲛ̓, ⲡⲱⲥ̓ ⲟⲩⲛ̓
ⲡⲗⲏⲣⲱⲑⲱ́ⲥⲓⲛ
ⲁⲓ ⲅⲣⲁⲫⲁⲓ̓ⲟ̂ⲧⲓ ⲟ̂ⲩ
ⲧⲱⲥ ⲇⲉⲓ ⲅⲉⲛⲉ̄ⲥ̄
ⲑⲁⲓ· ⲉⲛ ⲉⲕⲉⲓ
ⲛⲏ ⲧⲏ ⲱ̂ⲣⲁ ⲉⲓ̂
ⲡⲉⲛ ⲟ̂ ⲓ̄ⲥ̄ ⲧⲟⲓⲥ̓
ⲟ̂ⲭⲗⲟⲓⲥ ⲱⲥ̂ ⲉ
ⲡⲓ ⲗⲏⲥⲧⲏⲛ ⲉ
ⲝⲏ́ⲗⲑⲁⲧⲉ ⲙⲉⲧⲁ
ⲙⲁⲭⲁⲓⲣⲱ̄ⲛ̄ ⲕⲁⲓ̀
ⲝⲩ́ⲗⲱⲛ ⲥⲩⲗⲗⲁ
ⲃⲉⲓ́ⲛ ⲙⲉ· ⲕⲁⲑ ⲏ
ⲙⲉ́ⲣⲁⲛ ⲉⲛ ⲧⲱ̂ ⲓ̈
ⲉⲣⲱ̂ ⲉⲕⲁⲑⲏⲍⲟ́
ⲙⲉⲛ ⲇⲓⲇⲁ́ⲥⲕⲱⲛ
ⲕⲁⲓ̀ ⲟⲩⲕ ⲉⲕⲣⲁ
ⲧⲏⲥⲁⲧⲉ ⲙⲉ,
ⲧⲟ̂ⲩⲧⲟ ⲇⲉ ⲟ̂ⲗⲟⲛ
ⲅⲉⲅⲟ̄ⲛⲉⲛ· ⲓ̈ⲛⲁ
ⲡⲗⲏⲣⲱⲑⲱ̂ⲥⲓⲛ
ⲁⲓ ⲅⲣⲁⲫⲁⲓ̂ ⲧⲱⲛ
ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲱⲛ̓·
ⲧⲟ́ⲧⲉ ⲟⲓ ⲙⲁⲑⲏ
ⲧⲁⲓ̂ ⲁⲩⲧⲟⲩ̓ ⲡⲁ̄ⲛ̄
ⲧⲉⲥ ⲁⲫⲉ́ⲛⲧⲉⲥ̓
ⲁⲩⲧⲟⲛ̓ ⲉ́ⲫⲩ
ⲅⲟⲛ̓· ⲟⲓ̓ ⲇⲉ̓ ⲕⲣⲁ
ⲧⲏ́ⲥⲁⲛⲧⲉⲥ ⲧⲟⲛ
ⲓ̄ⲛ̄ ⲁⲡⲏ́ⲅⲁⲅⲟⲛ
ⲡⲣⲟⲥ ⲕⲁⲓ̈ⲁⲫⲁⲛ
ⲧⲟⲛ ⲁⲣⲭⲓ̈ⲉⲣⲉⲁ̓
ⲟ̂ⲡⲟⲩ ⲟⲓ ⲅⲣⲁⲙ
ⲙⲁⲧⲉⲓⲥ́ ⲕⲁⲓ ⲟⲓ *sic exit.*

Marc, xiv, 53-63.

ⲕⲁⲓ ⲁⲡⲏ́ⲅⲁⲅⲟⲛ
ⲧⲟⲛ̀ ⲓ̄ⲛ̄ ⲡⲣⲟⲥ
ⲧⲟⲛ ⲁⲣⲭⲓⲉⲣⲉⲁ
ⲕⲁⲓ̈ⲁⲫⲁ(ⲛ ⲕⲁⲓ)
ⲥⲩⲛ̄ ....
....
....
ⲧⲁ ⲧⲱⲛ ⲩ̂ⲡ(ⲏⲣⲉ)
ⲧⲱ̄ⲛ̄ ....
....
....
....
....
....

MSS. COPTES
DE
LA BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE.

....
....
....
....
....
....
....

ΟΥΚ ΗΚΟΥϹΑΝ
(Κ)ΑῚ ΤΙΝΕϹ ΑΝΑϹ
ΤΆΝΤΕϹ ΕΨΕΥ
ΔΟΜΑΡΤΥΡΟΥΝ
ΛΈΓΟΝΤΕϹ ΚΑΤ
ΑΥΤΟΥ, ὉΤΙ Η
ΜΕΙϹ ΗΚΟΎϹΑ
ΜΕΝ ΑΥΤΟΥ ΛΈ
ΓΟΝΤΟϹ· ὍΤΙ
ΕΓῺ ΚΑΤΑΛΥ̂
ϹΩ ΤΟΝ̓ ΝΑΟΝ
(Τ)ΟΥΤΟΝ̓ ΤΟΝ
(Χ)ΕΙΡΟΠΟΊΗΤΟΝ.
(ΚΑ)Ὶ ΔΙΑ ΤΡΕΙΩΝ
(ΗΜ)ΕΡΩΝ ΑΛ̓ΛΟΝ
(ΑΧΕΙΡ)ΟΠΟΙΗ̂
(ΤΟΝ) ....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....

....
....
....
....
....
....
....

ΤΟ ΟΥΔΕΝ· ΠἈ
ΛΙΝ Ο ΑΡΧΪΕΡΕΥϹ̂
ΕΠΗΡΏΤΑ ΑΥ
ΤΟΝ̓ ΛΈΓΩΝ ΑΥ
ΤὨ· ϹΥ̂ ΕΙ̂ Ο̂ $\overline{\text{ΧϹ}}$
Ο̂ $\overline{\text{ΥϹ}}$ ΤΟΥ̓ ΕΥΛΟ
ΓΗΤΟΥ· Ο̂ ΔΕ
$\overline{\text{ΙϹ}}$ ΕΙΠΕΝ ΕΓὨ
ΕΙΜΙ, ΚΑῚ ὈΨΕϹ
ΘΕ ΤΟΝ̓ $\overline{\text{ΥΝ}}$ ΤΟΥ̓
Α$\overline{\text{ΝΟΥ}}$ ΕΚ ΔΕΞΙΩΝ̓
ΚΑΘΗ̂ΜΕΝΟΝ
ΤΗϹ ΔΥΝᾹΜΕ
ΩϹ ΚΑΙ ΕΡΧΟ̂
ΜΕΝΟΝ ΕΠΙ
ΤΩΝ ΝΕΦΕ
ΛΩΝ ΤΟΥ Ο̂$\overline{\text{ΝΟΥ}}$.
(Ο ΔΕ ΑΡ)ΧΪΕΡΕΥϹ
.....(ΔΙ) ΑΡΡΗ
(ΞΑϹ ΤΟΥϹ ΧΙΤ)Ω
(ΝΑϹ) ....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
.... *sic exit.*

JEAN, I, 1-10.

ⲉⲛ ⲁⲣⲭⲏ ⲏⲛ ⲟ
ⲗⲟⲅⲟⲥ ⲕⲁⲓ ⲟ
ⲗⲟⲅⲟⲥ ⲏⲛ ⲡⲣⲟⲥ
ⲧⲟⲛ ⲑⲛ̄ ⲕⲁⲓ ⲑⲥ̄
ⲏⲛ ⲟ ⲗⲟⲅⲟⲥ
ⲟⲩⲧⲟⲥ ⲏⲛ ⲉⲛ
ⲁⲣⲭⲏ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲟ̄
ⲑⲛ̄ ⲡⲁⲛⲧⲁ ⲇⲉ
ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲉⲅⲉⲛⲉⲧⲟ
ⲕ(ⲁⲓ) ⲭⲱⲣⲓⲥ ⲁⲩⲧⲟⲩ
(ⲉⲅⲉⲛⲉ)ⲧⲟ ⲟⲩⲇⲉ̄
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

ⲥⲏ ⲡⲉⲣⲓ ⲧ(ⲟⲩ)
ⲫⲱⲧⲟⲥ ⲓⲛⲁ ⲡⲁ(ⲛ)
ⲧⲉⲥ ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲥⲱ
ⲥⲓⲛ ⲇⲓ ⲁⲩⲧⲟⲩ
ⲟⲩⲕ ⲏⲛ ⲉⲕⲉⲓⲛⲟⲥ
ⲧⲟ ⲫⲱⲥ· ⲁⲗⲗ
ⲓⲛⲁ ⲙⲁⲣⲧⲩⲣⲏⲥⲏ
ⲡⲉⲣⲓ ⲧⲟⲩ ⲫⲱ
ⲧⲟⲥ· ⲏⲛ ⲧⲟ
ⲫⲱⲥ ⲧⲟ ⲁⲗⲏⲑⲉⲓ
ⲛⲟⲛ ⲟ ⲫⲱⲧⲓⲍⲉⲓ
ⲡⲁⲛⲧⲁ ⲁⲛⲟ̄ⲛ
ⲉⲣⲭⲟⲙⲉⲛⲟⲛ
ⲉⲓⲥ ⲧⲟⲛ ⲕⲟⲥⲙⲟ̄
ⲉⲛ ⲧⲱ ⲕⲟⲥⲙⲱ
ⲏⲛ ⲕⲁⲓ ⲟ ⲕⲟⲥⲙ(ⲟⲥ) *sic exit.*

LUC, I, 39-56.

ⲁⲛⲁⲥⲧⲁⲥⲁ ⲇⲉ ⲙⲁⲣⲓⲁ
ⲉⲛ ⲧⲁⲓⲥ ⲏⲙⲉⲣⲁⲓⲥ
ⲧⲁⲩⲧⲁⲓⲥ ⲉⲡⲟⲣⲉⲩ
ⲑⲏ ⲉⲓⲥ ⲧⲏⲛ ⲟⲣⲓⲛⲏⲛ
ⲙⲉⲧⲁ ⲥⲡⲟⲩⲇⲏⲥ
ⲉⲓⲥ ⲡⲟⲗⲓⲛ ⲓⲟⲩⲇⲁ
ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲥⲏⲗⲑⲉⲛ ⲉⲓⲥ
ⲧⲟⲛ ⲟⲓⲕⲟⲛ ⲍⲁⲭⲁ
ⲣⲓⲟⲩ · ⲕⲁⲓ ⲏⲥⲡⲁⲥⲁ
ⲧⲟ ⲧⲏⲛ ⲉⲗⲓⲥⲁⲃⲉⲧ
ⲕⲁⲓ ⲉⲅⲉⲛⲉⲧⲟ ⲱⲥ ⲏ
ⲕⲟⲩⲥⲉⲛ ⲧⲟⲛ ⲁⲥ
ⲡⲁⲥⲙⲟⲛ ⲧⲏⲥ ⲙⲁ
ⲣⲓⲁⲥ ⲏ ⲉⲗⲓⲥⲁⲃⲉⲧ
ⲉⲥⲕⲓⲣⲧⲏⲥⲉⲛ ⲧⲟ
ⲃⲣⲉⲫⲟⲥ ⲉⲛ ⲧⲏ ⲕⲟⲓ
ⲗⲓⲁ ⲁⲩⲧⲏⲥ · ⲕⲁⲓ
ⲉⲡⲗⲏⲥⲑⲏ ⲡ̄ⲛ̄ⲥ̄
ⲁⲅⲓⲟⲩ ⲏ ⲉⲗⲓⲥⲁⲃⲉⲧ

ⲥⲉⲛ ⲕⲣⲁⲩⲅⲏ ⲙⲉ
ⲅⲁⲗⲏ ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲡⲉⲛ·
ⲏⲩⲗⲟⲅⲏⲙⲉⲛⲏ ⲥⲩ
ⲉⲛ ⲅⲩⲛⲁⲓⲝⲓⲛ ⲕⲁⲓ
ⲏⲩⲗⲟⲅⲏⲙⲉⲛⲟⲥ
ⲟ ⲕⲁⲣⲡⲟⲥ ⲧⲏⲥ ⲕⲟⲓ
ⲗⲓⲁⲥ ⲥⲟⲩ ⲕⲁⲓ ⲡⲟⲑⲉ(ⲛ)
ⲙⲟⲓ ⲧⲟⲩⲧⲟ ⲓⲛⲁ ⲉⲗ
ⲑⲏ ⲏ ⲙ̄ⲏ̄ⲣ̄ ⲧⲟⲩ ⲕ̄ⲩ̄
ⲙⲟⲩ ⲡⲣⲟⲥ ⲙⲉ·
ⲓⲇⲟⲩ ⲅⲁⲣ ⲱⲥ ⲉⲅⲉⲛⲉⲧⲟ
ⲏ ⲫⲱⲛⲏ ⲧⲟⲩ ⲁⲥ
ⲡⲁⲥⲙⲟⲩ ⲥⲟⲩ ⲉⲓⲥ ⲧⲁ
ⲱⲧⲁ ⲙⲟⲩ ⲉⲥⲕⲓⲣ
ⲧⲏⲥⲉⲛ ⲉⲛ ⲁⲅⲁⲗⲗⲓⲁ
ⲥⲉⲓ ⲧⲟ ⲃⲣⲉⲫⲟⲥ ⲉⲛ
ⲧⲏ ⲕⲟⲓⲗⲓⲁ ⲙⲟⲩ
ⲕⲁⲓ ⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲁ
ⲏ ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲥⲁⲥⲁ

ΚΑΙ ΑΝΕΦΩΝΗ

ΡΑ ΚΥ ΚΑΙ ΕΙΠΕΝ Η ΜΑ
ΡΙΑΜ· ΜΕΓΑΛΥ
ΝΕΙ Η ΨΥΧΗ ΜΟΥ
ΤΟΝ ΚΝ ΚΑΙ ΗΓΑΛ
ΛΙΑCΕΝ ΤΟ ΠΝΑ ΜΟΥ
ΕΠΙ ΤΩ ΘΩ ΤΩ CΗ
ΡΙ ΜΟΥ· ΟΤΙ ΕΠΕΒ
ΛΕΨΕΝ ΕΠΙ ΤΗΝ ΤΑ
ΠΕΝΩCΙΝ ΤΗC ΔΟΥ
ΛΟΥC ΑΥΤΟΥ· ΪΔΟΥ
ΓΑΡ ΑΠΟ ΤΟΥ ΝΥΝ
ΜΑΚΑΡΙΟΥCΙΝ ΜΕ
ΠΑCΑΙ ΑΙ ΓΕΝΑΙΑΙ·
ΟΤΙ ΕΠΟΙΗCΕΝ ΜΟΙ
ΜΕΓΑΛΑΛ Ο ΔΥΝΑΤΟC
ΚΑΙ ΑΓΙΟΝ ΤΟ ΟΝΟΜΑ
ΑΥΤΟΥ. ΚΑΙ ΤΟ ΕΛΕΟC
ΑΥΤΟΥ ΕΙC ΓΕΝΑΙΑΝ
ΚΑΙ ΓΕΝΑΙΑΝ ΕΝ ΤΟΙC
ΦΟΒΟΥΜΕΝΟΙC ΑΥ
ΤΟΝ· ΕΠΟΙΗCΕΝ
ΚΡΑΤΟC ΕΝ ΒΡΑΧΙΩ
ΝΙ ΑΥΤΟΥ ΔΕΙΕCΚΟΡ
ΠΙCΕΝ ΥΠΕΡΗΦΑ
ΝΟΥC ΔΙΑΝΟΙΑ ΚΑΡ

ΟΤΙ ΕCΤΑΙ ΤΕΛΙΩ
CΙC ΤΟΙC ΛΕΛΑΛΗ
ΜΕΝΟΙC ΑΥΤΗ ΠΑ

ΔΙΑC ΑΥΤΩΝ ΚΑ
ΘΕΙΛΕΝ ΔΥΝΑCΤΗC
ΑΠΟ ΘΡΟΝΩΝ ΚΑΙ
ΥΨΩCΕΝ ΤΑΠΕΙΝΟΥC
ΠΙΝΩΝΤΑC ΕΝΕ
ΠΛΗCΕΝ ΑΓΑΘΩΝ
ΚΑΙ ΠΛΟΥΤΟΥΝΤΑC
ΕΞΑΠΕCΤΙΛΕΝ (ΚΕ)
ΝΟΥC· ΑΝΤ(ΕΛΑ)
ΒΕΤΩ ΙΗΛ ΠΑΙΔΟC
ΑΥΤΟΥ ΜΝΗCΘΗ
ΝΑΙ ΕΛΕΟΥC ΚΑΘΩC
ΕΛΑΛΗCΕΝ ΠΡΟC
ΤΟΥC ΠΡΑC ΗΜΩΝ
ΤΩ ΑΒΡΑΑΜ· ΚΑΙ
ΤΩ CΠΕΡΜΑΤΙ ΑΥ
ΤΟΥ ΕΙC ΤΩΝ ΑΙΩΝΑ
ΕΜΕΙΝΕΝ ΔΕ ΜΑΡΙ
ΑΜ· CΥΝ ΑΥΤΗ
ΩC ΜΗΝΑC ΤΡΕΙC
ΚΑΙ ΥΠΕCΤΡΕΨΕΝ
ΕΙC ΤΟΝ ΟΙΚΟΝ ΑΥ
ΤΗC : *sic exit.*

MATHIEU, II, 1-11.

(ΤΟΥ) ΔΕ ΙΥ ΓΕΝ
(ΝΗΘΕ)ΝΤΟC ΕΝ ΒΗ
(ΘΛΕΕΜ ΤΗ)C ΪΟΥ
(ΔΑΙΑC ΕΝ ΗΜ)Ε
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

ΚΑΙ ΗΛΘΟΜΕΝ ΠΡΟC
ΚΥΝΗCΑΙ ΑΥΤΩ
ΑΚΟΥCΑC ΔΕ Ο ΒΑCΙ
ΛΕΥC ΗΡΩΔΗC
ΕΤΑΡΑΧΘΗ ΛΕΙΑΝ
ΚΑΙ ΠΑCΑ ΪΕΡΟCΟ
ΛΥΜΑ ΜΕΤ ΑΥ
ΤΟΥ· ΚΑΙ CΥΝΑΓΑ
ΓΩΝ ΠΑΝΤΑC
ΤΟΥC ΑΡΧΪΕΡΕΙC

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

ΙΟΥΔΑΙΑϹ :
ΟΥΤΩ̂Ϲ ΓΑΡ ΓΕΓΡΑ
ΠΤΑΙ· ΔΙΑ ΤΟΥ ΠΡΟ
ΦΗΤΟΥ ΚΑΙ ϹΥ ΒΗ
ΘΛΕΕΜ· ΓΗ ΪΟΥΔΑ
ΟΥΔΑΜΩ̂Ϲ ΕΛΑ
ΧΙϹΤΗ ΕΙ ΕΝ ΤΟΙϹ
ΗΓΕΜΩϹΙΝ ΙΟΥ
ΔΑ ΕΚ ϹΟΥ ΓΑΡ ΕΞΟ
ΚΛΕΥϹΕΤΑΙ ΗΓΟΥ
ΜΕΝΟϹ ΟϹΤΙϹ ΠΟΙ
ΜΑΝΕΙ ΤΟΝ ΛΑΟΝ
ΜΟΥ ΤΟΝ ΪϹΡΑΗΛ.
ΤΟΤΕ ΗΡΩΔΗϹ ΛΑ
ΘΡΑ ΚΑΛΕϹΑϹ ΤΟΥϹ
ΜΑΓΟΥϹ ΗΚΡΙΒΩ
ϹΕΝ ΠΑΡ ΑΥΤΩΝ
ΤΟΝ ΧΡΟΝΟΝ ΤΟΥ
ΦΑΙΝΟΜΕΝΟΥ ΑϹ
ΤΕΡΟϹ ΚΑΙ ΠΕΜ
ΨΑϹ ΑΥΤΟΥϹ ΕΙϹ
ΒΗΘΛΕΕΜ ΕΙΠΕΝ·
ΠΟΡΕΥΘΕΝΤΕϹ ΕΞΕΤ(Α)
ϹΑΤΕ ΑΚΡΙΒΩ(Ϲ)
ΠΕΡΙ ΤΟΥ Π(ΑΙΔΙ)
ΟΥ· ΕΠΑΝ Δ(Ε ΕΥΡΗ)
ΤΕ ΑΥΤ(ΟΝ ΑΠΗΓΓΕΙΛΑ)
Τ(Ε ΜΟΙ) . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

(ΚΑ)Ι ΓΡΑΜΜΑΤΕΙϹ
(ΤΟΥ) ΛΑΟΥ, ΕΠΥΝ
(ΘΑΝ)ΕΤΟ ΠΑΡ ΑΥ
(ΤΩΝ) ΠΟΥ Ο $\overline{\text{ΧϹ}}$
(ΓΕΝΝΑΤΑΙ ΟΙ Δ)Ε
(ΙΠΟΝ). . . . .
. . . .

. . . .
ΑΚΟΥϹΑ(ΝΤΕϹ ΤΟΥ)
ΒΑϹΙΛΕΥ. . . (ΕΠΟ)
ΡΕΥΘΗϹ(ΑΝ)
ΚΑΙ . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
ΙΔΟΝ(ΤΕϹ ΔΕ ΤΟΝ ΑϹ)
ΤΕΡΑ ΕΧ(ΑΡΗϹΑΝ)
ΧΑΡΑΝ ΜΕ(ΓΑΛΗΝ)
ϹΦΟΔΡΑ· (ΚΑΙ ΕΛ)
ΘΟΝΤΕ(Ϲ ΕΙϹ ΤΗΝ ΟΙ)
Κ(ΙΑΝ) . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . . *sic exit.*

JEAN, XX, 24-31.

ⲑⲱⲙⲁⲥ̓ ⲇⲉ
ⲉ̂ⲓ̂ⲥ ⲉⲕ ⲧⲱⲛ̓
ⲇⲱ́ⲇⲉⲕⲁ ⲟ̂
ⲗⲉⲅⲟ́ⲙⲉⲛⲟⲥ
ⲇⲓ́ⲇⲩⲙⲟⲥ,
ⲟⲩⲕ̓ ⲏⲛ̓ ⲙⲉⲧ̓
ⲁⲩⲧⲱⲛ̓ ⲟ̂ⲧⲉ
ⲏⲗⲑⲉⲛ ⲟ̂ ⲓ̅ⲥ̅·
ⲉ́ⲗⲉⲅⲟⲛ ⲟⲩⲛ̓
ⲁⲩⲧⲱ̓ ⲟⲓ̓ ⲁⲗ́
ⲗⲟⲓ ⲙⲁⲑⲏⲧⲁⲓ̓
ⲉⲱⲣⲁⲕⲁⲙⲉ̅
ⲧⲟⲛ ⲕ̅ⲛ̅·
ⲟ̂ ⲇⲉ ⲉⲓ̂ⲡⲉⲛ ⲁⲩ
ⲧⲟⲓ̂ⲥ ⲉⲁⲛ̓ ⲙⲏ̓
ⲓ̂ⲇⲱ ⲉⲛ ⲧⲁⲓ̂ⲥ̓
ⲭⲉⲣⲥⲓⲛ̓ ⲁⲩ
ⲧⲟⲩ̓ ⲧⲟⲛ̓ ⲧⲩ́
ⲡⲟⲛ ⲧⲱⲛ̓ ⲏ̓
ⲗⲱⲛ·
ⲕⲁⲓ̀ ⲃⲁⲗⲱ̓ ⲙⲟⲩ
ⲧⲟⲛ̓ ⲇⲁ́ⲕⲧⲩ
ⲗⲟⲛ, ⲉⲓⲥ ⲧⲟⲛ̓
ⲧⲩ́ⲡⲟⲛ ⲧⲱⲛ̓ ⲏ̓
ⲗⲱⲛ, -
ⲕⲁⲓ ⲃⲁⲗⲱ̈ ⲙⲟⲩ
ⲧⲏⲛ̓ ⲭⲉⲓ́ⲣⲁ
ⲉⲓⲥ̓ ⲧⲏⲛ̓ ⲡⲗⲉⲩ
ⲣⲁⲛ̓ ⲁⲩⲧⲟⲩ̓
ⲟⲩ ⲙⲏ̓ ⲡⲓⲥⲧⲉⲩ̓
ⲥⲱ·
ⲕⲁⲓ̀ ⲙⲉⲑ̓ ⲏⲙⲉ̀

(ⲉⲓⲡ)ⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ̂
ⲧⲟⲓ)ⲥ̅ ⲟ́ⲧⲓ ⲉⲱ́
ⲣⲁⲕⲁⲥ́ ⲙⲉ ⲡⲉ
ⲡⲓ́ⲥⲧⲉⲩⲕⲁⲥ,
ⲙⲁⲕⲁ̂ⲣⲓⲟⲓ, ⲟⲓ̂
ⲣⲁⲥ ⲟⲕⲧⲱ (ⲡⲁ)
ⲗⲓⲛ ⲏ́ⲥⲁⲛ (ⲉ)
ⲥⲱ, ⲟⲓ̓ ⲙⲁⲑⲏ
ⲧⲁⲓ̀ ⲁⲩⲧⲟⲩ̀
ⲕⲁⲓ̀ ⲑⲱⲙⲁⲥ̀
ⲙⲉⲧ̀ ⲁⲩⲧⲱⲛ̀
ⲉⲣⲭⲉⲧⲁⲓ ⲟ̂ ⲓ̅ⲥ̅
ⲕⲁⲓ̀ ⲑⲩⲣⲱⲛ̓
ⲕⲉⲕⲗⲓⲥⲙⲉ́
ⲛⲱⲛ, ⲕⲁⲓ̀ ⲉ́
ⲥⲧⲏ, ⲉⲓⲥ̀ ⲧⲟ̀
ⲙⲉ̂ⲥⲟⲛ,
ⲕⲁⲓ̀ ⲉⲓ́ⲡⲉⲛ ⲉⲓ
ⲣⲏ́ⲛⲏ ⲩ̈ⲙⲓⲛ̓
ⲉⲓ̂ⲧⲁ ⲗⲉ́ⲅⲉⲓ ⲧⲱ̀
ⲑⲱⲙⲁ̀· ⲫⲉ́ⲣⲉ
ⲧⲟⲛ̓ ⲇⲁ́ⲕⲧⲩ
ⲗⲟⲛ̓ ⲥⲟⲩ ⲱ̀
ⲇⲉ, ⲕⲁⲓ̀ ⲓ̈ⲇⲉ
ⲧⲁⲥ ⲭⲉⲓⲣⲁⲥ ⲙⲟⲩ
ⲕⲁⲓ̀ ⲫⲉ́ⲣⲉ ⲧⲏⲛ
ⲭⲉⲓ̂ⲣⲁ ⲥⲟⲩ
ⲕⲁⲓ̀ ⲃⲁ́ⲗⲉ ⲉⲓⲥ̀
ⲧⲏⲛ̓ ⲡⲗⲉⲩ
ⲣⲁⲛ̓ ⲙⲟⲩ, ⲕⲁⲓ̀
ⲙⲏ̓ ⲅⲓ́ⲛⲟⲩ ⲁ̓
ⲡⲓⲥⲧⲟⲥ, ⲁⲗ-
ⲗⲁ̀ ⲡⲓⲥⲧⲟⲥ.
ⲁⲡⲉ̀ⲕⲣⲓ̂ⲑⲏ, ⲟ̂
ⲑⲱⲙⲁⲥ ⲕⲁⲓ̀
ⲉⲓ̂ⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ
ⲟ̂ ⲕⲩⲣⲓⲟⲥ ⲙⲟⲩ
ⲕⲁⲓ̀ ⲟ̂ ⲑ̅ⲥ̅ ⲙⲟⲩ

ⲙⲏ̀ ⲓ̈ⲇⲟ̂ⲛⲧⲉⲥ
ⲕⲁⲓ̀ ⲡⲓⲥⲧⲉⲩ̀
ⲥⲁⲛⲧⲉⲥ.
ⲡⲟⲗⲗⲁ̀ ⲙⲉ̀ⲛ
ⲟⲩⲛ̀, ⲕⲁⲓ ⲁⲗ'
ⲗⲁ ⲥⲏⲙⲉⲓ́ⲁ
ⲉⲡⲟⲓ̂ⲏⲥⲉⲛ
ⲟ' ⲓ̅ⲥ̅ ⲉⲛⲱ̂ⲡⲓⲱ̅
ⲧⲱⲛ̀ ⲙⲁⲑⲏ
ⲧⲱⲛ̀ ⲁⲩⲧⲟⲩ̀.
ⲁ̂ ⲟⲩⲕ̀ ⲉ́ⲥⲧⲓⲛ
ⲅⲉⲅⲣⲁⲙⲙⲉ̀
ⲛⲏ, ⲉⲛ ⲧⲱ ⲃⲓ
ⲃⲗⲓ́ⲱ ⲧⲟⲩⲧⲱ'
ⲧⲁⲩ̂ⲧⲁ ⲇⲉ̀ ⲅⲉ́
ⲅⲣⲁⲧⲁⲓ ⲓ́ⲛⲁ
ⲡⲓⲥⲧⲉⲩ̂ⲥⲏ
ⲧⲉ, ⲟ̂ⲧⲓ ⲓ̅ⲥ̅ ⲉⲥ
ⲧⲓⲛ̀ ⲟ̂ ⲭ̅ⲥ̅ ⲟ ⲩ̅ⲥ̅
ⲧⲟⲩ ⲑ̅ⲩ̅
ⲕⲁⲓ̀ ⲓ̈ⲛⲁ ⲡⲓⲥⲧⲉⲩ̀
ⲟⲛⲧⲉⲥ, ⲍⲱ
ⲏⲛ̀ ⲁⲓⲱ̂ⲛⲓⲟⲛ
ⲉ́ⲭⲏⲧⲉ, ⲉⲛ
ⲧⲱ ⲟⲛⲟ̅ⲙⲁⲧⲓ
ⲁⲩⲧⲟⲩ̀ :

JEAN, XX, 12-18.

ⲥⲱⲙⲁ ⲧⲟⲩ' ⲓ̅ⲩ̅
ⲕⲁⲓ ⲗⲉ́ⲅⲟⲩⲥⲓⲛ
ⲁⲩⲧⲏ ⲉⲕⲉⲓ̂ⲛⲟⲓ
ⲅⲩ̂ⲛⲁⲓ ⲧⲓ ⲕⲗⲁⲓ́
ⲉⲓⲥ ·
ⲗⲉ̂ⲅⲉⲓ ⲁⲩⲧⲟⲓ̂ⲥ
ⲟ́ⲧⲓ (ⲏⲣⲁ)ⲛ ⲧⲟⲛ
ⲕⲩ(ⲣⲓⲟⲛ ⲙⲟⲩ)
ⲕ(ⲁⲓ)
....
....
....
....

ⲁⲩⲧⲟⲛ̀ ⲁⲣⲱ̂
ⲗⲉ́ⲅⲉⲓ ⲁⲩⲧⲏ ⲟ̂
ⲓ̅ⲥ̅ ⲙⲁⲣⲓⲁⲙ̀
(ⲥⲧⲣ)ⲁⲫⲉⲓ̂ⲥⲁ
ⲇ(ⲉ) ⲉⲕⲉⲓ̂ⲛⲏ
ⲗⲉⲅⲉⲓ ⲁⲩⲧⲱ'
ⲉⲃⲣⲁⲓ̈ⲥⲧⲓ̀ ⲣⲁⲃ
ⲃⲟⲩⲛⲉⲓ̂ ⲟ ⲗⲉ́
ⲅⲉⲧⲁⲓ ⲇⲓⲇⲁ'
(ⲥ)ⲕⲁⲗⲉ·
(ⲗⲉⲅⲉⲓ) ⲁⲩⲧⲏ̀ ⲟ̂
(ⲓ̅ⲥ̅ ⲙⲏ) ⲙⲟⲩ
(ⲁⲡ)ⲧⲟⲩ, ⲟⲩ̂ⲡⲱ

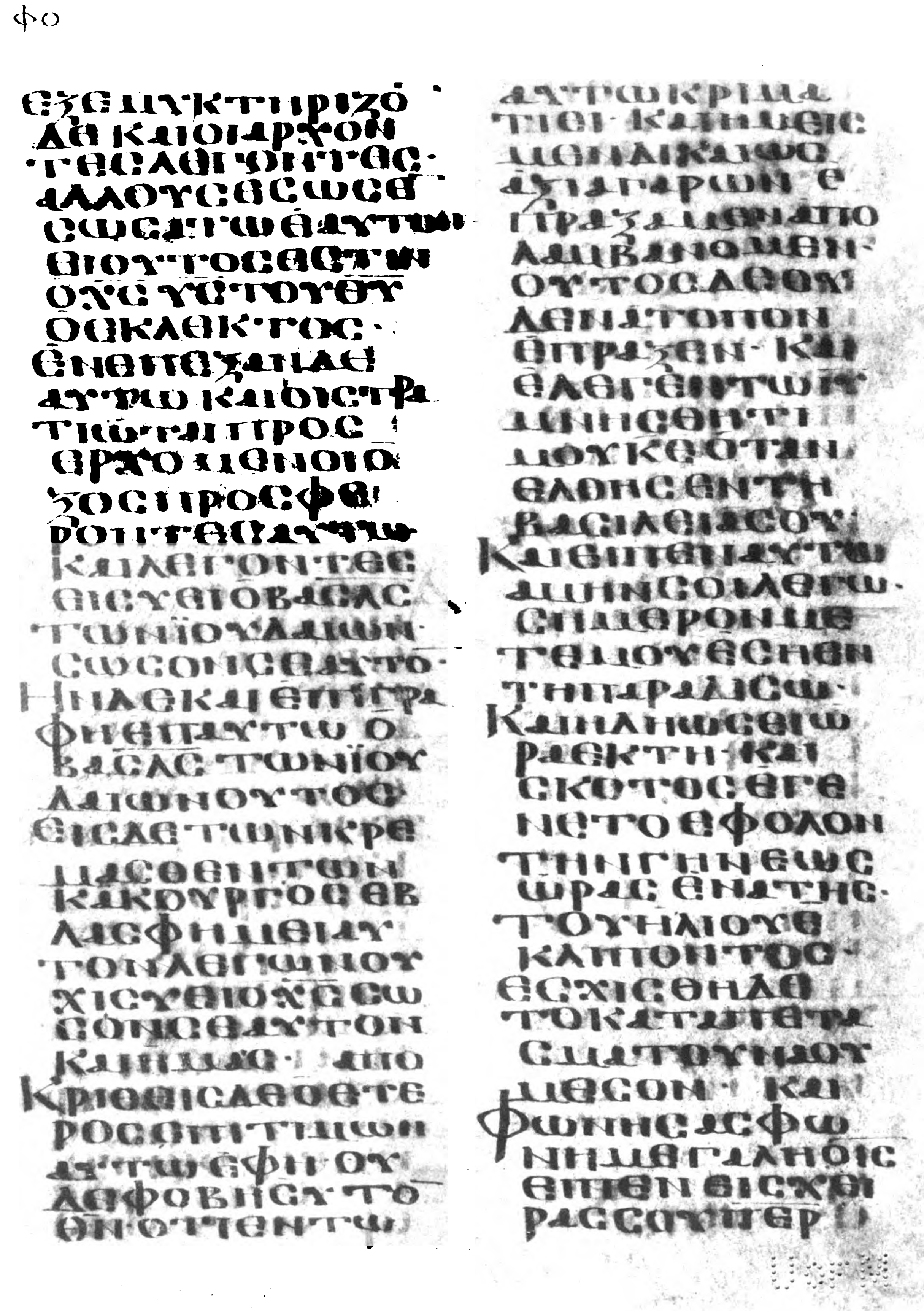
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

(ΓⲀ)Ρ ⲀΝⲀΒⲈ
(Β)ΗΚⲀ ΠΡΟⲤ̀
(ΤΟ)Ν ΠⲀΤÈΡⲀ
(Μ)Ο(Ⲩ)

ΤΟΙ(Ⲥ ΟΤΙ ⲈⲰ)
ΡⲀ(ΚⲀ ΤΟΝ)
ⲔⲚ̅ (ΚⲀΙ ΤⲀⲨ)
ΤⲀ Ⲉ(ΙΠⲈΝ ⲀⲨ)
ΤῊ.

Jean, vi, 13-14.

(ⲆⲰⲆ)ⲈΚⲀ ΚΟΦ
(ΙΝΟⲨ)Ⲥ ΚⲀⲀⲤΜⲀ
(ΤⲰΝ) ⲈΚ ΤⲰΝ̀
(ΠⲈΝΤ)Ⲉ ⲀΡΤⲰΝ̀
(ΤⲰΝ Κ)ΡΙΘΙΝⲰΝ
Ⲁ̀ ⲈΠⲈ(ΡΙⲤ)ⲤⲈⲨ
ⲤⲈΝ ΤΟ(ΙⲤ) ΒⲈΒΡⲰ
ΚΌⲤΙΝ̀·
ΟῚ ΟⲨΝ̀ ἈΝΘΡ(Ⲱ)
ΠΟῚ ΪⲆΟΝ́ΤⲈ(Ⲥ)
Ὸ ⲈΠΟΊΗⲤⲈΝ
ⲤΗΜⲈΊΟΝ ἘⲀⲈ
ΓΟΝ ὍΤΙ ΟΫΤΟⲤ
ⲈⲤΤΙΝ̀ ⲀⲀΗΘⲰⲤ̇.
Ὀ ΠΡΟΦΉΤΗⲤ
Ô ⲈΡΧΟΜÉΝΟⲤ
ⲈΙⲤ ΤΟΝ̀ ΚΟ̅
ⲤΜΟΝ̀ : —



Phototypie Berthaud, Paris.

Manuscrit copte 129[8] folio 150 verso.



Phototypie Berthaud, Paris.

Manuscrit copte 129[8] folio 162 verso.



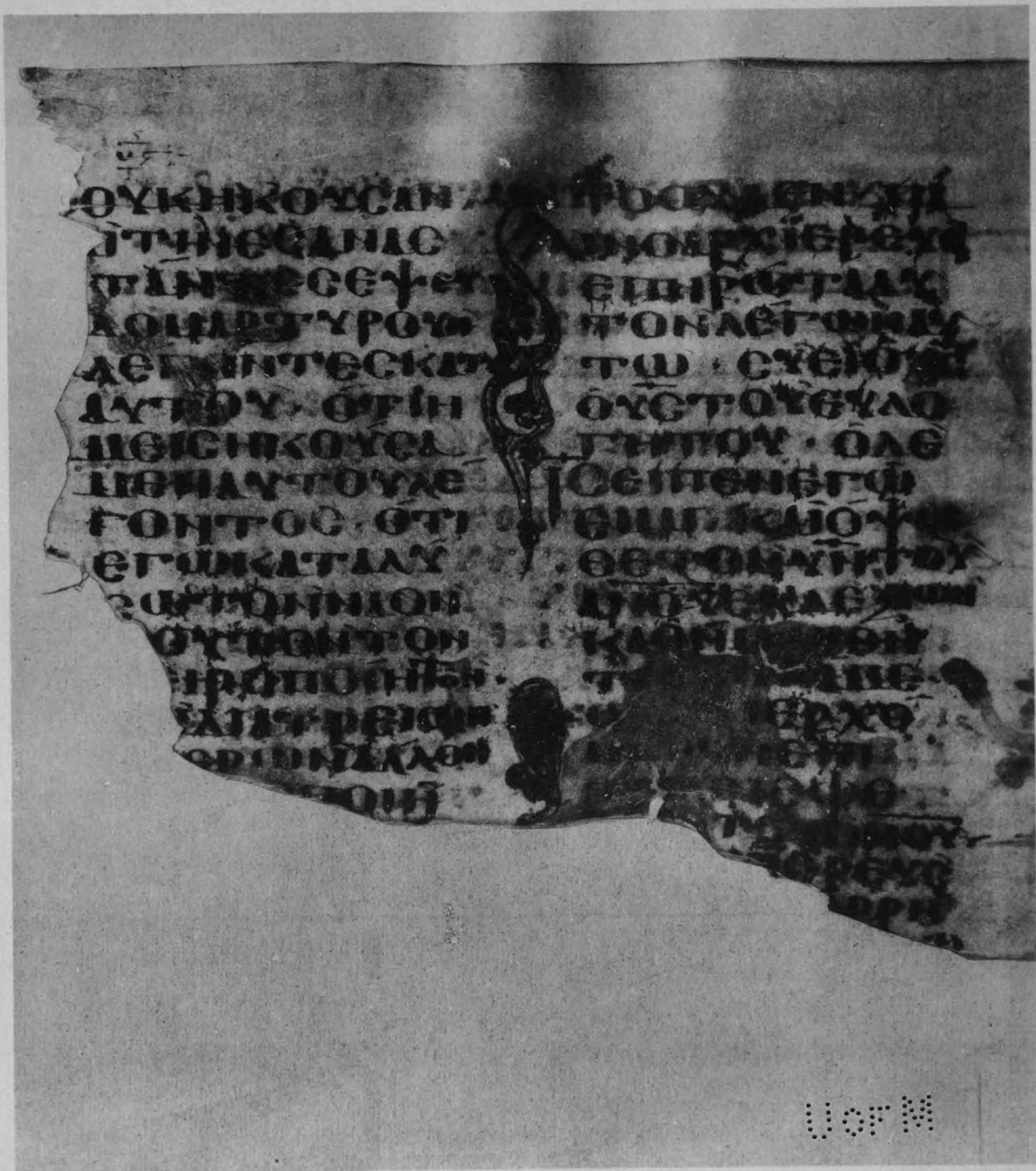
Phototypie Berthaud, Paris.

Manuscrit copte 129⁹ folio 49 verso.



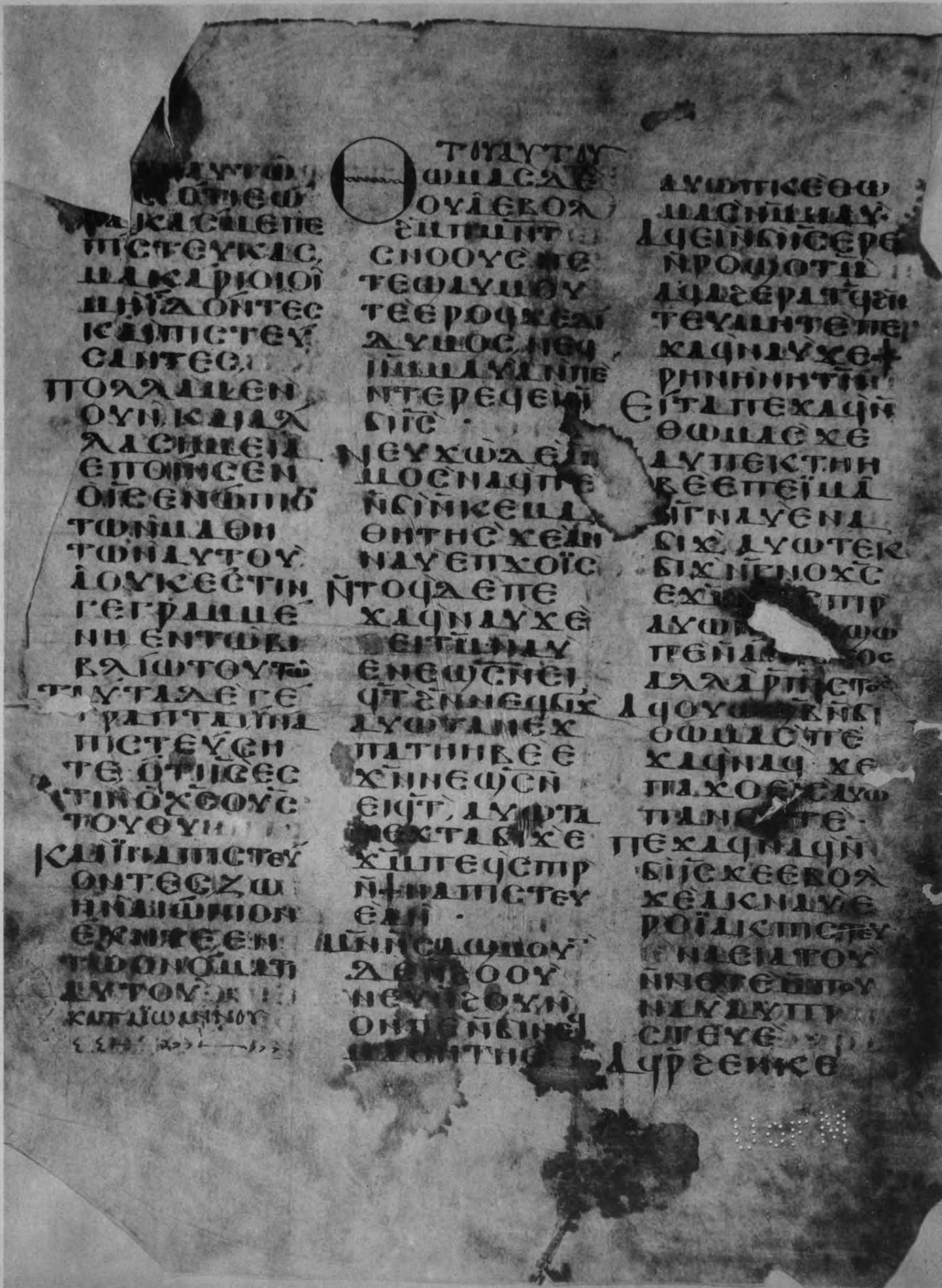
Phototypie Berthaud, Paris.

Manuscrit copte 129[10] folio 208 recto.



Phototypie Berthaud, Paris.

Manuscrit copte 129^{19} folio 36 verso.



Phototypie Berthaud, Paris.

Manuscrit copte 129[21] folio 1 verso.

VARIANTES FOURNIES PAR CES TEXTES.

I. Luc, iii, 19-30. — 19. ⲧⲉⲧⲣⲁⲣⲭⲏⲥ. — 20. ⲉⲡⲓ ⲡⲁⲥⲓ ⲕⲁⲓ ⲕⲁⲧⲉⲕⲗⲉⲓⲥⲉⲛ. — 21. ⲕⲁⲓ ⲕ̅ⲩ̅ ⲡⲁⲃⲧⲓⲥⲑⲉⲛⲧⲟⲥ. — 22. ⲧⲟ ⲡⲛⲉⲩⲙⲁ ⲁⲅⲓⲟⲛ. — 27. ⲧⲟⲩ ⲓⲱⲛⲁⲛ. — 28. ⲧⲟⲩ ⲉⲗⲙⲁⲇⲁⲇ.

Luc, x, 21-30. — 21. ⲉⲩⲗⲟⲕⲓⲁ ⲉⲅⲉⲛⲉⲧⲟ. — 22. *deest* ⲕⲁⲓ̀ ⲥⲧⲣⲁⲫⲉⲓ̀ⲥ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲟⲩ̀ⲥ ⲙⲁⲑⲏⲧⲁ̀ⲥ ⲉⲓ̃ⲡⲉⲛ — ⲕⲁⲓ ⲟⲩⲇⲉⲓⲥ ⲉⲡⲓⲅⲓⲛⲱⲥⲕⲉⲓ. — 27. ⲉⲝ ⲟⲗⲏⲥ ⲕⲁⲣⲇⲓⲁⲥ ⲥⲟⲩ. — 30. ⲩⲡⲉⲗⲁⲃⲱⲛ ⲇⲉ ⲟ ⲓ̅ⲥ̅.

Luc, xii, 24-42. — 24. ⲧⲟⲧⲉ ⲗⲉⲅⲉⲓ. — 25. *deest* ⲕⲁⲓ avant ⲥⲉⲥⲁⲣⲱⲙⲉⲛⲟⲛ. — 26. ⲡⲁⲣⲁⲗⲁⲙⲃⲁⲛⲉⲓ ⲉⲡⲧⲁ ⲉⲧⲉⲣⲁ ⲡ̅ⲛ̅ⲁ̅ ⲧⲁ ⲡⲟⲛⲏⲣⲟⲧⲉⲣⲁ ⲉⲁⲩⲧⲟⲩ. — 27. ⲧⲓⲥ ⲅⲩⲛⲏ ⲫⲱⲛⲏⲛ. — 28. ⲙⲉⲛ ⲟⲩⲛ ⲧⲉ. — 29. ⲥⲏⲙⲉⲓⲟⲛ ⲉⲡⲓⲍⲏⲧⲉⲓ — ⲓⲱⲛⲁ ⲧⲟⲩ ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲟⲩ. — 30. ⲓⲱⲛⲁⲥ ⲥⲏⲙⲉⲓⲟⲛ ⲧⲟⲓⲥ ⲛⲓⲛⲉⲩⲓⲧⲁⲓⲥ. — 33. ⲟⲩⲇⲉⲓⲥ ⲇⲉ ⲗⲩⲭⲛⲟⲛ. — *deest* ⲩⲡⲟ̀ ⲧⲟ̀ⲛ ⲙⲟ́ⲇⲓⲟⲛ. — ⲉⲕⲡⲟⲣⲉⲩⲟⲙⲉⲛⲟⲓ ⲧⲟ ⲫⲱⲥ ⲃⲗⲉⲡⲟⲩⲥⲓⲛ. — 34. ⲉⲥⲧⲓⲛ ⲟ ⲟⲫⲑⲁⲗⲙⲟⲥ ⲟⲧⲁⲛ·. — ⲥⲕⲟⲧⲓⲛⲟⲛ ⲉⲥⲧⲓⲛ. — 36. ⲙⲉⲣⲟⲥ ⲧⲓⲥ ⲥⲕⲟⲧⲓⲛⲟⲛ. — 39. ⲧⲟ ⲉⲥⲱⲑⲉⲛ ⲩⲙⲱⲛ.

Luc, xxii, 54-65. — 54. ⲏⲕⲟⲗⲟⲩⲑⲉⲓ ⲁⲩⲧⲱ. — 56. *deest* ⲧⲓⲥ. — ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ. — 57. ⲏⲣⲛⲏⲥⲁⲧⲟ ⲗⲉⲅⲱⲛ ⲅⲩⲛⲁⲓ ⲟⲩⲕ ⲟⲓⲇⲁ ⲁⲩⲧⲟⲛ. — 61. ⲕⲁⲓ ⲩⲙⲛⲏⲥⲉⲛ ⲟ ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ (grosse faute) ⲧⲟⲩ ⲣⲏⲙⲁⲧⲟⲥ. — 63. ⲉⲛⲉⲡⲉⲥⲟⲛ ⲧⲟ ⲉⲛⲉⲡⲟⲓⲝⲟⲛ. — 64. ⲡⲉⲣⲓⲕⲁⲗⲩⲯⲁⲛⲧⲉⲥ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲧⲟ ⲡⲣⲟⲥⲱⲡⲟⲛ ⲉⲡⲏⲣⲱⲧⲱⲛ.

Luc, xxiii, 4-xxiv, 26. — xxiii, 7. *deest* ⲕⲁⲓ *initio*. — 11. ⲇⲉ ⲕⲁⲓ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲟ ⲏⲣⲱⲇⲏⲥ — ⲉⲡⲉⲡⲉⲙⲯⲉⲛ. — 26. ⲥⲓⲙⲱⲛⲁ ⲕⲩⲣⲏⲛⲁⲓⲟⲛ. — ⲉⲣⲭⲟⲙⲉⲛⲟⲛ ⲁⲅⲣⲟⲩ. — ⲁⲩⲧⲱ ⲥⲧⲁⲩⲣⲟⲛ. — 28. ⲥⲧⲣⲁⲫⲉⲓⲥ ⲇⲉ ⲟ ⲓ̅ⲥ̅. — 29. ⲏⲙⲉⲣⲁⲓ ⲉⲣⲭⲟⲛⲧⲁⲓ. — ⲕⲁⲓ ⲕⲟⲓⲗⲓⲁⲓ·. — 39. ⲕⲁⲓ ⲟⲧⲉ ⲏⲗⲑⲟⲛ. — ⲕⲁⲕⲟⲩⲣⲅⲟⲩⲥ ⲇⲩⲟ. — ⲟⲛ ⲇⲉ ⲉⲝ ⲉⲩⲱⲛⲩⲙⲱⲛ·. — Le verset 34 manque pour la première partie. — ⲕⲗⲏⲣⲟⲛ. — 35. ⲇⲉ ⲕⲁⲓ ⲟⲓ — ⲟ ⲭ̅ⲥ̅ ⲩ̅ⲥ̅ ⲧⲟⲩ ⲑⲉⲟⲩ. — 39. ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲗⲉⲅⲱⲛ. — 42. ⲕⲁⲓ ⲉⲗⲉⲅⲉⲛ ⲧⲱ ⲓ̅ⲩ̅ ⲙⲛⲏⲥⲑⲏⲧⲓ ⲙⲟⲩ ⲕ̅ⲉ̅. — 46. ⲉⲓⲥ ⲭⲉⲓⲣⲁⲥ ⲥⲟⲩ ⲡ̅ⲉ̅ⲣ̅. — 48. ⲉⲡⲉⲥⲧⲣⲉⲫⲟⲛ. — 50. ⲩⲡⲁⲣⲭⲱⲛ ⲁⲛⲏⲣ. — 51. ⲟⲥ ⲕⲁⲓ. — 53. ⲟⲩⲡⲱ ⲟⲩⲇⲉⲓⲥ ⲕⲉⲓⲙⲉⲛⲟⲥ. — *addit* ⲕⲁⲓ ⲑⲉⲛⲧⲟⲥ ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲉⲡⲉⲑⲏⲕⲁⲛ ⲧⲱ ⲙⲛⲏⲙⲓⲱ ⲗⲓⲑⲟⲛ ⲙⲉⲅⲁⲛ ⲟⲛ ⲙⲟⲅⲓⲥ ⲉⲓⲕⲟⲥⲓ ⲁⲛⲇⲣⲁⲥ ⲉⲕⲩⲗⲓⲟⲛ. — 55. ⲇⲉ ⲁⲓ ⲅⲩⲛⲁⲓⲕⲉⲥ. — xxiv, 1. *addit* ⲕⲁⲓ ⲧⲓⲛⲁⲓⲥ ⲥⲩⲛ ⲁⲩⲧⲁⲓⲥ ⲉⲗⲟⲅⲓⲍⲟⲛⲧⲟ ⲇⲉ ⲉⲛ ⲉⲁⲩⲧⲁⲓⲥ ⲧⲓⲥ ⲁⲣⲁ ⲁⲡⲟⲕⲩⲗⲩⲥⲉⲓ ⲏⲙⲓⲛ ⲧⲟⲛ ⲗⲓⲑⲟⲛ. — 2. ⲉⲗⲑⲟⲩⲥⲁⲓ ⲇⲉ ⲉⲩⲣⲟⲛ ⲧⲟⲛ. — 5. ⲙⲉⲧⲁ ⲧⲱⲛ ⲧⲉⲑⲛⲏⲕⲟⲧⲱⲛ. — 12. *addit* ⲟ ⲇⲉ ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ jusqu'à ⲧⲟ ⲅⲉⲅⲟⲛⲱⲥ. — 13. ⲏⲥⲁⲛ ⲡⲟⲣⲉⲩⲟⲙⲉⲛⲟⲓ ⲉⲛ ⲁⲩⲧⲏ ⲧⲏ ⲏⲙⲉⲣⲁ ⲉⲓⲥ. — 18. ⲇⲉ ⲉⲓⲥ ⲱⲛⲟⲙⲁⲧⲓ ⲕⲗⲉⲟⲡⲁⲥ. — 19. ⲇⲩⲛⲁⲧⲟⲥ ⲉⲣⲅⲱ. — 20. ⲉⲓⲥ ⲕⲣⲓⲥⲓⲛ ⲑⲁⲛⲁⲧⲟⲩ. — 23. ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲍⲏⲛⲁⲓ.

Jean, v, 22-31. — 25. *deest* ⲧⲟⲩ ⲑⲉⲟⲩ. — 29. ⲟⲓ ⲇⲉ ⲧⲁ ⲫⲁⲩⲗⲁ.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Jean, viii, 42-ix, 39. — viii, 42. ⲟⲩⲇⲉ ⲁⲡ ⲉⲙⲁⲩⲧⲟⲩ. — 46. ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲉⲧⲉ ⲙⲉ. — 48. ⲏⲙⲉⲓⲥ ⲗⲉⲅⲟⲙⲉⲛ. — 49. ⲟ ⲓ̅ⲥ̅. — 52. ⲉⲓⲡⲟⲛ ⲟⲩⲛ ⲁⲩⲧⲱ. — 54. ⲙⲟⲩ ⲇⲟⲝⲁⲍⲱⲛ·. — 55. ⲕⲁⲓ ⲉⲁⲛ ⲉⲓⲡⲱ. — ⲟⲓⲇⲁ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲟⲧⲓ ⲡⲁⲣ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲉⲓⲙⲉⲓ. — 57. ⲕⲁⲓ ⲁⲃⲣⲁⲁⲙ ⲉⲟⲣⲁⲕⲉⲛ ⲥⲉ. — 58. ⲟ ⲓ̅ⲥ̅. — *addit* ⲕⲁⲓ ⲇⲓⲉⲗⲑⲱⲛ ⲇⲓⲁ ⲙⲉⲥⲟⲩ ⲁⲩⲧⲱⲛ ⲉⲡⲟⲣⲉⲩⲉⲧⲟ ⲕⲁⲓ ⲡⲁⲣⲏⲅⲉⲛ ⲟⲩⲧⲱⲥ. — ix, 4. ⲧⲟⲩ ⲡⲉⲙⲯⲁⲛⲧⲟⲥ ⲙⲉ ⲱⲥ. — 5. ⲟⲧⲁⲛ ⲱ ⲉⲛ ⲧⲱ ⲕⲟⲥⲙⲱ ⲫⲱⲥ ⲉⲓⲙⲓ ⲧⲱ ⲕⲟⲥⲙⲱ. — 8. ⲉ̀ⲗⲉⲅⲟⲛ ⲟⲧⲓ. — 9. ⲁⲗⲗⲟⲓ ⲇⲉ — ⲁⲗⲗⲟⲓ ⲇⲉ ⲟⲩⲭⲓ. — ⲉⲗⲉⲅⲉⲛ ⲉⲅⲱ. — 12. ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲡⲟⲛ ⲁⲩⲧⲱ. — 16. *deest* ⲟⲩⲛ. — ⲁⲗⲗⲟⲓ ⲇⲉ. — 17. ⲁⲛⲉⲱⲝⲉⲛ. — 19. ⲉⲅⲉⲛⲛⲏ. — 20. *deest* ⲟⲩⲛ. — 21. *deest* ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲉⲣⲱⲧⲏⲥⲁⲧⲉ; le ms. a: ⲁⲩⲧⲟⲥ ⲏⲗⲉⲕⲉⲓⲁⲛ ⲉⲭⲉⲓ ⲁⲩⲧⲟⲥ. — 22. ⲧⲓⲥ ⲉⲁⲩⲧⲟⲛ. — 24. ⲇⲟⲧⲉ. — ⲟⲩⲧⲟⲥ ⲟ ⲁ̅ⲛ̅ⲟ̅ⲥ̅. — 26. ⲁⲩⲧⲱ ⲡⲁⲗⲓⲛ. — ⲏⲛⲉⲱⲝⲉⲛ. — 28. ⲕⲁⲓ ⲉⲗⲟⲓⲇⲟⲣⲏⲥⲁⲛ. — 31. ⲟⲧⲓ ⲟ ⲑ̅ⲥ̅ ⲁⲙⲁⲣⲧⲟⲗⲱⲛ ⲟⲩⲕ. — 35. ⲏⲕⲟⲩⲥⲉⲛ ⲟⲓⲥ — ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ. — 36. ⲕⲁⲓ ⲉⲫⲏ ⲧⲓⲥ. — 39. ⲕⲁⲓ ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲓ̅ⲥ̅.

Jean, xii, 46-xiii, 4. — xii, 47. ⲥⲱⲥⲱ ⲁⲩⲧⲟⲛ. — 49. ⲉⲝ ⲉⲙⲁⲩⲧⲟⲩ ⲟⲩⲕ ⲉⲗⲏⲗⲩⲑⲁ. — ix, 2. ⲓⲥⲕⲁⲣⲓⲱⲧⲟⲩ ⲉⲓⲇⲱⲥ ⲟ ⲓ̅ⲥ̅.

Jean, xi, 50-56. — 52. ⲩⲡⲉⲣ ⲧⲟⲩ ⲉⲑⲛⲟⲩⲥ ⲇⲉ ⲙⲟⲛⲟⲛ. — 54. ⲉⲕⲉⲓ ⲇⲓⲉⲧⲣⲓⲃⲉⲛ. — 56. ⲉⲥⲧⲏⲕⲟⲧⲉⲥ ⲉⲛ ⲧⲱ ⲓⲉⲣⲱ.

II. Luc, xviii, 2-9. — 4. ⲙⲏ ⲫⲟⲃⲟⲩⲙⲁⲓ.

Luc, xviii, 42-xix, 8. — xix, 2. ⲕⲁⲓ ⲁⲩⲧⲟⲥ ⲡⲗⲟⲩⲥⲓⲟⲥ. — 4. ⲡⲣⲟⲇⲣⲁⲙⲱⲛ ⲉⲙⲡⲣⲟⲥⲑⲉⲛ. — ⲉⲡⲓ ⲥⲩⲕⲟⲙⲱⲣⲟⲛ. — 5. ⲁⲛⲁⲃⲗⲉⲯⲁⲥ ⲓ̅ⲥ̅. — 6. ⲥⲡⲉⲩⲥⲁⲥ ⲇⲉ.

Luc, xxi, 33-38. — 34. ⲇⲉ ⲁⲩⲧⲟⲓⲥ. — ⲁⲓ ⲕⲁⲣⲇⲓⲁⲓ ⲩⲙⲱⲛ. — 37. ⲇⲓⲇⲁⲥⲕⲱⲛ ⲉⲛ ⲧⲱ ⲓⲉⲣⲱ.

III. Marc, xvi, 6-18. — 8. ⲕⲁⲓ ⲁⲕⲟⲩⲥⲁⲛⲧⲉⲥ ⲉⲝⲏⲗⲑⲟⲛ..... ⲕⲁⲓ ⲉⲫⲩⲅⲟⲛ ⲉⲓⲭⲉⲛ ⲅⲁⲣ. — 9. *deest* ⲡⲣⲱï. — 11. ⲉⲕⲉⲓⲛⲟⲓ. — 17. ⲡⲁⲣⲁⲕⲁⲗⲟⲩⲑⲏⲥⲉⲓ ⲧⲁⲩⲧⲁ — ⲉⲕⲃⲁⲗⲟⲩⲥⲓⲛ. — 18. ⲕⲁⲓ ⲉⲛ ⲧⲁⲓⲥ ⲭⲉⲣⲥⲓⲛ ⲟⲫⲉⲓⲥ ⲁⲣⲟⲩⲥⲓⲛ.

IV. Jean, i, 24-32. — 25. ⲉⲣⲱⲧⲏⲥⲁⲛ ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲧⲓ ⲟⲩⲛ. — 26. ⲃⲁⲡⲧⲓⲍⲱ ⲏⲙⲁⲥ ⲉⲛ — ⲉⲥⲧⲏⲕⲉⲛ. — 27. ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲓⲙⲁⲛⲧⲁ. — 28. ⲏⲛ ⲓⲱⲁⲛⲛⲏⲥ.

Jean, iii, 10-18. — 11. ⲟⲩⲇⲉⲓⲥ ⲗⲁⲙⲃⲁⲛⲉⲧⲉ. — 12. ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲉⲧⲟ *pro* ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲥⲉⲧⲉ. — 13. *deest* ⲟ ⲱⲛ ⲉⲛ ⲧⲱ ⲟⲩⲣⲁⲛⲱ. — 16. ⲩⲓⲟⲛ ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲧⲟⲛ.

V. Jean, iv, 52-v, 7. — iv, 52. *deest* ⲟⲩⲛ. — 53. ⲟ ⲡ̅ⲏ̅ⲣ̅ ⲁⲩⲧⲟⲩ. — 54. ⲧⲟⲩⲧⲟ ⲇⲉ ⲡⲁⲗⲓⲛ. — v, 1. ⲏⲛ ⲉⲟⲣⲧⲏ. — 2. ⲕⲟⲗⲩⲙⲃⲏⲑⲣⲁ ⲏ ⲉⲡⲓⲗⲉⲅⲟⲙⲉⲛⲏ ⲉⲃⲣⲁⲓⲥⲧⲓ ⲃⲏⲑⲥⲁⲓⲇⲁ.

VI. Jean, xx, 27-38. — 27. ⲕⲁⲓ ⲃⲁⲗⲉ ⲉⲓⲥ ⲧⲁⲥ ⲭⲉⲓⲣⲁⲥ ⲙⲟⲩ ⲉⲓⲥ ⲧⲟⲛ ⲧⲟⲡⲟⲛ ⲧⲱⲛ ⲏⲗⲱⲛ ⲕⲁⲓ ⲫⲉ(ⲣⲉ). — 30. ⲟⲧⲓ ⲓ̅ⲥ̅ ⲟ ⲭ̅ⲥ̅ ⲟ ⲩ̅ⲥ̅ ⲧⲟⲩ ⲑ̅ⲩ̅ ⲉⲥⲧⲓⲛ — ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲥⲁⲛⲧⲉⲥ ⲍⲱⲏⲛ ⲁⲓⲱⲛⲓⲟⲛ ⲉⲭⲏ(ⲧⲉ).

VII. Jean, xx, 4-8. — 5. ⲧⲁ ⲟⲑⲟⲛⲓⲁ ⲕⲓⲙⲉⲛⲁ ⲟⲩ ⲙⲉⲛⲧⲟⲓ ⲅⲉ. — 6. ⲟⲩⲛ ⲕⲁⲓ ⲟ.

VIII. Jean, ii, 2-11. — 3. ⲕⲁⲓ ⲩⲥⲧⲉⲣⲏⲥⲁⲛⲧⲟⲥ ⲟⲓⲛⲟⲩ ⲗⲉⲅⲉⲓ ⲏ ⲙⲏⲧⲏⲣ. — 4. ⲕⲁⲓ ⲗⲉⲅⲉⲓ. — 5. ⲟⲧⲓ ⲟ ⲁⲛ ⲗⲉⲅⲏ. — 6. ⲕⲉⲓⲙⲉⲛⲁⲓ ⲕⲁⲧⲁ, etc. — 8. *deest* ⲕⲁⲓ. — 10. ⲥⲩ ⲇⲉ.

IX. Mathieu, xxv, 39-45. — 44. ⲇⲓⲏⲕⲟⲛⲏⲥⲁ ⲙⲉⲛ ⲥⲉ.

X. Ad Corinth., i, 22-29. — 28. ⲕⲁⲓ ⲧⲁ ⲉⲝⲟⲩⲑⲉⲓⲛⲏ ⲙⲉⲛ ⲉⲝⲉⲗⲉⲝⲁⲧⲟ.

XI. Luc, vii, 37-46. — 38. ⲉⲡⲓⲥ(ⲧⲁⲥⲁ ⲇⲉ?). — 44. ⲧⲁⲩⲧⲏⲛ ⲅⲩⲛⲁⲓⲕⲁ — ⲩⲇⲱⲣ ⲉⲡⲓ ⲡⲟⲇⲁⲥ. — manque ⲕⲁⲓ ⲧⲁⲓⲥ ⲑⲣⲓⲝⲏ et tout le verset suivant.

Luc, vii, 45-50. — 45. ⲉⲓⲥⲏⲗⲑⲉⲛ. — manque le v. 46. — 47. ⲁⲫⲉⲱⲛⲧⲁ ⲁⲓ ⲁⲙⲁⲣⲧⲓⲁⲓ ⲥⲁⲩⲧⲏⲥ ⲁⲓ etc. ⲟ ⲇⲉ ⲟⲗⲓⲅⲟⲛ ⲁⲅⲁⲡⲁ ⲁⲫⲓⲉⲧⲁⲓ ⲕⲁⲓ ⲟⲗⲓⲅⲟⲛ ⲁⲅⲁⲡⲁ (*sic*). — 48. ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲇⲉ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲏⲛ ⲅⲩⲛⲁⲓⲕⲁ. — 50. ⲕⲁⲓ ⲏ ⲡⲓⲥⲧⲓⲥ ⲥⲟⲩ ⲉⲛ ⲉⲓⲣⲏⲛⲏ.

Marc, ix, 2-5. Néant.

Jean, iv, 13-14. Néant.

Luc, xxii, 24-30. — 24. *deest* ⲉⲓⲛⲁⲓ. — 26. ⲱⲥ ⲇⲓⲁⲕⲟⲛⲱⲛ·. — 27. ⲱⲥ ⲇⲓⲁⲕⲟⲛⲱⲛ.

Luc, xv, 11-18. — 14. *deest* ⲉⲅⲉⲛⲉⲧⲟ. — 15. ⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲉⲓ ⲭⲟⲣⲧⲁⲥⲑⲏⲛⲁⲓ ⲉⲕ ⲧⲱⲛ ⲕⲉⲣⲁⲧⲓⲱⲛ. — 17. ⲉⲫⲏ ⲡⲱⲥ ⲟⲓ ⲙⲓⲥⲑⲓⲟⲓ — ⲡⲉⲣⲓⲥⲥⲉⲩⲟⲛⲧⲉ... ⲁⲣⲧⲟⲩ.

Luc, xxiv, 1-10. — 5. ⲉⲛ ⲫⲟⲃⲱ ⲇⲉ ⲅⲉⲛⲟⲙⲉⲛⲱⲛ. — 10. ⲙⲁⲣⲓⲁ ⲏ ⲙⲁⲅⲇⲁⲗⲏⲛⲏ.

XII. Math., xxvi, 42-57. — 43. ⲉⲩⲣⲓⲥⲕⲉⲓ. — 45. ⲓⲇⲟⲩ ⲅⲁⲣ. — 48. ⲟⲛ ⲁⲙⲫⲓⲗⲏⲥⲱ. — 50. ⲧⲁⲥ ⲭⲉⲓⲣⲁⲥ ⲁⲩⲧⲟⲛ. — 53. ⲇⲱⲇⲉⲕⲁ ⲗⲉⲅⲉⲱⲛⲁⲥ. — 56. ⲟⲓ ⲙⲁⲑⲏⲧⲁⲓ ⲁⲩⲧⲟⲩ ⲡⲁⲛⲧⲉⲥ.

Marc, xiv, 53-63. — 53. ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲟⲛ ⲁⲣⲭⲓⲉⲣⲉⲁ ⲕⲁⲓⲁⲫⲁⲛ. — 58. ⲗⲉⲅⲟⲛⲧⲉⲥ ⲕⲁⲧ ⲁⲩⲧⲟⲩ. — 61. ⲁⲩⲧⲟⲛ ⲗⲉⲅⲱⲛ ⲁⲩⲧⲱ. — 62. ⲉⲣⲭⲟⲙⲉⲛⲟⲛ ⲉⲡⲓ ⲧⲱⲛ.

XIII. Jean, i, 1-10. — 3. ⲉⲅⲉⲛⲉⲧⲟ ⲟⲩⲇⲉⲛ.

XIV. Luc, i, 39-56. — 39. ⲙⲁⲣⲓⲁ. — 46. ⲏ ⲙⲁⲣⲓⲁⲙ. — 50. ⲉⲓⲥ ⲅⲉⲛⲁⲓⲁⲛ ⲕⲁⲓ ⲅⲉⲛⲁⲓⲁⲛ ⲉⲛ ⲧⲟⲓⲥ.

XV. Math., ii, 1-11. — 3. ⲉⲧⲁⲣⲁⲭⲑⲏ ⲗⲉⲓⲁⲛ·.

XVI. Jean, xx, 24-31. — 28. ⲁⲡⲉⲕⲣⲓⲑⲏ ⲟ ⲑⲱⲙⲁⲥ. — 29. ⲉⲓⲡⲉⲛ ⲁⲩⲧⲱ. — 31. ⲓⲛⲁ ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲥⲏⲧⲉ. — ⲍⲱⲏⲛ ⲁⲓⲱⲛⲓⲟⲛ ⲉⲭⲏⲧⲉ.

Jean, xx, 12-18. — 13. ⲕⲁⲓ ⲗⲉⲅⲟⲩⲥⲓⲛ.

Jean, vi, 13-14. — 14. ⲟ ⲉⲣⲭⲟⲙⲉⲛⲟⲥ ⲉⲓⲥ ⲧⲟⲛ ⲕⲟⲥⲙⲟⲛ·.

ERRATA.

Page 147, dernière ligne, au lieu de : *paire,* lisez : *pair.*

Page 160, ligne 18, effacez : *un.*

Page 164, note 1, ligne 10, après *cadat* ajoutez : (*sic :* corrigez peut-être *quondam*).

Page 165, note 4, *in fine,* après *passim,* ajoutez : *et imprimées par Kervyn de Lettenhove, Froissart,* t. XVIII.

PUBLICATIONS

DE

L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE. Tomes I à XII épuisés; XIII à XXXI, 1re et 2e partie; XXXII, 1re et 2e partie; XXXIII, 1re et 2e partie; XXXIV, 1re partie, et XXXV, 1re partie; chaque tome en 2 parties ou volumes in-4°. Prix du volume.. 15 fr.

Le tome XXII (demi-volume), contenant la table des dix volumes précédents.. 7 fr. 50

A la 1re partie du tome XXXII est joint un atlas in-fol. de 11 planches, qui se vend.. 7 fr. 50

Table des tomes XLV à L de l'ancienne série des Mémoires..... 15 fr.

MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS À L'ACADÉMIE :

1re série : Sujets divers d'érudition. Tomes I à IX, 1re et 2e partie; X, 1re partie.

2e série : Antiquités de la France. Tomes I à III; tomes IV et V, 1re et 2e partie; tome VI, 1re et 2e partie.

A partir du tome V de la 1re série et du tome IV de la 2e série, chaque tome forme deux parties ou volumes in-4°. Prix du volume....... 15 fr.

NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES, publiés par l'Institut de France. Tomes I à X épuisés; XI à XXVI; XXVII, 1er et 2e fascicule de la 1re partie, et XXVII, 2e partie; XXVIII, 1re et 2e partie; XXIX, 1re et 2e partie; XXX, 1re et 2e partie (contenant la table des tomes XVI à XXIX); XXXI, 1re et 2e partie; XXXII, 1re et 2e partie; XXXIII, 1re et 2e partie; XXXIV, 1re et 2e partie.

A partir du tome XIV, chaque tome est divisé en deux parties; du tome XIV au tome XXIX, la première partie de chaque tome est réservée à la littérature orientale. Prix des tomes XI, XII, XIII et de chaque partie des tomes suivants.. 15 fr.

Le tome XVIII, 2e partie (Papyrus grecs du Louvre et de la Bibliothèque nationale), avec atlas in-fol. de 52 planches de fac-similés, se vend.. 45 fr.

Le premier fascicule de la première partie du tome XXVII (Inscriptions sanscrites du Cambodge), avec un atlas in-fol. de 17 planches de fac-similés, se vend.. 20 fr.

Le second fascicule, avec un atlas in-fol. de 28 planches de fac-similés, se vend.. 30 fr.

DIPLOMATA, CHARTÆ, EPISTOLÆ, LEGES ALIAQUE INSTRUMENTA AD RES GALLO-FRANCICAS SPECTANTIA, nunc nova ratione ordinata, plurimumque aucta, jubente ac moderante Academia inscriptionum et humaniorum litterarum. Instrumenta ab anno CDXVII ad annum DCCLI. 2 volumes in-fol. Prix du volume.... 30 fr.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DIPLÔMES, CHARTES, TITRES ET ACTES IMPRIMÉS CONCER-

NANT L'HISTOIRE DE FRANCE. Tomes I à IV épuisés; V à VIII, in-fol. (L'ouvrage est terminé.) Prix du volume........................... 30 fr.

ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE DE LA TROISIÈME RACE, recueillies par ordre chronologique. Tomes I à XIX épuisés; XX, XXI et volume de table, in-fol. Prix du volume.. 30 fr.

RECUEIL DES HISTORIENS DES GAULES ET DE LA FRANCE. Tomes I à XX épuisés; XXI à XXIII, in-fol. Prix du volume.............................. 30 fr.

RECUEIL DES HISTORIENS DES CROISADES :

Lois. (*Assises de Jérusalem.*) Tomes I et II, in-fol. Prix du volume. 30 fr.

Historiens occidentaux. Tome I en 2 parties, in-fol.............. 45 fr.

——— Tomes II, III et IV. Prix du volume....... 30 fr.

——— Tome V, 1re partie. Prix du demi-volume... 15 fr.

Historiens arabes. Tomes I et III, in-fol. Prix du volume......... 45 fr.

——— Tome II, 1re et 2e partie, in-fol. Prix du demi-volume.......................... 22 fr. 50

Historiens arméniens. Tome I, in-fol. Prix du volume.......... 45 fr.

Historiens grecs. Tomes I et II, in-fol. Prix du volume......... 45 fr.

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE. Tomes XI à XXXI (tomes XIV, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV et XXVI épuisés), in-4°. Prix du volume. 21 fr.

GALLIA CHRISTIANA. Tome XVI, in-fol. Prix du volume............ 37 fr. 50

ŒUVRES DE BORGHESI. Tomes VII et VIII. Prix du volume........... 20 fr.

——— Tome IX, 1re et 2e partie. Prix du demi-volume.. 12 fr.

——— Tome IX, 3e partie (contenant la table des tomes VI, VII et VIII). Prix du demi-volume.............. 4 fr.

CORPUS INSCRIPTIONUM SEMITICARUM.
- 1re partie, tome I, fasc. I et II. Prix du fasc... 25 fr.
- *Idem,* tome I, fasc. III et IV. Prix du fasc... 37 fr. 50
- *Idem,* tome II, fasc. I. Prix du fascicule...... 25 fr.
- 2e partie, tome I, fasc. I et II. Prix de chaque fasc. 50 fr.
- 4e partie, tome I, fasc. I. Prix du fascicule. 37 fr. 50
- *Idem,* tome I, fasc. II. Prix du fascicule..... 25 fr.

EN PRÉPARATION :

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE. Tome XXXIV, 2e partie, et XXXV, 2e partie.

Une 3e partie du tome XXXIII contiendra la table des tomes XXIII à XXXIII.

NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS. Tome XXXV, 1re partie.

RECUEIL DES HISTORIENS DES GAULES ET DE LA FRANCE. Tome XXIV.

RECUEIL DES HISTORIENS DES CROISADES : *Historiens occidentaux.* Tome V, 2e partie.

——— *Historiens orientaux.* Tome IV.

——— *Historiens arméniens.* Tome II.

HISTOIRE LITTÉRAIRE. Tome XXXII.

CORPUS INSCRIPTIONUM SEMITICARUM, 1re partie, tome II, fasc. II.

ŒUVRES DE BORGHESI. Tome X.

TIRAGES À PART

DES

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

EN VENTE

À LA LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11, À PARIS.

BABIN (C.). Rapport sur les fouilles de M. Schliemann à Hissarlik (Troie), avec deux planches.. 2 fr.

BERGER (S.). Notice sur quelques textes latins inédits de l'Ancien Testament. Prix.. 1 fr. 70

DELISLE (L.). Fragments inédits de l'histoire de Louis XI par Thomas Basin, tirés d'un manuscrit de Goettingue, avec trois planches...... 2 fr. 60

— Notice sur la chronique d'un anonyme de Béthune du temps de Philippe Auguste.. 1 fr. 70

— Notice sur un psautier latin-français du XIIe siècle, manuscrit latin 1670 des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale, avec fac-similé. Prix.. 1 fr. 10

— Anciennes traductions françaises du traité de Pétrarque *sur les remèdes de l'une et l'autre fortune*.. 1 fr. 40

DELOCHE (M.). Saint-Remy de Provence au moyen âge, avec deux cartes en couleur.. 4 fr. 40

— De la signification des mots *pax* et *honor* sur les monnaies béarnaises et du *s* barré sur des jetons de souverains du Béarn............. 1 fr. 30

FOUCART (P.). Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis. Prix.. 3 fr. 50

FUNCK-BRENTANO (Fr.). Mémoire sur la bataille de Courtrai (11 juillet 1302) et les chroniqueurs qui en ont traité, pour servir à l'historiographie du règne de Philippe le Bel.. 4 fr. 40

HAURÉAU (B.). Notice sur le numéro 14877 des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale.. 1 fr. 40

— Le poème adressé par Abélard à son fils Astralabe............... 2 fr.

— Notice sur le numéro 3143 des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale.. 0 fr. 80